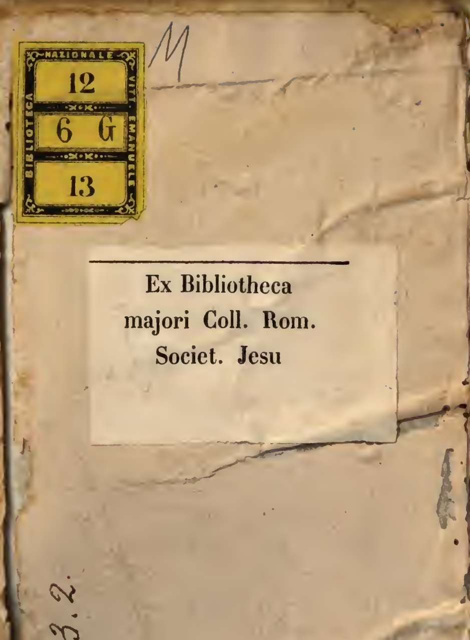



14-29, b 29

DISCOVRS
SVR LES MOYENS DE BIEN GOVVERNER
& maintenir en paix vn Royaume, ou autre Principauté.

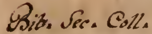
DIVISEZ EN TROIS PARties: asauoir, du Conseil, de la Religion, & de la Police que doit tenir vn Prince.

Contre Nicolas Machiauel Florentin.

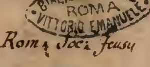
A Tres-haut & Tres-Illustre Prince François Duc d'Alençon, fils & frere de Roy.

Declaration de l'Autheur des Discours contre Machiauel, pour satisfaire aux plaintifs d'aucuns Italiens.

TROISIESME EDITION NOVVELlement reueue par l'Autheur.









M. D. LXXIX.



A TRESHAUT ET TRES-ILLUSTRE PRINCE, FRANçois Duc d'Alençon, fils & frere de Roy.

MONSEIGNEUR, estant sur le poinct d'exposer en lumiere ces Discours contre Machiauel, pour descouurir aux gens d'entendement de nostre nation Françoise la source & les autheurs de la tyrannie qui est exercee en France depuis quinze ans & plus, par ceux qui ont trop abusé tant de la minorité que de la bonté naifue des Roys: il est aduenu, par la grace de Dieu, que vostre Excellence a pris la protection des loix & du bien public du Royaume, contre ceste tyrannie. Qui m'a occasionné prendre la hardiesse vous dedier cest'œuure, & de la mettre en veue publique sous la faueur de vostre tresillustre nom, comme chose du tout accordante & correspondante à vos heroiques & magnanimes desseins. Car s'il plaist à vostre Excellence vous faire lire quelque fois, par maniere de plaisir, quelque chapitre des matieres qui sont icy traitees; vous y trouuerez beaucoup de poincts qui non seulement sont conformes à vos genereux & louables desseins, mais aussi approuuez & authorisez par plusieurs raisons & exem-

ples remarquables. Vous y pourrez voir, Monseigneur, plusieurs beaux exemples des Roys de France vos ancestres, & de plusieurs grãds Empereurs, qui ont prospere en leurs Estats, & qui ont heureusement gouuerné leurs Royaumes & Empires, pour auoir eu gens de bien & sages en leur Conseil. Comme par le cõtraire, ceux qui se sont seruis de mauuais conseillers, & gouuernez par flateurs, ambitieux, auares, & sur tout par estrangers, se sont tousiours precipitez en quelque grãd malheur, & ont mis leur Estat en bransle ou en ruine entiere, & leurs suiets en confusion & misere. Qui est vne faute où les Princes se laissent biẽ souuent & facilement tomber, de laquelle neantmoins ils se deussent plus garder: veu qu'il est certain qu'en toutes choses le mauuais cõseil est cause de maux infinis, & principalement es afaires d'vn Prince & d'vne Republique. C'est la principale & plus griefue maladie dont la pauure France est auiourdhuy affligee, qui la mine & ruine le plus: tellement qu'elle a bien besoin que vostre Excellence s'employe à appliquer les remedes necessaires pour la guerir. Vous pourrez aussi voir icy, Mõseigneur, comme le deuoir d'vn bon Prince est d'embrasser & soustenir la Religion Chrestienne, & de cercher & s'enquerir de la pure verité d'icelle, & non pas approuuer ni maintenir la fausseté en la Religion, comme Machiauel enseigne. Et quant à la Police, vostre Excellence y pourra voir aussi plusieurs notables exemples de vos progeniteurs Roys de France, & des plus grands & anciens Empereurs Romains, par lesquels

quels appert que les Princes qui se sont gouuernez par douceur & clemence conioínte à iustice, & qui ont vsé de moderation & debonnaireté enuers leurs suiets, ont tousiours grandemẽt prosperé, & longuement regné. Mais au contraire, les Princes cruels, iniques, perfides, & oppresseurs de leurs suiets, sont incontinent tombez eux & leur estat en peril, ou en totale ruine, & n'ont gueres long temps regné, & le plus souuẽt ont finy leurs iours par mort sanglante & violente. Et dautant que les exemples de bon gouuernement sont lapluspart prins de la noble maison de Frãce, dont vostre Excellence est issue, ie m'asseure, Monseigneur, qu'ils vous esmouueront tousiours de plus fort à resusciter & faire reluire en vous les vertus heroiques de vos ayeuls : & à chasser hors de France les vices infames qui s'y enracinent, asauoir cruauté, iniustice, perfidie, & oppresion, ensemble les estrangers qui les y ont apportez, & les François degenereux & abastardis leurs adherans, qui fauorisent à leurs tyrannies & oppressions, lesquelles trainent apres elles la subuersion de l'Estat du Royaume. Cela mesme poussera vostre Excellence à remettre sus la maniere de gouuerner vrayement Françoise, vsitee par vos deuanciers, & à bannir & renuoyer celle de Machiauel en Italie, dont elle est venue, à nostre tresgrand malheur & dommage. Dequoy tout le Royaume, nobles, ecclesiastiques, marchans & roturiers, voire les Princes & grands Seigneurs, vous seront à iamais grandement tenus & obligez : comme est le pauure malade languissant,

qui est en peril euident de mort, au prudent medecin qui le guerit. Et d'abondant, la posterité n'oubliera iamais vn si grand bienfait, mais celebrera vos heroiques & magnanimes vertus par histoires & louanges immortelles. Et semble bien que Dieu voulant auoir pitié de la paure France, & la voulant deliurer de la sanglante & barbare tyrannie des estrangers, vous a suscité comme le fatal liberateur d'icelle, vous (dis-ie) Monseigneur, qui estes Prince François, de la maison de France, François de nation, François de nom, & François de cœur & d'effect. Car à qui pourroit mieux appartenir l'entreprise de deliurer la France de tyrannie, & le los & honneur d'vn si haut & heroique exploit, qu'à vostre Excellence, qui n'a rien qui ne soit François? A qui peut la pauure France mieux auoir son recours en son extreme peril & necessité, qu'à celuy qui est vn vray tige issu du bon Roy Louys XII. pere du peuple, & du grand Roy François, Prince fort amateur de ses suiets, & du debonnaire Roy Henry second? Nous auons donc grandement à louër la bonté de Dieu, qui vous a suscité & touché le cœur, pour vne si excellente & necessaire entreprise. De laquelle tout le monde doit bien esperer, parce qu'elle est fondee sur causes si iustes & raisonnables qu'il n'est possible de plus: de sorte que Dieu (qui maintient tousiours le party de la raison & du droit) la fauorisera par sa grace. D'ailleurs, vostre Excellence estant acompagnee de grands & illustres Princes, & de tant vaillans Cheua-

liers

liers & sages Seigneurs (qui n'ont point souillé les vertus de leurs ancestres en la puante sentine de Machiauel & de ceux de sa nation) nous deuons bien esperer que nostre Seigneur ramenera, par sa grace, vos conseils & entreprises à vne bonne, saincte, & heureuse issue.

MONSEIGNEVR, ie prie le Createur qu'il vous en face la grace, & que la pauure France puisse bien tost ressentir la deliurance de la tyrannie qui l'oppresse, & le fruict d'vne bonne reformation (que nous attendons de la fauorable clemence de Dieu, par le moyen de vostre heroique & genereuse entreprise) & qu'il maintienne & acroisse vostre Excellence en toute grandeur & prosperité. Ce premier de Mars, M. D. LXXVI.

COMPLAINTE DE LA FRANCE A MONSEIGNEVR LE DVC.

PRince de la race des Rois,
Qui ont gouuerné mes François
Iadis par d'ans mainte centaine,
Ie te prie escoute ma peine.
Escoute mes pleurs & mes larmes,
Le mal que ie souffre des armes
Qui dedans moy vont cliquetant,
Et mes entrailles combattant.
Mon FRANÇOIS, mon doux nourrisson,
Mon Hercules mon d'Alençon,
Escoute la douleur amere
De moy qui suis ta pauure mere.
Ma douleur pleine de sanglots
Entrerompt mes bredouillez mots,
Et le torment auquel ie suis
Fait que plus parler ie ne puis.
Il m'en prend comme à la personne
Que la mort de pres enuironne,
Prononçant difficilement
Son vouloir à son testament.
Aussi mon cœur desire bien
Que tu engraues dans le tien
Ces propos de mon mal extreme,
Comme vne volonté supreme.
La cause de ma maladie,
Prince, c'est des miens la folie,
Qui prennent plaisir à se batre,
Pour eux & moy du tout abbatre.
L'Ambition, le desir d'estre
L'vn plus que n'est l'autre grand maistre,
Les a mis en diuision,
Et les meine à perdition.
Car tout Royaume se ruine
(Tesmoin la verité diuine)

Et

Et tombe en desolation
Quand il reçoit diuision.
Quel seroit donques le remede
De ces malheurs? Si par ton aide
Prince, d'vne paix salutaire
Tu soulageois ta pauure mere.
Tu le peux bien, tu es le frere
Du Roy, qui peut donner & faire
La paix a mon contentement.
En la faisant egalement.
Employe donques ton courage
Fils de mes Rois, en cest ouurage,
Et fay que mon peuple François
Entre en seure paix ceste fois.
Fay que le peuple de ton nom
Hausse iusqu'au ciel ton renom,
En moissonnant le sauoureux
Fruict de paix, qui le face heureux.
Tu ne peux refuser ce bien
Au peuple François qui est tien,
Ni a moy pauure desolee,
De langueur ternie & foulee.
Et si tu as ce bon propos,
Prince, de me mettre en repos
Par vne paix, ie te supplie
Qu'vn mot sur ce point ie te die.
La paix ne pourra estre stable,
Sinon qu'elle soit equitable:
Et ne peut auoir equité
Si l'on n'y met equalité.
Ceste equalité proprement
Consiste en mesme traitement
Mesme faueur & liberté
Entre ceux que i'ay enfanté.
Ils sont tous miens, ie les aduoue:
(Combien que leurs faicts ie ne loue)
Car i'ayme autant l'Euangelique
Comme ie fais le Catholique.
Ie desire donc comme mere
Que mon Roy leur soit a tous pere,

Leur donnant mesme liberté
De biens, d'honneurs, de Pieté.
Qu'il leur oste les defiances
Du cœur par bonnes asseurances,
Afin qu'ayans contentement
Ils suyuent son Commandement.
Qu'il me gouuerne par les loix
De ses ancestres mes bons Rois,
Car sous les loix de l'estranger
Ie n'aime point à me ranger.
Ce sont loix barbares, iniques,
Non Royales, mais tyranniques,
Et ne peut ma condition
Porter leur domination.
Ainsi mon Roy de mon tourment
Feroit en santé changement,
Et sous son diademe beau
Renaistroit mon lustre nouueau.
Ainsi Philippe de Valois,
Qui fut reputé Roy des Rois,
(Tant son regne estoit florissant)
Reluiroit en HENRY *puissant.*
Ainsi pourroit de ses ayeuls
(Surnommez grands, Victorieux,
Peres du peuple, Debonnaires)
Le neueu esgaler les gloires.
Ainsi du ciel la belle Astree
Decouleroit en ma contree,
Ramenant le siecle doré,
Dont mon nom seroit decoré.
Ainsi Themis sa mere sage
Romproit de mes fils le bandage,
Les vnissant par seure foy
Dessous le sceptre de mon Roy.
Ainsi de l'hyuer au Printemps
Mes enfans rentreroyent contens,
Et de l'Automne la saison
Rempliroit de bien leur maison.
O siecle heureux! si ie pouuois
Me veoir encor vne fois

Dans

Dans le giron où i'ay esté
De ma douce prosperité.
Ie serois encor florissante,
Ie serois forte & opulente,
Et de mon lustre glorieux
Le renom hurteroit aux cieux.
Mon nom maintenant contemptible
Seroit au barbare terrible,
Et d'effroy trembleroit la terre
Du Vandale qui me fait guerre.
L'Asien, & l'esclaue race
Qui le froit Aquilon agasse
Palliroit sous le nom de France
Au souuenir de ma puissance.
Mais las! ce ne m'est que langueur
La memoire de ma splendeur
Du temps passé, si nul secours
N'arreste de mon mal le cours.
L'affligé qui dit, i'ay esté
Iadis en grand' felicité,
Accroist sa douleur dauantage
En racontant son meilleur aage.
Pleust à Dieu que ma terre heureuse
N'eust point esté si plantureuse,
Et que mon arpens gras & riche
Eust semblé aux gueretz en friche.
La memoire de ma richesse
Ne redoubleroit ma detresse,
Et mon estrange changement
Ne centupliroit mon tourment.
Le souuenir de ma liesse
Ne rengregeroit mon angoisse,
Ni a mes ris muez en pleurs
Ne s'empireroyent les douleurs.
Ne croy pas, FRANÇOIS *debonnaire,*
Ce que l'on te veut faire croire,
Que contre l'estat de leur Prince
Mes enfans facent entreprinse.
Ne croy pas à ces estrangers,
Mesdisans, flateurs, mensongers,

Qui ne visent par leur propos
Qu'a troubler noisẽux mon repos.
Mes enfans sont de nation
François, & la Religion
Ne change en mal la loyauté
Qu'ils ont de leur natiuité.
Si bien aucuns d'eux ont quitté
La Romaine, ce n'a esté
Pour chose qui merite blasme,
Mais pour le salut de leur ame.
Mes enfans sont bons & dociles,
A obeir prompts & faciles
A leur Prince, qui iustement
Compasse son commandement.
Embrasse donques la defense,
FRANCOIS, *des François & de France,*
Et fay paroir à mes Prouinces
Que tu es tige de mes Princes.
De mes Princes (helas!) qui tant
M'aimoyent, qu'ils alloyent combatant
Le Turc felon, l'Insubrien,
L'Espagnol, le Sicilien.
Le Sarrazin, & l'Insulaire,
Pour riche & heureuse me faire:
Et me tenoyent en bonne paix
En comblant leurs glorieux faicts.
Hà s'ils reuiuoyent en ce temps,
Que leurs yeux seroyent mal contens
De me voir ainsi descharnee,
Haue, recreue & bazannee.
Si ton ayeul François le grand
Sortoit du tombeau maintenant,
Pour voir mon lustre ruiné,
Hà qu'il en seroit indigné.
Il diroit bien que l'on n'a pas
Suyui de sa trace les pas:
Et ses yeux seroyent en ruisseaux
Muez, en voyant mes trauaux.
Son cœur seroit bien irrité,
De voir son Royaume agité

Par

Par l'estranger, & qu'au mutin
Le paisible soit en butin.
De voir les lettres en mespris,
Et les Arts qu'il m'auoit appris,
Les ayant tiré du naufrage
Du Gregeois esclaue riuage.
Las! maintenant la Barbarie
M'arrache d'estrange furie
Ce beau thresor, qui de son prix
Los iusqu'au ciel m'auoit acquis.
Cessez, mes enfans, de vous battre,
Cessez de mes villes abattre:
Employez moy ceste fureur
Contre la barbare terreur.
Voulez-vous qu'elle me defface?
Vous voyez qu'elle me menace,
Et qu'elle veut sous ignorance
Asseruir vostre pauure France.
La France est franche, & son courage
N'est point capable de seruage.
I'aimerois mieux estre perie
Qu'esclaue de la Barbarie.
Ne soyez donc à moy rebelles,
Mes enfans, laissez vos querelles,
Vnissez-vous pour entreprendre
Contre ce monstre me defendre.
Mais si vous voulez l'assommer,
Il vous faut autrement armer:
Car l'arquebouse ni la lance
Ne sauroyent domter sa puissance.
Armez-vous donc de ferme paix,
De foy loyale en tous vos faicts,
Despouillez-vous de vostre vice,
Ainsi Dieu vous sera propice.
Mes enfans n'est-ce pas assez
Que cent mille soyent trespassez
De vos freres pour vos querelles?
Fuyez donc ces guerres mortelles.
Des Iberiens & Anglois
Ne m'ont peu vaincre les harnois:

Faut-il que mon sang me soit pire
Pour du tout ma vie destruire?
Helas! nulle beste sauuage
A son pareil ne fait dommage:
Pourquoy donc voulez-vous espandre
Vostre sang conceu dans mon ventre?
Est-ce pour donner passetemps
A mes haineux, qui bien contens
Paissent leurs yeux de vostre rage?
Helas! le sinistre presage.
Quand vous serez las de vous battre
Alors ils viendront vous combattre,
Et ma force estant amortie,
Ie leur seray assuiettie.
Mais Dieu me face ceste grace
Qu'auant ma vie à la mort passe,
Ou plustost que mon grand Alcide
A mes langueurs donne subside.
Leue-toy donc, sus donne-moy
Secours, fils & frere du Roy,
Car si ta main ne me deliure
De mon mal, plus ie ne puis viure.

Ad verè Francos.

Moribus antiquis viguit res Franca virísque:
Nunc ruit, heu! gente & moribus italicis.
Ergo procul gentém que nouam moréśque nefandos
Pellite, magnanimos vt referatis auos.

Ad Pseudofráncos.

Libera gens Franca est. hanc vnquam nulla tyrannis
Compulit imperio subdere colla suo.
Francorum aut igitur clarum deponite nomen;
Seruire aut Tuscis discite imperiis:

A L'AVTHEVR DES Discours Antimachiauelliques.

Tes doux-graues Discours, qui font naistre en mon ame
Vn millier de discours, de visages diuers,
D'vn cri continuel menacent le peruers,
Et soulagent celuy qui l'Eternel reclame.
Ie voy, ie voy tomber la furieuse flamme,
Et l'horreur des horreurs sur ces monstres couuerts
De sang qui de sa plainte emplit tout l'vniuers,
Et nostre France, helas! estrangement diffame.
O si soigneusement le credule François
Fueillette ces Discours, i'espere à ceste fois
Qu'il esteindra du tout le feu qui le deuore.
Faux conseil, Atheisme, orde Confusion
Tomberont aux enfers, afin que l'Vnion,
Police, Pieté, nostre France redore.

Aux Machiauellistes.

Atheistes cruels, marchez vous sur la terre!
Le ciel vous couure encor! des abysmes l'horreur,
Du sang iuste espandu l'effroyable terreur,
Vos parricides cœurs tient elle point en serre?
Aux hommes, au grand Dieu, osez-vous faire guerre?
Loyauté, Pieté, n'ont sur vostre fureur
Aucun commandement? ô mal-heureux erreur
Qui la mort & l'enfer en vos ames enserre!
Quoy doncques, vous n'auez point de vices souci?
Et bien lisez vn peu vostre proces ici.
Helas! si pour le voir vous auiez la lumiere,
Et si pour vous guider vous demandiez des yeux,
Nous n'orrions tant tonner & foudroyer des cieux
Celuy qui doit bien tost vous reduire en pousiere.

AV LECTEVR.

Tu peux, Lecteur, apprendre aux Discours de ce liure,
Ce qu'en l'art Politique on doit fuir ou suyure.
Car icy la raison combat par authentiques
Exemples, les puans escrits Machiaueliques.
Les Princes vertueux icy montent en lice,
Pour renuerser à bas les tyrans & leur vice,
Et le sceptre Royal de la Principauté
Fonder sur bon Conseil, Police & pieté.
Aussi l'homme d'estat icy pourra comprendre
Le but de son deuoir, & à quoy il doit tendre.
C'est d'estre craignant Dieu, faire bõne iustice,
Aimer la paix, garder en tout bonne Police:
Du deuoir à son Prince estre ardent zelateur,
Garde de ses edicts, non flateur ni menteur:
Estre graue en ses mœurs, doux, affable, innocẽt,
Gentil & vigilant, & n'estre par present
Ni faueur ni respect quelconque corruptible,
Et ne se rendre point en son fait contemptible,
Car le plus esleué doit estre en bon exemple
Au peuple, qui le void & q̃ ses faicts contẽple.



PREMIERE PARTIE, TRAITANT DV CONSEIL QVE DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.

ARISTOTE & les autres Philosophes nous enseignent, & l'experience nous le cõferme, qu'il y a deux voyes pour paruenir à la conoissance des choses: l'vne, quand des causes & Maximes l'on vient à la conoissance des effects & consequences: l'autre, quãd à l'opposite par les effects & consequences nous venons à conoistre les causes & Maximes. Comme, pour exẽple, quand nous voyons la terre verdoyer & les arbres fueiller, nous conoissons par cest effect, que le Soleil (qui en est la cause) s'approche de nous: & venons à cõceuoir & entendre ceste Maxime, Que le Soleil donne vigueur de produire fruits à la terre. Et par le contraire aussi, quand nous auons conoissance de ceste cause & Maxime, nous venons à conoistre l'effect, & à conclurre la consequence, qui est, Que le Soleil approchant de nous la terre produira ses fruits: & se retirant de nous, la terre cessera de produire. Or la premiere de ces deux voyes est propre & peculiere aux Mathematiciens, qui enseignent la verité de leur Theoremes & Problemes, par leurs demõstrations tirees de Maximes, qui sont sentẽces cõmunes, approuuees d'elles mesmes pour veritables par le sens & iugement commun de tous hommes. La seconde voye appartient aux autres sciences, comme à la philosophie naturelle, Medecine, Iurisprudence, science Morale, Politique, & autres, dont la conoissance procede plus communement par l'ordre resolutif des effects aux causes, & des particularitez aux Maximes generales, qui

non pas par la premiere voye : combien qu'il est certain que ces sciences cy s'aident de l'vne & de l'autre voye.

L'art Politique a ses Maximes & reigles moins certaines.

En l'art politique donc (dont platon, Aristote, & autres philosophes ont escrit des liures) lon vse bien de toutes les deux voyes : car des effects & particularitez d'vn gouuernement ciuil on peut venir à la conoissance des Maximes & reigles: & par le contraire, par les reigles & Maximes on peut auoir la notice des effects. De maniere que quand on voidles effects d'vn gouuernement politic qui ne valét rien,& qui sont pernicieux & mauuais,lon est mené par là à la conoissance des Maximes & reigles qui sont de mesme sorte: & par les bôs & vtiles effects lon est aussi mené à la notice des bonnes reigles & Maximes. Et à l'opposite aussi les bonnes ou mauuaises reigles & Maximes menent à la conoissance de semblables effects. Mais au reste, combien que les Maximes & reigles generales de l'art Politique peuuent aucunemēt seruir à sauoir bien conduire & gouuerner vn estat public(soit Principauté ou Republique) elles ne sont pas neātmoins si certaines que les Maximes des Mathematiciēs, ains sont reigles qui seroyent fort dāgereuses, si lon ne les faisoit plustost seruir & accommoder aux afaires occurrens, que non pas d'accommoder les afaires à icelles Maximes & reigles. Car les circonstances, dependances, consequences, & antecedences de chacun afaire particulier sont le plus souuent toutes diuerses & contraires, de maniere que combien que deux afaires seront semblables, il ne les faudra pas pourtant conduire & determiner per mesme reigle ou Maxime, à cause de la diuersité des accessoires. Et de fait, l'experience nous fait sages, qu'en mesme fait ce qui est bon en vn temps ne l'est pas en vn autre, & ce qui est conuenable à aucunes nations ne l'est pas aux autres,& ainsi des autres circonstances. Il faut donc que ceux qui se meslent des afaires d'vn estat public, sachent non seulement les Maximes & reigles de l'artPolitique, mais aussi qu'ils ayent l'esprit & le iugement dextrement façonné à sauoir peser les circonstances & accessoires de chacun afaire, pour pouuoir sagemēt y accōmoder les reigles & Maximes, voire les faire quelquefois plier, pour seruir à l'afaire present. Or ceste science & habitude de sauoir bien

peſer & examiner les circonſtances & acceſſoires des afaires, & y ſauoir dextrement appliquer les reigles & Maximes, eſt vne ſcience fort ſinguliere & excellente, mais rare, & qui n'eſt donnee qu'à peu de perſonnes. Car il faut neceſſairement que celuy qui veut paruenir à ceſte ſcience (du moins en quelque perfection, pour pouuoir manier grãds afaires) ſoit doué en premier lieu d'vn bon & ſain iugement naturel : & qu'il ſoit en ſecond lieu ſage, meur, & ſans paſſion ny affection aucune, fors qu'au bien public: & tiercement qu'il ſoit verſé & experimenté en pluſieurs ſortes d'afaires. Ce qui ne luy peut aduenir ſinon ou pour les auoir maniez, ou veu manier, ou pour s'eſtre rendu le iugement ferme & exercé en telles matieres, par grande & attentiue lecture d'hiſtoires bien choiſies.

Il ne faut pas donc penſer que toutes ſortes de gens ſoyent propres à manier afaires d'vn eſtat public, ny que chacun qui ſe meſle d'en parler ou eſcrire en ſache dire ce qu'il appartient. Lon me pourroit donc demander, ſi ie preſume tant de moy que de pouuoir traiter pertinement ceſte matiere : à quoy ie reſpon que non, & que ce n'eſt pas auſſi proprement le but ou ie tens par ceſt œuure que i'entrepren. Mais mon but eſt ſeulement de monſtrer que Nicolas Machiauel Florentin, iadis ſecretaire de la Republique (maintenant Duché) de Florence, n'a rien entendu, ou peu, en ceſte ſcience Politique dont nous parlons, & qu'il a prins des Maximes toutes meſchantes, & baſty ſur icelles non vne ſcience politique, mais tyrannique. Voila donc le but que ie me propoſe, c'eſt de confuter la doctrine de Machiauel, & non de traiter à fond la ſcience Politique, combien que i'eſpere en toucher quelques bons poincts en quelques endroits, quand l'occaſion ſe preſentera. Auquel but i'ay eſperance (Dieu aidãt) de paruenir à ſi bon vent & ſi plaines voiles, que tous ceux qui liront mes eſcrits, en feront bon iugement, & conoiſtrõt que Machiauel a eſté du tout ignorãt en ceſte ſcience, & que ſon but n'a tendu & ne tend par ſes eſcrits qu'à forme vne vraye tyrannie. Auſſi Machiauel n'eut iamais les parties requiſes pour cognoiſtre ceſte ſcience: car d'experience en maniement d'afaires, il n'en

Le but de l'autheur.

pouuoit gueres auoir, n'ayant rien veu de son temps que les brouillis de quelques Potentats d'Italie, & quelques pratiques & menees d'aucuns citoyens de Florence. Il n'auoit aussi point, ou peu de sauoir aux Histoires, comme nous monstrerons plus particulierement en plusieurs lieux de nos Discours, ou nous remarquerons les lourdes fautes & ignorances qu'il a commises, en ce peu d'histoires qu'il a voulu quelque fois toucher en passant, lesquelles il allegue le plus souuent mal à propos, & maintesfois faussement. De iugement naturel ferme & solide, Machiauel aussi n'en auoit point, comme se void par les fades & ineptes raisons dont il confirme le plus souuent les propositions & Maximes qu'il met en auant: ains seulement auoit quelque subtilité telle quelle, pour donner couleur à ses meschans & damnables enseignemens. Mais quand on examine vn peu de pres sa subtilité, à la verité on la descouure estre vne pure bestise, voire acompagnee de lourdise, & sur tout pleine de meschanceté extreme. Ie ne doute point que plusieurs gens de Cour, qui manient afaires d'estat, & autres de leur humeur, ne trouuent fort estrange que ie parle de ceste façon de leur grand docteur Machiauel, les liures duquel lō peut à bon droit appeller l'Alcoran des Courtisans, tant ils en font grand' estime, suyuans & obseruans ses enseignemens & Maximes, ne plus ne moins que font les Turcs l'Alcoran de leur grād prophete Mahumet. Mais ie les prie de ne se fascher point si ie parle de ceste façon d'vn homme que ie monstreray à l'œil auoir esté remply de toute meschanceté, impieté & ignorance, & suspendre leur iugement si ie dy vray ou non, iusques à ce qu'ils ayent leu entierement ces miens Discours. Car les ayant leus, ie m'asseure que tout homme de sain iugement dira & iugera, que ie n'en parle que trop modestement des vices & bestise qui ont esté en ce maistre Docteur.

Liures de Machiauel sont l'alcoran des Courtisans.

De Machiauel & de ses escrits.

OR pour ouurir & faciliter l'intelligence du subiet & matiere que nous auons entrepris de traiter, il nous faut premierement esbaucher que c'est de Machiauel & de ses escrits. Machiauel donques fut en son temps secretaire de la Republique de Florēce, du regne de Charles VIII. & Louys XII. Rois de France, (tenant le siege Romain

Pape Alexandre VI. & Iule II.) duquel temps il escriuit ses liures en langage Italien, & les publia au commencement du regne du Roy François premier, comme se peut recueillir de ses escrits mesmes. De sa vie & de sa mort, ie n'en puis rien dire, & ne m'en suis enquis, ny daigné enquerir, parce que sa memoire meriteroit mieux d'estre enseuelie en perpetuelle oubliance, que refraischie entre les hõmes. Mais bien puis-ie dire, que si sa vie a esté telle que sa doctrine, (comme il est à presumer) il ne fut iamais homme au monde plus souillé & cõtaminé de tous vices & meschancetez que luy. Par la preface qu'il fait sur son liure intitulé De la Principauté, ou bien Le Prince, il semble qu'il fust bãny & chassé de Florence: car il se plaint au magnifique Laurent de Medicis (auquel il dedie son œuure) de ce qu'il souffre & endure iniustemẽt & à tort, ainsi qu'il dit. Et en quelques autres endroits il recite qu'il estoit tantost en Frãce, tantost à Rome tãtost alleurs, non enuoyé en Ambassade, (car il n'eust pas oublié à le dire) mais, comme il est à presumer, fuitif & banny. Quoy qu'il en soit, il addresse son liure audit magnifique Laurent de Medicis, pour luy enseigner les moyẽs de s'emparer d'vne Principauté: lequel liure ne contient pour la pluspart que preceptes tyranniques, comme nous verrons par la suite de nostre matiere. Or ie ne say si ceux de Medicis ont fait leur profit des enseignemẽs de Machiauel contenus en sondit liure, mais tãt y a que depuis ce temps-là ils se sont emparez de la Principauté de Florẽce, & ont chãgé l'estat de Republique en Duché, ou plustost en manifeste tyrannie, comme sauent ceux qui sont aduertis & ont veu cõment Florence est auiourdhuy gouuernee. Outre ledit liure intitulé Le Prince, ou De la Principauté, Machiauel a aussi escrit des Discours sur la premiere Decade de Tite Liue, diuisez en trois liures, qui seruent comme de Commentaire à l'autre liure de la Principauté. Par lesquels Discours il prend tantost cy tantost là des petis mots de Tite Liue, sans reciter le faict ne l'histoire entiere de la matiere dõt il pesche ces mots, & les applique à sa fantasie, s'en seruãt le plus souuẽt pour cõfirmer quelque chose absurde & estrange, y meslant parmy des exemples de ces petis Potentats d'Italie aduenus de son temps, ou peu au

parauant,qui ne valent pas le reciter,& moins sont dignes d'estre proposez à imiter. Mais il le faut excuser en cest endroit,car il n'en sauoit pas de meilleurs , & s'il en eust sceu,il ne faut pas douter qu'il ne les eust mis en auát,pour en decorer ses escrits,& les rédre plus authentiques & receuables. Or de ces deux liures,asauoir De la Principauté, & des Discours de Machiauel, i'en ay recueilly & extrait ce qui est propremét du sien,& l'ay reduit à certaines Maximes, que i'ay distinguees en trois parties, cõme se pourra voir cy apres. Et i'ay esté comme contraint de le faire ainsi, pour rassembler chacune matiere en vn lieu , afin de mieux l'examiner. Car Machiauel n'a pas traité chacun poinct & chacune matiere en vn mesme lieu,ains vn peu ici, vn peu là,vn peu ailleurs, meslant & entrelassant quelques choses bõnes par dedás, faisant cõme les fins empoisonneurs, qui ne iettét iamais gros lopin de poison sur vn morceau,afin qu'elle ne soit apperceue, mais l'incorporét le plus subtilemét qu'ils peuuent auec quelques morceaux frians & delicats. De maniere que si i'eusse suyui l'ordre qu'il tient en ses liures, il m'eust fallu traiter d'vn mesme poinct plusieurs fois, voire cõfusement & nõ entieremét. I'ay donc reduit la plus grád part de sa doctrine & de ses enseignemẽs à certaines propositiõs & Maximes, & quád & quand i'ay adiousté les raisons par lesquelles il les soustient, & aussi i'ay marqué les passages de ses liures, pour adresser ceux qui voudront verifier de quelle fidelité i'ay vsé à ne luy attribuer chose qui ne soit bien sienne , & à n'oublier aucune raison ny allegation qui face pour luy. En quoy tát s'en faut que ie craigne qu'on me puisse imputer d'auoir fait faute, que par le cõtraire en aucuns endroits i'ay mieux esclaircy ses propos, raisons & allegations,qu'elles ne sont en ses escrits.Et si lon dit que ie luy fay tort en remarquát les choses mauuaises qui sont contenues en ses liures, sans parler des choses bonnes qui y peuuét estre meslees,& dõt il deuroit rapporter honneur, ie respon & maintien qu'en tous ses escrits il n'y a chose qui rien vaille, qui soit sienne & de son creu. Bien veux-ie confesser , qu'il y a quelques bons passages tirez de Tite Liue ou de quelques autres autheurs , mais outre ce qu'ils ne sont siens,ils ne sont par luy traitez pleinement ni ainsi qu'il

qu'il appartiédroit: car, côme i'ay dit ci dessus, il les a seulemét meslez parmy ses œuures, pour s'en seruir d'appast a couurir sa poison. Et pourtant puis que ce qui est de bon en ses escrits est prins d'autres meilleurs autheurs, où nous les pouuons apprendre mieux à propos & plus entierement qu'en Machiauel, nous n'auons que faire de luy attribuer honneur, ne de luy sauoir gré, de ce qui n'est pas du sien, & que nous tenons de meilleure boutique que de la sienne. Et quant aux preceptes de l'art militaire, dont il en mesle aucuns parmy ses liures, qui semblent estre nouueaux & de son inuention, ie n'en veux dire autre chose, sinon qu'on ne les pratique point, & ne sont estimez dignes d'obseruation par ceux qui entédent l'art militaire. Comme nous voyons en ce qu'il maintient qu'vn Prince ne doit auoir à son seruice aucuns gensdarmes estrangers, ny auoir forteresse contre ses ennemis, ains seulement contre ses suiets, quand il se craint d'eux; car le côtraire de cela se void ordinairemét pratiqué. Et à la verité c'estoit vne pure outrecuidance & temerité à Machiauel, d'auoir osé parler & escrire des afaires de guerre, & en prescrire des preceptes & reigles à ceux qui sont du mestier, luy qui n'é sauoit rié que par ouy dire, & qui estoit vn simple secretaire, qui est vn mestier aussi differét de celuy de guerre, côme il y a differéce d'vne arquebouse à vne escritoire. Il en a pris en cest endroit à Machiauel, côme il fit vne fois au Philosophe Phormio, lequel estát vn iour en son auditoire faisant sa leçon en l'escole des Peripateticiés en Grece, y voyant entrer & arriuer Annibal de Carthage, (lequel y fut mené par aucuns siés amis, pour ouyr l'eloquéce de ce Philosophe) se mit incôtinent à parler & disputer auec vn beau babil des loix de guerre, & du deuoir d'vn bôChef, par deuát ce grád Capitaine, qui en auoit plus oublié que iamais cest outrecuidé de Philosophe n'en auoit sceu. Quand il eut acheué sa lecture & belle dispute, en sortant de l'auditoire, Annibal fut interrogué par l'vn de ses amis qui l'auoyét là mené, que luy sébloit de l'eloquéce & beau parler du Philosophe Phormio: « Vrayement, dit-il, i'ay beaucoup veu « en ma vie de vieux resueurs, mais ie n'en vis iamais vn si « grád q̃ Phormio. Aussi ie ne doute point q̃ les gés entédus en l'art militaire ne fissent semblable iugement de Ma-

Cicero de Oratore. Plutarch. in Annibale.

chiauel s'ils lisoyent ses escrits, & qu'ils ne dissent, suyuât le prouerbe, qu'il parle côme vn clerc d'armes. Au reste, ie m'en rapporteray touchant ceste matiere à ceux q l'entendét mieux, car ce n'est point mon but de rien toucher à ce que Machiauel a traité de l'art militaire, ny des preceptes qui concernent la demenee d'vne guerre.

Depuis quel têps & pourquoy Machiauel est receu en France.

PAR cela que nous auôs dit ci deuât, que Machiauel fut du regne des Rois de France Charles VIII. & Louys XII. & atteint le cômencemêt du regne de Frâçois premier, il s'ensuit qu'il y a desia cinquâte ou soixâte ans que ses escrits sont en lumiere. Dont lon se pourroit esbahir, que veut dire qu'on n'en parloit du tout point en France du regne de Frâçois premier, ny encores que fort peu du regne du Roy Henry II. & que seulement depuis eux le nom de Machiauel a commencé à estre cognu deçà les monts, & ses escrits en reputatiô. La respôse à cela n'est pas trop obscure, à ceux qui sauent côment les afaires de France ont esté gouuernez depuis le de ez du feu Roy Henry II. d'heureuse memoire. Car de son regne & au parauât on s'estoit tousiours gouuerné à la Frâçoise, c'est à dire, en suyuant les traces & enseignemens de nos ancestres François: mais depuis on s'est gouuerné à l'Italiêne ou à la Florêtine, c'est à dire, en suyuant les enseignemés de Machiauel Florentin, comme nous verrons ci apres. Tellement que depuis ce têps là iusques à present le nom de Machiauel a esté & est celebré & estimé, côme du plus sage personnage du monde, & mieux entendu en afaires d'estat, & ses liures tenus chers & precieux par les Courtisans Italiens & Italianisez, comme si c'estoyent liures des Sibilles, ou les Payens auoyent leur recours, quand ils vouloyent deliberer de quelque grand afaire concernant la chose publique; ou comme les Turcs tiennêt cher & precieux l'Alcoran de leur Mahumet, comme nous auons dit ci dessus.

Et ne se faut point trop esbahir, si ceux de la nation de Machiauel (qui tiennent les principaux estats au gouuernement de France) ont laissé l'ancienne façon de gouuerner de nos ancestres Frâçois, pour introduire & mettre en vsage en France la nouuelle façon de gouuerner de leur pays, enseignee par Machiauel. Car d'vn costé

chacun

chacun estime & prise tousiours plus les meurs, façons, coustumes, & autres choses de son propre pays, que du pays d'autruy. D'autre part Machiauel leur grand docteur, descrie bien en telle sorte la France, & le gouuernement qu'elle auoit de son temps, en blasmant & reprenant la conduite des François en afaires d'estat, que cela peut aisément auoir persuadé à ses disciples de changer la maniere de gouuerner Françoise en Italienne. Car Machiauel se vante, qu'vn iour il se trouua à Nantes, ou deuisant auec le Cardinal d'Amboise (qui fut vn hõme fort sage, du temps du Roy Louys X I I.) de quelques afaires publiques, il luy dit tout net que les François ne s'entendoyent rien en afaires d'estat. Et en plusieurs lieux parlãt des afaires de France, il reprend le gouuernement de nos Rois susnommez, Charles V I I I. & Louys X I I. Voire qu'il a bien esté tant impudẽt, que parlant de ce bon Roy Louys, & le reprenant de ce qu'il bailla secours au Pape Alexandre V I. il luy donne vn dementir tout outre, disant qu'il se dementit soy-mesme, estant passé en Italie a la requeste des Venitiens, & neãtmoins baillant secours au Pape contre leur intẽtion. Et en autres lieux il appelle nos Rois tributaires des Suisses & des Anglois. Et quand il parle des François, il les appelle bien souuent Barbares, & dit qu'ils sõt pleins d'auarice & de desloyauté cõme aussi il taxe les Alemãs de ces mesmes vices. A vostre aduis, n'est-il pas bien raisonnable qu'on tienne si grand cõte en France de Machiauel, qui denigre & blasme ainsi l'hõneur de nos bons Rois, & de toute nostre natiõ, l'appellant ignorante des afaires d'estat, barbare, auare, desloyale? Or tout cela se pourroit encor passer sous silence, s'il n'y auoit autre mal: mais quãd nous voyons que Machiauel par sa doctrine & enseignemens a fait changer le bon & ancien gouuernement de France, en la maniere de gouuerner Florentine, dont nous voyons à l'œil que la ruine entiere de tout le Royaume s'ensuyura infalliblement, si Dieu par sa grace n'y remedie bien tost, il seroit maintenant temps (si iamais) de mettre la main à la besongne, pour remettre en France le gouuernement de nos ancestres.

Chap. 3. du Prince. Discours liu. 2. chap. 30. liure 3. chap. 43.

Calomnies de Machiauel, contre les Rois & peuple de France.

SVR ce propos ie prieray humblement les Princes &

grands Seigneurs de France de considerer quel est leur deuoir en cest endroit. Vous semble-il, Illustres Seigneurs, voyans en ce tẽps la pouure Frãce (qui est vostre patrie & vostre mere)tãt desolee & dechiree par les estrãgers, q̃ vous la deuiez du tout laisser perdre & ruiner ? Deuez vous permettre qu'ils sement l'Atheisme & l'impieté en vostre pays,& qu'ils y en dressent escolles? veu que vostre France a touiours esté tant zelee à la Religiõ Chrestienne,que nos anciens Rois par leur pieté & iustice ont obtenu ce nõ & titre tant honorable de Treschrestiens ? Pẽsez vous que Dieu vous ait fait naistre en ce siecle, pour aider à ruiner vostre pays, ou vous tenir froidemẽt à requoy,& souffrir q̃ vostre mere soit cõtaminee & souillee de mespris de Dieu, de perfidie,de Sodomie,tyrãnie, cruauté, pilleries, vsures estrãges & autres vices detestables, que ces estrãgers y semẽt? Ains au cõtraire, Dieu vous a fait naistre, & vous a donné pouuoir & authorité pour obuier à telles infamies & corruptiõs: & si vous ne le faites, vous luy en rendrez cõpte, & n'en pouuez esperer qu'vne griefue & iuste punition. S'il est vray (cõme il est) ce que disent les Iurisconsultes, que celuy est homicide & coulpable de mort, qui laisse mourir de faim la persõne à laquelle il doit alimens : ne serez vous pas tous coulpables deuãt Dieu, de tãt de meurtres, massacres & desolations de vostre France, si vous ne luy dõnez secours, puis que vous en auez les moyens, & que vous y estes tenus & obligez par droit de nature? Ne serez vous pas conuaincus & attaints d'impieté, d'Atheisme & de tyrannie, si vous ne chassez de France Machiauel & son gouuernement?

La France gouuernee par la doctrine de Machiauel.

QVE si quelqu'vn demande, comment il appert que la France soit auiourdhuy gouuernee par la doctrine de Machiauel, la resolution de ce poinct est facile & claire. Car les effects que nous voyons de nos yeux, & les prouisions & executions des affaires qui sont mises en pratique, nous peuuent aisément ramener aux causes & Maximes, comme nous auons dit ci dessus, que c'est vne voye de cognoissance des choses, de mõter des effects & consequences à la cognoissance des causes & Maximes. Et quiconque aussi lira les Maximes de Machiauel, que nous

nous traiterons ci apres, & descendra de là en la consideration des particularitez du gouuernement de France, il verra que les preceptes & Maximes de Machiauel sont pour la pluspart auiourdhuy pratiquees, & mises en effect & execution de poinct en poinct. Tellement que par toutes les deux voyes, des Maximes aux effects, & des effects aux Maximes, lon peut clairement conoistre que la France est auiourdhuy gouuernee par la doctrine de Machiauel. Car ne sont-ce pas Machiauelistes (Italiens ou Italianisez) qui manient les seaux de la France, di-ctent les edits, font les despeches dedans & dehors le Royaume, qui tiennent les plus beaux gouuernemens, & les fermes du Domaine? Et mesmes si lon veut auiourdhuy obtenir quelque chose en Cour, & auoir bonne & soudaine despeche, il faut sauoir parler le langage Messeresque: parce que ces Messers oyent volontiers ceux qui sauent parler leur gergon, & n'entendent pas bien le François, mesmes les termes de Iustice & des ordonnances Royaux. Dont chacun peut penser comment ils peuuēt bien obseruer & faire obseruer les loix de France dont ils n'entendent pas seulement les termes. Dauantage, il est tout notoire que les liures de Machiauel sont depuis quinze ans en ça aussi familiers & ordinaires es mains des Courtisans, comme le breuiaire es mains d'vn Curé de village.

ET quant à la diuersité du gouuernement ancien (qui estoit reiglé en ensuyuant les traces, façons & coustumes de nos ancestres) auec le moderne fondé sur la doctrine de Machiauel, elle se void bien clairement par les fruicts & effects qui en sortent. Car par le gouuernemēt ancien & François, le Royaume estoit maintenu en paix & tranquillité sous l'obseruation des anciēnes loix, sans guerre domestique florissant & iouissant du libre cōmerce: & les suiets estoyēt maintenus en la iouissāce de leurs biens, estats, frāchises, & libertez. Mais maintenant par le gouuernemēt Italien & moderne les bōnes & anciēnes loix du royaume sōt abolies & aneāties, les guerres cruelles sont entretenues en Frāce, les paix tousiours rōpues, le peuple ruiné & mangé, le commerce aneanty. Les suiets

sont priuez de leurs anciẽnes libertez & franchises, voire reduits en telle confusion & desordre, que nul ne sait bonnement ce qui est sien ou qui ne l'est pas, parce que nul ne iouit librement du sien: ains le proprietaire bien souuẽt cultiue & seme ce qu'vn autre moissonne & amasse. Et combien que cela soit si veritable & oculaire, qu'il ne seroit besoin de monstrer plus amplement que la maniere de gouuerner de nos ancestres estoit autre & meilleure, que la moderne qui est à present en vsage, si est ce que ie preten ci apres sur chascune Maxime demonstrer bien clairemẽt & par bons exẽples; que nos anciens Frãçois se sont conduits & gouuernez par bonne raison & sage prudence, tout au rebours que ne porte la doctrine de Machiauel.

D'où ces discours sont recueillis.

Et si ie ne preten point authoriser mon dire par allegatiõ d'exemples de quelques petits Potentats & tyranneaux, nez en vne nuict, comme les mousserõs, (ainsi que fait Machiauel) mais par allegation de beaux & notables exemples de nos Rois de France, confirmez & fortifiez encores par autres exẽples des anciẽs Empereurs, Princes & Capitaines Romains, & du Senat de Rome. Car i'ay choisi ces deux Monarchies, la Romaine, & la Frãçoise, comme les plus belles & excellentes, pour en tirer les vrais exemples qui sont dignes d'imiter à vn Prince n'empruntant que peu des autres Monarchies precedentes, Medoise, Assyrienne, Gregeoise, comme moins à nous conues quant au gouuernement d'afaires, & comme trop esloignees de nostre temps ou de nos meurs & coustumes. Et au reste i'ay aussi choisi les meilleurs & plus authentiques historiens, & mesme ceux qui ont escrit les choses auenues de leur temps, & des afaires qu'ils se sont aidez à manier. Car de ce rang là ont esté quant à nos historiens François, Froissart, Monstrelet, de Commines, du Bellay: & quãt aux historiẽs Romains, Saluste, Tacitus, Suetone, Dion, Herodian, Lampridius, Capitolinus, Iosephe, & quelques autres que i'allegueray en leur lieu. Ie tireray aussi vne partie de mes allegations de nos Annales, de Paule AEmyle, de Tite Liue, Thucydide, Xenophon & autres autheurs, qui sont tous bien authentiques & approuuez, & qui par vne prescription de temps imme-

immemorial, ont gagné la reputation d'estre bons tesmoins & sans reproche. Et d'autant que Machiauel osa bien dire que les François n'entendent rien en matiere d'estat, i'espere qu'il apperra du contraire, non seulement par le gouuernement que ie monstreray auoir esté obserué par nos ancestres au fait de la chose publique, mais aussi par les seuls passages & exemples que i'allegueray de messire Philippe de Commines Cheualier & Chambellan du Roy Louys XII. qui a vescu du mesme temps que Machiauel, lequel entendoit mieux comment il faut gouuerner les afaires d'vn grand Royaume, que Machiauel n'entendit iamais comment il faut gouuerner les afaires d'vne simple chastellenie. Bien veux-ie confesser, qu'au gouuernement d'vn estat de Tyrannie, Machiauel a esté mieux entendu que nul autre que i'aye leu, tant bië a-il sceu tous les points & enseignemës qui sont propres pour l'establir, comme nous verrons ci apres en traitant ses Maximes.

Au reste, par ci apres, si en quelques endroits ou la matiere le requiert, ie parle vn peu durement de la nation Italienne de Machiauel, i'estime que les gens de bien d'icelle nation ne le pourront trouuer mauuais, tant parce que Machiauel m'en donne iuste occasion, ayant vilainement blasmé & denigré en plusieurs sortes nostre nation Françoise, que parce que ie n'enten aucunement blasmer ny picquer les gës de bien Italiens. Et ne veux point nier qu'en la nation Italienne & Florentine il n'y ayt des gens vertueux, qui ne sont rië moins que Machiauelistes, & qui detestent sa doctrine: car il n'y a si meschante terre qui ne produise quelque bonne plante parmy les autres mauuaises. Encore veux-ie bien donner vne louange particuliere aux Italiens vertueux, qui leur appartient mieux qu'aux gens vertueux des autres nations. C'est que cõme les pierres precieuses, & aucunes drogues & espiceries, sont estimees plus singulieres, à cause de leur rarité, aussi les Italiës vertueux sõt de tãt plus à estimer, parce qu'ils sont rares, & que ce n'est pas chose vulgaire ne triuiale en Italie d'estre vertueux & homme de bien. Il y a encor vn autre point qui me seruira d'excuse, c'est que la force de la verité a tiré & exprimé ceste cõfession de Machiauel,

mesmes, qu'il dit & cõfesse qu'il n'y a natiõ en Chrestiété plus corropue & vicieuse q̃ la natio Italiéne, & qu'il n'y a aussi prouince ou lon se soucie moins de Dieu & de toute religion qu'en Italie. Combien que, quant à ce dernier point de religion, Machiauel (qui s'est mõstré par ses escrits vn vray Atheiste & cõtépteur de toute pieté) n'a pas entendu taxer ne blasmer ceux ne sa nation d'impieté ne d'Atheisme, mais seulement de ce qu'ils ne ressemblent aux Payens, qui obseruoyent tant scrupuleusement leurs superstitions & ceremonies, comme nous dirons plus amplement en la seconde partie de ce discours.

Responce aux calomnies de Machiauel.

MAIS dont procede ceste impudéce à Machiauel, de taxer & blasmer les Frãçois de desloyauté & perfidie? veu que luy-mesme enseigne, que le Prince ne doit tenir la foy qu'à son profit, & que l'obseruatiõ de la foy est pernicieuse. Ie ne veux pas nier que de ce téps ci plusieurs Frãçois Italianisez ne soyẽt perfides & desloyaux, ayãs apris de l'estre par la doctrine de Machiauel: mais ie nie bien q̃ du téps de Machiauel, asauoir du regne du Roy Charles VIII. Loys XII. & Frãçois premier, ny auparauãt, ny de lõg tẽps apres, la natiõ Frãçoise ait esté cõtaminee de ce vice. Come encores il y a plusieurs bõs & naturels Frãçois (graces à Dieu) q̃ detestẽt la perfidie & desloyauté, & ne sont point adherãs aux exploits d'icelle q̃ sõt en Frãce les Italiẽs & Italianisez, ains gemissent dãs leur cœur de voir la natiõ Frãçoise diffamee de ce vice infame & abominable enuers toutes gẽs. Et i'espere q̃ les bõs & loyaux Frãçois s'euertuerõt à recouurer la bõne reputatiõ de la natiõ Frãçoise, que quelques degenereux Italianisez ont souillee & polluee. Mais pourquoy est ce que Machiauel ose aussi taxer & diffamer la nation Frãçoise d'auarice? Car iusques à ce teps le Frãçois a tousiours eu ceste reputatiõ, d'estre liberal, courtois, & prõpt à faire plaisir, mesmes aux inconus & estrãgers. Et pleust à Dieu que la nation Frãçoise n'eust iamais esté de ce naturel, de bien faire aux estrãgers, sãs les auoir premieremẽt bien conus & esprouuez. Nous ne verrions pas maintenant la France gouuernee par mains estrangeres, cõme elle est. Nous ne sentirions pas les calamitez des guerres ciuiles qu'ils y entretiennent pour se maintenir en grandeur, & pescher

en eau

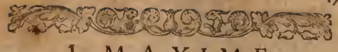
en eau trouble. Les finances de France ne seroyent pas espuisees par leurs rapines & auarice insatiable cōme elles sont. Quelle nation y a-il au monde qui se puisse ressentir ne plaindre de l'auarice des François? ou plustost quelle nation y a-il qui ne se ressente de la liberté de France? Mais au contraire, nous voyons à l'œil & touchōs au doigt l'auarice des Italiens qui nous mine & ruine, & qui succe toute nostre substance, & ne nous laisse rien. Les vns ont le maniement des fermes, douanes, gabelles & domaine, à tel prix qu'ils veulent, & void on fondre les deniers entre leurs mains, sans qu'il apparoisse que rien, ou peu, soit conuerti au profit de la chose publique. Les autres attrappent les grands estats, offices & benefices, par le moyen desquels les deniers de Frāce leur tombent és mains. Et ceux qui n'ont moyen de manier les affaires du public, tiennent banques és bonnes villes, ou ils exercent vsures immenses & exhorbitantes, par le moyen desquelles ils mangent & ruinent entierement la France. Et combien que du temps de Machiauel la France n'estoit pas tombee en cest extreme malheur & calamité, ou elle est à present, tant y a que deslors nous ressentions assez l'auarice des Italiens és guerres que nos Rois faisoyent en Italie & en Piedmont. Car la grand finance qu'il falloit enuoyer de là les monts, pour contenter l'insatiable cupidité des Italiens, estoit cause que souuent il falloit accroistre les tailles sur le peuple, qui peu à peu sont montees si haut qu'elles ont excedé & excedent maintes fois la moitié du reuenu des poures roturiers. Mais ceste auarice Italienne que les Italiens exerçoyent sur la France de ce temps-là, en attirant par leurs menees nos finances en leurs pays, n'estoit que miel au pris de celle qu'ils ont exercée & exercent depuis qu'ils ont passé deça les mōts, & qu'ils se sont venus percher parmy toute la France, & s'emparer des offices, benefices, fermes, douanes & banques, comme dit est. Et pourtant il se void clairement que c'est bien à contrepoil que Machiauel & les autres Italiens taxent d'auarice les François. Sinon qu'on vueille dire (comme il est vray) que les François sont à blasmer & reprēdre de l'auarice pasiue qui est en eux, c'est à dire laquelle ils souffrent & endurent des Italiés, qui par leur auarice actiue (laquelle ils exercent & mettent en action

sur nous) nous tondent la laine sur le dos, & nous succent le sang & la substance, comme on feroit à des moutons. Et à le prendre en ce sens (comme l'on doit) il est certain que Machiauel nous blasmant de l'auarice pasiue que nous souffrons, nous monstre en somme que nous sommes des bestes, qui nous laissons ainsi tondre la laine & succer le sang patiemment par ces estrangers. Mais il pourroit bien vn iour aduenir qu'on leur feroit regorger leurs butins & rapines, & que leur grand amas & extorsions qu'ils font en France leur tourneroyent à dommage. Car comme dit le poete Sophocles:

Sophocles in Antigone.

Lon ne doit gain aimer de toute chose;
Car qui du mal quelque gain tirer ose,
En sentira plustost dam qu'auantage:
Le mauuais gain n'apportant que dommage.

Et quant à ce que Machiauel taxe & blasme les Alemans d'auarice & de perfidie, on cognoit en cela qu'il est vn impudét calomniateur. Car on void que ny en leur pays, ny aux villes de France, ou ils se tiennét pour le trafic & commerce, ils n'exercent point ces grandes & execrables vsures que font les Italiens, ains se contentét d'vn mediocre profit & interest de leurs deniers, à raison de cinq pour cent ou de huict au plus, en lieu que les Italiens font souuent reuenir leurs deniers à raison de cinquante voire de cent pour cent. Et quant à la marchandise, cela est tout notoire que les Alemãs sont plus rõds & loyaux que nulle autre nation: car ils ne la fardent point, & ne vendent point vne pour autre, & ne la surfont point aux marchãs, ains du premier mot ils disent ce qu'ils en veulent auoir, sans cercher vn profit desmesuré sur ceux qui ne sauét conoistre que vaut la marchandise. Et quãt à la perfidie, les Alemans l'ont bien en si grande detestation & execratiõ, qu'ils n'estimét point qu'il soit de plus grand vice que cestuy là, & des qu'vn homme a manqué vne seule fois en sa foy & promesse, voire en petite chose, ils ne l'estimét iamais plus homme de bien. Mais qu'on ne s'estonne point si Machiauel a osé mentir si impudemment des Alemans, car il a bien osé mettre en auant des choses plus estranges que ceste calomnie, comme nous monstrerõs par ci apres. Entrons donc maintenant en matiere.



I. MAXIME.

Le bon conseil d'vn Prince doit proceder de sa prudence mesme, autrement il ne peut estre bien conseillé.

C'EST vne Maxime & reigle generale (dit Machiauel) que le bon conseil doit proceder de la prudence du Prince mesme, & non point que la prudence du Prince naisse du bon conseil. Car si le Prince n'est sage de soy-mesme, il ne peut estre bien conseillé: d'autant que s'il se conseille par vn seul en l'administration de ses afaires, difficilement rencontrera-il homme de probité & suffisance requises, pour le bien conseiller. Et quand bien il le trouueroit de telle qualité, il seroit en danger qu'il ne luy tollist son Estat: car en matiere de regner & dominer, il n'y a probité qui puisse retenir l'ambition des hommes. Et si le Prince imprudent se conseille par plusieurs, faut qu'il face son compte d'auoir tousiours des conseils & opinions discordantes, lesquelles il ne scaura accorder ny reunir. Cependant chacun de ses conseillers taschera à son profit particulier, sans que le Prince le sache conoistre ne y remedier. *Chap. 23. du Prince.*

CESTE Maxime de prime face, semble auoir quelque apparence de verité: mais quand elle sera bien examinee, on trouuera que non seulement elle n'est pas veritable, mais aussi qu'elle est pernicieuse & de mauuaise consequence. Ie veux donc bien presupposer qu'il est

Du Prince sage de soy mesme. se consequence. Ie veux donc bien presupposer qu'il est tout vray & certain, qu'il ne sauroit aduenir chose meilleure ne plus vtile à vn peuple & à vne chose publique, que d'auoir vn Prince sage de soy-mesme. C'est pourquoy Platon disoit, que lon peut dire vne chose publique heureuse, quand le Prince qui y regne sait philosopher, ou quand le Prince est de soy-mesme sage & prudent. Car ce nom de Philosophe estoit prins anciennement pour vn personnage rẽpli de sagesse & sciẽce, non pas pour quelque resueur & songe-creux, cõme le vulgaire le prend aujourdhuy. Et fut iadis le surnom de Philosophe attribué pour titre de grand honneur à l'Empereur Marc Antonin, lequel à la verité fut vn bon & sage Prince. Or pour verifier ce que ie vien de dire, il n'est ia besoin en chose si claire d'alleguer beaucoup de raisons. Car il est tout euident que la felicité d'vn estat public gist entierement au bien commander & biẽ obeir, dont resulte vne harmonie & concordance si melodieuse & excellente, que celuy qui commande & celuy qui obeit en reçoiuent tous deux contentement, plaisir, & vtilité. Mais le bien obeir pend entierement du bien commãder, & ne peut estre sans iceluy, & le bien commander pend de la prudence & sagesse de

Spartianus in Seuero. celuy qui cõmãde. C'est pourquoy l'Empereur Seuerus estant vn iour à la guerre auec son fils Bassianus, & se faisant porter en vne litiere (pource qu'il estoit gouteux) cõme il vid que les gendarmes se faschoyent & mutinoyẽt d'obeir à vn chef podagre, & vouloyẽt prendre Bassianus son fils pour chef, il fit conuoquer & assembler en vn lieu toute son armee, & mesmes les Colõnels, Capitaines & capporaux, & apres leur auoir fait quelque harangue & remonstrance, il fit sur le champ executer à mort tous les chefs de ceste mutinerie. Puis il dit tout haut à toute l'armee, Et bien, ne cognoissez vous pas maintenant que c'est la teste qui cõmande & non pas les pieds? Et à la verité le biẽ cõmander procede de la prudence & sagesse de celuy qui cõmãde, laquelle ne se tiẽt pas aux pieds ni aux bras, mais en vn cerueau rassis & doué d'vn bõ naturel auec experiẽce. Et le Prince q saura biẽ cõmander, sera aussi sans doute biẽ obey, car le prudẽt cõmandemẽt tire apres soy quand & quãd l'obeissance: par ce que le Prince prudent auisera tousiours de fonder ses commandemens en raison

& iustice, & de les rapporter au but de l'vtilité publique: & par ce moyen ceux qui auront à obeir, seront comme contraints par la force de la raison & equité, & attirez par la douceur de l'vtilité, à rendre obeissance. Ioint que ceux qui par ces moyens ne pourroyent estre induits à obeir, comme il y en a tousiours quelques vns entre plusieurs, y seront amenez par l'exemple de ceux qui se laissét vaincre à la raison & vtilité publique, & par la crainte de la punitiõ, qui est en la main du Prince. q voudroit monstrer ceci par pluralité d'exemples, que les prudens Princes ont tousiours esté bien obeis, & que leurs Royaumes & pays ont esté heureux & remplis de toute psperité, lon n'auroit iamais fait: mais ie me cõtenteray d'en alleguer deux. Salomon fut vn Roy bien sage, & grand Philosophe, car il demanda sagesse à Dieu, & il la luy donna, en telle abondance, qu'outre ce qu'il n'ignoroit rien de tout cela qu'vn Prince doit sauoir pour bien gouuerner ses suiets, il conoissoit encores la nature des plantes & des animaux, & estoit si fort entendu en toute espece de Philosophie, que son sauoir estoit admirable à tout le monde. Ceste sienne prudence & sagesse le rendirent tellemẽt respecté & hõnoré de tous les grãds Roys ses voisins, qu'ils s'estimoyẽt bien-heureux quãd ils pouuoyent luy faire plaisir & auoir son amitié. Par ce moyẽ il maintint son Royaume en vne si haute & heureuse paix, que ses suiets de son temps n'estimoyent guerres plus l'argent que pierres, tant ils en auoyent. Et quant à luy, il tenoit vn estat si magnifique, que nous ne lisons point qu'il y ait iamais eu Roy ny Empereur qui l'ait tenu tel.

1.Rois cha. 4.10.
1.Chroniq. chap.9.

CHARLES le sage Roy de Frãce venant à la Courõne, trouua le Royaume en grãde cõfusion & calamité: car toute la Guienne, partie de la Normãdie & de la Picardie estoyẽt occupées par les Anglois. Il se trouua auoir en teste vn Roy Edouard d'Angleterre 3. de ce nom, q fut l'vn des plus heureux & vaillãs Princes q furẽt iamais en Angleterre, & q quelqs annees auparauãt auoit obtenu deux victoires en France. L'vne à la iournee de Crecy, cõtre le Roy Philippe de Valoys, ou la Frãce pdit onze Princes, douze cẽs getils hõmes cheualiers, & trẽte mille d'autres gẽs de guerre. L'autre victoire fut à la iournee de Poictiers

Froissart livre 1.ch. 123.

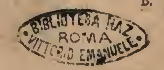
laquelle ledit Roy Edouard gaigna par la conduite du Prince de Galles son fils & lieutenāt general, cotre Iean Roy de Frāce, lequel y fut prins prisonnier, auec vn sien fils, nomé Philippe (depuis Duc de Bourgongne) & plusieurs autres Princes & grands Seigneurs, qui tous furent menez en Angleterre: & en outre y fut aussi faite grande descōfiture de gēs. Par ces deux batailles perdues en Frāce l'vne apres l'autre en peu de temps, le Royaume auoit esté tellemēt abbatu & debilité de ses forces & biēs, qu'il ne se pouuoit plus soustenir. Et encores pour comble de malheur, de ce tēps là se susciterēt à Paris, & en pleusieurs autres endroits du Royaume, mille brouillis & seditions ciuiles. Mais ce bon Roy Charles le sage fut biē si sage & si prudent en la conduite & gouuernemēt des afaires du Royaume, tant du temps qu'il n'estoit que Dauphin & Regēt de Frāce (son pere estant prisonnier) que depuis, quād il fut Roy, que peu à peu il assopit toutes les esmotiōs & discordes ciuiles, puis fit tāt qu'il recouura sur les Anglois presque tout ce qu'ils auoyent occupé. Et si il n'estoit point si braue guerrier que son pere le Roy Iean, ny que son ayeul le Roy Philippe: mais il estoit biē plus sage, & mieux auisé en ses deliberatiōs, & ne hazardoit pas ses afaires (cōme eux faisoyēt de crainte d'estre reputez pusillanimes) & ne faisoit vne chose à la volee, & sans y auoir biē meuremēt pensé. Il ne s'armoit gueres, mais il sauoit biē quand & cōment il faloit faire valoir les armes & employer ceux qui estoyēt propres à les manier. Tellement que le Roy Edouard d'Angleterre, voyant que la prudēce de ce Roy luy faisoit reboucher ses armes, & aneantissoit toutes ses prouesses & conquestes: Vrayement (disoit il) ie ne conu iamais Roy qui moins s'armast, & qui plus me donnast de peine que cestui-cy : il se tiēt tout le iour en sa chambre à dicter des lettres, & me dōne plus de peine & de trauerses auec ses missiues, que ne firēt onques sō pere & sō ayeul auec leurs grādes forces & armees. Voila le tesmoignage que le Roy Edouard rēdoit à la sagesse de ce bō Roy Charles. Laquelle fut bien encores de si grād efficace, qu'il mit sō royaume en bōne paix, & par le moyē de la paix son peuple deuint riche & opulent, en lieu qu'auparauant il estoit si pauure & miserable que rien plus

plus. Et non seulemẽt le peuple deuint riche, ains aussi le Roy mesmes amassa fort grãds thresors qu'il laissa à son fils apres luy, tellemẽt qu'il fut surnommé non seulemẽt le Sage, mais aussi le Riche. Ie pourrois sur ce propos adiouster ici plusieurs autres exẽples, mais il suffira en chose si claire de l'exẽple de ces deux Rois Salomon & Charles: qui tous deux par leur grãd' sagesse ont acquis le surnom de sage, tous deux ont esté riches en grãds thresors, tous deux ont maintenu leurs suiets en paix, tous deux ont rendu leurs Royaumes opulens & abondans, & mis l'estat de la chose publique en grande felicité.

C'est dõc chose toute cõfessee, que c'est vn tresgrãd bien à vn peuple, quand il a vn Prince qui est sage de soy mesme. Mais de vouloir inferer & dire (cõme fait Machiauel) que le gouuernemẽt d'vn Prince doit dependre de la propre prudence d'iceluy, & qu'il ne peut estre biẽ conseillé que par soy-mesmes, c'est mal conclud, & est telle conclusion fausse & de pernicieuse consequence. Car vn Prince, quelque prudent qu'il soit, ne doit tãt estimer de sa prudence, qu'il doyue mespriser le conseil des autres gẽs sages. Salomon mesmes ne le mesprisoit pas, & Charles le sage auoit tousiours conference de ses afaires auec gens sages de son conseil. Et tant s'en faut que le Prince doyue mespriser le cõseil d'autruy, que mesmes il doit cõformer son opinion à celle des gens de son cõseil qui sont sages & bien en ceruelle, & ne doit opiniastremẽt resister contre leur auis, ains le suyure, & tenir le siẽ pour suspect. Et pourtant ce sage & sauant Empereur Marc Antonin le Philosophe, quãd il estoit en son conseil priué (auquel estoit ce grãd iurisconsulte Scæuola, Mætianus, Volusianus & plusieurs autres grands personnages, excellẽs en sauoir & probité) apres auoir biẽ debatu auec eux les afaires qu'on y traittoit, quãd il se trouuoit quelque fois soustenir opinion cõtraire à la leur. Et bien, disoit-il, Messieurs, il faut « dõc que la chose se face selõ vostre auis: car il est trop plus « raisonnable que moy seul suiue l'opiniõ d'vn si bõ nõbre « de mes bons & feaux amis, que vous estes, que nõ pas que « tãt de sages hõmes suiuẽt l'opiniõ de moy seul. A ce dire « de l'Empereur Antonin, s'accorde aussi le cõmun prouerbe, que plusieurs yeux voyent plus clair qu'vn seul œil.

Prudence est plus requise au conseil du Prince, qu'en luy mesmes.

Capitolinus in Marco Antonio.



L'expériéce pareillemét nous mõstre, que les choses qui ont esté burellees & resolues par plusieurs cerueaux, sont tousiours mieux digerees que les resolutions d'vn seul. Et nous voyõs aussi, q les anciés Romains, & toutes Republiques bié reiglees tát du tẽps passé q d'auiourd'huy, ont tousiours suyui & obserué ce que par pluralite de voix de gẽs sages estoit coclud & arreste. Et a la verité, tant plus vn Prince sera sage, tát plus sa ppre opiniõ luy sera suspecte, car ceste mesme sagesse qui sera en luy, luy persuadera de ne se croire point par trop, & d'auoir sõ iugemét pour suspect ẽ son fait propre (come ie peuuét dire tous affaires publiques estre ppres au Prince) & de se laisser gouuerner à son Cõseil. Et au cõtraire, parce qu'il n'y a gẽs plus presumptueux, ne qui cuidét plus sauoir, que ceux qui ne sauét gueres, ne qui pẽsent estre plus sages que ceux qui n'en tiénent du tout riẽ: si vous apprenez à vn Prince qui cuidera estre bien sage, ceste Maxime de Machiauel, qu'il se doit gouuerner par sa ppre prudéce & cõseil, & qu'il ne sauroit estre plus sagemét ne mieux conseillé que par soy mesme, vous verrez incontinent vn beau mesnage. Vous verrez qu'il ne voudra croire ni conseil ni auis que de sa teste, & qu'il dira à ceux qui le luy voudrõt dõner, qu'il entẽd bié son faict, & qu'il sait bié ce qu'il a affaire, & mettra sõ estat & affaires, en vne cõfusiõ, & renuersera sans dessus dessous. Et d'ou sera pcedé ce mauuais gouuernemét & desordre? De ceste belle doctrine de Machiauel, q veut que le Prince se gouuerne par sa propre prudẽce, & qui maintient qu'vn Prince ne peut estre bien conseillé, que par sa sagesse mesme. La consequẽce donc de ceste Maxime n'est pas petite, veu que l'estat public d'vn pays peut periller & estre renuersé par icelle. Sera donc bien meilleur que tout au contraire, le Prince tienne ceste resolution, de se gouuerner par bon Conseil, & le croire, & auoir sa propre prudence pour suspecte. Car si le Prince est sage, & son opinion se trouue fondee en prudente raison, ceux de son conseil tomberont facillement de son auis, veu mesmes que bien souuét ils n'applaudissent que trop aux opinions du Prince moins raisonnables. Et quand il aduient qu'il prennent la hardiesse de contredire à l'opinion du Prince, il doit bien lors par là se persuader qu'elle doit estre bien eslongnee

Dionys. Hal. lib. 2.

gnee de bonne raison, & en ce cas doit tenir son iugemẽt pour suspect. Et au contraire si le Prince n'estoit gueres sage (car il n'est pas incõpatible d'estre Prince & d'estre mal sage tout ensemble) neantmoins ayant ceste resolutiõ de se gouuerner par conseil, ses affaires s'en porteroyent tousiours mieux, qu'en se gouuernãt par sa teste. Or en tout cas ie presuppose que le Conseil du Prince soit composé de gẽs de bien, capables, & ayans tousiours pour but deuant leur yeux le seruice & vtilité de leur Prince, qui n'est autre chose que le bien public. Car autrement s'ils estoyent meschãs, les affaires du Prince ne sçauroyẽt que mal aller, soit que le Prince fust prudẽt ou imprudẽt. Par ce qu'estant prudẽt, si ne peut il pas tout voir & sçauoir, voire n'est aduerty des choses qui passent que par la relatiõ de ses gens. Et si ceux qui sont de son cõseil sont meschans ils pourrõt tousiours faire qu'il ne sera aduerty que des choses qu'il leur plaira, aussi tost faulses que vrayes, pour le faire incliner à leur opiniõ & vouloir. Estant le Prince imprudent, encores mieux les gens de son Conseil (s'ils sont meschans) le manieront ils à leur deuotion, & en abuseront en toutes sortes.

Et c'est pourquoy les anciens ont tenu ceste Maxime (biẽ cõtraire à celle de Machiauel) qu'il est plus expediẽt à la chose publique, que le Prince soit meschant & son Cõseil bõ, que nõ pas que le Prince soit bon & les gẽs de son Cõseil meschãs. Mais par ce que l'historiẽ Lãpridius a touché ce point biẽ clairemẽt & brieuement, ie veux icy reciter & trãslater ses propres paroles. Il dit dõc en la vie de l'Empereur Alexãdre Seuere, adressant son propos à l'Empereur Cõstãtin le grãd, en ceste maniere: Tu as de coustu « me, Cõstantin le grãd, demander qui a esté la cause qu'A « lexãdre Seuere, natif de Syrie, a esté vn si excellẽt Prince, « veu q̃ de la propre natiõ Romaine & des autres Prouinces « s'en sont trouuez q̃ ont esté meschãs, impurs, cruels, cõtẽ « ptibles, iniustes & voluptueux. Ie pourrois dire e͂ premier « lieu (selõ la cõmune opiniõ des gẽs de biẽ) q̃ nature q̃ par « tout est mere, peut en tous lieux & en toutes natiõs engẽ- « drer vn bõ Prince. Ie pourrois aussi dire qu'Alexãdre a esté « bõ Prince ꝑ crainte, par ce q̃ Heliogabale son ꝑdecesseur. « (q̃ fut vn tresmeschãt Prĩce) fut tué & massacré. Et pour en «

„toucher la vraye verité, plaira à ta Pieté se souuenir de ce „que tu as leu en l'histoire Marius Maximus, que l'estat de „la chose publique est meilleur & plus asseuré, en laquelle le Prince est meschant, que celle en laquelle les conseillers du Prince son meschans. Car vn meschant peut „bien estre corrigé par plusieurs bons: mais plusieurs meschans ne peuuent estre surmontez par vn seul bon. Alexandre a eu des cõseillers qui ont esté persõnages saincts „& venerables, non malicieux, non larrons, non partiaux, „non cauteleux, non consentans à mal, non ennemis des „gens de bien, non voluptueux, non cruels, nõ trompeurs „de leur Prince, non moqueurs ny abuseurs d'iceluy comme d'vn fol: mais au contraire personnes hõnorables, cõtinẽs, religieux, aymans leur Prince, qui n'eussent voulu „se moquer ny estre moquez de luy, qui en leur estat n'estoyent point vendeurs, menteurs, dissimulateurs, & qui „iamais ne defraudoyẽt l'hõneur de leur Prince mais l'aymoyẽt. Il n'ẽtretenoit point des Eunuques & flateurs, qui „seruans de porte-parolle bien souuẽt rapportẽt autremẽt „qui ne leur a esté dit, & qui tiennẽt leur maistre enfermé, „visans sur toutes choses à ce but, qu'il ne puisse rien sauoir „de ses afaires. Ie sçay biẽ, Cõstatin Empereur, que celuy „se met en grãd dãger qui tient ces propos à vn Prince, q „est serf & esclaue de telles gẽs: mais toy qui as experimẽté „le grãd mal que telles pestes de flateurs apportẽt & cõme „ils deçoyuent les Princes; tu les as bien sceu abaisser, & „les faire m[illegible] des afaires de la maison, non de la chose „publique. Sur tout, cela est remarquable en Alexãdre, que „iamais il ne voulut receuoir aucũ tout seul ẽ sa chãbre, fors „que son grãd Maistre d'hostel, & le Iuriscõsulte Vlpiã, ne „voulãt permettre qu'aucũ peust vendre fumee ny mesdire „de luy, mesmemẽt apres qu'il eut fait mourir Turinus, q „souuent l'auoit vendu comme fol & sot. Il y a plus, c'est „qu'Alexandre n'espargnoit ses propres parens & amis, „quand ils auoyent merité punitiõ, & pour le moins il les „renuoyoit chez eux, quãd ils auoyent failly, disant qu'il „auoit plus cher le bien public que de ses parens & amis. „Et afin que tu saches quelles gens il a eu en son Conseil „priué, ce sont esté Fabius Sabinus, fils de Sabinus, excellẽt „personnage, vn second Caton de son tẽps: Domitius Vlpianus, tresdocte p̃sõnage en la Iurisprudẽce: Elius Gor-

dianus pere de celuy Gordianus, qui fut depuis Empe-
reur, homme vrayement excellent: Iulius Paulus, grand
personnage en la loy: Claudius Venatus, grand & digne
orateur: Pomponius, tresſauant homme au droit ciuil: Al-
fenus, Africanus, Florentinus, Martianus, Calliſtratus,
Hermogenianus, Venuleius, Trifoninus, Metianus, Cel-
ſus, Proculus, Modeſtinus, tous excellens Docteurs en
droict, & diſciples de ce grand Iuriſcõſulte Papinian, qui
tous eſtoyent grands familiers & fort priuez d'Alexan-
dre. Item plus il auoit en ſon conſeil Catilius Seuerus ſon
parent, treſdocte entre tous: AElius Sceuerianus, perſon-
nage ſur tous autres de grande ſaincteté: Quintilius Mar-
cellus, homme tel qu'il ne ſe trouue mention par hiſtoire
d'vn plus homme de bien. Ayant donc Alexandre tous
ceux là, & encores pluſieurs autres ſemblables, en ſon
Conſeil priué, qui tous s'accordoyent à bien faire, com-
ment euſt-il ſceu mal faire ni penſer? Ceux-ci du com-
mencement furent reculez de credit par les mauuais con-
ſeillers qui abuſoyent d'Alexandre: mais puis apres ayãt
ſagement dechaſſé ceux qui ne valoyent rien, il rappella
& aima grandement tous ces gens de bien que i'ay nom-
mez. Ce ſont eux qui ont fait Alexãdre bon Prince, com-
me au cõtraire, les meſchans cõſeillers ont fait pluſieurs
Empereurs Rõmains meſchans comme eux. Voyla donc
ce que dit Lampridius touchant ceſte queſtion, Lequel eſt
le meilleur ou d'auoir vn meſchant Prince qui ait bons
conſeillers, ou vn bon Prince qui ait meſchans cõſeillers,
& reſout que les anciens ont tenu, qu'il eſt beaucoup meil-
leur d'auoir vn meſchant Prince qui ait bons conſeillers.
Qui eſt contre l'opinion nouuelle da Machiauel, qui ne
fait cas des bõs conſeillers d'vn Prince, ſinon que le Prin-
ce meſme ſoit bon & prudent, & qui dit que les afaires
d'vn Prince ne peuuent eſtre bien conduits, s'il ne les cõ-
duit luy meſmes par ſa propre prudence. Se void donc
bien clairement que ſa Maxime eſt fauſſe, par les raiſons
alleguees par Lampridius, aſauoir que pluſieurs bõs con-
ſeillers peuuent bien ſuppleer au defaut de prudence qui
ſeroit en vn Prince, & moderer ſes indiſcrettes & impe-
tueuſes volontez: mais vn bon Prince ne le ſauroit faire à
l'endroit de pluſieurs meſchans conſeillers, qui le pai-
ſtront touſiours de bayes & de faux donnez à entendre,

& luy cacheront ce qu'il doit sauoir.

Princes de petite prudence par bon conseil ont esté bien gouuernez.

CELA se peut encores mieux demonstrer par exemples de plusieurs Princes, qui ont esté de petite prudẽce & vertu, & qui toutesfois ont bien gouuerné la chose publique, par le bon & sage Conseil des prudẽs & loyaux conseillers dõt ils se seruoyent. Comme fit l'Empereur Gordian le ieune, lequel fut creé Empereur en l'aage d'onze ans, de maniere que plusieurs estimoyent estre tombez en vn regne puerile, qui seroit foible & de petite conduite. Mais il en arriua bien autrement, car ce ieune Empereur Gordian espousa la fille d'vn tressage hõme nommé Misitheus, lequel il fit son grand Maistre d'hostel, & se gouuerna par son conseil en tous ses affaires, tellement que l'Empire Romain fut tresbien gouuerné pendant que ce bon Misitheus vesquit.

Capitolin. in Gordiano iuniore.

2. Reg. 11. & 12: & 2. Chron. 23.

PAREILLEMENT Ioas Roy d'Israel vint à la couronne, estant ieune enfant, aagé seulement de sept ans. Mais il fut gouuerné par Ioiada son oncle, homme meur & sage, tellement que pendant que ce bon conseiller vesquit, le Royaume fut bien & droitement administré.

CHARLES VI. Roy de Frãce, n'auoit que treize ans quand il vint à la courõne, & estoit de petit sens, & neautmoins pendant sa minorité le Royaume fut bien & sagement gouuerné par ses trois oncles les Ducs d'Aniou, de Berry, & de Bourgõgne. Et ne trouue lon rien à redire en leur gouuernement durant le bas aage du Roy, sinon en ce qu'ils estoyẽt vn peu attirans à eux la finance: car és autres affaires ils se gouuernerẽt bien & prudemment. Il est bien vray qu'apres la maiorité du Roy ils rentrerẽt encor au gouuernemẽt du Royaume, (à cause d'vne frenesie qui suruint au Roy, qui luy dura plus de vingt ans, à reprinses) & que lors leur gouuernement fut fort corrompu par ambitiõ, auarice, appetit de vengeãce & enuies: mais en la minorité du Roy, comme i'ay dit, ils gouuernerent bien.

Annales de France sur l'an 716. & autres suyuans.

LES Rois de Frãce Clotaire IIII. de ce nom, & Chilperic II. de ce nom, furent tous deux Princes de peu d'entendement, & qui n'auoyẽt aucune prudence pour sauoir conduire & manier les affaires du Royaume. Mais ils eurent pour conseiller & cõducteur de leurs affaires ce vaillant seigneur Charles Martel, tellemẽt que de leur regne

le

le Royaume fut bien gouuerné, voire auec plusieurs grandes & excellentes victoires.

De nostre memoire nous sauons que l'Empereur Charles le quint fut laissé fort ieune par son pere & ayeul, de sorte qu'en son bas aage il n'eust iamais sceu gouuerner ses affaires, qui estoyent grands & fort embrouillez en plusieurs endroits. Son dit pere donc, preuoyant bien à son decez que son fils auroit besoin d'vn bon curateur, qui fust homme de bien, ordonna pour curateur & gouuerneur d'iceluy & de ses affaires, le Roy Louys XII. le priant d'accepter ceste charge, cognoissant bien la syncerité & loyauté de ce bon Roy, qui pour rien n'eust voulu blesser sa conscience, comme il ne fit, iaçoit que ceste curatelle luy offroit de grandes occasions pour agrandir ses limites. Le Roy donques pour s'aquitter loyaumét de ceste charge, donna à ce ieune Prince vn gouuerneur hóme de bien, feal, & de bon entendemét, nommé le seigneur de Chieures, par le conseil duquel, & de quelques autres bons conseillers, les affaires de ce ieune Prince furét beaucoup mieux conduits & reiglez (mesmes en ce bas aage) qu'ils n'auoyent onques esté du viuant de ses peres & ayeuls. Ce bon gouuernement en ce bas aage, procedát de bon conseil, donna si grand bruit & reputation à ce ieune Prince, qu'il fut esleu Empereur en l'aage de vingt ans. *Du Bellay liure 1. de ses Memoires.*

L'EMPEREVR Domitian, outre ce qu'il n'estoit gueres sage, estoit meschant & cruel à outrance. Toutesfois il se rencontra de son regne que les gouuerneurs & magistrats des prouinces de l'Empire estoyent gens de bien & sages, tellement que de son temps l'Empire Romain fut bien gouuerné, & n'y eut que certains particuliers de Rome qui sentissent le mal de ses vices & de sa cruauté. *Sueton. in Domitian. cap. 3. 4. 8. 10.*

CHARLES VIII. Roy de France, vint à la couronne en l'aage de treize ans, & fut vn fort bon Prince, mais non de grand entendement ni de grande prudence. Toutesfois les Estats qui furent assemblez à Tours luy donnerent vn bon Conseil, qu'ils esleurent de personnes idoines & capables: par lequel Conseil les affaires du Royaume furent bien gouuernez durant la minorité du Roy, encores qu'il y suruinst quelques trauerses & esmotions, par le moyen de ceux qui estoyent reculez. *Annal. de France, sur l'an 1484.*

Ie ne veux ici repeter l'exemple de l'Empereur Alexandre Seuere, qui vint à l'Empire estant encor fort ieune, & sous lequel les affaires de la chose publique furent bien gouuernez, par le moyen des bons conseillers qu'il auoit, car cela se void assez par ce que ci dessus a este dit de luy. Ie pourrois aussi ici adiouster plusieurs autres exemples de nos Rois de France, qui n'estoyent trop spirituels, & qui neantmoins ont bien gouuerné par le moyē de leur Conseil. Comme aussi il y a eu plusieurs Empereurs de l'Empire Romain, les vns ignorans & brutaux, les autres voluptueux & effeminez, les autres cruels & ne sachans rien que manier le fer: comme ont esté Philippus, Licinius, Diocletianus. Maximianus, Carus, Carinus, Gallus, Constantius, Aurelianus, Gallienus, Leon, Macrinus, Zeno, Iustinianus, & plusieurs autres: qui toutesfois ont fait de fort bonnes loix, tant pour la iustice distributiue, que pour la police de l'Empire, comme se void par le Code de Iustinian. Lesquelles loix il faut necessairement attribuer aux gens sages & de bon sauoir qu'ils auoyent en leur Conseil: car nul de tous ceux-là ne sauoit rien, ou peu (excepté Macrinus) pour pouuoir faire si bonnes loix, & si bien faites. Et partant ie concluray ce poinct, contre la Maxime de Machiauel, qu'vn Prince peut bien gouuerner sagement la chose publique par le bon conseil de bons & fideles conseillers, encores qu'il soit mal pourueu de prudence.

De l'election de bons conseillers & magistrats.

Mais il demeure vne difficulté qui n'est pas petite, comment se pourra le Prince mal prudent pouruoir de bons & loyaux conseillers, veu que les Princes qui sont sages & bien auisez, y sont eux mesmes bien souuent trompez. Et sur ce poinct ie confesseray qu'il n'y a chose plus difficile ni de plus grande consequence à vn Prince, que de se sauoir bien conduire en l'election des personnes dont il doit composer son Conseil. Car il y a és hommes de grandes hypocrisies & dissimulations, & tel semble bien estre homme de bien, syncere & continent, qui se monstre tout autre quand les moyens luy viennent en main de corrompre la vertu, pour faire son profit particulier. Et nous ne voyons que trop par experience, que le prouerbe ancien est bien veritable: Les honneurs changent

gent les mœurs. Vous en verrez qui feront les plus doux & gracieux à tout le mõde, & les plus affables & officieux à chacun, qu'il est possible, cependant qu'ils sont en bas degré. Mais puis apres estans montez en quelque haut degré d'honneur & dignité, ils deuiennent rogues & hautains : & tant s'en faut qu'ils se monstrent faciles & seruiables à chacun, que mesmes ils mescognoissent bien souuent ceux qui auparauant estoyent leurs priuez amis & familiers. Telles gens n'ont point vne bonne ame, & meriteroyent que leur fierté les fist raualer, comme leur simulee humilité & douceur les auance le plus souuent. Ce vice est reprehensible nõ seulement aux officiers d'vn Prince, mais aussi au Prince mesmes, qui ne doit point charger orgueil & fierté sur sa teste, en y chargeant vne couronne. Et de cela est taxé le Roy Agamemnon par Menelaus son frere, en vne tragedie d'Euripides, où il dit ainsi:

Euripid. in Iphig. en Aulide.

Tu estois humble, & touchois en la main
A tout chacun, tu estois doux, humain,
Affable, à nul n'ayant les portes closes,
Taschant auoir honneur par telles choses.
Mais quand tu es en honneur paruenu,
Tu es tout autre à l'instant deuenu,
Changé de mœurs, voire enuers les amis,
L'humain deuoir ayant en oubli mis.
A gens de bien cela n'est conuenable.
De se monstrer en mœurs ainsi muable.

Ceste mutabilité de mœurs donc qui se void en plusieurs natures d'hommes, est cause, que c'est chose fort difficile à vn Prince que de sauoir bien choisir & eslire gens de bien pour son Conseil : & qu'en ce poinct il est mal-aisé de donner enseignement au Prince, comment il se doit conduire. Toutesfois ie veux vn peu discourir sur ce point d'election de Conseil, comme les anciens s'y sont gouuernez: puis nous retournerons à Machiauel.

Ie trouue premierement sur ceci, que nos anciens François ont obserué trois reigles, qui sont asses bonnes. La premiere, que les Princes du sang soyent tousiours du Conseil du Roy: car encores qu'il peust bien aduenir que quelques vns d'eux ne sont tousiours les plus resolus, ni les mieux garnis des parties requises, pour sauoir bien

conseiller & gouuerner les affaires de la chose publique; toutesfois puis qu'ils ont cest honneur d'estre Princes du sang, on ne les doit iamais exclurre, sans grand forfait. Car de là peuuent naistre (comme on a veu aduenir plusieurs fois) grands mescontentemens, troubles & partialitez, qui tirent apres soy bien souuent guerres ciuiles, & des maux infinis. L'autre reigle est, que le nouueau Roy retienne tousiours en son seruice les vieux conseillers de son predecesseur qui s'est bien gouuerne, notãment ceux qui ont acquis auparauant reputation de gens de bien, loyaux & synceres. La troisieme reigle est, que les trois Estats pouruoyent de bons conseillers au Roy, quand il est mineur d'aage, ou quand par accident il perd l'vsage de son sens & entendement, comme cela fut pratiqué en tous les deux cas du temps du Roy Charles VI. le Bienaimé. Lesquelles reigles susdites, comme l'on ne peut nier qu'elles ne soyent bonnes & introduites auec bonne raison par nos ancestres, aussi faut-il confesser qu'elles ne sont suffisantes pour pouruoir en tout cas de bons conseillers à vn Prince. Car il peut bien aduenir qu'vn Prince maieur n'aura que peu ou point des Princes de son sang experimentez en affaires, & que les autres conseillers, que son predecesseur luy aura laissez, ne seront ni gens de bien ni capables, ou qu'ils seront morts, & partant faudra necessairement qu'il vienne à election d'autres conseillers, par autre voye que par ces reigles.

Lamprid. in Alexandro. ET sur ce poinct, il me semble que la façon de proceder de l'Empereur Alexandre Seuere, à eslire tant gens de son Conseil que magistrats, estoit fort bonne, & qui meriteroit bien d'estre imitee & tiree en consequence. Car en premier lieu il ne pouruoyoit iamais en office aucunes personnes, en consideration d'aucune faueur de parenté ou d'amitié, ni en recompense d'aucun seruice: mais seulement en consideration de la probité & capacité des personnes. Que si quelqu'vn luy estoit presenté qui ne fust de bien bonne reputation, tant en sauoir & experience qu'en bonne vie, encores qu'il eust fait de bons seruices en quelque autre charge, ou qu'il y eust grande apparence qu'il deust bien faire, pour estre de maison & de race de gens sages & prudens, si est-ce qu'il ne le receuoit

ceuoit point. Et pour mieux estre informé de la reputation des personnes qu'on luy mettoit en auant, il faisoit mettre és lieux & carrefours publics des affiches, par lesquelles il exhortoit le peuple, que si quelqu'vn auoit quelque chose à dire contre tel & tel (lesquels il nommoit) pourquoy ils ne deussent estre receus & admis en tel ou tel office, qu'il eust à le denoncer. Et faisoit ainsi faire ces mandemens par placars, afin qu'il peust mieux descouurir & estre aduerti des vices & vertus des personnes. Car (disoit cest Empereur Payen) puis que les Chre-« stiens vsent bien de ceste forme, d'annoncer publique-« ment en leurs assemblees les noms de ceux qu'ils veu-« lent promouuoir en l'ordre de Prestrise, pourquoy n'en« vserons nous aussi en l'election des officiers & magi-« strats, en la main desquels nous commettons les vies &« les biens de nos suiets? D'auantage, il ne permettoit ia-« mais que les offices & estats des magistrats, qui ont pouuoir & authorité sur le peuple, se vendissent, ne qu'il s'en fist aucun commerce en sorte que ce soit. Car (di-« soit-il) il faut necessairement que celuy qui achepte, ven-« de: & si ie souffrois que quelqu'vn acheptast vn office, ie« ne le pourrois condamner quand il le vendroit: car i'au-« rois honte de punir celuy qui reuend ce qu'il a achepté.« Outre tout cela, Alexandre en l'election des conseillers & magistrats auoit pour suspects ceux qui se rendoyent poursuyuans pour auoir offices, & les tenoit pour gens ambitieux, & dangereux à la chose publique. Mais ceux qu'il pouuoit cognoistre estre gens de bien, & dignes de charge publique, qui ne s'ingeroyent point pour en auoir, c'estoyent ceux-là qu'il estimoit les plus suffisans, & tant plus ils s'excusoyent d'accepter les offices, tant mieux il les y contraignoit. Tellement qu'vn iour il y en eut vn, duquel on luy auoit donné bon tesmoignage, auquel il voulut donner l'office de Lieutenant general de la iustice en la ville de Rome: mais l'autre s'excusa le mieux qu'il peut, disant qu'il ne se sentoit point suffisant ni capable pour exercer vn si grand estat. Plus il s'excusoit, & plus l'Empereur Alexandre le contraignoit, & luy commandoit de l'accepter & de l'exercer, & qu'il le vouloit ainsi, & qu'il se contentoit bien

de sa suffisance. L'autre, qui ne vouloit nullement accepter cest estat, trouua quelque legere occasion pour s'oster pour ce coup de deuant la face de l'Empereur, & s'enfuit. Quand l'Empereur sceut qu'il s'en estoit fuy, il le fit tant cercher qu'on le retrouua, & luy fut ramené, de sorte que finalement il fut contraint, voulust-il ou non, d'accepter cest office. Il auoit aussi bonne grace en l'election des Senateurs du Senat: car il n'en eslisoit aucun, sans en demander l'auis à ceux qui estoyēt desia en estat, & les enqueroit des mœurs, sauoir & suffisance de celuy ou ceux qui estoyent mis en rang pour estre prouueus. Mais quand il aduenoit que quelqu'vn des opinans portoit tesmoignage pour quelqu'vn, qui ne se trouuoit par apres bien veritable (comme il aduient souuent que ceux qui veulent fauoriser, font les bonnes mœurs & la science plus grandes qu'elles ne sont) il les punissoit de ceste peine, de les faire descēdre au dernier rang de toute leur compagnie. Qui estoit vne reprimende bien conuenable, car celuy qui par voye indeue veut auancer vn autre, merite bien qu'on le recule luy-mesme.

NOVS trouuons en nos histoires de France, que nos Rois ont bien quelque fois imité ceste façon de proceder de l'Empereur Alexandre au faict de l'election de conseillers & magistrats. Car par les anciennes ordonnances, qui furent encores refraichies n'agueres aux Estats d'Orleans (mais depuis mal obseruees) les offices deuoyent estre conferez à ceux qui estoyent nommez au Roy, par les autres magistrats & officiers, & par les Consuls ou Escheuins des villes & prouinces, lesquels pouuoyent faire rapport au vray de la vie, bõnes mœurs, & suffisance de ceux qu'ils nommoyent. Quant à la vente des offices, il semble qu'il y a ia long tēps quelle est tolleree en France. Car messire Philippe de Commines en son histoire qu'il a escrit de la vie du Roy Louys XI. dit que desia du temps de ce Roy, lors qu'il auoit la guerre contre les Seigneurs du bien public, (en l'annee M.CCCC.LXIIII.) les Parisiens faisoyent grand trafiq & commerce d'offices, dõt ils sont plus cupides que nuls autres de toute la nation Fraçoise. Car dit-il, il y en a tel qui baillera d'achapt huit cens escus d'vn office sans gage, & tel autre qui baillera d'vn

Commines liure 1. chap. 1.

d'vn office plus que les gages de quinze ans ne montent. Mais il me semble que de Commines ne touche pas au blanc, en parlant de la cause pourquoy les Parisiens sont si frians d'offices. Car la vraye cause semble estre, parce que par les coustumes de Paris, vn pere ne peut auantager l'vn de ses fils plus que l'autre ou qu'vne fille, sinon en offices: & que partant les Parisiens qui desirent auantager quelqu'vn de leurs enfans (comme il auient ordinairement que le pere de plusieurs enfans en aime plus l'vn que l'autre) sont comme contraints, pour ce faire, de venir aux achapts des offices. Et pleust à Dieu que ceste coustume fust encores à inuenter, & que les Parisiens eussent libre dispense de leurs biens, & qu'il ne nous eussent pas introduit ce vilain trafic d'offices. Mais c'est chose de merueilles ce que de Commines adiouste, que desia du temps du Roy Louys X I. la Cour de Parlement de Paris soustenoit que tel commerce estoit licite. Mais il ne dit point de quels offices la Cour de Parlement tolleroit le trafic, & n'est croyable que de ce temps-là les offices de iudicature se vendissent, ni que la Cour de Parlement approuuast tel commerce, ains que c'estoyent offices de financiers, huissiers, chastellains, sergeans, notaires, offices des eaux & forests, & autres semblables, dont la vente estoit tolleree, & nō pas des offices de Presidens, Conseillers, Baillifs, Seneschaux, Lieutenans, & autres de iudicature. Car par nos Annales se void que le Roy Loys XII. (qui fut surnommé le Pere du peuple) pour espargner son peuple, & pour acquitter les dettes du Roy Charles VIII. son predecesseur, & pour suruenir aux autres grands afaires qu'il auoit sur les bras, pour le recouurement de la Duché de Milan, fut le premier Roy qui commença à vendre les offices Royaux, fors & excepté toutesfois les offices de iudicature, ausquels il ne toucha point. C'estoit vn fort bon Roy, qui fit cela à bonne fin, pour soulager son pauure peuple de tailles & emprunts, & qui consideroit qu'il estoit autant & plus raisonnable qu'il prinst argent de tels offices (qui ne sont de iudicature) comme en prenoyent les particuliers à qui ils auoyent esté conferez, ausquels il estoit loisible (comme dit est) par tolerance ia inueteree dudit Parlement, de les

Annales sur l'an 1499.

vendre & trafiquer. Mais depuis, le faict de ce bon Roy a bien esté tiré en consequence, voire l'exception des offices de iudicature leuee & ostee, de sorte que maintenant tous offices indifferemment sont venaux, voire au plus offrant & dernier encherisseur. Et combien que l'on pourroit bien dire que c'est tousiours pour mesme fin, assauoir pour d'autant soulager le peuple, toutesfois il est tout euident que ceste fin ne s'en est pas ensuyuie. Car par le contraire le peuple est mangé iusques aux os par ces achepteurs d'offices, qui veulent retirer leurs deniers de ce qu'ils ont achepté, & semble que selon le dire de l'Empereur Alexandre, ils ont raison: car ce qui se peut achepter se peut vendre. Quant à la maniere d'election dudit Empereur, par laquelle il preferoit aux Estats ceux qui ne les demandoyent point à ceux qui les poursuyuoyent, nos Rois en ont quelques fois vsé. Comme le Roy Charles le Sage, quand il donna l'office de Connestable à ce vaillant Cheualier messire Bertrand de Guesclin, Car de Guesclin s'excusa le plus du monde enuers le Roy d'accepter cest estat, luy remonstrant qu'il estoit simple Cheualier, & que l'office de Connestable est si grand, que celuy qui veut s'en acquitter au deuoir, doit plustost commander aux grands qu'aux petis, & qu'il n'oseroit tant entreprendre que de commander aux freres, cousins & neueux de sa Maiesté. Mais le Roy luy repliqua, Messire Bertrand, ne vous excusez point par ceste voye: car ie n'ay frere, cousin, neueu, Comte ni Baron en mon Royaume, qui ne vous obeisse de bon cœur: & si quelqu'vn le faisoit autrement, ie luy ferois cognoistre qu'il me desplairoit. Tellement que finalement de Guesclin accepta l'office, comme contraint. Depuis, apres la mort de ce vaillant Connestable, le Roy Charles VI fils dudit Charles le Sage voulut donner cest office au Seigneur de Coucy, qui estoit vn braue & sage cheualier & de grand' maison, & qui auoit fait de grands seruices à la courōne de France. Mais il le refusa, & s'en excusa bien honnestement, disant qu'il n'estoit capable d'entreprendre si grand faix, & que messire Oliuier de Clisson estoit plus suffisant que luy pour exercer cest estat: car il estoit vaillant, preux, sage, & bien-aimé des gens de guerre. Messire Oliuier faisoit sem-

Froissart liure 1. chap. 297. liure 2. chap. 49. Annal. sur l'an 1402.

blables refus, disant que c'estoit le seigneur de Coucy qui en estoit le plus digne & capable. Mais en fin messire Olivier fut contraint d'accepter ledit office, dont il s'acquitta fort bien & en homme sage & vertueux. Pareillement apres la mort de messire Louys de Sancerre Connestable de France, le Roy voulut donner cest office à messire Charles d'Albret Comte de Dreux, mais il le refusa par plusieurs fois iusqu'à ce qu'il fut contraint de l'accepter. Où est maintenant ceste modestie de refuser les estats & les deferer à son compagnon? Où est ce temps que l'on ne prisoit aucuns honneurs que ceux qui estoyent acquis par la vraye vertu? Où est ce siécle heureux, que l'ambition estoit ainsi bannie d'entre les plus grands? Où sont maintenant ces bõs & sages Princes, qui ne donnoyẽt les estats qu'à ceux qui par la seule vertu les meritoyent, & qui sauoyent faire si bonne election des personnes idoines? Certes nous sommes venus au temps de l'Empereur Aurelian (que l'Empire commençoit desia à se ruiner) auquel les offices n'estoyent plus pour les hõmes, mais pour les richesses: & au tẽps de Cesar & de Põpeius (que la Republique Romaine fut du tout ruinee, & changee en autre estat) auquel temps aussi les offices ne se donnoyent plus que par brigues, aux riches & aux partisans des grands qui tendoyent à s'emparer de l'estat public. Or ces exemples que ie vien de reciter ne sont vrayement qu'exẽples, mais ils meriteroyẽt bien qu'on en fist des reigles, cõme faisoit Alexãdre Seuere, qui ne dõnoit iamais les offices, comme dit est, à ces importuns ambitieux qui les demandoyent, mais à gẽs modestes & qui ne les appetoyẽt point tels que de Guesclin, de Coucy, de Clisson, & d'Albret. Car ceux qui les acceptent plus difficilement, sont ceux qui s'en acquittent plus vaillamment & sagement.

Vopiscus in Aurel.

Plutarch. in Cesare.

MAINTENANT, apres auoir touché de l'election de bon conseil & magistrats, ie veux vn peu parler de la necessité & vtilité qui reuient à vn Prince d'auoir de bons & sages conseillers. Et sur ce poinct, il me semble que Platon & les autres Philosophes ont vsé d'vne comparaison fort propre & conuenable, quand ils ont comparé l'authorité souueraine d'vn Prince au cours & mouuement du Soleil, par lequel il accomplit les iours naturels, & la

Le bon cõseil maintient le Prince en son estat.

Plutarch. in Phocione.

prudence des conseillers du Prince au mouuement & cours du Soleil, par lequel il accomplit les ans. Car ce mouuement diurnal par lequel le Soleil paracheue chacun iour naturel d'vn matin à autre, est admirable, rapide, impetueux, espouuantable & violent: comme aussi est vne authorité souueraine de soy, sous laquelle les hommes tremblent, & sont espouuantez de crainte & frayeur. Mais comme nous voyons que le mouuement annuel du Soleil, par lequel il paracheue chacun an, s'oppose a ce mouuement rapide diurnal, non toutesfois directement, mais obliquement, & comme en biaizant, tirant du couchant au leuant par le cercle oblique du Zodiaque, & par ce moyen tempere la rapidité, violence & impetuosité du mouuement diurnal, & par sa douceur distingue les saisons de Printemps, Esté, Automne & Hyuer, & nourrit & entretient tous animaux, qui ne pourroyent autrement durer. Aussi la prudence des conseillers d'vn Prince, s'opposant doucement & d'vne bonne grace, par raison & equité, à ceste souueraine puissance, qui de soy est impetueuse & redoutable, elle maintient & entretient la chose publique en estat, laquelle autrement ne pourroit durer. Les exemples s'en voyent ordinairement és Princes qui sont destituez de bon conseil: car incontinent ils abusent de leur souueraine puissance & authorité, & la font degenerer en vne Tyrannie, en exerçant indiscrettement violences, rapines, & iniustices. Et puis l'on void quand & quand aduenir que cela ne peut durer, & qu'eux & leur estat tombe tout en ruine & confusion. Car c'est vne Maxime bien veritable, Que nulle violence ne peut estre de duree.

Le bon cõseil rēd le Prince hõnoré.

VOILA donc vn bien grand effect du bon Conseil, c'est qu'il maintient le Prince en son estat, & le fait estre obei de ses suiets, & reciproquement maintient les suiets en prosperité sous l'obeissance du Prince. Il y a encores d'auantage, c'est que le bon Conseil acquiert honneur & bonne reputation à vn Prince. Car posé qu'vn Prince de soy-mesme ne fust gueres sage ni bien entendu, si est-ce qu'il sera estimé l'estre, s'il est pourueu de bons conseillers: car nous voyons communément que l'on attribue tousiours les effects de toutes choses au Prince, soyent

De Commines liure 1. chap. 32. & 34.

victoires

victoires en guerre qui aura esté conduite par sages Capitaines, soyent bons reiglemens, ordonnances & prouisions, qui auront esté dressees & basties par sages politiques ses conseillers. De sorte que les qualitez & conditions des gens du Conseil du Prince luy sont tousiours attribuees, à cause des effects qui en sortent, qui semblent tousiours au peuple emaner de celuy, par l'authorité & puissance duquel les choses se font. Ioint qu'il est impossible que le Prince qui est pourueu de bons conseillers, n'apprenne tous les iours auec eux, & ne se face de iour à autre plus adroit & suffisant pour bien entendre & gouuerner ses affaires, sinon qu'il fust du tout despourueu de sens naturel. Car quelques bons Conseillers que le Prince aye, si ne doit-il iamais tant se reposer sur eux, qu'il ne vueille du tout rien entendre de ses affaires. Et est bien louable l'opinion de messire Philippe de Commines, qui dit que Dieu n'a point estabali l'office du Prince, pour estre exercee par des bestes, & se moque de ceux lesquels, quand on leur parle de quelque affaire, respondent, Ie ne suis pas clerc, ie laisse faire aux gens de mon Conseil, ausquels ie me fie: & là dessus s'en vont à leurs esbats. Car, dit il, s'ils auoyent esté bien nourris en leur ieunesse, ils allegueroyent autres raisons, & desireroyent qu'on les estimast sages & vertueux.

DAVANTAGE, il est bien certain que le Prince qui aura reputation & bruit de se gouuerner par bon conseil, en sera tousiours plus craint & redouté de ses ennemis & estrangers, & qu'ils n'auront facilement prise & auantage sur luy. C'est pourquoy Annibal, Capitaine prudent & vaillant, craignoit plus les sages Capitaines que les Romains enuoyerent contre luy, que les hardis & hazardeux: & que les forces Romaines luy furent plus redoutables sous la conduite de ce sage Capitaine Fabius Maximus, que non pas sous les autres Capitaines hardis & vaillans. Car quād les Romains enuoyerēt contre luy les Capitaines Flaminius & Sēpronius, l'vn apres l'autre, qui estoyent tous deux genereux & bouillās, & qui ne demandoyent que chocquer & cōbattre, Annibal en fut biē aise. Et comme il estoit prudēt & preux tout ensemble, il leur laissa prēdre sur soy quelques petis auātages, en cerchant

Le bō conseil rend le Prince craint & redouté.

T. Liu. au Dec. 3. lib. 3.

tousiours de les attirer en quelque lieu auantageux à luy, pour les combattre, comme de faict il les y attira. Eux qui estoyent enflez de ce qu'ils luy auoyent ia fait quelque desfaite de ses gens, & qui pensoyent qu'à ceste occasion il ne leur seroit honnorable de reculer, & qu'il sembleroit qu'ils auroyent le cœur failli, de fuir deuant ceux qu'ils auoyent battus, se resolurent de donner bataille. Et de faict, ils la donnerent, mais ils la perdirent à leur grand' honte & confusion. Ce que voyant le Senat Romain, il enuoya contre Annibal Fabius Maximus, qui n'estoit pas si bouillant, ni (peut estre) si hardi & entreprenant que Flaminius ou Sempronius: mais il estoit bien plus sage & plus retenu, comme bien il le monstra. Car il n'alla pas de prime arriuee (comme eux firent) aborder Annibal, qui ne demandoit autre chose, mais commença à le costoyer de loin, cerchant tousiours lieux auantageux. Et quand Annibal l'approchoit il luy monstroit visage, bien deliberé de le combattre à son auantage. Mais Annibal, qui n'estoit pas si temeraire que de l'attaquer en lieu qui fust à son desauantage, faisoit semblant de s'enfuir & reculer, pour l'attirer apres soy. Fabius le suyuoit bien, mais c'estoit par des costaux, cerchant tousiours, non pas le plus court chemin, mais le plus auantageux, tellement qu'Annibal le voyoit tousiours sur quelque costau pres de soy, comme vne nuee sur sa teste. De sorte qu'apres qu'Annibal eut essayé plusieurs fois à attirer Fabius en lieu commode pour soy, & où il le peust combattre sans son desauantage, voyant qu'il ne le pouuoit tirer en ce party. » Ie voy bien maintenant, dit-il, que les » Romains ont aussi troué vn Annibal : & crain bien que » ceste nuee, qui nous vient tousiours approchant par ces » costaux, ne s'esclatte vn matin, & nous iette quelque tem» peste sur la teste. Brief, la prudence & sagesse de Fabius Maximus fit plus de peur & donna plus d'affaires à Annibal, que toutes les forces des Romains, qui toutesfois n'estoyent pas petites.

I'AY recité cy dessus vn autre semblable tesmoignage du Roy Edouard d'Angleterre, qui disoit qu'il craignoit plus les lettres & missiues du Roy Charles le Sage, qu'il n'auoit craint les grandes & puissantes armees de qua-

quarante & de cent mille hommes de ses peres & ayeuls: & qu'il luy donnoit plus de peine & luy rompoit plus de ses desseins & entreprinses en dictant des lettres, qu'eux ne firent oncques auec leurs grandes forces. Qui est vn autre tesmoignage rendu à la prudence & bon conseil pareil au tesmoignage d'Annibal: lesquels tesmoignages sont de tant plus de croire, qu'ils sont procedez d'vn tresvaillant Roy, & d'vn trespreux Capitaine, qui sauoit bien que les armes & la force valloyent, & comment il s'en falloit aider. Et si nous considerons les histoires Romaines, nous trouuerons qu'à la verité les anciens Romains se sont rendus seigneurs & maistres presque de tout le monde, plus par prudence & bon conseil que par force, combien que tous les deux y estoyent. C'est pourquoy Varro dit (comme par vn prouerbe receu de son temps) que les Romains vainquoyent estans assis. Comme s'il eust voulu dire, qu'estans assis en leurs chaires dans le Senat, ils pouruoyoyent à leurs affaires pár si bon conseil & prudence, qu'ils venoyent au dessus de tout ce qu'ils entreprenoyent. Or encores auiourdhuy nous voyons que les Venitiens se maintiennent fort bien en leur estat, voire s'augmentent & aggrandissent, combien qu'ils n'entendent rien à manier les armes. Et de faict, quand il leur faut faire la guerre, il leur faut achepter des gens pour la faire: mais au reste, ils sont sages & prudens, & se gardent autant qu'ils peuuent d'auoir guerre: & quand ils en ont quelqu'vne, ils cerchent sagement les moyens pour l'assoppir & appaiser par autre voye que par batailles, assauts de villes, ou autres exploits de guerre. Et a la verité ils sauent mieux cheuir & venir à bout d'vne guerre, par leur prudence & bon conseil, sans coup ferir, que plusieurs puissans Princes par leur forces & armes.

IVSQVES ici nous auons parlé du Conseil du Prince, que l'on appelloit du temps des Empereurs Romains le Consistoire du Prince, & nos François l'appellent le Conseil priué du Roy. Mais il faut maintenãt sauoir que tant les Empereurs Romains que les Rois de France souloyent iadis auoir encores vn autre Conseil, auquel ils

Senat & Estats sõt choses correspõdantes.

auoyent recours en tous leurs grâds affaires, qui estoyent de consequence, comme quand il estoit question de faire quelques loix, ordonnances & reiglemens concernans l'vniuersel. Les Romains appelloyent ce Conseil, Senat, & les François l'appeloyent Parlement : mais ce nom de Parlement signifioit anciennement l'assemblee des trois Estats, comme dit messire Philippe de Commines, & comme se void par toutes nos histoires Françoises. Les Rois aussi conuoquoyent quelquefois, auec leur Conseil priué & ordinaire, quelque bon nombre de grands Prelats & Barons du Royaume, & s'appelloit telle assemblee, Le grand Conseil. Mais depuis on a attribué le nom de Parlement à l'assemblee des iuges qui iugent des causes & proces en dernier ressort: & cuident aucuns que le Parlement soit auiourdhuy chose semblable au Senat de Rome: mais ils se trompent grandement. Car le Senat Romain ne prenoit point conoissance des procez des particuliers, ains seulement se mesloit des afaires d'estat, & de la police & reiglement vniuersel, & des matieres de consequence à tout le public. Et partant l'assemblee des trois Estats en France respond beaucoup mieux au Senat Romain, que ne font les Parlements d'auiourdhuy, qui retirent mieux au siege Centumvirat, ou bien aux Prefectures Pretorianes, que les Romains auoyent, pour conoistre des appellations & matieres de iustice distributiue, en iuger en dernier ressort. Et comme le nom de Parlement est auiourdhuy autrement appliqué qu'il n'estoit anciennement, aussi est le nom de grand Conseil. Or pour reuenir à nostre propos, nous lisons que les bons Empereurs n'ont iamais mesprisé en chose de grande consequence de prendre l'auis du Senat Romain, & se gouuerner par iceluy. Car, combien que par le changement d'estat qui aduint du temps de Iule Cesar, quand la Republique fut changee en Monarchie, l'authorité du Senat fust fort raualee & debilitee, si est ce qu'il ne se trouua iamais Empereur qui osast entreprendre d'abolir du tout le Senat: mais au contraire les bons & sages Empereurs s'en aidoyent, pour mieux establir leur authorité & pouuoir. Et la raison pourquoy nul Empereur, bon ou meschant, n'osa onc entreprendre d'abolir

De Commines liure 1. chap. 64.

d'abolir le Senat, c'est pource que par la loy Royale (par laquelle l'estat de Monarchie fut establi à Rome) fut trãsferee au Prince la puissance seulement qu'auoit le peuple, & non celle du Senat. Lequel peuple bien qu'il auoit puissance souueraine sur les particuliers du Senat, si ne l'auoit il pas sur tout le corps dudit Senat en vniuersel: car il pouuoit biẽ punir de mort vn Senateur, mais il n'auoit aucune superiorité sur le corps du Senat. Ains le corps du Senat & le corps du peuple estoyent comme esgaux, & autant auoyent d'authorité les loix du Senat, qu'on appelloit Senatusconsulta, comme les loix du peuple, qu'on nõmoit Plebiscita. Et par ainsi les Empereurs qui par la loy Royale succederẽt en la place du peuple seulement (car onques le Senat ne se despouilla de son authorité pour en enuestir l'Empereur) n'auoyent pouuoir d'abolir le Senat, & ne l'oserent onques entreprendre, bien qu'aucuns en eurent la volonté, cõme Nero, Caligula, & leurs semblables. Mais quant aux bons Empereurs, outre ce qu'ils n'auoyent le pouuoir d'abolir le Senat, ils n'en eurent onques le vouloir, ains le maintenoyẽt & conseruoyẽt, & se gouuernoyẽt par iceluy, & s'en rẽdoyẽt mieux obeis. Car il ne faut pas douter qu'vn peuple n'obeisse plus volõtiers à vne Loy ou ordonnance, qui aura esté examinee & burellee en vne grãde sage & notable assemblee, telle qu'estoit le Senat, & qu'il n'aye meilleure opiniõ que telle loy soit fondee en raison & equité, que quand elle a passé seulement par le cerueau d'vn seul homme, ou de quelque petit nombre. C'est pourquoy l'Empereur Alexandre Seuere ne fit iamais loy ne Edit, qu'il n'eust en son Conseil pour le moins vingt grãds & excellents Iurisconsultes, & cinquante autres grands personnages, sages & bien experimentez. Et encores, afin qu'il donnassent leurs opinions plus meurement, il leur faisoit entendre la matiere sur laquelle il falloit donner prouision, puis leur donnoit temps d'aduis, afin qu'ils y pensassent, & que leurs opinions fussent mieux digerees & resolues. C'est pourquoy aussi l'Empereur Theodose ordonna que nulle loy ne seroit valable, sinon qu'elle fust premierement conclue & determinee par meure resolution de tout le Consistoire du Prince, & en apres receue & approuuee par le

Lamprid. in Alexandro.

L. humanũ. C. de legib.

» Senat de Rome. Car, disoit-il, nous cognoissons bien, que » l'ordonnance des bonnes loix & Edicts conclue par bon » conseil & meure deliberation, est l'establissement de la » fermeté & gloire de nostre Empire. C'est aussi pourquoy ce grand & sage Empereur Auguste Cesar communiquoit tellement de tous afaires de la chose publique auec le Senat Romain, qu'il faisoit (comme escrit Dion) vne douce & agreable meslee de l'estat de Monarchie auec l'estat de la Republique. Et non seulement il ne se contentoit pas de rapporter au Senat tous afaires d'importance, & prédre aduis d'iceluy, mais encores il vouloit que le Senat luy donnast tous les ans vingt conseillers, pour se tenir aupres de luy, & estre de son Conseil priué. Auquel Conseil il auoit tousiours des gens fort sauans, sages, doux, & bien moderez, tels que le iurisconsulte Trebatius, que ce bon & prudent Agrippa son gendre, que ce docte & bon pillier des gens de lettres Mecænas. C'est pourquoy aussi l'Empereur Tyberius successeur d'Auguste, bienqu'il fust vn Prince plus abondant en vices qu'en vertus, n'osant desuoyer entierement des traces de ce bon Auguste son predecesseur, ne faisoit & n'ordonnoit rien qui fust de poids, sans l'aduis & conseil du Senat. C'est pourquoy en somme tous les bons Empereurs, comme Vespasian, Tite, Traian, Adrian, les Antonins, & autres semblables, cōmuniquoyēt tousiours auec le Senat de tous les grands afaires de la chose publique, & se portoyent non comme Maistres, mais comme presidens du Senat. Mesmes ils ne s'attribuoyent aucuns tiltres d'honneur, ny n'entreprenoyent de faire aucuns triomphes, que ceux qui par le Senat leur estoyent decretez & ordonnez. Et par le contraire les Empereurs qui n'ont gueres valu, tels que Caligula, Neron, Commodus, Basiianus, Maximinus, Heliogabalus, & autres semblables, ont extremement hay le Senat, l'estimant estre cōme leur correcteur & pedagogue, & ont fait mourir beaucoup des Senateurs, cuidans qu'ils commanderoyent mieux à leur aise, quand ils n'auroyent point de ces contrerolleurs, qui trouuassent à redire en leurs actions. Mais l'issue en a tousiours esté telle, que ceux-ci qui mesprisoyēt & vouloyēt annichiller le Senat, ont fait malheureuse fin, & n'ont gueres long temps regné,

Dion in Augusto.

Dion in Tyberio.

gné, ains ont tous esté tuez & massacrez ieunes, & ont laissé à la posterité vne infame & vilaine memoire de eux. En quoy s'est monstree vne suitte continuelle des iustes iugemens de Dieu contre eux, qui mesprisoyent sage conseil:& au contraire lon a veu vne felicité & prosperité Diuine es autres Empereurs qui se gouuernoyent par le bon conseil du Senat & des gens sages de leur Conseil priué. Car ils ont regné & tenu l'Empire heureusement, comblez de tous biens, honneur & gloire, & leurs suiets sous eux ont iouy de bon traitement, grand repos & tranquillité. Et ne faut point douter que telles felicitez aduenues aux bons Princes,& malheurs aduenus aux meschans, ne soyent procedees de Dieu. Car, comme dit le Sage,le bon conseil vient de Dieu, & qui mesprise le don de Dieu,il est certain qu'à la fin il en est bien chastié. Prou. chap. 8.

Nos Rois de France en vsoyent anciennement tout de mesmes que ces bons Empereurs Romains: car ils conuoquoyent bien souuent les trois Estats du Royaume,pour auoir leur auis & conseil, es afaires de grande consequence,& qui touchoyent l'interest de la chose publique. Et se void par nos histoires,que l'assemblee generale des trois Estats se failoit coustumieremét pour trois causes. L'vne, quand il estoit question de pouruoir au Royaume de Gouuerneur ou Regent, comme quand il aduenoit que les Rois estoyent mineurs d'aage, ou perclus & destituez de l'vsage de leur entendemét par quelque accident,ou captifs & prisonniers, car en ces cas les trois Estats s'assembloyent pour pouruoir au gouuernement du Royaume. L'autre cause c'estoit, quand il estoit question de reformer le Royaume,corriger les abus des Magistrats & officiers de iustice,& ramener les choses à leur ancienne & premiere institution & integrité. Car les Rois faisoyent lors assembler les trois Estats, parce que plusieurs assemblez de toutes pars du Royaume peuuent beaucoup mieux estre informez de tous les abus & malversations qui se commettent, que ne feroit quelque petit nombre, & peuuent mieux aussi ouurir les moyens pour y remedier, d'autant que communement il n'y a point de meilleur medecin que celuy qui conoit bien la maladie,& les causes d'icelle. La troisieme cause

Estats generaux se tenoyent iadis pour trois causes.

pourquoy lon assembloit les Estats, c'estoit quād il estoit question d'imposer tailles & imposts sur le peuple. Car lors en pleine assemblee lon remonstroit à ceux qui là estoyent (qui representoyent tout le peuple) les necessitez des afaires du Roy & du Royaume, & requeroit on gracieusement le peuple qu'il voulust aider & subuenir au Roy, & luy ottroyer ce qu'ils auiseroyent de pouuoir & deuoir faire. Et pour ceste cause ce que les Estats accordoyent au Roy, estoit nommé de ces noms gracieux de Subside, Subuention, Aides, Ottroy: & non pas Tailles, Tributs, Imposts, qui sont noms plus durs & odieux. Les exemples se sont veus de la premiere cause, quand les Estats generaux s'assemblerent à Paris, apres la mort du Roy Charles le Sage, pour pouruoir au gouuernemēt tāt du Roy Charles VI. mineur d'ans, que du Royaume. Lequel gouuernement ils donnerent aux trois oncles du Roy, asauoir au Duc de Berry le Languedoc, au duc de Bourgongne, la Picardie & Normandie, & au duc d'Anjou, le demourant de tout le Royaume: & le regime de la personne du ieune Roy fut commis ausdits Ducs de Berry & de Bourgongne. Et en fut ainsi ordonné par les Estats, iaçoit que le Roy Charles le Sage de son viuant en eust fait autre ordonnance.

Annales sur l'an 1380. & Froiss. liure 2. chap. 58. & 60.

SEMBLABLEMENT, furēt tenus les Estats generaux à Tours, apres le decez du Roy Louys XI. pour pouruoir au gouuernement du Roy Charles VIII. mineur d'aage, & du Royaume. Et fut par lesdits Estats estably vn Conseil de douze personnes gens de bien & de qualité, pour expedier les afaires du Royaume, en faisant neantmoins les expeditions sous le nom & authorité du ieune Roy, à la relation de sondit Conseil. Et commirent le regime de la personne du ieune Roy, à Madame de Beaulieu sa sœur.

Annales sur l'annee 1484. & de Commines liure 1. cha. 109.

QVAND le Roy Charles VI. le Bien-aimé fut paruenu à l'aage de vingt & vn an ses oncles furēt deschargez du gouuernement du Royaume, par auis & deliberation du grand Conseil du Roy. Mais ce bon Prince par vn accident de maladie tumba quelque temps apres en vne frenesie, qui luy ostoit par interualles l'vsage de son sens, tellement que les Estats furent rassemblez à Paris, qui donne-

Froiss. liure 3. cha. 134. & liure 4. chap. 44.

donnerent le gouuernement du Royaume pendant l'indiſpoſition du Roy, à ſes deux oncles, les ducs de Berry & de Bourgongne.

L'AN M.CCC.LVI. que le Roy Ieã fut prins priſonnier à la iournee de Maupertuis pres Poiĉtiers, auec vn ſiẽ fils nommé Philippe (depuis Duc de Bourgongne) qui furent menez en Angleterre & demeurerẽt en Frãce trois des enfans dudit Roy Iean, aſauoir Charles Dauphin, & Duc de Normandie, Louys Duc d'Anjou, & Iean Duc de Berry. Il fut queſtion de pouruoir au Gouuernement du Royaume, à cauſe de la captiuité du Roy, mais nul d'eux ne voulut entreprendre le gouuernement de ſoy-meſme. Tellement que les Eſtats generaux furent aſſemblez à Paris, par leſquels furent eſleus trenteſix perſonnes (aucuns diſent cinquãte) pour gouuerner les afaires du Royaume auec Mõſieur le Dauphin, qui ſe diſoit au commencement lieutenant du Roy ſon pere, puis apres ſe nomma Regent.

Annales ſur l'an 1356. & Froiſſ. li. 1. chapi. 170. 171.

L'AN M.CCCC.IX. du regne de Charles VI. Roy de France, furent tenus Eſtats generaux à Paris pour la reformation des abus qui eſtoyent au Royaume. Et y fut ordonné, que tous les financiers du Royaume, qui auoyẽt eu maniement des finances du Roy, rendroyent compte. Par le moyen de laquelle reformation furent recouurees grands ſommes de deniers ſur leſdits financiers, auſquels on fit rendre compte. Et y furent faites auſsi quelques autres belles & bonnes ordonnances. Comme auſsi en d'autres Eſtats ſe trouue que les mõnoyes ont eſté reformees, parce qu'on les faiſoit trop foibles & legeres, & furẽt remiſes en bon poids & alloy, au pris & poids du marc. Et de recente memoire aux Eſtats generaux tenus à Orleans, furent faites pluſieurs belles ordonnances pour le ſoulagement du pauure peuple, reformation de la iuſtice, & retrenchement des abus qui ſe font en ieus de dez & de cartes, & en ſuperfluité d'habits, & au faiĉt des benefices. Mais c'eſt vn grãd malheur, que toutes choſes bonnes, & qui ſont introduites & ordonnees pour bonne raiſon, & à bonne fin, s'eſuanouiſſent incontinent, & les mauuais exemples ſont touſiours tirez en conſequence.

Monſtrelet liu. 1. chap. 59.

QVANT à la derniere cauſe, pour laquelle nous

auons dit que lon souloit anciennement conuoquer les Estats, asauoir pour l'ottroy des aydes & subsides, il y en a plusieurs exemples en nos histoires. Comme du temps du Roy Iean, auquel les Estats accorderent grandes subuentions pour faire la guerre aux Anglois ; qui lors tenoyent vne bonne partie du Royaume. Et apres qu'il fut prins prisonnier & mené en Angleterre, lesdits Estats accorderent aussi grandes sommes de deniers à Monsieur le Dauphin son fils, pour payer la rāçon dudit Roy Iean, & de Philippe son fils aussi prisonnier. Et est bien remarquable ce que nos histoires tesmoignent, que tout le peuple de France generalement fut merueilleusement marry & angoissé de la prison & captiuité qu'il voyoit souffrir à son Roy, & specialement le peuple du pays de Languedoc. Car les Estats dudit pays ordonnerent que si le Roy n'estoit deliuré dans l'an, que chacun, hommes & femmes, poseroyent robbes de couleur, habits decouppez, ou enrichis d'or, d'argent, ou d'autre façon, & qu'on feroit cesser de iouer tous basteleurs, farceurs, & menestriers, en signe de dueil & de tristesse qu'ils auoyent pour la captiuité de leur Prince souuerain. Chose qui demonstroit vne grande & cordiale affectiō de ce peuple enuers son Roy, comme à la verité les François ont tousiours esté de grād amour & affection enuers leurs Rois, sinon qu'ils ayent esté du tout tyrans. Mais pour mettre fin à ce poinct, il est certain que deuant le Roy Charles VII. surnommé le Victorieux, nuls subsides ne se imposoyent sans assembler les Estats generaux. Et ce que nos Rois en vsoyent ainsi, ce n'estoit pas qu'ils n'eussent bien pouuoir d'authorité absolue d'imposer tailles, sans appeler les Estats: mais c'estoit afin qu'ils fussent obeis d'vne obeissance volontaire & non contrainte, & pour euiter toutes esmotions & rebellions, qui sont souuent auenües à ceste occasion. Et à la verité le peuple de Frāce a tousiours esté si bon & obeissant à son Roy, qu'il ne luy a iamais riē refusé, pourueu qu'il y eust quelque apparēnce de la demāder: ains bien souuent les Estats ont plus ottroyé & accordé à leur Roy, qu'il n'eust voulu demander ni osé esperer, cōme se void par ce que nos historiens escriuent des Estats qui ont esté tenus pour les Aydes.

Froissart liure 1. cha. 155. Annal. sur l'an 1354. 58. 59.

Or

Or parce que les Aydes estoyēt coustumierement accordees pour faire les guerres, messire Philippe de Commines, dit qu'on doit aussi cōmuniquer aux Estats du fait d'icelles guerres, pour iuger si elles sont iustes & raisonables, & que le Prince ne peut & ne doit autrement entreprendre vne guerre, parce qu'il est raison que ceux qui en payent les frais & la despense, en sachent quelque chose. Il passe bien encor plus outre, car il dit qu'il n'y a Prince sur la terre qui ait pouuoir (outre son domaine) de mettre vn denier sur ses suiets, sans ottroy & consentement d'iceux, sinon par tyrannie & violence. Mais parce qu'il pourroit sembler de prime face à plusieurs qui liroyēt ce passage dedans Cōmines, qu'il voulust limiter & restreindre la puissance du Prince, ie veux ici par maniere d'interpretation de son dire, esclaircir quelque peu ce point. De Commi. lin. 5 chap. 108. 109. 110.

Il faut donc entendre & presupposer qu'au Prince souuerain, il y a deux puissances, mesmes selon ce que les Docteurs du droit en disent. L'vne s'appelle puissance Absolue, & l'autre puissance Ciuile. La puissance Absolue est celle qui ne peut ny doit estre aucunement limitee, ains s'estend à toutes choses quelles qu'elles soyent, si ce n'est quant aux loix de Dieu & de nature, & à celles qui sont le fondement de sa Principauté & estat. Car le Prince n'a point de puissance per dessus Dieu, non plus que le vassal par dessus son Seigneur lige, mais doit luy-mesme obeir à ses commandemens & ordonnances: tant s'en faut qu'il les puisse aucunement abolir ne y deroguer. Le Prince a double puissance, absolue & ciuile.

Ne peut aussi le Prince abolir les loix fondamētales de sa Principauté, sur lesquelles son estat est fondé, & sans lesquelles sondit estat ne pourroit subsister ne durer: car ce seroit s'abolir & ruiner soy-mesme. Comme en France le Roy ne pourroit abolir la loy Salique, ni les trois Estats, ni la Loy de non aliener les pays & prouinces vnies à la Courōne: car le Royaume & la Royauté sont fondez sur ces trois poincts, qui sont cōme les trois colōnes qui soustiēnent le Royaume & le Roy. Ne peut aussi le Prince enfraindre ny abolir la loy naturelle approuuee par le sens commun de tous hommes. Mais en toutes autres choses s'estend la puissance absolue du Prince, sans limitatiō: car il est par dessus les loix, lesquelles il peut faire

& desfaire, & a puissance sur les corps & biens de ses suiets, sans restriction, purement & simplement. Vray est qu'il doit temperer l'vsage de ceste puissance absolue par la moderation de sa seconde puissance, qui est ciuile, comme nous dirons ci apres. Mais posé qu'il ne voulust moderer sa puissance absolue par la ciuile, il faudroit neantmoins luy obeir, par ce que Dieu le commande. Or auant que parler de la puissance ciuile, il nous faut vn peu esclaircir plus amplement les poincts ci deuant touchez.

TOVCHANT le premier poinct, qui est que la puissance absolue d'vn Prince ne s'estend point par dessus Dieu, cela est chose toute confessee. Et ne se sont onques trouuez aucuns Princes (ou bien peu) qui ayent voulu monter si haut que d'entreprendre sur ce qui appartient à Dieu. Mesmes les Empereurs Caligula & Domitian sont blasmez & detestez par les historiens Payens destituez de la vraye conoissance de Dieu, d'auoir osé entreprendre sur Dieu & sur ce qui luy appartient. Aussi c'est vne Maxime en Theologie, Qu'il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. Laquelle Maxime a esté pratiquee de tous temps par les gens de bien & saincts personnages (qui en sont louez de la bouche de Dieu mesmes es sainctes Escritures) comme Daniel & ses compagnons, les Apostres, les Chrestiens de la primitiue Eglise: & plusieurs de nostre temps.

Le Prince ne peut abolir les loix fondamentales de sa Principauté.

QVANT à l'autre poinct, qui est que le Prince ne peut abolir les loix fondamentales de sa Principauté, il est aussi bien clair de soy-mesme. Car si vn Prince auoit pouuoir d'abbatre les fondemens de sa Principauté, il s'abbatroit & ruineroit soy-mesme, & son estat ne dureroit point: parce que le premier estourdy & mal sage qui y paruiendroit, le renuerseroit sans dessus dessous. Comme si en France vn Roy pouuoit abbatre la Loy Salique, & assuiettir la Couronne à la succession des femmes: il est certain que long temps a l'estat de France eust esté ruiné. Car les Rois qui n'ont laissé que des filles apres eux (cōme Philippes le Long, Charles le Bel, Louys XII.) eussent esté facilement enclins par affectiō naturelle enuers leurs filles, de rōpre ledite Loy Salique (s'ils l'eussent peu faire)

pour

pour faire eſchoir la Couronne à leurſdites filles. Par le moyen dequoy le Royaume fuſt puis tombé en main eſtrangere, & par conſequent en ruine & diſſipation. Car le naturel des habitans de Frãce eſt tel, qu'ils ne ſauroyẽt ſouffrir longuement vn Prince eſtrãger, (en quoy ils ſont differens de pluſieurs autres nations) comme ils ne peurent porter long tẽps la domination des Empereurs Romains : ains des le regne de l'Empereur Tyberius cõmencerẽt à regimber & ſe faſcher d'eſtre dominez par Princes d'autre nation que de la leur: & finalement ſecouerent le ioug des Romains, & la Gaule fut la premiere prouince qui ſe retrãcha de l'Empire. Auſſi ne s'eſt-il iamais trouué Roy qui ait oſé entreprendre de rompre ladite Loy Salique. Vray eſt q̃ le Roy Charles VI. à l'inſtigatiõ de Philippe Duc de Bourgõgne, dõna le Royaume de Frãce en dotte à ſa fille Catherine, qu'il maria au Roy d'Angleterre, & declaira le Dauphin inhabile & incapable de ſucceder à la Couronne de Frãce, à cauſe quil auoit fait tuer à Montereau-faut-yonne, Iean pere dudit Philippe Duc de Bourgongne. Mais ceſte donatiõ ne tint point, cõme ayãt eſté faite contre la Loy Salique, de maniere que le Duc Philippe meſmes (qui auoit procuré & fait declairer le Dauphin inhabile à eſtre Roy de Frãce) apres la mort du Roy Charles VI. reconut iceluy Dauphin, qui fut appelé Charles VII. pour Roy & legitime ſucceſſeur à la Courõne de Frãce. Car, quant à l'incapacité, il fut conu qu'il n'y en auoit point, par ce que ce Duc Ieã, lequel le Dauphin auoit fait tuer, l'auoit bien merité: ayãt fait tuer auparauãt le Duc d'Orleãs, frere vnique du Roy. Et neantmoins, par ce que l'execution que fit faire ledit Dauphin ſur le Duc Ieã, n'eſtoit par voye legitime, il reconut ſa faute en ceſt endroit, & en fit grãde ſatisfactiõ audit Duc Philippe, cõme nous dirõs plus amplemẽt ailleurs. Ainſi donc la Loy Salique eſt touſiours demeuree ferme, comme l'vne des trois colomnes du Royaume & de la Royauté de Frãce: n'ayans iamais nos anceſtres voulu ſouffrir que les femmes regnaſſent & dominaſſent ſur eux.

AVTANT en eſt-il des Eſtats generaux, l'authorité deſquels eſt touſiours demeuree entiere iuſques à preſent, depuis la fondatiõ du Royaume, cõme eſtãs iceux Eſtats

la seconde colomne sur laquelle le Royaume est fondé. Car auenant le cas que la Couronne tombe à vn Roy de bas aage, ou que le Roy vienne à estre perclus de son entendement, ou qu'il vienne à estre prisonnier & captif, ou que le Royaume ait necessité vrgēte de reformation generale: il est necessaire en tous ces cas, que les Estats s'assemblent pour pouruoir aux afaires. Autremēt l'estat du Royaume & de la Royauté tomberoit incontinent par terre: & n'y a doute qu'il ne pourroit durer longuemēt en son estre, si les Estats generaux estoyent abolis & supprimez. Car de dire qu'es cas susdits autres que lesdits Estats pourroyent bien pouruoir aux afaires du Royaume, cōme les Princes du sang & le conseil du Roy, ce n'est rien dit: parce qu'il pourroit aduenir que les Princes eux mesmes seroyent mineurs, ou prisonniers & captifs, ou perclus d'entendement, ou suspects, ou morts, ou autrement incapables: comme aussi pourroit auenir que les gens du Conseil du Roy seroyent morts, ou cassez, ou suspects, ou autrement inhabiles, de sorte que l'estat du Royaume & la Royauté seroit mal fondee & asseuree sur tels appuis & fondemens. Mais le corps des Estats generaux est vn corps qui n'est point suiet à minorité, captiuité, perclusiō d'entendement, soupçon ni à autre incapacité, & qui n'est point mortel: tellemēt que c'est vn beaucoup plus certain & ferme fondement de l'estat du Royaume & de la Royauté que nul autre. Car le corps des Estats (qui est vn corps composé des mieux entendus & plus idoines de tout le Royaume) ne peut iamais defaillir, parce qu'il ne consiste pas en indiuidus & certains personnages perticuliers, ains consiste en espece, estant vn corps immortel, comme toute la nation Françoise est immortelle. Les Princes & les gens du Conseil du Roy sont appuis & moyēs caduques & suiets à incapacité: mais le corps des Estats nō. Et partant les Estats estans le vray & perpetuel fondemēt pour soustenir & conseruer le Royaume, ne peuuent estre abolis, ains doyuent estre conuoquez, quand il faut pouruoir es cas susmentionnez. Ioint aussi que la raison veut que les Estats (à qui les afaires du Royaume touchent le plus) ayent part à la conduite de la chose publique, es cas susdits que le Roy ne la peust cōduire. Et partant, c'est chose

chose estrange damnable & pernicieuse, ce que ces estrangers, qui gouuernent à present la France, oient impudemment mettre en auant, que c'est crime de lese Maiesté de parler de tenir les Estats. Au contraire, lon peut dire que c'est crime de lese Maiesté de vouloir abolir les Estats: & que ceux qui veulent empescher qu'ils ne se tiennent es cas susdits (mesmes pour la reformation plus que necessaire de tant d'abus qu'iceux estrangers ont introduit en France) sont eux-mesmes coulpables de lese Maiesté: cōme voulans abbatre & ruiner le Royaume, la Royauté, & le Roy, en abbatant la principale colomne qui les soustient. Et à la verité telles gens meriteroyent qu'on leur fist leur proces, cōme à ennemis de la chose publique, qui veulent subuertir & abbatre les fondemens sur lesquels nos ancestres ont par grande prudence fondé & estably l'estat de ce beau & excellent Royaume.

Le semblable faut-il dire de la loy par laquelle les terres & prouinces vnies à la couronne de Frāce sont inalienables: car vn Roy de France ne pourroit abolir ceste Loy: parce que c'est la troisiesme colomne sur laquelle sa Royauté & son estat sont fondez. Pour preuue de ceci, ie ne veux alleguer que deux exēples: l'vn, qui fut pratiqué du temps de Charles le Sage, Roy de Frāce, & l'autre du tēps du Roy Frāçois premier, d'heureuse & recente memoire. Par lesquels deux exēples se pourra conoistre, non seulemēt que ceste loy, de nō aliener les terres de la Couronne, est vne colomne du Royaume, mais aussi que les Estats sont comme la vraye base & fondement d'iceluy.

Le Roy Iean ayāt esté prins prisonnier en la bataille de Poictiers, fut mené en Angleterre, ou il fit quelque traité de paix auec le Roy Edouard d'Angleterre: mais les Estats du Royaume qui furent assemblez, ne voulurent point tenir ce traité là, cōme estāt par trop preiudiciable & à la diminutiō de la Courōne de Frāce. Le Roy Edouard fut si despité & marry de cela, qu'il fit vn grād sermēt qu'il acheueroit de ruiner la France: & de fait, cepēdant que le Roy Ieā estoit son prisonnier, il passa deça la mer, & fit grosse guerre en France, & gasta beaucoup de plat pays: mais il ne fit pas grand conqueste de villes. En fin le Duc de Lanclastre son frere, luy conseilla de faire la

Froissart liure 1. cha. 201. 211. 212. 214. 240. 247. 310.

paix auec les François, luy remonstrant qu'il ne faisoit que perdre son temps à courir ainsi la campagne, & piller le plat pays, & qu'il n'y auoit q̃ les soudars qui y eussent du profit, & luy perte de gens & de despense. Ceste remonstrãce ne meut pas beaucoup ce Roy à faire la paix, tant il estoit indigné & animé. Mais Dieu, qui eut pitié de ce pauure Royaume (lequel estoit en extreme desolation & confusion) fit comme vn miracle pour le mettre en paix, enuoyant du ciel vn orage accompagné de foudre & tempeste si grande, sur le camp & armee des Anglois, qu'il leur sembloit proprement que le ciel deust tomber sur eux, & le monde finir. Car il y cheoit de si grosses pierres de la tempeste, qu'elles tuoyent & assommoyent hommes & cheuaux. Adonc le Roy d'Angleterre se voyant guerroyé de Dieu mesme, estant en grand frayeur & destresse, fit veu à Dieu que s'il luy faisoit la grace d'eschapper de ce peril, qu'il feroit la paix, & se deporteroit de plus saccager & destruire le pauure peuple Chrestien de France, croyant que cela estoit desagreable à Dieu, qui pour ceste cause luy enuoyoit ce chastiment. De fait apres ceste foudre & tempeste passee, il entendit & presta l'oreille à la paix. Laquelle neãtmoins fut accordee à son auantage si tresgrand, que par icelle, outre la rançon de trois millions de francs, la Guyenne luy demeura en souueraineté, & mesmes aussi les pays d'Armignac, d'Albret, de Comminges, de la Marche, de Saintongeoys, Rochelois & vne bonne partie de Lãguedoc, qui n'auoyẽt iamais esté auparauãt sous l'obeissance ny paisible domination des Anglois. A ceste paix (qui fut conclue en vn village nõmé Bretigny, pres de Chartres) les suiets François de ces pays là ne se vouloyent accorder en sorte du monde, & refusoyent d'y obeir & se rendre Anglois. Ils disoyẽt par leurs raisons que le Roy n'auoit pas puissance de les desmembrer & aliener de la Couronne de France, & qu'ils auoyent des priuileges sur cela du Roy Charlemaigne, par lesquels ils ne pouuoyent ny deuoyent estre mis hors du ressort de Frãce. Apres qu'ils eurent longuement debatu & refusé d'obeir, le Roy Iean (qui estoit repassé en France, moyennant bons ostages) enuoya en ces pays là messire Iaques de Bourbõ son cousin

sin & Prince de son sang, pour les faire obeir: tellemēt que bon gré maugré il falut que ces bons suiets Frāçois quittassent l'obeissance de France, pour se rendre Anglois. Ce ne fut par sans grand creuecueur, tristesse, & desplaisir incroyable, mais ce fut vn faire le faut. Or sur tous les autres fut grandement remarquable la grāde constance de ceux de la Rochelle, à vouloir tousiours demeurer François. Car ils s'excuserēt enuers le Roy par plusieurs fois, & furēt plus d'vn an qu'ils ne voulurent laisser entrer les Anglois en leur ville. Et cuidant que leurs excuses & remonstrances pourroyēt seruir de quelque chose, ils enuoyerēt au Roy certains deleguez, lesquels estans arriuez à Paris, & menez deuant le Roy, se prosternans à ses pieds, auec pleurs, sanglots, & lamentations, luy firēt vne telle remōstrāce. Treicher Sire, Vos pauures & desolez suiets de vostre ville de la Rochelle nous ont icy enuoyez, pour supplier vostre Maiesté en toute humilité & à iointes mains, qu'il luy plaise auoir pitié & compassion d'eux. Ils sont vos suiets naturels, & ont de tout temps eux & leurs ancestres esté de l'obeissance de vostre Maiesté, & de vos ancestres. Helas, Sire, quel plus grand malheur leur sauroit-il auenir, que d'estre maintenant retrenchez & alienez du Royaume & de la Courōne de France? Ils sont nez & ont esté nourris en la nation Françoise, ils sont de meurs, de condition & de langage naturels François. Quelle estrāge & deplorable misere leur seroit-ce maintenant, s'il leur faloit faire ioug & rendre obeissance aux Anglois, nation estrangere, toute differente en meurs, conditions & langage? ne leur seroit-ce pas vne cruelle & esclaue seruitude, de deuenir maintenant suiets à ceux qui de long temps ne cessent de faire la guerre à ce pauure Royaume de France? Car si par quelque punition diuine & pour nos pechez, il falloit que vostre pauure ville de la Rochelle deust estre arrachee & separee de la France, comme la fille de la māmelle de sa mere, pour estre submise à la triste seruitude de quelque estranger, encores nous seroit-ce vn mal plus tolerable, de seruir & faire ioug à quelque autre nation, qu'à celle qui de long temps a esté sanglante ennemie de la Frāce, & qui a tant respādu de nostre sang. Parquoy nous vous suppliōs treshūblemēt Sire (disoyēt

Rochelois bons François.

plaist au Roy nostre souuerain seigneur que nous obeissions aux Anglois, nous leur obeirons de levres, mais nos cœurs demeurerõt tousiours Fraçois. Apres que les Anglois furẽt paisi. les possesseurs de la Rochelle & de tous les autres pays sus nomez, le Roy Edouard en enuestit le Prince de Galles son fils aisné (vaillãt Prince, & biẽ humble enuers les plus grãds que luy, mais hautain & superbe enuers les inferieurs à luy) lequel vint tenir son train & sa Cour à Bordeaux. Ayãt là demeuré quelques annees, il voulut imposer sur ces pays là vn impost du fouage, par lequel il vouloit leuer vne certaine somme de deniers sur chasque feu. De ceste ordõnãce de nouueau impost se porterẽt pour appellãs à la cour des Pairs de France la plus-part des seigneurs & Barõs desdits pays, & par special les Cõtes d'Armignac, de Perigourd, d'Albret, de Cõminges & plusieurs autres, qui tous s'en allerẽt à Paris pour releuer leur appel. Arriuez qu'ils furẽt ils en parlerẽt au Roy Charles le Sage (car le Roy Ieã estoit mort) lequel faisoit le froid, & disoit q̃ par la paix de Bretigny, que luy mesme auoit iuree, le feu Roy son pere pour luy & ses successeurs à la Courõne auoit quitté & renoncé à la souueraineté des susdits pays, & qu'il ne pouuoit en bõne cõsciẽce rompre la paix auec les Anglois, & qu'il estoit biẽ marry qu'auec bõne raisõ il ne pouuoit leur accorder leur appel Ces Cõtes & Barõs au cõtraire luy remõstrerẽt par viues raisons, qu'il n'est pas en la puissance d'vn Roy de quitter le ressort & souueraineté sur ses pays & suiets, sans le consentemẽt des Prelats, Barõs, citez & bõnes villes d'iceux pays, & que iamais cela ne fut pratiqué en Frãce, & que si eux eussent esté appelez au traicté de Bretigny, ils n'eussent iamais cõsenty à ceste quittatiõ de ressort & souuerainet‑é. Et partãt prioyẽt hũblemẽt sa Maiesté de receuoir leur appellatiõ, & mãder adiourner en cas d'appel, par vn huissier, le Prince de Galles, pour cõparoir à Paris à la Cour de Frãce, aux fins de voir casser & reuoquer ladite nouuelle ordõnãce du fouage. Fin de cõpte, le Roy Charles ne fut point chatouilleux a ouyr parler ainsi de la puissace d'vn Roy (cõme sõt auiourdhuy ces Machiauelistes, qui faisans des bõs valets, appellẽt criminels de lese Maiesté ceux q̃ parlẽt des Estats) & ne leur repliqua point q̃ la

puissance d'vn Prince souuerain ne doit point estre limitee, n'y qu'ils parloyent mal de reuoquer en doute si le feu Roy son pere auoit peu faire ce qu'il auoit fait : mais au contraire il fut tresaise & ioyeux de ceste limitation, & se voulut bien resoudre par bon conseil de gens sauans si cela estoit veritable. Et apres qu'il fut resolu qu'il estoit ainsi, il accorda à ces Comtes & Barons leur demande, & manda adiourner en cas d'appel, à la Cour de Paris, le Prince de Galles. Quoy fait, lesdits Comtes & Barons firent facilement reuolter lesdits pays, qui à la fin furẽt remis & restituez en l'obeissance du Roy. Les Rochelois se reprindrent d'eux mesmes, & chasserent les Anglois de leur ville, & trouuerent moyen de faire sortir par composition ceux qui estoyent dans le chasteau: car lors y auoit chasteau dans la Rochelle. Cela fait, le Duc de Berry, frere du Roy y voulut entrer, mais ils luy refuserent l'entree pour ce coup, auec hõnestes excuses, disans qu'ils vouloyent mander au Roy quelques deleguez pour obtenir quelques priuileges, & demanderent audit Duc vn saufcõduit, qui le leur ottroya volontiers. Ayans ce saufcõduit, ils deleguerent douze de leurs bourgeois, qui allerent trouuer le Roy à Paris : auquel ils remõstrerent en toute humilité qu'ils s'estoyent d'eux mesmes ostez de l'obeissance des Anglois, & qu'ils se vouloyent remettre en l'obeissance de sa Maiesté, comme estant leur Roy & Prince naturel & souuerain: mais qu'ils le supplioyent treshumblemẽt de leur accorder quelques priuileges. Le Roy leur demanda quels.

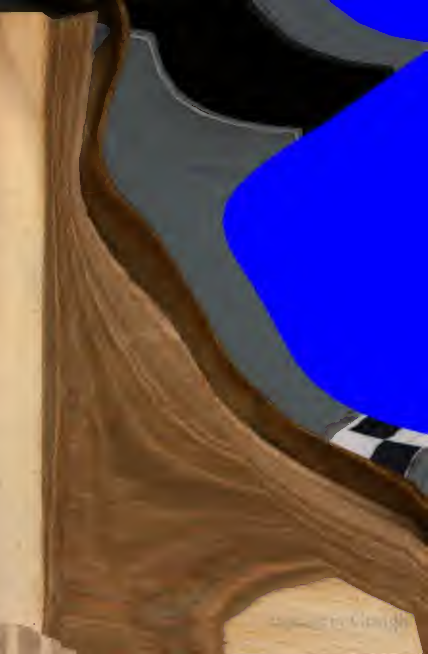
Priuileges des Rochelois.

» Premieremẽt (dirent-ils) qu'il plaise à vostre Maiesté nous accorder que la ville de la Rochelle & pays du Rochelois seront à iamais inseparablement vnis à la couronne de France, sans qu'on les en puisse iamais separer ny desmembrer, par paix, mariage, ny par aucune pache, condition, ny mesauenture qui puisse aduenir en France. Secondement, Que le chasteau soit mis par terre, sans lequel nous garderons bien à vostre Maiesté ladite ville de la Rochelle. Le Roy ayant entendu ces demãdes les trouua raisonnables, & procedantes d'vn cœur vrayement François. Et les leur accorda. Et ainsi les Rochelois retournerent ioyeusement en l'obeissance de France, dõt ils auoyent esté separez à leur grand dueil & regret. Voila

la donc comme pour lors vint bien à propos & au grand profit du Roy & du Royaume la loy de non aliener les terres, villes & prouinces de la Courōne. Mais sur ce que i'ay dit des Rochelois, quelque Messer pourroit demander, que veut dire que les Rochelois sont auiourdhuy si mauuais François, veu que leurs ancestres estoyent si bōs. A cela la response est facile & euidēte: c'est qu'ils sont auiourdhuy aussi bons François que furent iadis leurs ancestres: mais ils ne sont pas bons Italiens, & ne veulent faire ioug sous la domination des estrāgers, nō plus que leurs ancestres. Venons maintenant a l'autre exemple.

Le Roy François premier de ce nom estant prisonnier à Madrit en Espagne, en la puissance de l'Empereur Charles le quint, fut fait traité & accord entre ces deux grands Princes, par lequel (entre autres choses) le Roy promit à l'Empereur de luy quitter & remettre entre ses mains la duché de Bourgongne, & qu'il s'employeroit pour le faire accorder aux Estats du pays. L'accord estat conclud, l'Empereur fit conduire le Roy iusques à Bayōne, & là par ses ambassadeurs le fit sommer de ratifier l'accord qu'il auoit fait à Madrit, estant prisonnier, afin qu'il fust plus valable, & qu'il parust estre fait sans contrainte. Ausquels ambassadeurs le Roy respondit qu'il ne le pouuoit faire quant à l'article concernant la Duché de Bourgongne, sans sauoir premierement l'intention & volonté de ses suiets: parce qu'il ne les pouuoit aliener sans leur consentement, & qu'il feroit assembler les Estats du pays pour sauoir leur volonté. Quelque temps apres le Roy fit tenir les Estats de Bourgongne, qui ne voulurent consentir à ladite alienation. Dequoy il auertit l'Empereur, lequel voyant que la raison portoit qu'ils ne pouuoyent estre alienez sans leur consentement, se contenta que le Roy luy promist qu'il donneroit ladite Duche de Bourgongne en appannage au premier fils masle qu'il auroit de madame Eleonor sœur dudit Empereur, laquelle le Roy auoit espousée. Tellement que ceste Loy de ne pouuoir aliener ce qui est vni à la Couronne, fut lors bien vtile au Roy & au Royaume. Et à cecy s'accordent les Docteurs en droict Ciuil, lesquels tiennent que l'Empereur ne peut rien aliener de l'Empire, & qu'il est tenu

Du Bellay liure 3. de ses Memoires



de l'augmenter, s'il peut. Et tirent de là (mais ineptement) l'etymologie de ce nom Auguste, disans que les Empereurs sont appelez Augustes, parce qu'ils doiuét augmenter, & ne peuuent diminuer l'empire. Autant en disent ils des Rois & autres Monarques: car il y a pareille raison.

POVR conclusion, nul homme de sain iugement ne sauroit nier, que ces trois loix du Royaume de France, assauoir la Loy Salique, la Loy des Estats generaux, & la Loy de non aliener les terres & prouinces de la Couronne, ne soyent trois vrayes colomnes, bases & fondemens du Royaume & de la Royauté, lesquelles nul ne peut & ne doit abolir. Ie ne doute pas qu'il ne se trouue plusieurs esprits chatouilleux & rebours, qui trouueront mauuais ce que nous venons de dire de la loy Salique, des trois Estats, & de la loy de non aliener les terres & prouinces de la Couronne, & qui diront que de vouloir soustenir & defendre que le Roy ne peut abolir icelles loix, c'est diminuer sa puissance, & dóner limitation & restriction à son authorité souueraine. Mais pour toute replique ie leur veux seulement demander, si ce n'est pas puissance en vn Prince de conseruer luy & son Estat. S'ils confessent qu'ouy, (comme nul ne le sauroit nier, s'il n'estoit du tout sans iugement) ie di qu'il s'ensuit par argument prins de son contraire, que c'est donc impuissance en vn Prince de se ruiner luy & son Estat. Et par consequent il s'ensuit, que quand nous disons qu'vn Prince ne peut abolir les loix fondamentales de luy & de son Estat, tant s'en faut que nous diminuyons sa puissance, que par le contraire nous l'establissons, & la faisons plus ferme, plus grande, & comme inuincible. Comme aussi à l'opposite, ceux qui disent qu'vn Prince peut abolir & changer les loix, sur lesquelles luy & son Estat sont fondez, ils establissent & mettent en luy vne impuissance de se conseruer. Car à le prendre droitement & de bon sens, c'est acte d'impuissance de se ruiner & destruire, & de renuerser & precipiter son Estat: & au contraire, c'est acte de puissance de se conseruer, & maintenir son Estat. Ne plus ne moins que quand vn edifice tombe par terre, ou quand vn homme se laisse cheoir, ce sont actes de foiblesse, caducité & impuissance: mais quand l'vn & l'autre se tiennent

tient droit & ferme, sans crosser ni tomber, ce sont actes de force & de puissance.

QVANT à la Loy naturelle, elle ne peut aussi estre abolie. Car si vn Prince vouloit authoriser les adulteres, les incestes, les larrecins, les meurtres & massacres, & autres semblab. les crimes, que la raison naturelle & le sens commun nous font auoir en horreur & detestation: il est tout certain & euident que telle authorization seroit de nulle valeur, & que le Prince ne peut faire cela. Quand l'Empereur Claudius voulut espouser Agrippine sa niepce, fille de son frere, il fit au preallable vn edict, par lequel il authorisoit le mariage de l'oncle auec sa niepce, lequel fut publié par tout. Mais il ne se trouua personne (dit Suetone) qui voulust imiter l'exemple de cest Empereur, fors vn malostru serf affranchi, & vn soldat: ains chacun auoit en horreur & detestation tel mariage, comme estant contraire à la loy naturelle, & au sens commun. Et de faict, il ne luy print gueres bien d'auoir contracté ce mariage incestueux, car Agrippine sa niepce & femme l'empoisonna, pour faire venir à l'Empire Neron son fils (qu'elle auoit eu d'vn autre mari) lequel elle luy auoit fait adopter pour fils, bien qu'il eust de sa premiere femme Messaline vn autre fils naturel nommé Britannicus, lequel, Neron (estant venu à l'Empire) fit mourir par poison. De maniere que par le moyē de ce mariage incestueux dont Claudius auoit contaminé & empoisonné sa maison, luy & son fils naturel (qui par raison deuoit estre son successeur) furēt tous deux empoisonnez. Semblablement nous lisons que l'Empereur Bassianus Caracalla regardant vn iour Iulia sa belle merē d'vn œil de concupiscence incestueuse, elle luy dit comme vne impudique qu'elle estoit: Si tu le veux, tu le peux. Ne sais-tu pas que c'est à toy à donner la loy, non pas à la receuoir? Lequel propos l'enflamma encor dauantage de concupiscēce, si qu'il la print à femme, & celebra mariage auec elle. Sur quoy notēt les Historiens, que si Bassianus eust bien sceu que c'est de donner loy, il deuoit detester & prohiber telles copulations incestueuses & abominables, non pas les authoriser. Car en somme, vn Prince peut bien donner loy à ses suiets, mais non pas cōtraire à nature & à la raison naturel-

La loy naturelle ne peut estre abolie par le Prince, ni par autre.

Sueton. in Claudio cap. 26.

Tacitus Annal. lib. 12.

Spartian. in Carac.

le. Cela fut la cause que le Iurisconsulte Papinian (qui entendoit bien que c'est du droict naturel & ciuil) aima mieux mourir que d'obeir audit Empereur Basſianus Caracalla, qui luy auoit commandé d'excuser au Senat son parricide commis en la personne de Geta son frere. Car Papinian cognoiſſant qu'vn tel crime estoit contre le droit naturel, tant s'en faut qu'il eust voulu obeir audit Empereur, s'il luy eust commandé de le commettre & perpetrer, que mesmes il ne luy voulut obeir pour l'excuser. En quoy ce Iurisconsulte Payen sert d'vn bel exemple pour condamner plusieurs Magistrats Iurisconsultes de nostre temps, qui non seulement excusent, mais auſsi font executer des maſſacres inhumains, contre tout droit diuin & humain. Mais apres auoir parlé de la puiſſance absolue du Prince, venons maintenant à l'autre.

La puiſſance Ciuile tempere l'absolue.

L'AVTRE puiſſance, qu'on appelle Ciuile, est celle qui est reiglee, & comme limitee par les bornes de la raison, du droict & de l'equité, & de laquelle il faut presumer que le Prince vse & veut vser ordinairement en tous ses commandemens, sinon que par expres il face declaration qu'il veut & ordonne ceci ou cela de puiſſance absolue, & de sa certaine science. C'est ceste puiſſance seconde, qui est gouuernee par prudence & bon conseil, & qui donne vne douce temperature & contrepoids à la puiſſance absolue, ne plus ne moins que le second mouuement du Soleil tempere le cours du premier, comme nous auons dit ci deſſus. C'est ceste puiſſance qui establit & conserue en fermeté les Royaumes & Empires, & sans laquelle ils ne pourroyent comme rien subsister, mais seroyent incontinent ruinez, annichilez, & mis par terre. C'est ceste puiſſance laquelle les bons Princes ont tellement pratiquee, (laiſſant leur puiſſance absolue en surseance, sans en vser sinon en vne demonstration de Maiesté, pour rendre leur estat plus venerable & mieux obey) qu'en toutes leurs actions, & en tous leurs commandemens ils se sont tousiours voulu soumettre aux loix & à la raison. Et en ce faisant, ils n'ont pas estimé faire rien indigne de leur Maiesté, mais au contraire, ont estimé qu'il n'y a chose plus conuenable à la Maiesté d'vn Prince souuerain, que de viure & se comporter en ses actions selon le droict & l'equité,

l'equité,& que la domination & puissance du Prince qui se gouuerne ainsi,est plus grande,ferme & venerable que de celuy qui se gouuerne par la seule puissance absolue. Et à la verité tous les bons Empereurs Romains ont tousiours tenu ce langage, & ont ainsi pratiqué leur puissance,comme nous lisons par leurs histoires:& mesmes l'Empereur Theodose en a fait vne loy expresse,laquelle(par- *l. digna* ce qu'elle est belle & bien remarquable) ie veux ici tra- *vox. C. de legib.* duire de mot à mot. C'est parole(dit-il)digne de la Ma-" iesté de celuy qui regne, de se dire Prince lié aux loix," tant pend nostre authorité de celle du droict. Et à la ve-" rité c'est plus grand' chose que l'Empire mesme, de sou-" mettre son Empire & puissance aux loix. Et ce que nous" ne voulons nous estre loisible, nous le remonstrons aux" autres Princes par l'oracle de nostre present edict. Don-" né à Rauenne le III. des Ides de Iuin, l'annee du Con-" sulat de Florentius & Dionysius."

POVR reuenir donc à nostre propos, il faut entendre que de Commines a voulu parler de ceste seconde puissance au passage que nous auons ci dessus allegué,& non pas de la puissance absolue du Prince. Car selon icelle, il est certain que le Prince a bien pouuoir d'entreprendre guerres,& leuer imposts sur ses suiets, sans le consentement d'iceux. Parce que par la loy Royale sus mention- *Dion. in* nee le peuple Romain donna toute pareille puissance au *Augusto.* Prince qu'il auoit luy-mesmes, pour en vser enuers le *l. 1. D. de* peuple & contre le peuple, & luy donna pouuoir absolu *constit.* sans astriction à aucunes loix ni ordonnances. Nous voy- *princ.* ons aussi que par la Loy de Dieu ceste mesme puissance absolue est donnee aux Princes & Rois souuerains: car il *1. Sam. 8.* est escrit qu'ils auront toute puissance sur les biens & personnes de leurs suiets. Mais,bien que Dieu leur aye donné ceste puissance absolue, comme à ses lieutenans & ministres en terre, si est-ce qu'il ne veut pas qu'ils en vsent, sinon auec la temperature & meslee de l'autre seconde puissance,qui est reiglee par la raison & l'equité,que nous auons appelee Ciuile. Car tant s'en faut que Dieu vueille que le Prince prenne de puissance absolue le bien de ses suiets, que mesmes il ne veut point qu'il contraigne son suiet de luy vendre son bien, comme cela nous est

1. Rois 21. declaré en l'exemple de Naboth. Moins encores veut Dieu, qui est le grand Dominateur par dessus les Princes, qu'ils abusent par cruautez, rapines, iniustices, ni autres moyens desraisonnables de la puissance absolue qu'il leur a donnee: mais comme il punit les meschans par sa iustice, & maintient les bons par sa clemence & debonnaireté, & vse droitement & sainctemét de sa diuine puissance: aussi veut-il que les Princes, qui sont ses Lieutenans en terre, en facent de mesmes, non en perfection (car ils ne pourroyent) mais en imitation.

Pour conclurre doncques maintenant nostre propos touchant le passage de messire de Commines, il est certain qu'vn Prince peut bien faire guerre & imposer tailles, sans le consentement de ses suiets, par vne puissance absolue: mais il seroit meilleur qu'il vsast de puissance ciuile, & en seroit tousiours mieux obey. Et quant au fait des Aides, dont parle de Commines, aucuns disent qu'auiourdhuy elles ne se leuent pas de puissance absolue, ains du consentement du peuple. Parce que du temps du Roy Charles VII. (qui eut de grandes & longues guerres contre les Anglois) les Estats generaux du Royaume luy accorderent de leuer aides & subsides tous les ans, sans plus les conuoquer: à cause que les guerres duroyét si longuement, & que de s'assembler tous les ans, cela ne reuenoit qu'à despense, & que la cause durant tousiours, il faloit aussi necessairement tousiours continuer l'imposition. Mais il est certain que ce consentement presté par lesdits Estats, ne concernoit que lesdites guerres Angloises, lesquelles cessans finissoit ledit consentement. Tant y a toutesfois que depuis ce temps la, ce consentement & accord des Estats a esté tiré en consequence. Toutesfois du temps du Roy Charles VIII. furent tenus les Estats generaux à Tours, qui furent conuoquez tant pour pouruoir au gouuernement du Roy & du Royaume, (par ce que sa Maiesté estoit en bas aage) comme aussi à cause des aides & subuentions, qui furent accordees au Roy liberalement par lesdits Estats, encores que le peuple de France fust pour lors bien pauure & ruiné. Et là dessus Commines remonstre vne chose qui est bien veritable, que la tenue des Estats est tresbonne & vtile pour vn Roy

de France, & qu'il en est plus fort & mieux obey. Mais il se plaint que de son teps il y auoit des personnes (comme il y en a bien auiourdhuy) indignes d'estre aux offices qu'ils tenoyent, qui empeschoyēt qu'on ne tinst les Estats de peur que leurs maluersations & incapacitez ne fussent cognues. Telles gens sont poussez de semblable humeur que ces indignes Empereurs Caligula, Maximinus, Commodus, & autres dont nous auons parlé ci dessus, qui haissoyent le Senat de Rome, pource qu'ils ne vouloyent point auoir de tels correcteurs & contrerolleurs.

Revenons a Machiauel. Pour prouuer sa Maxime (laquelle nous auons ci dessus confutee par bonnes raisons & exemples) il allegue deux raisons : L'vne est, que si le Prince se gouuerne par vn seul Conseiller, ce sera auec dāger qu'il ne luy occupe son estat. A quoy ie respon, que cela pourroit estre considerable, si les Principautez se donnoyent auiourdhuy par elections tumultuaires de gensdarmes, comme iadis se donnoit l'Empire Romain: car qui pouuoit auoir la faueur des gens de guerre, par argent ou amitié, l'emportoit. Mais au temps où nous sommes, les Principautez sont hereditaires, ou se donnent par meure & deliberee election de gens plus rassis que n'estoyent les soudars Pretoriens de Rome. Toutesfois ie n'approuue point qu'vn Prince se gouuerne par vn seul, quand il peut auoir bon nombre de bons Conseillers: car ceux qui l'ont fait par le passé, s'en sont bien souuent mal trouuez & repentis, comme plus à plein nous demonstrerons en la Maxime suyuante. La raison aussi y est euidente, parce qu'vn seul ne peut si bien par sa prudence examiner & esplucher vn affaire, ni si bien preuoir les difficultez, occurrences, & consequences qui peuuent y suruenir, comme font plusieurs. C'est pourquoy aussi le sage Salomon approuue le Conseil qui est composé de plusieurs.

Conseil de plusieurs est preferable au cōseil d'vn seul.

Prou. 15.

L'autre seconde raison de Machiauel, c'est qu'il dit qu'en vn Conseil composé de plusieurs, il y a tousiours des discordances & contrarietez d'opinions, qui ne se peuuent accorder. A quoy ie respon, que si le Conseil est composé de gens de bien & idoines, ils s'accorderont tousiours assez en leurs opinions (comme l'experience

Discordāce d'opinions tendantes à mesme but, n'est à craindre

le monstre es Conseils de plusieurs Princes, & es corps des Republiques)ores qu'ils soyent discordans en motifs raisons, allegations, & en autres circonstances. Et est ceste discordance quelque fois bien vtile & salutaire, pourueu que tous visent au vray but, qui est le bien de la chose publique. Comme il auint au Conseil du Senat qui fut tenu à Rome, sur le faict de la conspiration estrange & horrible de Catilina, qui auec ses complices vouloit mettre à feu & à sang sa Patrie. Car en ce Conseil Cesar opina si doucement, qu'il sembloit qu'il ne fist cas de ce faict: & pour son respect & authorité les autres qui opinerent apres luy suyuoyent son auis, & opinoyent tous si doucement, que Catilina & ses complices estoyent en voye d'estre absous. Mais quād ce vint au rang de Caton, il opina bien d'autre sorte, iusques à piquer viuement tous ceux

Salust. in Catil.

» qui auoyēt opiné deuant luy. C'est grand pitié (disoit-il)
» que nous sommes venus au tēps que l'on attribue le nom
» des meschantes choses au bonnes. Au temps qui court
» c'est liberalité de donner le bien d'autruy, c'est magnani-
» mité d'vser de violence & audace, c'est misericorde & cle
» mence d'arracher les criminels des mains de iustice. Et
» quoy? est-ce si peu de chose d'auoir conspiré nostre rui-
» ne, & l'effusion de nostre sang? Vn autre crime se pour-
» roit punir apres qu'il seroit commis, mais qui punira Ca-
» tilina apres qu'il aura executé sa cōspiration, & que nous
» serons tous morts? Ceux qui ont ci deuant opiné font
» grand marché du sang de tant de gens de bien qui sont
» dans Rome, pour espargner celuy de quelques meschans
» conspirateurs. S'ils n'ont point de peur de ceste conıura-
» tion, tant plus faut-il (Messieurs) que nous autres en ay-
» ons peur, & que nous veillions & nous tenions sur nos
» gardes, sans trop nous fier en ceux qui se tiennent si as-
» seurez. Car nos ancestres se sont agrandis par diligence,
» iustice, & par bon conseil esloigné de toute conuoitise &
» de tout vice. A ceux qui sont vigilans, & prennent peine,
» & vsent de bon conseil, toutes choses succedent en bien:
» mais les lasches & paresseux ont beau implorer l'aide des
» Dieux, car ils leur sont contraires & irritez. Et partant
» mon auis est que ceux qui ont confessé le delict, meurent.

Caton opinant en ceste façon, contre l'auis des autres

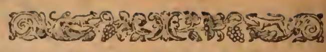
qui

qui auoyent auparauant opiné, esbransla & redressa toute la compagnie du Senat, qui ia panchoit à l'opinion de Cæsar. Et fut suyuie l'opinion de Caton, non sans grand honneur, & blasme de Cæsar. Ainsi donc il n'est pas trop mauuais qu'en vn Conseil il y aye des Catons, des Appius Claudius, & semblables personnages, qui souuent tiennent roide contre les autres: car les affaires s'en esclaircissent tant mieux. Et mesmes qu'ils font tenir en rang les autres, qui autrement par trop grande facilité & crainte de contredire se laisseroyent couler à la premiere opinion, sans la debattre ni peser. Et à la verité en tous Conseils il ne se trouue que trop de tels que Valerius Publicola, Menenius Agrippa, Seruilius, Pompeius, Cæsar, qui opinoyent tousiours doucement en toutes choses: mais trop peu de Catons, d'Appius Claudius, de Quintius Cincinnatus, & tels autres qui tenoyent opinions rigoureuses au Senat. Car bien que le plus souuent telles opinions rigoureuses ne doiuent estre suyuies, si est-ce qu'estans meslees parmi les autres, elles seruent bien à prendre vne bonne resolution, & rendent vne bonne & douce harmonie en vn Senat, comme le monstre Tite Liue en plusieurs lieux. Et partant n'est gueres à craindre au Conseil d'vn Prince la contradiction en opinions dont parle Machiauel.

CONTRE la Maxime duquel ie conclus, Que le Prince qui se gouuernera par le conseil de gens sages, entiers & idoines, prosperera en tout bien: & celuy qui se gouuernera par sa teste, se ruinera soy-mesme: comme le dit fort elegamment le Poete Horace:

Vne puissance supreme
Sans conseil, chet d'elle mesme.
Mais Dieu croist la temperee,
Abat la desmesuree,
Qui en tout mal est extreme.

Carm. lib. 1. Ode 4.



II. MAXIME.

Le Prince, pour euiter flateurs, doit defendre à ceux de son Conseil, qu'ils ne luy parlent ni donnent conseil, sinon sur les choses dont il leur entamera propos & demandera auis.

Chap. 23. du Prince

LE moyen pour euiter les flateurs, qui ne font que mentir & rapporter mensonges agreables aux oreilles du Prince, (dit Machiauel) c'est qu'il face sauoir & cognoistre qu'il ne prend à gré d'ouyr des mensonges, ains que ce luy est chose fort agreable quand on luy dit librement la verité. Mais d'autant que le Prince abaisseroit trop sa Maiesté, de prester l'oreille à chacun qui luy voudroit dire quelque chose veritable, à ceste cause seroit requis qu'il prinst vne tierce voye. Pourtant, dit il, seroit bon que le Prince tinst aupres de soy tousiours quelque nombre de gens vertueux, lesquels eussent liberté de luy dire franchement la verité sur les choses dont il leur demanderoit auis, & non sur autres : leur defendant de ne luy parler iamais de chose dont il ne leur ayt premierement entamé le propos. Puis ayant entendu leurs opinions, doit deliberer à part soy, & eslire le conseil qu'il trouuera le meilleur.

MACHIAVEL faisant semblant par ceste Maxime de vouloir cóseiller au Prince de ne se seruir de flateurs,

teurs ; luy enseigne le vray moyen pour se gouuerner entieremẽt par eux. Car il n'y a point de plus vray flateur ni de plus dãgereux, que celuy qui void deuãt ses yeux mille abus, & cognoit que les afaires de son Prince vont mal, & cependant ne luy en ose ou ne luy en veut ouurir parole. D'autant qu'en cela gist le principal deuoir d'vn bon & fidele cõseiller du Prince, de luy declarer les abus qui se cõmettent par les suiets, soyent officiers ou particuliers, afin qu'il y pouruoye par bõ conseil. Et de vouloir attendre que le Prince de luy mesme en ouure le propos le premier à son Cõseil, ce seroit en vain: car il ne peut pas proposer ce qu'il ne sait pas: & c'est chose toute notoire que le Prince (qui est tousiours enfermé ou dãs vne maison, ou dans vne troupe de ses gẽs) ne void & ne sait rien des choses qui se passent, que ce qu'ils luy en veulent faire voir & sauoir. Voila pourquoy Diocletian se plaignoit tant des flateurs de sa Cour, qui l'abruuoyent de menteries, & luy taisoyent la verité des choses qui passoyent, & par ce moyen luy faisoyent cõmettre beaucoup de grandes fautes en l'administratiõ de l'Empire. Mais d'autãt que ceste histoire est fort remarquable, ie la veux reciter au long.

Le Prince ne fait ce qui se fait que par la bouche de ses gens.

L'EMPEREVR Diocletian estoit natif de petit lieu, & de race basse & obscure, de Salon en Esclauonie. Si fut-il toutesfois des sa ieunesse & de son naturel si ambitieux & conuoiteux d'hõneur, que de petit soldat il aspira tousiours plus haut, & deuint Capitaine, & de Capitaine Colonnel, & de Colõnel Lieutenãt general & Chef d'armee, & finalement paruint à ceste grãde dignité d'Empereur Romain. Estãt paruenu au souuerain degré de tous honneurs, encores ne fut assouuie son insatiable ambition & cõuoitise de gloire, ains estãt Empereur se faisoit adorer cõme Dieu, & se faisoit baiser les pieds, esquels il portoit souliers dorez, couuerts de perles & pierres precieuses, à la mode des Rois de Perse. Or qui eust dit qu'il eust voulu quitter la dignité d'Empereur, & tant d'honneurs qu'on luy faisoit? Si est-ce toutesfois qu'il quitta tout cela, & se despouilla de l'Empire, qu'il resigna à Constantius Chlorus & Galerius, & se retira en sa maison à Salon en Esclauonie, où il vesquit encor plus de dix ans homme priué, prenant son passetemps en iardinages & œuures ruralles,

Pompon. Laetus in Diocle. Vopisc. in Aurel.

& ne se repentit onc, estant homme priué, de s'estre despouillé de l'Empire. Mais si cela est chose admirable, que vn hõme si ambitieux, & qui tant aimoit les honneurs de ce monde, se soit despouillé de si grande dignité d'Empereur de ce grand Empire Romain, pour deuenir, par maniere de dire, iardinier & laboureur de terre, encores est plus admirable la cause pourquoy il fit cela. Car ce ne fut pour autre cause, que pour la haine & malvueillance qu'il conceut contre les flateurs de sa Cour, qui abusoyent de luy en mille sortes, à quoy il ne pouuoit bonnemẽt donner remede, tant ils le tenoyent bien asiegé entre leurs mains. Cela a esté escrit par plusieurs historiens, mesmes par Flauius Vopiscus, qui met les flateurs entre les principales causes de la corruption des Princes. Et par ce que ce passage est fort beau, ie le veux ici translater de mot à
» mot. L'on pourroit (dit-il) demander quelle chose fait les
» Princes meschans & corrompus. C'est premierement la
» trop grande licence & abondance de toutes choses qu'ils
» ont. Puis en second lieu les meschãs amis, les satellites de-
» testables, les eunuques auares, les courtisans fols & mal
» apris, & l'ignorance toute notoire des afaires de la chose
» publique. I'ay ouy raconter à mon pere que l'Empereur
» Diocletian, estãt retourné en vie priuee, souloit dire, qu'il
» n'y a chose plus difficile, que de bien sauoir faire l'estat
» d'Empereur. Ils s'assembleront, disoit-il, quatre ou cinq,
» & feront complot ensemble pour deceuoir l'Empereur,
» puis luy disent tous d'vne voix ce qu'il leur semble qu'il
» faut faire. L'Empereur qui est enfermé en sa maison, ne
» peut sauoir la verité des choses comme elles passent, ains
» est contraint par necessité de n'en sauoir autre chose, que
» ce qu'il leur plaist luy en dire & faire entendre. Là dessus
» ils luy font dõner des offices à gens faits à leur poste qui
» ne le meritent point, & luy font casser ceux qui merite-
» royẽt bien y demeurer, pour le biẽ de la chose publique.
» Que faut-il dire dauantage? Pour le faire court, disoit
» Diocletian, vn bon, sage & vertueux Prince est vendu par
» telles gens. Voila les propres paroles de Vopiscus, qui demonstrent euidemment que Diocletian se desplent d'estre Empereur, parce qu'il estoit gouuerné maugré luy par courtisans flateurs, qui luy faisoyent abuser de son

Estat.

Estat. Or ie vous laisse à penser si ce ne fut pas vne chose esmerueillable, de voir Diocletian changer son Estat Imperial à la vie rustique, pour la desplaisance qu'il auoit des flateurs de Cour. Car par le contraire on void communément que les Princes se plaisent merueilleusement à auoir des flateurs, & ne sauroyent faire trois pas qu'ils ne les ayent à leur queue, & leur prestent plus volontiers l'oreille qu'aux gens de bien qui leur voudroyent dire la verité de quelques afaires qui importeroyét à leur Estat. Et qui leur conteroit ceste histoire de Diocletian, il ne faut pas douter qu'ils ne dissent quand & quand qu'il estoit vn grand sot & vne beste, de quitter sa dignité d'Empereur pour vne telle cause, & qu'il meritoit mieux d'estre iardinier qu'Empereur. Mais si l'on considere quelle a esté l'issue de Galba, de Commodus, de Basianus, & de plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont fait meschante fin par le moyen de leurs flateurs, on n'estimera pas Diocletian trop sot, de s'estre retiré en sa maison priuee, pour y finir ses iours par autre voye que par la main d'vn meurtrier. Bien veux ie confesser qu'il eust mieux fait de chasser d'aupres de soy toutes ces pestes de flateurs, que de quitter l'Empire: car posé que tous ses seruiteurs domestiques & les gens de son Conseil fussent tous flateurs, & qu'il y eust peril pour luy de faire tout à coup vn si grád changement, si est-ce qu'il n'estoit pas imposible à luy de se desfaire peu à peu de l'vn apres l'autre, & cependant approcher de soy gens de bien pour se fortifier.

Il se void donc par le dire de Diocletian, que la Maxime de Machiauel est vn vray precepte de flaterie, & qu'il n'y a point de plus pernicieux flateurs, que ceux qui taisent au Prince la verité des choses cóme elles passent. Et de vray, si le Prince auoit bós cóseillers & seruiteurs, par lesquels il fust bié auerty de toutes les veritez des afaires qui concernent son Estat, & où il doit dóner prouision & reiglement, posé que parmi il fust abruué de mensonges par flateurs, si est-ce que cela ne pourroit de gueres corrompre le bon gouuernement du Prince. Car la verité a tousiours de soy vne si grand' force, qu'elle fait esuanouir les mésonges cóme brouillas deuát le Soleil, de maniere qu'elles s'en vont tousiours en fumee sans effect, pourueu

C'est chose pernicieuse de taire la verité au Prince.

que la verité ne soit point cachee au Prince. Auec ce que les flateurs & mẽteurs n'osent ouurir la bouche, craignãs d'estre descouuerts en leurs mauuais desseins, quand ils sauent que le Prince a aupres de soy des gens de bien, qui luy disent franchement la verité de tout ce qui concerne son Estat,& qui sont creus & bien veus de luy.

L. quisquis C. Ad leg. Iul ma.

PAR les loix ciuiles celuy qui fait quelque entreprise qui tend au dõmage de son Prince,est tenu la luy reueler sur peine d'estre luy mesme tenu pour coulpable du crime de lese maiesté.Ceux donc qui sont cõseillers & plus speciaux seruiteurs d'vn Prince, qui ont vne obligation plus particuliere au seruice de leur maistre que n'õt les autres suiets,ne doiuent ils pas estre reputez pour traistres, quãd ils recellẽt la verité au Prince des choses où il doit dõner reiglement? Si l'on respõd que toutes choses où le Prince doit donner reiglement n'importent pas sa ruine estant obmises: ie repliqueray que non pas (peut estre) sa ruine presente,mais si font bien à la longue:car vne faute ou omission en tire vne autre apres soy,& ceste là vne autre,&ainsi de peu à peu l'estat de la chose publique(& par consequent du Prince)tombe en confusion. Et puis posez que l'omission de pouruoir aux choses où le Prince est tenu de pouruoir n'importe point sa ruine, ni de present ni à la longue,si est-ce qu'elle importe tousiours dõmage au Prince ou à ses suiets.Et en tout cas c'est le profit & interest du Prince d'y donner prouision & reiglement: car il ne luy en peut reuenir que bien quand ses suiets sont bien gouuernez,& qu'il y a bõne police en toutes choses.

Les Princes aimẽt les flateurs, & pourquoy

De Cõmines liure 3.chap.11.

L'ON pourroit ici demander, puis que les bons Conseillers du Prince luy sont si necessaires, & les flateurs & mauuais conseillers luy sont si dommageables, d'où viẽt que toutesfois les Princes sont ordinairemẽt bien garnis de flateurs, & ont peu de bons conseillers? Il semble que sur ce poinct Philippe de Commines a assez bien touché au blãc,disant que cela aduient parce que les Princes cerchent tousiours ceux qui leur sont agreables, & mesprisent les autres,bien qu'ils leur pourroyent estre bien vtiles. Car,dit-il, ceux qui ont esté nourris auec vn Prince, ou qui sont de son aage,ou qui sauent conduire ses menus plaisirs,ou qui s'accommodent à ses volontez, sont tousiours en sa bonne grace,& les premiers ausquels il depart

son authorité & les grands estats. Et ne sait le Prince iamais choisir vn homme sage & de bon conseil, iusques à ce qu'il s'en soit trouué en quelque grande necessité, & bien souuent a besoin de ceux qu'auparauant il auoit mesprisez: comme i'ay veu (dit il) aduenir au Comte de Charolois & au Roy Edouard d'Angleterre.

Mais sur ce poinct demeure encores vne difficulté, pourquoy c'est que les flateurs sont plustost agreables au Prince, que les gẽs sages. Plutarque me semble bien resoudre ceste question. quãd il dit que cela procede de ce que naturellement les homes (& specialemẽt les Princes) s'aiment trop eux mesmes. Or l'amour esblouit de soy-mesme le iugemẽt, & fait que ne pouuõs iamais iuger à la verité de ce que nous aimons. Dõt s'ensuit que quand le flateur dira au Prince beaucoup de bourdes à sa louange, le Prince l'en croira, se persuadant qu'il y aura en luy beaucoup de choses louables, encores qu'il n'en soit rien. Et à ceste persuasion aidera, ce que le flateur prẽdra tousiours pour suiet de ses louanges, les vices qui sont de soy alliez & voisins de vertu. Car si le Prince est cruel & violent, il luy persuadera qu'il est magnanime & genereux, qui ne souffre vne iniure ou mespris. S'il est prodigue & dissipateur, il luy fera croire qu'il est liberal & magnifique, qui tiẽt vn estat vrayemẽt royal, & qui recõpense biẽ ses seruiteurs. Si le Prince est desbordé en lubricité, il luy dira qu'il est de nature virile, de cõplexiõ ioyeuse & Iouiale, qui ne sent point son Saturnien. S'il est rapineux & mangeãt ses suiets, il luy dira qu'il est digne d'estre grãd Prince, cõme il est, parce qu'il se fait biẽ faire obeir. Bref, le flateur ornera son langage de telle sorte, qu'il louera tousiours le vice du Prince par la ressemblãce de quelque vertu voisine. Car la pluspart des vices ont tousiours q̃lque ressemblãce à aucunes vertus, tellemẽt qu'auec le paremẽt du beau langage on leur en fait porter le masque. Le flateur aussi de son costé n'oubliera pas de couurir ses propres vices du visage & ressemblãce de quelque vertu prochaine. Car il couurira son ambitiõ du zele du biẽ public & dira que pour le seruice du Prince, & afin q̃ les affaires de la chose publique soyẽt biẽ gouuernez, il aura accepté ou poursuyui vn tel estat ou vne telle charge, laquelle au-

Plutarch. de discr. adul. & amic.

Dionysius Halycar. lib. 9.

Salust. in Catil.

tremēt il n'euſt point demādee ny acceptee. Sō auarice il la couurira de l'honneur de ſon Prince,& dira qu'il ne ſeroit hōneur à ſon maiſtre,qui eſt grand Seigneur, d'auoir vn ſeruiteur pauure & contemptible. S'il eſt vindicatif, il couurira touſiours ſes vengeances du manteau du Prince, diſant que les inimitiez qu'il a,c'eſt à cauſe de ſes bōs ſeruices qu'il fait à ſon Prince, & que le maiſtre eſt meſpriſé & outragé en la peſonne du ſeruiteur. Et ainſi de tous autres vices. Tellement que le Prince qui preſtera l'oreille aux flateurs,ſera touſiours abruué de tels propos fardez, par leſquels ils luy feront acroire que le vice eſt vertu. Et cela croira il aiſement,parce que (comme dit eſt) c'eſt le naturel de l'homme de s'aimer par trop ſoymeſmes,& par conſequent d'eſtre aueugle à bien iuger de ſoy, ſe perſuadant que le vice qui eſt en luy ſoit vertu. Par le contraire ſi le Prince oit parler vn hōme de bien,qui luy die du mal le mal,& du bien le bien,il ne luy ſera iamais ſi agreable que le flateur,parce qu'il luy pique ſon apoſtume,laquelle piqueure luy cuit. Et c'eſt de la d'où eſt venu le commun prouerbe,qui eſt plus que veritable, Le cōplaire acquiert amis,mais la verité haine. Et cela ſe void non ſeulement es Princes,mais auſſi es hommes particuliers. Car dites à vn auaricieux,à vn vilain vſurier qui māge ſō frere Chreſtien par vſures exceſſiues, qu'il eſt vn bon & ſage meſnager,& qu'il obſerue bien le commādement de S. Paul, qui veut que chacun ait ſoin de ſa famille, & que s'il n'auoit ſoin d'amaſſer des biens à ſes enfans,il ſeroit pire qu'infidele, certainement vous ſerez ſon grand amy,& prendra biē plaiſir d'eſtre ainſi chatouillé en ſō vice. Mais ſi vous luy dites,qu'il n'y a point de charité en luy, de ruiner & manger ſon frere Chreſtien,lequel il doit aimer comme ſoy meſme,& que vraye Charité eſt ioincte à Foy,à pieté, & à toutes les autres vertus,ſelon le dire de S. Paul,& que celuy qui n'a charité eſt ſans foy,ſans vertu, & eſt vrayement infidele: alors vous l'auez perdu tout quitte,il n'eſt plus de vos amis, vous auez gaigné ſa haine, pour luy auoir dit la verité.

Le deuoir d'vn bon amy & ſeruiteur enuers le Prince.

MAIS les gens de bien ne doyuēt point deſiſter pour cela de dire la verité & aux Princes & aux particuliers: car la verite eſt ſi belle & excellente de ſoy (comme dit Platon)

ton) que non seulemẽt nous la deuons preferer à la bonne grace & amitié des hommes, mais aussi à toutes choses de ce monde. L'homme de bien donc, & qui aime verité, imitera l'exéple de Quintius Capitolinus, lequel faisant vn iour vne harangue au peuple Romain, apres leur auoir remonstré viuement leurs fautes, en ce qu'ils ne cessoyent par immoderee conuoitise & audace, de tumultuer & desobeir à leurs superieurs, dõt s'en pouuoit suyure quelque grand desordre & confusion en l'estat public, adiousta pour la fin de sa harangue telles parolles : Messieurs, « ie scay bien qu'on vous pourroit tenir langage plus agrea« ble, & vous dire des choses ou vous prendriez plus grãd « plaisir, mais quant à moy mon naturel qui n'est point fla- « teur & la necessité presente font que i'ayme plus vous di- « re choses veritables qu'agreables. Ie voudroye bien vous « complaire, mais i'ayme trop miex vous preseruer & gar- « der de tomber en ruine, quelque gré que vous m'en puis « siez scauoir. Ces parolles & remonstrances de ce bon per- « sonnage furent de telle efficace, par la pure & naifue verité qu'il remonstra au peuple, sans aucun fard ni flaterie, qu'il apaisa les tumultes & mescontentemens de la cité. Et quant aux Princes on ne doit point espargner à leur dire la verité, & afin qu'ils ne se plaisent point à estre louez par flateurs, il leur faut remonstrer, que quiconque loue vne personne (soit Prince, ou autre) en sa presence, c'est veritablement vn flateur. Il leur faut proposer l'exemple de ce bon & sage Empereur Alexandre Seuere, qui prenoit bien plaisir d'ouyr les louangas des grands Princes qui auoyẽt esté deuant luy, mais ne vouloit iamais ouyr ses propres louãges. Et louoit grandemẽt le dire de ce vaillant Capitaine Romain Pescenius Niger, lequel cõme vn iour quelque harangueur vouloit prononcer vne harangue (qu'on appelle Panegyrique) en sa louãge, Va, va, dit-il, mesle toy « d'escrire les louanges de Marius, d'Annibal, & des autres « vieux & vaillãs capitaines, afin que nous les imitiõs. Car « c'est vne pure moquerie de louer ceux qui sont encor en « vie, & mesmes les grands Princes, desquels lon espere & « craint, & qui peuuent oster la vie & les biens. Quant à « moy ie veux estant viuant faire choses bonnes & approu- « uees, & apres ma mort estre loué. L'empereur Alexandro «

T. Liuius Lib. 3. Dec. 1.

Lampri. in Alexandro

Spartiã. in Nigro.

dóc alleguoit ceste sentence notable du Capitaine Niger, & ne vouloit aucunement estre loué en sa presence. Et mesmes quand on l'alloit salure, il ne falloit pas vser de ces tiltres & salutatiós de flaterie, Dieu conserue ta diuinité, ta sacree Maiesté, ta Clemence (qui ont esté depuis & sont en vsage) mais seulement falloit dire, Dieu te conserue, Alexandre. Et ceux qui faisoyent autremét, ou qui vouloyent vser de trop de ceremonies en leurs salutations, estoyent incontinent moquez & huez, voire chassez hors de la chambre de l'Empereur. Car mesmes il ne vouloit point estre salué que des gens de bien & de bonne reputation, de sorte qu'il fit publier vn edit par lequel il fit faire inhibitiós & defences sur grosses peines, que nul ne fust si osé de se presenter deuant sa face, qui se sentiroit taché de mauuaise réputation. Dauantage, il faut remonstrer aux Princes, que la plus belle chose qui soit au móde, c'est de se cognoistre soymesme: car outre ce que la conoissance de nous-mesmes nous meine à la conoissance de Dieu, elle fait q̃ les hómes, encores qu'ils soyét gráds Princes, se reconoissent tousiours hommes, c'est à dire suiets à faillir, & mal faire, à suyure le mal, laisser le bié, ignorer les choses bónes, en sauoir beaucoup de mauuaises, & en vser. Car ces qualitez sót cómunes en tous hómes generalemét: de sorte q̃ celuy qui se reconoistra hóme, se reconoistra aussi acópagné de ces belles parties là, & par consequent ceste conoissance luy abbatra l'orgueil ou il pourroit monter, par les folles & hyperboliques louanges des flateurs.

Au reste cóme il est bié requis & necessaire que les gés sages qui sót pres d'vn Prince vsét de fráche liberté à luy dire la verité de toutes choses qui le cócernét, aussi faut il qu'ils le facét auec toute modestie, acópagnee de l'hóneur & reueréce que Dieu nous cómáde de porter aux Princes, cóme à ses lieutenás. Car lón ne doit point approuuer ceste liberté Cynique d'aucũs philosophes, qui ne sçauroyét rien prédre ny móstrer les fautes a vne persóne qu'en picquát. Comme faisoit ce fol Diogenes, qui auec ses petis quolibets parloit à Alexandre le grád, comme s'il eust parlé à quelque simple bourgois d'Athenes. Et Callistenes, lequel Alexádre mena auec soy en son voyage d'Asie, pour luy seruir à remóstrer tousiours quelques bons enseigne-

Plutarc. in Alexádro.

mens

mens de sagesse: lequel cependant estoit si dur & austere, & si picquant en toutes ses remonstrances, que ny le Roy ny les autres ne prenoyent en bonne part rien qu'il leur remonstrast. Il est donc beaucoup expedient pour faire fruict, d'vser de douces & ciuiles remonstrances, non pas en appetissant le vice & le faisant moindre qu'il n'est, mais vsant de douceur & modestie en son langage, principalement quand on a afaire aux grands, qui ne veulent iamais estre gaignez par rigueur ny de haute luitte, mais ouy bien par douceur & humble remonstrance. Et sur tout on doit bien engrauer en l'entendement des Princes la notable response que fit le Capitaine Phocion au Roy Antipater, qui l'auoit requis de quelque chose qui n'estoit pas bien raisonnable: Ie voudroye (dit-il) Sire, faire pour « vostre seruice tout ce qui me seroit possible, mais vous « ne me pouuez auoir pour amy & flateur tout ensemble. « Comme voulãt dire que ce sont deux choses biẽ differẽtes que d'estre amy & d'estre flateur, ainsi qu'à la verité elles sont. Car le vray amy & seruiteur du Prince, tend par toutes ses actions au bien du Prince: & le flateur tend à son bien propre. Le vray amy aime de vray amour son Prince: & le flateur aime soy-mesme. Le vray amy remõstre modestemẽt à son Prince ses vices en sa presence, & le loue de ses vertus en son absence: & le flateur exalte tousiours le Prince en sa presence, plustost pour ses vices que pour ses vertus: & par derriere il le blasme & diffame, se vantant qu'il le gouuerne à son plaisir, qu'il le possede & en fait ce qu'il veut. Le vray amy perseuere au seruice de son Prince aussi bien en temps d'aduersité que de prosperité: & le flateur l'abãdonne & luy tourne le dos en tẽps d'aduersité. Le vray amy sert de medecine salutaire à son Prince, & le flateur de douce poison. Le vray amy conserue son Prince en son estat & grandeur: & le flateur le precipite en ruine, comme nous en discourrõs les exemples de toutes ces choses cy apres.

Differen-ce de l'amy & du flateur.

Plut. de dis. de flat. & amis.

D'AVANTAGE, quand nous disons que les flateurs sont pernicieux à vn Prince, cela ne s'entẽd point de tous ceux qui s'adonnent à cõplaire au Prince. Car il peut bien auoir des gẽtilshõmes de sõ aage aupres de soy, pour luy faire cõpagnie en honnestes esbats (comme à la chasse, à

la lice, au ieu de paume, & autres semblables passetemps) lesquels ne font pas mal de s'adonner à luy complaire en telles choses. Ains au contraire il est requis & necessaire, que le Prince ait quelques fois telles compagnies, car il ne seroit ny bon ny bien seant, qu'vn Prince à faute de prēdre passetemps, se habituast à vne humeur stoique, ne qu'il prinst vne complexion trop seuere & melancholique. De cela nous lisons vn exemple bien remarquable entre autres. Alexandre le grād Roy de Macedone, quād il partit de son pays pour aller en Asie faire la guerre à ce grand dominateur Darius, mena auec soy entre autres Craterus & Hephæstion, deux gentils-hōmes de ses plus speciaux amis & seruiteurs, mais de complexion bien differente l'vne de l'autre. Car Craterus estoit homme seuere, stoique & melancolique, qui ne pensoit qu'aux afaires de Conseil, d'autant qu'il estoit des principaux conseillers du Roy. Et Hephæstion estoit vn ieune gentil-homme biē complexionē en ses mœurs, mais gaillard & deliberé, qui ne se soucioit sinon de dōner du plaisir au Roy, & luy faire compagnie en ses esbats & passetemps. Tellement qu'on nommoit Craterus amy du Roy, cōme ayant soin des afaires d'estat: & Hephæstion amy d'Alexandre, comme s'adonnāt à maintenir la personne de son Prince en esbats & passetemps, qui sont aides de la santé. Quand Alexandre eust conquesté le pays de Perse & de Mede, il commença à s'habiller à la Persienne & Medoise, afin de gaigner mieux le cœur de ces nations là nouuellemēt cōquises. Hephæstion pour complaire au Roy, en fit tout de mesme, & commença à laisser la faço̅ Macedonique pour s'habiller à la Medoise & Persienne, dequoy le Roy fut bien aise. Mais Craterus retenoit tousiours sa mode Macedonique, & blasmoit ce changement de façon d'habits, & disoit que cela estoit barbariser, & commença à en porter pique à Hephæstion. Cecy, auec leur contrarieté de mœurs, fut cause qu'ils entrerent bien auant en inimitié & querelle, de maniere qu'vn iour ils en vindrent iusques à tirer l'espee l'vn contre l'autre, & desia s'assembloyent leurs amis d'vne part & d'autre: & y eut eu grande mutinerie, si le Roy n'y fust suruenu luy-mesme. Mais ayant entēdu ce bruit, il y vint en personne, & les separa, & tāsa

Plutarc. in Alexandro.

fort

fort en public Hephæstion, l'appelant fol & insensé: & en priué à part il reprint aussi aigrement Craterus, luy remonstrant que luy qui estoit hõme sage ne deuoit iamais auoir acueilly en haine Hephæstiõ pour telle chose. Puis il les appointa ensemble: & leur declaira publiquement, qu'ils estoyent les deux gentils-hõmes que plus il aimoit en ce monde, mais s'ils auoyent plus querelle ensemble, il leur iura par Iuppiter Ammon, qu'il tueroit de sa propre main celuy qui commenceroit. Depuis ils ne firent ny ne dirent iamais rien l'vn contre l'autre, mais pourtãt ils ne furent point amis. Ie veux donc dire de cecy, qu'il est necessaire qu'vn Prince ait des Craterus pour le conseil, & bien seant aussi qu'il ait des Hephæstions, pour luy faire compagnie en ses esbats honnestes.

OR afin qu'on puisse mieux discerner ceux qui sont bons amis & seruiters d'auec les flateurs, ie veux maintenãt discourir les exemples de plusieurs sortes de flateurs, qui ont eu la pluspart en singuliere obseruation ceste Maxime de Maistre Nicolas, asauoir de taire au Prince la verité des choses. Pour les mieux distinguer, ie les nommeray des noms que nos ancestres les nommoyent, qui leur sont fort propres & conuenables. Premierement il y a vne sorte de flateurs que nos anciens François appeloyẽt Iangleurs, qui vaut autant à dire comme bouffons, causeurs, raillars, qui par leurs iangleries & babil, en ryme ou en prose, s'addonnent à complaire aux grands Seigneurs, en les louant & exaltant desmesurement, plustost pour leur vices, que pour leurs vertus. Ce sont ceux qui par leur beau langage sauent faire (comme dit quelqu'vn) d'vn diable vn Ange: mais cependant ils enchantent tellement les hommes, & les font tant enorgueillir, qu'en effect ils font deuenir les Anges diables. Ceste sorte de flateurs fut bannie & chassee de la cour de France du temps du Roy Philippe Auguste, comme personnes qui ne seruoyent qu'à vanité & corruption de mœurs, ausquels les Princes & seigneurs faisoyent des dons, qui eussent esté beaucoup mieux employez aux pauures de Dieu. Et partant ce bon Roy fit veu qu'il dõneroit de là en auant aux pauures, tout ce qu'auparauãt luy & ses ancestres souloyẽt donner aux Iangleurs. Et afin que les autres Seigneurs

Des Iangleurs.

Annales sur l'an 1104.

de Cour imitassent son exemple, & qu'ils n'eussent plus occasion de rien donner ausdits Iangleurs, il les fit bannir (comme dit est) de sa Cour.

Dion & Plut. in Cesar. & Sueton. in Caes. cap. 78. 79.

TELS flateurs à la verité sont fort pernicieux, car en voulant par trop exalter & esleuer le Prince par louäges, ils font cause qu'il monte en orgueil & fierté desmesuree, qui par apres luy apportent sa ruine. Ainsi en auint-il à Iule Cesar : car Lucius Cotta, Cornelius Balbus, & autres semblables Iangleurs qui se tenoyent aupres de luy, luy persuaderent premierement de nommer le mois qui lors s'appelloit Quintilis, de son nom de Iulius: ce qu'il fit, & a tousiours depuis esté appelé Iuillet. Puis luy vouluret bastir vn temple, pour le faire adorer comme vn Dieu, & l'appeloyent Iuppiter en sa presence. Luy persuaderent aussi de prendre le nom & couronne de Roy, ce qu'il estoit deliberé de faire, s'il n'eust esté preuenu de la mort. Quand les Senateurs le venoyent trouuer en sa maison, il se vouloit bien leuer pour leur aller au deuant, mais ces flateurs l'empeschoyent, & mesme ne luy permettoyent qu'il se leuast de sa chaire pour les saluer, luy disant qu'il estoit Cesar, souuerain Prince de la chose publique, & que tous les autres luy deuoyent honneur, & non luy à eux. Ces choses (lesquelles Cesar faisoit contre sa volonté, par la persuasiō & cōtrainte de ces Iangleurs) luy acueillirēt la haine & malvueillance de tout le Senat, tellement que aucuns Senateurs conspirerent contre luy, & le tuerent dans le Senat mesme.

Suet. in Cali. cap. 22. 51. Ioseph. Antiq. lib. 18. cap. 15.

CAIVS Caligula fut quelque peu de tēps vn bō Prince. Mais les Iangleurs qu'il auoit aupres de luy, par leurs louanges desmesurees, le firent deuenir (dit Suetone) vn monstre. Ils luy firēt prendre les tiltres & surnoms de Piteux, de fils des Camps, de pere des armees, Tresbon & Tresgrand Cesar: & cepēdant ils le firent deuenir le plus cruel, le plus couard, & le plus meschant & lasche qui fut iamais au monde. Il luy print fantasie, ayant prins tous ces beaux noms & tiltres, de prendre encores le nom de Roy, & porter courōne: mais les flateurs luy remōstrerēt qu'Empereur estoit beaucoup plus que Roy, tellemēt que deslors il se voulut attribuer Maiesté diuine. Si fit cōmandement qu'on luy dressast des statues au temples, par tout

le

le monde qui estoit en la suiection de l'Empire Romain. De sorte que le gouuerneur de Iudee Petronius, voulãt faire mettre l'image de Caligula au grand temple de Ierusalem, fut empesché par les Iuifs, qui detestoyent extremement les images, dont cuida sortir vne grande seditiõ. Mais aux autres prouinces de l'Empire ce mandemẽt fut executé sans contredit. Encores ne se contentant que ses images fussent par tout adorees, ce mõstre detestable s'alloit par fois mettre en propre personne entre les deux images de Castor & Pollux, au temple qui leur estoit consacré à Rome, & là se faisoit adorer au milieu des images de ces deux Dieux, qu'il appeloit ses freres. Et outre plus se fit bastir & consacrer vn temple, où il fit eriger son image, qui estoit d'or, & la faisoit parer tous les iours de semblables habillemens que luy-mesme portoit, & fonda en ce tẽple là des prestres pour faire le seruice, & luy offrir des hosties rares & precieuses, comme phaisans, paons & autres semblables, qu'il luy falloit immoler tous les iours. Et quelque fois il alloit au temple de Iuppiter au Capitole, & là s'approchoit de la statue de Iuppiter, & faisoit semblant de deuiser auec luy, & luy parloit en l'oreille, puis il luy tendoit l'oreille pres la bouche comme pour ouir sa response, & quelque fois haussoit sa voix comme se tansant contre Iuppiter: & en apres estant departy de là, il disoit qu'il auoit si bien parlé à Iuppiter, qu'il auoit obtenu ce qu'il demandoit. Ie vous prie que direz-vous-là? Seroit-il possible au monde de songer ne imaginer vne plus extreme folie, ny vn orgueil & arrogance plus abominable & enragee? Et voila en quel point les Iangleurs l'amenerent. Mais ce ne fut pas tout, car se voyant adoré ainsi, il se persuada qu'on n'oseroit iamais rien entreprendre contre luy: si se mit à faire mille cruautez & meschancetez estranges & horribles, telles que peut aisement faire vn Prince souuerain, qui lasche sa puissance en tout exces & desbordement, & ne cessa iamais iusques à ce qu'on l'eust tué & massacré. Qui fut la recompẽse meritee qu'il eut, d'auoir creu ses flateurs & louangeurs.

VOVS deuez penser que pendant que ces Iangleurs manioyent ainsi leur maistre, & luy faisoyẽt faire ces folies, qu'ils estoyent bien aises & ioyeux de le voir ainsi

gouuerné à leur fantasie. Toutesfois il n'y eut pas à rire pour tous, & le côte de ceux qui ne s'en rirét pas, est meilleur pour faire rire que les autres. Il y eut premierement vn Macro, lequel se voulant mettre en la bonne grace de Caligula, non seulement il s'employa à le louanger & exalter, mais aussi il y fit employer sa femme, nommee Ennia, qui estoit bié popine & affaitee, & luy dóna charge de faire tant qu'elle gaignast la bonne grace de ce ieune Prince, & qu'elle ne luy refusast rien. Car telles gens pour paruenir au but ou ils tendent, ne se soucient pas d'y employer leur honneur & de leurs femmes, iusques à en estre maquereaux eux mesmes. Elle dóc obeissant à Macro son mary, fit tát par ses iournees, qu'elle entra en l'amitié de Caligula, & mesmes luy descouurit comme son mary le vouloit bien, & le luy auoit commandé. Tellement que Macro, tant par le moyen de sa femme que de sa ianglerie, fut quelque temps en credit. Mais il auint vn iour qu'ayant fait quelque chose desagreable à Caligula (comme cassé quelque verre, ou fait autre semblable faute) ce fol Empereur le máda appeler. Puis luy dit: Venez-ça galand, n'auez-vous pas commandé telle chose à vostre femme? sauez-vous pas bien que c'est chose punissable par les loix, d'estre maquereau de sa femme? Il faut mourir. Et le contraignit de se tuer, sans ouyr aucune excuse ny defense. Voila pour vn.

Dion in Caio Caligula

Il y en eut deux autres qui n'en eurent pas moins, & ie vous diray comment: L'Empereur Caligula estant vn iour malade dans le lict, voici ces iangleurs qui le viennent visiter. Le premier fut vn Afranius Potitus, lequel estant aupres du lict, faisoit fort du triste dolent de la maladie de l'Empereur, & entre autres propos adulatoires qu'il luy tint: Ie voudroye, dit-il, Sire, qu'il eust pleu aux dieux que ie deusse mourir pour le recouurement de vostre santé, car ie fais vœu aux Dieux que ie mourroye d'aussi bon cœur que ie fis iamais chose. L'autre nommé Afranius Secúdus luy dit semblablemét, Pleust aux dieux Sire, qu'il me fallust tout maintenant aller à l'escrime des gladiateurs, & me coupper la gorge auec eux, pour vostre santé: car ie iure par les Dieux que i'éployerois volontiers ma vie pour vous la faire recouurer. Caligula ne leur

leur respondit pas grand chose pour l'heure, mais quand il fut guery, il les manda querir tous deux. Eux estans venus il commença à leur dire, Messieurs mes bons amis, i'ay cognu que vous estes gens fort deuots enuers les Dieux, car depuis l'autre iour que vous me vinstes visiter, & que vous vouastes vostre vie aux Dieux pour ma santé, ie suis reuenu en bonne conualescence comme vous me voyez. Mais d'autant que ie craindrois de rechoir en maladie si vous n'acóplissiez vos vœus, ie vous ay mandé querir pour vous faire mourir, vous priãt de ne le prẽdre point en mauuaise part. Et quand & quand sans attendre leur respõse, il cõmanda au Capitaine de ses satellites de les faire depescher. Ce fol Empereur, depuis que les Iangleurs l'eurent ainsi abbruti & fait deuenir enragé, ne fit onques chose bien faite que cela. Mais quant à l'executiõ de ces trois flateurs elle rencontra le mieux du monde: car ceux qui l'auoyent fait deuenir fol meritoyẽt bien d'auoir part à sa follie.

Or il est certain que ceste sorte de flateurs qui sont si prodigues de louanges, n'espargrent pas à vser de tous tiltres d'hõneurs enuers le Prince auquel ils s'adonnent, cependant qu'ils sont en sa presence: mais par derriere ils s'en mocquent & en disent mille maux. Teridates frere de Vologæsus Roy des Parthes du tẽps de l'Empereur Neron, vint à Rome en assez bõ equipage. Arriué qu'il fut, il se vint ietter à genoux deuant Neron, tendant les mains iointes au ciel, luy disant en ceste maniere: Monseigneur, « moy qui suis neueu du grand Roy Arsaces, & frere des « Roys Vologæsus & Pacorus, suis ton humble seruiteur « & esclaue, & suis icy venu pour t'adorer cõme mon Dieu: « car ie ne puis rien estre que ce qu'il te plaira. Tu as bien « fait (luy respondit Neron) d'estre venu à moy, pour auoir « fruition & iouyssance de ma veue, & de ma presence: car « ce que tes predecesseurs ne t'õt point laissé, ie te le dõne, « & te fais des maintenant Roy d'Armenie, afin que tu sa- « ches que c'est à moy de donner les Royaumes & de les « oster. Apres ceste parole, il luy mit vne couronne sur la « teste, & l'enuestit dudit Royaume d'Armenie. Puis pour donner du passetemps à ce nouueau Roy, furent dressez des ieux, esquels Neron voulut bien faire paroistre qu'il

Dion in Nerone.

sauoit bien iouer de la cithre, & se mesla parmy les ioueurs à en iouer, & encores se mit parmy les charretiers habillé de verd comme eux, pour monstrer qu'il sauoit bien toucher les cheuaux des chariots en lisse. Apres cela, Teridates nouueau Roy d'Armenie estant retiré en son logis se mocquoit de Neron; & disoit infinis maux de luy, l'appellant charretier, guiternier, & disoit qu'il s'esbahissoit comment lon pouuoit souffrir à Rome vn tel maistre & seigneur. Quand il estoit deuant Neron il le respectoit & tenoit comme vn Dieu: mais quand il estoit hors de sa presence, il le detestoit comme vn monstre. Ie vous demande si vn tel flageolleur auoit bien merité enuers Nero, qu'il luy fist present d'vn Royaume.

T. Liui. lib. 5 Dec. 5. Florus lib. 50.

PRVSIAS Roy de la Bithynie estoit vn pareil adulateur que Teridates. Car vn iour venant à Rome, peu apres que Paulus AEmylius eut vaincu le Roy Perseus de Macedone, il fit entendre à quelques Senateurs qu'il vouloit entrer au Senat, pour reconoistre ses maistres & superieurs, desquels il se disoit esclaue affranchy, & leur congratuler de leur victoire. Il luy fut permis d'y entrer. Quand il approcha du palais ou le Senat s'assembloit, il se mit à genoux à la porte, & baisa le lindal, puis se leua & entra dans la sale ou les Senateurs estoyent assis. Et là estant, faisant de grandes reuerences, il appeloit les Senateurs, ses Dieux, & ses Sauueurs, & leur demanda permissiō d'aller parmy les temples de la ville pour faire offrādes & sacrifices aux Dieux, à cause de la victoire que les Romains auoyent eue contre Perseus. Cela luy fut bien accordé, mais il fut fort moqué & desprisé de toute la compagnie, de ceste si grande & exorbitante humilité, & de ces paroles adulatoires, addressees à gens vertueux, qui ne prenoyent pas plaisir en flatterie. C'estoit vn Roy qui ne valoit rien, lache & couard & plein de vices (comme sont vonlontiers telles gens, qui couurent leurs adulatiōs d'vne si extreme humilite) & fut à la fin tué par Nicomedes son fils, qui se fit Roy.

LVCIVS Vitellius (pere de ce monstre d'Empereur Vitellius) fut vn tel truant que Prusias. Car sachant que l'Em-

l'Empereur Claudius se laissoit fort gouuerner par Messaline sa femme, pour paruenir à la bonne grace d'iceluy, il s'adressa à Madame, & la pria pour l'hõneur des dieux, qu'il luy pleust luy accorder vn don, dont il se ressentiroit à iamais obligé à luy faire treshumble seruice, cõme son humble esclaue. L'Empériere luy demanda quel don. C'est, Madame, dit-il, qu'il vous plaise q̃ ie vous deschausse vos souliers. Il faut suppleer en l'histoire, q̃ cela estoit à quelque heure que Messaline se vouloit faire deschausser, ou pour se coucher, ou pour se lauer les pieds, cõme souuẽt faisoyent les anciens. Messaline ne luy peut refuser ceste tant honnorable & excellente demande, procedant d'vn cœur si genereux & heroique, & se laissa tirer ses souliers à ce hagorneur. Que fait mon homme? Apres qu'il luy eut tité ses escarpins, il en prẽd l'vn tout en riant, & le baisa trois ou quatre fois en la presence de Madame, & s'en alla auec. Il portoit puis ordinairement c'est escarpin en son soin, & le monstroit par tout aux gens en le baisant, disant que l'Emperiere luy auoit fait cest honneur & ceste faueur de le luy donner en pur dõ, & qu'il le portoit en son sein & le baisoit tous les iours pour l'honneur d'elle. Que direz-vous là de telle truandaille de gens? *Sueton. in Vitellio ca. 2.*

IE mettray encor vn exemple de ces Iangleurs, d'vn homme de robbe longue, & puis nous passerons outre. Car les gens de robbe longue, se meslent aussi bien d'estre flateurs que les autres, encores qu'ils deussent monstrer meilleur exemple, parce que communement ils ont plus de sauoir. Il faut donc entendre que du temps de l'Empereur Tyberius, plusieurs estoyent accusez pour choses bien legeres, dites ou faites touchant l'Empereur, pource qu'on sauoit qu'il prenoit plaisir en telles accusations. Entre autres vn iour fut accusé en plein Senat de crime de lese maiesté, vn cheualier Romain, nommé Lucius Ennius, parce qu'il auoit fait fondre vne siene image d'argent qui representoit l'effigie de l'Empereur, pour en faire faire quelque autre ouurage pour son vsage. Vous pouuez penser si cela est vn grand crime, & si lon doit trouuer mauuais *Cor. Tacit. Annal. li. 3*

que chacun face du sien à son plaisir. L'Empereur Tyberius voyant que ceste accusation n'auoit point de couleur, & que c'estoit vne pure moquerie de vouloir appeler cela malefice, & moins crime de lese maiesté, il defendit que ce cheualier ne fust point criminalizé pour cela. Là dessus se leua Atteius Capito senateur & grand Iurisconsulte, mais vn vray flateur, qui commença à dire comme par vne franche liberté de parler, adressant son
» propos à l'Empereur: SIRE, nous sommes icy assemblez
» au Senat, où chacun a liberté de dire franchement son
» opinion, pour le bië & vtilité de la chose publique. Nous
» vous supplions de ne nous oster point le pouuoir que
» nous auons, de punir ceux qui ont commis crime con-
» tre la chose publique, & ne pardonner point, vous seul
» l'iniure qui est faite à tous. Car quel mespris est-cela à
» Ennius, d'auoir osé fondre & ietter dans le feu l'image
» du Prince? Ne la deuoit-il pas tenir chez soy comme v-
» ne chose sainƈte & sacree, & la reuerer pour l'honneur de
» celuy qu'elle representoit? Cela monstre bien de quel
» cœur & affection il est enuers le Prince, & que s'il pou-
» uoit il luy en voudroit bien autant faire qu'à son image:
» car qui reuere les dieux il reuere aussi leurs images. N'a-
» uoit-il pas assez d'ailleurs dequoy faire de la vaisselle,
» sans faire fondre ceste image sacree? Il n'en feroit pas
» autant des images de Brutus & Cassius, s'il en auoit, car
» il les honnore en son cœur, & voudroit bien qu'il s'en
» trouuast auiourdhuy de semblables, pour entreprendre
» pareille desloyauté contre nostre bon Prince, que ceux-
» la firent contre Cæsar. Nos loix veulent qu'en tels cri-
» mes de lese maiesté, le moindre soupçon & apparence
» suffise, pour conueincre les accusez. Et cest le grand in-
» terest, & vtilité de la chose publique, qu'on punisse ri-
» goureusement ceux qui tant soit peu attentent contre
» le Prince, sinon qu'on voulust dire que le corps n'a que
» faire & ne se doit soucier quand on blesse & offence le
» chef. Et pourtant ie conclus que iustice se face d'En-
» nius, comme attaint & coulpable de crime de lese ma-
» iesté. L'Empereur Tyberius, bien qu'il fust cruel en telles matieres, conut bien que ceste belle opinion du Iurisconsulte Capito n'estoit qu'vne pure flaterie, & qu'il

l'enten-

l'entendoit mieux qu'il ne disoit. Et partant nonobstant son opinion & remonstrance, il persista aux inhibitions qu'il auoit faites de ne criminalizer point le cheualier Ennius pour ce faict. Et là dessus, dit Cornelius Tacitus, que Capito par ceste belle opinion acquit vne grande infamie & mauuaise reputation, en deshonnorant grandement la science du droit diuin & humain, & des bonnes lettres, dont il estoit excellemment doué. Sur ce point ie noteray en passant, que le dire de Mesire Philippe de Commines est tresveritable, asauoir que les gens de robbe longue sont bien seans aupres d'vn Prince & en son Conseil, quand ils sont bons & gens de bien: mais quant ils sont autres, ils sont semblablement tresdangereux, car ils sauent si bien peigner & agencer leur langage, en alleguant quelques loix ou histoires que chacun n'entend pas, que bien souuent ils font prendre de mauuaises conclusions. Mais quād ils sont gens de bien, ils peuuent merueilleusement bien dresser & conduire les matieres qui se traitent en vn conseil, & les ramener à bonne resolution, comme lon pourroit prouuer par infinis exemples de Tite Liue, & autres anciens historiens, que ie ne veux icy amasser, parce que ce seroit hors de propos. Comm.liu 1.chap.2 41

Av rang de ces Iangleurs peuuent bien estre mis à bon droit ces poetes de nostre temps, qui par leurs poesies plaines de flateries & de menteries, cerchent le moyen de crocheter quelque Abaye ou quelque Prioré, ou bien d'auoir quelque don en recompense de leurs adulations. Ie confesse bien que les Poetes doyuent auoir plus de licence à escrire les louanges de quelqu'vn qu'vn Orateur ou Historien: mais quand elles sont si hyperboliques, qu'elles reuiennent plustost au deshonneur qu'à l'honneur de celuy de qui elles sont escrites, alors elles ne sont aucunement tolerables. Ie prendray pour exemple les Epitaphes qui furent imprimez à Paris du feu Roy Charles IX. peu apres sa mort. Là où ces beaux Poetes disent, que le Roy deuant que mourir auoit desfait plus de monstres, que iamais ne fit Hercules, ayant respandu tant de sang de ses suiets rebelles. Qu'il mourut comme Sanson, qui abbatit les colomnes qu'il em- Poetes Iangleurs

brassoit quât & soy,& que la iustice, pieté & religiõ,mou rurent en Fãce quant & luy. Que la France luy a esté marastre ou nouerque. Qu'il y auoit en luy vn magazin de tous arts, & qu'il estoit fort expert aux mestiers mechaniques. Que le Roy Henry son frere à present regnant luy a succedé, comme Castor à Pollux, comme vn Dieu à vn autre Dieu. Que le Roy Charles est mort martyr de Iesus Christ, & qu'il doit estre doresnauant inuoqué comme Sainct. Ie vous prie, y a-il homme de iugement rassis, qui ne voye à l'œil, que tels propos sont plustost de gens transportez d'entendement, par vne extreme affection de flaterie, que non pas de quelques gaillars Poetes, poussez d'vn gentil esprit poetique? Car en voulant desmesurément louanger, il leur eschappe à dire des choses qui tendent plustost à mespris. Et si le feu Roy estoit viuant, il ne leur sauroit nul gré de telles louanges: car vn bon Prince (comme dit Horace d'Auguste) reiette tousiours ces louanges ineptes.

Hora. lib. 2. Sermon. Satyr. 1.

Mal à propos de Cesar en l'oreille
Mes vers n'iront, car il veut que pareille
Soit sa louange à ses faicts, asseuré
De soy, fuyant tout los desmesuré.

Et de fait cela est commun à toutes gens de bien & de vertu, non seulement de reietter les louanges excessiues, mais aussi de hayr comme flateurs & menteurs ceux qui en vsent, comme le tesmoigne le poete Euripides, quand il dit,

Euripid. in Iphigenia, in Aulide.

L'homme de bien ne veut de los immense
Estre loué, ains de cela s'offence.

Si ces beaux Poetes auant que faire leurs Epitaphes, eussent bien leu Virgile & Horace, ils eussent trouué que ces deux excellens Poetes escriuent en plusieurs lieux les louanges d'Auguste. Mais dequoy le louent-ils? De ce qu'il establit vne bonne paix en l'Empire Romain, fit florir la iustice, mit le peuple en repos & asseurance, ramena le siecle doré. Ils le louent bien aussi de ce que par les armes il amplifia l'Empire Romain: mais ils ne parlent pas vn mot des guerres ciuiles, ne de ce qu'il desfit Cassius

Æneid. 6. Hor. libr. 4. Carm. Ode 5. 15.

stius & Brutus, ils ne le louent ny desprisent rien de cela. Et de faict, (comme dit Plutarque) ce sont pitoyables triomphes que de triompher du sang ciuil. Ces beaux Epitapheurs deuoyent donc apprendre à louer vn Prince ainsi qu'il appartient, & comme ont fait les anciens, deuant que se mettre à escrire. Et puis quand ils disent que le feu Roy Charles mourut comme Sanson, & que auec luy sont aussi mortes la pieté & la iustice, qu'il portoit en la deuise de ces deux colomnes, ne blasment ils pas apertement le regne de present d'iniustice & d'impieté? comme si la iustice n'estoit aussi bonne maintenant, & la Religion en aussi bon estat, comme du temps du feu Roy, & comme si elles estoyent ou pouuoyent estre empirees. Au contraire, chacun void à l'œil que la iustice & la Religiõ sont tousiours en aussi bon estat en France, que deuant que le feu Roy mourust: & qu'elles sont si bien reiglees qu'elles ne sçauroyẽt empirer. Et quand ils disent que la France a esté marastre du feu Roy, n'est ce pas contre verité iniurier & blasmer la nation Frãçoise? En quoy s'est monstree la France marastre? Parce qu'il y a eu des rebelles contre le Roy, diront-ils. Ceux qu'on appelle rebelles nient qu'ils le soyent, & de fait quand on leur a maintenu & obserué les edicts on les a veu bien obeissans. Mais posez qu'il y eut en France quelques suiets rebelles, faut-il pourtant blasmer toute la nation, & l'appeller marastre de son Roy, veu qu'il n'y a nation au monde plus obeissante à son Prince que la Françoise? Et puis ce maguaz in de touts arts, ceste expertise aux mestiers mechaniques que ces Poetes attribuet au feu Roy, à vostre auis ne sont ce pas de belles louãges? Comme si c'estoit belle vertu en vn Prince de sauoir faire vn coffre, ou paindre des courdes, (dequoy nous lisons que l'Empereur Adrian fut iadis blasonné & mocqué) ou de faire quelques autres choses semblables. Par le cõtraire le poete Virgile descriuãt quels deuoyẽt estre les Princes Romains, il ne veut point qu'ils sachent les arts mechaniques, mais bien la sciẽce de commander, de gouuerner, de vaincre, de pardonner, de faire loix & edits, & d'establir bonnes mœurs & coustumes sur les nations de leur obeissance. Semblablement la

Plutarc. in Caesare.

Aeneid. 6. [illegible]

comparaison de Castor & Pollux, & ce beau traict qu'vn Dieu doit succeder à vn autreDieu, ne sõt ce pas de beaux propos de Chrestien? Si les Princes d'auiourdhuy vouloyent croire ces Iangleurs, ils s'iroyent faire adorer sur vn autel, au milieu des images des Saincts, comme Caligula entre Castor & Pollux. Mais c'est assez parlé de ces Iangleurs & de leurs iangleries, & de leurs louanges impudentes & estranges.

Des Marmosets. VENONS maintenant aux Marmosets. Marmoset, selon le langage de nos anciens François, vaut autant à dire que rapporteur, qui va souflant en l'oreille du Prince des paroles contre l'vn ou contre l'autre, qui sont fausses, ou qui ne deussent point estre redites ny rapportees. Et me semble que ce nom de marmoset est fort propre à telles gens, & qui merite bien d'estre rappellé en vsage, & croy qu'il est tiré de ce que telles gens vont marmotant en l'oreille du Prince en secret leurs propos adulatoires, lesquels ils n'oseroyent dire haut & clair en la presence de celuy duquel ils detractent & mesdisent. Or sont ces flateurs-cy tresdãgereux & pernicieux, beaucoup plus que les Iangleurs dont nous auons cy deuant parlé. Car faisans des bõs valets, ils font acroire au Prince qu'ils luy seruent comme d'espions, pour remarquer les dessains & & mauuais deportemens de leurs secrets ennemis, afin que par iceux il ne soit surpris, & qu'il ne luy auienne aucun mal. Et d'autant que les Princes (dit de Commines) sont presques tous soupçonneux, pour les doutes & craintes qu'on leur fait par aduertissemens, ils croyent facilement les rapporteurs, voire aucuns, dit-il, leur promettent qu'ils n'en diront rien, & ne les descouuriront point. Qui est l'vne des plus grandes fautes que sçauroit commettre vn Prince: car outre ce qu'en tous hommes soyent Princes ou personnes priuees, le prouerbe ancien a lieu, qui dit, Que les nerfs de sagesse c'est de ne croire point de leger: c'est encores vne chose comme particulieremẽt requise en vnPrince de boucher l'oreille à tous rapports, sinon que le rapporteur vueille bien estre sceu & conu, & soustenir la punition du calomniateur, en cas que son rapport ne se trouueroit veritable. Et là dessus le Prince doit faire diligente inquisition, pour bien au vray en a-

Comm. li. 1. chap. 9. 26.

uerer

tierer la verité, quand la chose est de poids qui le merite, & ne se doit contenter de s'en estré legerement informé: voire doit ouyr celuy qui estchargé ou blasmé, auãt que rien croire. Et si la chose n'est bien de grande consequence, & qui luy importe de beaucoup, comme si ce sont seulement quelques paroles dites & proferees (comme il aduient souuent) à la legere, en quelque deuis à plaisir, ou à la table, ou en colere, le Prince doit mespriser & tenir à neant telles parolles, comme propos proferé par vn babil immoderé & sans y auoir pensé. Car il n'y a homme si parfait qui puisse tellement tenir sa langue bridee, qu'il ne luy tombe de la bouche bien souuent des parolles sans y penser, qu'il voudroit puis apres n'auoir pas dites, quãd il y a bien pensé. Et ceste imperfection qui est en tous hõmes, doit estre supportee des vns enuers les autres, & le Prince la doit encores mieux supporter que les particuliers, pour deux raisons. L'vne, parce qu'il est plus suiet à receuoir des rapports que les hõmes priuez, de sorte que s'il y preste facilement l'oreille, il s'en verra mille fascheries & desplaisirs, & sera en continuelle doute, crainte & frayeur. L'autre raison est, parce que tous Princes doyuẽt cõsiderer, qu'on parle plus d'eux qu'on ne fait des personnes priuees, car il n'y a ni grand ni petit qui ne se vueille mesler de parler des Prĩces, voire de iuger de leurs actiõs, & dire chacun sa ratelee de leurs bõs ou mauuais deportemẽs. Que feroit-on là? Il est impossible de tenir les lãgues des hõmes bridees, & si lon leur vouloit defendre d'en parler, plus ils en parleroyent. Veu donc que grands & petis parlent ordinairement des Princes, voire plus que d'autres choses, il est impossible qu'ẽ telle abõdãce de propos il n'y en ait tousiours beaucoup de mal addressez, & qui voudroit y prẽdre pied, ce seroit se lier à vne peine infinie dõt lon ne sauroit venir à bout. Car les lãgues des hõmes sont si promptes ouurieres de leur mestier, qu'elles tailleroyent plus de besongne en vn iour en vne seule ville, que mille commissaires à faire enquestes n'en sçauroyent depescher en vn an. Et partant le Prince qui mesprisera paroles proferees, sans meure deliberation, & telles autres choses qu'on luy pourroit rapporter qui ne sont d'importance, & qui defendra qu'on ne luy rapporte point tels cas,

sera en cela chose bien conuenable à sa grauité & Maiesté, & se monstrera en ce faisant magnanime & de cœur genereux, ne prenant peur, defiance, ni doute pour peu de chose. Tel estoit ce grand Auguste Cesar. Car vn iour cóme l'on plaidoit par deuant luy vne cause criminelle contre vn AEmilius Elianus, l'accusateur entre autres crimes auança, qu'Elianus estoit coustumier de mal parler d'Auguste, & de detracter & mesdire de sa Maiesté. Alors Auguste faisant semblant d'estre bien courroucé, se retourna

Sueton. in August. cap. 51.

» deuers l'accusateur, luy disant, Est-il vray ce que tu dis,
» qu'Elianus ait mal parlé de moy? Ie voudrois bien que tu
» me le peusses prouuer: car ie luy ferois bien cognoistre
» que i'ay aussi bien vne langue que luy, & dirois autant &
» plus de mal de luy qu'il n'a fait de moy. Ce pauure accusateur voyant qu'Auguste n'en faisoit autre cópte, demeura tout honteux, & eust bien voulu n'auoir point auancé telle accusatió. Tel fut aussi l'Empereur Antoninus Pius, enuers lequel les murmurations que les Marmosets luy souffloyent en l'oreille n'auoyent point d'efficace, & n'en tenoit compte. De maniere qu'vn iour Lucilla mere de Marc Antonin le Philosophe (que Pius auoit adopté pour fils) estant en vne chapelle à genoux deuant l'image d'Apollo, Valerius Omulus, qui estoit vn Marmoset, addressant sa parolle à l'Empereur Pius: Voila, dit-il, Lucilla qui fait sa priere à Apollo que tu finisses vistement tes iours, afin que son fils regne. Mais l'Empereur Pius le rebroua de tels propos, & luy dit que Lucilla & Marc Antonin son fils estoyent trop gens de bien pour auoir pensé à cela. Et generalement nous lisons que tous les bons Empereurs, tels que les susnommez, & Traian, Adrian, Nerua, Alexandre Seuere, & autres semblables, ont non seulement hay & detesté, mais aussi chassé & banny au loin les rapporteurs & delateurs.

Capitolinus in Marco.

MAIS sur le propos que i'ay dit ci dessus, qu'vn Prince ni autre ne doit iamais releuer vne parole qui n'a esté proferee par meure deliberation, ains la tenir à neant, sans en faire cas, ie veux raconter vn iugement & arrest qui en fut iadis donné en plein Conseil du Roy Charles sixiesme, auquel estoyét son oncle le Duc de Bourgogne, le Connestable & les Mareschaux de France, & plusieurs autres

Parole proferee à la hast ne doit estre releuee.

autres grands seigneurs & conseillers du Conseil priué de sa Maiesté. Meßire Pierre de Courtenay Cheualier Anglois estant vn iour à la Cour du Roy de France, presenta à meßire Guy de la Trimouille, Cheualier Fraçois, de faire faict d'armes cõtre luy, pour monstrer qui seroit le plus gaillard Cheualier, & plus adroit aux armes. La Trimouille n'auoit garde de le luy refuser. Par le consentement du Roy & de son oncle le Duc de Bourgongne, & en leur presence & de plusieurs autres grãds seigneurs, ils coururent vne lance l'vn contre l'autre, sans plus: car le Roy ne voulut point permettre qu'on en fist dauantage. Le Cheualier Anglois en fut assez mal content, mais toutesfois sans en faire autre semblant, il print cõgé du Roy pour s'en retourner en Angleterre, & le Roy le luy accorda, & luy donna, pour le conduire & guider en asseurãce iusques à Calais, le seigneur de Clary gentil-hõme François, hõme de nom & de grãd' valeur. Eux estans par chemin, l'Anglois voulut passer par Lucé, pour saluer la Contesse de S. Paul sœur du Roy d'Angleterre, laquelle se tenoit là, & qui les receut humainement, & leur fit bonne chere. En deuisant & parlant des nouuelles, comme est de coustume, cest Anglois se print à dire à la Contesse, qu'il n'auoit peu trouuer en France Cheualier auec qui faire faict d'armes, & qu'il n'eust iamais pensé qu'il n'y en eust deu trouuer à grãd foison, taxant couuertemẽt la noblesse. Clary son conducteur remarqua bien ceste parole, mais il ne luy en dit mot tant qu'ils furẽt à Calais. Estans à Calais, Clary cõmença à dire à son Anglois en ceste maniere, Meßire de Courtenay ie me suis acquitté de la charge « que le Roy mon seigneur m'a donnee de vous conduire « iusques en ceste ville: maintenãt que ie ne vous ay plus en « charge, ie vous veux bien ramẽteuoir le propos que vous « tinstes à Lucen à Madame la Contesse de S. Paul, par les- « quels vous disiez que n'auiez peu trouuer en Frãce cheua- « lier auec qui faire faict d'armes, taxãt par telles paroles la « noble cheualerie de Frãce. Et partãt pour vous maintenir « le cõtraire, moy mesme ie m'offre de faire faict d'armes a- « uec vous en qlque sorte q vous le voudrez choisir, pour- « ueu que faciez q le gouuerneur de ceste ville pour vostre « Roy nous donne permißion & lieu pour ce faire. Là des- «

Froiss. lur. 4. chap. 6.

sus

sus permission & lieu leur furent donnez,&combatirent tellement que messire de Clary blessa son Anglois en plusieurs lieux. Cela vint à la notice du Roy & de son oncle,qui manderent appeller Clary,lequel pour sa defense,dit que ce qu'il en auoit fait, ç'auoit esté pour soustenir l'honneur de France,& alleguoit plusieurs belles raisons, par lesquelles il sembloit que non seulement il ne deuoit estre blasmé de ce qu'il auoit fait en cest endroit, ains qu'il meritoit d'en estre loué & prisé. La matiere fut mise & traittee au Conseil du Roy, & par arrest d'iceluy, fut Clary condamné à tenir prison pour vn temps,& cependant ses biens saisis en la main du Roy,& peu s'en fallut qu'il ne fust banny de France. Mais quelque temps apres le Roy luy pardonna, par l'intercesion du Duc de Bourbon & de ladite Contesse de sainct Paul. Et à sa deliurance & eslargissement on luy fit entendre le motif du Conseil du Roy, c'est qu'il ne deuoit point releuer vne parole dite par maniere de deuis & de causerie à ladite Contesse. Si cest arrest estoit bien obserué (comme il meriteroit d'estre)on ne verroit pas tant de querelles & procez d'iniures pour des paroles dites à la volee. Et seroit chose bien mieux seante à Chrestiens de ne se ressentir facilement de paroles proferees de subit mouuement, qu'en cerchant si scrupuleusement les poincts d'honneur, entrer en contentions & querelles, par lesquelles nous faisons demonstration que nous ne sommes rien moins que ce que nous voulons paroir estre. Car nous voulons que par nos querelles & procez fondez sur vne parole proferee à la trauerse on nous repute gens de cœur, qui auons nostre honneur en singuliere recommandation: & cependant nous nous descouurons par effect estre si pusillanimes, & d'vn cœur si bas & foible,que nous ne pouuons mespriser & tenir à neant vne parole de neant, & prononcee à la haste.Ce grand Empereur Auguste Cesar & tant d'autres ignoroyent-ils que c'estoit de poinct d'honneur? Mais ils estoyent si magnanimes, & auoyent le cœur si noble & genereux, qu'ils ne prenoyent iamais pied sur paroles proferees sans meure consideration,ains les mesprisoyent & tenoyent à neant.

Prou.18. LA sentence du sage est bien veritable,qui dit que les paroles

paroles d'vn rapporteur sont comme blesseures secrettes qui descendent iusques au dedans du ventre. Car comme l'on void que les blesseures & apostumes qui naissent dedans le corps de l'homme, sont presque toutes mortelles: & les coups d'espees & autres blesseures exterieures sont le plus souuent gueriſſables: aussi les paroles de detraction, de blasme & de calomnie, qui se rapportent à l'oreille, causent volontiers la ruine ou du rapporteur, ou de celuy à qui elles sont rapportees, ou de celuy de qui elles sont dites, ou bien de tous ensemble, comme ie monstreray par exemples notables qui sont aduenus. Mais quand telles paroles sont dites ouuertement, en presence ou du moins au sceu de celuy qu'elles touchent, il y a lieu de s'en purger & iustifier, & d'en auoir reparation par iustice, ou par reconciliation moyennee par amis, de sorte qu'il n'y eschet gueres souuent la ruine ni des vns ni des autres.

L'EMPEREVR Claudius se gouuernoit fort par Messaline sa femme (qui fut l'vne des plus lubriques qui furét iamais au monde) & par vn sien maistre d'hostel qu'il auoit affranchi, nommé Narcissus, qui auoit bonne intelligence auec Messaline. Ceste bonne dame fut amoureuse d'vn beau ieune gentil-homme Romain de bien honnorable maison, nommé Appius Syllanus: mais luy craignāt d'offenser l'Empereur, ne vouloit aucunement acquiescer à la petulance de ceste femme. Que fit elle? voyant ce refus, elle & Narcissus complotterent ensemble de dire à l'Empereur l'vn apres l'autre separément, qu'ils auoyent songé en dormant, qu'il entroit vn homme en la chambre de l'Empereur pour le venir tuer, lequel ressembloit Syllanus. Et se resolurent de luy dire ce songe par vn matin en l'allant saluer, & par mesme moyen de faire entrer Syllanus à fausses enseignes sur l'heure mesme, afin que l'Empereur (qui estoit craintif) sur l'effroy qu'il auroit d'ouyr conter le songe, & de voir quand & quand entrer Syllanus, commandast de le tuer. Ceste entreprise estant ainsi faite, Messaline manda à Syllanus (comme de la part de l'Empereur) qu'il ne fallist de le venir trouuer le lendemain matin à son leuer, pour quelque chose qu'il auoit à luy dire. Le lendemain venu, Narcissus deuant qu'il

Sueton. in Claudio cap. 37. Dion. itidem in Claud.

fut iour vint bucquer à la chambre de l'Empereur. On luy ouure. Entré qu'il fut, faisant de l'estonné, il s'approcha du lict de l'Empereur, & le voyant, Les Dieux soyent louez, dit-il, qu'il n'est pas aduenu ce que ie vien de songer en mon lict, Sire. Et quoy? dit l'Empereur. Sire, dit-il, ie vien de songer qu'Appius Syllanus vous auoit tué tout à ceste heure: & ie me suis resueillé sur ce songe en sursaut & suis vistement accouru ceans. Car les songes quelquesfois sont bien images de choses veritables, & ne les faut pas mespriser. L'Empereur, qui estoit poureux de son naturel, commença a auoir quelque peur. Là dessus, voici Madame qui entre faisant de la faschee, & s'approcha du lict de l'Empereur, qui luy conta incontinent le songe de Narcissus. Elle quand & quand commença a faire des admirations. Aduisez, ce dit-elle, voilà vne grand' chose! toute ceste nuict ie n'ay fait que songer que ie voyois vn hôme tout semblable à Syllanus, qui vouloit entrer ceans pour quelque meschante entreprise. L'Empereur voyant la concordance de ces songes, redoubla sa peur, mesmes parce que Messaline luy dit que cela estoit cause qu'elle s'estoit leuee si matin, parce que ceste vision luy estoit tousiours comme deuant les yeux, si qu'elle ne pouuoit reposer à son aise. Sur ces propos Syllanus vient, & hurte à la porte. L'huissier qui gardoit la porte de la chambre, vient dire à l'Empereur que Syllanus estoit là qui luy vouloit parler. Alors Messaline & Narcissus font des espouuantez & esmerueillez, & dirent à l'Empereur qu'il commandast qu'on le tuast, pour euiter d'estre luy mesme tué. L'Empereur Claudius qui trembloit de peur, & qui estoit tout troublé de son entendement, les creut, & commanda qu'on tuast cest honneste gentil-homme. Et voila comment par faux rapport, voire rapport de songe malicieusement songé, ce noble personnage perdit la vie. Et sur ceste histoire faut bien remarquer, que ces rapporteurs ont coustumierement ceste astuce de troubler le sens du Prince, s'ils peuuent, ou en luy faisant peur, ou le mettant en courroux, ou par quelque autre moyen, pour l'amener au poinct qu'ils veulent.

Spartian. in Anton. Carac.

L'EMPEREVR Seuerus auoit deux fils, Bassianus & Geta, qu'il fit instruire le mieux qu'il luy fut possible, & les

les aimoit tous deux egalement, & vouloit que tous deux fussent Empereurs ensemblement apres luy. Car desia l'on auoit bien veu Marcus Antoninus & Lucius Verus tous deux Empereurs ensemble en bonne concorde, & depuis il y en a eu plusieurs, comme Diocletianus, Maximianus, Maximus & Balbinus, Theodosius & Honorius, Constantius & Galerius, Valentinianus & Valens, & plusieurs autres, qui ont monstré qu'vne Principauté souueraine n'est pas tant incompatible de deux consors, comme l'on estime. Seuerus donques estant en ce dessein, de laisser le gouuernement de l'Empire à ses deux fils par ensemble, les flateurs qui estoyent aupres d'eux en disposérent tout autrement. Car ils ne cessoyent iournellement de faire des faux rapports de l'vn contre l'autre, faisans entendre à l'vn que son frere auoit dit tels & tels propos de luy, & qu'il aspiroit a estre seul Empereur apres leur pere, & qu'il y falloit pouruoir de bonne heure, parce qu'il vaut mieux preuenir que d'estre preuenu: & reciproquement les flateurs de l'autre en disoyent autant à l'autre, & dauantage, s'ils pouuoyent. De sorte que ces deux ieunes Princes entrerent en vne inimitie si grande & si mortelle l'vn contre l'autre, que non seulement l'vn haissoit tous les amis & seruiteurs de l'autre, mais aussi hayssoyent de mort tous ceux qui se vouloyent mesler de les mettre d'accord. Quand Seuerus leur pere fut mort, Lætus (qui estoit l'vn des Marmosets de Bassianus) luy persuada qu'il deuoit tuer Geta son frere, & feindre qu'il auoit esté assailli de luy. Ce conseil fut troué bon de Bassianus; qui estoit assez audacieux & prompt à la main pour faire le coup. Tellement que par vn matin il entra en la chambre de l'Emperiere Iulia mere de Geta son frere, lequel il y trouua, & le tua à l'impourueu entre les bras d'icelle, qui fut toute ensanglantee du sang de son fils. Incontinent Bassianus sort dehors, & s'en va trouuer les soldats de la garde, & faisant du troublé & eschappé, Messieurs, dit-il, ie vien de l'eschapper belle: mon frere me vouloit tuer, mais ie suis euadé de ses mains: ie vous prie allons au camp, & me venez faire compagnie, car ie ne me tien pas asseuré ici. Les soldats qui ne sauoyent rien du coup qu'il auoit fait,

Herodian. lib. 3. & 4.

croyoyent qu'il dist vray, & le suyuirent, bien marris que Geta son frere eust fait telle entreprise sur luy. Estant au camp, il leur fit donner à tous grandes sommes de deniers, (car Seuerus auoit laissé grands thresors) & leur fit prester serment qu'ils luy seroyent fideles. De sorte que quand ils sceurent puis apres la verité du faict. il se trouuerent tous gagnez & corrompus par argent, si qu'ils luy obeirent sans contredit comme à seul Empereur. Qu'aduint-il de tout cela? Basʃianus sachant que le Senat de Rome trouuoit fort estrange ce meurtre qu'il auoit fait de son propre frere, pria ce grand Iurisconsulte Papinian (qui estoit son parent, & qui auoit esté comme Chancelier & grand maistre sous l'Empereur Seuerus) de vouloir aller faire ses excuses enuers le Senat, & remonstrer par quelque belle harangue bien dressee, qu'il auoit bien fait d'auoir tué son frere, & qu'il auoit eu raison & occasion de ce faire. Papinian, qui estoit homme de bien, luy fit response, qu'il n'estoit pas si aisé d'excuser vn parricide, comme de le commettre. Basʃianus marri de ce refus, luy fit quand & quand trencher la teste par vn de ses satellites. Apres cela, voulant monstrer au Senat & au peuple qu'il estoit marri de la mort de son frere, & qu'il l'auoit tué par mauuais conseil, il fit aussi trencher la teste au Marmoset Lætus, qui luy auoit conseillé de faire ce meurtre. Il fit aussi mourir tous ceux qui luy auoyent aidé en cest afaire, & qui en estoyent coulpables, disant qu'ils en estoyent cause. Ce neantmoins afin que les amis de Geta n'entreprinssent quelque chose contre luy, il en faisoit mourir tant qu'il en pouuoit attrapper, de maniere que sous ce titre d'auoir esté ami, seruiteur, ou fauorisant de Geta son frere, il fit mourir vn tresbon nombre de grands & nobles personnages. Voire mesmes fit mourir tous ceux qui s'estoyent portez entre eux deux pour neutres & reconciliateurs. Ie vous prie, qui fut la cause de toute ceste grande & horrible boucherie? ne fustce pas l'inimitié mortelle que les Marmosets auoyent semee entre les deux freres?

Dion. & Lamprid. in Commodo.

DV temps de l'Empereur Commodus il aduint presque pareille chose, & parce que l'histoire est memorable, ie la veux reciter vn peu au long. Marc Antonin Empereur

teur fut surnommé le Philosophe, parce qu'il estoit vn Prince sage & fort studieux, & amateur des lettres. Et de son temps fut grand planté de gens sages & sauans: parce que coustumierement (dit Herodian) les hommes imitent leur Prince, & s'adonnent aux choses ou le Prince s'adonne. Il auoit tousiours aupres de soy vn grand nombre de gens de bien & de bon sauoir, pour conseillers de son Conseil priué, qu'il appelloit, Ses fideles amis, comme le Roy de France aussi appelle ses conseillers Ses amez & feaux. Ce bon Empereur estant en Hongrie à la guerre, auec Commodus son fils, tomba en maladie dont il mourut. Mais auant que mourir il fit assembler les gens de son Conseil, & pour leur recommander son fils, il leur fit vne petite remonstrance digne d'vn tel Prince, en ceste maniere: Ie ne doute point, mes bons amis, « que vous ne soyez dolens & angoissez, de me voir ainsi « mal disposé comme vous me voyez. Car l'humanité fait « qu'aisément nous auons compassion des aduersitez des « hommes, & mesmement quand nous les voyons de nos « yeux. Mais il y a encores vne raison plus speciale en mon « endroit: car ie ne doute point que vous ne me portiez « vne beneuolence pareille à celle que ie vous ay tousiours « portee. Or il est maintenant temps que d'vn costé ie vous « remercie de ce que vous m'auez tousiours esté bons & fi- « deles amis & conseillers, & que ie vous prie aussi de ne « mettre point en oubly l'honneur & amitié que ie vous « ay portee. Vous voyez mon fils que vous mesmes auez « nourry, qui entre maintenant en la fleur de son adoles- « cence, qui, comme celuy qui entre en vne haute mer, a « faute de bons patrons & gouuerneurs, afin que par igno- « rance & mauuaise conduite il ne se desuoye du droit che- « min, & hurte en peril. Ie vous prie donc, mes amis, qu'en « lieu qu'il n'a qu'vn pere en moy, vous luy soyez plusieurs « peres, en le faisant tousiours meilleur par vos bons con- « seils & remonstrances. Car à la verité, ni la force de l'ar- « gent & thresors, ni la multitude des satellites, ne peuuent « maintenir vn Prince & le faire obeyr, sinon que les su- « iets qui doiuent obeissance luy portent bonne affection « & beneuolence. Et de vray, ceux-là seulement regnent « longuement & asseurément, qui engrauent & instillent «

Herod. lib. 1.

» aux cœurs de leurs suiets, non pas vne crainte par cruau-
» té, mais vne amour par bonte. Car ceux là ne doyuent
» estre aucunement suspects à vn Prince en ce qu'ils font
» ou souffrent, qui sont attirez à obeissance par leur propre
» volonté, & non par seruitude contrainte: & iamais les su-
» iets ne refusent obeissance, sinon estans traitez par vio-
» lence & contumelie. Bien est vray que c'est chose bien dif
» ficile à vn Prince souuerain, qui a toute licence, de se con
» duire moderément, & brider ses concupiscences. Mais si
» vous l'admonnestez tousiours de bien faire, & de se sou-
» uenir des paroles qu'il oit maintenant de moy qui suis
» son pere, i'espere que vous en ferez vn bon Prince enuers
» vous & enuers tous les autres. Et en ce faisant vous mon-
» strerez que vous aurez tousiours memoire de moy, laquel
» le par ce seul moyen vous pourrez rendre immortelle.

Sur ce propos le cœur & la parole luy faillirent de langueur, & lors tous ses conseillers qui là estoyent se prindrent à plorer & lamenter, voire aucuns ne se peurent contenir de crier, de la grand' tristesse & amertume de cœur qu'ils auoyent de voir defaillir vn si bon Prince. Apres sa mort, Commodus son fils & successeur en l'Empire se gouuerna quelque peu de temps par ces gens de bien & anciens conseillers de son pere. Mais cela ne dura gueres: car il y eut incótinent des Marmosets, qui trouuerent subtils moyens & entrees pour approcher de luy, lesquels quand & quand commécerent à luy dire que c'est qu'il vouloit faire en ce pays d'Hongrie, & qu'il faisoit si beau à Rome pour auoir ses plaisirs que rien plus, & qu'il ne deuoit croire à ces tuteurs que son pere luy auoit laissez, & qu'il n'estoit pas vn enfant pour se gouuerner par tuteurs. Commodus, qui estoit vn beau ieune Prince & deliberé, qui ne demandoit que ses plaisirs, & qui n'auoit pas encores grand' resolution (bien que son pere eust prins grand' peine à le faire bien instruire) commença à se laisser mener à ces Marmosets, qui ne luy parloyent que de choses ioyeuses & plaisantes, & fit vne honteuse paix auec les Barbares, contre lesquels son pere auoit commencé guerre, & se retira à Rome. Là estant, il commença à deuenir cruel, specialement contre ces bons anciens conseillers de son feu pere, lesquels il fit presque tous mourir

à l'in-

à l'instigation de ses Marmosets, qui luy rapportoyent qu'ils luy vouloyent mal,& qu'ils blasmoyent ses actions & contrerolloyét ses plaisirs. Il fit aussi mourir plusieurs Senateurs, que les rapporteurs mirent en sa male grace pour mesme raison. Entre autres Marmosets, il y en eut vn nommé Perennis, qui luy persuada de ne se soucier que de prendre ses plaisirs,& de luy laisser la charge des afaires. Commodus en fut bien aise. Et afin de bien le plonger en toute lubricité, Perennis luy fit faire prouision de trois cens putains,& autant de bardaches. L'ayãt ietté en ce gouffre & serrail, il print le gouuernement des afaires de l'Empire, & commença à faire tuer & confisquer les biens de tous ceux ausquels il vouloit mal, & qui trouuoyent à redire en son faict, & vendoit iustice à beaux deniers contens,& se fit en peu de temps fort riche. Mais cela ne dura gueres. Car en vne guerre que les Romains auoyent contre les Anglois, il cassa les Capitaines Senateurs, pour mettre en leur place des simples Cheualiers, dont tout l'exercite Romain fut si fort indigné, qu'ils mirent Perennis en pieces, comme vn ennemi du bien public. Cleander fut vn autre Marmoset, qui succeda en sa place, qui fit du commencement quelque mine de vouloir faire mieux, mais il fit incontinent pis. Car en exerçant beaucoup de cruautez, il vendoit les Estats & gouuernemens des Prouinces au plus offrant & dernier encherisseur. Par cas fortuit, de ce tẽps là il y auoit à Rome grosse famine & peste tout ensemble. Le peuple (qui reiette tousiours la cause des calamitez publiques sur les gouuerneurs) semoit le bruit que Cleander estoit cause de ceste peste & famine,& qu'il le falloit faire mourir. Cleander pour assopir ce bruit,& faire taire le peuple, fit armer toute la cauallerie de l'Empereur, qui se rua à trauers le peuple aux fauxbourgs & parmy la ville, & en tuoit & blessoit sans nombre. Mais le peuple commença à se sauuer és maisons,& combattre des fenestres, si bien que ceste cauallerie fut contrainte se retirer. Fadilla sœur de l'Empereur Commodus, voyant ceste guerre ciuile suscitee par Cleander dans la ville, s'en va trouuer son frere, qui estoit au serrail de ses putains où il prenoit ses esbats, & toute descheuelee & esploree se mit à genoux

„ deuant luy, & luy dit, Monseigneur mon frere, vous e-
„ stes ici à prendre vostre repos & esbats, & ne sauez pas les
„ choses qui passent, ni le danger où vous estes: car & vous
„ & tout nostre sang est en peril d'estre du tout exterminé,
„ par la guerre & emotion ciuile que Cleander a suscitee
„ en la ville. Il a armé vos forces, & les a fait ruer contre le
„ peuple, & les a mis en vne occision plus que barbare les
„ vns côtre les autres, remplissant les rues de sang Romain,
„ & mettant tout en combustion: & si vous ne faites bien
„ tost mourir l'autheur de ce mal, le peuple se viendra ruer
„ sur vous & nous, & nous deschirera en pieces. Disant ces paroles elle deschiroit ses vestemens, & se monstroit fort triste & comme desespêree. Plusieurs aussi qui là se trouuerent, donnerent effroy à Commodus. Lequel espouuanté, craignant le prochain & euident danger, manda soudain querir Cleander, qui ne sauoit rien de ceste complainte. Arriué qu'il fut, il luy fit trencher la teste, laquelle il fit porter sur la pointe d'vne pique parmy la ville: de sorte que la veue de ceste teste fit appaiser l'esmotion du peuple. Apres ceste execution Commodus (qui s'estoit acquis infinis ennemis par le moyen de ses Marmosets) se delibera de faire faire vne belle execution pour vn coup, afin de n'y retourner pas tant de fois (qui est vn precepte de Machiauel, dont nous parlerons en son lieu) & fit deux roolles de ceux qu'il vouloit faire mourir, dont l'vn estoit intitulé La dague, & l'autre L'espee. Ces deux roolles par cas fortuit tomberent es mains de Lætus, qui estoit l'vn de ses Marmosets, & de Martia, qui estoit l'vne de ses courtisanes, qui se trouuerent les premiers au roolle. Voyans donc le danger prochain & euident où ils estoyent tous deux, ils communiquerent ensemble, & prindrent resolution de plustost tuer qu'estre tuez. Martia print charge de l'empoisonner, comme elle fit: mais Commodus, qui auoit trop beu & mangé, print enuie de vomir, & ietta le venin & tout le reste. Ce que voyans Lætus & Martia, le firent estrangler dans le lict. Voila la fin à laquelle Perennis, Cleander, & autres Marmosets amenerent leur maistre, & la fin qu'ils firent eux-mesmes, & les grands maux & tueries de gens de bien, dont ils furent cause. A vostre auis, n'est-ce pas ci vn bel exemple à tous

Rois & Princes, pour se garder de se gouuerner par rapporteurs & flateurs? L'Empereur Commodus estoit de la plus noble & illustre race du monde, fort beau Prince au possible, qui n'estoit ni caut ni malin de son naturel, fils du meilleur Prince qui fut iamais, qui l'auoit fait bien nourrir, qui luy auoit laissé bon nombre de gens sages & prudens pour bien se gouuerner, & luy auoit acquis la faueur & bienvueillance de tout le monde. Cependant les Marmosets & flateurs luy firent faire miserable fin, & ne regna gueres, ains mourut ieune.

Lamprid. in Alexan.

L'EMPEREVR Alexandre Seuere auoit en son Conseil vn Vetronius Turinus, lequel il cuidoit estre quelque homme de bien, mais il se trouua estre vn vray Marmoset. Car deuant l'Empereur il faisoit bonne mine, & sauoit bien manier son visage, & contrefaire l'homme de bien: mais par derriere il se vantoit qu'il gouuernoit Alexandre à son plaisir, & qu'il en faisoit comme d'vn enfant, & faisoit faire au Conseil d'Alexandre telles resolutions qu'il vouloit. Les soliciteurs de Cour qui auoyent quelques afaires au Consistoire du Prince, entendans que Turinus se disoit auoir grand credit, ne failloyent pas de l'aller trouuer, pour luy recommander leurs afaires. Que faisoit mon homme? Il marchandoit tresbien auec toutes les parties contendantes, & chacune luy promettoit bonne somme, en cas qu'il luy fist obtenir ce qu'elle poursuyuoit, comme il le promettoit à toutes, sans que l'vne sceut rien de l'autre. Turinus n'en parloit iamais pour cela ni plus ni moins, ains dõnoit seulement sa voix au Conseil, comme les autres qui en estoyent: mais il aduenoit tousiours que l'vne ou l'autre des parties obtenoit sa demande, de sorte que ceste là luy payoit la somme qu'elle luy auoit promise: & quant à l'autre partie, il la laissoit aller, en trouuant quelque excuse de ce qu'il ne luy auoit fait gaigner sa cause. Apres que Turinus eut fait quelque tẽps ce mestier, de vendre les euenemens du Conseil de son Prince, son cas fut descouuert. Alexãdre incontinent le fit cõstituer prisonnier, & luy fit faire son procez, & fut condamné comme vẽdeur de fumee, d'estre attaché à vn pillier, & là estre estouffé auec de la fumee faite de fiente & charoignes amassees & allumees aupres du pillier. Et voi

la le salaire que le Marmoset Turinus receut des faux rapports qu'il faisoit contre l'hõneur de son Prince & de son Conseil. Il y en auroit auiourdhuy de bien empeschez, si ceste iustice se pratiquoit.

Ce sera assez parlé pour ceste heure des Marmosets des Empereurs Romains, venons maintenant à parler des Marmosets de France. Du temps du Roy Charles V I. le Bien aimé s'engendra par Marmosets & rapporteurs vne grande inimitié entre Louys Duc d'Orleans frere du Roy, & Iean Duc de Bourgongne, Comte de Flandres, d'Arthois, & seigneur de plusieurs autres belles terres. Nos historiens ne nomment point ces Marmosets, mais disent simplement que c'estoyẽt de leurs seruiteurs domestiques, qui les incitoyent à se bander l'vn contre l'autre. Ceux du Duc d'Orleans luy disoyent (& disoyent vray) qu'il estoit le premier Prince du sang, vnique frere du Roy, aussi meur d'aage & de sens que le Duc de Bourgongne, & qu'il ne deuoit endurer qu'on luy mist le pied deuant au maniemẽt des afaires de France. Car de ce temps là le Roy estoit perclus de son bon sens, & se manioyent les afaires par les Princes & le Conseil. Au contraire, les Marmosets du Duc de Bourgongne luy disoyent, qu'il estoit le premier Pair de France, & le Doyen des Pairs, qu'il estoit plus puissant & plus riche que le Duc d'Orleans: & bien qu'il ne fust si prochain du sang Royal, il en estoit tant plus prochain par alliance: car le Dauphin (qui estoit encor fort ieune) auoit espousé sa fille. Et pourtant ne deuoit en rien ceder au Duc d'Orleans, ains qu'il se deuoit maintenir au mesme rãg qu'estoit Philippe Duc de Bourgongne son pere, peu auparauant decedé, qui de son viuant gouuernoit Roy & Royaume à sa volonté. Bref, ces rapporteurs firent monter ce duc Iean de Bourgongne en telle ambition & conuoitise de gouuerner, qu'il entreprint de faire tuer le Duc d'Orleans qui luy empeschoit ses desseins. Et de fait il le fit meschamment tuer & massacrer à Paris, pres la porte Barbette, par des assassins qu'il y auoit apostez, comme le Duc d'Orleans vn soir s'en alloit voir la Roine, qui estoit n'agueres acouchee d'vn enfant. Ce fut grand dommage de ce bon Prince, car il estoit vaillant & sage au possible. De luy estoit

Annal. sur l'an 1405. Monstrelet liure 1. chap. 21.

ſtoit deſcendu le feu Roy Henry II. de ce nom, d'heureuſe memoire, tant de pere que de mere. Car le Roy François ſon pere fut fils de Charles Duc d'Angouleſme, qui fut fils de Iean auſsi Duc d'Angouleſme, qui fut fils de ce Duc d'Orleans. Et Madame Claude Roine de France mere dudit Roy Henry, fut fille du Roy Louys XII. qui fut fils de Charles Duc d'Orleans, qui fut fils de ce Duc Louys duquel nous parlons. Pleuſt à Dieu que les Princes ſes deſcendans remarquaſſent bien l'exemple de ceſt horrible maſſacre qui fut commis en la perſonne de ce bon Duc leur grand ayeul, & les grands mal heurs & calamitez qui en vindrent, pour obuier à ſemblables miſeres qui ſuruiennent ordinairement quand tels maſſacres ne ſont punis. Car par faute que le Duc Iean de Bourgongne ne fut puni de ce meſchef, ains trouua gens qui ſouſtenoyent qu'il auoit bien fait (comme nous dirons plus à plein ailleurs) & qui ſuyuoyent ſon party, ſe ſuſciterent guerres ciuiles qui durerent deux generations, & furent cauſe de la mort d'vne infinité de perſonnes en France, & que les Anglois s'emparerent d'vne bonne partie du Royaume, & que le pauure peuple de France tomba en vne extreme miſere, pauureté & deſolation. Il y eut beaucoup des cauſes & moyens de tant de maux, car l'iniuſtice, l'ambition, l'auarice, le deſir de vengeance & autres ſemblables choſes, peuuent bien eſtre miſes au rang des cauſes de tant de mal-heurs. Mais les Marmoſets du Duc Iean de Bourgongne furent ceux qui frapperent de leur fuzil contre la pierre, dont ſortit l'eſtincelle de feu, (deuiſe prinſe fatallement par iceluy Duc de Bourgongne) qui mit en combuſtion & embraſemẽt tout ce pauure Royaume par vn ſi long temps, & ruina la maiſon de Bourgongne.

FRANCOIS Duc de Bretagne (Prince qui eſtoit bon François, & affectionné au Roy de Frãce ſon ſouuerain) eut vn frere nommé Gilles, lequel s'adonna au party des Anglois, du temps qu'ils faiſoyent la guerre en France, & accepta du Roy d'Angleterre l'ordre de la Iartiere, & l'office de Connestable d'Angleterre. Le Duc ſon frere bien marry de cela, trouua moyẽ de le faire priſonnier, & le fit mettre dans vn fort chaſteau; ou il ne voulut ia- *Monſtrelet liu. 3. chap. 4. & 33.*

mais l'aller ne voir ne ouyr, tant il estoit indigné contre luy. Mais il y enuoyoit des gens desquels il se fioit, qui estoyent de vrais Marmosets & faux rapporteurs. Car apres que Gilles de Bretaigne eut demeuré dans ce chasteau quelque temps, & qu'il eut pensé à son faict, & consideré qu'il estoit né vassal du Roy de France, & qu'il ne deuoit iamais s'estre desuni du Duc son frere, il eut bonne repentãce de ce qu'il auoit suyui le party des Anglois, & se resolut de le quitter, & suyure le party de France, & du Duc son frere. Il pria donc les gens de son frere qui le venoyent voir, de luy dire de sa part, qu'il se repentoit de ce qu'il auoit fait, & qu'il luy pleust luy pardonner, & que de là en auant il vouloit suyure de bon cœur le party du Roy de France & de luy, & qu'il renuoyeroit des qu'il luy plairoit au Roy d'Angleterre son ordre & l'espee de Connestable. Que font ces Marmosets? Ils rapportẽt au Duc, que Gilles son frere estoit le plus obstiné & parfait Anglois qui fust au monde, & que pour nulles remonstrances il ne se vouloit destourner de ce party. Le Duc luy remande par plusieurs fois ces gens cy, mais il luy faisoyent tousiours semblable ou pire rapport. Tellement que ce bon Duc, croyant que son frere fust inuincible en son obstination, & craignant que s'il le laschoit il ne fist descendre les Anglois en Bretaigne pour se vanger, cõmanda à ces mesmes rapporteurs qu'ils l'estrãglassent dans la prison, auec vne seruiette. Ce qu'ils firent. Depuis (comme Dieu amene tout à son poinct) ces bourreaux de rapporteurs ne se peurent pas tenir de descourir la verité du faict, & que Gilles de Bretaigne auoit voulu faire tout ce que le Duc son frere vouloit. Ce qu'estant venu à sa notice, il fut comme forcené de la mort de son frere, fit prendre ces faux rapporteurs, & les fit mourir par grandes & rigoureuses peines & executions. Et voila la fin de Gilles de Bretaigne, & le salaire que receurent les Marmosets qui furent cause de sa mort. De cest exemple les Princes doyuent noter vne reigle, qui est, de ne croire pas aisément au rapport qu'on fait de vne personne sans l'ouyr, & notamment quand il s'agit de la vie.

VN iour par deuant l'Empereur Adrian il y auoit vn

Alexandre qui accusoit de quelques crimes vn Aper, & pour preuue de ces crimes, produisoit des informations par escrit contre Aper, qu'il auoit fait prendre en Macedoine. Adrian s'en moqua, & dit à Alexandre accusateur, que ces informations n'estoyent que papier & ancre, peut estre faites à plaisir, & qu'ẽ fait de crimes il ne faut point croire à des tesmoignages par escrit, mais aux tesmoins mesmes: en les oyant, interrogant, & confrontant à l'accusé. Et partant il renuoya la cause & les parties à Iunius Rufus gouuerneur de Macedoine, & luy mãda qu'il examinast bien diligemment les tesmoins, & qu'il auisast biẽ s'ils estoyent gens de bien & dignes de croire, & si Alexandre accusateur ne prouuoit bien son accusation, qu'il le confinast en quelque lieu. Et ce mandement de l'Empereur Adrian a depuis esté remarqué par les Iurisconsultes qui en ont fait vne Loy. Voila comment il faut proceder quãd il s'agit de la vie des hommes, & non par croire les Marmosets & rapporteurs, ny croire à vn papier, sans voir ny ouyr les tesmoins & accusez, & sans enquerir si les tesmoins sont gens de bien ou non, comme lon fait auiourdhuy. Car en ce temps-ci, il n'y a chose dequoy les Magistrats facent meilleur marché que de la vie des hommes. Passons outre.

l. 3. §. Idem Diuus D. de testib.

Ie veux maintenant raconter vn exemple vrayement tragique du Roy Richard d'Angleterre, qui fut fils du vaillant & victorieux Prince de Galles. Ce Roy vint à la Couronne estant aussi fort ieune, & auoit trois bons oncles aupres de soy, les Ducs de Lanclastre, d'Yorth & de Clocestre, par le conseil desquels il gouuerna bien son & Royaume pour quelque tẽps. Mais le Comte d'Aquessufort (que le Roy fit Duc d'Irlande) se mit si auant en la bonne grace de ce Roy, qu'il le gouuernoit à sa fantasie. Si se mit à tenir des propos au Roy de ses oncles, qui estoyent fort estranges: car il luy disoit que ses oncles ne demandoyent sinon à manier le Royaume, pour s'en emparer, chose à quoy ils n'auoyent iamais pensé. Et fit tant par ses rapports que le Roy recula ses oncles de son Conseil & du gouuernemẽt des afaires du Royaume, Dequoy le peuple, & specialement les Londrois, furent si mal contens, qu'ils s'esleuerent. & firent la guerre contre le

Froissart liu. 2. chap. 173. & liu. 3. chap. 63. 68. & autres suyuãs: & liure 4. chap. 92. & autres suyuans.

Roy,ou plustost contre le Duc d'Irlande,& furent sur le point de donner bataille les vns contre les autres. Mais le Duc d'Irlande, qui estoit general de l'armee du Roy, perdit courage, de grand peur qu'il auoit d'estre tué ou pris: & partant s'enfuit, & passa d'Angleterre en Flandres, ou il finit ses iours, & onques puis ne retourna en Angleterre. S'en estant fuy, l'armee fut dissipee, les oncles du Roy & ceux de Londres se saisirent de sa personne,& establirent au Roy vn nouueau Conseil,& firent executer par iustice aucuns de ceux qui estoyent des adherans du Duc d'Irlande. Quelque long temps apres vn autre Marmoset, nommé le Comte Mareschal, gaigna la place du duc d'Irlande, & fut si auant en la bonne grace de ce Roy Richard,qu'il le gouuernoit comme il vouloit. Vn iour ce Comte Mareschal deuisant auec le Comte d'Erby, fils aisné du duc de Lanclastre, il auint que le
» Comte d'Erby luy dit:Mon cousin que veut faire le Roy?
» veut-il du tout mettre à neant la noblesse d'Angleterre?
» il n'y a tantost plus nully, & se void bien qu'il ne desire
» pas l'augmentation de son Royaume. Or tenoit il ces propos, parce que le Roy auoit fait mourir & dechassé grand nombre de gentils-hommes, & mesmes auoit fait mourir le Duc de Clocestre Prince de son sang, & continuoit encores en ceste rigueur, se voulant faire craindre, & se vanger de ce qui luy estoit aduenu du temps du Duc d'Irlande. Le Comte Mareschal ne repondit rien à ces propos du Comte d'Erby,ains les remarqua en son cœur. Quelques iours apres il les rapporta au Roy, & encores pour faire mieux du bon valet, il dit au Roy qu'il estoit prest d'entrer en camp clos contre le Comte d'Erby, pour le conuaincre desdites paroles,comme outrageuses & iniurieuses contre sa Maiesté. Le Roy ne mesurant pas la consequence du faict, en lieu de tenir à neant ces paroles,manda appeler le Comte d'Erby son cousin germain. Et apres auoir ouy deuant luy ledit Comte Mareschal, voulut qu'ils entrassent en camp,& se combatissent. Mais ceux du Conseil du Roy,trouuans que cela seroit de mauuais exẽple,de faire ainsi entretuer les grands seigneurs, & que le Comte Mareschal n'estoit de la qualité du Comte d'Erby,conseillerent au Roy de prendre vn autre expedient,

pedient, asauoir de bannir du Royaume d'Angleterre pour iamais le Comte Mareschal, pour auoir mal appelé de gage le Comte d'Erby qui estoit Prince du sang, & d'en bannir le Comte d'Erby pour dix ans seulement, pour auoir dit les susdites paroles du Roy son seigneur. Le Roy suyuit l'auis de son Conseil, & par sentence qu'il donna luy-mesme, bannit ledit Comte Mareschal pour iamais d'Angleterre, & le Comte d'Erby pour six ans seulement, moderant de quatre ans l'aduis de son Conseil. Quand ce vint au departir du Comte d'Erby, il s'assembla au deuant de son logis en la ville de Londres, en la rue plus de quarante mille hommes, qui pleuroyent, crioyent & lamentoyent de son depart, & blasmoyent extremement le Roy & son Conseil, tellement que s'en allant, il laissa au cœur de tout le peuple vne extreme marrisson de son absence, & vne tresgrande amitié enuers luy. Ce nonobstant il laissa l'Angleterre, & s'en vint en France. Cependant qu'il estoit en France, le Duc de Lanclastre son pere mourut. Le Roy pour combler son malheur, fit prendre & saisir en sa main les terres & biens d'iceluy, parce qu'elles escheoyent au Comte d'Erby, dont il accueillit grand haine & malvueillance de la Noblesse, & de tout le peuple. Fin de compte, ceux de Londres (qui est vn peuple assez facile à s'esleuer) firent vn complot contre le Roy, & manderent secrettement au Comte de Erby qu'il s'en vinst, & qu'ils le feroyent Roy. Le Comte s'y en alla, & des qu'il fut arriué en Angleterre, trouua vne armee de ceux de Londres toute preste. Si s'en alla assieger le Roy Richard en vn chasteau à l'impourueu, & le print prisonnier, & se fit resigner le Royaume & couronne d'Angleterre, & le fit mettre en prison, où finalement on le fit mourir, apres qu'il eut regné vingt & deux ans. Chose qui fut fort estrange, rigoureuse, & nō auparauant ouye en Angleterre, ny es Royaumes circōuoisins. Et ainsi le Cōte d'Erby, qui auoit esté banny d'Angleterre, en demeura Roy paisible, & fut nōmé Henry quatriesme de ce nō. Le Comte Mareschal, qui se tenoit à Venise, sachant ces nouuelles, mourut enragé. Et voila la fin que fit ce Marmoset, & le malheur tragique où il amena sō maistre, pour auoir voulu rapporter quelques paro-

les du Côte d'Erby, qu'il n'auoyent point dites pour mal parler du Roy, mais pour le desplaisir qu'il auoit de ce que ceux de son Conseil gouuernoyent si mal les afaires du Royaume. Lesquelles paroles ne deuoyent point estre releuees, ny rapportees au Roy, & luy estant rapportees, il les deuoit mettre au neant, & presumer tousiours plustost bien que mal de son cousin germain.

Iosephus Antiq. lib. 14. capi. 23. & lib. 15. c. 9. & lib. 16. ca. 3. 4. 13. & lib. 17. c. 6. 7. 8. 9. 10.

HERODES natif de petit lieu & basse race, fut creé Roy de Iudee, Galilee, Samarie & Idumee, par la faueur de Marcus Antonius capitaine Romain, & par arrest du Senat de Rome. Il espousa vne noble Dame qui estoit de la race des Rois de ces pays là, nõmee Mariammé, de laquelle il eut deux beaux enfans Alexander & Aristobulus. Or Herodes auoit vne sœur nommee Salomé, qui estoit vne vraye Tisiphone, ne seruant à autre chose qu'à allumer le feu à la cour de ce Roy, par faux rapports qu'elle inuentoit & controuuoit. Si fit tant ceste furie infernalle qu'elle persuada au Roy son frere, que Mariammé l'auoit voulu empoisonner par son eschançon, & attitra quelques faux tesmoignages pour cest effect. De façõ que le Roy y adioustant foy, fit mourir sa femme, qui estoit vne des plus belles Princesses du monde, & de la mort de laquelle il eut en apres infinis regrets & repentances. Or comme vn peche attire l'autre, Salomé craignant que ces deux enfans ne se resentissent à l'auenir de la mort outrageuse de leur mere, machina & resolut en son esprit qu'il les falloit aussi faire mourir. Si se mit quand & quand à forger faux rapports, faux indices & fausses accusations, de sorte qu'elle persuada à Herodes leur pere, que ces deux enfans Alexander & Aristobulus parloyent desia de venger la mort de leur mere, & par mesme moyen vsurper le Royaume. Herodes se laissant persuader ces calomnies de Salomé sa sœur, s'en alla à Rome, y mena ses deux enfans, & les accusa d'auoir machiné sa mort, par deuant Auguste Cesar. Car il craignoit s'il les eust fait mourir de sa propre authorité, que l'Empereur n'eust prins occasion là dessus, de luy oster le Royaume. Estant donc par deuant Auguste, il commença à dechiffrer sa harangue accusatoire, & à deduire les moyens par lesquels il pretendoit que ces deux enfans auoyẽt machiné sa mort.

Quand

Quand ce vint à leur tour de parler,ils se prindrét à plourer & larmoyer pour toute defence. Cesar conut bien par là que ces pauures enfans estoyent plains d'innocence. Si les exhorta de se porter de là en auát de telle sorte enuers leur pere,que non seulement ils ne fissent contre luy chose indigne, mais ausi fissent tant qu'ils fussent esloignez de tout soupçon. Il exhorta ausi Herodes de bien traicter ses enfans,& les auoir en sa bonne grace. Apres cela,ces enfans se ietterent à genoux deuant leur pere, auec grande effusion de larmes,& luy crierét mercy:& par ce moyen furent recóciliez auec leur dit pere. Apres que Herodes & ses deux enfans furét de retour de Rome,ceste furie de Salomé ne fut pas contente de ceste reconciliation que Cesar auoit faite. Si recommença à leur dresser nouuel les embuches,par faux rapports qu'elle faisoit à Herodes,ou elle mesloit quelque peu de verité par dedans pour y donner goust. Herodes, qui estoit fort credule en telles matieres,fit entendre à Auguste que ses enfans auoyent derechef conspiré contre luy. Auguste luy fit responce que si ses enfans auoyent fait contre luy chose qui meritast punition,qu'il les chastiast comme bó luy sembleroit, & qu'il luy en donnoit pouuoir & permisió. Là dessus Herodes bien aise d'auoir receu ce pouuoir, estant agité d'vne rage irreconciliable par le moyen de Salomé sa sœur,fit estrangler ses deux pauures enfans Alexander & Aristobulus. Salomé s'estoit aidee en toute ceste besogne d'vn autre fils d'Herodes, né d'vne autre femme,lequel se nómoit Antipater. Dieu voulut que Herodes descouurit que les accusations, contre ses deux enfans morts estoyent des calomnies, & que Antipater, qui s'estoit aidé à les forger,auoit luy mesme conspiré d'empoisonner son pere.Parquoy il le fit appeller par deuant Quintius Varus gouuerneur de Syrie pour l'Empereur. La cause estant plaidee & debatue lóguement, Antipater ne se peut purger des indices & preuues qui estoyent cótre luy,& ne faisoit autre chose que des grandes exclamations,qu'il n'estoit rien de ce dót on le chargeoit, & que Dieu le sauoit, auquel il recommandoit son innocence. Varus voyant qu'il ne se iustifioit point bien, permit à Herodes de le faire mettre en prison,comme il fit. Quel-

ques iours apres Herodes tomba malade, ce qu'estant venu à la notice d'Antipater prisonnier, il s'en esiouyssoit grandement. Herodes estant aduerty qu'Antipater souhaitoit sa mort, & se resiouyssoit de sa maladie, manda vn de ses satellites en la prison pour le tuer, ce qu'il fit. Cinq iours apres Herodes mourut, estant comme enragé des malheurs qui luy estoyent aduenus en ses enfans, & ceste rage luy alluma vn feu aux entrailles, qui luy pourrirent peu à peu, & s'y engendra des vers qui le mangeoyent tout vif, de sorte qu'il souffrit horribles langueurs auant que mourir. Et qui fut la cause que Herodes contamina ainsi ses mains & toute sa maison du sang de ses propres enfans? Ceste meschante rapporteuse Salomé, qui trouuoit des fausses accusations & calomnies, qu'elle souffloit aux oreilles du Roy son frere.

Cõseillers flateurs. OVTRE les especes de flateurs dõt nous auons cy dessus parlé, qui sont des Iangleurs & Marmosets, il y en a encores vne tierce espece, qui sous le nom & tiltre de principaux conseillers, & sous pretexte de conduire les afaires par bon conseil, abusent de l'authorité du Prince, lesquels sont grandement à craindre. Pour obuier au mal qui en peut aduenir, il n'y a rien meilleur que de suyure le precepte de Commines, asauoir que le Prince ait plusieurs conseillers, & qu'il ne commette iamais la conduite de ses afaires à vn seul, & qu'il tienne tous les conseillers de son Conseil comme à peu pres egaux. Car s'il y en a quelqu'vn à qui il defere beaucoup plus qu'aux autres, il voudra maistriser, & les autres n'oseront opiner librement apres luy, ou bien sachans son inclination n'y oseront contredire. C'est pourquoy en vne cause criminelle qui fut traictee au Senat de Rome, contre vne gentil-femme de grand' maison nommee Lepida accusee de crime de lese Maiesté, l'Empereur Tyberius, bien qu'il fust fort rude en tel cas, ne voulut point que Drusus son fils adoptif opinast le premier, afin que (dit Tacitus) par là ne fut imposee necessité aux autres de consentir à son opinion. Et en vne autre cause de semblable matiere, où Granius Marcellus estoit accusé d'auoir fait mettre en vn certain lieu sa statue plus haut que celle de l'Empereur, quãd ce vint à opiner, Piso (auquel Tyberius demanda le premier son opi-

Comm. lin. 1. chap. 27. & lib. 2. ch. 44.

Cor. Tacit Annal. lib. 3. & lib. 1.

opinion)commença ainsi a dire: Et vous, Sire, en quel « râg opinerez vous ? car si vous opinez le dernier, ie crain « que par imprudence ie ne dissente de vous. Cela fut cause « que Tyberius declara qu'il n'opineroit point, & que par apres, l'accusé fut absous, bien que l'Empereur auoit monstré visage de courroucé contre luy, en oyant reciter l'accusation. Et n'y a point de doute que le Conseil d'vn seul ne soit perilleux au Prince, parceque naturellement les hommes sont passionnez en beaucoup d'endroits, & ce qui sera gouuerné par vn seul, sera souuent côduit par passiô. Ioint que l'indispositiô des personnes fait que chascun n'a tousiours la teste bien faite, & que les esprits aussi bien que les corps sont iournaliers, de maniere qu'on en void de bien sages ausquels il esbhappe bien quelques fois des opinions absurdes & estranges. Exemple. Charles dernier Duc de Bourgongne (lors comte de Charolois) ayant fait vne paix auec ceux de la ville du Liege, alla quelques temps apres assieger Dynant ville voisine de celle du Liege. Les Liegeois côtreuenans audit traité de paix dresserent vne armee, pour aller secourir Dynât, mais ils y arriuerent apres que la ville fut prise. Le Duc fier de sa victoire, se vouloit ruer sur ces Liegeois infracteurs de paix: mais il fut fait accord qu'il obserueroyent ledit traicté, & que pour cest effect ils bailleroyent trois cens ostages (qui furent nommez) dans le lendemain matin, à huit heures. Le lendemain, l'heure de huit voire de midi passee, ces ostages ne furêt point encores baillez. De maniere que le Duc ne demâdoit que courir sus à ces pauures Liegeois, & les tailler en pieces: & en demanda auis aux cheualiers qu'il auoit en son Conseil. Le Mareschal de Bourgongne & le Seigneur de Contay furent d'auis qu'il leur falloit courir sus, & que lon en auoit iuste occasion, parce qu'ils n'auoyent pas tenu leur parolle de fournir ostages à l'heure qu'il auoyent promis, & qu'on les auroit à beau party, parce qu'on les voyoit desia tous desbaudez & en desordre. Mais le Comte de S. Paul fut d'aduis contraire, disant qu'vne multitude ne peut estre si tost d'accord, & qu'il ne faut pas ainsi mesurer les afaires d'importance par heures & minutes, & qu'il les falloit encores mander sommer

Conseil d'vn seul dâgereux.

De Commi. liure 1. ch. 27. & 28.

par vn heraud. Et fut ceste opinion du Comte de S. Paul suyuie de la pluspart du Conseil, de sorte qu'on enuoya vne trõpette pour les sommer, qui trouua les ostages par chemin qu'on amenoit. Or notez, si le Duc n'eust eu en son Conseil que ledit Mareschal & de Contay, quelle effusion de sang humain se fust ensuyuie de ces pauures Liegeois, qui vouloyent bien tenir parolle, mais ils ne la pouuoyent effectuer si tost & à poinct nommé? Qu'auint-il encore? Il auint quelque temps apres que les Liegeois rompirent encores ledit traicté de paix, de maniere que ledit Duc vouloit faire mourir ces trois cens pauures ostages, qui n'en pouuoyent mais, & qui n'estoyent pas cause de l'infraction de paix: mais tant y a qu'ils estoyent comme pleges & respondans de la foy publique. Le Duc en demanda l'aduis aux cheualiers de son Conseil. Ledit de Contay fut d'aduis qu'il les falloit tuer. Mais messire d'Imbercourt sage cheualier fut d'aduis contraire, disant qu'il falloit mettre Dieu de son costé, & ne faire point mourir les innocens pour la faute de leurs concitoyens, & que ce qu'ils s'estoyent rendus ostages ce auoit esté en partie pour obeir à leur Republique, & en partie pour s'employer pour le bien de leur Patrie: mais que pour telle chose ils ne meritoyẽt pas de mourir. fut l'opiniõ d'Imbercourt suyuie, & celle de Contay reiettee cõme cruelle. Et peu de temps apres mourut ledit de Contay, comme par vn iugement de Dieu, bien qu'on ne l'auoit iamais veu au parauãt estre cruel en faict ny en opinion, & estoit reputé vn fort sage cheualier. Mais il ny a si bon cheual que ne choppe quelque fois, ny si bon cerueau qui ne faille. Et c'est vne des choses plus propres que l'homme ait que de faillir, & errer souuent & lourdement. Ceux qui sont le mieux en ceruelle, encores ne l'ont ils biẽ disposee à toute heure: mesmes lon voit generalement que les esprits ne manient iamais si bien vne matiere apres disner que de matin. Et partant le Prince, pour obuier à tels inconueniens, doit auoir son Cõseil composé de plusieurs.

Scipion l'Africain estant esleu capitaine general de l'armee Romaine contre Annibal qui estoit en Italie, proposa au Senat qu'il desiroit de passer en Afrique pour tirer Annibal de l'Italie, & demãdoit permissiõ au Senat qu'il

de ce faire. Q. Fabius Maximus vieux & sage capitaine opina le premier sur ceste deliberatiõ, & fut d'auis que cela ne deuoit point estre accordé à Scipion, & que par raison naturelle chascun doit plustost defendre le sien que d'aller conquerir l'autruy, & qu'il est plus conuenable d'acquerir paix chez soy que faire guerre à son voisin, & se despouiller de crainte q̃ de la faire aux autres. Et qu'il pourroit aduenir que Scipion seroit en Afrique, & cependant Annibal assiegeroit Rome, auquel cas peu seruiroyent à la chose publique les forces Romaines que Scipiõ auroit mené en Afrique. Qu'il conoissoit bien que Scipion desiroit de passer en Afrique par vn cœur bouillant qu'il auoit à cõquerir hõneur: mais que luy q̃ estoit vieux capitaine, & qui auoit essayé que c'estoit que d'Annibal, n'estoit point de cest auis. Scipion au contraire, remonstra que les Carthaginois se voyans en danger ne laisseroyent iamais Annibal chommer en Italie, pour les mesmes raisons que Fabius auoit alleguees, asauoir plustost se defendre qu'assaillir, & qu'il estoit plus expediét de dõner vne bataille en pays d'autruy, pour essayer de finir ces guerres Puniques, que de la dõner chez soy. Brief, il debatit si bien son opinion, que celle de Fabius (quelque grãde estime qu'on eust de sa prudẽce) ne fut point suyuie. Et à la verité sõ opinion ne valloit rien, cõme l'effect le monstra par apres: Car il fut vray que les Carthaginois reuoquerent Annibal d'Italie, où il auoit fait la guerre ia seize ans, pour venir secourir l'Afrique où Scipion estoit passé, qui puis luy donna la bataille, qu'il gaigna, & mit fin à la guerre, laquelle Annibal eust fait durer en Italie toute sa vie, parce que les Romains depuis la iournee de Cannes (qu'ils perdirent contre Annibal) s'estoyent comme resolus de ne luy donner plus bataille en leur pays. Ainsi donc l'opiniõ de Fabius ne valut rien pour ce coup, bien qu'il fust autrement l'vn des plus sages de Rome. Ie pourrois alleguer encor plusieurs exemples sur ce propos, mais il me suffira de ceux que ie vien de dire. T. Liu. lib. 8. De. 3

QVAND le Prince se gouuerne par vn seul, il n'en reuient pas seulemẽt cest inconuenient qu'il peut estre mal conseillé, mais aussi il aduient bien souuent que tels conseillers, qui se voyent seuls en credit, veulent maistriser

Cor. Tacit. Annal. lib. 5. Dion in Tyberio. leur maistre, & souuét precipitent en ruine & eux & leur maistre auec. Apres que l'Empereur Tyberius fut deuenu du tout meschant, & plongé en toute puante lubricité (car pour vn long temps il se porta entre bon & meschant seulement) il remit le maniement des afaires à Seianus, & se reposoit en luy seul, & luy laissoit tout faire & gouuerner, & l'aimoit tellement, qu'il luy donna sa fille en mariage. Seianus estant entré en si haut credit, cependant que l'Empereur se tenoit en vne maison de plaisance aux champs, appellee Cheurieres, il faisoit à Rome toutes choses que l'Empereur mesmes eust fait s'il y eut esté. Incótinent on cómença aussi à l'hónorer cóme l'Empereur mesmes, & à luy eriger des statues par tout, deuant lesquelles on faisoit des sacrifices: & luy faisoyent les plus grands tellement la cour, qu'ils s'estimoyét heureux quand ils pouuoyent auoir quelque part en sa bonne grace. Luy se voyant ainsi reueré, s'enfloit, iusques à mesdire de son maistre, duquel il taxoit la vie lubrique & dissolue qu'il demenoit à Cheurieres. L'Empereur fut aduerty de la bobance & mesdisance de Seianus: & comme ainsi soit qu'il n'y a point de blasmes qui picquent plus que les veritables, il aduint que Tyberius print en male grace Seianus: qui desia vouloit maistriser par dessus luy, & qui blasmoit sa vie. Si le fit prendre prisonnier, & mettre en estroitte prison. Si tost qu'il y fut, tout le monde cómença à crier contre luy, & ceux là mesme qui auparauát luy auoyent dressé des images (quelle est l'inconstance des hommes) commencerent a le detester & auoir en execration. Fin de compte, l'Empereur le fit mourir ignominieusement & luy & ses enfans, & furent ses biens confisquez, & encores (qui pis est) presques tous ceux qui luy auoyent esté amis, furent aussi executez à mort. Car lors c'estoit crime d'auoit esté amy de Seianus, ce que peu auparauant auoit esté tenu pour vn grand bien & felicité.

Suet. in Galba cap. 4. Dion il. de L'EMPEREVR Galba fut vn asses bon & sage Prince, mais il se laissa tellement gouuerner & maistriser à Titus Iunius, Cornelius Lacus, & Icellus Martianus, qui estoyent tous trois d'vn si bon accord à desrober & mal faire, qu'il luy donnerent le bruit de mauuais & indigne Empereur. Car ses deportemens & dispositions n'e-

n'estoyent pas d'vne mesmes teneur & constance comme il falloit, ains par fois il se monstroit trop chiche, autre fois trop prodigue: souuent trop lasche & negligent, aucunesfois trop pres prenant. Il refusoit souuent choses qui n'estoyent a refuser, & ottroyoit ce qu'il ne falloit pas ottroyer. Il condemnoit quelque fois des nobles personnages, sur simples soupçons, & cependant il ne voulut iamais accorder au peuple Romain, qui crioit qu'on punist Tigellinus & Halotus (ministres & coulpables des grand's meschācetez de Neron) qu'ils fussent punis, mais au contraire il les empara; & mesmes auança Halotus en grand estat. Il souffroit que ces trois siens conseillers & gouuerneurs vēdissent & donnassent tributs, immunitez, graces des malefices, & toutes autres choses. Par ces moyens Galba entra en la male grace de tous estats, nobles, senateurs, magistrats, gens de guerrre, & populaire, si qu'il fut tué & massacré, & ne regna que sept mois. Voila la fin ou il tōba, pour s'estre laissé maistriser par ces trois seuls. Que s'il eust eu vn bon Conseil, composé d'vn bon nombre de gens de bien & sages, il ne fust iamais tombé en cest accessoire: car quant à luy il estoit vn bon & sage Prince.

Et sur le propos que i'ay dit que Galba auança en estat Halotus, qui auoit esté l'vn des principaux instrumēs & conseillers des meschancetez de Neron, ie noteray en passant, qu'vn Prince qui succede à vn bon Prince, duquel le gouuernement a esté bon, doit bien retenir les conseillers & officiers d'iceluy: mais le Prince qui succede à vn mauuais Prince qui s'est mal gouuerné, & le gouuernemēt duquel est blasmé & descrié, ne doit point retenir en son seruice des cōseillers & seruiteurs d'iceluy, mais en doit prendre d'autres. La raison c'est, parce que le monde impute tousiours le mauuais gouuernemēt d'vn Prince à ses conseillers & seruiteurs, & si les Princes se sçauoyēt gentiment desfaire de leurs conseillers & ministres, quād ils voyent que tout le monde crie contre leur gouuernemēt, ils ne tomberoyent iamais aux dangers ou lon les void souuent tomber. Par ainsi donc Galba faisoit mal de se seruir de Halotus, & de soustenir Tigellinus, qui auoyēt esté les ministres des cruautez & desbordemēs de Neron.

Cōseilers du Prince qui s'a mal gouuerné ne doyuēt estre retenus par son successeur.

Car en ce faisant, ses subiets entrerēt incontinent en opinió & crainte d'estre recheus au temps de Nero, & qu'en lieu d'auoir meilleur traitement, ils estoyent tombez de fieure en mal chaud. Pour ceste mesme raison l'Empereur Otho successeur de Galba fut hay & mal voulu de tout le peuple, qui estoit tout effrayé & plein de crainte de voir autour de luy ceux qui auoyent esté ministres & conseillers de Neron. Car au demeurant Otho estant creé Empereur fit assez belle entree, & se monstroit fort doux & moderé en toutes choses, & taschoit par liberalité & par tels autres moyēs de gaigner la bōne grace de chacū. Mais on ne se pouuoit fier en luy en sorte quelconque, n'y esperer de luy riē de bō, en voyāt qu'il se seruoit des ministres de Neron. De sorte qu'estant ainsi mal voulu il ne dura gueres, ains ayāt esté vaincu par Vitellius, il se tua soymesme.

Dion in Othone.

De Comm. liu. 1. chap. 5. 9. & 11.

Au cōtraire le Roy Louys XI. venāt à la couronne de Frāce se gouuerna mal de laisser & desappointer les vieux & anciens conseillers & seruiteurs du Roy Charles VII. son pere, tels que le Cōte de Dunoys, le Mareschal de Loheac, le Cōte de Dammartin, messire Charles d'Amboise, les seigneurs de Chaumōt, du Bueil, & autres semblables. Car il deuoit cōsiderer qu'il succedoit à vn Roy, qui auoit esté sage, & qui auoit fort bien gouuerné le Royaume, & par consequēt qui auoit eu bons conseillers & seruiteurs, lesquels partāt il deuoit reseruer en son seruice, & les entretenir. Comme de faict il fit quelque temps apres qu'il fut Roy, quand il eut conu la faute qu'il auoit faite. Car entre les autres bonnes parties que le Roy Louys XI. eut, c'est qu'il n'estoit point orgueilleux, mais hūble, & qui scauoit biē reconoistre ses fautes & les amēder. De maniere que la faute qu'il fit en desappointant les bons seruiteurs de son pere ne deuoit plus estre reputee erreur, depuis qu'il l'eut corrigee & amendee. Car comme dit le poete Sophocles:

Sophocl. in Antig.

Faillir & cheoir c'est bien commune chose
A tous humains: mais celuy qui propose
Contre son mal de prendre medecine,
N'est plus errant, ains celuy qui s'obstine.

Ce que iamais n'auiēt à vn orgueilleux, qui tousiours perseuere en ses fautes: & si on luy en veut remonstrer quelque chose, il le prend en mauuaise part, & en lieu de les amender,

mander, il adiouftera pluftoft fautes fur fautes, dont bien fouuent s'enfuyura fa ruine. L'Empereur Galba eftoit de ce naturel : car quand on le requeroit de quelque chofe, ou qu'on luy remonftroit quelques fautes qui eftoyent au gouuernemét de la chofe publique, il ne vouloit y pouruoir d'aucun remede, craignant d'eftre veu obeir & obtemperer à fes fuiets.

Or quát à ce que i'ay dit touchant le changement que doit quelque fois faire vn Prince des confeillers & feruiteurs de fon predeceffeur, cela eft fouuét aduenu en France, qu'il a fallu que le Roy chágeaft de nouueaux cófeillers, pour apaifer la Nobleffe & le peuple malcótens. Cela aduint au Roy Childeric I. de ce nom, fils du vaillant Roy Merouee: car il fe gouuerna par mauuais cófeillers, que les François chafferent d'aupres de luy. Dequoy il eut peur, & s'enfuit: mais il fut rappellé quelque temps apres, & fe gouuerna par fage confeil, & fut vn bó & vaillant Roy. Cela aduint auffi au Roy Charles le fage, luy eftant Dauphin. au Roy Charles VI. fon fils. aux Rois Charles VII. & Louys XI. & à plufieurs autres qu'il n'eft de befoin icy reciter. Mais bien veux-ie dire que tels changemens ont efté quelque fois procurez pluftoft par enuie, que pour iufte plainte qu'on euft contre ceux qui gouuernoyent. Et telles enuies procedoyent fouuét quad les Rois fe gouuernoyent par gens de baffe main: car les Princes & gráds feigneurs en eftoyét ialoux. Et partant pour obuier à toutes telles ialoufies, & iuftes cóplaintes que les grands peuuent faire de fe voir mefprifez, le Prince doit tellement auancer les petis, qu'il ne recule point les grands, & les petis doyuent toufiours reconoiftre le lieu d'où ils font, & refpecter les grands, fans toutesfois rien vaciller au feruice du Prince. Et quand ils voyét que par quelque accident ils font malvoulus des gráds ou du peuple, & que pour le bié de paix il eft requis d'eftcindre l'enuie & ialoufie qui eft contre eux, ils doyuent volontairement quitter leur eftat. Car le voulant retenir au detriment & confufion de la chofe publique, en cela monftrent ils euidemment qu'ils ne font pas bós feruiteurs de leur Prince. Le Roy Charles VI. auoit des confeillers bié fages & loyaux, comme meffire Tanneguy du Chaftel,

Cófeillers du Prince defagreables aux grands & au peuple doyuent eftre congediez.

Annales fur l'á 458

Annal fur l'an 1416.

messire Iean Louuet President de Prouence, l'Euesque de Clermont, & quelques autres de moyẽne qualité, qui luy auoyent fait de bons seruices aux grands afaires qu'il auoit eus tant du temps qu'il estoit Dauphin, comme apres qu'il fut Roy. De ce temps là ce Roy auoit guerre ciuile contre le Duc de Bourgongne, auquel le Duc de Bretaigne fauorisoit secrettement : laquelle guerre il desiroit grandement d'assopir, & fut luy mesme le premier qui en fit parler tout ouuertement ausdits seigneurs Ducs : qui luy firent responce qu'ils estoyent cõtens de venir à quelque bon accord, pourueu qu'il chassast d'aupres de luy ceux de son Conseil, & qu'il en prinst d'autres. Ces conseillers du Roy sus mentionez sachans cela, dirent au Roy, puis qu'il ne tenoit qu'à cela qu'il n'assopist la guerre ciuile qu'il auoit contre la maison de Bourgongne, qu'ils se retireroyent tresvolontiers chez eux, & qu'il ne vouloyent donner empeschement à vne si bonne chose, & conseillerent eux mesmes au Roy d'accorder ceste condition. C'estoyent des bons & loyaux cõseillers, ceux là, mais ils son morts, & ne s'en trouue plus de ceste sorte. Car il y en a qui aimeroyent mieux voir la chose publique en ruine & combustion, que de souffrir qu'il fussent rabaissez d'vn pas. Cependant ces bons conseillers sus mentionnez se retirerent en leurs maisons de bonne volonté & sans contrainte, & bien tost apres la paix fut faite & accordee entre le Roy & le Duc de Bourgongne. Ces bõs personnages n'alleguerẽt pas qu'on vouloit oster d'aupres du Roy les bons & loyaux conseillers, pour le seduire & trõper, & que leur deuoir leur commandoit plus que iamais de se tenir aupres de sa Maiesté, veu le grands troubles & afaires du Royaume, & qu'autrement ils seroyent traistres & desloyaux. Non, non, ils n'alleguerent rien de tout cela, ains viserent droit au blanc, de mettre paix au Royaume. Car ils sauoyent bien que s'ils eussent mandé ces raisons au Duc de Bourgongne, qu'il leur eust bien sceu respondre & repliquer, s'ils estoyent bien tant outrecuidez & presomptueux, de penser qu'en tout le Royaume de France ne se peussent trouuer gens aussi sages & feaux à leur Prince qu'eux. Car de tout tẽps le Royaume de Frãce plus que nul autre a esté bien fourny.

ny de sages & vertueux personnages, tant de la noblesse, iustice, clergé, que mesmes de marchans & autres du tiers Estat.

POVR reuenir à nostre propos, il est certain qu'vn Prince qui commet le gouuernement de ses afaires a vn seul, se met en grand danger, & à grand peine sauroit tel gouuernement estre sans grands maux & desordre. Car les hommes ont cela communément, qu'estans esleuez en grand honneur & dignité, ils ne sauent point tenir de moderation ne mediocrité, qui est celle toutesfois qui donne goust & grace à toutes nos actions. L'Empereur Seuerus auança si haut Plautianus, qu'estant son grand maistre d'hostel, il sembloit aux gens, qui voyoyent les deportemens de ce grand Maistre, que ce fust luy qui fust Empereur, & que Seuerus n'estoit que son grand Maistre. Il tuoit, pilloit, bannissoit, confisquoit les biens de tous ceux qu'il vouloit, au veu & sceu de Seuerus, qui ne luy contredisoit en rien. Tant monta ceste grande & immoderee licence, que Plautianus osa bien entreprendre de faire tuer Seuerus & ses deux fils. Mais il fut decelé par quelque Capitaine à qu'il s'estoit descouuert. Tellement que Seuerus le fit venir deuant soy, & combien que de son naturel il fust vn Prince cruel, si estoit il tant abesty de Plautianus, qu'il ne luy tint iamais parole aspre ou rigoureuse, mais seulement luy fit vne telle remonstrance. « Ie m'esbahis, Plautianus, comment il vous est peu venir à cœur d'entreprendre contre moy, qui vous ay tant aimé & esleué, & contre mes enfans, dont Basianus mon aisné a espousé vostre fille, & est vostre gendre. Vrayement la condition des hommes est bien miserable, qui ne peut se maintenir en vn grand honneur & dignité, comme ie vous auois esleué. Ie vous prie dites moy vos raisons & defenses, pour vous purger de ce faict. » Là dessus Basianus voyant que l'Empereur son pere vouloit receuoir Plautianus à se iustifier, craignant qu'il n'eschappast, le fit tuer par ses valets en presence de son pere.

Dion & Sparr. in Seuero.

ADIOVSTANT au dire de Seuerus, il est bien certain que ces grands hõneurs attribuez à vn homme seul, comme de gouuerner les afaires d'vn Royaume, non seulement font sortir les hommes hors des gonds, mais aussi

les assuiettissent à des grandes enuies, dont leur aduienent souuent grands malheurs.

Annal. sur l'an 1314. & 1326. Dv temps de Philippe le Bel Roy de France, mesire Enguerrand de Marigny Comte de Longueville, vaillāt & sage Cheualier, gouuernoit presque tous les afaires du Roy & du Royaume, & specialement des finances, qui estoyent distribuees par son ordōnance. Entre autres choses, il en fit bastir ce beau grand Palais de Paris, où se tient la Cour de Parlement. Apres la mort du Roy Philippe, Charles Comte de Valois son frere se mit à poursuyure criminellement mesire Enguerrand, par deuāt quelques Commissaires de ladite Cour, deleguez pour cest effect. Et tant poursuyuit ledit Cōte de Valois (qui estoit grād seigneur, Prince du sāg, & qui estoit en bon credit enuers le Roy Louys le Hutin son neueu, fils dudit Philippe) contre mesire Enguerrand, qui estoit hors de credit depuis la mort du Roy Philippe son maistre, qu'il fut condamné d'estre pendu & estranglé au gibet de Paris, comme il fut. Cela ne luy auint bonnement que de l'enuie qu'il s'estoit acquise pour estre trop grand, & en trop grand credit. Car il est bien vray qu'il fut accusé de beaucoup de choses, mais il ne fut conuaincu de chose punissable, ains nos histoires disent qu'il ne fut mesmes receu à ses iustifications & defenses, tant il estoit roidement poursuyui par ledit Cōte de Valois. Lequel apres qu'il l'eut fait pendre, & que la haine qu'il luy portoit fut esteinte par sa mort, de là en auant commença à s'en repentir, & en auoir grād regret, & en sentoit ordinairement sa conscience tourmentee. Puis tombant en maladie, il eut persuasion que c'estoit vne punition que Dieu luy auoit enuoyee, pour la mort de mesire Enguerrand de Marigny, qu'il auoit fait pēdre iniustement. Si commēça à faire dire force messes & donner aumosnes, pour l'ame de mesire Enguerrand, & pour la santé siēne. Mais en fin il mourut de paralysie. Ainsi se void que mesire Enguerrand fut abbatu par sa propre grandeur. Mais ausi deuons nous bien remarquer que c'est vne mauuaise chose de blesser nostre conscience, pour complaire à nos affections. Car c'est comme outrager la maistresse, pour complaire aux chambrieres, d'autant que la conscience, qui est le droit iugemēt de la raison

raison,(selon laquelle nous approchons de Dieu,& nous esloignons des bestes) est celle qui doit estre maistresse dedans nous, & nos affections doyuent estre ses chambrieres. Et quand nous renuerserons cest ordre, & que nous voudrons faire les chambrieres maistresses, nous ne saurions faire que pauure mesnage.

III. MAXIME.

Le Prince ne se doit fier aux estrangers.

CELVY qui est chassé de son pays (dit Machiauel) se retire au Prince qui le veut receuoir, non pour bonne affection qu'il luy porte, mais comme contraint par necessité. Et n'ayant autre affection que le profit, il trahira le Prince qui l'aura retiré, incontinent qu'vn autre Prince luy offrira meilleur party, quelque foy & promesse qu'il luy ait iuree. *Discours liure 2. chap. 31.*

IE n'ay pas mis icy en auant ceste Maxime de Machiauel, pour la reprouuer: car elle est bien veritable en la sorte qu'il la deduit & entend. Mais pource que ses disciples l'entendēt & la pratiquent autremēt, ie ne l'ay point voulu laisser en arriere. Eux donc veulēt dire qu'vn Prince ne se doit aucunement fier en ceux qui luy sont estrangers, & qui sont d'autre pays & natiō que luy, ains se doit en tout & par tout (si faire se peut) seruir de ceux de sa nation, voire au faict du gouuernement des pays & prouinces d'autre nation qui luy sont suiettes. Comme faisoyent les Rois d'Angleterre, du temps qu'ils tenoyent la Guyenne, la Normandie, l'Isle de Frāce, la pluspart de la Picardie: car ils donnoyent les gouuernemens & offices de toutes ces prouinces là aux Anglois, comme estans de leur nation, & non aux François, qui leur estoyēt estran-

gers. Comme fait aussi le Roy d'Espagne, lequel estant né en Espagne, tient neantmoins plusieurs belles terres d'autre nation, comme Flandres & les autres pays bas, la Franche Comté, la Duché de Milan, les Royaumes de Sicile & de Naples: mais les gouuerneurs & magistrats y sont tous ou la plusparc Espagnols. Aussi par ces exemples veulent dire les disciples de Machiauel, qu'vn Prince ne se doit seruir ni fier de ceux qui luy sont estrangers, qui ne sont de sa nation, bien qu'ils soyent de ses pays & subiets. Au contraire dequoy ie veux prouuer qu'vn Prince se doit fier & seruir de ses subiets, encores qu'ils ne soyent de sa nation, voire qu'il doit sur chacune nation de sa domination, establir des gouuerneurs & officiers de la nation mesme tant que faire se peut.

La raison est euidente, pource que naturellement chacun aime sa patrie & sa nation, & par consequent vn gouuerneur ou magistrat de la nation mesme & de la patrie sera mieux aimé qu'vn estranger. Et estant mieux aimé, il sera aussi mieux obey, & fera mieux rendre obeissance à son Prince: parce que la vraye & asseuree obeissance, il faut qu'elle procede plus d'amour que de force ou de crainte, comme nous monstrerons plus amplement en autre lieu. L'autre raison, c'est que les autres nations sont differentes en mœurs & complexions, ausquelles il faut que les magistrats s'accommodent: & s'ils sont estrangers, ils ne peuuent ni sauent s'y accommoder. Ie ne veux pas dire pourtant que les magistrats doyuent estre de mesme ville ou de mesme prouince, ains seulement de mesme nation. Car par le contraire, i'estime que l'ordonnance des anciens Romains & de nos anciens Rois estoit bonne, que nul ne presidast en la prouince dont il seroit natif: parce qu'y ayant ses amis & parens, il pourroit plustost employer son office à leur fauoriser qu'vn autre. Ioint que l'office pourroit estre plus contemptible, estant exercé par vn du lieu mesme, duquel la familiere & priuee cognoissance le pourroyent rendre moins honnoré de ses voisins. Ie ne veux aussi dire qu'vn Prince, qui possedera quelque pays d'autre nation & langue que la sienne, ne doyue bien y auoir quelques magistrats & officiers de sa propre nation, comme vn lieutenant general,

& des

& des capitaines de forteresses : mais il doit se seruir de ceux du pays le plus qu'il luy est possible, voire que son Lieutenant general doit souuent communiquer auec eux, & les appeler en conseil. Car l'estat du Prince n'est autre chose que l'estat de la chose publique, d'autant que la puissance que le peuple auoit en & sur soy-mesme, il l'a transportee au Prince : de maniere que le Prince doit auoir le soin (comme il a l'authorité) sur tous les afaires qui touchent la conseruation & l'accroissement du bien & de l'estat public. Or comme ainsi soit que ce soin appartienne vrayement au Prince, neantmoins les suiets ont grand interest qu'il s'en acquitte deuement, parce que le dommage tomberoit sur eux s'il s'en acquittoit mal. Et partant cela fait qu'ils sont tousiours desireux de sauoir comment le Prince se gouuerne, & quand le Prince leur fait cest honneur de les appeler en quelque participation de ceste charge, ils en reçoyuent vn tres-grand contentement, & en aiment grandement leur Prince, & luy rendent obeissance plus volontiers. Mais si le Prince les mesprise, & ne leur donne aucuns offices, ains les baille à gens qui ne sont de leur nation, ils en reçoyuent vn grand mescontentement. Et parce que par là ils presument que le Prince ne se fie point d'eux, ils inferent de cela qu'il ne les aime point. Or il est bien difficile d'aimer quand on n'est point aimé. De là naissent puis apres les entreprises, esmotions, reuoltes, & autres brouillis qu'on void tousiours aduenir ou tost ou tard, quand les suiets se mescontentent de leur Prince. Il y a encores vne autre raison, c'est que naturellement les hommes appetent l'honneur, ce qui n'est pas de soy appetition mauuaise ni condemnable : car tous ceux qui aiment la vertu sont tousiours touchez de ce desir, non point pour estre honnorez quant à eux, mais afin que la vertu soit mise au pris qu'elle merite. Et pourtant quand le Prince ferme la porte aux honneurs à ceux d'vne nation, les gens mesmes vertueux s'irritent, estans marris de n'auoir en quoy employer & faire valoir leur vertu, sauoir, bon esprit, & pruden e, qui s'employent & reluisent mieux en vne charge publique, qu'à gouuerner seulement vn mesnage. De là s'ensuit que les gens vertueux estans irritez,

pour se voir mesprisez,& pour voir des estrangers preferez à eux, se laissent couler des passions turbulentes contraires à leur propre naturel. D'ailleurs il semble vrai que le Poete Hesiode & le Philosophe Aristote ne se sont trop esloignez du blanc de la verité,quand ils ont dit que par droit de nature celuy doit dominer qui a l'esprit plus habile à sauoir bien commander, & celuy qui l'a moins habile doit obeir. Et combien que les Principautez souueraines ne soyent pas reiglees par ceste loy naturelle, à cause de la difficulté qui tomberoit ordinairement en l'execution de l'election, si est-ce que tousiours ceste loy demeure fichee naturellement aux esprits des hommes. De maniere qu'il semble bien à ceux qui se sentent auoir quelque suffisance, qu'on leur fait tort quand on les rebutte, pour mettre en office des moins capables. Par les raisons donques que dessus,on a veu souuent aduenir des grands desordres, quand les Princes ont preferé les estrangers aux charges publiques & aux offices & honneurs, à ceux qui sont de la nation & du pays ou telles charges & honneurs se distribuent & exercent.

Annales sur l'an 1168.

Chācelier estranger caused'vn grād massacre en Sicille

L'AN M. C. LXVIII. Guillaume Roy de Sicile (qui estoit François de son origine) donna l'estat de Chancelier de son Royaume, à vn homme bien capable & idoine,mais il n'estoit pas du pays, ains estoit François. Les seigneurs du Royaume marris de voir vn estranger constitué en si haut estat dans leur pays,& qu'il fallust que le plus grand magistrat de la iustice fust exercé par mains estrangeres,firent vne conspiration fort cruelle.Car non seulement ils cōspirerent la mort de ce Chancelier François, mais aussi de tous ceux de la nation Françoise qui estoyent parmy le Royaume de Sicile, l'Apouille,& Calabre. Si manderent lettres secrettes par toutes les villes & lieux desdits pays, par lesquelles ils aduertissoyent leurs adherans & complices(lesquels ils s'estoyent preparez par tout)qu'ils tuassent & massacrassent chacun respectiuement les François de leurs lieux & villes,au iour & heure qu'ils leur assignerent. Ce qui fut executé: & fut faite audit pays vne horrible boucherie & grande effusion de sang Frāçois. Voila le mal qui auint en ce Royaume-là, pour y auoir mis vn Chancelier estranger. Vray est

est qu'on pourroit dire que ce massacre là des François en Sicile & autres pays d'Italie, n'auint pas tant pour ceste raison qu'il y auoit vn Chancelier estranger, que parce que ceste race Italique a tousiours esté fort encline à massacrer ceux de nostre nation Françoise. Car ceste mesme race là fit aussi vn autre pareil massacre general en l'an M. C C. L X X X I I. par vne conspiration en laquelle fut conclu que chacun du pays tueroit ou feroit tuer son hoste François, au premier son de la cloche des vespres du propre iour de Pasques. Laquelle conspiration fut non seulement executee, mais aussi la rage des massacreurs fut si desbordee, qu'ils fendirent le ventre aux femmes vitues de leur nation, qui estoyent tant soit peu suspectes d'estre enceintes de la semence des François, pour froisser & estouffer le fruit qu'elles portoyent. Et fut appelé ce cruel & barbare massacre, les Vespres Siciliennes. A l'imitation desquelles ceste mesme race complota, & fit executer, non pas en Sicile, mais en la France mesme, & parmy toutes les meilleures villes du Royaume, ce cruel & horrible massacre general de l'an M. D. L X X I I. qui saigne tousiours, & duquel ils ont encores les mains & leurs espees ensanglantees. Duquel exploit ils se sont vantez & brauez incessamment depuis, & l'ont appelé les Matines Parisiennes. Messire Martin du Bellay raconte aussi en ses memoires, comme ceste mesme race massacra vn grand nombre de pauures soldats, apres la iournee de Pauie, lesquels s'en reuenoyent en France, estans eschappez de la route d'icelle iournee. Car ils en assommoyent sur les chemins autant qu'ils en pouuoyent attrapper, bien que les pauures eschappez fussent la pluspart desarmez & blessez. Mais la generosité de cœur de ces gens là, c'est de s'attacher tousiours dix ou vingt contre vn, & de brauer les desarmez & blessez, qui n'ont moyen de resister. Ceste generosité Messeresque s'appelle auiourdhuy en François Coyonnerie & Poltronnerie. Mais reuenons à nostre propos touchant les desordres qui auiennent des Magistrats estrangers.

Vespres Siciliennes.

Matines Parisiẽnes

PAR la paix de Bretigny, faite entre Iean Roy de France & Edouard Roy d'Angleterre, le pays d'Aquitaine fut quitté purement & en toute souueraineté par ledit

Froissart liu. 1 chap. 216. 246. & autres

suyuant. Paul. Æmilius in Philippo au Lace. Platina in Martino 4.

Roy Iean audit Roy Edouard. Ce Roy Edouard dés qu'il fut en possession dudit pays le remit incontinent au Prince de Galles son fils aisné, qui se vint tenir à Bourdeaux, & là tenoit sa Cour à part, grande & magnifique. Les gentils-hommes de Gascongne & des autres pays d'Aquitaine, qui par le moyen de ladite paix deuoyent estre vassaux du Roy d'Angleterre & dudit Prince de Galles son fils, vindrent tantost trouuer ce Prince à Bourdeaux, premierement pour luy faire foy & hommage, secondement pour luy faire la cour, & se mettre en sa bonne grace, comme c'est de coustume à la Noblesse de courtiser tousiours son Prince. Ce Prince de Galles (qui estoit bien gracieux & gaillard) les voyoit de bon œil, mais cependant il donnoit tous les estats & offices du pays (comme les Capitaineries & gouuernemens des villes & chasteaux, les offices de baillifs & seneschaux, & les estats de sa Cour) aux gentils-hommes Anglois qu'il auoit tousiours aupres de soy à foison. Ces gentils-hommes Anglois, bien qu'ils ne tinssent autres biens que leurs estats, faisoyent grand' despense, & tenoyent aussi grand train que les plus grands seigneurs du pays, & pour ce faire faisoyent de grandes extorsions sur le peuple. De là vint que le peuple se sentant oppressé par ces officiers Anglois, & la noblesse & gens de vertu se voyans reculez des offices, que le Prince donnoit tous à estrangers qui n'estoyent de la nation (auec ce qu'il vouloit imposer vn nouuel impost de fouage sur le pays) en peu de temps tous se reuolterent de son obeissance, & firent reuolter toutes les villes d'Aquitaine, les vnes apres les autres. Tellement que le Roy d'Angleterre & ledit Prince de Galles son fils perdirent tantost tout le pays, ayans acquis la mal vueillance de leurs suiets, pour leur auoir donné des officiers qui estoyent estrangers.

Froissart. lu. 1. chap. 311. & 314.

IEAN Duc de Bretaigne, sous couleur qu'il auoit prins femme en Angleterre, estoit merueilleusement affectionné au party des Anglois, voire contre le Roy de France son souuerain. La noblesse de Bretaigne en estoit fort marrie. Tellement qu'vn iour les trois plus grand Seigneurs du pays (assauoir les Seigneurs de Cliston, de Laual, & de Rohan) l'allerent trouuer, & luy dirent en ceste maniere,

apres

apres l'auoir salué : Monseigneur, nous ne sauons à quoy «
vous pensez, de vous monstrer si enclin & fauorable aux «
Anglois. Vous sauez que le Roy de France est nostre sei- «
gneur souuerain, & que la Duché de Bretaigne releue de «
la Couronne de France. Nous vous prions de vous des «
pouiller de ceste affection que vous auez aux Anglois, & «
vous monstrer bő François, tel que deuez estre. Car nous «
vous declarons que si ne le faites, nous vous delaisserons «
& abandonnerons, pour seruir le Roy de France qui est «
nostre Prince souuerain. Le Duc fut bien marry, & ne «
peut tant couurir son courage qu'il ne luy eschappast de dire, que le Roy de France faisoit tort au Roy d'Angleterre, de le despouiller de l'Aquitaine. Quelque temps apres se desfiant de ses suiets, il manda en Angleterre pour auoir des Anglois pour son seruice, & pour leur donner les capitaineries & gouuernemens des villes & chasteaux de Bretaigne. Le Roy d'Angleterre luy enuoya gés. Mais les gentils hommes de Bretaigne indignez de ce que leur Duc se desfioit d'eux, & leur vouloit preferer les Anglois, se saisirent eux-mesmes des forteresses & villes du pays, auant que les Anglois y fussent arriuez. De sorte que ce Duc se voyant reduit en extremité, abandonna son pays, & se sauua en Angleterre. Cela luy aduint pour auoir plus aimé les estrangers que ses naturels suiets, & pour leur auoir voulu donner les charges & estats du pays.

Le Roy Charles VIII. au voyage de Naples, qu'il fit en propre personne, conquesta le Royaume de Naples, presque sans coup ferir. Et fut receu de tout le peuple & de la plus part de la noblesse du pays comme vn Messias enuoyé de Dieu, pour les deliurer de la cruelle & barbare tyrannie ou ils estoyent auparauant ; & auoyent ia long temps esté sous leurs Rois Alfonce & Ferrand d'Arragon, vsurpateurs du Royaume sur la maison d'Aniou, à laquelle le Roy Charles auoit succedé. Chacun peut iuger s'il n'estoit pas bien facile au Roy, s'il eust eu bon Conseil, de conseruer ce beau Royaume en son obeissance perpetuelle. Car quand vn peuple a esté tyrannisé par vn vsurpateur, & qu'il vient à recouurer son Prince naturel qui le traitte en bon Prince, il n'y a chose qui puisse induire le peuple à luy denier obeissance ny à se

De Corbar. liure 1. chap. 12.

reuolter. Parce que d'vn costé il reconoit que selon Dieu & raison il doit obeir à celuy qui est son vray & legitime Prince, auquel l'on a tousiours plus d'amitié qu'à vn autre: & d'autre part il se void deschargé & allege de ce pesant faix de la Tyrannie de l'vsurpateur. Mais qu'auint-il au Roy Charles? C'est qu'ayant conquesté ce Royaume, il donna tous les estats & offices du pays aux François qu'il auoit menez auec luy en ce voyage. Dequoy les gentils-hommes du pays (& specialement ceux qui auoyent tousiours tenu secrettement ou ouuertement le party de la maison d'Aniou) furent si malcontens & indignez, qu'ils perdirent toute amitié & bonne affection enuers le Roy. Quand & quand en moins de rien ils entrerent en pratiques & complots, & firent reuolter tout le pays; de maniere que ce voyage ne reussit qu'à perte de gens & d'argent au Roy. Lequel à la verité eust peu conseruer le Royaume de Naples, s'il eust donné les offices à ceux du pays, & cerché les moyens de les entretenir en volontaire obeissance.

Froissart l.n.3. chap. 12.13.14. 15.16.

PAR l'exemple que ie vien de dire, il se void que nos François ne gaignerent gueres, pour vouloir attrapper tous les offices & estats du Royaume de Naples. Mais ils gaignerent bien encor moins au faict que ie diray maintenant, en voulant emporter l'honneur de la guerre par dessus les Espagnols en Espagne, à la iournee de Iuberoth. Faut donc entendre que le Roy Iean de Castille estant allié auec le Roy de France par alliances fort estroites, luy demanda secours & aide pour faire la guerre contre le Roy Denis de Portugal. Le Roy de France luy enuoya vn fort beau secours tant de gens de pied que de cheual. Nos François estans là arriuez & fort bien caressez de ce Roy Iean de Castille, ils le prierent de leur donner la pointe de la bataille, & qu'ils monstreroyent ce que les François sauent faire à la guerre, & l'affection qu'ils auoyent à leur faire seruice. Les Castillans contredisoyent à cela, & estoyent marris & enuieux contre les François qui se vantoyent ainsi, & se preferoyent à eux. Ce neantmoins quelque contradiction qu'il y eust, le Roy leur accorda leur demande, dont ils furent bien aises, & les Castillans bien marris. Que firent ces Castillans? Par

despit

despit & enuie ils complotterent ensemble de laisser donner dedans l'ennemy aux François, sans les suyure ni seconder, ains de faire seulement semblant qu'ils les suyuroyent, afin que toute la gloire demeurast aux François s'ils vainquoyent, ou toute à eux si apres la desfaite des François ils estoyent les victorieux. Sur laquelle resolution est bien à noter comment l'enuie & haine aueuglent le iugement: car s'ils n'eussent esté passionnez, ils pouuoyent bien iuger que les forces diuisees se pourroyent vaincre les vnes apres les autres (comme il auint à leur ruine & deshonneur, & à la ruine des François) & estant iointes ensemble elles eussent peu estre victorieuses. Fin de compte, la bataille fut donnee contre les Portugais, qui fut entamee fort vaillamment par nos François: mais ils se trouuerent foibles & non secondez des Castillans qui tenoyent l'arrieregarde. Tellement qu'ils furent tous tuez ou pris. Et encores fut chose bien lamentable, ce qui auint à mille gentils-hommes ou enuiron qui furent pris prisonniers, entre lesquels il y en auoit dixneuf grands Seigneurs. Car comme les Portugais quelque peu de temps apres la desfaite de l'auangarde des François, sentirent arriuer l'arrieregarde des Castillans, ils se resolurent de tuer leurs prisonniers, & le firent, afin qu'ils ne leur fissent guerre par derriere, ou qu'ils n'eschappassent. Et ayans tué tous leursdits prisonniers, marcherent en teste contre les Castillans, lesquels ils desfirent semblablement. Si nos François n'eussent esté si ambitieux & conuoiteux de gloire, que de vouloir auoir l'honneur en pays estranger, par dessus ceux du pays, ils ne fussent tombez en ce meschef.

OCHOZIAS Roy de Iuda fut fils d'Athalia, femme estrangere fille d'vn Roy de Samarie. Ce Roy se gouuerna par Samaritains (qui estoyent fort hays du peuple de Iuda) ausquels il donna les principales charges & offices de son Royaume, à la persuasion de sa mere qui estoit Samaritaine, en mesprisant & laissant en arriere les gens sages & vertueux de son Royaume, par lesquels il se deuoit gouuerner à l'exemple de ses predecesseurs. Cela fut cause de la ruine de ce Roy: car Iehu en destruisant la maison d'Achab frere d'Athalia, se rua aussi sur ses parti- *2. Rois chap. 10. 2. Chron. chap. 22.*

sans qui le soustenoyent, du nombre desquels estoit Ochozias lequel il tua, & extermina presque toute sa race. Si Ochozias te fust gouuerné plustost par gens de son Royaume que par estrangers ce malheur ne luy fut aduenu.

Esther chap. 6. 7. 8. &c.

Ce grand Roy Assuerus, qui tenoit l'Empire des Medes & Perses, & dominoit sur cent vingtsept pays, le gouuerna quelque temps par vn estranger nommé Aman, qui estoit Macedonien. Cest Aman se voyant en credit, osa bien tant entreprendre que de vouloir faire iniustement mourir Mardochee (qui auoit tousiours esté fidele & bon seruiteur du Roy) sous couleur & pretexte qu'il n'estoit pas de la religion du Roy. Et pour couurir son inimitié particuliere qu'il auoit contre Mardochee, & afin qu'il ne semblast qu'il en voulust à luy seul, il moyenna enuers le Roy de faire vn mandement general de massacrer tous ceux qui estoyent de la religion de Mardochee. Mais le Roy ayant esté aduerty que Mardochee luy auoit fait de bons seruices, & que ce qu'Aman en faisoit n'estoit qu'enuie, reuoqua ce mandement, & ne voulut que ce massacre fust executé. Ains fit pendre & estrangler ce Macedonien, qui luy auoit voulu mettre ses Royaumes & pays en combustion, par vne si horrible effusion de sang qu'il auoit entrepris de faire faire, & donna son estat à Mardochee.

T. Liuius lib. 8. Dec. 1.

Alexandre Roy des Epirotes auoit accueilly & retiré en son pays grande quantité de Lucaniens, bannis & chassez de leur pays, & leur vsa de telle courtoisie & hospitalité, que non seulement il leur permit d'habiter en Epire, mais aussi se seruoit d'eux, & les reputoit pour ses bons & feaux amis, & leur vsoit de tout le meilleur traitement qu'il pouuoit. Or aduint-il que ce Roy eut guerre contre le pays de ces bannis, & cuidoit qu'il seroit bien seruy d'eux en ceste guerre, comme aussi ils le luy promettoyent, disans qu'ils ne demandoyent pas mieux que de se venger de ceux qui les auoyent bannis & chassez, & mettre le pays sous l'obeissance de ce Roy, pour en apres estre restablis en leurs biens & en authorité sous luy en leurdit pays. Mais comme il aduient ordinairement (dit Tite Liue) que telles gens ont les esprits & la foy muables comme leur fortune, ils en vserent bien autrement qu'ils n'auoyét promis à ce Roy, & qu'il n'esperoit.

Car

car ils firẽt secrettes paches pour trahir ce Roy auec ceux de leur pays, qui leur promirent qu'ils les restabliroyent en leurs biens & authorité qu'ils auoyent en leurdit pays auant leur bannissement, pourueu qu'ils leur liurassent ce Roy, vif ou mort. Ce que voulans executer, ils firent tant qu'ils persuaderent à ce Roy de donner bataille contre les Lucaniens, & que là il cognoistroit la bonne affection qu'ils auoyent à luy faire seruice, & à combattre contre ceux qui les auoyent bannis. Tellement qu'on vint à la bataille, & là ces bannis firent tant qu'ils amenerent ce Roy Alexandre en vn lieu pres du fleuue Acheron, duquel il ne se pouuoit sauuer qu'en trauersant ce fleuue à nage. Estans donc en ce lieu & destroit, ils commencerent a monstrer leur trahison, & se tourner contre le Roy, lequel voyant le peril ou il estoit, se hazarda de passer à la nage ce fleuue. Comme il eut presque passé, & qu'il estoit desia au riuage de l'autre coste, voici venir vn de ces bannis, qui d'vne iaueline luy transperça le corps d'outre en outre. Le corps tõbé dans l'eau, fut porté par la riuiere aux mains des ennemis, qui campoyent plus bas, lesquels par grand' irrision & desdain, le descouperẽt en plusieurs pieces. Voila la miserable issue qui aduint à ce pauure Roy, pour s'estre voulu trop fier en des estrãgers.

CHARLES dernier Duc de Bourgongne, n'estant peu venir au dessus de la ville de Nus, entra en desfiance & mescontentement de ses propres suiets, combien qu'à la verité ils auoyent fait tout leur deuoir au siege d'icelle ville: mais il n'est pas dit qu'vn Prince face tousiours tout ce qu'il veut. Sur ce mescontement & desfiance de ses suiets, il se resolut de se seruir d'estrangers: & entre toutes autres nations estrangeres, il alla choisir les Italiens. Mais ie vous laisse à penser s'il s'alla bien loger: car chascun sait assez quel compte font les Italiens de l'obseruation de la foy, & comme Machiauel enseigne qu'il ne faut obseruer la foy qu'à son profit, ce que ceux de ceste nation là ont tousiours bien pratiqué. Et si quelquefois il s'en est trouué aucuns loyaux & bons obseruateurs de leur promesse, ç'a esté chose si rare, que ceste rarité ne deuoit aucunement mouuoir le Duc de Bourgongne de se fier plustost en Italiens qu'en ses propres

De Comm. l.4.1. chap. 83.92.

suiets. Neantmois ayant prins ce party, il tira à son seruice vn Italien nommé le Comte de Campobache, lequel il appointa à soy, & luy entretenoit quatre cens hommes, d'armes & dauantage, tous Italiens payez par ses mains. Des incontinent que ce Campobache fut entré en credit auec ce Duc, il commença à le gouuerner à son plaisir, tellement que le Duc se fioit plus en luy qu'en homme du monde. Campobache ayant gaigné ce poinct, se mit incontinent à pratiquer de le trahir, & le liurer au Roy Louys XI. lors regnant, s'il luy eust voulu promettre en recompense vingt mille escus contant, & vne bonne Conté. Mais le Roy, faisant acte semblable que fit iadis Fabricius enuers le Roy Pyrrhus, ne voulut entrer en ceste composition, ains en aduertit bien au long le Duc de Bourgongne, afin qu'il se prinst garde de ce traistre, & qu'il se desfit de luy. Le Duc print cest aduertissement en mauuaise part (tant eut-il le sens troublé) & alla imaginer que le Roy luy mandoit cela, pour luy faire perdre ses bons seruiteurs, & pourtant se fia plus que iamais de Campobache. Quand Campobache vid qu'il ne pouuoit clorre marché auec le Roy, il cercha marchant ailleurs, car il s'estoit resolu comme que ce fust de faire valoir son credit, & d'en tirer du profit s'il pouuoit. Sur ces entrefaites il aduint que le Duc de Bourgongne alla assieger Nancy, ville principale de Lorraine. Le Duc de Lorraine ne fut pas si scrupuleux à entrer en composition auec ce traistre, comme le Roy auoit esté, mesmes parce que le Duc de Bourgongne luy faisoit guerre iniustemeut, & luy vouloit oster son pays. Si entra en paches auec Campobache, par le moyen d'vn sien gentil-homme, nommé Cyfron, & furent icelles conclues & arrestees entre eux secrettement. Fin de compte, deuant Nancy fut donnee vne bataille (par l'aduis de Campobache, qui le conseilla au Duc de Lorraine) pour leuer le siege du Duc de Bourgongne, lequel y fut tué & son armee desfaite, par le moyen & trahison de Campobache. Le Roy apres cela print vne partie des pays dudit Duc de Bourgongne mort en ladite bataille, parce qu'ils deuoyent retourner à la Couronne de France, à faute de masles. Et le reste demeura à vne sienne fille vnique, qui fut mariee en la maison

ſon d'Auſtriche. Et voila comment ce Duc de Bourgongne ſe precipita en ruine, & furent ſes pays en proye & diuiſez à ſes voiſins, pour s'eſtre plus voulu fier aux eſtranges qu'à ſes bons & naturels ſuiets & vaſſaux.

L'EMPEREVR Gordian le ieune, proſpera grandement, pendant que ſes afaires furent gouuernez par Miſitheus qui eſtoit ſon beau pere, & ſon grand maiſtre d'hoſtel & lieutenant general. Meſmes il fit guerre contre Sapor Roy des Perſes, lequel il repouſſa de la Thrace & du pays de Syrie, & recouura Antioche, Carres, Niſibis, & autres groſſes villes que les Perſes tenoyent. Tellement que le nom de Gordian eſtoit craint & redouté en toute la Perſide, en lieu que peu auparauant l'Italie commençoit à craindre les Perſes. Mais ſur le cours de ces victoires & proſperitez, arriua à la mal heure la mort de ce bon & ſage perſonnage Miſitheus: & ſur ce mal en aduint quand & quand vn autre encor plus grand. C'eſt que ce bon ieune Empereur alla donner l'eſtat de ſon beaupere à vn eſtranger, de nation Arabique, nommé Philippus, lequel incontinent commença à pratiquer contre ſon maiſtre, comme nous auons dit cy deſſus de Campobache. Car la premiere choſe qu'il fit, ce fut qu'il donna ordre que les viures defaillirent au camp, pour faire mutiner les ſoldats contre leur Empereur, & luymeſmes ſemoit des paroles diffamatoires parmy le camp, contre ſon maiſtre, que c'eſtoit vn ieune homme qui ne ſauoit que c'eſtoit de conduire vne armee, & qui ne meritoit point d'eſtre Empereur, & qui ſeroit cauſe de la perdition de toute l'armee ſi l'on ſe repoſoit ſur luy. Brief, il amena les ſoldats & gens de guerre au poinct qu'il voulut, par la voye qu'il auoit prinſe: car il n'y a rien de plus petulant ne plus ſourd à eſcouter raiſons & excuſes, que le ventre affamé. Toute l'armee donc eſtant irritee cõtre Gordian à faute de viures, & les capitaines principaux d'icelle eſtans corrompus par ceſt eſtranger Arabien, il fit tant qu'il ſe fit eſlire comme tuteur & gouuerneur de l'Empereur. Ayant par ce moyen gaigné l'authorité de commander, il commença à entreprendre de faire mourir Gordian ſon maiſtre. Ce que voyant ce ieune Prince, il le ſupplie bien humblement qu'il le vouluſt receuoir

Capitolinus in Gordiano.

en la participation de l'Empire, & qu'eux deux fussent ensemble Empereurs, comme peu d'annees auparauant auoyent esté Maximus & Balbinus Mais Philippus ne luy voulut point accorder cela, se sentant fort des Capitaines qu'il auoit gagnez & corrompus. Alors Gordian luy demanda qu'il luy laissast aumoins l'office qu'il luy auoit baillé, de grand maistre & lieutenant general, & qu'en lieu de maistre il luy fust loisible d'estre seruiteur. Mais ce fier Arabien le luy refusa, tant fut-il meschant & ingrat. Finalement il le supplia de luy laisser la vie sauue: ce que semblablement ce vilain Arabe ne luy voulut accorder, craignant que quelque iour Gordian ne luy donnast de la peine, parce qu'il estoit de fort noble race, & qu'il auoit beaucoup d'amis, tant à Rome que par tout l'Empire Romain: & par le contraire Philippus estoit de race vile & incognu. En somme, ce cruel barbare & estranger fit amener par force deuant sa face ce bon ieune Empereur son maistre, qui l'auoit auancé, & là le fit despouiller tout nud, puis le fit tuer & massacrer. Voudroiton dire qu'on sceust imaginer vne barbarie, desloyauté & cruauté plus estrange? Ainsi ce fut vn estranger qui la commit. Fiez-vous maintenant en telles gens.

T. Liuius liu. 3. Dec. 3.

Les anciens Romains (qui estoyent sages) se gardoyent bien de donner les charges & offices de la chose publique aux estrangers, ny pas mesmes à leurs associez, qui estoyent de mesme langue qu'eux. Apres qu'ils eurent perdu la bataille de Cannes, où demeurerét quatre vingts Senateurs, le Senat sembloit estre reduit comme à neant, tant le nombre qui restoit estoit petit. Si fut proposé par Marcus AEmilius Præteur, qu'il falloit eslire nouueaux Senateurs, pour suppleer & accroistre le nombre ancien: & sur ceste proposition luy comme president du Senat en demanda l'auis premierement au Senateur Spurius Caruilius. Caruilius fut d'auis qu'on deuoit eslire quelque bon nombre des plus notables & sages des Latins leurs associez, tant parce qu'il y auoit faute d'hommes dedans Rome, que pour tenir les Latins plus vnis & obeissans, par le moyen de laquelle vnion il disoit que la chose publique seroit beaucoup fortifiee & augmentee. Mais Manlius qui opina apres luy fut bien d'autre aduis, car il declara

clara haut & clair, que le premier Latin qu'il verroit entrer dans le Senat pour s'asseoir comme Senateur, il le tueroit de sa propre main, & n'endureroit iamais que le Senat fust contaminé d'estrangers. Apres Manlius opina ce sage Seigneur Quintus Fabius Maximus, qui dit qu'il n'auoit iamais veu opiner dans le Senat si lourdement & mal à propos qu'auoit fait Caruilius: mesmes (disoit-il) en ce temps ci, auquel nous sommes reduits en grande extremité, & qu'il nous est plus de besoin que iamais, d'auoir au Senat personnages fideles & loyaux, & que l'on sçait assez qu'on ne peut iamais bien se fier & asseurer en estrangers, qui mesurent la foy & loyauté par le profit & la perte. Et qu'il falloit bien garder de faire aucun bruit de ceste sotte opinion de Caruilius, mais qu'il la falloit mettre sous les pieds, afin que les Latins ne prinssent de là occasion de leuer les cornes, s'ils en sentoyét quelque vent. Somme, toute la compagnie fut de ceste opinion, & furent esleus cent septante sept Senateurs de ceux du corps de la ville de Rome, qui auoyent auparauant fait cognoistre leur vertu, sans trop s'arrester à la noblesse de leur race. Et tomba Caruilius en grand mespris, pour auoir voulu auancer estrangers aux offices de Senateurs.

Il ne se faut point esbahir si les anciens Romains en ont ainsi vsé. Car mesmes auiourdhuy il n'y a si petite Republique qui n'en vse. Voyez Venise, Geunes, & autres villes d'Italie qui sont en forme de Republiques. Voyez Strasbourg, Nuremberg, Ausbourg, Francfort, Magdeburg, & toutes les villes Imperiales d'Alemagne qui se gouuernent en Republiques, & les treize Cantons des Suisses: vous trouuerez que par tout on obserue estroittemét ceste reigle, de ne receuoir estrágers aux offices & charges publiques. Voire mesme, qu'en plusieurs lieux ils ne veulét receuoir les estrangers pour habitans: en quoy ils tiénent (peut estre) trop de seuerité & rigueur. Car l'hospitalité nous est recómandee de Dieu, & c'est vne vertu bien louable aux hómes de recueillir humainement les estrágers, & leur vser de bó traittemét & accueil. Mais aussi les estrágers se doyuét contéter d'estre les bié ven⁹ en vn pays & en vne ville, sás aspirer à y vouloir maistriser, ne tenir les offices & estats, car à la longue cela ne

leur peut acquerir que malvueillance & enuie. La nation Françoise est bien celle qui entre toutes les nations de Chrestienté reçoit & ayme le plus les estrangers, car ils sont aussi bien venus par toute la France que ceux de la nation mesmes. Toutesfois nous auons monstré cy dessus que nos predecesseurs se sont autresfois mescontentez des Anglois, qui vouloyēt auoir tous les estats & offices d'Aquitaine. Autant en pourroit il bien encor aduenir en ce temps, car rien n'a esté qui ne puisse bien estre encor vne autre fois.

LA Loy Salique (qui est obseruee en Frāce & par toute l'Alemagne) n'a pas esté faicte seulement pour forclorre les femmes de la succesiō de la Couronne, & de la dominatiō souueraine, pour raison de l'imbecillité & incapacité à bien commander, qui est au sexe feminin : car au sexe masculin arriuent souuent telles incapacitez. Mais principalement a esté faicte la loy Salique, afin que par mariages les estrangers ne puissent paruenir à ladite succession de la Courōne. Car ce seroit chose plus intollerable aux François d'obeir à vn Roy estranger, que d'obeir à vne Royne Françoise de nation, tant est odieuse la domination estrangere en France. Ioint que la consequence en seroit tousiours mauuaise, car vn Roy estranger voudroit tousiours auancer aux estats & offices du Royaume les estrangers de sa nation: chose qui causeroit tousiours à la fin des desordres & confusions, comme se void par les exemples que nous auons discourus cy dessus.

Annal. sur l'an 607.

Maire du Palais estranger cause de guerre ciuile.

IL y en a aussi vn exēple anciē de la Royne Brunehaut (ou Brunechile) qui estoit estrāgere, & auāça en l'estat de Maire du Palais de France (qui estoit autant que gouuerneur de tout le Royaume) vn Lombard, nommé Proclaide, lequel estoit fort en sa bonne grace & amitié. C'estoit estranger se voyant esleué si haut, deuint si fier & si orgueilleux, qu'il ne faisoit nulle estime des Princes du Royaume, ains leur donnoit plusieurs peines & trauerses. Il deuint aussi fort auaricieux & rapineux, comme est le naturel (dit l'histoire) des Lombards, de maniere qu'il māgeoit & ruinoit les suiets de France. Brief il fit tant par ses deportemens qu'il fut mal voulu de chacun, nobles & roturiers. De ce temps là il y auoit guerre entre les enfans de

la

la Royne Brunehaut, Theodoric Roy d'Orleãs, & Theodebert Roy de Metz. Les barõs & grands ſeigneurs leurs vaſſaux, vouloyent moyenner vne paix entre ces deux Roys freres: mais ce grand Maire Proclaide l'empeſchoit de tout ſon pouuoir. Ce que voyans leſdits ſeigneurs, reſolurent entre eux qu'il valoit mieux que ceſt eſtranger mouruſt, que non pas de faire entretuer les gentils-hommes & ſubiets de ces deux Roys freres. Et partant ayans prins ceſte reſolution, ils le tuerent, comme ennemy de paix & concorde. L'exemple de ce Lombard deuſt bien eſtre remarqué en ce temps, par les Lõbards qui gouuernent en France.

LOVYS le debonnaire, fils de Charlemagne, Roy de France Empereur d'Occident tout enſemble, donna l'eſtat de Maire du Palais de France à vn Eſpagnol, nommé Berard, lequel monta incontinent en grand orgueil. Le Roy auoit trois fils, Lothaire, Louys, & Pepin qui ne pouuoyent ſupporter l'arrogance & fierté de ceſt eſtranger, qui vouloit comme ſe parangonner à eux. Cela fut cauſe d'vne mauuaiſe entreprinſe de ces trois ieunes Princes contre leur propre pere: car ils ſe ſaiſirent de ſa propre perſonne & le menerent en la ville de Soiſſons, & la luy firent quitter la couronne de France & l'eſtat d'Empire, & prendre l'habit de moine en l'Abbaye de S. Marc audit Soiſſons, dans laquelle ils le firent garder bien eſtroitement, pour vn temps. Mais à la fin les grads Barons & Seigneurs de France & d'Alemagne s'en meſlerent, & le deſmoynerent, & reſtituerent en ſes eſtats, & appointerent le pere auec ſes enfans. Cela ne fut aduenu ſi ce bon Roy & Empereur euſt eu ceſte prudence de ne hauſſer ſi haut vn eſtrãger, choſe qui ne pouuoit eſtre que deſagreable à ſes naturels ſuiets, grands & petis.

Annal. ſur l'an 829.

POVR concluſiõ de ceſte matiere, ie mettray ici le teſmoignage de meſſire Martin du Bellay cheualier de l'ordre du Roy, hõme de qualité, de vertu, & de grãde experiẽce: lequel dit qu'il a veu de ſõtẽps plus aduenir de mal aux afaires du feu Roy Frãçois, premier de nõ (Prince d'heureuſe memoire) par le moyen des eſtrangers qui ſe reuolterẽt de ſon ſeruice, que par nul autre moyẽ. Entre leſquels eſtrãgers il met l'Eueſque du Liege, le Prince d'Orẽge, le

Marquis de Mantoue, le seigneur André Dorie, Messire Ierome Moron Milannois (qui fit reuolter Milan) & quelques autres. Mais parce que ces choses ne sont de trop ancienne memoire, ains sont aduenues de nostre siecle ie n'en feray plus ample discours. Ioint que les exemples & raisons que nous auons cy dessus alleguez sont suffisans pour monstrer (contre l'opinion des disciples de Machiauel) qu'vn Prince ne sçauroit mieux faire, que de se seruir es offices & charges publiques des pays de sa domination, de ses propres suiets d'iceux pays, comme estant plus propres & accordans au naturel du peuple d'iceux pays, que ceux qui en sont estrangers. Et n'y a chose plus odieuse à vn peuple (comme dit de Commines) que quand il void les grands offices, benefices, & dignitez possedees par estrangers. Et quant aux offices, on n'a gueres veu qu'on les ait conferez à estrãgers, sinon de puis peu de temps qu'il ont trouué moyen d'auoir les plus grands & meilleurs: car anciennement on ne leur deferoit que quelques offices de capitaines, afin que sous ce tiltre là ils tirassent mieux gens de leur pays pour seruir au Roy. Mais quãt aux benefices, il y a long temps que les Italiens ont tenu & possedé des meilleurs de France, qu'ils se faisoyent conferer par le Pape, auquel nos Roys n'osoyent bonnement contredire. Si est ce toutesfois que cela donna occasion au Roy Charles VI. de faire vn edict en l'an M. CCC. LXV. par lequel il defẽdoit que nuls benefices du Royaume de France ne fussent conferez à estrãgers: ce qu'au parauant & depuis par plusieurs Edits Royaux a souuent esté ordonné & reiteré. Lesquels Edits meriteroyẽt bien d'estre remis en vsage, mais ce ne sera pas encores, puis que ce sont eux mesmes qui gouuernent tout.

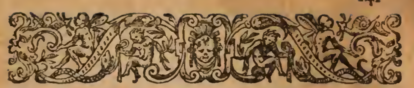
Or ie prie icy tous ceux qui sont bõs François, qu'ils considerẽt vn peu de pres le tort qu'ils se font, de souffrir qu'ils soyẽt reputez pour estrangers en leur propre pays, & par ce moyen reculez des charges & Estats. Car ces Italiens ou Italianisez, qui ont en main le gouuernail de la France, tiennent bien pour vraye la Maxime de Machiauel, Qu'on ne se doit fier aux estrãgers, comme aussi elle est veritable. Et c'est pourquoy ils ne veulent auãcer que gens de leur nation, ou quelques François bastards & degenereux,

genereux,qui sont façónez à leur humeur & à leur mode, & qui leur seruent comme d'esclaues & vils ministres de leurs perfidies,cruautez,rapines,& autres vices.Car quât aux bons & naturels Frâçois,ils ne les veulét auâcer,parce qu'ils leur sont estrâgers, & par côsequét suspects de ne leur estre assez fideles,suyuât ladite Maxime. Où est dôc maintenât la generosité des anciens François, qui se faisoyét redouter parmy les nations estrâges? Où est la vertú de nos ancestres, qui a fait trébler le Leuât, & respádu sa reputatió iusqs en Asie,& repoussé les Gots & Sarazins de Frâce,d'Espagne,& d'Italie? Car il semble qu'auiourdhuy les Frâçois ne tiénét plus rien de la valeur de leurs deuâciers,en souffrant que quelque nôbre d'estrâgers domine imperieusement sur eux, & les rauallé si bas que de les traiter en esclaues,& leur mettre sur le dos des fardeaux insupportables,en les recullant des charges & estats côme suspects& estrâgers. Vrayemét c'est bié loin de nous faire redouter & obeir es pays estrâges, quand les estrangers nous contraignent de leur obeir & faire ioug en nostre propre pays. C'est bien faire au rebours de nos ancestres, qui assuiettissoyét à eux les estrâgers, quâd au contraire nous nous assuiettissons à iceux. Le François souloit estre reputé frâc & libre, esloigné de toute seruitude: & maintenant nostre stupidité,nonchalance & couardise nous rendét esclaues d'vne natió la plus lasche & couarde de Chrestiété. Nos maieurs ôt subiugué infinies fois en bataille & p armes les grosses armees Italiénes:& nous nous laissons vaincre & subiuguer par quelq petit nôbre d'Italiés,armez du fuzeau, de la quenouille,& de l'escritoire. Serôs nous tousiours ensorcelez? Ne voyôs nous pas que par leurs secrettes menees ils abatét & fôt mourir, par trahisons poisons & iniustices,tantost l'vn tâtost l'autre des plus grands, & qu'ils ne visent à autre but qu'à ruiner la Noblesse,& toutes les gés de valeur q leur sont suspects? Ne soyons donc plus endormis, car il est temps de nous resueiller,& penser à nostre faict,& n'attédre pas que par la ruine particuliere tâtost d'vne maison tâtost d'vne autre nous voyôs la Frâce du tout par terre. Elle n'est desia que trop affoiblie, & nous n'auôs que trop attédu à pouruoir à nos afaires, & nous opposer aux pernicieux desseins

ſeins de ces eſtrangers, qui ſont tous deſcouuerts & conus à ceux qui ne veulent fermer les yeux. Excitons donc en nous la generoſité & vertu de nos vaillans ayeulx, & monſtrons que nous ſommez iſſus de la race de ces bons & preux François nos anceſtres, qui ont iadis ſubiugué tant de nations eſtrangeres, & qui tant de fois ont vaincu ceſte race Italique qui nous veut aſſeruir. Ne laiſſons pour quelques François degenereux, adherans aux pernicieux deſſeins de ceſte race, de maintenir & conſeruer l'honneur & la reputation de loyauté, integrité & vaillance de noſtre nation Françoiſe, laquelle ces baſtards Italianiſez ont ſouillee & contaminee par leurs cruautez, maſſacres & perfidies. Nous n'auons faute que de courarage pour paruenir à ceſt effect, car ces Meſſers ne ſubſiſteront gueres, s'ils conoiſſent vne fois que ce ſoit à bon eſcient & de bon accord que les François les veulent ren uoyer exercer leurs tyrânies en leus pays, & auoir raiſon de celles qu'ils ont faites en France.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE.

SECON-



SECONDE PARTIE, DE LA RELIGION QVE DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.



PRES auoir cy deuant diſcouru aſſez amplement du Conſeil que doit auoir vn Prince, il ne viendra pas mal à propos de traiter de la Religion qu'il doit tenir & faire obſeruer en ſon obeiſſance. Car c'eſt la premiere & principale choſe en laquelle il doit employer ſon Conſeil, aſauoir que la pure & vraye Religion de Dieu ſoit conue, & eſtant conue qu'elle ſoit obſeruee par luy & par tous ſes ſuiets. Machiauel en ceſt endroit, comme vn vray Atheiſte & contempteur de Dieu, donne bien autre enſeignement au Prince: car il veut que le Prince ne ſe ſoucie, ſi la Religió qu'il tiendra eſt vraye ou fauſſe, ains dit qu'il doit ſupporter & fauoriſer les fauſſetez qui s'y trouueront: & en vient iuſques à ce poinct, ceſt abominable blaſphemateur & meſchant, qu'il prefere la Religion des Payens à la Chreſtienne: & toutesfois ce liure n'eſt point condamné comme heretique par la Sorbonne. Mais auant qu'entrer à confuter ſes Maximes deteſtables, ie veux par maniere de preface demonſtrer en peu de paroles la vraye reſolution que le Prince doit auoir en ceſte matiere. Ie preſuppoſeray dóc pour vne Maxime certaine, que le Prince doit tenir la Religion Chreſtienne, cóme eſtant la ſeule vraye Religion, ainſi qu'il ſe void par ſon antiquité, ſimplicité, & excellence de doctrine. Car en premier lieu, lon ne peut nier qu'elle ne ſoit plus ancienne que nulle autre de toutes les Religions qui ſont ou furent iamais. D'autant qu'elle prend ſon fondement ſur les liures de Moyſe, & promeſſes de Dieu du Chriſt & Meſſias, contenues en iceux li-

Antiquité de la Religió Chreſtienne.

furent faites à nos premiers peres, des le commencemēt au mode. Or il n'y a autheur Grec ni Latin qui n'ait esté de long temps apres Moyse, & est chose tenue pour toute contessee entre gens doctes, que Moyse a escrit ses liures plusieurs centaines d'ans deuant que fussent Homere, Hesiode, Berose, Manethon, Metasthenes, & autres semblables qu'on tient pour les plus anciens escriuains. D'ailleurs ; quand Moyse nous descrit la generation de Noe, & nous monstre que ses enfans ont esté comme les souches & premieres racines de diuerses nations du monde, (en signe dequoy icelles nations tiennent encores à present la plupart les noms d'iceux enfans) cela ne monstre-il pas que Moyse a vrayement commencé au commencement du monde ? De Madeus sont issus les Mediens, de Ianus les Ioniens, de Iobel les Iberiens, de Riphat les Riphæens, de Tigran les Tigraniēs, de Tharsis les Tharsiens, de Cethin les Cypriens, de Canaan les Cananeens, de Sidon les Sidoniens, de Elam les Elamites, de Assur les Assyriens, de Lud les Lydiens, & ainsi des autres. Tous ceux là sont des enfans, neueux, ou arriereneueux de Noé, dont lesdites nations ont prins leurs noms, & partant il s'ensuit qu'ils ont esté les premieres souches d'icelles. D'ailleurs, si lon auise aux ceremonies que les Payens auoyent iadis en leurs sacrifices, on conoistra aisement que ce ne sont que singeries, à l'imitation des sacrifices ordonnez de Dieu, qui sont descrits par Moyse. Car le sacrifice d'Iphigenia, que les Grecs firent en Aulide, pour prosperer en la guerre qu'ils entreprindrent contre Troye, qu'est-ce autre chose qu'vne singerie de celuy de Iephthé, qui fit vn vœu d'vn sacrifice pour prosperer à la guerre qu'il entreprint, lequel sacrifice escheut par apres par la volonté diuine sur sa propre fille ? La coustume qu'auoyent les Gaulois & tāt d'autres peuples d'immoler les hommes criminels, quand ils auoyent opinion que Dieu estoit fort courroucé contre eux, qu'est-ce autre chose qu'vne singerie & imitation du sacrifice d'Abraham, & des sacrifices que Dieu auoit commandez par l'expiation des pechez ? Et puis les Payens imitoyent aussi cela des sacrifices de Moyse, qu'ils immoloyent semblables animaux, & reseruoyent aussi

Ioseph. Antiq. lib. 1. c. 11. 12. 14.

aussi vne partie de la beste sacrifiee pour en manger. Dē sorte que par là se void tout clairement que la Religion de Moyse est la premiere & primitiue, & que toutes les autres ne sont que laides pourtraitures & imitations d'icelle. Et de là s'ensuit que nostre Religion Chrestienne, qui tire ses principes des promesses du Messias contenues aux liures de Moyse, est la plus antique du monde, voire aussi ancienne que le monde mesme. Car ie ne me daignerois amuser à refuter l'estrange opinion de Machiauel, & d'aucuns anciens Philosophes Payens, qui ont soustenu que le monde n'a point de commencement: ains ie les renuoye à Empedocles, Platon, & autres Philosophes aussi Payens, qui ont soustenu le contraire. Bien croy ie que l'ignorance de ces Philosophes, qui ont soustenu le monde n'auoir eu commencement, seroit aucunement excusable, parce qu'ils ne virent iamais les liures de Moyse, & qu'en chose si ardue & difficile à comprendre, les esprits des hommes peuuent fort aisément faillir. Mais l'impieté de Machiauel n'est aucunement excusable, qui a veu les liures de Moyse, & neantmoins a suyui ceste meschante & damnable opinion, comme vn vray mocqueur & contempteur de la saincte Escriture, cuidāt monstrer qu'il en sauoit plus que les autres, luy qui estoit vn ignorant plein de bestise, comme bien ie feray conoistre, Dieu aidant.

QVANT à la simplicité de la Religion Chrestienne, elle se void en cela, que les Chrestiens veulent conoistre Dieu, ainsi qu'il veut que nous le conoissions, & qu'il s'est manifesté à nous, tout simplement, sans passer plus outre. Car ils ne sont point si presomptueux qu'estoyent ces fols Philosophes Payens, qui disputoyent de l'essence de Dieu, & en disputant de ce poinct, tomboyent en des opinions les plus absurdes & estranges du monde. Les vns apres auoir beaucoup resué en leur ceruelle, concluoyent que le Monde vniuersel estoit Dieu, les autres, disoyent que c'estoit l'ame du monde: les autres que c'estoit le Soleil: & les autres mettoyent en auant quelques autres semblables opinions monstrueuses. Ils disputoyent pareillement de sa puissance, de son eternité, & de sa prouidēce, par raisons naturelles: & en tout ne sauoyēt

Simplicité de la Religion Chrestienne.

à quoy se resoudre. Car comment est l'homme si insensé & presomptueux, de penser que son cerueau (qui n'est pas large de demy pied) puisse comprendre vne chose si grande & infinie? C'est vne aussi grande lourderie, comme qui voudroit dans la palme de la main comprendre toutes les eaux de la mer. Le Chrestien donc a ceste modestie & simplicité, de vouloir conoistre Dieu par les moyens & selon qu'il veut estre conu des hommes, croyant que de vouloir passer plus auant, c'est entrer en tenebres, non en conoissance. Et de là s'ensuit que la conoissance que le Chrestien a de Dieu, est la seule vraye conoissance, & que toute la science que les autres (comme Payens & Philosophes) en ont iamis eue, ce n'a esté & n'est que ombre & imagination bien esloignee pour la plus part de la verité.

Excellence de la Religion Chrestienne.

Et touchant l'excellẽce de la doctrine de la Religion Chrestienne, elle se void premierement en ce qu'elle est fondee sur les promesses de Dieu, faites aux premiers Peres des le commencement du monde, par lesquelles tant ceux qui embrassent ceste Religion sont asseurez que Dieu leur est Pere, & qu'il les aime, & qu'il leur dõnera la vie eternelle par le moyen du Messias. Pourroit-il estre quelque chose de plus excellent que cela? y a-il chose au monde qui sceust donner plus de contentement ny de repos à l'esprit de l'homme que ceste doctrine? Car quand l'homme considere la briefueté de ses iours, les lãgueurs & miseres de ce monde plein d'enuies, inimitiez, & de tous vices & calamitez, ne se iugeroit-il pas plus malheureux que les bestes, s'il n'esperoit vne vie eternelle & bien heureuse apres ceste cy? Les pauures Payens ayans ceste consideration, aspiroyent bien à vne eternité, les vns en faisant des gestes dont il seroit memoire apres eux, les autres en escriuant des liures qui se liroyẽt apres leur mort, & les autres en se donnant persuasion que les Dieux enuoyoyent les ames des gens de bien aux champs Elisiés, & des meschans aux tenebres Acherontiques & Stygiennes. Il y a encores eu des Philosophes qui ont dispute que les ames des hommes genereux apres leur mort vont au ciel. Toutes ces opinions que les hommes se persuadoyẽt, n'estoyent que pour donner repos à leurs esprits, qui iugeoyent

Cicero in Somn. Scip. Plato in Phædone.

geoyēt l'homme de tout poinct malheureux sons vne vie eternelle apres ceste cy. Mais quelle asseurance auoyent ils de ces opinions qu'ils se dōnoyent? Les pauures gens n'en auoyent aucune, & ne se fondoyent que sur quelques raisons foibles & debiles. Car ils arguoyent ainsi, qu'il n'est pas croyable que Dieu, qui est tout bon, ait creé l'homme, qui est la plus excellente creature qui soit au monde, pour la faire la plus malheureuse. Ce qu'il seroit, s'il ne deuoit iouyr d'vne vie eternelle & bienheureuse apres ceste cy. Ils disoyent aussi, qu'il n'est pas croyable que Dieu, qui est tout iuste, voulust egalemēt ou pis traiter le bon que le meschant. Ce qui seroit, s'il n'y auoit vne autre vie que ceste cy, en laquelle les bons receussent vne felicité, & les meschans peine de leurs mesfaits. Mais qu'est-ce tout cela? Ce ne sont que des petites raisonnettes foibles & mal asseurees, esquelles les esprits & consciences des hommes ne peuuent trouuer bon fondement pour se reposer, & pour prendre vne ferme resolution d'vn salut & d'vne felicité eternelle. Mais le Chrestien a bien autre fondemēt que cela: car il sait que Dieu est iadis sorty (par maniere de dire) de son throsne du ciel, pour se communiquer & manifester à nos anciens Peres, pour parler à eux, & leur declarer sa bonté & amour enuers le le genre humain. Il sait que Dieu a fait des promesses du Mesias, lesquelles il a depuis accomplies, & qu'en iceluy il a promis de donner la vie eternelle à ceux qui s'adresseront à ce Mesias, & qui vseront de son moyen pour y paruenir. Ces promesses ont esté plusieurs fois reiterees à nosdits Peres, & en diuers siecles bien distans les vns des autres, afin qu'elles ne vinssent point en oubliance, ains qu'elles fussent de tant plus claires & conues de chacun. Tellement que les Payens mesmes (qui ne leurent oncques les escrits des Peres) auoyent quelque conoissance de ces promesses de Dieu touchant le Mesias, tant estoyent elles claires, notoires & bien conues, comme nous dirons plus à plein en autre lieu. Voila donc, pour resolution, vne grande excellence en ceste doctrine de la Religion Chrestienne, qu'elle nous ameine à vne certaine cōnoissance & ferme asseurance d'vne vie eternelle apres ceste cy. Laquelle conoissance & asseurance n'est point

fondee sur quelques imaginaires & maigres raisons Philosophiques, mais sur les promesses certaines emanees de la propre bouche de Dieu, qui est la verité mesme, & qui ne peut mentir.

ET quant à la doctrine des mœurs, ie confesseray bien que les Payens & anciens Philosophes qui ont tenu les autres Religions, en ont parlé & disputé en asses bós termes: mais neantmois leur doctrine n'approche en rien de celle que la Religion Chrestienne nous enseigne. Il est bien vray que les Payens ont bien parlé aucunement de iustice, temperance, clemence, prudence, loyauté, fidelité, amitié, debonnaireté, magnanimité, amour enuers la patrie, & semblables autres vertus. Qui nieroit qu'ils n'en ayent bien parlé, & qu'aucuns ne les ayent aucunement pratiquees, on leur feroit tort. Et les Chrestiens ont cela de commun auec eux, d'approuuer & ensuyure ces vertus, & pour ceste cause ne se dedaignét point de lire leurs liures, & d'apprendre d'eux les beaux enseignemés qu'ils ont donnez touchant ces belles vertus là. Mais ie veux bien dire que la Religion Chrestienne a enfoncé trop plus auant en la doctrine des bonnes mœurs, que n'ont fait tous les Payens & Philosophes. Et pour preuue de cela, ie prendray la Maxime de Platon, tant louee & approuuee de tous les autres philosophes, Que nous ne sommes point seulement nez pour nous, mais que nostre naissance est en partie pour nostre patrie, en partie pour nos parens, & en partie pour nos amis. Certes voila vne fort belle sentence: lon ne sauroit dire autrement. Mais si on vient à la conferer à la doctrine des Chrestiens, elle se trouuera manque & defectueuse. Car Platon, quelle mention fait-il des pauures? en quel rang les met-il en ceste sienne sentence tant celebree? Il n'en parle du tout point. Il veut en somme que nostre charité soit employee premierement enuers nous mesmes. Ce qu'ont bien remarqué & suyui ceux qui disent que la charité bien ordonnee commence par soy-mesme. Mais cela est bien loin de la doctrine que sainct Paul enseigne aux Chrestiens, quand il dit que la charité ne cerche point ce qui est sien, & aussi de ce que Iesus Christ mesme nous commande, d'aimer nostre prochain comme nous mesmes. En second rang

Platon met la charité enuers la patrie, en troisiesme la charité enuers les parens, & au dernier la charité enuers les amis. Et que deuiendront les pauures? Qu'ils facent ce qu'ils pourront, car la charité dont parle Platon, ne s'estend point à eux. Et de faict, du temps des Payens vne pauure personne qui n'auoit moyen de viure, n'auoit point de chemin plus court que de se vendre, pour estre serf & esclaue à celuy qui l'achetoit, qui par apres s'en seruoit & la nourrissoit. Si telle pauure personne ne trouuoit qui la voulust acheter, on la laissoit mourir de faim. Bien est vray qu'aucuns estoyent quelques fois touchez de commiseration d'humanité enuers les pauures personnes, quand ils les voyoyent de leurs yeux en langueur. Mais ils n'appelloyent pas ceste commiseration vertu, ains seulement passion humaine. Aussi n'auoyent ils point des hospitaux pour heberger & nourrir les pauures, ni les Princes & seigneurs n'auoyent point entre leurs officiers des Aumosniers, comme ont les Chrestiës. Quand vn enfant naissoit, s'il se trouuoit par accident mal formé, lon l'exposoit, c'est à dire, on le faisoit mourir. Chose cruelle & pleine de toute inhumanité: mais neantmoins qui estoit pratiquee ordinairement. Voire qu'il y auoit à Rome loy expresse de Romulus, par laquelle il commandoit d'exposer & estouffer les enfans qui naistroyent difformes, qui estoit non seulement vne cruauté contre nature, mais aussi comme vn mespris & iniure faite au Createur qui les auoit creez & formez. Ils tenoyent les pauures hommes en mesme rang que les bestes: car ils tuoyent leurs esclaues à tout propos, & souuent pour leur plaisir. Vedius Pollio gentilhomme Romain du temps d'Auguste Cæsar, faisoit tuer ordinairement de ses serfs & esclaues (dont il en auoit vn grand nombre) en choisissant tousiours les plus inutiles, pour ietter leurs corps dans vn viuier qu'il auoit aupres de sa maison, pour en nourrir ses lamproyes qu'il tenoit dedans ce viuier. Quand lon vouloit du temps des Payens donner du plaisir & passetemps au peuple, on faisoit faire es Theatres des combats à outrance des pauures esclaues, lesquels lon faisoit bander en deux parties, l'vne contre l'autre: & puis les vns attaquoyent furieusement

Dionys. Hal. lib. 2.

Dion in August.

les autres à l'espee nue, sans que les vns ny les autres fussent armez d'armes defensiues: & finissoit ce ieu & passetemps quand ceux d'vne partie auoyent tué tous les autres, ou qu'ils s'estoyent tous entretuez les vns les autres iusques au dernier. Le peuple rioit, & prenoit plaisir à voir cela, ne plus ne moins qu'on prend plaisir auiourdhuy à voir entrebattre des coqs. Et par là se void bien que ces Payens n'auoyent aucune pitié des pauures, ny des esclaues & serfs, ains les egaloyent aux bestes brutes, & n'en tenoyent conte que pour le seruice qu'ils en tiroyent. Aussi ne lisons nous point entre tant de preceptes moraux qu'ils ont eus, qu'ils ayent iamais gueres parlé des pauures, ne qu'ils ayent iamais estably aucune bonne police pour leur suruenir. Si est-ce toutesfois que cela conuient bien à la raison naturelle, de bien faire à son semblable: & ceste tant noble sentence que l'Empereur Alexandre Seuere portoit pour sa deuise, Ce que tu ne veux t'estre fait, ne le fais à autruy, est bien conuenable au sens commun, & semble bien estre vn principe de nature, non seulement en la negatiue de ne faire point, mais aussi en l'affirmatiue, de faire à autruy comme nous voudrions qu'il nous fust fait. Ce neantmoins, ores que la lumiere naturelle nous meine là, les Payens ne sont paruenus iusques à ce poinct. Aussi dit l'historien Lampridius que l'Empereur Alexandre auoit appris ceste belle deuise des Chrestiens ou des Iuifs de son temps. Et partant il se void par les raisons que dessus, que la doctrine des mœurs qui nous est enseignee par la Religion Chrestienne, est beaucoup plus excellente que celle que les Religions des Payens & Philosophes enseignoyent, veu qu'ils ne faisoyent conte des pauures, qui nous sont tant recommandez par les preceptes de nostre Religion. D'ailleurs, la Religion Chrestienne abbat l'orgueil des cœurs des hommes, en leur faisant conoistre qu'ils sont pecheurs & la Religion des Payens & Philosophes remplissoit les hommes d'orgueil & de presomption, en leur persuadant que naturellement ils estoyẽt vertueux d'eux mesmes, & enclins à faire œuures bonnes & vertueuses, lesquelles ils attribuoyent à leur propre vertu, & non pas à Dieu. Plus, la Religion Chrestienne nous enseigne à estre

Lampri. in Alexand.

estre patiens, à supporter les imperfections les vns des autres, & à pardonner: & au contraire, celle des Payens & Philosophes leur enseignoit à cercher vengeance. Conclusion, lon ne peut nier que la doctrine de la Religion Chrestienne ne soit de tout poinct plus excellente & parfaite que celle de la Religion Payenne. Or quand ie parle de la Religion Payenne, i'enten parler de toutes autres Religions, (fors que de la Iudaique, dont la Chrestienne prend son origine) car ie tien pour Payens les Turcs, Sarratins, & touts autres barbares, qui n'approuuent ni le vieil ni le nouueau Testament, & qui n'en ont aucune conoissance.

La Religion Catholique & Reformee n'est qu'vne.

MAIS i'enten bien qu'on me fera icy vne question au temps ou nous sommes, asauoir quelle Religion doit estre appellee Chrestienne, ou la Catholique ou la Reformee. Sur quoy ie respon, qu'on n'en doit point faire deux, & que ce n'est qu'vne mesme Religion, & comme ce sont mesmes noms Catholique & Euangelique ou Reformee, aussi ce sont mesme chose. Car l'vne & l'autre reconoit Christ, qui est le fondement, & tient les articles de foy du Symbole des Apostres, approuue la Trinité, & les Sacremens du Baptesme & de la Cene. Si bien il y a quelque diuersité en l'intelligence d'aucuns poincts, on n'en doit pas pourtant faire deux Religions diuerses: car en somme l'vne & l'autre est Chrestienne, puis qu'elle approuue Christ pour fondement. Mais sur ce propos ie veux icy reciter vn discours d'vn docte personnage (à mon auis) que i'ouy faire n'agueres, me trouuant en vn logis sur le chemin de Paris à Basle. Par lequel discours ce bon personnage (bien qu'il fust Euangelique) soustenoit que les Catholiques & Euangeliques sont d'accord non seulement en nom, mais aussi en doctrine, combien que les Sophistes veulent persuader le contraire. Ceste proposition de prime face me sembla bien estre vn vray Paradoxe: mais quand i'eu entendu les raisons de ce bon personnage, son dire me sembla bien veritable. Il y auoit en la compagnie vn gentil-homme Catholique non point de ces bruyans, mais homme fort doux & affable, qui print bien plaisir aussi à entendre ce discours, & fit plusieurs interrogats à ce personnage. Lequel ie ne

„ vous ſaurois nommer, car ie ne le vis oncques qu'à ceſte
„ heure là, & n'eſtoit pas homme de grand monſtre, & ne
„ faiſoit on pas grande eſtime de luy du commencement,
„ auant qu'on l'entendiſt parler, mais ſur la fin de table a-
„ pres auoir dit graces, ſur quelque propos qu'on parloit
„ de la Religion, il mit ceſte propoſition en auant. Toute
„ la compagnie le pria de nous eſclaircir ce poinct, & nous
„ en dire ſon opinion: car il n'y auoit aucun ni Catholi-
„ que ni Euangelique qui ne deſiraſt grandement de l'en-
„ tendre. Il commença doncques en ceſte maniere, apres
„ auoir prié toute la compagnie de prendre en bonne part
„ ce qu'il diroit, & excuſer ſes fautes humainement, s'il
„ aduenoit qu'il en fiſt aucune. Meſsieurs (dit-il) ie voy
„ bien que toute la compagnie iette l'œil ſur moy, at-
„ tendant d'ouyr de moy la preuue de la propoſition que
„ i'ay miſe en auant. Pour doncques ſatisfaire à vos de-
„ ſirs, encores que ie n'aye pas premedité toutes les rai-
„ ſons qui ſe pourroyent mettre en auant pour ſouſtenir
„ mon dire, i'eſpere neantmoins en alleguer vne partie,
„ que vous ne iugerez point impertinentes. Ie repete-
„ ray doncques icy ma propoſition & Maxime, ceſt aſa-
„ uoir, Que les Catholiques tiennent les meſmes poincts
„ de la Religion Chreſtienne, que nous tenons nous au-
„ tres de la Religion reformee ou Euangelique. Il eſt
„ vray que les Sophiſtes veulent bien perſuader aux Ca-
„ tholiques, que nous tenons autre doctrine qu'eux, meſ-
„ mement touchant le ſainct Sacrement de l'autel ou la
„ Cene (car c'eſt tout vn) & touchant les bonnes œu-
„ ures, & quelques autres poincts. Et à la verité, la do-
„ ctrine de noſtre Religion eſt bien differente de celle
„ des Sophiſtes, voire es principaux poincts: comme ſe
„ void par la conference de noſtre confeſsion de foy a-
„ uec leurs articles. Mais ie veux bien dire & ſouſtenir,
„ que la pluſpart des Catholiques n'entendent point les
„ articles des Sophiſtes, & ne les peuuent comprendre:
„ parce qu'ils conſiſtent en ſubtiles diſtinctions & argu-
„ ties, & en termes Sophiſtiques. Auſsi les docteurs Sco-
„ laſtiques conoiſſans que leur doctrine ne ſe peut com-
„ prendre par le ſimple ſens & iugement commun des
„ hommes, font acroire au peuple, qu'il n'importe de

rien

rien, encor qu'on ne les entẽde pas, pourueu qu'on croye « en general que leurs articles de foy sont vrais. Ce qu'ils « appelent foy implicite ou enueloppee, c'est à dire qui « est si bien couuerte & cachee que le peuple n'y entend riẽ. « Mais ie n'enten point parler de la doctrine des Sophistes, « ains des points de la Religion dont les Catholiques ont « quelque conoissance, par l'apprehension du sens & iuge- « ment commun. Car ie maintien (& est vray) qu'en iceux « points, ou en la plus part, & mesmes es principaux, ils s'ac- « cordent auec nous, quoy que les Sophistes leur vueillent « faire croire le contraire. Et pour le mõstrer par le menu, « discourõs vn peu les principaux articles de nostre Reli- « giõ Chrestienne (comme des Sacremẽs, de la Iustificatiõ, « des bonnes œuures, & de quelques autres points) & nous « verrõs à l'œil que les Catholiques s'accordent auec nous. «

En premieer lieu, si vous demandez à vn bon Catholi- « que, si quand il reçoit le sainct Sacrement le iour de Pas- « ques, il croid qu'il froisse & brise entre ses dents la pro- « pre chair & les os de nostre Seigneur Iesus Christ: il vous « respondra qu'il ne croit point cela, & qu'il a en horreur « & abomination ces propos, de froisser & briser aux dents « la chair & les os de nostre Sauueur. Si vous luy deman- « dez, s'il ne croid pas qu'en receuant le sainct Sacrement, « il reçoit spirituellement le corps & le sang de nostre Sei- « gneur Iesus Christ: il respondra qu'ouy, qu'il le croid « ainsi. Si vous luy demandez encores, si en receuant le Sa- « cremẽt de l'hostie il croid de receuoir & boire par mesme « moyen le Sacrement du sang, par Concomitance, & que « le calice qu'õ luy dõne à boire n'est que pour luy rincer « la bouche: il dira qu'il ne croid point cela, & que manger « ce n'est pas boire, & qu'il ne sait que c'est de Cõcomitãce, « & qu'il croid qu'en receuant l'hostie il mãge le Sacremẽt « du corps, & en beuuãt au calice qu'il boit le Sacrement du « sang. Si vous luy demãdez s'il ne croid pas qu'au S. Sacre- « mẽt se fait Trãssubstãtiatiõ: il vous respondra qu'il ne le « peut croire, par ce qu'il ne sait q̃ c'est de Trãssubstãtiatiõ, « & qu'il n'entend point que veut dire ce lõg & prodigieux « mot, & qu'il estime q̃ ce soit quelque mot obscur inuẽté par « les sophistes, pour cacher aux simples gẽs les choses faictes « & leur obscurcir les choses claires. Et à la verité c'est vne «

» chose estrange,& abhorrente du sens commun, & de tou-
» te humanité & Chrestienté, de froisser & briser la chair
» humaine de nostre Sauueur Iesus Christ entre les dents.
» Et toutesfois les Sophistes le voudroyent bien persua-
» der aux bons Catholiques,s'ils pouuoyent,& fondent ce-
c. Ego Berengarius De consecr. dist. 2. » ste belle doctrine sur vn Canon qui commence EGO BE-
» rengarius,auquel il y a ainsi en propres termes. IE Be-
» renger indigne diacre de l'Eglise S. Maurice d'Angers,
» conoissant la vraye Catholique & Apostolique foy, de-
» teste & anathematize toute heresie, & mesme celle dont
» i'ay cy deuant esté diffamé. Partant ie cōfesse de cœur &
» de bouche,que le pain & le vin qui sont mis sus l'autel, a-
» pres la consecration ne sont pas seulement sacremēt,mais
» se changent & muent au corps & au sang de nostre Sei-
» gneur Iesus Christ. Et que le prestre ne touche pas seule-
» ment sensuellement le sacrement, mais aussi que veritable
» ment il manie de ses mains le propre corps de nostre Sei-
» gneur,& qu'il le rompt, & que les fideles le froissent &
» brisent entre leurs dents. Voila la belle doctrine de ce
» Canon, que les Sophistes voudroyent bien faire croire
» aux Catholiques. Mais vous n'en trouuerez pas de cinq
» cens vn qui croye cela,voire qui n'ait en horreur ce frois-
» sement & brisement de dents quand il en oit parler. Et à
» la verité ce Canon me fait souuenir de ce que dit Achæ-
Æneid. lib. 3. » menides en Virgile,du grād geant Polyphemus, qui man
» gea les compagnons d'Vlysses:

» *Qui des pauures humains mange le sang & ventre.*
» *Moy-mesmes ie l'ay veu recourbé dans son antre*
» *Gripper de sa grand main deux des nostres, froissant*
» *Leurs testes au lindal, qui regorgeoit de sang.*
» *Ie luy ay veu briser entre ses dents leurs corps*
» *Couuerts de sang caillé, qui n'estoyent du tout morts.*

» ET comment est-ce que les Catholiques croiroyent ce
» que dit ce Canō,veu que les prestres mesmes ne le croyēt
» pas? Ie le preuue,parce que s'ils le croyoyent, ils ne di-
» royent iamais messes les vendredis, ny les autres iours
» Caresmaux:& les Chartreux,Celestins,Enfumes,n'en di-
» royent iamais, de peur de manger de la chair. Hò,dira
» quelqu'vn,voila vne raison fort estrange. Ie le confesse,
» mais le Canon est bien aussi estrange. Et quelque estran-
ge

ge qu'elle soit, si est-ce qu'on ne la sauroit rabbatre, sans « donner quelque interpretation spirituelle à la manducation du Sacrement. Or des incôtinẽt qu'on en viendra là, « nous voila d'accord. Vous voyez dõc comme les Catholiques, voire les prestres mesmes, ne croyent point en ce « Canon, lequel toutesfois est le seul fondemẽt de la Messe. Voire mais, direz vous, les Catholiques vont à la Messe, & la trouuent bonne. Ie le confesse, mais c'est par acoustumance qu'ils y vont, non pas qu'ils y entendẽt ny croyent autre chose touchant le sacrement, que ce que nous « auons dit maintenãt. Et partant puisque ils sont d'accord « aueeques nous au principal, il n'y auroit pas grãd dãger « ny perte pour eux, quand bien lon confineroit vn peu la « Messe au pays de Polyphemus, du moins par prouision, « & pour vn temps, pour essayer si lon s'en pourroit passer « commodément. Comme nous lisons que fit vne fois le Pape Clement VI. qui excommunia tous ceux du pays de « Flandres (pour quelque rebelliõ qu'ils auoyẽt faite contre le Roy de Frãce leur souuerain) & qui interdit à tous « les prestres du pays, sur peine de damnation eternelle, de « ne dire aucunes Messes, ny ministrer aucũs sacremẽs aux « Flamens, iusques à ce qu'ils auroyent obtenu leur absolution de sa Paternité. De maniere que ces pauures Flamens « se voyans sans Messes (car leurs prestres n'en vouloyent « point dire en sorte que ce fust) ils en rescriuirent au Roy « d'Angleterre, & luy en firent des grãd's plaintes : car c'estoit luy qui les auoit fait rebeller. Le Roy d'Angleterre leur manda qu'ils ne se faschassent point, & qu'il leur « enuoyeroit des prestres de son pays, qui leur diroyent « assez de Messes. Mais les prestres d'Angleterre n'y allerent point, craignans d'estre compris en la fulmination « du Pape. Ces Flamens ce temps pendant, en attendant si « le Roy d'Angleterre leur enuoyeroit des prestres, s'accoustumerent à se passer de Messes, & ne laissoyent pas « de faire bonne chere & se porter bien. Et tant d'autres « pays auiourdhuy qui n'ont nulles Messes, qui s'en passent le mieux du monde, comme Angleterre, Escosse, & la « plus part d'Alemagne. Aussi croy-ie que si lon essayoit « de s'en passer en France, pour gaigner paix & vnion, on « ne s'en trouueroit pas si mal que plusieurs pensent, Car «

Froissart liu. 1. c. 47.

„ desia nous retiendrions le Sacrement de bon accord, com
„ me i'ay dit ci dessus, Nous retiendrions aussi l'Epistre,
„ l'Euangile, & les leçons de la Messe, qui sont prinses des
„ Pseaumes de Dauid & des Prophetes : car nous trouue-
„ rions tousiours tout cela dedans nostre Bible, voire bien
„ plus fidelement enregistré que dedans le Messel. Tout
„ le demeurāt ne vaut pas le retenir. Car quant aux habits,
„ les gens de bon iugement sauent bien que les habits n'a-
„ ioustent point de saincteté à la Messe. Ioint aussi que les
„ François selon leur naturel ne s'arrestent gueres aux fa-
„ çons des habits, & changent facilement d'vne façon en
„ autre. Ie confesse bien pour le regard du menu peuple, qui
„ ne s'arreste qu'à ce qu'il void, qu'il ne trouueroit pas
„ grand goust en vne Messe sans les habits d'icelle. Com-
„ me si le Curé la disoit en pourpoinct, ou en cazaquin, il
„ est certain que communement les paroisiens s'en scanda
„ lizeroyent (sinon, peut estre, les quinze vingts de Paris)
„ & ne trouueroyent la Messe bonne: & toutesfois cest cho
„ se veritable, que les habits ne font point la Messe meilleu
„ re, & qu'ils n'ont aucune saincteté en eux, qui merite que
„ on les doiue retenir. Car s'il estoit vray que les habits fis-
„ sent la Messe meilleure, & y aioustassent quelque saincte-
„ té, il s'ensuyuroit que tant plus les habits seroyent bons,
„ tant meilleures les Messes seroyent. De sorte qu'il se trou-
„ ueroit grande inegalité en la bonté des Messes, & s'en-
„ suyuroit que les Messes des riches seroyent meilleures
„ que celles des pauures, chose qui seroit absurde & odieu-
„ se. Et mesme cela seroit mettre comme à neant les Messes
„ de villages, parce que les habits des Eglises de village
„ sont le plus souuent tout malotrus & deschirez. De ma-
„ niere qu'il en faut venir à ceste resolutiō, pour euiter ces
„ absurditez, que les habits n'aioustent point de saincteté à
„ la Messe, & qu'en retenant le sainct Sacrement, l'Euangi-
„ le, l'Epistre, & les leçons des Pseaumes & Prophetes qui
„ sont mises en la Messe, il n'y auroit point de danger de
„ quitter tout le demeurant. Or si nous auions suspension
„ de Messe en France, n'auons-nous pas tous les autres e-
„ xercices de Religion pareils? Les Catholiques vont à l'e
„ glise pour prier Dieu: & nous aussi. Ils y vont pour ouyr
„ prescher la parole de Dieu: & nous aussi. Ils y vont pour

Iouer

louer Dieu, en chantant les Pseaumes de Dauid: & nous «
aussi. Ils y vont pour faire baptizer leurs petits enfans: «
& nous aussi. Ils y vont pour faire leurs Pasques: & nous «
aussi, car c'est tout vn celebrer la Pasque & la Cene. Brief, «
tous nos exercices de Religion sont pareils. Ie say bien «
que vous me direz qu'il y a difference, parce que les Ca- «
tholiques prient Dieu & chantent les Pseaumes en Latin, «
& nous en François: mais ie vous respon que cela n'impor «
te rien, pourueu qu'on entende ce qu'on dit, car quant à «
Dieu il entend bien tous les langages. Vous me direz auf «
si que les Prescheurs des vns & des autres ne preschent «
pas mesme doctrine: mais ie vous respon que quoy qu'il «
en soit, nous sommes fort bien d'accord en tous les prin- «
cipaux poincts de la Religion, qui sont necessaires à sa- «
uoir pour le salut de nos ames. Si en quelques autres «
poincts nos Prescheurs ne sont d'accord, il les faut laisser «
accorder entre eux, & nous contenter de sauoir les arti- «
cles qui sont necessaires pour nostre salut. Car il n'est pas «
dit que si nous ne pouuons estre aussi subtils & aigus que «
le benoit sainct Thomas d'Aquin, ou que le benoit sainct «
Bonauenture, ou Lescot, ou Bricot, ou que les autres Do- «
cteurs de Theologie, que nous deuiõs estre damnez pour «
cela. Et seroit vne chose bien estrange, de croire que «
Dieu ait voulu que sa saincte Religion fust si obscure, «
qu'il n'y eust que les Sophistes qui y peussent rien enten- «
dre. Mais au contraire il faut croire que Dieu nous l'a «
donnee simple, claire & intelligible, afin que les simples «
gens mesmes la puissent comprendre & entendre. Telle- «
ment que nous ne lairrõs pas d'estre sauuez, si Dieu plait, «
encor que nous ne saurons que veut dire Transsubstan- «
tiation, Concomitance, & autres semblables termes, qui «
ne se lisent point en la Bible, & combien que nous ne se- «
rons point si aigus de pouuoir entendre la nature des «
quidditez, la subsistence des accidens separez du subiet, «
les effects & operations des secondes intentions, le mou- «
uement de la Chimere en vacuité, & autres semblables «
profondes subtilitez de la Theologie speculatiue. Or i'ay «
monstré ci dessus comme les Catholiques & nous som- «
mes bien d'accord quant au poinct du Sacrement de l'au- «
tel ou de la Cene. Autant en est-il des autres principaux «

» poincts de la religion Chrestienne. Demandez à vn Ca-
» tholique s'il ne croid pas qu'il sera sauvé par le merite de
» la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ: il vous
» dira qu'ouy, qu'il le croid. Demandez luy encores, s'il ne
» croid pas qu'vne seule goutte du precieux sang de nostre
» Sauueur, Fils de Dieu eternel, estoit suffisante pour sau-
» uer tout le monde: il dira qu'ouy. Faites luy ceste conse-
» quence, qu'il s'ensuit doncques que la mort & passion de
» Iesus Christ, qui a respandu tout son sang pour nous, est
» plusque suffisante pour nostre salut: il n'a garde de le nier.
» Demandez-luy en apres, s'il croid que pour nostre salut
» il faille mesler le sang des martyrs, les œuures superero-
» gatoires, les merites des Saincts, les bonnes œuures, auec
» le precieux sang du Fils de Dieu: il vous respondra qu'il
» ne croid point qu'il faille faire ce meslinge, puis que le
» sang du Fils de Dieu est suffisant pour nostre salut, & que
» ce seroit le polluer, & qu'il ne sait que veut dire œuures
» supererogatoires. Et touchant les bonnes œuures, qu'on
» dit que nous reiettons, demandez au moindre enfant in-
» struit en son Catechisme, si le Chrestien ne doit pas faire
» bonnes œuures, pour se monstrer Chrestien: il vous res-
» spondra qu'ouy. Demandez-luy aussi si les bonnes œu-
» ures ne sont pas meritoires enuers Dieu, il vous respon-
» dra qu'elles sont si agreables à Dieu, qu'il nous donne à
» raison d'icelles, comme par merite, vne infinité de ses
» biens, comme santé, longue vie, enfans, & toutes autres
» graces: excepté la vie eternelle, qu'il nous donne par le
» seul merite de nostre Seigneur Iesus Christ. Ie croy qu'il
» n'y a Catholique au monde, qui voulust dire dauantage
» des bonnes œuures que cela. Quant à la foy en general,
» nous receuons les vns & les autres, la saincte Escriture
» du viel & nouueau Testament. Touchant le Baptesme,
» nous sommes d'accord en la substance, assauoir qu'il se
» doit faire au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, &
» auec le signe de l'eau. Nous sommes en difference du cra-
» chat, du sel, & des adiurations des diables, que les pre-
» stres des Catholiques veulent dire estre dans le corps des
» petis enfans, & les en chassent: car nous reiettons tout ce-
» la comme inuention d'hommes, qui ont voulu estre plus
» sages que Dieu, qui prescrit ce qu'il faut faire. Et m'asseu-
re que

re que la pluſpart des Catholiques voudroyent bien vo- «
lontiers que ces choſes fuſſent reiettees, & que les pre- «
ſtres ne crachaſſent point dans la bouche de leurs petits «
enfans, & qu'ils n'y miſſent point de ſel, & ne croyent «
point qu'il y ait des diables dans le corps de leurſdits pe «
tits enfans. Nous ſommes auſsi en different en quelques «
autres ceremonies que ie ne veux pas diſcourir plus au «
long. Mais faut-il pour cela dire que les Catholiques & «
nous ſommes de deux diuerſes religions? Les Corde- «
liers & les Iacopins, & tant d'autres ſortes de moynes qui «
ſont en Chreſtienté, ont tous differentes ceremonies, en «
habit, en reigle, à faire leurs ſeruices, & en tous les exer- «
cices de leurs ordres: & neãtmoins on les tient tous pour «
eſtre de la Religion Chreſtienne. D'ailleurs quand il y «
auroit bien quelques differens entre nous touchant la do «
ctrine, puis que nous ſommes d'accord aux principaux «
poincts de la Religion Chreſtienne, faut-il conſtituer «
pluralité & diuerſité de Religions entre nous? faut-il «
pour ce Canon, Ego Berengarius, faire bruire tous les ca «
nons, & l'artillerie de France, foudroyer les villes & cha «
ſteaux, remplir le Royaume d'armes & ſoldats, faire re- «
gorger les villes de ſang de Chreſtiens, & en faire rougir «
les riuieres? Faut-il pour ſi belle querelle, que le frere s'ar «
me contre le frere, le pere contre le fils, que la Nobleſſe ſe «
ruine elle meſme, que le peuple ſoit du tout accablé, & «
tout le Royaume mis en combuſtion? Car à la verité l'on «
ne nous fait la guerre, que parce que nous ne voulons pas «
croire en ce Canon: & neantmoins ceux qui nous la font «
n'y croyent pas eux meſmes, comme nous auons monſtré «
ci deuant. Or il y a encor vn poinct qui ſemble eſtre des «
principaux de la Religion, auquel nous ſommes en diffe- «
rent, aſſauoir touchant le Pape, auquel nous ne croyons «
point. Mais i'ay opinion que la pluſpart des Catholiques « *Froiſſart*
n'y croyent gueres mieux que nous, & que la choſe ne « *liu. 4.*
vaut pas qu'on en face grande contention. Nos anceſtres « *chap. 58.*
ſe ſont autresfois bien paſſez de Pape, pourquoy ne nous « *91. 97.* *Monſtre*
en paſſerons nous auſsi bien qu'eux? Du temps du Roy « *let li. 1.*
Charles VI. le Bien-aimé, il y auoit deux Papes en Chre- « *chap. 30.*
ſtienté, l'vn à Rome qui ſe nommoit Vrbain, & l'autre en « *48. 52.*
Auignon, qui ſe nõmoit Clement. Les Princes Chreſtiens «

„ & les Republiques de ce temps là ne sauoyent lequel des
„ deux valoit mieux : toutesfois les vns suyuoyent le Pape
„ de Rome,& s'appelloyent Vrbanistes,& les autres le Pa-
„ pe d'Auignon, & se nommoyent Clementins. Le Roy &
„ tout son Royaume fut vn long temps Clementin : mais
„ parce que quand le Pape mouroit à Rome ou en Aui-
„ gnon,on en elisoit tousiours vn autre en sa place,de sorte
„ qu'il y auoit apparence que tousiours ceste pluralité de
„ Papes deuroit durer, cela occasionna le Roy & son Con-
„ seil de les exhorter tous deux de se sousmettre à vn Con-
„ cile:qui aduiseroit & ordõneroit lequel des deux deuroit
„ estre Pape,ou si l'vn ny l'autre ne le deuroit estre. Le Roy
„ ne leur peut iamais persuader de venir à cest accord, &
„ mesmes au Pape d'Auignon, qui estoit encor plus reuesche
„ que l'autre. Là dessus le Roy fit assembler l'vniuersité
„ de Paris, & notamment messieurs nos maistres de Sor-
„ bonne,pour auoir leur auis de ce qu'il auoit à faire sur ce
„ faict. De ce temps-là il y auoit vn sçauant docteur en
„ Theologie au college de Sorbonne, qui se nommoit Mai
„ stre Iean de Gigencourt, qui soustenoit que l'Eglise Ca-
„ tholique se passeroit bien de Pape à vn besoin,voire bien
„ pour tousiours,& alleguoit plusieurs bonnes raisons que
„ ie ne veux ici reciter pour gaigner temps. En somme,l'V-
„ niuersité fut assemblee,& fut resolu par icelle,que le Roy
„ se deuoit soustraire luy & tout son Royaume de l'obeis-
„ sance de tous les deux Papes, iusques à ce qu'il y en eust vn
„ autre qui fust esleu legitimement. Et qu'il y auoit bon
„ moyen de se passer de Pape, en laissant la collation des
„ benefices aux ordinaires collateurs, & aussi en s'addres-
„ sant aux Prelats de France pour les dispensatiõs requises:
„ Le Roy fit vn edit, suyuant l'auis de sa fille l'Vniuersité
„ (ainsi la nommoit-il) par lequel furent faites inhibitions
„ & defenses à tous suiets,tant de la noblesse, que du Cler-
„ gé,que du tiers estat ; de ne plus recognoistre aucun des-
„ dits Papes, & de ne plus courir à Rome ni en Auignon
„ pour l'obtention & impetration des benefices, dispensa-
„ tions, & autres bulles & prouisions Apostoliques, ains
„ aux ordinaires collateurs, & aux Prelats de France, sur
„ peines de deschoir du droit pretendu, & autres grosses
„ peines. Lequel edit fut obserué par l'espace de trois ans,
au

au bout duquel temps fut esleu vn Pape au Concile de Pi-« se, nommé Alexandre V. sous l'obeissance duquel le Roy « & le Royaume se remirent. Mais l'espace desdits trois ans « on se passa fort bien de Pape en France. Aussi pendant « tout le temps de ladite pluralité de Papes, qui dura en-« uiron quarante ans, il y eut beaucoup de Princes qui ne « recognurent ni l'vn ni l'autre: comme le Roy d'Aragon, « le Comte de Hainaut, le Duc de Bretaigne, la Republi-« que du Liege. Si donques autresfois on s'est bien passé de « Papes, pourquoy ne s'en passeroit-on aussi bien mainte-« nant qu'alors? Or comme i'ay dit ci deuant, ie ne voy pas « que les Catholiques se soucient tant du Pape, qu'ils se tra-« uaillent plus gueres à voyager à Rome, pour aller baiser « sa pantoufle, ne qu'ils employent plus gueres d'argent « pour acheter de ses pardons, de sorte que sa marchandise « est fort auilee. Conclusion, Messieurs, il me semble que de « ce brief discours que ie vous ay fait iusques ici, ma propo-« sition est assez bié esclaircie, assauoir que les Catholiques « & nous ne sommes point de differente Religion, ains som-« mes d'accord en tous les poincts necessaires pour nostre « salut. Apres que ce bon personmage nous eût fait ce di-« scours, à la verité chacũ luy en sceut bon gré, & mesme ce gentil-homme Catholique l'en remercia grandement, di-sant que quant à luy il n'auoit iamais creu autrement les poincts qu'il auoit touchez, sinõ tout ainsi qu'il auoit dit, & qu'il n'eust iamais pensé que ceux de la nation Euange-lique fussent de si bon accord auec les Catholiques, cõme il voyoit qu'ils estoyẽt. Apres cela ce personnage se print encor à dire. Messieurs apres, vn discours serieux, seroit il impertinent d'en adiouster vn autre pour rire? Toute la compagnie luy dit que non, & le pria de le faire. Adõc il se print à dire en ceste façon. Ie vous ay ci dessus touché « cõme les habits n'aioustent rien à la saincteté de la Messe. « L'on pourroit aussi dire qu'ils n'aioustẽt riẽ à la saincteté « des personnes, iouxte le cõmũ puerbe qui dit, Que l'habit « ne fait pas le moine. Toutesfois ie trouue q̃ ceste question « a esté autresfois traictee, auec grand contention & diuer-« sité d'opinions, qui durerẽt pres de cinquãte ans entre les « Cordeliers: parce qu'ils ne se pouuoyent aucunement ac-« corder de la couleur, grandeur, largeur & forme de leurs «

Froissart liu. chap. 33. liu. 3. cha. 46. liu. 4. cha. 35. & 120.

Discours plaisant des habits des Cordeliers.

» habits. Car il faut entendre que le glorieux S. François, » entre autres articles de sa Reigle, en auoit mis vn par le- » quel il ordonnoit, Que tous ceux de son ordre fussent ac- » coustrez d'accoustremens vils & de petite valeur, & qu'ils » eussent seulement vne tunique auec vn capuchon, & vne » autre sans capuchon, & qu'ils ne portassent point de sou- » liers, ni allassent à cheual. Sur l'intelligence & interpre- » tation de cest article suruindrent des grandes & merueil- » leuses disputes & altercations en l'ordre des Cordeliers: » tellement qu'ils tindrent chapitre general, pour accorder » ces disputes, & pour se reigler tous à vne sorte d'habits. » Car les vns estoyent habillez d'vne couleur, & les autres » d'vn autre, les vns court & les autres long, de sorte qu'ils » ne sembloyent pas estre de mesme ordre. En ce chapitre » donc fut fort disputé de l'intelligence & interpretation » de cest article que i'ay maintenant recité. Quant aux deux » derniers poincts, ils furent assez aisez à accorder: car » puis qu'il leur estoit defendu, par ledit article, d'aller à » cheual, ils se resolurent d'aller sur des asnes, ou sur des » mulets, ou à pied, comme l'on void qu'ils font. Aussi con- » sideroyent-ils qu'il leur seroit plus aisé d'entretenir des » asnes en leurs conuents que nulles autres montures, parce » que les asnes sont de petite despense. Quant aux souliers, » ils resolurent qu'ils osteroyent la pluspart du cuir de des- » sus, tellement qu'il n'en demeureroit que quelques petits » lãbeaux pour tenir les semelles attachees aux pieds, & par » ainsi ce ne seroyent pas souliers, mais seulement semelles. » Mais la plus grande difficulté & estrif fut sur le faict du » capuchon & de la tunique: car là dessus furent meues trois » questions principales, par aucuns Cordeliers subtils & ar- » guts: la premiere sur la couleur, la seconde sur la quanti- » té, & la troisiesme sur la forme. Or pour traiter ces trois » questions par ordre, il faut que vous entendiez que quant » à la couleur, il y eut de diuerses opinions, qui ne se pou- » uoyent aucunement accorder. Car le benoit S. François » n'auoit du tout rien parlé de la couleur par sa Reigle, » ains auoit seulement ordonné que ceux de son ordre por- » tassent des habits de petit prix. Là dessus il fut question » d'auiser quelle couleur estoit de plus petit prix, & esti- » mee plus vile. Aucuns opinerent que la couleur verte e-

stoit

stoit la plus vile & à meilleur marché que nulle autre, & que l'on void ordinairement que gens de vile condition (comme charretiers, mariniers, & autres menues gens) en portent,& qu'on s'en sert volontiers en doublure,comme de la plus vile couleur de toutes. Disoyent aussi que la matiere de quoy l'on fait la couleur verte estoit à meilleur compte, que celle dont l'on fait les autres couleurs, & mesmes qu'auec des herbes & des fueilles on pourroit à vn besoin teindre en verd vn drap ou linge. Les autres disoyent que la couleur enfumee est la plus vile & à meilleur marché: parce qu'il ne faut sinon mettre de la laine blanche à la fumee pour luy faire prendre couleur enfumee. Mais la troisieme opinion (qui semble estre la meilleure, à le prendre par raison & equité) ce fut de ceux qui disoyent, qu'il n'y a point de plus vile couleur, ni plus conuenable à leur ordre, que celle qui vient de dessus la beste mesme. Or est-il que la couleur noire & la blanche viennent de dessus la beste: car on void ordinairement, que les laines venant de dessus la beste, sont blanches ou noires: & qu'il estoit tout euident que le benoit S. François l'auoit ainsi entendu, qu'ils portassent la couleur de la beste, en signe d'humilité & de patience. Disans en outre que toutes les autres couleurs coustent quelque chose, ne fust que de la peine, mais que la couleur de la beste ne coustoit du tout rien. Et partant ils concluoyent, que tout l'ordre des Cordeliers deuoit s'habiller des couleurs blanche ou noire,& non point de verte, ni d'enfumee, ni d'aucune autre couleur, & que telle estoit leur opinion. A la verité ces raisons si pregnantes de ces derniers opinans esbransloyent fort toute la compagnie: mais neantmoins ceux qui auoyent opiné sur le verd & sur l'enfumé, pour ne se laisser vaincre du premier coup, voulurent repliquer à cela. Si dirent que ceux qui auoyent opiné à la couleur de la beste, monstroyẽt qu'ils tenoyent aucunement de la beste (parlant sous correction fraternelle de leurs superieurs, & du chapitre) parce que leur conclusion estoit alternatiue & indeterminee. Car ils concluoyent au blanc & au noir, sans se resoudre à l'vn ni à l'autre, Et que telle conclusion impliquoit contradiction toute euidente, par ce qu'il n'y a rien plus contraire que

» le blanc & le noir. Dauantage ils disoyent que de vouloir
» ainsi prendre les couleurs de la brebis, cela sentiroit son
» orgueil & presumption, qui est le plus grand de tous les
» pechez mortels, parce que par orgueil Lucifer tomba du
» ciel en enfer. Car le monde pourroit dire d'eux qu'ils se
» couurent de la couleur des brebis, & que cependant ils
» sont loups rauissans: d'autant qu'il est escrit qu'on se doit
» donner garde de ceux qui font semblant en exterieur d'e
» stre brebis, & cependant se sont loups, & que par telle si-
» militude sont remarquez les faux prophetes. Item ils re-
» monstroyent que desia les autres ordres des Mendians
» se sont saisis & emparez de ces deux couleurs de blanc &
» noir: car les Iacopins portent le blanc dessous & le noir
» dessus, & les Carmes tout au contraire le noir dessous &
» le blanc dessus: & generalement que toutes les sortes des
» autres Moines, qui tiennent les Reigles de S. Augustin,
» S. Bernard, & du benoit S. Benoit, & autres. sont tous moi-
» nes blancs ou Moines noirs. Et qu'il ne seroit point bien
» faict de leur oster leurs couleurs, ni entreprendre sur eux,
» & qu'ils s'y pourroyent opposer, & que cela ne seroit pas
» le chemin pour attirer à eux la deuotion du monde. Et fi-
» nalement ils remonstroyent que si l'ordre des Cordeliers
» prenoit le noir, il y a d'aucuns pays ou il n'y a point de
» brebis noires, ou si peu que rien plus, comme en Berry,
» en Limoges, en Languedoc. Si bien qu'en ces pays là il
» faudroit que les freres achetassent des draps teints en
» noir, qui leur seroyent bien chers, & que ce seroit contre-
» uenir directement à la Reigle du benoit sainct François,
» qui porte que les Freres doyuent porter habits vils & de
» bas prix, & que ce seroit aussi contreuenir à leurs liber-
» tez & priuileges de ne payer que le moins qu'ils peuuent:
» parce qu'il leur est defendu par leur dite Reigle de ma-
» nier argent. Et par le contraire si l'ordre choisissoit le
» blanc il y a d'autres pays ou il n'y a point de brebis blan-
» ches, ou peu, comme en Toscane & plusieurs autres lieux:
» de sorte qu'il faudroit que les Freres de ce pays-là fissent
» venir des draps blancs de pays lointain, chose qui leur re
» uiendroit à grand coust, & qui seroit directement contre-
» uenir à ladite Reigle & à leurs libertez. Et partant ces o-
» pinans persistoyent tousiours en leur premiere opinion

du verd ou de l'enfumé. Les autres qui auoyent opiné à la « couleur de la beste, se sentans picquez, repliquoyent que « ceste opinion du verd & enfumé estoit la plus sauuage du « monde, mesmes selon les raisons de ceux qui la souste- « noyent. Car (disoyét-ils) le verd est-ce pas la couleur des « fols? & seroit-il bien seant que ceux qui se meslent de pre- « cher les autres, pour les faire deuenir sages, fussent habil- « lez en fols? Et puis, au pays ou ils disent qu'on ne trouue « que laines noires, pourroit on teindre le noir en verd ou « en enfumé? En somme la dispute s'eschauffoit grandemét « & estoit à craindre qu'on vinst aux coups de poing, mais « aucũs Peres-gardiẽs des premiers assis imposerét silence « aux Freres, & leur firét entédre, qu'à la verité ils auoyent « bien & doctemét debatu la matiere d'vne part & d'autre, « & qu'il leur sébloit que la questiõ estoit haute & ardue, & « qui meritoit qu'õ en eust l'auis & resolution du S. Pere le « Pape, & que partát ils luy en reseruoyét la determinatiõ. « Quand les Freres ouyrent parler du Pape, chacun se teut. «

Apres cela, le plus vieil des Peres-gardiens vint à « proposer la seconde question des trois pour lesquelles le « Chapitre estoit assemblé, touchant la quantité des habits, « asauoir s'ils deuoyent estre longs ou courts, larges ou e- « stroits. Les premiers opinans (en grand nombre) estoyent « tous d'auis que les habits de l'ordre deuoyent estre courts « & estroits, pour plusieurs bonnes raisons qu'ils alleguoy- « ent. Car (disoyent-ils) les habillemens courts & estroits « sont beaucoup plus vils & à meilleur marché que les lõgs « & larges, d'autant qu'il n'y entre pas tant d'estoffe. Et par « tant, puisque le glorieux S. François nostre fondateur a « voulu & ordonné que nous fussiõs habillez d'habits vils « & de petit prix, nous ne sauriõs mieux obseruer sa saincte « Reigle (en laquelle consiste l'estat de perfection) qu'en fai- « sant faire nos habits les plus courts & estroits qu'il nous « sera possible. D'ailleurs (disoyent-ils) nostre bon Pere & « fondateur le glorieux S. Francois n'a-il pas ordonné que « nous fussions Mendians, viuans des aumosnes des bon- « nes gens? Parainsi il faut que nous facions nostre compte « d'amasser des aumosnes pour viure, & d'en aller cercher « quelques fois bien loin, sur peine d'auoir faim aux dents, « car l'on nous en apporteroit peu dans nostre Conuent. «

» Et partant il nous faut trotter çà & là, en tout temps, face
» vent, face pluye, chaud ou froid, sec ou mouillé, & mes-
» mes aussi en temps de caresme & d'Auents pour prescher.
» Or n'est-il pas plus cõuenable pour aller sur les champs,
» de porter habillements courts que longs? Au contraire,
» ceux qui opinerent apres, dirent que ceste opinion estoit
» fort estrange & ridicule, parce que si les Freres s'habil-
» loyent d'habits courts, ils sembleroyent mieux à des mus-
» niers qu'à des Cordeliers, & qu'on voyoit qu'en plusieurs
» contrees ou les Freres vsoyent d'habits courts, l'ordre
» en estoit ia fort vilipendé & moqué du monde, & qu'on
» les appelloit Cordeliers Courtaux. Si disoyent que les
» habits longs & larges leur estoyent plus conuenables, &
» que le benoit S. François auoit entendu qu'ils portassent
» habits longs, car il vsoit au susdit article de sa Reigle de
» ce terme de Tunique, qui signifie robbe longue. Et d'ail-
» leurs que l'habit long est plus conuenable à gens de reli-
» gion, & l'habit court à gens laics, & que l'habit long fait
» que les religieux sont plus reuerez & honnorez du mon-
» de. Disoyent dauantage que toutes les autres sortes de
» moines portent habits longs & larges, & que ce seroit v-
» ne grand' nouueauté si l'ordre du glorieux sainct Fran-
» çois prenoit l'habit court. Mesmes (disoyent-ils) quand
» nous montons en chaire pour prescher, ou que nous al-
» lons dire messe, il feroit beau voir que nous fussions ha-
» billez court comme les musniers. Et partant ils con-
» cluoyent que leurs habits deuoyent estre longs & larges.
» Mais les premiers opinans repliquoyent à cela, disans
» quant au premier poinct, que le bon S. François leur a-
» uoit enseigné le chemin d'humilité, & partant qu'ils ne
» deuoyent point cercher d'estre habillez d'habillemens
» longs, pour estre honnorez & reuerez du monde, car cela
» sentiroit son orgueil, & non pas son humilité, & que ceux
» qui sont mocquez & mesprisez du monde sont prisez de
» Dieu, d'autant que ce qui est sagesse au monde est folie de-
» uant Dieu: & au contraire. Quant au second poinct, ils
» disoyent que ce mot de Tunique qui est en la Reigle du
» benoit S. François, ne signifie pas vne robbe longue, mais
» plustost vn saye ou vne cazaque, & qu'il ne se trouuoit
» point par le Dictionnaire de frere Ambroise Calepin

(qui

(qui fut de leur ordre) que Tunica se prenne pour robbe « longue, mais ouy bien Toga. Et que partant la Reigle fai « soit pour eux en cest endroit, & vouloit que les Freres « fussent habillez d'habits courts, comme de sayes & caza- « ques. Et quant à ce que les autres moines portent habille- « mens longs & larges, tant mieux (disoyent-ils) les deuons « nous porter courts & estroits, afin qu'il y ait distinction « de nous aux autres. De dire aussi que nous serions habil- « lez comme les gens laics, l'on respon à cela (disoyent-ils) « que le capuchon en feroit la raison, faisant separation de « nous d'auec les gens laics. Car la longueur des habits ne « nous peut pas distinguer des gẽs laics, veu que nous voy- « ons tãt de gẽs laics qui portẽt robbes longues, cõme pro- « cureurs, aduocats, cõseillers, huissiers, medecins, voire les « marchans mesmes dans leurs boutiques. Nous confessons « bien (disoyent-ils) que pour le commencement l'on pour- « roit trouuer vn peu nouueau de nous voir porter les ha- « billemens courts & estroits auec nostre capuchon: mais a- « uec le temps l'accoustumãce feroit qu'on ne le trouueroit « point estrange, car en toutes choses y a cõmencement. Les « Peres-gardiẽs, sur ceste dispute, voyant que les Freres en « lieu de s'accorder entroyent tousiours plus auant en con- « tention & contrarieté d'opiniõs, leur imposerent silence, « cõme ils auoyent fait auparauant sur la premiere questiõ, « & leur dirent qu'il falloit aussi remettre au sainct Pere la « decision & resolution de ceste haute & difficile question « touchãt la largeur & lõgueur des habits: mais qu'il falloit « auiser, si du moins en ce Chapitre l'õ pourroit resoudre la « troisieme questiõ touchãt la forme & façon de ces habits «

Si commencerent à demander les voix, pour sauoir « si leurs habits deuoyẽt estre simples ou doubles, s'il seroit « loisible d'y faire quelque belle façon dessus, ou n'y en fai « re point, si l'on les feroit auec collets ou sans collets, à « manches ou sans manches, s'il seroit loisible de les faire à « manches pendantes, si le capuchon deuoit estre pointu « sur la teste comme ceux des Chartreux, ou rond comme « ceux des autres Religieux. Sur tous ces poincts il y eut « grande dispute, & fut la matiere bien & subtilement de- « batue en ce Chapitre. Si sembloit à aucuns qu'il ne seroit « bien seant que leurs habits fussent à manches pendantes, «

„ mais ouy bien à grand's manches, mesmes afin qu'elles „ peussent seruir de besasses en allant faire la queste. Car „ (disoyent-ils) puis que nostre bon pere sainct François „ nous a commandé de mendier & viure des aumosnes, & „ par vn autre article de sa saincte Reigle nous à defendu „ de porter aucun sac ne besasse, comme aussi il est defendu „ en l'Euangile, il s'ensuit bien qu'il a voulu & entendu que „ nous eussions des grand's manches. Car où mettrions „ nous doncques nos aumosnes? A cela aucuns respondoy- „ ent, que les manches larges sont plus cheres que les estroi „ tes, parce qu'il y faut plus de matiere, & partant que les „ larges sont contraires a la Reigle. Et quant à la difficul- „ té fondee sur la defense & prohibition des besasses, & in- „ conuenient qui s'en pourroit ensuyure, de n'auoir ou met „ tre les aumosnes, ils disoyent qu'à cela il y auoit vn expe- „ dient, assauoir de mener vn Iudas quand & soy quand on „ va à la queste, lequel porteroit vn sac & des besasses pour „ mettre les aumosnes, voire pour receuoir de l'argent „ quand on leur en voudroit donner.

„ L'ON fit encores plusieurs autres grandes disputes & „ allegations subtiles sur ceste questiou de la façon des ha- „ bits. Et sembloit bien a aucuns que ceste façon de capu- „ chon des Chartreux estoit bien gentille, & bien digne „ d'imiter, parce que ceste pointe qui est au dessus pourroit „ signifier par allegorie qu'ils auroyent l'esprit aigu, & a- „ yans reputation d'estre aigus & subtils, leurs presches en „ seroyent trouuez meilleurs. Mais les bons Peres-gardiés „ considerans que rien ne se pouuoit resoudre en ce Chapi- „ tre, & qu'il estoit aussi expedient de mander à Rome pour „ trois questions que pour deux, firent entendre à la com- „ pagnie leur auis, assauoir qu'il falloit sur toutes ces trois „ questions auoir l'auis & conseil du sainct pere le Pape, & „ que quelques vns d'entre eux iroyent à Rome expressé- „ ment pour ce faict, & congedierent la compagnie.

„ QVELQVE temps apres aucuns deleguez de leur or- „ dre allerent à Rome trouuer le Pape Nicolas troisiesme „ de ce nom (qui regnoit en l'an M. C C. L X X X.) & luy fi- „ rent entendre toute ladite dispute, & le grand desordre „ qui estoit en leur ordre. Le Pape & les Cardinaux se trou „ uerent autant empeschez à resoudre ces hautes & subtiles difficultez,

difficultez, qu'auoyent fait les Cordeliers en leurdit Cha «
pitre. Neantmoins le Pape, par l'auis desdit Cardinaux, «
leur fit vne resolution sur ce faict, par laquelle il ordon- «
noit & commandoit que sur toutes ces questions cela fust «
estroitement gardé & obserué, qui seroit conclu & arresté «
en vn Chapitre general, ou es Chapitres prouinciaux, qui «
à ces fins seroyent parapres assemblez & conuoquez. A «
la charge toutesfois qu'on vist tousiours reluire es Freres «
& en leurs œuures, vne saincte pauureté, suyuant leur sain «
cte Reigle. Mais cela estoit les remettre en contention & «
dispute plus grande que iamais : tellement aussi qu'ils ne «
peurent oncques s'accorder en leurs Chapitres qu'ils tin- «
drent parapres, suyuant ceste ordonnance du Pape, ains «
resolurent de retourner encores au Pape. Ce qu'ils firent, «
mais ce fut enuiron trente & vn an apres la premiere fois, «
pendant lequel temps ils tindrent force Chapitres pour «
traiter de ceste matiere. «

c. Exiit qui semi nat. §. de vilibus. de verb. sig. in 6.

N'EN pouuans doncques venir à bout: ils enuoyerent «
en l'an M. CCC. XI. autres deleguez au Pape Clement «
cinquiesme (qui lors tenoit Concile à Vienne) & luy don «
nerent à entendre comme suyuant l'ordonnance & com «
mandement du Pape Nicolas son predecesseur, ils auoy- «
ent fait tout ce qu'ils auoyent peu pour venir au dessus «
des susditez difficultez, lesquelles ils luy reciterent bien «
au long, mais qu'il ne leur auoit esté possible d'en sortir. «
Ains au contraire, qu'en disputant il suruenoit tousiours «
des nouuelles difficultez aux esprits des Freres. Et que «
partant ils recouroyent à luy, comme au vray oracle «
de verité, qui peut & fait resoudre toutes difficultez, & «
plusieurs autres. Le Pape les ayant ouys, mit le fait en de- «
liberation des Cardinaux, Prelats, Docteurs, & autres qui «
assistoyent audit Concile. Vous deuez penser qu'en ce «
Concile ils se trouuerent aussi empeschez, cóme auoyent «
fait auparauant le Pape Nicolas & ses Cardinaux. Neant- «
moins afin que ces Cordeliers ne s'en allassent pas à bast «
vuide, sans auoir quelque response de l'oracle du Pape, «
on leur donna vrayement vn oracle, c'est à dire vne re- «
sponse obscure & ambigue, par laquelle le Pape, par l'a- «
uis dudit Concile, commandoit aux Gardiẽs & autres mi- «
nistres de l'ordre, de iuger de la vilité, couleur, longueur, «

c. Exiuit de Paradiso. de verb. sig. in Clem.

» largeur, & façon des habits de leurdit ordre, desquels
» Cõmissaires il en chargeoit la conscience, & cõmandoit à
» tous les Freres qu'ils eussent à obeir à ce que par lesdits
» Gardiens & ministres seroit resolu, sans cercher tant de
» scrupules & difficulltez, & sans vouloit sauoir plus qu'il
» ne faut, en inuentant tant d'arguties & subtilitez. Ces de-
» leguez s'en retournerent auec vne belle bulle, mais il ne
» fut possible encores en vertu d'icelle de mettre reiglemẽt
» en ces habits. Car tousiours les Freres trouuoyẽt à redire
» aux auis & resolutions des Gardiens, & disoyẽt qu'ils n'y
» entendoyẽt riẽ, & qu'ils n'auoyẽt pas bien leu le texte de
» la Reigle du benoist S. Frãçois, & qu'ils n'estoyẽt que des
» bestes. En ceste cõtestatiõ des Freres cõtre leurs Gardiẽs &
» Superieurs demeurerẽt les afaires par lõg espace d'ãnees.
» FINALEMENT en l'an M.CCC.XXIII. du tẽps
» du Pape Iean XXII. de ce nom (qui tenoit son siege en
» Auignõ) les Gardiẽs & Superieurs de l'ordre s'en allerẽt
» plaindre à sa Paternité, luy remonstrans qu'ils ne pou-
» uoyẽt estre obeis, sur la resolution qu'ils auoyẽt faite, en
» vertu de la puissance qui leur auoit esté dõnee par la sus-
» dite bulle du Pape Clemẽt. Si prierent humblemẽt sadite
» Paternité d'y vouloir mettre la main. Le Pape, pour proce
» der en ceste matiere plus iuridiquemẽt, voulut ouyr par-
» tie, & mãda à ces Cordeliers, qui faisoyẽt refus d'obeir à
» leur Gardiẽs & Superieurs, qu'ils vinssent dire leurs rai-
» sons, ou les mandassent par escrit, pourquoy ils refusoyẽt
» obeissance. Ils les mãderẽt. Là dessus le Pape fit assembler
» les Cardinaux, & estãs en Cõclaue furẽt leues les allega-
» tiõs de ces Cordeliers pretẽdus desobeissans. Vous deuez
» biẽ pẽser que tout le Cõsistoire du Pape trouua ces allega-
» tiõs si grandes & admirables, & si fort subtiles & aigues,
» qu'vne mousche n'eust pas trouué à y mettre le pied, & ne
» sceurent iamais quelle resolution y dõner. Vray est que le
» Pape ne pouuoit de moins pour son hõneur que d'y ordõ-
c. Quorũdam. de verb. signif. in Extravagan. Io. XXII.
» ner quelque chose. Si leur fit expedier vne bulle, ou il
» loue fort les bulles de ses predecesseurs Papes Nicolas &
» Clemẽt, & dit qu'il s'esmerueille cõment on ne s'est cõtẽ-
» té de la resolutiõ cõtenue en icelles. Puis il fait declara-
» tion que la vilité des habits sera mesuree selon la coustu-
» me de chacune contree. En apres, il donne cõmission aux
Gar-

Gardiens & Superieurs de l'ordre (cõme auoit fait Pape " Clemẽt) de faire vn Reiglemẽt sur la longitude, latitude, " espesseur, couleur, façon & vilite tant des deux tuniques " que du cappuchon,& surtous autres accidẽs, circonstãces " & dependances. Veut & commande qu'on obeisse au Rei- " glement qui en seroit fait, sans plus former tant d'obiects, " argumens & contredits fantastiques. "

Voila en substance ce que cõtient la bulle de Pape " Iean, par laquelle il appert que ny luy ny tout le Cõsistoi- " re Papal ne peurent iamais donner vne loy & resolution " bien determinee sur le faict de la dispute des habits des " Cordeliers, que ie vous ay discouru assez au long. Ie ne " say cõment depuis ils se sont accordez, mais tant y a qu'ils " ont prins la couleur blanche & noire, ainsi qu'elle vient " de dessus la beste, & de ces deux couleurs meslees ils en " ont fait vne tierce couleur, qui a prins le nom d'eux, & " s'appelle auiourdhuy Gris-fratres. Ils ont aussi choisi des " grãd's gonelles & des grãds cappuchons, cõme nous voy- " ons qu'ils portent. Et en somme, ils se sont accordez de " tous leurs differens qu'ils auoyent touchant la façon de " leurs habits, fors & excepté quãt aux manches. Car il y a " encores des Cordeliers à la grãd' manche, & d'autres à la " manche estroite. Voila le discours que ie vous vouloye " faire, touchant la cõtention des habits des Cordeliers, & " des trois Decretales faites par trois Papes sur ceste ma- " tiere, dont la derniere est appellee Extrauagãte, cõme à la " verité elle est bien extrauagante, & les autres deux aussi. " Vous priant, Messieurs, de prendre en bonne part ceste " histoire : car ie ne l'ay pas mise en auant pour desplaire " à personne : mais pour passer le temps en attendant que " nos cheuaux eussent mãgé l'auoine. Ie croy qu'il sera tan- " tost temps de mõter à cheual, pour tirer chacun son che- " min. Sur ce la compagnie se leua de table, estant chacun " bien ioyeux d'auoir ouy ce discours, que nul n'auoit ia- mais ouy faire, comme tous confessoyent. Puis chacun de nous conte & paye, monte à cheual & s'en va. Mais a- pres le recit de ces amples discours, venons maintenant à Machiauel.

I. MAXIME.

Vn Prince sur toutes choses doit appeter d'estre estimé deuot, bien qu'il ne le soit pas.

Chap. 18. du Prince.

LE monde (dit Machiauel) ne s'arreste qu'à l'exterieur, & à ce qui est en apparence, & iuge de toutes actions non par les causes, mais par l'issue. Tellement qu'il suffit que le Prince semble estre exterieurement religieux & deuotieux, encores qu'il ne le soit point. Car posé que quelques vns qui le frequenteront de plus pres, descouurent ceste feinte deuotion, toutesfois ils n'oseront repugner à la multitude qui croira le Prince estre vrayement deuot.

CESTE Maxime est vn precepte, par lequel c'est Atheiste Machiauel enseigne au Prince d'estre vn contempteur de Dieu & de Religion, & de faire seulement la mine, & beau semblant exterieurement deuant le monde, pour estre estimé religieux & deuot, bien qu'il ne le soit pas. Car de punition d'vne telle hypocrisie & dissimulation, Machiauel n'en craint point, parce qu'il ne croid pas qu'il y ait vn Dieu: ains estime que le cours du Soleil, de la Lune, des astres, la distinction des saisons du Printemps, Esté, Automne & Hyuer, le gouuernement politic des hommes, la production que fait la terre des fruicts, plantes, animaux, que tout cela vient à l'auanture & par rencontre. Suyuant la doctrine d'Epicurus le docteur des Atheistes & maistre d'ignorance, qui estimoit que toutes choses se faisoyent & aduenoyent par cas fortuit & rencontre des atomes. Car si Machiauel croyoit que ces choses auinsent par la disposition & establissement d'vne souueraine Cause (comme le sens commun à con-

traint

traint Platon, Aristote, Theophraste, & tous les autres Philosophes qui ont eu quelque sauoir, de le confesser) s'il croyroit qu'il y a vn Dieu, qui regit & gouuerne le monde, & toutes choses qui sont dans iceluy. Et s'il croyoit qu'il y a vn Dieu, il croyroit qu'on le doit honnorer comme souuerain gouuerneur, & qu'il ne veut point estre moqué de ses creatures. Et partant il ne donneroit pas tels preceptes, de faire semblant d'estre deuot & ne l'estre point: car cela s'appelle se moquer de Dieu tout à trac, & luy faire (comme on dit) gerbe de paille. Mais ceux qui appreuuent tels propos d'Atheisme, & qui se creuent les yeux à leur escient pour ne voir la lumiere si claire, & qui prennent plaisir à ignorer ce que nature mesme enseigne (dit Ciceron) aux nations les plus barbares, asauoir qu'il y a vn Dieu qui gouuerne toutes choses: que ceux là, di-ie, sachent que si bien ils ne veulent conoistre Dieu, Dieu les voudra bien conoistre, & leur fera bien sentir que ceux qui crachent contre le ciel crachent sur eux-mesmes. Quand ils sentiront combien sa main poise, alors conoistront-ils qu'il y a vn Dieu vengeur de ceux qui ne le reuerent, mais ceste conoissance sera à leur confusion & ruine. On a veu beaucoup d'Atheistes, qui d'vne brutale audace se moquoyent de Dieu, mais on n'en a point veu qui n'ayent bien senti la punition & végeance de leur audace & impieté, comme nous monstrerons cy apres par exemples. Bien auons nous à deplorer la misere & calamité du temps ou nous sommes, qui est si infect d'Atheistes & contempeurs de Dieu & de toute Religion, que mesmes ceux qui n'ont point de Religion sont les mieux estimez & les appele on en langage de Cour gens de seruice. C'est parce qu'estans imbus d'impieté & d'Atheisme, & ayans bien estudie en leur Machiauel, lequel ils sauent sur le doigt, ils ne font scrupule de rien. Commádez leur de tuer & massacrer, ils tuent & massacrent. Commandez leur de piller & rançonner les bons Catholiques, les gens du clergé, ils pillent & rançonnét tout. Ils les tienuét les benefices auec la robbe courte, sans y faire faire aucun exercice de religion, & ne se soucient sinon d'y prendre. Commandez leur d'entreprendre de trahir, ou d'empoisonner cestuy-cy ou cestuy-là, ils n'ont garde d'en faire aucun

L'ordre qui est en nature, nous monstre qu'il y a vn Dieu.

Atheistes estimez en Cour gés de seruice.

Atheistes inuēteurs d'impost. aucun scrupule. Qui plus est, eux-mesmes mettent en auant les moyens pour faire toutes meschancetez & impietez, comme l'inuention de tant de nouueaux imposts sur le pauure peuple, lequel ils destruisent & font mourir de faim, sans en auoir pitié ny compassion non plus que de bestes brutes. N'inuenterent-ils pas il y a quelques annees l'impost des proces en France? par le moyen duquel impost vne pauure personne n'eust peu demander ce qui luy estoit deu, sinon qu'il eust prealablement payé l'impost, & qu'il monstrast sa quittance? Mais cest impost fut osté par le moyen du feu genereux Prince de Condé, qui en fit plainte contre ces Atheistes inuenteurs de telles nouueautez, qui sont & de natiō & de Religion Machiauelistes. N'ont-ils pas aussi inuenté des nouuelles Douanes, des imposts sur le papier, sur les hostelleries à payer par ceux qui passent leur chemin, la vente des exemptions de loger gendarmerie, & des charges de tutelles, curatelles, escheuinages, mairries, consulat, & autres semblables? lesquelles ne se peuuent refuser que par gens impies, qui n'ont nulle amour à leur prochain, ny à leur patrie. La nouuelle inuention du petit seel des contracts, n'est-elle pas sortie de leur forge? Sans les grand's plaintes des Euangeliques (qui seuls iusques à present ont osé ouurir la bouche pour se complaindre de ces sansues) n'auoyent-ils pas ia dressé des edits il y a quelques annees pour imposer certaine somme sur chacun enfant qui seroit baptizé, & pour leuer le vintain des mariages, & le payer content, encor que le mariage fust attermoyé? N'ont-ils pas restably la vente des offices de iudicature en vsage, qui auoit esté abolie aux Estats generaux d'Orleans? N'ont-ils pas inuenté des offices de Conseillers sans gage, aux Vibaillifs & Visenefchaux, pour en tirer argent? N'ont-ils pas fait & font tous les iours augmenter la valeur des monnoyes à leur profit? Car apres que par le moyen de leurs banques, fermes, & autres maniemens qu'ils ont au Royaume, ils ont fait amas de testons, ils les font augmenter en mise & les debitent, & amassent escus, qu'ils font puis aussi augmenter, & les debitent, & font en sorte que tousiours les especes augmentent quand ils en ont grand amas entre leurs mains. Cepēdant nul ne se plaint de cela,

la, parce qu'il semble qu'il n'y a perte pour personne, & plusieurs qui ont de la finance y gagnent, ce leur semble. Mais à la fin on conoistra bien que cela sera cause de quelque grand desordre & confusion (comme on a veu autresfois auenir pour semblable faict) par raisons que les gens d'entendement peuuent bien sauoir. De paix ils n'en veulent point, car ils peschét en eau trouble, & se font riches, & amassent la finance du Royaume, cependant qu'il est en trouble & cõfusion. Ils vous ont leurs belles Maximes de Machiauel tousiours à la bouche, pour empescher vne bõne paix. Il faut qu'vn Prince (disent-ils) se face plustost craindre qu'aimer, cela est vn poinct qu'il faut tenir pour resolu. Or si lon accordoit vne paix à ces rebelles, telle qu'ils la demandét, il sembleroit que le Roy craignist ses suiets, en lieu qu'il se doit faire craindre. Bien est vray q̃ si lõ pouuoit faire vne paix auec eux, par laquelle nous peussions auoir encores vne iournee S. Barthelemy, cela seroit bon. Car c'est vn autre poinćt & Maxime resolue, qu'vn Prince ne doit tenir foy ny promesse, sinon pour son profit, & qu'il doit sauoir contrefaire le Renard pour attrapper les autres bestes, & quand elles sont aux filez qu'il doit faire du Lion pour les tuer & deuorer. Nous auons ce bel exemple de Cesar Borgia, qui sceut si bië contrefaire ces deux bestes en nostre pays. Voila le langage & les deportemens de ces Machiauelistes, qu'on appele auiourdhuy gens de seruice, parce qu'il n'y a meschanceté au monde si estrange & detestable, qu'ils n'entreprennent & inuentent & mettent en execution, s'ils peuuent. D'ou vient qu'ils sont ainsi enclins à toute meschanceté? C'est parce qu'ils sont Atheistes, contempteurs de Dieu, & ne croyent point qu'il y ait vn Dieu qui voye ce qu'ils font, & qui les en doyue punir. C'est la belle doctrine de Machiauel, qui se plaint entre autres choses (comme nous dirons en son lieu) que les hommes ne sauent estre du tout meschans. Ces bons disciples cy, voyans que leur maistre a troune ceste imperfection aux hommes, qu'ils ne sauét se monstrer du tout & en toutes choses meschans, taschét de paruenir au degré de toute meschãceté. Et de fait ils ont si bië estudié & profité en l'escole de leur maistre, & sauét si bien pratiquer ses Maximes, qu'on ne peut nier qu'ils ne

Atheistes enclins à toute mesc hanceté, parce que ils ne craignent la punition de Dieu.

soyent paruenus au plus haut degré de meschanceté. Se faut il donc esbahir, si lon ne void auiourdhuy au mõde, & mesmes en ce pauure Royaume de France, que famine, peste, guerres ciuiles, le pere bandé contre le fils, le frere contre le frere, ceux d'vne mesme Religion bandez les vns contre les autres, & toutes haine, enuie, desloyauté, trahisons, perfidies, conspirations, empoisonnemens & autres meschancetez regner? Est-ce merueille si le peuple est à sac, le clergé appauury, la noblesse presque estainte? Il ne se faut nullement esmerueiller de cela. Car ce sont tresiustes iugemens & vengeances de Dieu, qu'il exerce contre nous, parce que les vns sont remplis de toute impieté & Atheisme qu'ils ont appris de Machiauel: & les autres, qui deussent resister que telles impietez ne prinssent racine, les laissent croistre & augmenter. Tellement que nous sommes tous en general coulpables de l'Atheisme, impieté, mespris de Dieu & de Religion qui regnent auiourdhuy: & partant c'est à bon droit que Dieu nous punit tous. Car l'Atheisme & impieté est vn crime si detestable & abominable deuant Dieu, qu'il ne demeure iamais impuny.

L'impieté punie de Dieu.

Sueton. in Calig. c. 51. Dion in Caligula.

L'EMPEREVR Caius Caligula fut vn grãd Atheiste & contẽpteur de Dieu. Il sauoit biẽ faire ce que Machiauel cõmande par ceste Maxime: car pour cõtrefaire le deuot, il semoit le bruit qu'il parloit souuent auec Iuppiter; & qu'il auoit grãde familiarité auec Castor & Pollux, que il disoit estre ses freres, & aussi qu'il auoit bonne accointance auec la Lune. Par ce moyen il vouloit persuader au peuple, non seulement qu'il estoit bien deuotieux, mais aussi que par le moyen de telle priuauté qu'il auoit auec les Dieux il participoit à la diuinité. Cependant iamais homme ne mesprisa plus audacieusement toute diuinité que luy. Mais voyez que c'est de telle puantise de gens. Il ne fut onques truant plus peureux & couard que ce meschant Atheiste là. Incontinẽt qu'il oyoit vn tonner (redit Suetone) il se couuroit, & enueloppoit vistement sa teste; & se cachoit sous le lict. Ie vous prie, qu'est-ce la autre chose, sinon vne extreme frayeur de la conscience, quand elle oit la voix tonnante de celuy qu'elle mesprise? Vn iour il estoit en Allemagne par dela le Rhin, auec vne

grosse

grosse & puissante armee. Et passant quelq petit destroit à pied, quelqu'vn qui estoit pres de luy se print à luy dire: Sire, si l'ennemi se mõstroit maintenãt, nous ne seriõs pas sans peur. Que fait ce couard Atheiste? A ceste parole il monte quand & quand à cheual, & s'enfuit. Or comme il estoit lasche & couard, aussi estoit-il fort cruel. Et à la verité vous rencontrerez presque ordinairement ces belles parties en ces Atheistes, de couardize & cruauté. En fin Dieu luy enuoya son salaire: car il ne dura gueres, ains fut massacré par Cassius Chærea & Cornelius Sabinus, capitaines de ses gardes. Et par là ce meschãt cõtempteur de Dieu sentit la iuste vengeance diuine, & conut qu'il estoit mortel & non pas Dieu, luy qui se faisoit adorer cõme Dieu. Diõ escrit qu'apres sa mort aucũs mãgerẽt de sa chair, pour taster si la chair des dieux estoit de bõ goust.

L'EMPEREVR Philippus (qui regna du temps de la primitiue Eglise Chrestienne) estoit vn meschant Arabié, qui n'auoit aucune crainte de Dieu, mais estoit cruel & meschant le plus du monde, comme sont communement les Arabiens. Neantmoins pour couurir ses vices & meschancetez, il faisoit ce que Machiauel commande icy au Prince: car il faignoit estre Chrestien, & fauorisoit quelque peu la Religion Chrestienne, qui auoit grandement esté persecutee auparauant. Mais Dieu le punit bien tost de ceste sienne hypocrisie & simulation: car il ne regna que cinq ans, & fut massacré par ses gens de guerre, luy & son fils, à Verone. *Pomp. Letus in Philippo.*

L'EMPEREVR Iulian (qui fut surnommé l'Apostat) du temps de sa ieunesse, du regne de Constantin le grand son oncle, fut instruit en la Religion Chrestienne. Mais par vne curiosité il s'addõna aux Deuins & Sorciers, pour sauoir les choses aduenir, qui luy firẽt quitter la Religion Chrestienne. Toutesfois il faignoit tousiours d'estre Chrestien, par ce que la noblesse & gens de guerre l'estoyent pour la pluspart: tellement que pour leur estre agreable, il alloit souuent aux temples des Chrestiens, & y faisoit les exercices de leur Religion. Apres qu'il fut creé Empereur en la ville de Paris, & qu'il se vid le pied ferme en l'Empire, il commença à descouurir ce qu'il auoit tousiours gardé sur le cœur. C'est de faire ouurir les *Pomp. Letus in Iul. Am. Marcell. lib. 21. & 22.*

temples

temples des idoles, & de remettre sus la religiõ des Payés que Constantin le grand auoit supprimee, & faire restablir leur sacrifices. Et combien qui il n'osa pas prohiber l'exercice de la Religion Chrestienne, si est-ce que par dessous main il taschoit à la destruire: car il defendoit qu'on ne receust les Chrestiens pour estre regens & maistres des escoles, & faisoit semer toutes les partialitez & diuisions qu'il pouuoit parmi les Chrestiens. Finalement apres auoir bien peu regné, il fut tué en l'aage de trentedeux ans, faisant la guerre cõtre les Perses. Aucuns escriuent qu'en mourant il blasphemoit de despit cõtre Christ en s'escriant, Tu as vaincu Galileen. Et voila la malheureuse fin de ce miserable Atheiste & Apostat.

L'on void communément que telles gens qui n'ont point de Dieu s'addonnent aux Sorciers & Deuins. Car il faut necessairemẽt qu'ils ayent vn maistre, & depuis qu'ils ont quitté Dieu, il faut qu'ils prennẽt le Diable pour leur maistre & gouuerneur. L'Empereur Bassianus Caracalla estant vn vray contempteur de Dieu, s'adonna fort à la Magie & Sorcellerie, de maniere que par art de Necromance il voulut faire venir l'ame de son pere Seuerus, & de l'Empereur Cõmodus, pour sauoir d'eux s'il gueriroit d'vne maladie dõt il estoit malade. L'ame de son pere (ou plustost quelque malin esprit) se monstra bien à luy, tenãt vne espee nue au poing, mais elle ne luy dit mot Mais celle de Cõmodus se mõstrãt à luy, luy dit telles paroles, Va t'en au gibet. Estant à la guerre en Mesopotamie, il auoit deux lieutenãs generaux, Audentius & Macrinus, lesquels il ne faisoit qu'outrager incessammẽt, & se moquer d'eux, de sorte que ny l'vn ny l'autre ne se fioyẽt gueres bien de luy. Cepẽdãt il auoit à Rome vn Maternianus qui faisoit tous ses afaires, duquel il auoit bonne cõfiance. Si luy mãda qu'il fist assembler tous les Deuins, Sorciers & Necromantiens qui se pourroyent trouuer, pour faire vne bõne consultation ensemble, afin de sauoir & descouurir si personne faisoit aucune secrette entreprise contre luy. Maternianus executa ce mandement, & fit faire vne consultation de toutes ces gens là, qui luy firent response que Macrinus auoit machiné de tuer l'Empereur Bassianus. Maternianus (qui d'ailleurs n'aimoit gueres Macrinus) ne

Dion in Ant. Caracalla. Herodian. lib. 4.

ne fit pas faute d'en aduertir l'Empereur. Mais le pacquet luy fut presenté à vne certaine heure, qu'il estoit fort ententif & adonné à prendre son passetemps, tellement qu'il commanda à Macrinus son lieutenant qui estoit là qu'il prinst ce pacquet & l'ouurist, pour luy en dire puisapres la substance à quelque heure de conseil. Macrinus print ce pacquet & l'ouurit, dás lequel il trouua plusieurs lettres parlans de plusieurs afaires, & entre autres y en trouua vne contenant la resolution de ladite consultation. Adonc Macrinus fut bien esbahy & ioyeux tout ensemble: car esbahy fut il, d'entédre que ces imposteurs de Deuins & Necromanciens luy mettoyent sus vne chose où il n'auoit iamais pensé: mais aussi fut il bien ioyeux que ceste lettre n'estoit point tombee en la main de l'Empereur, lequel il sauoit estre cruel, & prompt à executer ses choleres. Partát il luy cacha ceste lettre là, & luy monstra les autres, & commença à penser en son faict, & se resolut de faire tuer son maistre, plustost que d'attendre d'estre luy-mesme tué: car il ne doutoit pas de moins que Maternianus ne luy en rescriuist bien plus que d'vne fois. Macrinus donc aposta vn capitaine de gens de pied nommé Marcialis, qui espia tant l'Empereur, qu'il le surprint vn iour tout seul en vn lieu à l'escart, où l'Empereur s'estoit desuoyé du grand chemin pour vuider son ventre, & là le tua à coups de poignard. Tellemét qu'on peut dire que c'estoit le diable qui luy ioua ce tour, pour auoir voulu se fier aux Deuins & Necromanciens. Car sans ceste consultation par laquelle Macrinus fut mis en peril de sa vie, iamais il n'eust osé entreprendre ce qu'il fit. Mais la necessité fait tout entreprédre, voire aux plus lasches & couards.

L'AN M.CCCC.XL. le seigneur de Rais en Bretaigne, Mareschal de France, pour paruenir aux gráds estats & honneurs, s'adonna à la Sorcellerie & Necromance. & fit mourir plusieurs petis enfans pour auoir leur sang, dont il escriuoit ses inuocations diaboliques. Le Diable l'amena à ceste grádeur & hautesse, qu'il fut prins prisonnier par le cómandemét du Duc de Bretaigne, qui luy fit faire son proces, & fut bruslé publiquement à Nantes. *Monstrelet liu. 2. chap. 248.*

L'ON pourroit alleguer infinis exemples des iugemés

& vengeances de Dieu exercees contre les Atheistes, contempteurs de Dieu, & de toute Religion, voire mesmes de nostre temps, comme du Poete tragique Iodelle, qui fit vne fin vrayement tragique: car ayant gourmandé & mangé son patrimoine, come vn Epicurien, il mourut de faim miserablement. Et Lignerolles le courtisan, qui pour faire paroir qu'il estoit homme de seruice, faisoit en Cour ouuerte profession d'Atheisme, quelle fin a-il fait? Il est certain que de là d'ou il attendoit son auancement, il receut sa ruine meritee. Et la Lande, Billy, & autres que ie ne veux nommer (pour le respect que i'ay à leurs parés) n'ont-ils pas fait malheureuse fin, apres s'estre despouillez de toute pieté & Religion? Mais ie ne me veux pas arrester à esclaircir vne chose si claire de soy mesme. Bien veux ie aiouster vn exéple fort remarquable des hypocrites, qui font la chatemitte, & qui se disent estre grāds zelateurs de saincte mere Eglise, & sous ce pretexte mettent leur propre patrie en ruine & cōbustiō, disans qu'on doit bien & inuiolablement garder la Religion des predecesseurs, & cependant leur cœur ne tend à autre but qu'à piller, saccager & se faire riches de la ruine publique.

Faux zelateurs de l'anciēne Religion piliars & meschans

IOSEPHE recite que du temps de l'Empereur Claudius & de l'Empereur Neron, les Iuifs susciterēt plusieurs guerres ciuiles en Iudee & Samarie, & s'y acoustumerēt si fort, qu'ils ne vouloyēt plus faire autre mestier que de viure de rapines & butins. Tellemēt que Vespasia lieutenāt general de l'Empereur Neron fut enuoyé cōtre eux auec vne grosse armee. Tous les plus meschans du pays qui ne valoyent rien, & qui ne vouloyēt viure que sur le bonhōme, se ramasserent ensemble, & s'appeloyēt Zelateurs. Et disoyēt qu'ils vouloyēt cōbattre pour la defense du Temple de Ierusalē, & pour cōseruation de la Religion qu'ils auoyent receue & apprinse de leurs peres, & qu'ils ne permettroyēt iamais pour mourir, qu'autre Religion fust receue ny exercee au pays, sinon la leur ancienne qu'ils auoyent receue de main en main de leurs ancestres, depuis Moyse & Abraham. Sous pretexte de ce beau nom de Zelateurs, & sous couleur de ceste iactance de vouloir combattre & mourir pour conseruer l'ancienne Religion en son entier, ils leuerent les armes, & choisirent

Iosephus de bello iud. lib. 4. ca. 5. li. 6. ca. 1. 2. & seq. & toto libro.

pour leurs Capitaines les pires qu'ils peurent trouuer entre eux. Vespasian leur fit dire & remonstrer plusieurs fois (mesmes par Iosephe, qui en a escrit l'histoire, qui estoit de leur nation, & auoit esté Capitaine) qu'il ne leur vouloit rien changer en leur Religion, mais les maintenir en icelle, & en toutes leurs libertez & franchises. Mais eux qui (comme vrais hypocrites & menteurs) disoyent de bouche vne chose, & en pensoyent vne autre en leur cœur, ne voulurent iamais entendre à aucune paix, en quelque sorte que ce fust. Vespasian voyant leur opiniastreté, fut contraint de leur faire guerre à outrance, laquelle dura longuement, tellement que durant icelle il paruint à l'Empire, apres la mort de Neron, & de Galba, Otho & Vitellius, qui ne durerent gueres. En somme ces beaux Zelateurs, qui ne voulurent onques entendre à paix, en vindrent à telle extremité par leur opiniastreté, qu'ils mirent le feu eux-mesmes au temple en Ierusalem (pour la conseruation duquel ils disoyent qu'ils combattoyent) & le bruslerent entieremet. Ils ruinerent aussi & eux & leur Religion pour laquelle ils disoyent qu'ils portoyent les armes, & commirent mille sortes de cruautez & impietez, en disant qu'ils combattoyent pour la Pieté. En somme ce deuot Zele qu'ils se vantoyent auoir à l'ancienne Religion de leurs peres (combien qu'ils n'en eussent qu'vn masque & faux semblant) fut cause de la ruine de Ierusalem, & de tout le pays, & de la mort d'vn million d'hommes.

Il faut dôc qu'vn Prince prenne resolutiõ toute autre, que de la Maxime de Machiauel, asauoir qu'il se resolue de craindre Dieu, & de le seruir d'vn cœur pur & sans feinte, selõ ses saincts cõmãdemẽs, en faisant les exercices de la vraye & pure Religion de Dieu, qui est la Chrestienne. Et en ce faisant Dieu le benira, & le fera prosperer en ses afaires. Lon pourroit sur ce propos alleguer beaucoup d'exemples: mais ie me contenteray d'en reciter quelques vns des plus notables. *La pieté benie de Dieu.*

L'EMPEREVR Marc Antonin le Philosophe (Prince bon & sage, mais Payen toutesfois) faisant la guerre contre les Marcomãnes & Quadiẽs, qui sont peuples du fond d'Allemagne, se trouua vne fois auec toute son armee en

vn tresgrand dãger & peril, estãt enclos en vn pays sec & aride, ou les soldats mouroyẽt de soif par faute d'eau, de sorte que ses ennemis gardãs les passages, s'attendoyent de les vaincre sans coup ferir. Par cas d'aduenture l'Empereur auoit vne legion en son armee qui estoit composee toute de Chrestiens, & luy fut dit par son Lieutenant general de l'armee, qu'il auoit ouy dire que ces Chrestiẽs par leurs prieres à Dieu obtenoyent tout ce qu'ils demandoyẽt. Ce que l'Empereur ayant entẽdu, s'adressa à ceux de ceste legion là (qui estoit vn bon zele en ce Payen, bien que sans science) & les pria qu'ils fissent prieres à leur Dieu pour le salut de l'armee. Ce que ceste legion Chrestienne se mit à faire quand & quand, priant Dieu de bon cœur qu'il luy pleust au nom de Iesus Christ nostre Sauueur, conseruer ceste armee, & l'Empereur leur Prince, & les retirer du danger ou ils estoyent. Apres leurs prieres lon vid incontinent tomber la foudre sur leurs ennemis, & de la pluye bien largemẽt sur les soldats Romains, qui mouroyẽt de soif, qui receuoyẽt l'eau du ciel sur le creux de leurs targues & boucliers, & dans leurs morrions. Tellement que le Dieu des armees combattant pour eux, ils gagnerent la victoire sans coup ferir, tout au rebours que les Marcomannes & Quadiens ne s'attendoyent. Dequoy l'Empereur fut fort raui d'admiration, & depuis honnora grandement les Chrestiens.

Pomp. Latus in Licinio & Constant. no.

CONSTANTIN le grand, premier Empereur Chrestien, outre ce qu'il desfit Licinius & Maxentius grands ennemis de la Religion Chrestienne, obtint en outre plusieurs belles & triomphantes victoires contre les Sarmates, Gots & Scythes. Et a esté heureux & victorieux, parce qu'il auoit la crainte de Dieu, & la Religion Chrestiẽne en tresgrãd hõneur & reuerẽce. Autãt en peut-on dire des Empereurs Theodose, Iustinian, & autres Chrestiens.

Paulus Æmyl lib 1. & 2. Eguinartus in Carolo Magno.

AVTANT en pouuons nous dire de nos Rois de Frãce Clouis premier de ce nom, Charles Martel & Charlemagne, qui ont prosperé aux guerres qu'ils ont demené contre les hauts Allemans, Saxons, Frisons, & contre les Gots, Huns, Visigots, Lõbards, & Sarrasins, qui de ce tẽps là estoyent tous Payens & infideles. Sur lesquels ils obtinrent de fort belles victoires, & leur firẽt faire iong sous

leur

leur obeïssance. Et ne leur est point aduenu ceste grace de estre ainsi victorieux, par leurs propres forces, veu que leurs ennemis estoyent plus forts qu'eux, en considerant les forces & nombre de gens armez:mais ceste grace leur est aduenue par la faueur de Dieu, auquel ils seruoyent sans feintise ne hypocrisie,ayans la Religion Chrestienne en grande & singuliere recommandation & reuerence. Et autant en pouuons nous dire generalement de la pluspart de nos autres Rois de France.Car nous ne trouuons point en leur rolle de Caligula, Caracalla, ny tels autres monstres pleins d'impieté & d'Atheisme.

DAVID fut merueilleusement heureux en guerre, & tousiours victorieux sur ses ennemis,parce qu'il estoit vn bon Prince,craignant Dieu,hõnorant sa saincte Religiõ. Salomon son fils, pẽdant qu'il seruit à Dieu sincerement sans feintise ne hypocrisie,prospera merueilleusement en vne grande & haute paix,& nul ne l'osoit entamer. Mais aussi tost qu'il commença à pratiquer la doctrine que Machiauel enseigne, asauoir d'auoir vne Religion & deuotion feinte & simulee, incontinent il eut des ennemis en teste qui s'esleuerent contre luy, asauoir Adad Edomite,& Razon qui luy firent la guerre. Et generalement il faut dire de tous les Rois de Iuda & d'Israel l'vn apres l'autre, que Dieu a tousiours fait prosperer ceux qui ont esté purs & sinceres en la Religion, & qui ont eu son seruice en recommandation:& au contraire il a acompagné de ruines,calamitez & autres vengeances, ceux qui ont esté impurs & hypocrites en la Religion. 1. Rois cha. 11.

MAIS ie vous prie considerons vn peu la raison que rend Machiauel pour preuue de sa Maxime. Parce que, dit-il,le peuple ne s'arreste qu'à l'exterieur, il suffit que le Prince se monstre exterieurement deuot, encor qu'il ne le soit point. Et quoy? La Religion ne doit elle seruir que pour se rendre agreable au peuple? Ne doit elle pas plustost seruir pour se rendre agreable à Dieu?Or comme veux tu que Dieu ait ta Religion agreable, luy qui void le fond de tõ cœur,& sonde le plus profond de tes pensees,si elle est feinte & simulee,& si tu es vn hypocrite?Et puis il ne faut pas que Machiauel ny les Machiauelistes (c'est à dire les Atheistes de nostre temps) pen-

sent les hommes si lourds & grossiers qu'ils n'ayent bien tantost descouuert leurs hypocrisies & simulations. Il y en a beaucoup parmy le monde, qui cuident par leurs mines & feintises estre bien couuerts, qui sont assez conus, & quelque mine qu'ils facent, tout le mõde sait bien qu'il n'y a qu'impieté & meschanceté dans leur cœur. Parainsi aduenant, comme il aduient ordinairement, que ces feintises & hypocrisies soyent descouuertes en vn Prince, ie vous prie en quelle reputation & hõneur tombera-il? Ne sera il pas moqué, blasmé & vilipendé de ses suiets? Si se voyant descouuert, il fait ouuerte profession d'impieté & d'Atheisme (comme nous voyons qu'il y a plusieurs personnes qui le font, parce qu'ils ne peuuent plus cacher leur impieté) ne sera ce pas authoriser tout publiquement l'impieté & le mespris de Dieu & de toute Religion? Car il est tout certain que les hommes qui sont naturellement plus enclins à mal qu'à bien, des qu'ils verront leur Prince suyure ce chemin, voudrõt faire comme luy, parce que ordinairement les suiets se conforment aux mœurs & cõditions du Prince. Voila donc la consequence de ceste malheureuse & detestable doctrine de ce meschãt Atheiste, qui est d'amener tout vn peuple à mespris & moquerie de Dieu, de Religion, & de toutes choses sainctes: & lascher la bride à tous vices & desbordemẽs, pour paruenir à vne perfection de meschanceté. Dequoy Dieu nous vueille garder par sa grace, & vueille destruire tous ceux qui enseignent si meschante doctrine, s'ils ne se veulent amender. Comme il fera pour certain, & ne faut pas qu'ils en attendent moins.

II. MAXIME.

Le Prince doit soustenir ce qui est faux en la Religion, pourueu que cela tourne en faueur d'icelle.

Les Princes prudēts & ſages(dit Machiauel) appreuuēt les faux miracles, parce que ce ſont moyēs pour augmēter touſiours la deuotiō au peuple. Car quand le peuple void que le Prince les appreuue, nul ne fait difficulté de les croire apres luy. Et s'ē deuſſent ſeruir les Princes Chreſtiens cōme faiſoyent les anciēs Romains, qui feignoyēt des fauſſes reuelatiōs par miracles, pour accourager leurs ſoldats à executer quelque entrepriſe, & pour faire obeir leurs ſuiets à leurs ordōnances. Car ils faiſoyēt publier qu'ils auoyent feuilleté les liures des Sibilles, ou qu'ils auoyēt eſté cōſulter à l'oracle d'Appollo, & qu'ils en auoyēt eu telle reuelation ou telle, ou biē que le vol des oyſeaux & autres ſemblables ſignes leur ſignifioyēt bon augure. Tellemēt que le peuple eſtant perſuadé que ces choſes eſtoyēt veritables & denōcees des Dieux, il obeiſſoit & executoit de grande volonté ce qui leur eſtoit cōmandé par leurs capitaines ou Magiſtrats, cōme ſi les Dieux meſmes le leur euſſent cōmādé. Cependant les chefs & capitaines Romains ſauoyent bien que la marchandiſe en valoit. *Diſcours liure 1. ch. 12. 13. 14.*

CEst Atheiſte apres auoir donné enſeignement au Prince de tenir toute Religiō en ſon cœur pour moquerie, & mōſtrer ſeulemēt exterieuremēt vn beau ſēblāt de deuotiō, maintenāt paſſe plus outre, & veut que le Prince maintiēne la fauſſeté en la Religion. Ie vous prie, ſauroit on trouuer au monde vne plus grāde impieté & meſchanceté que ceſte cy? ne ſōmez nous pas biē tenus à ceux q ont mis en vogue les eſcris de ce puāt Atheiſte, & q en ont fait 2. ou 3. trāſlatiōs diuerſes en Frāçois, pour mieux empoiſōner noſtre natiō Frāçoiſe? Il eſt certain que la verité eſt en toutes choſes recōmandable, mais ſur tout quād il s'agit du fait de Religiō. Car puiſque la Religiō eſt la choſe qui nous relie (ſelō la definitiō des anciēs) auecques

La fausseté incompatible auec la Religion.

Dieu, comment nous pourroit la fausseté relier & vnir auec Dieu, qui est la verité mesmes? Les tenebres son elles compatibles auec la lumiere, ou l'ombre obscure auec le Soleil? Tant s'en faut, que nous voyons que tousiours les tenebres s'escartent de la lumiere, & l'ombre fuit le Soleil, & se cache tousiours derriere quelque opposite. C'est pourquoy les anciens docteurs de l'Eglise ont dit & tenu pour vn principe de Theologie, Qu'il vaut mieux q̃ scandale aduienne, que la verité soit delaissee. Laquelle sentence les Papes mesmes ont mise entre les Reigles de leur droict Canon, & pleust à Dieu qu'ils l'eussent bien obseruee. Mais ie voy bien que c'est pour neant d'alleguer ces raisons contre cest Atheiste & ses disciples, que ne croyẽt point de Dieu ny de Religion. Parquoy, deuãt que passer plus outre, il faut que ie combatte leur impieté, & que ie la leur face conoistre à l'œil (du moins s'ils ont quelques yeux) non point en les assaillãt par les armes de la Saincte Escriture (car ils ne meritent point d'en estre assaillis, & ie craindroy de polluer les choses sainctes entre telles gens profanes & souillez d'impieté) mais par les propres armes par lesquelles leur ignorance & bestise defend l'Atheisme par eux renouuelé.

Reg. 1. de Reg. iuris in vi.

Toute creature meine l'homme à Dieu

ILS prennent donc pour fondement la raison humaine, & les autheurs Payens & profanes: mais à la verité l'vn & l'autre fondement sont tellement contre eux, que par iceux ie veux prouuer nostre Religion Chrestienne. Car premierement si nous considerons la moindre creature du monde, & nous voulons sonder les causes de son essence & naturel, elle nous menera de degré en degré à vn Dieu. Prenez vne fourmy, ou vne mouche, & considerez les causes qui font mouuoir ce petit animal, vous trouuerez que cest la chaleur & humidité, qui sont deux qualitez qui consistent en tous animaux viuans, nourrissieres de nature. Car des que chaleur ou humidité manque à vn animal, il ne vit plus, & ne se peut plus mouuoir, & est son corps occupé par les qualitez contraires, froideur & secheresse, ennemis de nature. Montez maintenant plus haut, & cõsiderez qui est la cause qu'ẽ ce petit corps d'vne mouche ou d'vne fourmy se voyent ces deux qualitez de chaleur & humidité, vous trouuerez que c'est parce que tous

tous animaux son cõposez des quatre elemens, du feu de l'air, de l'eau & de la terre, esquels cõsistẽt les quatre qualitez susdites de chaleur, humidité, froideur secheresse. Et cependant que la chaleur & humidité domineut au corps, il vit: mais quand la froideur & secheresse viennent à y dominer, il meurt. Venez puis apres à cõsiderer qui est la cause de la chaleur & humidité & autres qualitez que nous voyons es quatre elemẽs, & es corps cõposez d'iceux, vous trouuerez que le Soleil est cause de la chaleur, & la Lune cause de l'humidité, come les sens & l'experience le monstrẽt. Passez maintenat plus auãt, & cerchez la cause pour quoy le soleil est chaud & la lune humide, & d'ou leur viẽnent ces qualitez de chaleur ou humidité, il faudra necessairement que vous veniez à vne premiere & souueraine cause, qui est vn Dieu. Car le Soleil ni la Lune (qui sont choses corporelles & finies, cõme nous voyons à l œil) ne peuuet estre Dieu qui est d'essence infinie. Voila donc cõme la plus petite creature de ce monde est suffisante pour conuaincre par raison naturelle l'opinion des Atheistes. Combien plus si lon vient à considerer les autres, & specialement la composition du corps de l'homme? Car vous y contemplez, sans aller plus outre, vn reiglement si bien ordonné, qu'il faut necessairement conclurre qu'il y a vn ouurier tresexcellent & ingenieux (autre que le Soleil & la Lune) qui en a disposé l'architecture. Car dans le corps de l'homme vous y voyez vne harmonie toute pareille qu'en vne Republique bien reiglee. Vous voyez l'entendement, qui est comme le Roy, lequel se tient au plus haut comme en son throsne, & de là commande à toutes les parties. Vo⁹ voyez puis le cœur, siege d'amitié, clemence, bonté, douceur, magnanimité, & autres vertus, qui toutes obeissent à l'entendement comme à leur Roy: mais le cœur est comme le grand maistre qui les a sous sa charge. Il a bien aussi sous sa charge des mauuais garnemens, comme enuie, haine, vengeance, ambition, & autres vices qui logent au cœur, mais ils sont tenus en bride par l'entendement. Apres vous auez le foye qui est comme le superintendant des viures, lesquels il distribue par toutes les parties du corps, par le moyen des officiers subalternes qu'il a sous luy, comme le ventricule, les veines, & autres.

autres Bref, on void dans l'hôme vne si admirable & bien ordonnee disposition de toutes les parties, qu'elle nous amene necessairement & maugré que nous en ayons, à recognoistre qu'il faut qu'il y ait vn Dieu, souuerain Architecte, qui a fait ce bastiment. Et par ces cõsiderations des choses de nature (dont ie ne fay que toucher legerement les pointes de quelques poincts) les anciens Philosophes, comme les Platoniciés, Aristoteliciens, Stoiciés & autres, ont esté amenez à la cognoissance d'vn Dieu & de sa prouidéce. Et de toutes les sectes de Philosophes, n'y en a eu aucune qui ne se soit accordee à cela, fors que la secte des Epicuriens, qui estoyent des gourmands, yurongnes, & paillards, qui constituoyent le souuerain bien en la volupté charnelle, en laquelle ils se veautroyent comme bestes brutes. De ceste escolle sont sortis Machiauel & les Machiauelistes, lesquels on conoit assez estre tous vrais Épicuriens en leur vie, ne se soucians que de leurs plaisirs & voluptez, & qui n'ont aucun sauoir des bonnes lettres, se contentans des Maximes de ce meschant Atheiste.

Tovchant la doctrine de la Trinité que nous tenons, il faut bien confesser que les Philosophes n'y ont rien entendu, & que par raison humaine nous ne pouuons bonnement estre amenez à la cognoissance d'icelle, mais ceste cognoissance nous a esté manifestee par les tesmoignages de Dieu mesmes, qui sont si clairs & euidens en la saincte Escriture, qu'il n'est possible de plus. Mais ce n'est pas mon propos de les reciter ici. Bien veux ie dire, que la doctrine que nous tenons en cest endroit, n'est point repugnante ni contraire à la raison humaine, ains assez conforme, ores que les anciens Philosophes n'ayent penetré si auant. Car par leurs propres Maximes c'est chose veritable, que Dieu, qui est esprit eternel & infini, n'est passible d'aucunes qualitez ni accidens. Tellement que ce qui est qualité aux hommes, cõme bonté, amour, sagesse, est essence en Dieu. Cela presupposé, comme chose toute cõfessee par les Philosophes mesmes, il s'ensuit que ceste infinie & admirable Sagesse, par laquelle Dieu se cognoit soy-mesme, est essence, & non qualité en Dieu, voire est vne mesme essence, mais toutesfois est subsistence ou hypostase distincte: parce que le Sage & la Sagesse ne peuuent

La doctrine de la Trinité n'est repugnante à la raison humaine.

uent estre sans distinction. Ceste Sapience donc c'est la seconde personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le Verbe ou le Fils. N'est aussi repugnant à la raison humaine, de dire que ces deux personnes en mesme essence ont mutuelle & infinie intelligence ensemble. Laquelle intelligence procede egalement des deux personnes le Pere & le Fils, comme elles sont egales, & ne peut neantmoins estre confuse auec icelles, bien qu'icelle intelligence soit mesme essence, parce que l'intelligent & l'intelligence doyuent auoir distinction. Ceste Intelligence est la troisiesme personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le sainct Esprit. Voila donc cõme le cerueau de l'homme peut aucunement comprendre par la raison naturelle la doctrine que nous tenons de la Trinité, par vne rude & grossiere description, qui ressemble à celle par laquelle les Geographes pourtrayent toute la terre, en cinq ou six lignes grossieres, dans vn papier large comme la paume de la main. Car la cognoissance que nostre sens peut auoir de chose si haute, est encores moindre en comparaison de la pleine verité, qu'vne telle pourtraiture des Geographes en comparaison de toute la terre. Et pourtant ie veux bien confesser qu'il ne se faut pas beaucoup trauailler à disputer par raison humaine de chose si haute, qui est de soy infinie & incomprehensible à nostre sens & entendement, & que ceux qui moins en disputent par raisons Philosophiques, sont les plus sages & les plus modestes, & qu'il s'en faut entierement tenir & resoudre à ce qui en est escrit par la saincte Escriture. Mais ayant à faire aux Atheistes, qui ne reçoyuent le tesmoignage de la parole de Dieu, ie leur ay bien voulu monstrer en peu de paroles, que par la propre raison humaine ils peuuent estre conuaincus de la verité de la doctrine que nous tenons. Venons maintenant à vn autre poinct.

La raison naturelle & le sens commun nous enseignent qu'il y a vn Dieu, & qu'il est parfait en toute perfection, car autrement ne pourroit-il estre Dieu : cela est vn poinct tout resolu. De là s'ensuit necessairement, qu'il faut que Dieu soit parfaitement iuste, & parfaitement misericordieux. Estant parfaitement iuste, il conuiendroit qu'il cõdamnast & reiettast tout le gẽre humain, car tous

hommes generalement sont vicieux,& le vice merite condamnation. Or si Dieu condamnoit & reiettoit tout le genre humain,cela repugneroit à sa misericorde,qui doit estre parfaite auec effect. Quoy donc? dirons nous que Dieu ne peut estre parfaitement iuste & misericordieux tout ensemble, parce qu'il semble que sa misericorde repugne à sa iustice? Ia n'aduienne, que ce blaspheme sorte de nostre bouche. Mais nous disons que par là la raison naturelle nous meine à vn Mediateur. Lequel estant Dieu & parfait,a peu satisfaire à la iustice Diuine: laquelle satisfaction Dieu le Createur accepte du genre humain,par ce que le Mediateur est aussi homme. Et par le moyen de ce grand Mediateur Dieu & homme,que le Createur nous a donné,il s'est monstré parfaitement iuste, en receuant de luy satisfaction condigne à sa iustice: & parfaitement misericordieux, en nous pardonnant en sa faueur. Sans lequel Mediateur nous voyons euidemment que Dieu ne se pouuoit monstrer parfaitement iuste & misericordieux tout ensemble,c'est à dire, qu'il ne se pouuoit monstrer estre Dieu: car aussi le Pere ne peut estre sans le Fils. C'est doncques vne vraye demonstration, & tiree de principes notoires que cest argument ci, qui n'est rien moins clair & euident que les propres demonstrations d'Euclide. Il y a vn Dieu,il est donc parfait. Si Dieu est parfait (comme il est)il est donc parfaitement iuste &misericordieux. Or ne peut-il estre tous les deux,sans vn Mediateur Dieu & homme,comme nous auons monstré ci dessus. Il s'ensuit donc puis qu'il y a vn Dieu,qu'il faut necessairement qu'il y ait aussi vn Mediateur Dieu & homme.

Or ce Mediateur que le Createur a donné aux hommes, pour manifester sa parfaite iustice & parfaite misericorde,c'est son Fils eternel,la Sapience du Pere,en la faueur duquel, tant deuant qu'il fust venu au monde & eust pris nostre nature,que depuis, les hommes ont peu iouyr de la misericorde & clemence de Dieu, en employant ce Moyéneur pour satisfaire à la iustite de Dieu. Ce Moyenneur fut promis & estably aux hommes des le commencement du monde,& ont esté depuis les promesses d'iceluy tant de fois reiterees, que non seulemét elles ont esté notoires au peuple particulier de Dieu, qui suyuoit la vraye

vraye Religion, mais aufsi aux autres peuples, qui fuyuoyent les fauffes religions. L'hiftorien Suetonius(homme Payen, qui oncques ne leut rien de la faincte Efcriture)en parle comme de chofe toute vulgaire, quand il dit, parlant du temps de Vefpafian: Par tout le pays d'Orient " de toute ancienneté on tenoit pour chofe certaine, qu'il " auoit ainfi efté predit & ordonné de Dieu, que de Iudee " viendroit le Dominateur du monde. Autant en dit l'hiftorien Tacitus(qui fut aufsi Payen,& ne vid oncques les fainctes Lettres)quand il dit, parlant du mefme temps de Vefpafian: Plufieurs auoyent cefte perfuafion, que das les " efcrits des anciens preftres eftoit contenu, qu'en ce temps " l'Orient deuoit eftre en puiffance, & que de Iudee viendroit le Dominateur du monde. Par lefquels tefmoignages de ces deux hiftoriens fe void clairement, que la promeffe du Mefsias Dominateur du monde eftoit cognue à chacun. Mais non feulement les Payens, ains aufsi les Iuifs mefmes l'entendoyent d'vne domination temporelle. De forte que ces deux hiftoriens que ie vien de nommer,& Iofephe mefmes, qui eftoit Iuif, ont interpreté cefte promeffe & ancienne Prophetie du Mefsias, de Vefpafian, qui fut creé Empereur de l'Empire Romain eftant en Iudee, où il faifoit la guerre aux Iuifs. Mais cefte lourde & fotte interpretation n'eft aucunement excufable en Iofephe, qui fe vante qu'il eftoit luy mefme entendu en fait de predire les chofes à venir, & en la cognoiffance des liures de Moyfe & des autres Prophetes. Car les Prophetes difent tout clairement, que le Mefsias deuoit naiftre de la race d'Abraham: de Iuda & de Dauid: voire nomment & remarquent le lieu propre où il deuoit naiftre, affauoir en Bethleem, petite ville du tribu de Iuda. Or Iofephe fauoit bien que Vefpafian n'eftoit pas de cefte race là, ni né en la ville de Bethleem. Mais il faut croire que Iofephe l'entendoit mieux qu'il ne l'a pas efcrit, & qu'il a fauffement attribué cefte Prophetie du Mefsias à l'Empereur Vefpafian, par vne flaterie, parce qu'il auoit receu de grand's faueurs & bien-faits de luy.

Sueton. in Vefpaf. cap. 4.

Tacitus Annal. lib. 21.

Iofeph. li. 7. cap. 12. de bell. Iu.

Miracles de Chrift attribuez aux Princes.

ET quant à ce que Tacitus & Suetone ont attribué à l'Empereur Vefpafia cefte Prophetie pluftoft qu'à Chrift, il ne s'en faut pas efmerueiller, car ils eftoyent grands

ennemis de Christ, comme il se void par plusieurs autres passages de leur histoire. De mesme foy Tacitus dit que l'Empereur Vespasian estant en Iudee guerit vn aueugle qui ne voyoit rien, auec de son crachat, & vn autre qui auoit vne main seiche dont il ne se pouuoit aider. Car ce sont des miracles de Iesus Christ, que ces historiens profanes luy veulent desrober, pour les attribuer à leur Empereur. Et pour mieux descouurir leur larrecin par leurs propres escrits, il faut en premier lieu remarquer que Tacitus mesme dit, que cest aueugle s'adressant a Vespasian, & se mettant à genous deuant luy, luy dit & declara qu'il auoit eu reuelation du dieu Serapis, de se venir adresser à luy: duquel dieu Tacitus dit qu'on ne sauoit pas encore de son temps l'origine à Rome. Or ces Payens (qui ne sauoyent que c'estoit de Christ, ni de la Religion Chrestienne, que pour en auoir ouy parler quelques mots à la trauerse) pensoyent que les Chrestiens adoroyent ce pretendu dieu Serapis, comme l'on void par vne missiue que l'Empereur Adrian escriuit à Seruianus Consul, recitee par Vopiscus, par laquelle il est dit expressement, qu'en la ville d'Alexandrie ceux qui adoroyent Serapis estoyent Chrestiens. Tellement qu'on cognoit par là, que par la confession mesmes de Tacitus, l'autheur & adresse de ceste guerison de cest aueugle, ce fut le Dieu que les Chrestiens adoroyent, qui estoit Christ, & non pas Serapis. Car c'est vne pure bestise & mocquerie de dire que les Chrestiens adorassent Serapis. Mais comme il auient ordinairement, que les choses qui se font en lointain pays sont desguisees par ceux qui les content, aussi faut-il entendre qu'on parloit bien par tout le monde des miracles que Iesus Christ & ses Apostres auoyent faits en Iudee, & es lieux circonuoisins, mais on les desguisoit, & les attribuoit-on à des dieux estranges, & à des hommes profanes; & ne les contoit-on pas selon la pure verité. De mesme calibre est ce qu'escrit Suetone, disant que Vespasian guerit vn qui estoit impotent & paralytique d'vne cuisse, & aussi vn aueugle, qui auoit eu reuelation de Serapis, qu'ils s'adressassent a Vespasian. Et ce qu'escrit Spartianus en la vie de l'Empereur Adrian, qu'vne femme aueugle recouura la veue, en luy baisant les genoux: & vn aueu-

Tacit. Annal. lib. 20.

Dion. in Vespas.

Vopisc. in Saturnino.

Sueton. in Vespas. cap. 7.

aueugle né semblablement, en le touchant seulement, & que par mesme moyen Adrian perdit la fieure qu'il auoit. Car l'on void bien que tout cela sont des miracles de Iesus Christ ou de ses Apostres, que ces Payens leur ont voulu desrober, pour les attribuer aux Princes, & donner persuasion au monde qu'il y auoit de la diuinité en eux. Pour resolution donc de ce poinct, les promesses du Messias ont esté cognues par tout le monde. Comme aussi sa venue a esté cognue des Payens mesmes, car les autheurs profanes font souuent mention de Christ, mesmes Tacitus, qui dit que Christ fut mis à mort du temps de l'Empereur Tyberius, par Ponce Pilate son procureur en Iudee. Voila donc comment les poincts principaux de nostre Religion Chrestienne se peuuent prouuer par la raison humaine & autheurs profanes, tant en a esté & est la lumiere grande & resplendissante. Car nostre Religion se peut sommairement cõprandre en cecy, de croire en Dieu & en celuy qu'il a enuoyé Iesus Christ nostre Sauueur. Si donc les Atheistes se veulent creuer les yeux, afin de ne cognoistre Dieu & la Religion Chrestienne, ni par les sainctes Escritures, ni par la raison humaine, ni par le tesmoignage des autheurs profanes, qui en parlent comme de chose notoire & diuulguee par tout le mõde, nous ne saurions que leur faire autre chose, sinon de les laisser croupir en leur ignorance, brutalité & tenebres, iusques à ce que Dieu les ait abysmez par son iuste iugement.

Tacitus Annal. lib. 15.

POVR reuenir maintenant à nostre Maxime, nous disons que de vouloir soustenir fausseté en Religion, c'est mettre Dieu & la Religion sous les pieds. Bien est vray que les anciens Romains ont approuué & soustenu la fausseté des oracles, combien que ce n'estoit pas fausseté controuuee par les hommes, ains estoyent vrayes illusions diaboliques, comme nous dirons ailleurs. Il est vray aussi qu'ils ont soustenu & approuué les liures des Sybilles, & les augures prins du vol des oiseaux, & telles autres folies : mais cela procedoit de ce qu'ils n'auoyent la cognoissance de la vraye Religion, & se laissoyent cõduire par la leur Payenne, qui consistoit en vaines ceremonies & folles mensonges. Si est-ce toutesfois que quãd par bonne raison ils pouuoyent cognoistre qu'en leur Religion

s'estoit glissee quelque fausseté, ils ne la soustenoyent point, ains l'ostoyent. Exemple: La Religion de Bacchus fut premieremẽt introduite à Rome par vn prestre Grec de nation, qui faisoit les sacrifices & ceremonies de nuict, & y assistoyent du commencement les femmes tant seulement, lesquelles apres leurs sacrifices banquetoyent ensemble. Les Romains, estimans qu'en cela n'y auoit point de mal, le souffrirent pour vn temps. Mais par succession de temps il arriua que les hommes y alloyent pesle-mesle parmy les femmes, & y introduisirent vne nouuelle ceremonie, assauoir d'esteindre les chandelles, & sonner des clochettes, afin qu'õ ne peust ouyr ceux & celles qui crieroyent estãs forcez. Là se commettoit toute vilainie, non seulement enuers les femmes, mais aussi enuers les ieunes garsons. Les Consuls & le Senat ayans descouuert cela, procederent criminellement contre ceux qui s'estoyent trouuez en telles assemblees, comme criminels de forcemens de femmes, & de Sodomie. Et s'en trouuerent de coulpables plus de sept mille, dõt la pluspart s'enfuirent, & aucuns se tuerent eux-mesmes, & les autres furent executez par iustice. Et fut deffẽdu sur grosses peines de plus faire de là en auant tels sacrifices de Bacchus. La raison naturelle fit entendre à ces pauures Payens ignorans de vraye Religion, qu'vne Religion ne peut estre vraye, ains est fausse & reiettable, qui contient crime punissable. Et s'ils eussent peu conoistre les autres faussetez de leur Religion aussi bien que ceste là, ie croy qu'ils les eussent retranchees, quoy que die Machiauel. Mais en fait de Religion nous ne deuons aucunement nous arrester à ce que ont fait ou dit les Romains anciens, sinon que nous voulussions cercher de la lumiere dans les tenebres.

T. Liuius lib. 9. Dec. 4.

L'AN M.D.IX. (enuiron vingt ans deuant que le Canton de Berne eust quitté la Religion Papale) les Iacopins de Berne voulurent bien introduire quelques nouueaux miracles, qu'ils auoyent controuuez par personnes apostees, pour attirer à eux la deuotion & offrandes du peuple. Mais la seigneurie ne voulut pas suyure la doctrine de Machiauel, en approuuant tels faux miracles, ains en fit faire si bonne iustice, que les autheurs de l'imposture furent bruslez.

Munster liure 3. de sa Geographie.

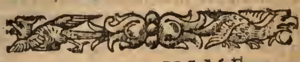
L'AN

L'AN M.D.XXXIIII. semblablement, le Parlement de Paris condamna certains Cordeliers d'Orleans, qui vouloyent faussement faire acroire l'apparition d'vn esprit, qui demandoit (ainsi qu'ils disoyent) qu'on fist dire des messes pour le deliurer de purgatoire. Car il fut cognu que c'estoyent inuentions & impostures, qui n'auoyẽt esté faites par ces Cordeliers, que pour abuser le monde, & tirer l'eau à leurs moulins. *Sleidan liure 9.*

IL y a eu plusieurs arrests de ladite Cour de Parlemẽt par lesquels la fausseté des reliques a aussi esté cõdamnee & prohibee. Comme de l'image d'vne Nostre-dame, qui estoit peinte en vn vieil tableau, lequel auoit serui de monstre plusieurs annees, en la boutique d'vn peintre à Paris. Lequel tableau vn curé de village d'aupres de Paris acheta à bon marché, puis auec vn sarment verd de vigne, qu'il mit en deux petis trous qu'il fit par derriere contre les yeux de ceste Nostre-dame, la fit pleurer, & attira si grande vogue de pelerins à sa cure, que le peintre mesme qui l'auoit vendue & sa femme y allerent en pelerinage. Mais cela gasta tout, car ils recognurent que c'estoit le vieil tableau qui tant auoit traine en leur boutique. De maniere que par le bruit qu'ils en firent, l'abus vint en cognoissance de iustice, & par ladite Cour de Parlement fut le curé condamné, & le tableau brisé. *Papon en son Recueil d'arrests liure 1. tit. 1. arrest. 5. & 6.*

MAIS vn autre fois ladite Cour fit bien vn passage qui sembloit tenir vn peu de ceste doctrine de Machiauel. Car en vn procez qui estoit entre ceux du Clergé de Nostre-dame de Paris, se disans auoir le chef sainct Denis, & l'Abbé & religieux de sainct Denis en France, se disans auoir le corps tout entier: la Cour de Parlement declara que ceux de sainct Denis auoyent le corps tout entier de sainct Denis l'Athenien, & ceux de Nostre-dame le chef de sainct Denis le Corinthien. Tellement que chacun fut content, combien qu'auparauant ils n'eussent iamais ouy parler d'aucun sainct Denis Corinthien. Mais ce leur estoit tout vn, pourueu que la pratique ne diminuast. Si ceux de Ratisbonne en Allemagne fussent interuenus en ce procez, il y eust bien eu de la difficulté à les accorder, ou il eust fallu supposer vn troisieme sainct Denis. Car ceux de Ratisbonne se disent auoir tout le corps en-

tier de sainct Denis, & en ont sentence declaratiue d'vn Pape & de ses Cardinaux, ainsi qu'ils disent. Mais ie n'ay pas proposé d'accorder ici telles difficultez. Conclusion, c'est chose damnable & detestable de soustenir le mensonge & fausseté en toute chose, & singulierement en la Religion: car c'est suyure la Religion du Diable, qui est le pere des mensonges.



III. MAXIME.

La Religion des Payens leur tenoit le cœur haut & hardy à entreprendre grandes choses: mais la Religion des Chrestiens les ramenant à humilité, leur affoiblit le cœur, & les expose en proye.

Disc. a.ri liure 2. chap. 2.

ESTANT entré en consideration, qui pourroit estre la cause que la force & prouesse des Chrestiens est moindre que n'estoit celle des Gentils, comme des anciens Grecs & Romains, il semble (dit cest Atheiste de Machiauel) que c'est la difference de Religion. Parce que la Religion Chrestienne rend l'honneur du monde contemptible & de peu d'estime, là où les Gentils estimoyent l'honneur estre le souuerain bien, pour lequel acquerir ils auoyent vne fierté & hardiesse tresgrande en tous leurs faits & entreprises. Dauantage, la Religion Payenne ne promettoit beatitude, sinon à ceux qui ayans combatu pour leur Prince,

Prince, pays, & chose publique, estoyent remplis de gloire & honneurs mondains : là où la Chrestienne promet beatitude aux humbles & contemplatifs, & à ceux qui mesprisent plus les biens & honneurs de ce monde. Ainsi (dit-il) se void que la Religion Chrestienne a conduit & amené le monde à la debilité & foiblesse que nous le voyons, le donnant en proye aux meschans & barbares, qui seurement peuuent manier les Chrestiens à leur fantasie, & les vaincre & subiuguer, voyant que l'vniuersel des hommes de Chrestienté, pour tenir le chemin de Paradis, se dispose plus à receuoir des coups, qu'à en bailler ni prendre vengeance. Et semble bien que ce qu'on void les Chrestiens estre effeminez & pusillanimes, ne procede sinon de ce qu'ils prisent plus le repos oisif & vie contemplatiue, que la vertu actiue.

VOILA la Maxime & les raisons que ce malheureux Atheiste a vomies en ses beaux Discours, pour blasmer & mettre du tout en mespris la Religion Chrestienne, & nous mener à son Atheisme, & nous despouiller de toute Religion, crainte de Dieu, & de toute conscience, foy & loyauté, qui nous sont enseignees par nostre Religion Chrestienne. Mais Dieu par sa grace nous preseruera de telle peste & contagion, & nous fera cognoistre & euiter la poison execrable dont ce malheureux a infecté le cœur & les esprits dont pullulent auiourd'huy les maux & calamitez que nous voyons en Chrestienté, & mesmes en France. Car il est bien certain que tant de malheurs que nous voyons & sentons auiourd'huy & de long temps ne procedent que d'vn iuste iugement de Dieu, irrité contre le monde à cause du mespris de ses saincts commandemens, & de nostre saincte Religion Chrestienne.

LA verité est, que nostre Religion Chrestienne nous

enseigne humilité enuers Dieu, car nous deuõs recognoistre deuant sa face que nous sommes pauures pecheurs, & luy demander pardon, comme font les criminels qui se mettent à genoux deuant vn Prince, demandans grace. Nous deuons aussi recognoistre que les graces que nous auons procedent de Dieu, & ne deuons nous enorgueillir. Et en outre, nous deuons estre doux & benins enuers nostre prochain, & detester toute fierté & cruauté. Mais ces choses abaissent elles les cœurs des gens de bien à faire leur deuoir en guerre? Ceste humilite Chrestienne diminue elle leur generosité? Ie ne voudroye demander la resolution de ce poinct à autres, qu'à ceux là mesmes de la nation de Machiauel, qui sont venus par cy deuant en France faire la guerre contre les Euangeliques. Car ils ont bien senty si l'humilité Chrestienne auoit tant abatu le cœur aux François, qu'ils ne les osassent bien frotter dos & ventre. Que s'ils ne le veulent confesser, les campaignes, qui blanchissent de leurs os, en rendront tousiours bon tesmoignage. C'est merueilles que ce vilain Atheiste ose mettre choses si absurdes en auant, & qui sont esloignees de toute experience & verité. Si ce qu'il dit estoit vray, il s'ensuyuroit que nul Prince Chrestien ne pourroit tenir contre les Princes Payẽs & infideles. Mais les histoires anciennes & modernes ne nous monstrent elles pas tout le contraire? L'Empereur Constantin le Grand fut vn prince Chrestien fort humble, voire iusques à tenir l'estrier du Pape de Rome (comme aucũs ont escrit) pour luy aider à monter à cheual. Et neantmoins il vainquit Licinius qui estoit Empereur auec luy, & luy fit quitter l'Empire: & en outre vainquit plusieurs nations Payennes, comme nous auons dit ailleurs. L'Empereur Theodose fut si humble, qu'estant reprins de quelque grand' faute qu'il auoit faite, par sainct Ambroise Euesque de Milan, il s'abaissa si fort, pour reconoistre son peché, qu'il s'en alla trainãt par terre à quatre pieds, depuis la porte du temple iusques au lieu où sainct Ambroise administroit le Sacrement, & par ce moyen fut receu à la communion. Et neantmoins, quoy qu'il fut humble, il eut de fort grandes & belles victoires contre les barbares & infideles, & contre autres ennemis de l'Empire Romain.

Empereurs & Rois Chrestiẽs victorieux sur les Payens.

L'Empe-

L'Empereur Valentinian,qui fut Chreſtien, vainquit les Goths en la Gaule, & l'Empereur Iuſtinian les vainquit en Italie & en Afrique. Charlemagne & pluſieurs autres Rois de France, qui ont auſsi eſté Chreſtiens & bien humbles, ont neantmoins gagné & obtenu de fort belles victoires contre les Payens, comme nous auons dit ailleurs. L'Empereur Charles le quint de recente memoire, obtint auſsi de ſon temps de belles victoires en Afrique contre le Turc. Bref ce poinct ne merite point d'eſtre diſputé plus auant, car il ſe void trop clairement que Machiauel eſt vn puant menteur, de dire que la Religion Chreſtienne eſt cauſe que les Chreſtiens ſont expoſez en proye aux Payens. Car au contraire, petit nombre de Chreſtiens ont le plus ſouuent battu grand nombre de Goths, Turcs, & autres Payens. Et n'eſt non plus veritable ce que les diſciples de Machiauel diſent, que les Mortdieu & Sangdieu combattent mieux que les Certes: parce (diſent-ils) que Certes & en verité amoliſſent le cœur: car l'experience a bien monſtré en pluſieurs endroits que cela eſt faux.

QVAND ie penſe où Machiauel a peſché ceſte belle Maxime, ie ne puis croire qu'il ne l'ait apprinſe de l'hiſtoire d'Aygoland, Roy Payen d'Afrique, de la Religion de Mahumet. Ce Roy eſtoit vn grand & puiſſant dominateur, qui demena grandes guerres contre Charlemagne Roy de France, mais il fut touſiours vaincu & Charlemagne victorieux. De maniere que pour eſchapper des mains de Charlemagne à meilleur marché, il luy fit vn iour entendre qu'il vouloit deuenir Chreſtien, & ſe faire baptizer. Charlemagne en fut bien aiſe, & le fit venir en ſon logis, pour le feſtoyer & luy faire bon accueil. Quand il fut au logis de Charlemagne, il vid treize pauures, veſtus de gros bureau, qui mangeoyent à rez de terre ſans nappe, comme ont de couſtume les mendians. Et les entretenoit ainſi Charlemagne, pour auoir touſiours deuant ſes yeux vne image de pauureté, pour luy ramenteuoir humilité, & ſe ſouuenir de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres. Aygoland voyant ces pauures, demanda à Charlemagne qu'ils eſtoyent. Charlemagne luy reſpondit que c'eſtoyent ſeruiteurs de Dieu. Dea, dit Aygoland, ton

Annales en la vie de Charlemagne.

Dieu a-il des seruiteurs si mal en ordre, & les tiens sont si braues ? Vrayement ie me voulois faire baptizer, pour deuenir seruiteur de ton Dieu, mais ie n'en feray ia rien, car ie ne veux pas tenir si petit estat. Et ainsi Aygoland ne se Chrestienna pas, à cause de l'humilité qu'il voyoit en l'estat des seruiteurs de Dieu. Aussi Machiauel reiette la Religion Chrestienne à cause que par icelle l'humilité nous est recommandee, & aime beaucoup mieux la Religion Payenne d'Aygoland, parce (dit-il) qu'elle maintient le cœur haut & fier.

La Religion Chrestienne n'approuue la vie contemplatiue oyseuse.

ET quant à ce qu'il dit que la Religion Chrestienne ne promet Paradis, sinon à gens oiseux & contemplatifs, il monstre bien qu'il ne sceut iamais que c'est que de la Religion Chrestienne. Car elle nous commande de trauailler, de n'estre point oiseux, & d'exercer chacun loyaument sa vocation. Il est bien vray qu'il faut qu'il y ait des Chrestiens contemplatifs parmi les autres, c'est à dire des gens studieux qui s'adonnent aux sainctes lettres, pour puis enseigner les autres. Mais l'on ne trouuera pas que par les enseignemens d'icelle Religion, soit approuuee quelque oyseuse contemplation de resueurs qui ne facent autre chose qu'imaginer des songes en leurs cerueaux: ains est approuuee vne vie contemplatiue de gens studieux, qui s'adonnent aux lettres, pour puis enseigner les autres. Car apres qu'ils ont acompli leurs estudes, ils les doyuent faire valoir, mettant en action ce qu'ils sauent, en seruant de pasteurs, ou de docteurs, & autrement ramenans à la vie actiue la science qu'ils ont apprise en leur vie contéplatiue d'estude. Et ceux qui en vsent autrement, ne suyuent les preceptes de la Religion Chrestienne.

TOVCHANT ce qu'il dit que la Religion Chrestienne dispose plustost les hommes à receuoir des coups qu'à vengeance, ie cõfesseray bien qu'il est vray que nostre Religion nous defend de prendre vengeance de nos inimitiez & quereles particulieres, par nostre propre authorité. Mais la voye de iustice ne nous est point defendue. Et s'il estoit loisible à chacun d'vser de vengeance, ce seroit induire vne cõfusion & desordre en la chose publique, & entreprendre sur le droit qui appartiẽt au Magistrat, auquel Dieu a dõné le glaiue, pour faire droit à chacũ, & pu

nir

nir les delinquans selon leurs merites. Mais tout cela que fait-il à propos touchant la generosité de cœur qu'on doit auoir à la guerre? Car biẽ qu'vn hõme ne sera point quereleux ne vindicatif, pour fonder des querelles sur la pointe d'vne eguille, il ne lairra pas pourtant de bien faire son deuoir à la guerre pour le seruice de son Prince. Et si il y a vn poinct de plus aux Chrestiens qu'aux Payens, c'est que le Chrestiẽ estant biẽ resolu en sa cõscience qu'il porte les armes pour vne bonne & iuste cause, cõme pour le bien de son Prince, ou de sa patrie, ou pour quelque autre iuste raison, il estimera moins sa vie que ne fera le Payen & infidele, & la hazardera plus volontiers, parce qu'il a ceste ferme croyance & asseurance qu'il iouyra de la vie eternelle, apres ceste caduque. Cesar escrit que nos anciens Gaulois estoyẽt fort genereux & belliqueux, parce qu'ils tenoyẽt pour resolue l'immortalité des ames, & que ceux qui mouroyent ne mouroyẽt point. Cõbien plus donques doyuent estre genereux les Chrestiẽs, qui non seulement sont resolus de l'immortalité des ames, mais aussi sauent que Dieu leur a preparé vn repos eternel, vne gloire immortelle, & vne beatitude perdurable, auec luy & ses anges? Certes cõme la vie & felicité eternelle sont plus excellẽtes que ceste vie caduque pleine de miseres & calamitez, aussi le Chrestiẽ ne doutera iamais de chãger l'vne à l'autre, mais d'vn cœur magnanime & genereux exposera volontairement sa vie pour vne iuste querelle. Machiauel & toute son escole d'Atheistes, qui n'ont rien qui plus espouuante leur cõscience que de penser en Dieu, n'auroyẽt garde de faire le semblable. Ils se voudroyent bien monstrer genereux & vaillans à executer quelque massacre, & tuer gẽs desarmez qui n'õt moyẽ de se defendre: mais au reste ils sont tousiours resolus à se tenir loin des coups.

Les non vindicatifs ne sõt moins genereux.

FINALEMENT quand Machiauel dit que la Religion Chrestienne nous enseigne à mespriser l'honneur, il se mõstre vn puant mẽteur. Il est vray qu'il faut ici distinguer la vertu & le biẽ, d'entre le vice & le mal qui luy ressemble. Car l'ambition est vn vice qui approche de bien pres le desir de bõne reputation que les gens de biẽ doyuent auoir. Si donques vne personne se trauailloit de paruenir à quelque estat & grandeur, par tous moyens licites

Le Chrestien peut appeter honneur par moyẽ licite.

ou illicites,& y estant paruenu en vsoit fierement & à son profit particulier plustost que du public,nous confessons que nostre Religion nous enseigne de mespriser & fuir tels honneurs.Mais quand vne personne se voudra maintenir,par tous moyens honnestes & licites,en vne bonne & entiere reputation, voire que par tels moyens il aspirera à quelque estat duquel il se sent cappable, pour en bien vser, & seruir à Dieu & au public : nous disons que par nostre Religion Chrestienne ne nous est point defendue telle affectation d'hõneur, & que licitement nous pouuons voire deuons cercher & poursuyure d'auoir tel honneur. En somme, la chose que le Chrestien tient la plus chere & precieuse, c'est sa conscience enuers Dieu,& son honneur entre les hommes.

De Comm. liu.1.chap. 18.& 33. MESSIRE Philippe de Commines Chambellan du Roy Louys XI. escrit que ce Roy estoit fort humble en habits, en paroles, & en toutes autres choses, & qu'il sauoit bien reconoistre ses fautes, & les amender, & que ces vertus furent les moyens par lesquels il se despestra des grands afaires qu'il eut sur les bras, incontinent qu'il fut venu à la Couronne. Aussi auoit-il ordinairement ceste sentence notable en la bouche, bien contraire à la Maxime de Machiauel : Quand orgueil marche deuant, honte & dommage le suyuent.

AVSSI faut-il dire que l'humilité,douceur,debõnaireté, patience, facilité à pardonner, clemence, & toutes autres semblables vertus qui s'accordent à vne humaine & benigne nature, ne sont point contraires à la vraye Magnanimité : mais fort conuenables & accordantes. Car Magnanimité n'est autre chose qu'vne constante & perpetuelle volonté à s'employer courageusement en toutes choses bonnes & vertueuses, & à fuir, chasser & abbatre les vices & les choses vicieuses. C'est donques Magnanimité d'estre humble,doux,debonnaire, patient, enclin à pardonner,esloigné de vengeance, puisque toutes ces choses sont vertus & non vices. Et par le contraire, c'est pusillanimité d'estre orgueilleux,rigoureux, aspre, impatient, vindicatif & cruel : parce que toutes ces choses sont vices & non vertus. Car ceste vertu de Magnanimité ne s'accompagne iamais de vices, & n'en reçoit

reçoit point en sa suitte, ains seulement reçoit auec soy les autres vertus. Et pour exemple de cecy, fut-il iamais homme plus doux, plus humble, & debonnaire, ne plus enclin à pardonner que Scipion l'Africain, que Iules Cæsar, qu'Alexandre le grand, que le grand Pompeius? Et toutesfois il n'y eut iamais au monde gens plus magnanimes qu'eux. Autant en pouuons-nous dire de Charlemagne, Philippe Auguste le conquerant, S. Louys, Charles le sage, Charles VII. Louys XII. François premier, Henry second, & plusieurs autrs Roys de Frãce, qui tous ont esté tresmagnanimes, & tresdoux & debonnaires. Mais ie traiteray ailleurs ce poinct plus amplement, & mõstreray que la Magnanimité à tousiours esté coniointe auec humanité, douceur & clemence: & pusillanimité au contraire a tousiours esté acompagnee de cruauté, orgueil & vengeance. Passons outre.



IIII. MAXIME.

Les grands Docteurs de la Religion Chrestienne par grande obstination ont tasché d'abolir la memoire des bonnes lettres & de toute antiquité.

LA Religion Chrestienne (dit cest Atheiste) a tenu ceste pratique pour abolir la Religion Payenne, premierement d'effacer la memoire de tout ordre & ceremonies d'icelle, & de toute l'antique Theologie. En apres, elle s'est efforcee d'abolir aussi les Poetes & Historiens, & d'amortir la totale conoissance des faicts & des gestes des personnes excellentes, & de toute antiquité, ruinant & gastant les images antiques, & tout ce *Discours li. 2. cha. 5.*

qui pouuoit representer quelque signe ou trace des siecles passez. Mais il ne luy a succedé de pouuoir abolir les bonnes letres, parce qu'elle à esté contrainte d'vser de langage Latin pour escrire sa nouuelle Loy, par le moyen duquel langage est demeuré encores vne partie des œuures des anciens. Que si la Religion Chrestienne eust peu former vne nouuelle langue, on eust veu en peu de temps toute l'antiquité desfaite & abolie. Mais sainct Gregoire, & les autres docteurs d'icelle Religion, qui ont si obstinement persecuté les lettres & escrits des Gentils, ont esté contrains d'escrire eux-mesmes en lãgue Latine. La Religion Payenne de son commencement en auoit fait tout de mesmes à la Religion qui estoit deuant elle: parçe (dit-il) que les sectes & Religions changent & varient deux ou trois fois en cinq ou six mille ans, & la derniere fait tousiours perir la memoire de tout ce qui auoit esté fait auparauant, ou si lon en tient quelques reliques de memoire, on les tient pour fables, & n'y aiouste-on foy non plus qu'à l'histoire de Diodorus Sicilien, qui parle de contes depuis quarante ou cinquante mille ans.

MACHIAVEL voulant continuer à monstrer qu'il est vn vray Atheiste & sans Religion, & homme plain d'ignorance & bestise, auance maintenant icy ceste Maxime: le contraire de laquelle se void par les escrits de ceux de nostre Religion, auquel cest imposteur donne vn blasme du tout faux & contre verité. Car tant s'en faut que ceux qui ont escrit des liures en nostre Religion Chrestienne, ayent voulu abolir les bonnes lettres, comme les arts liberaux & la conoissance des langues, histoires, poesies, & autres sciences des anciens: que par le contraire

contraire ils s'en sont seruis & aydez, pour confuter les erreurs de la Religion Payenne. Car il leur estoit force d'vser contre les Payens (pour les conuaincre) ou de raison naturelle, ou d'allegations & authoritez de leurs propres liures, parce qu'il ne receuoyent l'authorité de la Bible. Et ceux qui auront leu les anciens Docteurs tesmoigneront que cela est vray, qu'ils ont rempli leurs liures d'allegations d'autheurs profanes & payens. Et qui le voudra voir bien amplement, qu'il lise S. Augustin de la cité de Dieu, & les institutiōs Chrestiennes de Lactance Firmiā. Car il verra que le but de ces deux autheurs en ces liures là n'est autre, que de confuter & conuaincre la Religion des Payēs, de fausseté, par leurs propres liures, & approuuer la nostre. Bien est vray que souuent ils remarquent les fautes & igorances des autheurs Payens, & admonestent les Chrestiens de les lire auec vn esprit de sobrieté, & de ne s'y adonner si fort qu'ils en laissent les saincts escrits. Lesquelles admonitiōs sont bonnes & sainctes, & qui sont bien encores necessaires en nostre temps. Car il y a auiourdhuy vne infinité de personnes, qui se plaisent tant aux auteurs profanes, les vns aux poetes, les autres aux historiens, les autres en la philosophie, les aucūs en la Medecine ou en la Iurisprudence, qu'ils ne se soucient aucunement de vouloir rien lire ny sçauoir pour le salut & consolation de leurs ames. Les vns ne s'en soucient du tout point, les autres reseruent cest estude apres qu'ils auront paracheué les estudes des autres sciences, & cependant le temps coule, & bien souuent il aduient que quand il faut desloger de ce monde leur estudes profanes ne sont acheuez, ny l'estude des sainctes lettres commencé, & meurent comme bestes. Parainsi ne sont aucunement reprehensibles les anciens docteurs, d'auoir admonnesté les hommes de lire en sobrieté les escrits des Payens, & de ne s'y adonner tant, que pour sauoir les sciences humaines ils laissassent en arriere la diuine qui est de tāt plus excellente, que Dieu est excellent par dessus l'homme. Voire qu'il y a aucuns autheurs payens qui ne deussent iamais estre leus des Chrestiens, & du moins ne deussent estre mis es mains de la ieunesse, qui n'est de soy que trop encline aux vices & lubricitez. Car vn ieune escollier sauroit-il

Les Docteurs Chrestiēs ont confuté les Payens par leurs propres liures

Le Chrestien ne doit par trop estre adonné aux autheurs prophanes.

mieux apprendre en vn bourdeau, parmy les putains & ru fiens, les termes de toute vilainie & lubricité que dans ce puant Marcial, ou dans Catulle & Tibulle, ou dans aucuns liures d'Ouide? Et pourtant, quand on ne liroit iamais aucun de ces poetes là, & que la ieunesse ne s'adóneroit qu'à Virgile seul pour apprendre la poesie Latine, ce seroit bien assez, & ce seul autheur (duquel les autres ne sont que petis ruisseaux) leur apprendroit de la poesie tout ce qu'on en peut sçauoir. Combien que ie ne veux pas dire qu'il n'y ait beaucoup d'autres bons Poetes bien dignes de lire, comme Horace, Lucain, Claudian, & autres : mais qui entendra bien Virgile, il n'aura que faire des autres pour entendre la poesie. Et en chacune science semble que c'est le meilleur (pour bien employer le temps qui est cher & court) de lire peu de liures, & choisir les meilleurs, & les bien entendre.

Mais pour preuue de ce que ie vien de dire, & pour monstrer que Machiauel est vn menteur effronté, d'oser affermer que les docteurs de la Religion Chrestiéne ont voulu abolir les bõnes lettres, ie veux icy mettre l'auis & conseil qu'ils ont donné touchant l'estude des lettres humaines des gétils. Le docteur Beda (cõme le recite Gratiã en son decret) dit que ceux qui voudroyent defendre la lecture des liures des gentils, empescheroyent les hommes d'auoir l'esprit apte à comprendre & entendre les saincts escrits: parce que les sciéces humaines nous façõnét l'entendement pour mieux pouuoir entendre les sainctes lettres : & que Moyse & Daniel, qui ont esté sauans aux lettres des Egyptiens & Chaldeens, nous seruent d'exemple pour ne reietter les lettres humaines des Payens. Mais ie

Dist. 37. c. Turbat.

» veux icy translater les propres mots du docteur Beda. Celuy trouble (dit-il) & fait defaillir la viuacité d'esprit des lecteurs, qui estime qu'on leur doit du tout defendre la lecture des liures seculiers, esquels nous deuons prendre ce qui y est de bon comme nostre. Autrement Moyse, Daniel n'eussent pas voulu apprendre la sagesse & les lettres des Egyptiens & Chaldeens, la superstition desquels ils auoyent en horreur. S. Paul aussi docteur des Gentils n'auroit pas allegué certains vers des liures des Gentils en ses escrits. Pourquoy dõc deféd roit-on de lire, ce que par bõne

ne raison doit estre leu? Mais aucuns lisent les lettres secu « lieres pour plaisir seulemét, estans chatouillez des fictiós « poetiques, ou de l'ornement du langage. Les autres les li- « sent pour leur erudition, & pour detester & confuter les er « reurs des Gentils, & pour appliquer & faire seruir les cho- « ses bonnes qu'ils y treuuent a l'vsage de l'erudition des sa « crees lettres. Et ceux cy à la verité meritent louange d'e- « studier aux lettres seculieres. Et c'est pourquoy S. Gregoi- « re reprenoit vn certain Euesque, non pource qu'il auoit ap « prins les lettres humaines, mais parce qu'il les exposoit « au peuple, contre son deuoir d'Euesque, en lieu de luy ex- « poser l'Euangile. Voila quelle a esté l'opinion de ce do- « cteur theologien, touchât l'estude & lecture des escrits & sciéces des Payens. S. Ambroise sur S. Luc, parlât de mesme matiere, dit que nous lisons les liures des Payens à diuerses fins, asauoir pour n'ignorer point ce qu'ils traictent, & pour ensuyure les choses bonnes & reietter les mauuaises. S. Ierosme sur l'epistre à Tite, dit que la Grammaire & la Dialectique sont sciences vtiles, pour sauoir bien parler, & sauoir distinguer le vray d'auec le faux, & que les sciences humaines peuuét seruir aux Chrestiés en les appliquant à bons vsages. Et pourtant (dit il) il est de necessi « té tresnecessaire de les sauoir, afin que nous monstrions « que les choses qui ont esté dites par les Prophetes deuant « plusieurs centaines d'ans, sont depuis auenues, & descri- « tes par les liures des Grecs & Latins. S. Augustin aussi cô- « tre les Manicheens, dit que si les Sibilles, ou Orpheus, ou les autres poetes des Gétils, ou les Philosophes, ont escrit quelque chose veritable de Dieu, qu'on s'en doit seruir pour conuaincre la vanité des Payés: mais que nous ne deuons pas pourtant donner authorité à tels autheurs. Par lesquels propos il monstre bien qu'il approuue la lecture & l'esture des liures des Gentils, tant poetes, Philosophes qu'autres. S. Basile aussi en son traicté qu'il a escrit de la maniere de lire les liures des Gentils, non seulement n'en repréd point la lecture, mais au côtraire exhorte les Chrestiens à les lire, & rapporter la lecture d'iceux liures à son vray but, qui est la pieté & l'edificatió en la foy & Religion Chrestiéne. Et pour côclusió nous lisons que par vn Concile fut ordonné que par tout fussent establies esco-

les, pour enſeigner à la ieuneſſe les lettres humaines & arts liberaux. L'article dudit Concile recité par Gratiā en » ſon Decret eſt tel. Lō nous a fait rapport de certains lieux » qu'on n'y à point de ſoin dauoir des maiſtres pour l'e- » ſtude des lettres. Partāt que tous Eueſques, ſubiets & peu- » ples, es lieux ou beſoin ſera, facent deuoir de conſtituer » maiſtres & docteurs, qui enſeignent aſsiduellement les » lettres & les arts liberaux. Car par le moyen d'iceux les » eſcrits & cōmandemēs de Dieu ſont declarez & maniſe- » ſtez. Que grondera donc maintenant ce calomniateur de Machiauel? Dira-il encores que les docteurs de la Religiō Chreſtienne ont voulu abolir les bonnes lettres & eſcrits des Payens? Ne ſe tiendra-il pas pour conuaincu de menterie, par les authoritez que nous venons d'alleguer, de S. Ieroſme, S. Ambroiſe, S. Auguſtin. S. Gregoire, Beda, & S. Baſile, qui ſont les principaux docteurs de l'Egliſe Chreſtienne? Et l'authorité du Concile (qui eſt cōme vne approbatiō de toute l'Egliſe vniuerſelle) ne ſera elle pas ſuffiſante pour monſtrer l'impudence de ce Florentin?

c. de quibusd. in, 37. diſt.

MAIS ie voudroye bien maintenant demander à ceſt Atheiſte de Machiauel, qui a eſté cauſe que tāt de bons liures des autheurs Payens ſe ſont perdus, depuis le temps des anciens docteurs de noſtre Religion Chreſtienne. Ne ſont-ce pas les Goths, qui eſtoyent Payens? Car au desbordement & ſorties qu'ils ont faict pluſieurs fois, de leur pays, ſur la Gaule, l'Italie & l'Eſpagne, ils ōt gaſté & bruſlé tāt de liures qu'ils ont peu trouuer, cōme ennemis des lettres. Et qui a reſtauré depuis cent ans en ça les bonnes lettres contenues es liures des anciens Payens Grecs & Latins? A ce eſté le Turc, qui eſt payen? Lon ſait bien qu'il eſt ennemi des lettres, & n'en veut point. Au contraire ç'ont eſté les Chreſtiēs, qui les ont reſtaurees & reſtablies en la ſplendeur & lumiere ou nous les voyons auiourdhuy. C'a eſté le feu Roy François premier de ce nō, d'heureuſe memoire, qui a remis au deſſus (du moins en France) la conoiſſance des langues Grecque, Latine & Hebraique, & par le moyen des langues ont eſté reſtaurees les ſciences. Et depuis la reſtauration des langues & ſciences humaines, on a bien conu qu'elles ſont fort requiſes & vtiles pour bien entendre les eſcritures de noſtre Religion

Chre-

Chrestienne, tant s'en faut que nous les reiettions.

Et quant à ce que dit Machiauel, que nostre Religion Chrestienne s'est efforcee d'abolir la memoire de toute antiquité, comment ose il ainsi ouuertement impugner la verité manifeste? Car nul n'ignore que la vraye & primitiue antiquité est des Hebrieux, les liures desquels ont esté conseruez, translatez & exposez par les Chrestiés. Et quát à l'antiquité des Payens, trouuera on que les Chrestiens ayent fait perir Homere, Hesiode, Berose, ny aucuns autres autheurs d'antiquité? Tant s'en faut, que ce sont eux qui les ont conseruez, qui s'en sont aydez, & qui les ont interpretez. Eusthatius le grand commentateur d'Homere n'estoit il pas Chrestié, voire Euesque? Mais i'ay hôte de m'amuser à confuter ces impudentes menteries de cest Atheiste, car les petits escoliers mesmes pourroyét aysement impugner ses bourdes & mensonges.

Machiavel dit qu'il n'a succedé à nostre Religion Chrestienne d'abolir les bonnes lettres, comme elle vouloit faire, parce qu'elle a esté contrainte d'vser du langage Latin auquel les sciences humaines estoyent escrites. En quoy il monstre manifestement sa bestise & ignorance. Car qui a contraint les docteurs de nostre Religion d'escrire en Latin? Le vieux & nouueau Testament ont esté primitiuement escrits en Hebrieu & en Grec, & par ainsi les docteurs Latins eussent bien peu escrire en ces langages là, comme ont fait S. Chrysostome, S. Athanase, S. Basile, S. Cyrille, Eusebe, & plusieurs autres. Et quád les liures eussent bié esté escrits en ce lágage là, on n'eust pas laissé de prescher aux Latins en latin, aux François en François, aux Alemans en Aleman, & aux autres nations à chacune en sa langue. Car on à bien veu n'y a pas soixante ans, qu'en Italie, en Fráce, en Alemagne, en Espagne & ailleurs, la Religió Chrestiéne n'estoit aucunement escrite en langue maternelle, & neantmoins on ne laissoit pas de tenir ladite Religió en tout ces pays là. Mais depuis on l'a mise en chacune langue pour la commodité du peuple, cóme elle fut mise en Latin par Sainct Augustin, Sainct Ambroise, Sainct Ierosme, Sainct Gregoire, & autres docteurs latins de la primitiue Eglise de leur temps. Neantmoins quand ils eussent bien escrit en grec

ou en Hebrieu,la Religion Chrestienne n'eust pas laissé de subsister pour cela:& quand bien les liures Latins prophanes fussent peris,le langage Latin qui lors estoit vulgaire ne fust pas pourtant peri. Et partant Machiauel monstre bien la bestise,de dire que la Religion Chrestiéne a esté contraincte d'vser du langage Latin, & que par ce moyen les autheurs prophanes Latins ont esté conseruez.Mais que veut il dire,quand il dit que si la Religion Chrestiéne eust peu former vne nouuelle langue,elle eust aboly la memoire de toute antiquité ? y a-il eu autresfois en quelque pays quelque religion qui ait formé vne nouuelle langue? Et comment est-ce qu'vne Religion pourroit estre receue,par le moyen d'vne nouuelle langue incogneue? Si la Religion Chrestienne eust inuenté vne nouuelle langue,elle n'eust iamais peu estre entendue ny receue,& par consequent n'eust peu abolir les liures escrits en la langue Latine. Semblablement vsant de langue Latine & vsitee,elle ne pouuoit non plus abolir les liures escrits en icelle langue, selon le dire mesme de Machiauel. Et partant à le prendre de tous les deux costes,soit que la Religion Chrestienne eust inuenté vne langue nouuelle, ou qu'elle eust vsé de la Latine(comme elle a)elle ne pouuoit estaindre ny abolir les liures escrits en la langue Latine.Et parainsi Machiauel ne sait ce qu'il veut dire.

AVTANT peu sait-il qu'il veut dire,quand il dit que les sectes & Religions varient deux ou trois fois en cinq ou six mil ans,& que la derniere fait tousiours perir la memoire de la precedente.Car qui luy a reuelé ce secret?qui luy a dit des nouuelles des choses qui ont esté faites deuant Moyse,si ce n'est Moyse mesmes? En somme il n'y a ny raison ny histoire sur quoy il puisse fonder ceste bour de impudence. Mais il vouloit monstrer par cecy,que si aucun douttoit qu'il ne fust vn vray Atheiste, qu'il n'en deuoit plus douter;car pour preuue de ce,il fait declaration qu'il ne croit rien de ce qui est escrit en la saincte Escriture,de la creation du monde, ny de la Religion de Dieu que nous tenons depuis Moyse. Car par la saincte Escriture se void qu'il n'y a pas encores six mille ans depuis la creation du monde.Se void aussi que la Religion du Messias & Christ n'a point changé depuis ladite creation,

tion, ny esté abolie par autre Religio, ains a tousiours du ré & durera iusques à la cosommatio des siecles. Et quant aux Religions Payennes elles ont changé d'vne en autre beaucoup de fois en peu de teps & en mesmes pays, come les histoires le mostret. A Rome du teps de Romulus y auoit vne Religio telle-quelle, laquelle Numa changea, & en inuenta vne autre plus ceremonieuse. Celle de Numa se chagea puis apres, & furet receues à Rome Religios estrageres des Grecs & autres, de maniere qu'enuiro cinq ces ans apres Numa, quad on trouua ses liures das son sepulchre, & qu'o les leut, on conut qu'on ne tenoit du tout plus rie de sa Religio, come nous dirosplus à plein en autre lieu. En somme ces Religios Payenes se chageoyent à tous propos quat à leur forme & ceremonies, mais en substace elles ne chageoyet du tout rien depuis les enfans de Cain, qui comecerēt à suyure la fausse Religio: car quelq chagement exterieur qu'il y eust, c'estoit tousiours en dedas Religio Diaboliq, ayat pour autheur le pere de mensonge & de fausseté. Et partat, Machiauel ne sait ce qu'il veut dire, sino qu'il est vn Atheiste, & s'est bie voulu manifester tel, en descouurat qu'il ne croit point e la S. Escriture. Il a voulu immortaliser son nom, en se faisant conoistre à la posterité auoir esté vn parfait Atheiste reply de toute impieté, ne plus ne moins q Nero cercha moye de faire parler de luy, apres sa mort, en tuat sa mere, son frere, les plus ges de bie de son teps, en bruslat le cité de Rome, & faisant tels autres cas meschas & detestables: come aussi Caligula souhaittoit (afin qu'il fust memoire de son regne à l'aduenir) qu'en son teps aduinst quelq grade peste & mortalité remarquable, ou qlq famine, ruines, treblemes & bruslemes de villes: d'autat (disoit il) q si mon regne se passe en paix & traquillité sans qu'il aduiene quelq grad malheur, lon ne parlera point de moy à l'aduenir. Il y a des meschantes & diaboliques natures qui sont de cest humeur, de vouloir rendre leur renommee immortelle par vices & meschancetez, comme a fait Machiauel, qui a si bien exploicté qu'il sera tousiours mis au premier rag des Atheistes & impies, aupres d'Aretin son compagnon, qui vesquit de son temps, qui a escrit la louange de la Sodomie, pour immortaliser sa memoire.

Suet. in Nerone ca. 38. & in Calig. cap. 31.

V. MAXIME.

Quand on delaissa la Religion Payenne, le monde deuint tout corrompu, & vint à ne croire plus ny Dieu ny Diable.

Discours li.1.cha.12.

La Religion Payenne (dit Machiauel) consistoit principalement en responses des oracles & des augures. Et pour auoir bonnes responses d'iceux oracles ou augures, ils bastissoyēt aux Dieux des beaux temples, & par grandes ceremonies leur faisoyēt des sacrifices. Et estoit le monde retenu en vne merueilleuse deuotion par l'oracle de Iupiter Ammon, d'Appollo en Delos & Delphes, & autres semblables. Mais incontinēt que la tromperie & fausseté fut descouuerte, & qu'on conut que les prestres de ces Dieux là faisoyent faire des responses a la fantasie de ceux qui fournissoyent à l'appointement, des lors on commença à laisser & mespriser iceux oracles, & à ne croire plus ni Dieu ni Diable. Et deuindrent les hommes meschans à outrance, prests & volontaires à tout rompre, briser & gaster, comme esclaues deschainez, sans plus faire conscience de rien. Et partant doyuent les Princes tenir leurs suiets tousiours enclins & deuotieux à Religion, s'ils veulent estre obeis.

MACHIAVEL continuant tousiours à enseigner sa doctrine d'Atheisme, & le mespris de nostre Religion Chrestienne, veut persuader par ceste Maxime, que ce fut vne grand' perte aux hommes, quād ils delaisserēt

la Religion Payẽne. Or est il bien certain que ce fut la lumiere de la Religion Chrestiẽne que fit esuanouyr les tenebres de la Religion Payenne, qui ne depẽdoit que d'oracles, augures, & autres illusions diaboliques. Tellement queMachiauel veut dire en somme, qu'on se fust biẽ passé de ceste Religion Chrestienne, & que c'eust esté vne belle chose de demeurer tousiours en la Payenne. Ie vous prie q̃lle impieté est ceste cy? sauroit il sortir parole d'vn diable d'enfer plus detestable à ouir qu'vn tel propos? Il me desplaist certes de maculer le papier à escrire telles choses, & d'exposer aux yeux & oreilles des gens de bien paroles si dures à ouir, qui ne peuuent sinon mal sonner à ceux qui craignẽt Dieu. Mais le sage nous exhorte de parler au fol selõ sa folie, afin qu'il ne s'enorgueillisse. Deuõs nous souffrir qu'vn tel Atheiste, qui n'enseigne que toute impieté, ait vogue & course, & seme son venin par tous, sans que nous osions ouurir la bouche pour le descouurir tel qu'il est? Faut il se taire en vn tẽps qu'il est plus que necessaire de parler, pour manifester telles meschãcetez qui courent, afin qu'on s'en garde? Seroit-ce bien fait si nous rencontrions des empoisonneurs & boutefeux qui courussent parmy nostre patrie, semant de la poison & boutãt le feu par tout, de ne les arrester point, ains les laisser faire leurs desseins? Partãt ie prie tous ceux qui ont la crainte de Dieu, de prẽdre ces raisons pour excuses legitimes, de ce qu'il me faut si souuent proferer ou escrire des paroles impies ou abominables: car c'est chose qui me desplait bien, mais c'est vn faire le faut, pour mettre à iour l'impieté de cest empoisonneur. Il dit dõc que c'estoit vne belle chose du tẽps des Payens, de voir le monde abusé de ceste fausse opinion (car il la confesse telle) des oracles & augures: mais que ce fut vn grand malheur quand le monde commença à descouurir que ces choses estoyent fausses, feintes & cõtrouuees des hommes, parce que lors le monde commença à deuenir meschant à outrance, prompt & volontaire à tout mal, comme vn esclaue deschainé.

L'Atheisme meine l'homme au comble de meschanceté.

DONC faut il noter, que par la propre confession de Machiauel, les hommes deuiennent meschans en toute meschanceté & desbordement, des qu'ils commencent à estre sans Religion. Pourquoy dõc est-ce que Machiauel

enseigne tout ouuertement l'Atheisme, & le mespris de la Religion Chrestienne? Ce n'est pas pour cuider nous ramener à la Payenne, qu'il confesse estre fausse, mais pour faire quitter aux hõmes (& specialement aux Princes & grands seigneurs, pour l'instructiõ desquels il a escrit ses liures) toute piete, & les amener à ce haut degré de meschãceté, auquel il dit que paruiennẽt ceux qui n'ont plus de Religion. Et quand les Princes auront prins ceste belle instruction, qu'en sera-il? C'est qu'il leur aduiendra infalliblement confusion & ruine en leur estat, comme nous auons remonstré ailleurs par exemples.

MAIS pour venir à la verité de ce que dit Machiauel, il est bien certain que quand la Religion Chrestienne vint en lumiere & conoissance, que la Payenne s'esuanouit peu à peu, comme la lumiere s'estoit aussi peu à peu espandue. Il est bien veritable aussi, que quand la fausseté de la Religiõ Payẽne fut descouuerte, il y en auoit quelques vns qui neantmoins ne se vouloyent pas ranger à la Chrestiẽne. Et quant à ceux là, ie ne doute point qu'ils ne deuinssent tousiours pires, quittãs la Religiõ Payẽne cõme fausse, pour suyure l'Atheisme. Autãt en pourroit on bien dire de nostre tẽps, auquel nous en voyõs plusieurs qui mesprisent toute Religiõ, pour ne vouloir s'enquerir de la vraye, laquelle ils prennent plaisir d'ignorer, afin qu'elle ne leur tourmente leur meschante cõscience, & cõtrerolle leurs conuoitises desordõnees. Mais cõme à l'opposite nous en voyons beaucoup qui ne se contentent pas de sauoir les erreurs dont ils ont esté enueloppez, mais veulent bien conoistre la verité qu'ils doyuẽt tenir: Aussi quand la Religion Payenne print fin, ceux qui la quitterent ne se cõtenterent pas de sauoir qu'elle estoit fausse, mais voulurent aussi conoistre la vraye, qui est la Chrestienne, la lumiere de laquelle fit esuanouir l'autre. Et de fait, peu à peu chacũ embrassa la Chrestiẽne, & ne demeurerẽt que quelques Porphyres & Lucians, qui voulussent estre sans Religion. Et pleut à Dieu que nostre siecle fut si pur d'Atheisme que ce siecle là: car nous ne verrions pas tant de miseres & calamitez au monde.

ET quãt à ce que Machiauel presuppose que les oracles estoyent quelques responses supposees par les prestres de Apollo,

Apollo, de Iupiter Ammon, ou des autres Dieux des Payens, il mõstre bien qu'il est vne beste, & qu'il a peu leu. Ie ne veux pas nier que quelquesfois les prestres n'y ayent peu mesler du leur, mais au reste, il est certain que ces oracles estoyent responses diaboliques, que le Diable faisoit luy-mesme, ou faisoit faire par quelque prestre ou prestresse qu'il mettoit en ecstase & hors de son sens, & luy faisoit dire ce qu'il vouloit. Et le plus souuẽt il respõdoit en vers, mais souuent ambigus & à deux sens. Or ces prestres & prestresses ne sauoyent cõmunement rien ou peu, tant s'en faut qu'ils eussent sceu respõdre en vers. Et puis il estoit impossible qu'ils eussent peu auoir auertissemens des regions si lointaines, dont lon venoit pour consulter les oracles, mesmes des particularitez dont on demãdoit response ordinairement à ces oracles, pour pouuoir bastir leurs responses à propos. Or ie ne veux pas m'arrester à prouuer plus amplement ce poinct, car ceux qui ont leu quelque peu des escrits des anciens, sauent bien qu'il est tout certain que ces oracles estoyent voix qui venoyent des diables, ausquels les Payens seruoyent, sous ces noms d'Apollo, de Iupiter, & autres semblables Dieux.

PLVTARQVE en son traité qu'il a fait du defaut des oracles, monstre bien que ce n'estoyent pas choses feintes pas les prestres ou prestresses que ces oracles: mais au reste, il se trouue fort empesché à resoudre la question qu'il traite, sauoir est qui a esté la cause de la defaillance des oracles. Car il faut presupposer que de son temps (qui fut du regne de l'Empereur Traian) & desia auparauãt il n'en estoit plus, tellement que ce bon Philosophe estoit tout esbahy & perplex d'où venoit cela. Or parce q̃ ce poinct vaut bien le sauoir, & qu'il viendra bien à propos en ce lieu, ie le traiteray vn peu au long.

IL faut donc entendre que Plutarque, qui estoit grãd Philosophe Payen, pour trouuer la cause de la defaillance des oracles, entre en vne question, de laquelle il se resoud en Payen: mais pour preuue de son opinion il fait vn cõte qui nous peut bien acheminer à la verité de la cause de ceste defaillance d'oracles. Il entre donques en dispute de la nature des Dieux, & apres plusieurs discours, il resoud qu'il y a vne sorte de Dieux, que les anciens ont nommez

De la defaillance des oracles.

Démy-dieux, qui sont mortels, bien que toutesfois ils viuent longuement, cõme cinq cens ou mille ans, & estime que ces Demy-dieux là sont ceux là que les Dieux ont engendrez en ayant compagnie auec les femmes mortelles. Car l'ancienne superstitiõ (à laquelle aucuns Philosophes se sont laissé mener) a creu que les Dieux descendoyent quelques fois ça bas, pour cohabiter auec les femmes, & cela pouuoit seruir pour garder l'hõneur aux grand's dames qui quelques fois oublioyent leur deuoir. Plutarque donc veut inferer de cela, que pour estre ces Dieux qui respondoyent aux oracles de Delphes, de Delos, & autres, n'estoyent que Demy-dieux, & qu'ils pouuoyẽt biẽ estre morts: & que pour ceste cause la defaillance des oracles pouuoit estre aduenue. Toutesfois il ne tient pas ceste opinion, ni aucune autre, bien resolutiuement: mais il la propose & met en auant, pour ceux qui la voudront trouuer bonne, & semble biẽ que c'est l'opiniõ que plus il approuue. Mais ie croy qu'en ce tẽps où nous sommes elle ne trouuera guéres de gens qui la vueulent receuoir, car à la verité elle sent biẽ son Payé, ignorant & bien esloigné de la vraye conoissance de Dieu & de la Religion. Cepẽdant pour prouuer que les Demy-dieux sont mortels, il fait vn discours fort notable & bien digne de sauoir. Il dit dõc que du tẽps de l'Empereur Tyberius, vn Epitherses maistre d'escole en vne ville de Grece, s'embarqua sur mer, pour faire voile en Italie, & se mit en vn nauire chargé de marchandise, & où y auoit beaucoup de gens. Cinglãt leur chemin, ils passerẽt vn iour sur le vespre aupres des isles Echinades, & là la mer fut si calme, qu'ils ne sentoyent courir aucun vent. De maniere que le nauire flottoyant sur l'eau, les mena peu à peu pres de Paxo. Estans là arriuez, comme les vns soupoyent, les autres faisoyent autre chose, voicy vne haute & intelligible voix q crioit, Thamus, Thamus. Or ce Thamus estoit le patron du nauire, duquel la pluspart ne sauoyent point le nom. Ceste voix cria par deux fois, que le patron ne voulut point respõdre. A la troisiesme fois il respõdit. Cõme il eut respõdu, ceste voix luy cria d'vn son encores plus haut, q̃ quãd il seroit venu à l'endroit des Palodes, qu'il fit sauoir aux habitãs de là, que le grãd Pan estoit mort. Epitherses di-

Histoire de la mort de Pan.

soit qu'à ceste parole toute la compagnie qui estoit dans le nauire fut effrayee & estonnee. Si fut mis en deliberation en ladite compagnie, si le patrõ Thamus deuoit faire ce qui luy estoit commandé par ceste voix. Et fut prinse ceste resolution, que si en approchant des Palodes lon auoit bõ vent, on passeroit outre, sans s'arrester & sans riẽ dire: mais si lon n'auoit vẽt, & la mer fust calme, que Thamus annonceroit aux habitans des Palodes ce que la voix luy auoit cõmandé. Quand donc ils furẽt arriuez là, eux ayans la mer calme sans aucun vent, Thamus se mit sur la pouppe du nauire, & tournant visage deuers terre contre les Palodes, il commença à crier à haute voix, Le grand Pan est mort, Le grãd Pan est mort. Il n'eut pas acheué de dire, que tout quand & quãd toute la compagnie ouyt vn grand gemissement & lamentation de plusieurs, meslee auec vne admiration. Finalement quãd ils furent arriuez à Rome, chacun de ceux qui estoyent dans le nauire ensema le bruit par tout, de sorte qu'il vint à la notice de l'Empereur Tyberius. Si qu'il mãda querir le patrõ Thamus, qui luy conta le tout biẽ au long. Tyberius croyant qu'il fust vray que le Dieu Pan estoit mort, se voulut enquerir quel Dieu c'estoit. Aucuns gens sauans qu'il auoit autour de luy, luy dirẽt q̃ ce Pan estoit fils du Dieu Mercure & de Penelope. Voila le conte que fait Plutarque de la mort du Dieu Pan, & dit que de son temps plusieurs l'auoyent ouy racõter à vn AEmylianus, fils dudit Epitherses. Or si nous considerons les circonstances de ceste histoire, nous trouuerons que ceste voix estoit vn annoncemẽt de la mort de Iesus Christ, laquelle fit defaillir les oracles, & abatit la puissance du diable. Et est à croire que ces gemissemẽs qui furent ouys aux Palodes, estoyẽt gemissemens de malins esprits, ausquels lon annõcoit la destructiõ de leur regne. Et pour prouuer que ceste histoire se doit ainsi entendre, il faut en premier lieu considerer qu'elle est rapportee au temps de Tyberius, sous lequel nostre Seigneur endura mort & passion. Item, il est certain q̃ Tyberius s'enquit de Iesus Christ, & ayant entẽdu les miracles qu'il auoit faits, il requit le Senat de le faire enrooller en la letanie des Dieux de Rome: mais le Senat ne voulut point. D'ailleurs, il est bien croyable q̃ du tẽps,

de nostre Seigneur Iesus Christ, quand le bruit se respandoit parmy les Payens des grands miracles qu'il faisoit, comme de resusciter les morts des monumens, guerir les aueugles nez, & les paralytiques, qu'ils croyoyẽt biẽ qu'il estoit Dieu : car pour moindres raisons ils en croyoyent bien d'autres. Et parce que luy mesme se disoit estre le vray pasteur, & le pasteur des pasteurs, il est bien aussi croyable que les Payens entendans cela, allerent deuiner qu'il falloit que ce fust Pan, qu'ils disent estre le Dieu des pasteurs. Et parce aussi qu'il se disoit estre enuoyé de Dieu son Pere pour annoncer aux hommes sa volonté, ils luy ont quelque fois aussi dõné le nom de Mercure, qu'ils disoyent estre le messager & annonciateur de la volonté du grand Dieu Iupiter. Cela se peut remarquer en l'histoire Dion, qui dit que l'Empereur Antonin faisant la guerre contre les Marcommánes, impetra de la pluye du ciel du Dieu Mercure. Et Capitolinus parlant de mesme chose, dit que l'Empereur Antonin pour obtenir de la pluye, eut recours à vne Religion estrangere. Or Mercure n'estoit pas vn Dieu estranger à ces Payens, tellement qu'il faut entẽdre le dire de Dion d'vn autre Mercure qu'ils ne cognoissoyẽt pas, mais cependẽt ils luy donnoyẽt ce nom (cõme il est vray semblable) parce qu'ils auoyent ouy dire qu'il se disoit enuoyé de Dieu pour annoncer sa volonté. Pour dõc reuenir à nostre propos, ces gẽs sauãs q̃ estoyẽt aupres de l'Empereur Tyberius, ayans ouy dire tant de miracles que nostre Seigneur Iesus Christ auoit fait, ils resolurent facilement qu'il estoit Dieu. Ayans entendu qu'il se disoit le grand pasteur, ils conclurent de là qu'il estoit Pan. Ayans aussi entendu qu'il estoit enuoyé pour annoncer la volõté de Dieu, & qu'il estoit né d'vne vierge, ils firent ceste illation (comme il est à presumer) qu'il deuoit estre fils de Mercure messager du grand Dieu Iupiter, & de quelque chaste femme, telle que Penelopé: car ils ne croyoyẽt pas (cõme il est vray semblable) qu'il fust fils de vierge, parce que cela repugne à l'ordre de nature qu'vne vierge enfante. Et partãt de toutes ces coniectures mises ensemble, ces gens sauans (ou plustost ignorans) de l'Empereur recueillirent la susdite response qu'ils luy firent, que le dieu Pan qui estoit mort de ce temps là estoit

Dion & Capitolin. in Marco Antonino.

fils

fils de Mercure & de Penelopé : rapportans à leur dieux ce qu'ils auoyét ouy dire de nostre Seigneur IesusChrist. Voila donc comme ceste histoire tiree des Payens est vn vray tesmoignage, que par la mort de Christ est aduenue la defaillance des oracles. Et de fait nous ne trouuons point par les histoires, que depuis sa mort les oracles ayent eu grand' voge, comme ils auoyent auparauant. Vray est que les Prestres & Prestresses de ces dieux qui respondoyét par oracles, voyans que leur maistre les abandonnoit, ne quitterent point le ieu quand & quand, ains donnoyent encores quelques responses. Mais leurs tromperies & fictions furent incontinent descouuertes, de sorte que les oracles & oracleurs perdirent leur credit. Neron mesmes descouurant l'abus abbatit vn des temples d'Apollo ou se rendoyent les oracles, & tua tous les Prestres d'iceluy. *Dion in Nerone.*

POVR resolution, l'aduenemét de Iesus Christ nostre Saumeur a fait defaillir les oracles, comme la venue du Soleil fait defaillir les tenebres sur la terre. Et à son aduenement il a presché la vraye & pure doctrine celeste aux hommes, & apres luy ses Apostres & disciples l'ont aussi preschee. Tellement que par la doctrine de Iesus Christ & de ses Apostres & disciples, les Chrestiens ont esté instruits à craindre, aimer & honnorer Dieu sur toutes choses, & à le seruir selon ses commandemens, en pureté & simplicité, en reiettant toutes idolatries, superstitions & seruices diuins inuentez par les hommes. Plus ils ont esté enseignez en la vraye doctrine des bonnes mœurs, à aimer leur prochain comme eux-mesmes, à ne faire à autruy ce que nul ne voudroit luy estre fait, à vser enuers son semblable de la mesme charité que chacun voudroit qu'on vsast enuers soy, à obeir aux superieurs & Magistrats, à viure cõtent chacun en la vocation ou Dieu l'a appelé, & generalement ont esté les Chrestiens enseignez en toute vraye vertu, là ou les Payens auparauant n'en enseignoyent par maniere de dire que le masque & la ressemblance. Car Christ & ses Apostres enseignās aux hommes d'estre iustes, charitables, temperans, debonnaires, obeissans, pitoyables, aimans le bien, fuyans le mal, n'ont pas voulu enseigner d'estre tels seulement exte- *A l'aduenement de Christ le monde a esté amendé.*

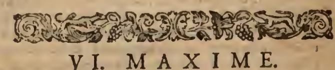
rieurement, mais aussi interieurement, sans feintise ne dissimulation de cœur. Là ou les Payens ne se soucioyent gueres d'estre interieurement vertueux & bien morigenez, pourueu qu'en apparence exterieure ils monstrassent de l'estre, pour en auoir honneur, gloire & auancement en grandeur, qui estoit le but pour lequel communément ils desiroyent la vertu, & non point pour la conscience, ni pour plaire à Dieu. Les exemples de Cesar, de Pompeius, de Ciceron, & generalement de tous les vieux Romains (qui ont eu grande reputation de vertu) nous font foy que cela est veritable, & qu'ils n'ont iamais aspiré à la vertu que pour en auoir honneur, & accroistre leur grandeur. Caton mesme d'Vtique, qui sembloit en ses mœurs mespriser l'honneur, pourquoy se tua-il? fustce pour plaire à Dieu, ou pour satisfaire à sa conscience? Il est bien certain que non, car il n'estoit pas si ignorant qu'il ne sceust bien que le meurtre est desagreable à Dieu, & qu'on ne doit estre meurtrier de soy-mesme non plus que d'autruy. Nulle chose ne pouuoit mouuoir la conscience pour l'inciter à se tuer soy-mesme, car il ne se sentoit pas coulpable de chose qui le meritast. Quoy donc? pourquoy se meurtrit il? Pour ne receuoir ce deshonneur de tomber vif es mains de Cesar, ores qu'il s'asseuroit bien qu'il ne luy falloit sinon vn peu s'humilier à luy, pour auoir sa vie, biens, & dignité sauues, comme luy-mesme le confessa & declara à son fils & à ses amis vn peu deuant qu'il se tuast. Mais il auoit vn cœur si enflé de gloire, & d'honneur, qu'il aima mieux se tuer que de s'humilier à Cesar. Voila donc, comment ces Payens n'aspiroyent à auoir la vertu, que pour l'honneur & bien exterieur: là où la doctrine de Christ nous enseigne d'appeter & auoir les vertus, non seulement pour les mettre en monstre par dehors, mais aussi pour en parer nos cœurs & nos consciences par dedans, & par ce moyen estre agreables à Dieu. Ioint aussi (comme nous auons monstré cy deuant) que la doctrine Chrestienne comprend beaucoup plus parfaitement les vertus de bonnes mœurs, que ne faisoit la doctrine des Payens. Pourquoy donc ose dire ce puant Machiauel que les hommes deuindrent meschans, comme esclaues deschainez, quand les oracles defaillirent? où a-il

La vertu des Payés en exterieur.

où a-il trouué cela? Où a il leu que les hommes fussent pires & plus mal complexionnez du temps que les oracles defaillirent qu'au parauant? Par le contraire nous lisons que lors que les oracles defaillirent (qui fut du temps de la primitiue Eglise) les hômes qui s'adonnoyent à la Religion Chrestienne estoyent d'vne saincte vie & conuersation. Et ceux-là mesme qui ne s'adônoyent point à icelle Religion, ains perseueroyent en la leur Payenne, encore apprenoyent-ils tousiours des Chrestiens, dôt ils valoyent mieux, & deuenoyent meilleurs. Qui lira les œuures de Seneque, de Plutarque, de Pline second, & de plusieurs autres autheurs Payens qui ont esté du temps de la primitiue Eglise, il y remarquera vne infinité de passages & sentences Chrestiennes, lesquelles ces Payens-là auoyent apprinses des Chrestiens de leur temps, comme il le faut necessairement presupposer. Car on void bien que telles sentences ne sont pas empruntees de Platon, ne d'Aristote, ni des Philosophes qui auoyent esté deuant l'aduenement de Iesus Christ. Pour exemple, quand Plutarque dispute de la tranquillité de l'ame, de fuir courroux, d'euiter vsure, de l'vtilité qu'on doit tirer d'vn ennemy, de ceux que Dieu punit tard, & de plusieurs autres points, il met en auant plusieurs sentences qui sont vrayement Chrestiennes, qui ne tiennét rien de la doctrine des Philosophes qui auoyent esté deuant la venue de Christ nostre Sauueur. Et toutes les œuures de Seneque sont bié si remplies de sentences de Chrestiens, que plusieurs ont estimé que Seneque auoit esté Chrestien luy-mesme, voire qu'il auoit esté cognu de S. Paul. Ce que (peut-estre) n'est pas indigne de croire. Car Seneque qui estoit du temps de Neron, (& qui estoit homme docte & amateur des doctes) pouuoit bien auoir ouy parler de Paul, qui dudit temps fut prisonnier à Rome pour la doctrine qu'il preschoit, & pouuoit bien auoir esté si curieux de parler à luy, pour entendre quelle estoit sa doctrine, dôt tout le môde parloit. Quoy qu'il en soit, l'on ne peut nier que les escrits de Seneque en plusieurs endroits ne facét demonstratiô qu'il auoit beaucoup appris des Chrestiés. Il faut donc conclurre que du temps que les oracles defaillirent, & que la doctrine Chrestienne cômença à estre publiee &

Du temps de la primitiue Eglise les Payens apprenoyét des Chrestiens.

espandue par le monde, que les hommes en deuindrent meilleurs, & non pas meschans, comme esclaues deschainez, ainsi que dit ce moqueur Machiauel. Car si bien de ce temps-là se trouuerent quelques Atheistes comme luy, il ne faut pas pourtant inferer que tout le monde ou la plusspart fust deuenu meschant. De fait Machiauel n'a point auancé ce propos pour auoir iamais leu cela en quelque autheur, ains pour donner ce blasme à la Religion Chrestienne, d'auoir esté cause de corruption de mœurs. Mais il ment impudemmét, cõme calomniateur effronté, qui ose mettre tel propos en auant sans preuue, & le contraire dequoy est clairement prouué par ce que dessus.



VI. MAXIME.

L'Eglise Romaine est cause de toutes les calamitez d'Italie.

Discours liure 1. chap. 12.

L'Eglise Romaine (dit Machiauel) est cause que l'Italie (qui souloit estre la plus florissante prouince de l'Empire Romain) est auiourdhuy desmembree & decouppee en petites seigneuries, comme on le void. Par le moyen dequoy elle, qui souloit vaincre & subiuguer les autres prouinces, est maintenant exposee en proye à tous Rois estrangers qui y veulent aller auec main armee. Et combien que ce soit la contree de la Chrestienté qui est la plus prochaine de l'Eglise Romaine, si est-ce que c'est celle où il y a moins de Religion, d'autant que ceste tressainte Cour ne fait qu'y semer des partialitez, & desordres. Et qui voudroit

voudroit faire la preuue que ces malheurs procedent de l'Eglise Romaine, il ne faudroit sinon qu'elle transportast son siege, tel qu'il est, pour quelque temps, au pays des Suisses, ou l'on vit en grand repos & vnion: car en brief elle y auroit plus mis de desordre & confusion, que chose qui y sceust aduenir.

BIEN que l'Eglise Romaine soit contaminee de plusieurs vices, si est-ce que Machiauel le monstre icy vn calomniateur contre elle. Car l'experience nous a fait cognoistre de long temps, qu'elle fait plustost mal loin que pres, & qu'elle enrichit ordinairemẽt le lieu ou elle tient son siege. Nous lisons qu'elle a tenu son siege en Auignó, par l'espace de septante ans ou enuiron, tellement que par l'affluence de l'argent qui y arriuoit ordinairement, la ville deuint si riche & opulente qu'elle s'en sent encores, & voudroit bien que le siege Papal y fust tousiours. Quant aux Suisses desquels Machiauel parle, ie suis asseuré qu'il y en a qui voudroyent qu'il leur eust cousté bonne chose, que le siege de l'Eglise Romaine fut entre eux. Et s'il y estoit, le Pape n'auroit pas faute de gens de garde, car ils luy en fourniroyent tant qu'il voudroit. & à ses Cardinaux aussi, en payant. Et si encores ie croy que pour les entretenir, ils leur accorderoyent lettres de bourgeoisie en leurs villes, bien que leur coustume porte de n'y receuoir aucuns estrangers: car ils seroyent biẽ aises que par ce moyẽ il arriuast en leurs pays tous les iours argent à planté, & aimeroyent bien mieux cela que les benedictions ne pardons du Pape. Vray est qu'ils seroyent bien ioyeux d'auoir aussi des pardons à bon marché, qui ne leur cousteroyent rien de voiture. Et quoy que die Machiauel, ie ne doute point que si le sainct siege y estoit parqué, quil ne fust là en bonne paix, & qu'il ne semeroit ia aucunes diuisions entre les Suisses, non plus qu'il n'en sema point en Auignon, ni es lieux circonuoisins, quand il y estoit. Car quant à ce que Machiauel dit qu'il seme diuisions & partialitez en Italie, cela vient plustost de l'humeur des gẽs du pays, qui sont suiets naturellement

Le siege Papal fait plustost mal loin que pres.

lement à nourrir partialitez & diuisiõs entre eux, & encores à les semer parmy les autres nations où ils ont credit, cõme nous experimẽtons en France. Au reste, les Romanois (ie les appelle ainsi, parce que ce nõ de Romain est vn peu trop hõnorable pour eux) ne sont pas de l'opinion de Machiauel, & ne croyẽt pas que le siege du Pape Romain leur porte aucun dõmage. Du cõmencemẽt du grãd schisme des Papes, ils mõstrerent biẽ qu'ils auoyẽt grand peur de perdre le siege, car ils craignoyẽt si fort que les Cardinaux n'eleussẽt vn Pape Frãçois, qui puis retournast demeurer en Auignon où ledit siege auoit tãt demeuré, qu'ils contraignirẽt les Cardinaux par force, cry, & violence populaire, d'eslire vn Pape de leur natiõ. Tellemẽt que parmy la ville de Rome, & au deuãt du lieu où les Cardinaux estoyẽt assẽblez pour faire l'electiõ, tout le peuple mutiné crioit à haute voix, Nous le voulons Romanois, ou du moins Italiẽ. Cela fut cause que les Cardinaux leur en dõnerent vn Romanois, dequoy les habitãs de Rome furent si ioyeux, qu'ils vous le prindrẽt quãd & quãd sur leurs espaules, pour luy faire honneur, & le pourmenerẽt tãt parmy la ville, qu'ils l'estoufferẽt de grand' presse entre leurs bras. Quãd ils virẽt leur dieu terrestre mort, ils retournerẽt soudain aux Cardinaux, disans q̃ leur Pape estoit mort, & qu'ils leur en dõnassent vn autre. De fait p̃ le cry & tumulte populaire ils furẽt cõtraints leur en dõner vn nouueau Italiẽ. Mais ils en firent puis vn autre en Auignõ qui fut Antipape à celuy de Rome. De maniere qu'õ peut dire q̃ la friãdise des Romanois d'auoir le S. siege à Rome, fut cause d'vn schisme Papal, qui dura pres de quarãte ans; & fut source de beaucoup de maux. I'ay dit cy dessus, & est vray, que le S. siege fait plus de mal loin que pres. Et cela est fort aisé à prouuer par exẽples, car par decimes, croisades, bulles de benefices, de pardõs, & dispenses, le S. pere a tousiours biẽ sceu tirer force argẽt des Prouinces loingtaines, cõme de France, d'Alemaigne, d'Angleterre, d'Espagne & d'ailleurs: & toute ceste grãde finãce alloit tõber (cõme elle va encores) à Rome & en Italie. Tellement qu'il y a vn bon vieux docteur en droict canon, qui dit que la Cour de Rome fait changer le plõb en or, qui est vn tour que les plus grands Alchimistes & les mieux versez Paracelsistes de nostre tẽps ne sauroyẽt faire; Aussi void-on les Romanois par le moyen de leur art de

Froissart liure 2. chap. 12.

bullerie

tallerie & plôberie se maintenir braues & biẽ en ordre: mais ces Paracelsites sont cõmunemẽt tout deschirez & pauurets, & contraints de porter leurs chausses rõpues au talon, apres qu'ils ont tout despendu à souffler le charbon.

TOVTESFOIS nous lisons en nos histoires, que nos Rois de France ont plusieurs fois donné empeschement aux Papes de tirer les deniers hors du Royaume, par annates, decimes, bulles, & autres moyens, comme du temps de Boniface VIII. Benoist XI. Iules I I. & III. Mais sur ceste matiere est bien remarquable la determination qui en fut faite l'an M. CCCC. X par nos maistres de la faculté de Sorbõne & par toute l'Vniuersité de Paris, qui resolurẽt en vne cõgregatiõ generale tenue aux Bernardins, que l'Eglise Gallicane n'estoit tenue de payer aucũs deniers au Pape en sorte que ce soit, sinõ par forme de subside charitatif, en trois cas tãt seulemẽt: assauoir pour employer l'argẽt à la cõqueste de la terre sainte, pour la reunion des Grecs auec les Latins, & pour faire prescher l'Euãgile à toutes creatures. Ausquels cas tant seulement ils disoyent que le deuoir portoit de fournir subside charitatif au Pape. A la charge neãtmoins qu'il ne touchast point les deniers, ains que l'Eglise Gallicane deputast thresoriers pour les dispenser & distribuer pour l'effect que dessus, & nõ autrement. Si ceste magistrale determinatiõ estoit obseruee, à la verité le Pape ne s'en cõteteroit gueres, mais le Royaume en vaudroit mieux. Et si tous les Princes de Chrestienté estoyẽt d'accord en l'obseruatiõ de ceste determinatiõ, pour certain il auiẽdroit ce q frere Ieã de Rochetaillade preschoit de son tẽps cõtre le Pape. Et d'autãt q ce conte ne sera point hors de ꝓpos, ie le veux ici brieuemẽt reciter.

Monstrelet liu. 1. chap. 67.

Trois cas esquels les Sorbonistes limitét la puissance du Pape à leuer deniers en France.

DV temps que le S. siege se tenoit en Auignõ enuiron l'an M. CCC. LX. se trouua vn frere mineur, nõmé frere Ieã de Rochetaillade, qui se mit à prescher cõtre l'orgueil, bõbãces & superfluitez du Pape & des Cardinaux qui se tenoyẽt en Auignõ, & generalemẽt cõtre tous les Prelats & gẽs du clergé, & aussi cõtre les Princes qui faisoyent tant d'oppressiõs à leurs suiets. Il prenoit tousiours pour son theme quelq passage de l'Apocalypse, & l'accõmodoit ꝓprement aux Pape, Cardinaux & Prelats. Nos historiẽs disent qu'il estoit fort grãd clerc, & qu'il ꝓdit la prise du Roy Ieã, & qu'Innocent VI. se faschãt de ses ꝓsches, le fit mettre en prisõ craignãt q ꝑ sõ grãd sauoir il ne fist errer le mõde. Car ce bõ S. pere auoit

Froissart liure 1. chap. 211. liure 3. chap. 24.

opinion, que l'ignorance garde les gens d'errer, & que le sauoir les amene en erreur. Et de vray celuy qui ne sait rien, enquoy pourroit-il errer? Or ce bon frere Iean entre autres presches, vn iour en fit vn, qui fut la principale cause de sa prison, lequel en substance fut tel. Messieurs & dames ie vous veux faire vn conte d'vn cas, qui aduint iadis entre les oyseaux, qui est tout semblable à ce que nous voyons qui est ia aduenu à nostre S. Pere le Pape & ce qui luy aduiendra cy apres. Il vous faut donc entendre qu'au temps de iadis il nasquit vn oyseau au monde, qui estoit le plus beau & le plus plaisant à voir qu'il estoit possible, mais il n'auoit point de plumes. Les autres oyseaux ayans ouy parler de cest oyseau sans plumes, le voulurent aller voir. Et quand ils furent tous arriuez pour le voir, ils le trouuerent fort beau, & eurent pitié de luy, d'autant qu'il ne pouuoit voler comme eux, par faute de plumes. Adonc ils tindrent conseil, pour auiser ce qui seroit bon de faire, afin que ce bel oyseau ne mourust de faim, à faute de voler pour cercher sa vie. Si resolurent entre eux que chacun d'eux luy donneroit de ses plumes, ce qu'ils firent, & comme il prenoit plumes, il se monstroit beau de plus en plus, de sorte que les autres oyseaux luy en donnoyent tousiours tant plus. Quand cest oyseau se vid bien emplumé, & que tous les autres oyseaux luy portoyent honneur, il commença à deuenir fier & orgueilleux, & à mespriser les autres. Et encores ne se contentoit de les mespriser, mais aussi il les bechoit, & leur contrarioit en tout ce qu'il pouuoit. Alors les autres oyseaux se mirent ensemble pour auiser ce qui estoit bon à faire touchant ce nouuel oyseau qu'ils auoyent emplumé, & qui estoit deuenu si fier & outrageux. Si conclurent en leur conseil, que le meilleur seroit que chacun d'entre eux luy redemandast ses plumes, par le moyen desquelles il s'estoit tant enorgueilly & haussé, qu'il ne faisoit conte d'eux. Adonc toute ceste compagnie d'oyseaux alla trouuer ce nouuel oyseau, & apres luy auoir remonstré son orgueil & mescognoissance, luy osterent chacun ses plumes, le Paon le premier, le Faucon apres, & tous les autres apres, de sorte qu'ils le laisserent tout nud sans plumage. Ainsi Messieurs (disoit frere Iean aux Papes & Cardi-

Presche de frere Iean de Rochetaillade côtre le Pape.

naux) il vous aduiendra, & n'en faites doute. Car quand « l'Empereur, les Rois & Princes Chrestiens vous auront « osté les biens & richesses qu'ils vous ont donnees autref- « fois, lesquelles vous employez en bombance, orgueil & su- « perfluité, vous demeurerez tous nuds. Où trouuerez-vous « que sainct Pierre & sainct Syluestre cheuauchassent à deux « ou trois cens cheuaux? Au contraire, ils se tenoyent sim- « plement, enclos & cachez dans Rome. Frere Iean de Ro- « chetaillade preschant de ceste façon disoit bien la verité: mais ceste verité, qui est tant odieuse au monde, fut cause qu'il fut mis en prison, ou l'on luy fit finir ses iours. Ie veux donc conclurre de ce recit, que si tous les Princes Chrestiens pratiquoyent la determination magistrale de nos Maistres de Sorbonne & de l'Vniuersité de Paris, qu'il en prendroit au sainct Pere comme à l'oyseau de frere Iean.

Or ce n'est pas seulement par le changement de plomb en or, que sa saincteté fait beaucoup de mal aux Prouinces lointaines de Rome, mais aussi par interdits & excommunications. Du temps du schisme des Papes sus mentionné, celuy de Rome nommé Vrbain manda des bulles au Roy Richard d'Angleterre (qui tenoit son party & se disoit Vrbaniste) par lesquelles il luy commandoit de faire la guerre au Roy de France qui estoit Clementin, & luy donnoit pouuoir de leuer deniers sur le Clergé d'Angleterre. Outreplus, il donnoit si tresgrande quantité de pardons, à tous ceux qui de bon cœur fourniroyét argent pour ceste guerre, qu'il sembloit qu'il vouloit du tout vuider enfer & purgatoire d'Anglois: car chacun en pouuoit tirer son pere, ayeul, bisayeul, oncles, tantes, enfans neueux, & autres ascendans, descendans & collateraux, en payant tant pour teste. Item il promettoit qu'il feroit guider tout droit en Paradis les ames de ceux qui mourroyent en ceste guerre, ou qui mourroyent ceste annee là, apres auoir fourni deniers pour laditeguerre, sans que lesdites ames fussent tenues ni astreintes de se desuoyer aucunement du droit chemin pour passer par Purgatoire, & moins encores par les Limbes. De façon que lesdites bulles estans preschees & publiees par Angleterre, il y eut grand presse ceste annee-la a mourir, & à don-

Froissart liu. 2. chap. 132. 133. 135. 140.

Guerre pour le Pape de Rome.

ner de l'argent,& en fut amassee en peu de temps la somme de vingt & cinq cens mille francs. De cest argent en fut donnee vne partie à l'Euesque de Londres, qui fut esleu chef d'vne armee, pour aller faire la guerre aux Clementins en Espagne, & l'autre partie a l'Euesque de Norduich,qui fut esleu chef d'vne autre armee pour venir faire la guerre en France, qui estoit Clementine. Et de fait ces deux armees firent beaucoup de mal tant en Espagne qu'en France. Toutesfois l'Euesque de Norduich, qui estoit vn ieune homme,se rua inconsiderement sur la Flandre, qui estoit Vrbaniste, & gasta tout le potage, & fut contraint s'en retourner à sa courte honte, chassé qu'il fut par vne armee du Roy de France, qui estoit de plus de cent mille hommes.

Annales sur ledit an Du Bellay liure 1. de ses memoires,

L'AN M. D. XIII. aduint bien plus grand mal aux Rois de France & de Nauarre par le moyen de l'interdit & excommunication, que Pape Iule II. de ce nom auoit ietté contre tous les Princes qui auoyent enuoyé leurs ambassadeurs au Concile de Pise, les terres & seigneuries desquels il exposa en proye à qui les pourroit prendre & enuahir. Car sous couleur de ces meschantes & detestables bulles, l'Empereur Maximilian & les Suisses contraignirent le Roy Louys XII. de quitter & abandonner Milan,& presque tout ce qu'il tenoit en Italie. Et d'autre costé le Roy d'Angleterre se ietta en France (qui estoit exposee en proye par ce Pape) auec vne armee de trente mille Anglois, pour essayer s'il en pourroit conquerir vne partie. Mais Dieu ne le permit,car cependant ce meschant Pape vint à mourir,& l'interdit fut reuoqué, & la paix faite auec l'Anglois. D'autre costé aussi durant l'interdit,le Roy Ferrand d'Aragon feignant vouloir venir à la proye de France,entra au Royaume de Nauarre,dont il s'empara, & l'vsurpa sur le Roy Iean d'Albret, qui en fut dessaisi sans estre desfié, voire deuant qu'il eust sceu le dessein de ce Roy d'Aragon. Les successeurs duquel ont tousiours depuis detenu & vsurpé ledit Royaume de Nauarre,sur ledit Roy Iean d'Albret, & sur ses legitimes successeurs,comme ils font encores,à ce titre d'vsurpatió, proye & butin. Et cependant lesdits iniustes vsurpateurs se disent Trescatholiques.

Le Pape cause de la perte du Royaume de Nauarre aux droits heritiers.

Ie pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exẽples, cõment les Papes ont fait de grãds maux aux prouinces lointaines, & mesmes en Alemagne où ils ont ordinairement semé des guerres entre l'Empereur & les Princes d'Allemagne, mais ie me contenteray des exemples que dessus. Car ie ne veux pas traiter au long vne si ample & presque infinie matiere; ains me suffit d'auoir mõstré q̃ le contraire de ce que dit Machiauel est veritable, & que le Pape & le sainct siege font beaucoup de bien au lieu où ils sont, & beaucoup de maux aux pays lointains.

Et quant à ce que Machiauel dit, que l'Italie est la Prouince de Chrestienté ou il y a moins de Religion, il dit bien vray. Mais que diroit-il s'il reuiuoit maintenant? Il trouueroit que si de son temps ils auoyent ia si bien profité en son escole, que d'estre fort grands Atheistes & contempteurs de Dieu & de toute Religion, que maintenant les disciples en sauent plus que le maistre. Et n'y a point de doute que desia de long temps toute religion est mesprisee en Italie, & mesmes la Catholique Romaine. En voudriez-vous vn plus bel exemple, que celuy que recite messire Philippe de Commines? Il dit que du temps du Roy Louys XI. il y auoit deux maisons a Florence, qui estoyent les principales, assauoir de Medicis & de Pacis, qui estoyent en querelle & inimitié. Ceux de la maison de Pacis estoyent fauoris du Pape & du Roy de Naples, & par leur conseil & auis entreprindrent de tuer Laurent de Medicis (qui estoit le chef de sa maison) & toute sa race. Et pour le surprendre mieux à l'impourueu sans qu'il s'en donnast garde, ils resolurent de le tuer & massacrer auec toute sa race & sequelle, vn iour de feste solennelle, à l'heure qu'on chanteroit la grand' Messe, & que quand le Prestre commenceroit à chanter Sanctus, Sanctus, ce seroit le mot du guet pour se ruer dessus. De fait ils executerent leur entreprise, excepté qu'ils ne tuerent pas Laurent de Medicis (qui se sauua dans le reuestiaire) mais bien Iuliã son frere, & quelques autres de leur sequelle. Ie vous demande, ceux-là qui entreprindrẽt & donnerent cõseil d'entreprendre vn tel acte croyoyẽt-ils en la Messe? Il ne faut pas douter que ce ne fussent de vrais Atheistes. Or si de ce temps-là (sont cent ans passez) l'It[illegible]oit desia

L'Italie de long tẽps comblee d'impieté.

De Comm. liure 1. chap. 22.

garnie d'Atheiſtes & contempteurs de Religion, que penſez-vous que ce ſoit à ceſte heure?

CONCLVSION, l'Italie, Rome, le Pape & ſon ſiege ſont vrayement la ſource & la fontaine de tout meſpris de Religion, & l'eſcole de toute impieté, & comme ils l'eſtoyent deſia du temps de Machiauel (ainſi qu'il confeſſe) ils le ſont encores plus en ce temps-cy. Car bien que l'Egliſe Papale de Rome ait fait cy deuant, & face encores quelque demonſtration de ſouſtenir vne Religion, ſi eſt-ce qu'en effect elle n'en ſouſtient point que par mines & de parole. Car elle commande bien de ieuſner les vigiles & le quareſme: mais y a il lieu au monde ou l'on ſe ſoucie moins d'obſeruer les vigiles & le quareſme qu'à Rome? Elle commande bien la chaſteté aux Preſtres: mais y a-il lieu au monde où les Preſtres, Cardinaux, & autres, ſoyent mieux garnis de putains & bardaches? Elle leur commande bien auſsi de ſeruir à leurs benefices: mais de cent Preſtres qui ſont à Rome, y en a-il vn qui le face? Elle defend bien la vente & commerce des benefices, ſepultures, Sacrements, diſpenſes: mais y a-il lieu au monde où il ſe face plus grand trafic? Elle defend bien la Simonie, mais où ſont les Simoniaques, ſinon à Rome & en Italie? ie ne parle que des ordonnances que l'Egliſe Romaine a faites, qu'elle n'obſerue point elle meſme. Car ſi ie voulois alleguer les ordonnances de Dieu qu'elle n'obſerue point non plus, il me les faudroit mettre toutes de rang. En ſomme l'Egliſe Romaine a inuenté mille traditions, dont elle a chargé les eſpaules des pauures Chreſtiens qui s'amuſent à elle, & cependant elle n'en veut point obſeruer. Car le ſainct ſiege en diſpence tous ceux de Rome & d'Italie, & n'y a lieu au monde ou les ordonnances du Pape de Rome ſoyent moins obſeruees que là, ni ou toute Religion ſoit en plus grand meſpris, comme Machiauel meſme le confeſſe. Que les Chreſtiens donc facent leur profit de ceſte confeſsion de Machiauel, & que ils fuyent ceſte ſource d'impieté, d'Atheiſme, de corruption de mœurs, & de meſpris de toute Religion, afin que Dieu ne les puniſſe & face perir, auec ces meſchans qui en font ouuerte profeſsion.



VII. MAXIME.

Moyse n'eust iamais peu faire obseruer ses ordonnances, si main armee luy eust failly.

Les plus excellents dont l'on fait mention (dit nostre Florentin) qui sont deuenus Princes par leur propre vertu, & non par fortune, ce sont Moyse, Cyrus, Romulus, Theseus, & leurs semblables. Car la fortune leur a seulement apresté l'occasion & la matiere pour executer leur vertu : faisant que Moyse trouua le peuple d'Israel en captiuité & seruitude en Egypte, & que Cyrus trouua les Perses mal contens de la superbe domination des Medois, & Romulus se trouua deietté des sa naissance de la ville d'Albe, & Theseus trouua la ville d'Athenes pleine de troubles & confusions. Sans lesquelles occasions, prouenans de fortune, la vertu de leur courage n'eust peu se mettre en lumiere, comme aussi sans la vertu ces occasions n'eussent de rien serui. Toutes ces occasions donc firent ces personnages heureux, & leur excellente vertu sceut fort bien faire son profit des occasions. *Chap. 9. du Prince.*

C'EST Atheiste voulant monstrer tousiours de plus fort, qu'il ne croit point aux sainctes Escritures, a bié osé vomir ce blaspheme, de dire que Moyse par sa propre vertu & par les armes s'est fait Prince des Hebrieux. Nous voyons par les liures de Moyse qu'il fut comme contraint de Dieu, de prendre la charge de tirer le peu-

ple Hebrieu hors d'Egypte, pour le ramener en la terre de Canaan, lieu de la primitiue origine de ce peuple. Et apres qu'il eut accepté ceste charge, nous lisons que Dieu luy donna puissance de faire plusieurs miracles deuant Pharaon & tout le peuple d'Egypte, afin qu'il permist à ce peuple Hebrieu s'en retourner en paix au pays de son origine. Puis ayant obtenu permission de s'en retourner, nous voyons comme le peuple estoit conduit de iour par vne nuee visible & apparente, qui marchoit deuant eux, & de nuict par vne colomne de feu. Nous lisons tant de miracles que Dieu fit au passage de la mer rouge, & aux deserts, & comment Moyse ne faisoit rien que par le conseil & puissance de Dieu seul. De quelle audace donc ose ce puant Atheiste desgorger ces propos, de dire que Moyse s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes? Peut-il auoir sceu d'ailleurs que des liures de la Bible, comment & par quels moyens Moyse par uint à estre gouuerneur du peuple Hebrieu? Car les autheurs Payens en parlent peu, & ce qu'ils en disent c'est pour l'auoir leu ausdits liures de Moyse, ou pour en auoir ouy parler à ceux qui les auoyent leus, veu que c'est chose certaine que nous n'auons nul autheur profane en lumiere, qui n'ait esté plusieurs siecles apres Moyse. Si dōc Machiauel n'a peu sauoir du faict de Moyse que par ses liures mesmes, de quelle impudence ose-il mettre en auant tout le contraire de ce qui est escrit? Car de dire qu'il s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes, c'est autant que de nier tout à trac que Dieu l'eust contraint d'accepter la charge de conduire le peuple Hebrieu, & que ce peuple soit sorti d'Egypte par les miracles de Dieu, & qu'il ait esté conduit par la nuee & colomne de feu, & que Dieu l'ait nourri par les deserts. C'est en somme nier tout ce qui est escrit aux liures de Moyse. Certes il n'y a homme de si lourd iugement qui ne puisse bien cognoistre, que ce meschant Atheiste s'est pleu à cercher les plus sauuages Maximes, qu'il a peu penser, s'asseurant qu'il se trouueroit tousiours des monstres d'hommes, qui prendroyent aussi plaisir en opinions absurdes & bestiales, & qui donneroyent vogue à sa doctrine. Et pour encor mieux demōstrer sa bestialité, on peut con-

conuaincre ceste detestable Maxime par les escrits des Payens mesmes. Trebellius Pollio escrit que Moyse fut seul familier de Dieu. Cornelius Tacitus (s'efforçant de blasmer & calomnier la Religion Iudaique contenue es liures de Moyse) confesse que le Roy d'Egypte fit sortir de son pays le peuple Hebrieu, à cause des gales, teignes, & maladies dont les Egyptiens furent infectez. Les Poetes & Philosophes quand ils parlent quelque fois de la doctrine de Moyse, ils l'appellet sacrez Oracles, monstrans par là qu'ils cōfessoyent que les faicts & escrits de Moyse sont emanez de Dieu, & non point de sa propre vertu. *Treb. Pollio in Claudio. Cor. Tac. Annal. lib. 21.*

MAIS de quelle impudence ose Machiauel comparer Moyse à ces idolatres Romulus & Theseus? Quelle similitude ont ils eu auec Moyse en leur vie ni en leur mort? Romulus & Theseus ont esté deux bastards, gens rudes & violents en leur ieunesse, dont l'vn tua son frere, & l'autre son fils: l'vn finit ses iours estant massacré de ses citoyens, & l'autre estant banni & chassé par les siens. Trouuera-on quelque chose de semblable en Moyse? Mais ceste Maxime de Machiauel n'a besoin de plus ample confutation: car la verité est si claire & apparente au contraire, qu'on void manifestement que ce Florentin est vn vilain calomniateur, & menteur impudent.

BIEN veux-ie remarquer encor vne bestise & ignorance, en ce qu'il dit, que Theseus paruint à la domination d'Athenes, parce qu'il trouua l'estat des Atheniēs en confusion. Car au contraire il y paruint à cause qu'il fut adnoué & recognu pour fils d'Egeus Roy d'Athenes, & fut fort agreable aux Atheniens, parce qu'il auoit acquis reputation d'homme preux & vaillant: pour auoir tué & desfait plusieurs brigands qui pilloyent & brigandoyent le pays d'Attique & lieux circonuoisins. Et de dire que l'estat d'Athenes estoit confus, c'est vne bourde inuentee au cerueau de Machiauel. Et en ce qu'il dit que l'occasion & moyen qu'eut Romulus de se faire Prince, ce fut par ce qu'il se trouua deietté des sa naissance de la ville d'Albe, ne mōstre-il pas qu'il est hōme de bon iugemēt? Car peut on dire en bon sens, que d'estre deietté de sa patrie, desauoué de ses parens comme bastard, d'estre mis en nourrissage entre les pasteurs & les bestes, d'estre appauury & *Plutarch. in Theseo*

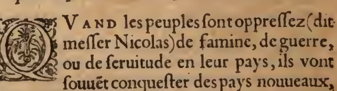
destitué de tous moyens, ce soyent moyens & occasions pour paruenir à estre Prince & fondateur de ville? Si cela estoit vray, il se trouueroit beaucoup de gens qui ont tous ces beaux moyens de deuenir Princes, & y auroit plus de princes que d'autres gens. Mais au contraire, les moyens que nous lisons, par lesquels Romulus paruint à estre Prince & fondateur de ville, ce fut qu'il estoit homme robuste & violent, adroit aux armes, qui ramassa force vagabons & gens d'execution, desquels il se fit capitaine, puis fonda la ville de Rome, luy & Remus son frere: & pour estre seul dominateur il tua Remus, & se fit Roy.



VIII. MAXIME.

Moyse vsurpa la Iudee, comme les Goths vsurperent partie de l'Empire Romain.

Discours liure 2. ch 8.



VAND les peuples sont oppressez (dit messer Nicolas) de famine, de guerre, ou de seruitude en leur pays, ils vont souuẽt conquester des pays nouueaux, ausquels ils changent de nom. Comme le peuple d'Israel estãt oppressé de seruitude en Egypte, sous la cõduite de Moyse, occupa vne partie de Syrie, qu'il nomma Iudee: ainsi que les Goths & Vãdales occuperẽt aussi l'Empire occidẽtal. Sẽblablemẽt aussi les Maurusiens, peuples anciens de Syrie, sentans la venue des Hebrieux venans à grand' puissance d'Egypte, ne se sentans forts assez pour leur resister, abandõnerent leur pays, & se retirerẽt en Afrique, ou ils cõquirent terre, & en chasserẽt les habitans naturels. Cela se peut prouuer

prouuer par l'authorité de l'historiē Procopius, lequel escrit en la vie de Belisarus, qu'il a leu des lettres escrites en certaines colonnes au pays des Maures en Afrique, qui contiennent ceste inscription: *Nos Maurusii, qui fugimus à facie Iesu latronis filij Naué.* c'est à dire, Nous sommes les Maurusiens, qui nous sommes enfuys de deuant la face de Iosué le brigand fils de Naué.

CEST Atheiste ayant cy deuant mis en auant, que Moyse s'estoit fait Prince des Hebrieux par sa propre vertu & par les armes, veut maintenāt persuader que c'estoit vn brigand & vsurpateur du pays d'autruy, sans aucun titre ni raison, & qu'il s'empara du pays de Iudee, cōme firent les Goths & Vandales de la Lombardie, de l'Espagne, & d'autres contrees de l'Empire Romain. I'ay desia protesté cy deuant, cōme ie proteste encores, qu'il me desplait grandemēt de souiller le papier de paroles si puantes, & encores plus que les yeux & les oreilles des personnes soyent occupez à lire & ouyr choses si mal sonantes, & tant esloignees de toute pieté & verité. Mais il est necessaire de descouurir quelle est la doctrine & le docteur des courtisans d'auiourdhuy, qui estiment que les meschans & damnables liures de cest Atheiste doyuent seruir de reigles pour conduire les afaires d'estat, comme le gouuernail sert à conduire vn nauire. Pour donc confuter ceste Maxime, nous sauons que la terre de Iudee fut appellee premierement la terre Cananeenne, ayant prins ce nom de Canaan fils de Noé, qui y vint habiter apres le deluge, & fut le premier tronc & souche dōt sortit la nation Cananeenne en ce pays là. Vne partie d'icelle terre fut aussi appellee Palestine, ou Philistine, ayant prins ce nom des Philistins, (peuple issu de Philistim riereneueu de Noe) qui furēt vne race d'icelle terre de gens forts & robustes, qui dominoyēt sur les autres gens du pays. Vne partie aussi d'icelle terre Cananeēne fut nommee Iudee, du nom de Iuda, qui estoit le Prince (c'est à dire le premier) des douze Patriarches enfans de Iacob, desquels sortit le peuple d'Israel, q se saisit d'icelle partie de la ter-

Iosephe liu. 1. Antiq. cap. 12. 14.

re Cananeenne, qui fut nommee Iudee. Nous ne lisons point que du temps de Moyse ceste contree là ait esté appellee Syrie, ni qu'elle fust comprise sous le nom de Syrie: car de ce temps là le pays qu'on a depuis appellé Syrie, estoit appellee la terre d'Aram, qui fut fils de Sem, fils de Noé. Combien que la posterite sous ce nom de Syrie a aussi enclos le pays d'Assyrie, qui du temps de Moyse s'appelloit la terre d'Assur, qui fut aussi fils de Sem, fils de Noe. Et partant la bestise & ignorance de Machiauel se void, de dire que Moyse vsurpa vne partie de Syrie, veu que le nom de Syrie n'estoit encores mesmement inuẽté, moins enfermoit la terre Cananeẽne. Mais que peut auoir leu ni veu vn simple secretaire de la ville de Florence, si non les registres de leur maison de ville? Car des bons autheurs Grecs ou Latins il n'en leut iamais gueres, comme il est aisé à iuger par ses escrits, où il ne sait alleguer pour enrichir son œuure que des malotrus exemples du gouuernemẽt des Geneuois, des Florentins, du Pape, du Duc de Milan, & de quelques autres petis Potẽtats d'Italie. Il allegue quelque fois quelque petit mot à la trauerse de Tite Liue, mais si mal à props que rien plus. Au reste, nous sauons que la terre de Canaan fut promise de Dieu par plusieurs fois, à Abraham & à sa semence, comme se void au Genesè. Et qu'Abraham y habita & sa race apres luy, depuis qu'il se separa de Lot son neueu, iusques au temps que Iacob & sa famille furent contraints par famine se retirer en Egypte. Faut il donc dire que quand les Hebrieux retournoyẽt d'Egypte pour habiter en la terre de leur origine, qui leur auoit esté promise de Dieu, (qui est le maistre du ciel & de la terre) qu'ils ayent esté des vsurpateurs, comme les Goths & Vandales? Ains au contraire, ils ont esté vrais & iustes possesseurs, & ont à bõ droit expulsé & mis hors les Cananeens occupateurs, qui leur vsurpoyẽt la terre de leur origine, que Dieu leur auoit promise & assignee en heritage.

Maures issus de Medie, nõ de Syrie, ou Phœnicie.

Et quant à ce qu'il allegue des Maurusiens, c'est vne pure fable. Car les noms des nations qui furent vaincues par Moyse & Iosué sont bien redigees par escrit en leurs liures: mais il n'y en a aucune nommee Maurusiens. Aussi ne se trouue il point escrit par aucun bon autheur, qu'en

la

la terre de Canaan ait oncques habité aucune nation appellee Maurusiés. Et quant à ceste nation d'Afrique qu'on appelle Maures, Mauritaniens, ou Maurusiés, elle ne vint oncques du pays de Palestine, ains de Medie. Tellement que par corruption de langue on a appellé ces gens là Maures pour Medois, comme dit Saluste, qui est autheur bien plus à croire que ceste beste de Machiauel, qui dit que les Maurusiens d'Afrique estoyent venus anciennement de Syrie. *Salust. in bello Iugurthino.*

Et quant à l'inscription *Nos Maurusii*, alleguee par Machiauel de Procopius, il est vray que Procopius dit qu'en Numidie en Afrique les Maurusiens edifierent vne ville nommee Tingé, & qu'ils y dresserent deux colomnes de pierre blanche, où ils mirent ladite inscription, en langue & lettres Phœniciennes. Mais Procopius ne dit pas qu'il ait veu ny leu (comme le dit Machiauel) ladite inscriptiō d'icelles colōnes, & n'est pas vray-semblable qu'elles eussent peu durer depuis le temps de Iosué iusques au temps de Procopius (qui sont deux mille cinq cens ans & plus) entieres & saines, estans de pierre blanche. Non pas mesmes quand elles eussent esté de pierre de roche, qui dure plus que la pierre blanche q̃ est molle, veu les guerres & deuastations qui sont arriuees durant ce temps là, en Afrique & par toutes les parties du monde. Aussi les autres autheurs (voire plus anciens & authentiques que Procopius) qui parlent des afaires d'Afrique, ne touchent rien de ceste inscription. Ioint qu'il est absurde, de dire que les Maurusiés ayēt voulu faire conoistre à la posterité, qu'ils fussent des fuyars & lasches, qui s'en fussent fuys deuant la face de Iosué, sans luy faire resistāce. Il est absurde aussi de dire qu'en vne mesme ville ils eussent voulu dresser deux colomnes d'vne mesme chose, ains (s'ils eussent voulu immortaliser la memoire de leur fuite) ils eussent plustost dressé ces deux colōnes en diuers lieux, distans l'vn de l'autre, afin que l'vne venant à perir, l'autre peust demeurer. Mais il ne se faut point esbahir si Procopius, qui estoit Rhetoricien, Sophiste, & Grec (qui sont trois qualitez donnans presomption qu'il peut auoir esté assez leger à en conter) a osé mettre en auant ceste bourde touchant ladite inscription. Car en mesme lieu il dit bien que les *Procopius lib. 4. de bello Vand.*

Maurusiens, peuple de Phœnicie, abandonnerent leur pays,& allerent habiter en Afrique, fuyans deuant Iosué, & qu'ils estoyent vn peuple composé & ramassé des Iebusiens, Gessuriens, & autres peuples nommez en la Bible. Mais la Bible le dement en cela, car il est escrit que ni les Iebusiens ni les autres Cananeens ne furent point chassez de leur pays par les Hebrieux, ains furét faits leurs tributaires. Et pourtant (pour conclurre ce poinct) ni Machiauel ni Procopius son garend & autheur, ne sauent qu'ils veulent dire sur ce faict des Maurusiens, & de ladite pretendue inscription. Ce qui soit dit, sans vouloir en autre chose diminuer l'authorité de Procopius, lequel au reste ie confesse estre bien de croire en l'histoire qu'il a escrite touchant les gestes & guerres faites de son temps par l'Empereur Iustinian, & par ses lieutenans Belisarius, Narses, & autres.



IX. MAXIME.

La Religion de Numa fut la principale cause de la felicité de Rome.

Discours liure 1. chap. 11.

ROMVLVS (dit Machiauel) tout le long de son regne acoustuma le peuple Romain à faire la guerre : de maniere que cest exercice l'auoit fait estre vn peuple Martial, rude, de dure ceruelle, rebarbatif, sanguinaire, qui ne tenoit rien de douceur, humanite, ne ciuilité. Numa Pompilius donc venant à succeder à la couronne apres Romulus, voyant qu'il auoit afaire à vn tel peuple, qui seroit mal aisé à gouuerner & policer sans l'adoucir, s'auisa qu'il faloit necessairement inuenter quelque belle Religion, bien ornee & paree de belles ceremonies,

monies, parce que ſans Religion il luy ſembloit impoſsible de maintenir police entre les hõmes. Parquoy, incontinent qu'il fut venu à la couronne, il commença à faire de belles ordonnances touchant les preſtres & les ceremonies de la Religion, faiſant acroire au peuple qu'il les auoit par reuelation de la deeſſe Egeria. Et cela luy ſucceda ſi bien, que ſelon mon opinion (dit Machiauel) la Religion qu'il inſtitua fut l'vne des principales cauſes de la felicité de Rome. Car cela ſeruoit à donner cœur & eſperance aux genſdarmes, à les faire renger en bataille, à les tenir quois au camp, à ſouſtenir les gens de bien, à abatre les meſchans, à apaiſer les eſmeutes du peuple, & à le rendre du tout poinct bien obeiſſant. Or ne doit le Prince eſtimer luy eſtre impoſsible, ce qu'il void qui a bien eſté poſsible au Roy Numa, ni ſe deſcourager ſi bien il void que les ſuiets qu'il a à manier ſont ſpirituels & clair-voyans, pour ne ſe laiſſer aiſément mener à vne nouuelle creance. Car ie puis bien dire (dit-il) que le peuple de Florence n'eſt pas beſte, & neantmoins frere Ieroſme Sauanarola preſchant à Florence, fit croire à dix mille Florentins qu'il parloit à Dieu, qui luy reueloit les choſes qu'il preſchoit en chaire.

MACHIAVEL ayant eſſayé de dõner inſtructiõ au prince, de reietter toute Religiõ hors de ſon cœur, & d'eſtre Atheiſte & cõtempteur de toute pieté, luy veut maintenant perſuader d'en inuenter & compoſer vne nouuelle, qui ſoit gaillarde, bien agencee & fardee par belles ceremonies, comme celle du Roy Numa eſtoit : non pour y croire, mais pour y faire croire ſes ſuiets, afin de mieux en tirer obeiſſance. Et afin que le Prince prenne bon cou-

rage pour se mettre à bastir ceste nouuelle Religion, telle que celle de Numa, il dit que cela n'est pas chose mal aisee à faire, alleguant l'exẽple des Florẽtins, ausquels frere Ierosme Sauanarola faisoit acroire ce qu'il vouloit, leur disant qu'il l'auoit eu par reuelation de Dieu. Or ne se faut il pas esbahir si cest Atheiste, qui n'a point de Religion, se ioue ainsi à parler des Religions, se moquant de toutes, & voulant persuader au Prince d'en forger vne nouuelle: car d'vn vaisseau plein de poison, il n'en peut sortir autre chose q̃ poison. Mais c'est merueilles cõmẽt il a voulu proposer Numa, pour estre imité par le Prince à faire vne nouuelle Religion. Car la plus grãd chose que Numa inuenta en sa Religion, ce fut le temple de la Foy; où il establit plusieurs ceremonies, pour induire le peuple à reuerer la foy, & à craindre de se pariurer: & ordonna que sur les differens qui se mouueroyẽt entre quelques parties, qu'elles seroyẽt tenues d'aller audit temple, & là iurer auec certaines grandes ceremonies, sur la verité des faits contentieux. Secõdement il persuada au peuple que ceux qui vsurpoyent sur les limites des possessions d'autruy, estoyent destinez aux Dieux des enfers: afin que chacun eust crainte de prendre le bien d'autruy. Or Machiauel n'enseigne il pas tout le contraire? Ne dit il pas qu'vn Prince ni autre, ne doit obseruer la foy, sinon pour son profit? Ne dit il pas qu'il faut qu'vn Prince sache l'art de tromperie, & qu'il ne doit faire scrupule de se pariurer? Ne monstre il pas aussi qu'vn Prince en pays conquis doit planter des Colonies, & chasser les anciens possesseurs de leurs biens & possessions? Toutes lesquelles choses sont directement contraires à la Religion de Numa, qu'il loue tant. Mais il est croyable que ceste beste loue la Religion de Numa, sans sauoir qu'elle cõtinst les poincts que ie vien de dire.

Dionys. Halic. lib. 2.

Or est il vray qu'il pourroit sembler de prime face, que ceste Religion de Numa ne fust point mauuaise, puis qu'elle enseignoit si bonnes choses, comme d'obseruer la foy, de ne se pariurer, & de n'vsurper le bien d'autruy. Mais elle ne doit estre approuuee pour cela: car il ne faut point introduire vne chose bonne par vne mauuaise & fausse, qui ne peut estre que cõtre l'honeur de Dieu. Cela

estoit

estoit bien bon, d'induire le peuple à l'obseruation de la Foy, mais de bastir vn temple à la foy, d'imaginer que ce fust vn Dieu ou vne deesse, & de luy faire des seruices & ceremonies, cela estoit damnable, & cõtreuenant à l'honneur de Dieu, auquel on desrobe la gloire qui luy appartient, quand on fait honeur par forme de Religiõ à quelque autre chose qu'à luy, soit creature ou chose feinte. Et partant n'estoit Chrestienne la harangue que fit mõsieur Capel, aduocat du Roy en la Cour de parlement à Paris, en l'an M. D. XXXV. par laquelle louant le feu Roy François I. de ce nom d'heureuse memoire, de ce qu'il auoit eu soin de la Religiõ, il remonstra que les Royaumes & Republiques des anciens Payës qui auoyent eu soin de bien faire obseruer leur Religion, auoyẽt prosperé en toute felicité. Parce que (disoit il) encor que leur Religion fust fausse, & qu'ils vescussent en erreur & tenebres, toutesfois ils prosperoyent, d'autant que l'estimans bonne & vraye, ils auoyent icelle en singuliere reuerence & obseruation. Telle harangue dudit Capel tenoit à la verité vn peu de la doctrine de Machiauel, de dire qu'vne fausse Religion estoit cause que les Payens prosperoyent.

Papon liu. I. tit. 2. arrest I.

MAIS pour mõstrer que Machiauel ne fait qu'il veut dire, ie veux icy reciter vne histoire bien à propos. L'an D. LXXIIII. apres la fondation de Rome, du temps du Cõsulat de Lucius Manlius & de Fuluius Flaccus, comme lon fouissoit dãs terre en vn certain lieu à Rome, on trouua le sepulchre du Roy Numa, où il y auoit deux arches de pierre de taille, dans l'vne desquelles estoit enseuely Numa: & dans l'autre furẽt trouuez les liures qu'il auoit escrits, enueloppez de cire, de sorte qu'ils sembloyẽt estre tout neufs. Il y en auoit sept en Latin, touchãt les ceremonies de la Religiõ qu'il auoit instituee. Incõtinẽt le bruit courut par tout de ceste nouuelle, comme on auoit trouué les liures du Roy Numa, touchant la Religion, si bien que chacun s'attẽdoit qu'on les feroit diuulguer, & que par le moyen d'iceux on pourroit tousiours reformer les abus qui se troueroyent en la Religion Romaine. Toutesfois pour ne rien faire à la volee, les Consuls dõnerent charge à Quintus Petilius lieutenant de la iustice, de bien lire & fueilleter ces liures là, pour en apres en faire son rapport

T. Liuius lib. 10. Dec. 4.

au Senat. Petilius les leut d'vn bout en autre, & en fit son rapport au Sent, & fut trouué que la Religion qui estoit traitee en ces liures là ne valoit rië, & que ce seroit chose pernicieuse & dõmageable à la chose publique, de vouloir mettre en vsage icelle Religiõ. Si fut resolu par arrest du Senat, que ces liures là seroyët bruslez publiquement deuant tout le peuple. Ce q fut fait. Ie voudrois fort sauoir maintenant de Machiauel, qui estime tant la Religion de Numa, sans iamais auoirv eu les liures d'iceluy, s'il en peut faire meilleur iugement que le lieutenant Petilius qui les auoit leus, & que tout le Senat Romain. N'est-ce pas vn aueugle qui iuge des couleurs, & vne beste chaussee qui parle de chose qu'elle ne sait que c'est?

De Comm. lin. 2. chap. 25. 53. 54. QVANT à frere Ierosme Sauanarola Iacopin, les Florentins luy mõstrerent bien qn'il n'estoit pas hõme pour leur faire croire vne nouuelle Religion. Aussi n'en preschoit il point d'autre que la vieille Religion de l'Eglise Romaine, mais il leur annõçoit aucunes fois des maux & vengeances de Dieu, qui leur aduiendroyent s'ils ne se chastioyët de leurs vices. Et asseuroit cela, comme s'il en eust eu quelque reuelatiõ de Dieu. Or entre autres choses qu'il preschoit & affermoit le plus, c'estoit qu'il disoit q'l viendroit vn Roy de France en Italie, qui deliureroit le pays de tant de petis Tyrâneaux & Potentats, q tiennent ledit pays en seruage cõme esclaues. Ces propos estoyent agreables à aucũs qui desiroyent remuemët, & à d'autres non. Sur le tëps qu'il faisoit ces presches là, il aduint que le Roy Charles VIII. fit le voyage de Naples. Alors, cõme on le vid en Italie, tout le monde commença à dire & croire que frere Ierosme estoit vn vray Prophete, & qu'il auoit bien predit ce qu'on voyoit estre aduenu. Le mal fut que le Roy ne fit chose qui vaille en ce voyage là, tellement que le meilleur de la prophetie de frere Ierosme, qui estoit de purger l'Italie de tãt de Tyrâneaux, demeura a accomplir. Adonc la reputatiõ de ce bon frere Ierosme commença non seulement à diminuer, mais aussi on commença à dire & croire qu'il estoit vn abuseur. Si qu'en fin il fut accusé à Florëce d'estre vn paillard heretique: & disoyent ses ennemis qu'il le faloit mettre dans vn sac, & le ietter dans la riuiere. Et parce qu'il cõtinuoit tousiours à

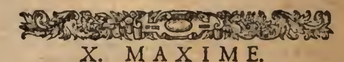
prescher

Prescher son premier theme, que le Roy de Frãce viẽdroit biẽ encores vne autre fois en Italie, pour faire ce qu'il n'auoit executé en ce premier voyage, & que la volonté de Dieu estoit telle, & que s'il ne l'accõplissoit Dieu l'en puniroit luy mesmes: le Pape & le Duc de Milan se facherẽt de cela. Car ils estimoyẽt que cela estoit vne amorce, pour faire venir le Roy de Frãce encores vne autre fois en Italie, dequoy ils auoyẽt grãd peur. Et partant ils se mirẽt à faire partie cõtre ce pauure frere Ierosme, & rescriuirẽt à la seigneurie de Florẽce qu'elle en deuoit faire iustice comme d'vn seducteur & heretique.

ENTRE autres qui s'attacherent à frere Ierosme, se trouua vn Cordelier (car iamais les Cordeliers & les Iacopins ne se sont gueres aimez) qui luy voulut soustenir qu'il estoit vn heretique. Et pour faire preuue de son dire, il luy presenta le cobat à se mettre tous deux dans le feu, & q̃ celuy que ne seroit point offensé du feu fust tenu (cõme de raison) pour veritable, & l'autre que le feu brusleroit pour menteur & abuseur. Frere Ierosme fut fort esbahy d'ouyr parler de ceste maniere de dispute, & ne la voulut accepter aucunemẽt: car il n'auoit pas tãt estudié en Dialectique, qu'il eust apprins ceste maniere d'argumẽter de prouuer sa doctrine par le feu. Mais il se trouua vn autre ieune Iacopin, gaillard & dispos, q declara au Cordelier qu'il estoit cõtent d'accepter le cõbat pour soustenir frere Ierosme son maistre. Là dessus lõ assigna iour & lieu dãs la ville de Florẽce à ces deux vaillãs combatans, pour se mettre tous deux sur vn gros tas de fagots qu'on dressa à ces fins, pour puis y mettre le feu quãd ils seroyẽt dessus. Le iour assigné estant venu, voicy les deux combatãs qui viennẽt: mais le Iacopin s'estoit garny pour garentie du precieux corps de l'hostie, qu'il portoit entre ses mains. Le Cordelier voyant cela, remõstra à la Seigneurie, qu'il n'estoit pas raisonnable que le Iacopin eust vn tel garent. Et de faict, la Seigneurie trouuant q̃ cela estoit vray, vouloit que le Iacopin posast l'hostie, mais il ne voulut iamais s'en dessaisir en sorte quelconque. Tellement que par ce moyen le combat demeura à faire, & chacun qui estoit venu sur la place pour voir les vaillans combattãs se mettre au feu s'en retourna en sa maison. Mais quelque tẽps

Dispute à vuider par le feu.

apres on leur fit leur procez à tous trois, & ne ſay cõmét ni dequoy ils furét accuſez & conuaincus (car ie n'en ay riẽ leu par eſcrit) mais tát y a qu'ils furét tous trois bruſlez. Et voila cõmét les Florétins traitterét ce pauure frere Ierolme, duquel Machiauel dit qu'ils croyoyét qu'il parlaſt à Dieu. Peut biẽ eſtre q̃ quelques vns du cõmencement en auoyét quelque opiniõ, mais à la fin ils luy firent biẽ co- roiſtre qu'il n'eſtoit pas hõme aſſez habile pour leur perſuader vne Religion de Numa, ni autre Religion. Car la pluſpart d'eux ne ſe ſoucioit ni des vnes ni des autres.



X. MAXIME.

L'homme eſt heureux tãt, que Fortune s'accorde à la complexion & humeur d'iceluy.

Chap. 25. du Prince. Diſcours liure 3. chap 29.

LA Fortune ſe peut cõparer (dit maiſtre Nicolas) à vn grãd fleuue, auquel riẽ ne peut reſiſter quand il eſt desbordé d'vn desbordement par trop grand & rauageux: mais quãd il eſt en ſon cours ordinaire, ou quand il n'eſt point deſmeſuremẽt desbordé, on peut reſiſter à ſa force par leuees, digues, rampars & autres ſemblables obſtacles. Auſſi la Fortune eſt aucunes fois ſi deſmeſuree en violence, que nulle vertu ne luy peut reſiſter: mais la vertu peut bien apres reparer les maux que ceſte violence desbordee a apportez, cõme auſſi elle peut biẽ reſiſter à la Fortune qui n'eſt point rauageuſe à outrance. Partant le Prince (dit-il) me ſemble heureux, la mode de faire duquel rencontre ſelon la qualité du temps ou il eſt: & par meſme rai-

raison celuy malheureux, qui se conduit par forme repugnante à la saison. Car la diuersité du temps fait que deux par contraires moyens paruiendront à mesme fin & effect : & aussi que deux par mesmes moyens paruiendront à fins contraires. Tellement que si celuy qui se gouuerne par moderation rencontre le temps ou sa vertu soit requise, il ne pourra faillir de prosperer: mais aussi si le temps change, il se destruira, s'il ne change pareillemẽt de mœurs & maniere de viure contraires aux siennes. Pape Iule en toutes ses actions proceda d'vne impetueuse hastiueté, & il luy succeda bien : mais plusieurs autres se treuuent mal d'vser de telle promptitude precipitee. Dont ie conclus (dit-il) que les hõmes sont heureux tant que Fortune s'accorde à leur humeur & complexion: mais comme elle commence à discorder, soudain ils descendent au bas de la roue. Au reste, elle aueugle ordinairement les personnes, quand elle a proietté leur ruine & euersion, & fait choisir les hommes tout propres pour pousser à sa roue. Elle s'adonne coustumieremẽt aux ieunes gens moins considerez, & plus hazardeux & prompts à l'execution, estant en cela du naturel des femmes, que aiment tousiours mieux les ieunes hommes, & lesquelles il faut plustost esperonner que flatter, pour en auoir la raison.

PAR ceste description de Machiuel se void euidẽmẽt, qu'il estime q̃ ce que les Poetes ont escrit pour fables touchãt la Fortune, soit pure verité. Car les Poetes Payens ont escrit que la fortune est vne Deesse, qui donne des biens & des maux à qui elle veut. Et pour denoter

dit qu'elle a vn bãdeau deuant les yeux, qui l'engarde de voir & conoistre à q elle dõne, de maniere qu'elle ne fait à qui elle fait biẽ ou mal. Et dauantage ils ont dit qu'elle se tient droite ayant des pieds sur vne boulle, pour denoter qu'elle est inconstãte & mal arrestee, se tournant tãtost d'vn costé & tantost d'vn autre. Or Machiauel veut qu'on croye que cela est ainsi, & que tout le bien & le mal qui auient aux hommes, leur aduiẽt de ce qu'ils ont la fortune accordante ou discordãte à leurs cõplexions. Puis il dit qu'elle fauorise volontiers à ieunes gens inconsiderez & hazardeux,, afin que par là les hommes apprennent ceste reigle d'estre hazardeux, violens, incõsiderez, pour auoir fortune fauorable à eux. Or toute ceste doctrine tend à mesme but que les precedentes Maximes, asauoir pour insinuer aux cœurs des hommes vn mespris de Dieu & de sa prouidence. Car des que l'hõme aura persuasion que le biẽ ne nous vient pas de Dieu, mais de fortune, il quittera aisemẽt le seruice de Dieu. Comme aussi des que il croira que le mal (c'est à dire, les punitions des vices & pechez) ne vient point du iuste iugemẽt de Dieu, mais de fortune qui dõne des maux aux hõmes temerairement, sans auiser s'ils l'ont merité ou non, aussi tost aux gens de biẽ qu'aux meschans, il ne faut douter que quãd & quãd vn tel hõme ne se despouille de toute crainte de Dieu, s'adõnãt à tout vice. Voila le but où ce malheureux veut amener les Princes & autres hõmes, ne laissant aucune sorte d'impieté en arriere pour semer sa poison, & en infecter le monde.

Mais cõtre cela nous auõs bõs preseruatifs tirez de la S. Escriture, par laquelle nous sommes asseurez que riẽ ne nous auient que par la prouidence de Dieu, & que les afflictions qu'il nous enuoye sont pour nostre bien, afin que le glissant chemin de prosperité ne nous face tõber & perdre. Tellemẽt q̃ tousiours nous louõs Dieu du biẽ & du mal, tenãs pour resolu que ce qui a apparẽce de mal à nos sens charnels, n'est mal à nos ames, mais biẽ salutaire, parce q̃ c'est vne Maxime Chrestiẽne, que nul mal ne peut auenir au Chrestiẽ de la main de Dieu nostre pere. Or mõ but n'est de traiter ce point de Theologie plus auant, ains ie veux confuter Machiauel par les Payens mesmes.

Premierement, ie luy oppose presque tous les anciens

anciens Philosophes, qui ont soustenu que rien n'auiét & ne se fait sans quelque cause efficiéte, bien q̃ elle nous soit souuét inconue. Vray est qu'ils fôt distinctiõ de cause, car ils disent que Dieu est la premiere cause, qui tiét en actiõ toutes les autres causes inferieures, qu'ils appellét secõdes, & les fait operer leurs effects. Et combien qu'en faisant ceste distinctiõ, ils attribuent bien souuét aucunes choses aux causes secõdes, qu'ils deussent attribuer à la premiere seule, tât y a neantmoins qu'ils referent la cause de toutes choses à Dieu, mediatemét ou immediatemét. Bié est vray qu'ils vsent bié du nom de fortune, pour s'accõmoder à la maniere de parler du peuple, mais il n'y eut iamais Philosophe si beste q̃ cuidast qu'elle fust quelq̃ deesse. Aîs quãd les Philosophes anciés disent qu'vne chose auiét par fortune, ou par aduéture, ou par côtingéce, ils veulét dire q̃ la cause efficiéte de telle chose est inconue. Car c'est leur doctrine & maniere de parler, de dire qu'vne chose auiét fortuitemét & côtingemmét, quãd ils n'en sauét la cause.

Dieu est la cause premiere de toutes choses.

SVR ce propos Plutarque a bône grace, quãd il dit que les Poetes ont grand tort de dire que la fortune est aueugle, & qu'elle s'addonne aux hommes sans les conoistre: car, dit-il, c'est nous qui ne la conoissons pas, d'autât que fortune n'est autre chose que la cause que nous ignorons, des choses que nous voyõs auenir. Et pourtant les Philosophes Stoiciés, bien qu'ils ne sauoyent pas conoistre les causes secõdes de toutes choses, nõ plus que les autres Philosophes, neantmoins vsoyét d'vne autre façon de parler qu'eux, & attribuoyent les euenemens de toutes choses à l'ordõnãce & prouidéce de Dieu, qu'il appeloyét Fatum. Vray est que leur Fatum differe beaucoup de la prouidéce de Dieu que les Chrestiens tiennent : car les Stoiciens disoyent que Dieu ne pouuoit autrement operer qu'ainsi que l'ordre des secondes causes porte, mais nous, nous tenons que Dieu est libre en operatiõ, non astraint aux causes secondes, sans lesquelles il pourroit faire ce qu'il fait par icelles, & les pourroit changer s'il vouloit.

Plut. in libello de fortuna.

TIMOTHEE capitaine Athenien reuenât vn iour de la guerre, où les afaires luy auoyent bien succedé, se faschoit de ce que aucũs disoyent qu'il auoit esté heureux & bien fortuné. Tellement qu'vn iour en l'assemblee publi-

Plutarc. in Sylla.

bien fortuné. Tellemẽt qu'vn iour en l'assemblee publique de tout le peuple d'Athenes, il se mit à faire vne harãgue, par laquelle il discourut tous ses gestes & victoires, deduisant par le menu les moyẽs & conseils dont il auoit vsé en la cõduite des afaires. Et apres tout ce discours, Messieurs, dit-il, la fortune n'a point de part en tout ce que ie vous ay cõté : cõme voulant dire que c'estoit par sa propre prudẽce, que les choses luy auoyẽt si bien succedé. Les Dieux furẽt indignez (dit Plutarque) de ceste folle ambition de Timotheus, de sorte qu'il ne fit onques puis chose q̃ valust, ains toutes choses luy tournerẽt à cõtrepoil, iusques à tãt qu'il vint à estre si fort hay du peuple Athenien, qu'il fut en fin banny & chassé d'Athenes. Par ce conte nous pouuons bien voir que les anciens Payens entẽdoyent attribuer à la faueur des dieux ce qu'on attribuoit à fortune en leur façon de parler, & non pas qu'ils creussent que ce fust quelque deesse.

De Com. liu. 1. chap. 11.

QVAND messire de Cõmines parle du Cõnestable de S. Pol, qui fut si grãd & puissant seigneur, & neãtmoins à la fin le malheur luy tomba dessus, tellement qu'il eut la teste trãchee, il fait vne questiõ sur ce propos, qu'il resout en bons termes. Que dirons nous, dit-il, de fortune? Cest hõme qui estoit si grãd seigneur, qui par l'espace de douze ans auoit manié & gouuerné le Roy Louys XI. & le Duc Charles de Bourgongne : qui estoit sage cheualier, qui auoit amassé si grãds thresors, en fin tõba en ses filez. Il faut donc dire que ceste tromperesse de fortune l'auoit regardé de son mauuais visage. Mais bien au contraire il faut respondre (dit-il) que fortune n'est rien fors seulemẽt vne fictiõ poetique, & qu'il falloit que Dieu l'eust abandõné, parce qu'il s'estoit tousiours trauaillé de toute sa puissance, pour faire que la guerre durast tousiours entre le Roy & le Duc de Bourgongne. Car sur ceste guerre estoit fondee sa grand' authorité & son grãd estat. Et seroit biẽ ignorãt celuy q̃ croiroit qu'il y eust vne fortune, qui eust sceu guider vn si sage hõme à se mettre en la male grace tout en vn coup de ces deux grands Princes, & encor du Roy d'Angleterre, qui en leur vie ne s'accorderent en riẽ fors qu'à la mort de ce Cõnestable. Voila les propres termes dont vse de Commines parlãt de fortune, qui sentẽt autant leur homme de bien & bon Chrestien, que la Ma-

Fortune n'est qu'vne fiction poetique.

xime de Machiauel sent son meschant Atheiste.

Et quāt à ce que Machiauel dit que fortune fauorise les gēs hazardeux & inconsiderez, Tite Liue est biē d'autre opinion. Lequel parlāt de la victoire qu'obtint Annibal pres du lac Trasimene, cōtre le Cōsul Caius Flaminius, dit que ce malheur auint par la temerité de Flaminius, laquelle estoit nourrie & entretenue en luy par la fortune de ce que auparauant les choses luy auoyēt bien succedé. Et qu'il estoit aisé à voir, que luy qui ne prenoit conseil ni des Dieux ni des hōmes, precipiteroit tout temerairement en ruine. Ceste perte de bataille fut cause que F. Maximus fut esleu Dictateur pour aller contre Annibal, cōme de fait apres son election, il s'en alla au camp auec vne nouuelle armee. Et quelque temps apres estant mādé du Senat pour reuenir à Rome, pour assister à quelques sacrifices & ceremonies, il laissa au camp Minutius son Lieutenāt, luy disant en ceste façō: Ie vous prie, Minutius, « donnez-vous garde de ne faire cōme Flaminius, & vous « confiez plus au bon conseil qu'à la fortune. Il vaut mieux « estre asseuré de n'estre point vaincu, que se hazarder pour « estre vainqueur. En vn autre lieu Tite Liue raconte, cōme « Caius Sempronius capitaine de l'armee Romaine contre les Volsques, se confiant en la fortune, comme chose bien constāte & perdurable, parce que tousiours auparauant les Romains auoyent vaincu ceste nation là, n'vsa point de prudence & bon conseil en sa cōduite: ains de hazard & temerité. Il auint dōc, dit-il, que la fortune & bon succes suyuit la vertu, & abandonna la temerité: comme il « auient le plus souuent. Voila l'auis de Fabius Maximus, « & de Tite Liue, qui vaut vn peu mieux que celuy de Machiauel, qui nous veut persuader qu'il faut plustost estre temeraire q̄ prudēt, pour auoir fortune fauorable. Car il est certain que les euenemēs qu'on dit de fortune procedent de Dieu, qui plustost benit la prudence qu'il nous a recommandee, que la temerité. Et si bien quelquefois il auient qu'il ne benie point nos cōseils & nostre prudence, c'est parce que nous ne la prenons pas de sa vraye source & fontaine, asauoir de luy à qui nous la deuōs demander, & que le plus souuent nous voulons que nostre prudence nous soit à gloire, en lieu d'en glorifier Dieu.

T. Liuius lib. 2. Dec. 3.

T. Liuius lib. 4 Dec. 1.

Q 4



TROISIESME PARTIE, TRAITANT DE LA POLICE QVE DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.

NOVS auons cy dessus disposé par ordre les Maximes de Machiauel, touchant le conseil & la Religion, & auons monstré bien au long que toute sa doctrine ne téd à autre but, sinon d'instruire le Prince à se gouuerner à sa fâtasie, sans prester l'oreille à ceux qui luy voudroyent remonstrer la verité, & à se despouiller de toute pieté, cõscience & Religiõ. Reste maintenant à traiter la troisiesme partie de sadite doctrine, qui concerne la Police, laquelle contient plusieurs parties. Car elle comprend les Maximes qui concernent la paix, la guerre, la foy, promesse, iurement, clemence, cruauté, liberalité, chicheté, constance, astuce, iustice, & autres vertus ou vices, considerables aux personnes publiques & politiques. De toutes ces choses Machiauel en traite en telle sorte, qu'il est aisé à conoistre que son but à esté d'instruire le Prince à estre vn vray tyran, & à luy enseigner l'art de tyrannie: auquel art Machiauel à la verité s'est monstré estre vn grand docteur, voire plus grãd que Bartole. Car Bartole (qui est vn docteur fort renommé en droit ciuil) en son traité qu'il a escrit de la tyrannie, n'a point enfoncé la matiere si profond que fait Machiauel. Combien que en lisant ledit traité de Bartole, il semble bien que Machiauel ait appris de luy vne bonne partie de ceste sciéce: mais il l'a appliquee tout au rebours la voulant faire trouuer bõne, en lieu que Bartole en parle comme de chose damnable, qu'on doit euiter & repousser de tout son pouuoir. Et pour en faire vn peu de conference,

ferẽce, ie veux icy reciter sommairemẽt quelques poincts du docteur Bartole, touchant ceste matiere de tyrannie: pour mõstrer ce q̃ Machiauel luy a derobé, & neãtmoins la voulu appliquer au deuoir d'vn Prince, en lieu que Bartole l'attribue à l'iniquité & malice d'vn Tyran. Premieremẽt Bartole cõstitue deux especes de Tyrans, l'vne en tiltre, l'autre en exercice. Tyran en tiltre, c'est celuy (dit-il) qui sans aucun tiltre, ou par mauuais tiltre, vsurpe vne domination & seigneurie. Tyran en exercice, c'est celuy lequel ayant legitime tiltre de dominer, ne domine pas iustement & loyaumẽt, cõme vn bon Prince doit faire. Apres cela il denõbre dix sortes d'actiõs, par lesquelles vn Tyrã se manifeste estre Tyran en exercice. La premiere action, c'est quand il fait mourir les puissans & excellens personnages d'ẽtre ses suiets, de crainte qu'ils ne s'esleuẽt contre sa tyrannie. La secõde, quand il trauaille & afflige les gẽs de biẽ & sages, de peur qu'ils ne descouurẽt ses vices au peuple. La troisiesme actiõ, quand il s'essaye d'abolir les estudes & lettres, afin que la sagesse ne se puisse apprẽdre. La quatriesme, quand il defend les assemblees & congregations licites & hõnestes, craignant qu'on ne s'esleue contre luy. La cinquiesme, quand il a des espions par tous endroits, pour crainte qu'il a qu'on ne parle en mal de ses meschantes actions. La sixiesme, quand il maintient diuisions entre ses suicts, afin que l'vne partie se craigne de l'autre, & que ne l'vne ne l'autre ne s'esleue contre luy. La septiesme, quand il s'efforce de maintenir ses suiets pauures, afin qu'eux estans occupez aux moyens de gagner leur vie, ils ne puissent rien machiner contre luy. La huitiesme, quand il cerche d'entretenir guerre, pour affoiblir ses suiets, & abolir les estudes, & se rendre fort pour son besoin. La neufiesme, quand il se fie plus aux estrangers qu'à ses subiets, & qu'il se sert de garde estrangere. Et la dixiesme action, c'est quand il y a partialité entres ses subiets, & qu'il adhere plus à l'vne partie qu'à l'autre. Lesquelles dix especes d'actiõs Bartole preuue par raisons de droit estre vrayement tyranniques, par lesquelles vn Tyran en exercice se conoit & manifeste estre Tyran, & specialement (dit-il) par ces trois especes, quand il maintient diuisiõ entre ses subiets, quand il les appau-

I. MAXIME.

La guerre est iuste qui est necessaire, & les armes raisonnables, quand on ne peut auoir esperance d'ailleurs.

MAchiavel exhortant le magnifique Laurent de Medicis à s'emparer de l'Italie, luy met ceste maxime en auant. Il luy remonstre que l'Italie est toute disposee à receuoir vn Prince nouueau, parce qu'elle est tombee en vne extreme desolation, plus que ne furent iamais les Hebrieux estans en la seruitude d'Egypte. Et que ceste miserable Prouince auoit attendu d'estre deliuree de sa seruitude, par vn Prince (entendant le Roy Charles VIII.) qu'elle estimoit luy estre enuoyé de Dieu, mais que par ses gestes il apparut qu'il estoit reprouué & abandonné de fortune. Et qu'elle n'a plus son esperance, pour estre deliuree de sa captiuité & misere, qu'en l'Illustre maison de Medicis, laquelle peut bien entreprendre se faire chef de ceste redemption, moyennant l'aide de l'Eglise sur laquelle elle preside (entendant parler du Pape Leon X.) & moyennant aussi sa vertu, & sa bonne fortune fauorisee de Dieu. Et que le magnifique Laurent en pourroit fort bien venir à bout, en se proposant pour exemple à imiter Cesar Borgia & Agathocles. Et que l'Italie ne demande que nouueauté, & les Italiens surpas- *Chap. 26. du Prince.*

ſent les autres nations en force, agilité de corps & d'eſprit. Vray eſt (dit-il) que quand ce vient aux batailles ils ne comparoiſſent iamais, mais il en faut reietter la coulpe à la laſcheté & petit cœur de leurs capitaines: parce que ceux qui ſauent n'obeiſſent pas volontiers, & chacun preſume ſauoir. Et au reſte il remonſtre que le magnifique Laurent auroit bonne occaſion d'entreprendre de s'emparer de l'Italie, pour la deliurer de l'eſclaue ſeruitude où elle eſt, & ſeroit ceſte entrepriſe fondee en bonne iuſtice : parce que la guerre ne peut faillir d'eſtre eſtimee iuſte laquelle eſt neceſſaire, & les armes ſont bonnes & raiſonnables, quand l'on ne peut auoir eſperance d'ailleurs que d'elles.

CESTE Maxime de Machiauel eſt vn vray moyen pour ſemer guerres ciuiles & eſtrangeres par tout le mõde. Car ſi les Princes auoyẽt ceſte perſuaſion qu'il leur fuſt loiſible d'aller aſſaillir vn autre ſous pretexte qu'il ne traiteroit pas bien ſes ſubiets, iamais ne manqueroit occaſion aux Princes de ſe guerroyer les vns les autres. Et partant de dire que le magnifique Laurent de Medicis auoit iuſte occaſion de s'emparer de l'Italie, pour la deliurer du mauuais traictement des Potentats qui la dominoyent & dominent encores, cela ne ſe peut appeler iuſte cauſe de guerre en ſorte quelconque. Car cela ſe pourroit pluſtoſt appeller tyrannie contre tyrannie, & mal contre mal, parce que les De Medicis ne ſe peuuent dire auoir aucun droict ne tiltre ſur l'Italie. Or ſi nous conſiderõs que c'eſt de tyrannie, ſelon que les anciens en ont parlé, nous trouuerons que non ſeulement l'on a appelé iadis Tyrans ceux qui traictoyent mal & rudement leurs ſuiets: comme Caligula, Neron, Commodus & autres ſemblables : mais auſsi ceux qui traitoyent bien & doucement leurs ſuiets, quand ils auoyent vſurpé domination ſur eux ſans tiltre, comme Iule Cæſar, Hieron de Syracuſe, les gou-

gouuerneurs que les Lacedemoniens mirent à Athenes, & autres semblables. Et partant vn Prince qui n'a aucun tiltre sur vn pays, ne le peut enuahir pour s'en rendre dominateur, sinon par tyrannie, quelque bonne intention qu'il ait d'vser de bon traictemēt aux habitans de ce pays là, apres l'auoir conquis. Bien pourroit-il donner aide à vn autre Prince ayāt tiltre legitime pour s'opposer à vne tyrannie, parce que c'est vn deuoir commun par lequel tous bons Princes sont tenus de dōner aide à ceux qui par tiltre & cause legitime s'opposent à vne tyrannie. Mais si vn Prince vouloit vsurper le pays d'vn autre, suyuant le conseil de Machiauel, sans tiltre legitime, sous pretexte de deliurer iceluy pays de tyrānie, cela ne seroit bien ny iustement faict, sinon qu'on voulust dire qu'vne tyrannie peut iustement expulser vne autre tyrannie.

Les Romains ont monstré plusieurs fois par exemple que cecy est veritable, & ne se sont iamais voulu mesler de guerre sur autruy, sans tiltre legitime. Les Samnites (qui estoyent vn peuple puissant) faisoyent vne fois la guerre contre les Campanois voisins des Romains, qui enuoyerent à Rome demander secours. Ils remonstroyent qu'ils estoyent voisins des Romains, & que cela estoit bien conuenable à la vertu & generosité Romaine de secourir leurs voisins, veu mesmes que par mariages y auoit infinies alliances entre les Romains & Campanois, & que les Romains pourroyent tousiours tirer grandes commoditez & profits de la Campanie, qui estoit pays fertille & plantureux. Mais il ne peurent iamais obtenir autre chose du Senat Romain pour ces remonstrances, sinon qu'on manderoit Ambassadeurs aux Samnites, pour les prier de se deporter de faire la guerre aux Campanois voisins des Romains. Alors les deputez des Campanois dirent, Et bien Messieurs, puisque vous ne voulez pas prendre la defense de l'autruy contre vne iniuste & tyrannique inuasion, pour le moins vous defendrez ce qui sera vostre. Nous nous rendons & donnons à vous nous & tous nos biens, & tout ce qui est nostre. Adonc le Senat, prennant tiltre & fondement sur ceste dedition, entreprint la defense des Campanois, laquelle autrement, il n'eust iamais entreprins sans tiltre.

T. Liuius lib. 7. Dec. 1.

L'on ne doit mouuoir guerre sans tiltre & iuste cause.

Pomp. Latus in Martiano. Et à la verité le dire de l'Empereur Marcian est bien memorable,& qui meritoit bien d'estre obserué:car il souloit dire, Que iamais le Prince ne deuoit mouuoir guerre,cependant qu'il peut maintenir la paix:comme s'il eust voulu dire que les armes ne doyuent estre employees par le Prince, si non en la defense de son pays, & non point à assaillir autruy. Et de faict,on doit bien penser plus d'vne fois, deuant que mouuoir vne guerre,& bien considerer & examiner s'il y a cause iuste ou non, car les guerres sont fort aysees à commencer,comme dit messire de Commines, mais fort mal aysees à finir & appaiser. Et sur ce

L. Florus lib. 49. nous lisons qu'au Senat de Rome y eut vne fois vne fort notable dispute d'entre Caton, qui estoit estimé le plus sage de Rome, & Scipion Nasica, qui estoit reputé le plus homme de bien: le faict estoit tel. Apres la premiere guerre Punique, les Romains firent paix auec les Carthaginois, par laquelle paix fut accordé que les Carthaginois ne pourroyent entretenir nauires de guerre, ni mouuoir guerre contre les Romains ne leurs alliez. Il aduint quelque temps apres ceste paix, que les Carthaginois firent amas de nauires de guerre. Ce qu'estant raporté à Rome; & la chose estant mise en Conseil au Senat. Caton & plusieurs autres opinerent,que l'on deuoit faire la guerre aux Carthaginois,parce qu'ils auoyent contreuenu au traicté de paix,& qu'on les pouuoit iustement guerroyer comme infracteurs de paix. Mais Scipion Nasica opina,qu'il n'y auoit point encores suffisante cause d'esmouuoir guerre: car bien que les Carthaginois eussent contreuenu à la paix & violé leur foy & promesse, si est-ce que les Romains n'en sentoyent encores aucune offense ni dommage. Et partant fut d'auis qu'on sommast les Carthaginois de poser les armes,& se deffaire de leurs nauires, & obseruer le traicté de paix, mesmes es articles qu'ils auoyent enfraints. La pluralité des voix fut de l'opinion de Nasica,& furent enuoyez hommes à Carthage, pour sommer les Carthaginois d'obtéperer & obeir au traicté de paix, & reparer les cõtrauentions. Mais ils n'en voulurent rien faire, ains se mirent à faire la guerre au Roy Massanissa allié des Romains. Adonc l'affaire estant remis en Conseil au Senat, tous furent bien d'auis qu'il y auoit iuste

cause

cause de mouuoir guerre aux Carthaginois, puis qu'ils a-
uoyent commencé de la faire contre Massanissa leur allié
& amy, mais il y eut opinions diuerses, si l'on deuoit du
tout ruiner de fond en comble la ville de Carthage, apres
qu'on l'auroit prinse, ou la laisser en estre. Caton fut d'o-
pinion qu'on la deuoit du tout ruiner, parce qu'on ne la
pouuoit contenir en fidelité, & qu'elle rompoit sa foy &
promesse à la premiere occasion qui se presentoit. Nasica
fut d'auis contraire, disant qu'il estoit bon que Rome eust
tousiours vn ennemi à qui faire la guerre, afin que le peu
ple Romain ne se corrompist & deuinst couard & lasche,
par trop grande paix & prosperité, à faute d'auoir à qui
guerroyer. La resolution du Senat fut moyenne entre
ces deux opinions: car il fut ordonné qu'il seroit permis
aux Carthaginois de remuer leur ville en quelque autre
part loin de la mer de dix mille pas. Mais les Carthagi-
nois trouuerent si estrange ce remuement de ville, qu'ils
aimerent mieux souffrir toutes choses extremes. De ma-
niere que par longue guerre ils furent entierement vain-
cus, & leur ville du tout rasee & rendue inhabitable.

Est bien remarquable aussi sur ce propos l'aduis du *Annales*
Chancelier de Rochefort, qui fut du temps du Roy Char *sur l'an*
les VIII. Car comme plusieurs conseilloyent à ce ieune *1488.*
Roy de faire guerre contre François dernier Duc de
Bretaigne, pour se saisir de sa Duché: ce bon Chancelier
remonstra que les droicts que le Roy pretendoit sur ceste
Duché n'estoyent pas encores bien verifiez, & qu'il les
falloit bien visiter auant que d'entreprendre ceste guer-
re, car ce seroit ouurage de tyran d'vsurper le pays qui ne
luy appartient point. Suyuant cest auis furent mandez
Ambassadeurs au Duc qui se tenoit à Renes, pour deputer
de son costé gens de conseil & le Roy en deputeroit du
sien, pour resoudre du droict de l'vn & de l'autre. Cela
fut fait, & furét gens assemblez à ces fins: mais cependant
le Duc François mourut, & le Roy espousa Madame An-
ne sa fille & heritiere, & ainsi fut vuidé ce different.

Le mesme Roy entreprenant son voyage de Naples *Annales*
fit assembler tous les Presidents de ses courts de Parle. *sur l'an*
mens, auec son Chancelier & son Conseil priué & les Prin *1493.*
ces de son sang, pour resoudre s'il auoit bon droict & til-

tre sur Naples & Sicille. Ces Seigneurs estans assemblez visiterent la genealogie & descendance des Rois de Sicille & Naples, & trouuerent que le Roy estoit droit heritier de ces Royaumes. Tellement que sur ceste resolution ce voyage fut entreprins. Et par là se void la vanité de Machiauel, qui presuppose que le Roy Charles auoit entrepris ce voyage pour s'emparer de l'Italie, mais que fortune ne luy fut fauorable. Car il n'eut onques ce dessein,& ne s'essaya point de se saisir de chose qui fust en Italie, sinon de quelques villes necessaires pour son passage,en esperance de les rendre puis apres: comme elles furent rendues.Et si le Roy eust voulu entreprendre sur l'Italie,il eust bien eu plus apparent titre que le magnifique Laurent de Medicis, attendu que toute l'Italie auoit esté autre fois par iuste tiltre possedee par Charlemagne Roy de France son predecesseur: mais nos Rois ont tousiours eu cela de ne courir sur la terre d'autruy, & n'entreprendre de s'approprier aucune seigneurie qui ne leur appartinst par iuste tiltre.

Froissart liu. 1. chap. 247. 257.

NOVS lisons aussi de Charles V. dit le sage, qu'estant incité par la noblesse & peuple de Guyenne pour resaisir ce pays, qui estoit occupé par les Anglois : il ne voulut l'entreprendre sans grande & meure deliberation de bon conseil,& partant fit bien voir & visiter par gens sages & experimentez, le traicté de paix fait à Bretigny, entre son feu pere & le Roy d'Angleterre, d'autant qu'on luy faisoit entendre que le Roy d'Angleterre n'auoit accompli de son costé ce qu'il estoit tenu de faire. Apres qu'il fut bien resolu de ce poinct, il ne se contenta d'en estre resolu quant à luy, mais voulut que ses suiets en fussent aussi resolus, & notamment ceux qui estoyent en l'obeissance des Anglois. Et à ces fins enuoya couuertement des prescheurs aux bonnes villes qui estoyent occupees par les Anglois, lesquels se mirent incontinent à deschiffrer en leurs sermons le droict & iuste cause que le Roy auoit, de vouloir r'auoir les pays occupez par les Anglois. De sorte qu'en moins de rien, par les remonstrances de ces prescheurs, il y eut plus de soixante villes & forteresses qui se reuolterent des Anglois, & se remirent d'elles mesmes en l'obeissance du Roy.

C'EST

C'est donc vn poinct resolu qu'vn Prince ne doit point entreprendre de s'emparer d'vn pays où il n'a nul tiltre, sous couleur de deliurer les habitans d'icelluy pays de tyrannie. Mais on pourroit ici faire vne question, s'il est loisible à vn Prince de faire la guerre pour la Religion, & pour contraindre les hommes à estre de la sienne. Surquoy, à prendre la chose par raison la resolution est assez facile. Car puis que toute Religion consiste en vne approbation de certains poincts qui concernent le seruice de Dieu, il est certain que telle approbation pend de la persuasion qui en est donnee aux hommes. Or le moyen de persuader vne chose à vne personne, ce n'est point de prendre les armes pour le battre, ni de le menacer, ains de luy remonstrer par bonnes raisons & allegations qui le puissent induire à persuasion. Mais qui voudroit decider ceste question par exemples de nos ancestres, il en trouuera qui feront pour & contre. Car à lire nos historiēs François es vies de Clouis premier, Charlemagne, & quelques autres Rois de France, il semble qu'ils ne se soyent estudiez à faire la guerre aux Payens sinon pour les faire deuenir Chrestiens à coups de poing & force d'armes. Mais quels Chrestiens? C'est que quād ces Payens estoyent vaincus, & qu'ils ne pouuoyent plus resister, ils en estoyent quittes pour se faire baptizer sans autre instruction. Aussi incontinent qu'ils pouuoyent redresser les cornes, ne sachans que c'estoit de la Religion Chrestiēne, ils retournoyent bien souuent à leur Religion Payenne. Et cecy nous est bien monstré par l'histoire d'vn Rabbod Duc de Frise, lequel estant sur le poinct de se faire baptiser, & estant desia despouillé nud, & ayant vn pied dans les fons il demanda à l'Archeuesque de Sens qui le deuoit baptiser, où il y auoit plus de ses parens & amis, où en paradis où en enfer. L'Archeuesque luy respondit que c'estoit en enfer, parce que ses predecesseurs n'auoyent pas esté baptisez. Lors retirant son pied de l'eau, Et bien (dit-il) ie veux donc aller en enfer auec mes parens & amis, & ne veux point estre baptisé pour me separer d'eux. Et ainsi il se retira, & ne fut point baptisé. Ie vous laisse à penser si cest hōme estoit bien instruit en la doctrine Chrestienne. Tant y a que de ce temps-là il sembloit qu'il deust suffire

Si par guerre on peut contraindre d'estre d'vne Religion.

Annales sur l'an 718.

pour estre Chrestien d'estre baptisé: & faisoit-on le plus souuent baptiser les Payens par force d'armes.

Frois. livre 4. chap. 18. & 19.

Nous lisons aussi que nos anciens Rois de France ont fait plusieurs voyages en Turquie & en Afrique, pour l'augmentation de la Religion Chrestienne, & pour venger (comme ils disoyent) la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, sur les Payens & infideles. Mais vne fois les Payens mesmes leur mõstrerent bien qu'ils entreprenoyẽt telles guerres par zele incõsideré. Car l'armee de France (dont le Duc de Bourbon estoit chef) estant en Afrique, faisant la guerre contre les infideles, du temps du Roy Charles VI. le Capitaine general des Turcs ou Sarrasins enuoya vn heraud au Duc de Bourbon, pour sauoir pourquoy il estoit descendu en Afrique leur faire la guerre. Le Duc de Bourbon fit assembler les plus grãds seigneurs de l'armee, pour prendre resolutiõ de la respõse qui seroit à faire. Puis par l'auis de tous fut dit à ce heraud, que l'on leur faisoit la guerre pour venger la mort de Iesus Christ Fils de Dieu & vray Prophete, que leur generation auoit mis à mort & crucifié. Les Turcs ayant entendu ceste response, manderent au Duc de Bourbon & aux seigneurs de Frãce, qu'on les auoit mal informez sur ce faict, & que c'estoyent les Iuifs qui crucifierent Iesus Christ, & non leurs predecesseurs: & s'il falloit que les enfans patissent pour les fautes de leurs ancestres, qu'õ s'en deuoit prendre aux Iuifs qui lors estoyent parmy la Chrestienté. Nos François ne sceurent que repliquer à cela, & neantmoins ils continuerent la guerre, ou ils ne firent aucun exploit notable, & furent contrains par la contagion de l'air de s'en retourner, apres auoir perdu la plusspart de leur armee.

Monstrelet livre 3. chap. 58.

Semblablement l'an M. CCCC. LIII. le Pape ayant fait publier la croisade en Chrestienté, pour courir sus au Turc, pour vẽger la mort de nostre Seigneur Iesus Christ & contraindre les Turcs à se Chrestiéner, le Turc luy en escriuit vnes lettres, par lesquelles il disoit que c'estoyent les Iuifs qui auoyent à tort crucifié Iesus Christ. Et quant à luy, qu'il n'estoit point descendu des Iuifs, mais du sang des Troyens, duquel les Italiens se disent aussi estre descendus. Et que leur deuoir seroit des vns & des autres de restaurer plustost Troye la grande, & venger la mort de

Hector

Hector leur anceſtre ſur les Grecs, que de ſe faire la guerre, comme de ſa part il eſtoit apres à le faire, ayant deſia ſubiugué la pluſpart de la Grece. Et qu'il croyoit q̃ Ieſus Chriſt a eſté vn grand Prophete, mais qu'il n'auoit pas commandé (ainſi qu'on luy donnoit à entendre) qu'on fiſt croire en ſa Loy par force & par armes, comme auſsi de ſon coſté il ne contraignoit perſonne à croire en ſa Loy de Mahumet. Voila la ſubſtance des lettres du Turc au Pape, qui ſemblent eſtre auſsi bien ou mieux fondees en raiſon que les bulles du Pape. Car à la verité Ieſus Chriſt a voulu que par predication ſa Loy fuſt receue au monde, & non par force d'armes.

Froiſſ. liu. 2. cha. 132. 133. liu. 3. chap. 24.

DV tẽps que la Chreſtienté eſtoit diuiſeé en Clementins & Vrbaniſtes, à cauſe du ſchiſme des Papes, il faut biẽ preſuppoſer que les vns eſtimoyẽt les autres eſtre du tout hors de la voye de ſalut, & diſent nos hiſtoriẽs qu'ils s'appelloyent les vns les autres chiens, meſcreans, infideles. Leur raiſon eſtoit, parce qu'ils diſoyent que comme il n'y a qu'vn Dieu au ciel, auſsi qu'on n'en doit auoir qu'vn en terre. Et là deſſus les Clementins tenoyent fermement que le Pape Clement eſtoit le vray Dieu en terre, & le Pape Vrbain le faux Dieu, & que les Vrbaniſtes croyoyent en vn faux Dieu, & par conſequent qu'ils eſtoyẽt du tout deſuoyez de la foy. Car cõme nulle Religiõ ne peut ſubſiſter ſans croire en Dieu, auſsi eſtimoyent-ils que ceux qui ne croyoyent au vray Dieu terreſtre, eſtoyẽt du tout ſans Religion, comme chiens & meſcreans. Et nos hiſtoriens, qui tenoyẽt ceſte opinion comme les autres, diſent que de ce temps-là la foy croſloit & branſloit, en danger de tomber. Or meſme opinion auoyẽt les Vrbaniſtes des Clementins, que les Clementins des Vrbaniſtes. Nous auons dit cy deuant en autre lieu, que ſous pretexte de ceſte diuerſité en la Religion, le Roy d'Angleterre, qui eſtoit Vrbaniſte, entreprint de faire guerre aux Rois de France & de Caſtille, Clementins. Pareillement auſsi les Clementins n'en entreprindrent pas moins contre les Vrbaniſtes; voire contre le Pape Vrbain meſme, lequel ils aſsiegerent en la ville de Perouſe, où il fut en grand danger d'eſtre pris, mais en fin il ſe ſauua à Rome. Le Roy de France auoit entrepris de paſſer en Italie, pour deſtruire

par guerre les Vrbanistes : mais à la fin il print autre resolution, qui fut de faire cesser ce schisme. Si fit conuoquer vne grande & notable assemblee en la ville de Rheims en Champagne, où se trouua l'Empereur Sigismond en propre personne, & là fut conclu d'exhorter les deux Papes de se sousmettre à vne nouuelle election de Pape, en laquelle leur droit leur seroit conserué, & s'ils ne vouloyẽt s'y sousmettre, que les Princes Chrestiens & leurs suiets se soustrairoyent de l'obeissance de l'vn & de l'autre. Apres que la soustraction fut faite (parce que ces deux Papes ne voulurent obtemperer à l'exhortation qu'on leur fit) l'on fit nouuelle election de Pape en vn Concile tenu a Pise, par l'authorité du Roy & de l'Empereur, ou fut esleu Pape Alexandre V. frere mineur, & les autres deux Antipapes cassez, comme nous auons ia dit ailleurs. Parainsi les guerres pour faict de Religion ne passerent plus auant en Chrestienté.

Froiss. liu. 4. chap. 33. SVR ce propos il faut sauoir que durant ledit schisme des Clemẽtins & Vrbanistes, le Duc de Bretaigne eut quelque accord à faire auec le Roy de Frãce, & fut faite grosse assemblee à ces fins en la ville de Tours. Le Duc estãt là venu, aucuns du Conseil du Roy luy remonstrerent qu'il estoit desobeissant au Roy, estãt d'autre Religiõ que luy (car le Roy estoit Clemẽtin, & le Duc de Bretaigne Vrbaniste) & que cela n'estoit pas conuenable, que le vassal fust d'autre Religion que son souuerain seigneur. Là dessus le Duc respondit bien sagement, que cela ne se pouuoit ni deuoit appeller rebellion ni desobeissance, & que nul ne deuoit iuger de sa cõscience, fors que Dieu qui est le souuerain iuge de telle matiere, & qu'il croyoit au Pape Vrbain, parce qu'il auoit esté creé deuãt que Pape Clement. Aucũs du Cõseil du Roy, de petite qualité, faisoyẽt grãd cas de ceste diuersité de Religion: mais les Ducs de Berry & de Bourgõgne oncles du Roy, n'estimerẽt point qu'il se fallust là arrester, pour esloigner vn bon accord auec le Duc de Bretaigne. Tellement que suyuant leur auis, l'accord fut fait & conclu, & mesme fut accordé le mariage d'vne des filles du Roy auec le fils du Duc de Bretaigne.

PARAINSI semble bien que les Princes Chrestiens deussent trouuer bõ cest auis de ces deux grands & sages Ducs,

Ducs,& ne laisser point à s'accorder ensemble,& se recognoistre parés & alliez,pour diuersité de Religion,dont le meilleur est d'en remettre le iugement à Dieu, qui seul peut accorder les differens qui y suruiennent. Et non seulement entre Princes ne doit estre rompue l'amitié pour la diuersité de Religion, mais aussi ne doyuent les Princes vser des armes contre leurs suiets pour les contraindre à vne Religion,ains doyuent essayer autres moyens pour leur remonstrer par viues raisons leurs erreurs, & les ramener au bon chemin. Et s'il ne leur appert point que leurs suiets soyent errans & desuoyez,ils les doyuent maintenir, & non les persecuter, à l'instigation des flatteurs & enuieux. L'exemple de cela est memorable du bon Roy Louys X I I. qui fut surnommé le Pere du peuple. Car de son temps aucuns Cardinaux & Prelats luy voulurent persuader d'exterminer ceux de Merindol & Cabrieres en Prouence(qui estoyent des reliques des Chrestiens d'Albi en Languedoc,qui furét iadis fort persecutez)luy disans qu'ils estoyent sorciers, incestueux, & heretiques. Ceux de Merindol & Cabrieres ayans eu quelque vent de ce que les Cardinaux & Prelats leur brassoyent, enuoyerent quelques deleguez au Roy,pour luy remőstrer leur iustice & innocence. Ces deleguez estans arriuez en Cour, les Cardinaux & Prelats vouloyent empescher qu'ils ne fussent ouys,& disoyent au Roy qu'il ne les deuoit point ouyr,parce que par le Droict canon,on ne doit point donner audience aux heretiques, ni communiquer auec eux. Le Roy leur repliqua,que quand il auroit à faire la guerre au Turc ou au diable, qu'il les voudroit ouyr. Qui fut vne responce bien digne d'vn Roy: car puis que les Rois tiennent en leurs mains le sceptre de iustice, ce ne seroit pas en bien vser,ains en abuser, de condamner quelqu'vn sans l'ouyr. Le Roy Louys doncques ouyt ces deleguez: lesquels luy remonstrerent en toute humilité,que ceux de Merindol & Cabrieres receuoyent l'Euangile,la Bible,le Symbole des Apostres, les Commandemens de Dieu, & les Sacremens: mais qu'ils ne croyoyent point au Pape ni en sa doctrine. Et que s'il plaisoit à sa Maiesté s'informer sur la verité du faict, qu'ils estoyent contens qu'il les fist tous mourir,s'il se trouuoit autrement. Ce bon Roy vou-

Molineus de la Monarchie des Françeus nu. 15r.

lui sauoir s'il estoit ainsi, & deputa maistre Adam Fumee son maistre de requestes, & vn maistre Parui Iacopin son confesseur, pour aller à Cabrieres & Merindol s'enquerir de la vie & de la Religion des habitans desdits lieux. Ce qu'ils firent. Et apres auoir bien tout veu & sceu, firent leur rapport au Roy qu'en ces lieux-là l'on faisoit baptiser les enfans, & les enseignoit on les articles de la foy, & les Commandemens de Dieu, & qu'ils gardoyent bien les Dimanches, & faisoyent prescher la parole de Dieu: & que de sorcellerie & paillardises n'y en auoit point parmy eux. Au reste, qu'ils n'auoyent point trouué d'images dans leurs temples, ni d'ornemés de Messe. Le Roy ayant entendu ce rapport, quel iugement en fit il? Les condamna-il quand & quand, parce qu'ils n'auoyent point d'images ni d'ornemens de Messe? Tant s'en faut, qu'il prononça & iura par son serment, qu'ils estoyent plus gens de bien que luy ni que tout le reste de son peuple. Voila donc comment les Princes en doyuent vser, en supportant contre les calomniateurs, ceux desquels il ne leur appert point qu'ils soyent en erreur.

Le Prince doit cercher tous moyens pour assopir vne guerre par paix.

MAIS laissans ceste question, & reprenans nostre propos, il est tout certain qu'vn Prince ne doit legerement entamer vne guerre, comme veut persuader Machiauel, & l'ayant entamee par quelque necessité, il doit cercher & accepter toutes les honnestes conditions qui se peuuent presenter pour en sortir. Car quelques fois le Prince qui refuse honnestes & raisonnables conditions, sous esperance qu'il a en ses grandes forces, s'en trouue mal puis apres. Et a on veu des bien petis Capitaines faire teste à des grandes & fortes puissances de grands Princes.

Froiss. liu. 1. ch. 161. Annal. sur l'an 1356.

DV temps de la bataille de Poictiers, où le Roy Iean fut pris, le Prince de Galles auant que combattre luy fit offre de rendre tout ce qu'il auoit conquis luy & ses gens depuis son departement de Bourdeaux, & de rendre aussi tout le pillage: mais le Roy ne voulut pas accepter cest offre, ains vouloit que le Prince & quatre des plus grands seigneurs de son armee se rendissent à luy à sa volonté. Le Prince qui estoit genereux, aima mieux combattre, que d'accepter cest accord honteux & deshonnorable pour luy. Si combatit si vaillamment, que petit nombre d'Anglois

glois desfirent grand's forces du Roy, & fut le Roy prins & plusieurs autres grands Princes & Seigneurs, pour lesquels racheter le Royaume fut si espuisé de finance, qu'il fallut parapres faire de monnoye de cuir, qui n'auoit qu'vn petit clou d'argent au milieu. Et de ceste bataille arriuerent en France infinies miseres & calamitez, qui ne fussent aduenues, si le Roy eust esté si bien auisé, que de vouloir sortir de guerre par doux & asseurez moyens, plustost que par le hazard d'vne bataille.

Av contraire du Roy Iean, le Roy Charles VII. en reconquestant la Guyenne & la Normandie sur les Anglois, ne refusoit iamais aucun appointement ne composition, taschant tousiours à recouurer le sien sans effusion de sang. Et si les Anglois eussent voulu accorder quelque paix raisonnable, le Roy ne l'eust reculee: car il leur fit offre plusieurs fois de la Duché de Guyenne ou de Normandie, pourueu qu'il demeurast tousiours souuerain. Mais les Anglois s'opiniastrerent en cela, de ne vouloir rien tenir sous la souueraineté du Roy, & mal leur en print: car en fin ils furent du tout expulsez de France, si qu'ils n'y tindrent plus rien ni en souueraineté ni en fief, fors que Calais. En somme, ce sage Roy faisant plustost la guerre par douceur & raison, que par rigueur & armes, exploitoit si bien, que villes & forteresses vindrent à se rendre par composition les vnes apres les autres, de sorte qu'en peu de temps il fit plus par ceste voye douce, que par la voye des armes on n'eust sceu faire en la vie de trois Rois. Aussi disoit-il qu'il vouloit tousiours essayer accord & composition deuant qu'en venir aux mains & aux armes, pour mettre Dieu de son costé.

Annal. sur l'an 1451. Monstrelet lu. 3. chap. 5. & 34.

Les histoires Romaines sont toutes pleines de semblables exemples: car ce qui ruina les Carthaginois, le Roy Perseus, le Roy Mithridates, ce qui abatit l'orgueil de Philippus Roy de Macedone, du grand Roy Antiochus, & de tant d'autres, fut qu'ils ne sceurent iamais accepter les bonnes & raisonnables conditions de paix qui leur estoyét offertes par les Romains, & aimerent mieux experiméter ce que peut la force fondee en bon droict. Ie dy notamment fondee en bon droict, car vne petite force qui a le droict auec elle, abat bien souuent vne grande

force, qui n'est fondee en bon droit. La raison est euidéte, parce que celuy qui se sent auoir iuste cause de faire guerre, & qui void que son aduersaire se cófiãt en ses forces ne veut venir à aucune cóposition raisonnable, redouble son courage & son ardeur, & combat plus vaillãment que celuy qui est poussé d'vn orgueil plustost que d'vne generosité de cœur. Mais la principale raison, c'est que Dieu q̃ donne les victoires, incline le plus souuent du costé du droict. Et si bien quelques fois il semble que le tort l'emporte, neantmoins Dieu fait que tousiours la fin & issue (selon laquelle il faut iuger) est pour le droit.

Le Prince sur tout doit appaiser les guerres qu'il a en son pays.

SVR tout, le Prince doit tascher d'appaiser les guerres qu'il a en son pays, soit qu'elles luy soyent suscitees par estrangers ou par ses suiets. Car quant aux guerres qu'il pourroit auoir en terre estrãgere cótre estrangers, icelles ne sont (peut estre) pas trop mauuaises, pour entretenir tousiours gens aguerris pour le besoin. Et principalemẽt ce poinct est considerable, quand les suiets du Prince sont naturellemẽt enclins à la guerre, cóme est la nation Françoise: car il faut necessairemẽt les employer en ce où leur naturel tend, ou autrement eux-mesmes pourroyent s'esmouuoir guerre les vns aux autres. C'est ce que dit Saluste: Si, dit il, la vertu & generosité des Princes, capitaines » & gens de guerre se pouuoit aussi bien employer & faire » valoir en paix comme en guerre, les choses humaines se » porteroyent plus constamment, & ne verroit on les chan» gemens d'vn estat en autre, ni toutes choses se mesler en » confusion, comme lon void. Par ainsi vne guerre estrangere en pays estranger, semble bien n'estre pas trop dommageable, ains aucunement necessaire à vn Prince, pour occuper & exercer ses suiets. Mais les guerres domestiques & ciuiles, il les doit fuir & assopir de tout son pouuoir, car ce sont choses contre le droit de nature, de faire guerre à ceux de sa patrie, comme qui la feroit contre ses propres entrailles. C'est pourquoy Homere dit,

Hom. Il. 9.

Sans amour de parens, sans amour de famille,
Etniques sont tous aimans guerre ciuile.

IOINT que le Prince doit cósiderer que par les guerres ciuiles il s'affoiblit plus luy & ses suiets en vn an, que par guerre estrangere il ne se sauroit affoiblir en trente ans,

ans, & que les ciuiles sont sans comparaison plus ruineuses & dangereuses que les estrangeres.

SVR ce propos est bien memorable la harangue que les deputez du Senat Romain firent à Marcius Coriolanus, qui auoit esté banny iniustemēt de Rome, & qui s'estoit allé rēdre aux Volsques ennemis des Romains, & auoit esté esleu capitaine des Volsques pour faire la guerre à sa patrie. Car cōme il auoit mis le siege deuant Rome, luy furent enuoyez en ambassade cinq grands seigneurs Romains, dont les vns estoyēt ses parens, & tous estoyēt amis, l'vn desquels nommé Marcus Minutius, parlāt pour tous, luy fit vne telle harangue: Nous n'ignorōs pas, cher « seigneur & amy, qu'on vous a fait grand tort à Rome de « vous auoir banny & chassé de vostre patrie, pour laquel- « le vous auez tant fait, & tant de fois si bien combatu, que « vous estes comme son second pere & fondateur. Nous sa- « uons bien aussi que c'est à bon droit que vous estes indi- « gné & marry d'vn tel inique iugement & tort qu'on vous « a fait: car naturellemēt celuy qui est iniurié est irrité con « tre celuy qui luy fait iniure. Mais nous sommes esmerueil « lez que vostre iugemēt ne discerne point par raison ceux « sur lesquels vous pourriez iustement vous venger, d'auec « ceux qui ne vous ont point fait de mal ni d'outrage, ains « vous reputez indifferemment pour ennemis autant les « coulpables que les innocēs, vos amis comme vos haineux. « En quoy faisant vous violez les loix inuiolables de natu « re, vous confondez le droict & le tort, l'equité & l'iniqui « té, voire vous vous oubliez vous mesmes de tāt, que vous « faites la guerre à vous mesmes en la faisant à vostre sang. « Nous qui sommes vos amis, & des plus anciens des Patri- « ciens, sommes icy enuoyez par vostre patrie & la nostre, « pour nous plaindre au nom d'icelle de ce que vous violez « le droict naturel, & pour vous prier de vous deporter de « ceste guerre, & entendre à vne bonne paix, vous offrant « de vous accorder tout ce qui sera à vostre honneur & vti- « lité. Nous cōfessons qu'on vous a fait grand tort de vous « auoir chassé. Mais qui vous la fait? Le peuple, direz-vous, « qui a dōné voix en ma cōdamnation. Cela est vray, nous « ne le nions pas: mais tout le peuple n'est pas d'vne voix, « bien que la pluralité ait esté contre vous. Ceux donc qui «

T. Liuius lib. 2. Dec. 1. Dionys. Halic. lib. 8.

„ auoyent donné leur voix pour vostre absolution, meritét-„ ils que vous leur faciez la guerre comme à ennemis? Et „ nous autres Senateurs, qui auons esté si desplaisans de „ vostre mal, nous deuez vous reputer pour ennemis? Mais „ les femmes & les enfans que vous ont-ils fait? faut-il que „ tant d'innocens tombent en peril & danger d'estre tuez, „ pillez, & saccagez, sans vous auoir fait tort, mais plustost „ vous ayans fauorisé? Si nous vous demandons pourquoy „ vous voulez razer & destruire des edifices bastis par nos „ maieurs, cu sont leurs statues, & les images de leurs vi-„ ctoires & triõphes, & pourquoy vous voulez abolir leur „ memoire, que respõdrez-vous? A la verité vous ne sauriez „ auoir couleur pour faire telle chose, si vous ne voulez di-„ re que les amys & ennemis, coulpables & innocens, les „ morts & viuans doyuent egalement souffrir vengeance „ de l'iniure qu'on vous a faite. Chose qui est du tout indi-„ gne de faire, voire de penser, à tout homme qui a tãt soit „ peu de raison. Vous deuez considerer, Cher seigneur & „ amy, l'inconstance des afaires de ce monde, la mutabilité „ des esprits des hommes, & excuser la defortune qui vous „ est aduenue à nostre grand regret, & accepter vn retour „ honnorable en vostre Patrie qui vous desire, pour conti-„ nuer à employer vostre vertu pour icelle, comme vous a-„ uez fait par le passé. Par ce moyen vous laisserez apres „ vous vne bonne & saincte reputation de vostre vertu à la „ posterité: & si vous faites autrement, vous laisserez apres „ vostre mort vne memoire de vous d'vn ennemy, ruineur „ & saccageur de vostre pauure Patrie, où vous estes né, & „ où vous auez esté tendrement & honnorablement nour-„ ry. Et s'il y a plus, que tant que vous viurez vous serez en „ horreur & execration à tout le monde, voire mesmes aux „ Volsques qui maintenant vous sont amis, si que tout le „ monde fuyra vostre compagnie cõme d'vn brigand ou „ voleur. Et pourtant nous vous prions de tout nostre cœur „ cher Seigneur & amy, que vous vueilliez oublier l'iniure „ que vous auez receue iniustemẽt, & d'accepter & accorder „ vn heureux, salutaire & honnorable retour en vostre pa-„ trie, en vostre maisõ, où est vostre pauure mere, vostre che-„ re femme, vos aymez & chers enfans, qui sechent de pleur „ & de tristesse de vostre absence, & mesmes depuis qu'õ leur a fait

a fait sauoir que vousvenez à main armee pour les mettre « au trãchant de l'espee auec les autres. Apres que ces Am- « bassadeurs eurẽt ainsi parlé, furent encor enuoyez à Coriolanus, Veturia sa mere, & Volumnia sa femme, portans en leurs bras ses petis enfans, accõpagnees de grand nombre de nobles femmes. Quand Coriolanus vit arriuer en son camp ces Ambassades, & apres que sa mere & sa femme tenans ses petis enfans aux bras, se furẽt mis à genoux deuant luy en plourant, adonc nature força & brisa ce dur & obstiné courage, de maniere qu'il fit paix, & cessa de faire la guerre à sa patrie.

Si nous ne sauions que c'est des mal-heurs & calamitez des guerres ciuiles, lõ en pourroit mettre plusieurs exemples. Mais, helas! nous ne le sauons que trop. Et cependant plusieurs sont endurcis à y perseuerer, & ne peuuent ployer leur dur courage pour se desister de ruiner & guerroyer leur mere & patrie. Ce Payẽ de Coriolanus leur deust faire honte, qui ne perseuera point à faire la guerre à sa patrie, bien qu'il eust le courage rude & plain de vengeance, ains se laissa vaincre à la raison. Eux guerroyent au contraire, sans faire conte ni de raison, ni de l'amour & pieté que nous deuons tous auoir enuers nostre patrie nos parens & amis, abbatent la bride à leurs pasions & vengeances, brisant, ruinant, fracassant, tuant, massacrant, pillant & destruisant de fond en cime leurs parens, amis, concitoyens voisins, & generalement toute nostre pauure patrie, que nos ancestres nous auoyent laissee si riche & florissante. Ie say biẽ que chacun iette la coulpe sur son aduersaire, & que chacun dit que ce sont ceux de son party qui combattent pour la conseruation de la patrie, laquelle ceux du party contraire veulent ruiner. Mais il est aisé à iuger qui a le tort, à quiconque a le iugement libre de pasion. Car ceux qui ne veulent rien de l'autruy, & qui ne demandent que ce qui est à eux, & que le Royaume soit reformé par les loix d'iceluy, pour estre ramené en son ancienne splendeur, peuuent-ils estre appelez ennemis de leur patrie? Or y a-il rien au monde qui soit mieux nostre, que nostre ame, nostre conscience, & nos vies? Cela est vray (dira quelque Messer) mais aussi on vous veut bien donner asseurance de la

vie, & liberté de conſcience à chacun; mais de parler de reformation, ceſt crime de leſe Maieſté. Voire mais quelle aſſeurance de vie nous veut-on donner? Vne aſſeurance qui ſera ſous la ſauuegarde & protection du premier meſchant qui voudra conſpirer vn maſſacre, qui ſera inuité à l'entreprendre par l'impunité des precedens. Quelle liberté de conſcience nous preſente-on? d'eſtre de la Religion de Machiauel, c'eſt à dire, ſans Religion, ſans pieté, ſans pouuoir d'vne franche & libre conſcience ſeruir à Dieu. Appelez-vous liberté de conſcience d'eſtre ſans Religion, ou ſans exercice de Religion? Mais bien c'eſt vne vraye & eſclaue ſeruitude. Et ſi c'eſt crime de leſe Maieſté de parler de reformer les abus & corruptions qui ſont au Royaume, il s'enſuit que ceux ſont criminels de leſe Maieſté qui pourchaſſent le bien public. Mais ce'ſt tout au contraire: car par les loix & la raiſon, ceux ſont coulpables de ce crime, qui font quelque choſe contre le bien public, & non pas ceux qui le pourchaſſent. Au reſte ſi le monde d'à preſent eſtime ennemis de leur patrie ceux qui ne demandent que le bien d'icelle, & qu'on leur laiſſe leurs ames, conſciences & vies, Dieu & la verité feront que la poſterité en iugera autrement.

QVOY que l'horreur & calamitez des guerres ciuiles ſoyent aſſez conues en ce temps, ſi veux ie brieuement en ramenteuoir deux exemples bien ſignalez, La guerre ciuile qui fut en l'Empire Romain entre Marius & Sylla fut vne horrible & eſpouuantable boucherie, qui remplit Rome & toute l'Italie de ſang: car tous deux furent maiſtres de Rome & de l'Italie l'vn apres l'autre: & l'eſtans, ils ne faiſoyent autre choſe que faire tuer & maſſacrer l'vn ceux du party de l'autre. De ſorte que par ce moyen, preſques tous les gens de bien & de qualité furent tuez, car il n'y auoit gueres homme ſignalé qui ne tinſt l'vn ou l'autre party. Et entre autres choſes dignes de memoire qui auindrent en ceſte guerre, ce fut ce

Florus lib. 79. qui auint en la bataille que Pompeius lieutenant de Sylla gagna contre Cinna qui eſtoit partiſan de Marius. Car vn ſoldat de Pompeius ayant rué mort par terre vn des ſoldats de Cinna, il ſe mit à le deſarmer & deſpouiller. Le deſpouillãt, il trouua que c'eſtoit ſon propre frere. Adonc

ce

ce pauure soldat estant desesperé de ce que ce malheur luy estoit aduenu de tuer son frere, il fit dresser vn lignier de fagots pour mettre le corps de son frere en cendre, selon la façon qu'auoyent lors les Payens. Et faisant des grands lamentations & gemissemens, fit mettre le corps sur ce lignier, puis mit le feu dedans, & quand & quand se ietta luy-mesme au feu, & fut bruslé auec le corps de son frere. Si que la mort vnit les cendres de ces deux freres que les guerres ciuiles auoyent desvnis.

MAIS ce fut bien pire guerre ciuile celle qui se suscita quelque temps apres entre Pompeius & Cæsar, & se continua par le Triumvirat d'Octauius, Antonius & Lepidus, cõtre Cassius & Brutus, puis se finit entre Octauius & Antonius. Ceste guerre dura trentedeux ans, & se respandit presque par tout le mõde, qui lors estoit en la suiection de l'Empire Romain, & s'en ressentirẽt les peuples du Leuãt, du Couchãt, de Septentriõ & de Midy. Il fut verifié qu'ẽ ceste guerre ciuile, depuis son commencement iusques au quatriesme Cõsulat de Cæsar seulemẽt, moururẽt des citoyẽs de la seule ville de Rome, le nõbre de cent septante mille. Et faut biẽ croire qu'il en mourut beaucoup plus depuis, & qu'il mourut d'homes dix fois autãt des Prouinces suiettes à l'Empire Romain. De sorte que ces detestables guerres engloutirent plusieurs millions d'hommes. Mais ce fut vne detestable vnion que de ce Triumvirat d'Octauius, Antonius & Lepidus, qui s'accorderent de prendre à eux tout le gouuernemẽt de la chose publique, & de tuer tous leurs ennemis. Or parce qu'il auenoit souuent que celuy qui estoit amy de l'vn des trois, estoit ennemy de l'autre, quand l'vn le vouloit faire tuer comme son ennemy, l'autre l'emparoit & defendoit comme son amy. Mais là dessus la cruauté surmontãt toute humanité, & le desir de vengeance vainquãt toute amitié, les fit entrer en ce cõplot detestable, qu'ils vendoyẽt leurs amis l'vn à l'autre pour auoir vn ennemy en eschãge. Cõme ce meschant Antonius pour auoir Ciceron son ennemy, lequel Octauius fauorisoit comme amy, fut content de liurer en eschange son propre oncle maternel nommé Lucius Cæsar, à Octauius qui luy vouloit mal, de sorte que l'vn fut eschangé pour l'autre, & tous deux moururẽt. Se-

Florus lib. 120.

Plutarchus in Cæsare.

roit il posſible au monde de conſpirer vne plus grãde ni plus barbare deſloyauté?N'eſt-ce pas choſe eſtrange ſeulement à ouyr, de trahir vn amy à mort, pour auoir ce cruel plaiſir de tuer ſon ennemy? Tant y a que par ceſte voye & complot moururent cent & trẽte Senateurs, ſans les autres perſonnes d'autre qualité. Auſsi Antonius inuenteur de ce barbare eſchange, en receut ſon ſalaire, par le moyen d'Octauius meſme, lequel il auoit induit à faire telles cruautez. Car en fin ils furent ennemis, & Antonius ayant eſté vaincu en la bataille Actiaque; il ſe tua ſoy meſme, tournant en ſoy & contre ſoy la meſme barbare cruauté qu'il auoit exercee contre Ciceron & autres.

Monſtrelet liu. 1. chap. 79. 80. 81. 159. 191. 198.

Et ne ſe faut esbahir ſi ces guerres ciuiles de Rome durerent ſi long tẽps que de trente deux ans, car les guerres ciuiles d'entre la maiſon d'Orleãs & de Bourgongne en France, durerent bien ſoixante ans, eſtans continuees de pere en fils par deux generations. Et quant aux cruautez, il ſemble qu'on n'en ſauroit imaginer de plus grãdes que celles que commirent les Pariſiens partiſans du Duc de Bourgõgne, dans la ville de Paris. Car ils maſſacrerẽt le Conneſtable & le Chancelier de France, qu'ils trainerent par toute la ville par les fanges, & meurtrirent auſsi pluſieurs grands Seigneurs, Archeueſques, Eueſques, Prelats, & plus de trois mille autres perſonnes tant gentils-hommes qu'autres gens notables, qu'ils tirerent des priſons par force pour les meurtrir & maſſacrer, cõme ils firent. Le capitaine de la populace qui faiſoit ces barbaries eſtoit vn nommé Cappeluche bourreau de Paris. Les partiſans de la maiſon de Bourgongne non contens de auoir ſuſcité telles eſmotions populaires, attiroyent les Anglois en France, qui cuiderent s'en faire les maiſtres. Nõ cõtens encor de cela, mirẽt en guerre le Roy Charles VI. contre ſon propre fils, qui depuis fut nommé Charles VII. & vne moitié du Royaume contre l'autre. Et pour ne laiſſer en arriere aucune eſpece de cruauté, non pas meſmes contre les morts, firent par tout publier certaines bulles du Pape; par leſquelles, ils firent excommunier, agrauer & reagrauer ceux de la maiſon d'Orleans & leurs partiſans. De ſorte que quand il en mouroit aucuns es mains des partiſans de Bourgongne, ou par guerre, ou par priſon,

prison, ou par maladie, on ne les enseuelissoit point en terre, ains portoit-on leurs corps aux charniers des cheuaux & charongnes, pour estre deuorez des loups & bestes sauuages. Dites moy vn peu, qu'eussent ils sceu faire dauãtage, pour exercer toute cruauté & barbarie? Et voila les fruicts que les guerres ciuiles nous apportẽt. Nous le voyons auiourd'huy de nos yeux: car il n'y a aucune espece de cruauté, barbarie, impieté & meschanceté que les guerres ciuiles n'ayent mis en vsage.

Le Prince donc qui sera sage, ne lairra rien en arriere, pour appaiser les guerres ciuiles qui seront en sa domination, ains y mettra tout son soin, pouuoir & diligence, à l'exemple de ce bon & sage Roy Charles VII. & du Roy Louys XI. son fils. Charles VII. estant encor Dauphin, le Duc Iean de Bourgongne (homme fort ambitieux & vindicatif) apres auoir fait tuer de guet à pend Louys Duc d'Orleans frere vnique du Roy Charles VI. & apres auoir remply le Royaume d'armes ciuiles & estrãgeres, ne se contentant de tout cela, s'empara du Roy (qui estoit aliené de son sens par maladie) & de la Royne, pour faire la guerre au Dauphin. Ces occasions semblerent suffisantes à ceux qui lors gouuernoyent le Dauphin, pour entreprendre vn coup hazardeux (comme ils firent) & le firent trouuer bon au Dauphin, qui lors estoit encores ieune Prince. Il manda donc audit Duc qu'il vouloit faire paix auec luy, & le pria de prendre lieu & iour ensemble, pour s'ẽtreuoir, & pour traicter de ceste paix. Le iour fut prins, & le lieu assigné à Mõtereau-faut-yõne, où ledit Duc se troua, sous confiance de la parolle & promesse du Dauphin, qui luy auoit donné foy & asseurance. Arriué qu'il fut, faisant la reuerence à mõsieur le Dauphin, il fut enueloppé & tué sur le champ, & quelques gentils-hommes de ses gens par mesme moyen. Philippe fils & successeur de ce Duc Iean, print grandement a cœur ceste vilaine mort de son pere, & cercha tous les moyens qu'il peut pour s'en venger, & par ce moyẽ cõtinuerent encor longuement les guerres ciuiles. Et cependant les Anglois faisoyent leurs besongnes en France, & conquirent la Normandie, Paris, la plus part de la Picardie, & marcherẽt iusques à Orleans, qu'ils assiegerent. Là dessus le Roy Char-

Monstrelet liu. 1. chap. 175. 176. 180. 181. 182. 183. 186. 187.

les VI. mourut. si que mõsieur le Dauphin son fils (qui fut nommé Charles VII.) venant à la couronne, il se trouua despouillé de la pluspart de son Royaume, tellemét qu'õ l'appelloit le Roy de Bourges par moquerie. Ce sage Roy considera bien que si les guerres ciuiles duroyét, il estoit en voye de tout perdre, vne piece apres l'autre: partant il mit tout son soin, pouuoir & diligence, à faire paix & accord auec le Duc de Bourgongne. Si luy manda en ambassade son Connestable, Chancelier, & autres des principaux de son Conseil, pour luy dire qu'il desiroit d'auoir paix auec luy, & qu'il recognoissoit bié que par mauuais conseil il auoit fait tuer son pere Iean à Montereau, & que s'il eut esté lors si auisé & resolu qu'il estoit à present, qu'il n'eust iamais fait faire vn tel acte, ni permis de le faire: mais qu'il estoit ieune & mal conseillé. Et que pour ce regard il luy offroit de luy en faire telle amende & reparation qu'il se contenteroit, & qu'il luy offroit de luy en demander pardon (non en personne, mais par Ambassadeurs qui en auroyent charge expresse) & le prier qu'il luy pardõnast ceste faute au nõ de nostre Seigneur Iesus Christ, & qu'entre eux deux y eust bonne paix & amour, & qu'il confesseroit auoir mal fait, comme ieune, & de petit sens qu'il estoit quand l'acte se fit, & d'auoir vsé de mauuais conseil, faisant tuer sondit pere. Et en outre luy fit faire offre de plusieurs terres & seigneuries qu'il luy donneroit, comme de la Cõté de Masconnois, S. Iangon, la Comté d'Auxerre, Bar sur Seine, la Comté de Boloigne sur mer, & autres terres, & qu'il le quitteroit sa vie durant, luy & ses suiets du seruice personnel qu'il luy deuoit comme vassal de France, & encores luy fit faire plusieurs autres belles offres. Ce Duc Philippe voyant son Prince souuerain se humilier de tant, flechit son courage qu'il auoit iustement enfelonné de la mort de son pere, & entendit à la paix, qui fut faicte à Arras. Là où se trouua vne assemblee d'Ambassadeurs de tous les Princes Chrestiens, du Concile de Basle & du Pape, si qu'il y auoit plus de quatre mille cheuaux. Tous, ou la plus part de ces Ambassadeurs, estoyent venus pour le bien du Roy & de son Royaume, mais il n'y en eut pas vn qui ne trouuast ces offres du Roy bonnes & raisonnables, cõme aussi faisoyent

ſoyent tous les grãds Princes & ſeigneurs du Royaume, & tout le Conſeil du Roy. Tellement que les Ambaſſadeurs de ſa Maieſté (qui eſtoyent le Duc de Bourbon, le Comte de Richemont Cõneſtable de France, l'Archeueſque de Rheims Chancelier, le Seigneur de la Fayette Mareſchal, & pluſieurs autres grands ſeigneurs) en plaine aſſemblee au nom du Roy leur Maiſtre demanderẽt pardon au Duc de Bourgongne de la mort de ſon pere, confeſſans comme deſſus que le Roy leur maiſtre auoit mal fait, comme ieune & de petit ſens, & ayant mauuais conſeil alors, & le prierẽt qu'il vouluſt deſpouiller & quitter ſon mal talent, & eſtre en bõne paix & amour auec le Roy leur maiſtre. Et le Duc de Bourgongne declara, qu'il pardonnoit au Roy pour l'honneur & reuerence de la mort & paſsion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & pour pitié & cõpaſsion du pauure peuple du Royaume de France, & pour obeir aux remonſtrances du Conſeil, du Pape, & de tous les autres Princes Chreſtiens qui l'en auoyent prié. Et outre les choſes ſuſdites, fut accordé audit Duc que iuſtice & punitiõ ſeroit faicte de ceux qui auoyẽt tué ſon pere, & qui auoyent donné conſeil au Roy eſtant Dauphin de le faire tuer, & que le Roy meſmes en feroit faire perquiſition par tout le Royaume, pour les ſaiſir & apprehẽder. Et voila cõment le Roy Charles VII. appaiſa les guerres ciuiles de ſon Royaume, par ſon humilité & reconoiſſance de ſes fautes. Et de là en auant il proſpera de telle ſorte, qu'apres auoir mis fin aux guerres ciuiles il vint puis au deſſus des guerres eſtrangeres contre les Anglois. Et pour certain cela luy vint de Dieu, qui ordinairement exalte & agrandit les humbles, & abbat les orgueilleux & ſuperbes. Car à la verité il n'eſt point mal ſeãt à vn grand Prince de temperer ſa Maieſté par vne gracieuſe humilité, douceur & affabilité: ains eſt ceſte tẽperatiõ (dit Plutarque en Phocion) fort harmonieuſe & cõſonante, voire ſi excellẽte qu'il n'en eſt point de plus parfaite q̃ ceſte là. Mais à voſtre aduis, ſi le Roy euſt eu de cõſeillers qu'il en eſt auiourdhuy, quel cõſeil luy euſſent ils dõné ſur ceſt afaire? Ils luy euſſent dit que de ſe humilier ainſi à ſon vaſſal, de luy demander pardon, de cõfeſſer d'auoir mal fait, de le quitter luy & ſes ſuiets du ſer-

uice personnel, ce sõt choses indignes d'vn Roy. Et qu'vn Roy ne doit iamais faire paix qui ne soit à son honneur, & que tels articles estoyent à son deshonneur & desauantage, & qu'il deuoit plustost endurer toutes extremitez auant que faire aucune paix, par laquelle il ne demeurast le maistre en tout & par tout, pour disposer de personnes & biens à son plaisir. Car comment ne luy eussent ils biẽ dit cela, veu que auiourdhuy ils disent bien que ce ne seroit paix hõnorable au Roy, d'accorder à ses suiects quelques asseurãces, auec l'exercice de leur Religion, & vne reformation de iustice? Si est-ce que tout le cõseil du Roy Charles V I I. tous les Princes de son sang, tous les grãds seigneurs du Royaume, tous les Ambassadeurs des Princes estrangers, conseillerent biẽn au Roy de passer articles plus durs, & plus difficiles à digerer, pour le bien de paix. Faut il dire qu'en si grand nombre de grãds personnages il n'i en eust aucun si sage & si clair-voyant que les conseillers d'auiourdhuy & que ces Messers Machiaueliстes? Mais au contraire, c'estoyent tous gens sages & bien experimentez en afaires, & y en auoit plusieurs de grand sçauoir aux lettres, comme les deleguez du Concile, de l'Vniuersité de Paris, & des parlemens: & ceux d'auiourd'huy ne sçauent rien ou peu que leur Machiauel.

De Com. liu. 1. chap. 9. 1. & autres suyuans.

SEMBLABLEMENT le Roy Louys X I. venant à la Couronne, recula des charges & offices les grands seigneurs & bons seruiteurs du feu Roy Charles V I I. son pere, qui s'estoyent vertueusement employez à chasser les Anglois hors du Royaume de France, & en lieu de tels personnages il auãça gẽs de petite qualité. De là s'esmeut vne guerre ciuile contre le Roy, qui fut appellee le bien public, se plaignans ceux de ce bien public de ce que le Royaume n'estoit bien policé ni gouuerné, par ce que le Roy auoit reculé les gẽs de biẽ & de qualité, pour auancer des petites gens de basse main & de nulle vertu. Le Roy ne tarda gueres à reconoistre qu'il auoit fait en cela vne grãd faute, & le confessoit non seulemẽt en general, mais aussi en particulier à chascun de ceux qu'il auoit reculez & desappointez. Et pour reparer ceste faute, il se mit à regaigner a soy tous ces seigneurs & anciẽs seruiteurs

uiteurs de feu son pere, en leur redonnant leurs estats, ou bien d'autres plus grands. Et en somme il accorda à ces gens du bien public tout ce qu'ils luy demanderent tant pour le general que pour les particuliers, pour gaigner paix, & esteindre les guerres ciuiles. S'il eust eu en son cõseil des Machiauelistes, ils ne luy eussent pas conseillé de faire cela, ains luy eussent dit qu'il est mal seant à vn Roy de capituler auec ses suiets, & encor plus de tant s'humilier enuers eux, & qu'vn Prince ne se doit iamais fier en ceux qui luy ont esté vne fois ennemis, & moins les doit auancer en estat, & qu'il se faut garder bien diligemmẽt d'vn ennemi reconcilié. Mais il fit cela toutesfois, & s'en trouua bien, & fut fort bien seruy de ces pretendus ennemis reconciliez. Et sur ce propos messire de Commines son chambellan dit que son humilité & reconoissance de ses fautes luy sauua son Royaume: lequel il eust esté en danger de perdre, s'il se fust arresté à ces fades & impertinẽtes raisons des Machiauelistes. Car ne faut il pas iuger des toutes choses par la cause finale? Quel deshõneur dõc peut-ce estre à vn Prince d'vser de petis & bas moyẽs pourueu qu'il rende son pays paisible, son estat asseuré, & les suiets contens & bien obeissans? Qu'importe il pour monter en quelque lieu haut, si lon y monte par des degrez de bois ou de pierre, pourueu qu'on y monte?

La paix doit estre saintemẽt obseruee.

Or ce n'est pas tout, de dire qu'vn Prince doit estre vigilãt & soigneux de faire paix en son pays: car il faut en apres l'obseruer, & autrement ne seruiroit de rien de l'auoir faicte: sinon qu'on voulust dire qu'on doit faire des paix, pour en apres, en les rompant, attraper aux filez les personnes qui s'y seroyent fiez. Mais ceux qui tiennent ceste opinion son gens qui ne font cas de l'obseruation de la foy, comme les Machiauelistes, ausquels nous parlerons sur ce poinct en vne autre Maxime. Au reste, pour faire qu'vne paix soit bien obseruee, il faut quelle soit vtile & cõmode à ceux auec lesquels elle est faicte, afin que par ce moyen elle leur soit agreable, & qu'ils l'obseruent de bonne volonté & sans contrainte. Car si elle est dommageable & desauantageuse, faisant la cõdition de ceux à qui elle est dõnee pire que des autres suiets ou voisins, il est certain qu'elle ne pourra longuement durer, car

les gens de cueur & d'esprit ne peuuent longuemẽt endurer d'estre traitez en esclaues.

T. Liuius lib. 8. Dec. 1.

SVR ce propos est memorable l'aduis de ceste noble & sage compagnie du Senat des anciens Romains. Il y auoit vn peuple voisin des Romains, qui se nommoit les Priuernates, ausquels les Romains firent la guerre, & les veinquirent plusieurs fois. Eux voyans qu'il leur estoit impossible de plus faire teste aux forces Romaines, enuoyerent ambassadeurs à Rome pour demander paix. On les fit entrer au lieu où le Senat estoit assemble: & par ce qu'ils n'auoyent pas bien obserué les precedens traictez de paix, aucuns faisoyent difficulté de les deuoir ouyr sur le faict de leur demande, estimans que c'est vain qu'on accorde paix à ceux qui n'en tiennent point. Neantmoins lon demanda à ces Ambassadeurs, qu'elle peine ils se iugeoyẽt auoir merité, d'auoir rompu les precedẽtes paix. L'vn d'eux parlant pour tous, ayant plustost souuenance de la condition en laquelle ils estoyent nez, que de celle où ils estoyent alors, respondit que les Priuernates auoyent merité la peine que meritent ceux qui s'estiment dignes de condition franche, & qui hayssent la condition d'esclaue. Ceste responsе sembla bien à plusieurs estre trop hautaine, & mal conuenable à gens vaincus & abbatus, & neantmoins le President de l'assemblee (qui estoit homme doux) leur demanda encores benignement, si lon leur pardonnoit l'infraction des autres paix, & qu'õ leur dõnast encores de noueau la paix, comment ils la garderoyent. Cest Ambassadeur, de mesme hautesse de cueur qu'auparauant, Si vous nous donnez (dit-il) vne bonne paix, nous l'obseruerons fidelement & perpetuellement: mais si vous nous la dõnez meschante, elle ne tiendra gueres. Sur ceste responsе aucuns du Senat furent fort indignez, & disoyent que c'estoit parlé trop hautement, & cõme les menacer desia de reuolte, & qu'il estoit mal seant à gens vaincus d'auoir le cueur si haut. Mais là dessus la plus saine & meilleure partie du Senat fut d'aduis qu'on ne deuoit point trouuer ceste responsе mauuaise, & que cest Ambassadeur auoit parlé en homme franc & libre, & qu'on ne doit point trouuer estrãge si tout homme detenu en seruage, se veut remettre en sa naturelle liberté,

au

au plustost qu'il peut,& qu'il en a le moyen. Et pour toute resolution conclurent qu'il faloit donner aux Priuernates vne telle paix, qu'ils fussent receus citoyens Romains,iouissãs de mesmes libertez & priuileges que ceux de la ville de Rome mesme.Ce qui fut fait. Et est bien notable la raison de leur motif, Car (disoyent-ils) là est la paix loyale & seure,où les hommes s'appaisent de leur bõ gré, & ne la faut iamais esperer asseuree où lon met les hommes en esclauesuietion.

ET sur ce mesme propos est aussi bien remarquable l'aduis & opiniõ de Titus Largius Dictateur,qu'il dit en plein Senat,sur ce que les Latins demãdoyent que le traicté de paix qu'ils auoyent auec les Romains leur fust reconfirmé, lequel neãtmoins eux mesmes auoyẽt enfraint, s'estans rebellez contre les Romains, & ayans esté vaincus. Messieurs (dit-il) mon aduis est que nous deuons vser doucement & moderément de la victoire que nous auons eue contre le Latins: car c'est la plus belle louange qui puisse aduenir aux personnes publiques & priuees, que de ne se laisser point corrompre par prosperité, mais sauoir vser du bien d'vn courage modeste & equitable. Par ce que toutes prosperitez sont accompagnees d'enuie, & mesme si elles viennẽt à oppresser les vaincus, qui ne font plus resistance. D'ailleurs nous ne deuons point nous fier en fortune, qui est trop inconstante & muable, comme nous auons experimenté plusieurs fois, & partãt ne deuons contraindre nos aduersaires d'en venir au dernier remede, qui est de desespoir, qui fait croistre le cueur,& bien souuẽt changer la fortune.Dauantage nous deuõs craindre d'acquerir la male grace de ceux ausquels nous voulons cõmãder, ce qui aduiendroit si nous voulions nous monstrer tousiours rudes & aspres à tous ceux qui font faute. Car nos ancestres n'ont pas acquis la seigneurie & dominatiõ qu'ils nous ont laissee, pour se mõstrer aspres & rigoureux,mais bien en se mõstrant doux, benins & faciles à pardonner. Item il faut considerer que nature a donné à tous hommes vn desir de liberté,de sorte qu'il semble que les fautes que les hommes font estans poussez de ce desir sont grandement excusables. Et qui voudroit punir ceux qui desirent chose bonne, il est cer-

Dionys. Halicarn. lib. 6.

„ tain que ce seroit renuerser tout bon ordre, & induire v-
„ ne confusion entre les hommes pour s'entretuer tous les
„ vns les autres. Et finalement, Messieurs, il faut considerer
„ que la meilleure & plus ferme domination, c'est celle par
„ laquelle les suiets sont plustost retenus par biensfaits en
„ obeissance, que non pas celle par laquelle ils sont cōtenus
„ en deuoir par peine. Car la bienueillance accompaigne
„ l'vne, & la crainte l'autre. Or tout ce qu'on craint on le
„ hait aussi naturellement. Ioint aussi que nous deuons imi
„ ter nos ancestres qui se sont faits grands en bastissant des
„ villes, non pas en les ruinãt, en attirant en ceste cité leurs
„ voisins, nō pas en les tuans. Et partant ie cōclus que nous
„ deuons renouer & reconfirmer aux Latins le traicté de
„ paix. Ceste opinion du Dictateur Largius fut suyuie par Seruius Sulpitius qui opina apres luy, & generalemēt par tout le Senat, comme pleine de toute raison & esgalité. Et si auiourdhuy on se gouuernoit par la raison, il est certain que ceste seule opinion de Largius seroit suffisante pour monstrer à vn Prince, que pour auoir vne bōne & durable paix il la doit accorder telle, qu'on la puisse obseruer de bon gré. Ce qu'on feroit quand par icelle seroit accordee raisonnable liberté sous vne bonne asseurance.

Asseurances de paix.

ET quant aux asseurances de paix, les anciens en guerre estrãgere souloyẽt vser d'ostages, mais les principaux liens estoyẽt la foy publique & le iuremẽt, dōt nous parlerōs ailleurs. Quant aux guerres ciuiles, ils auoyẽt quelques autres moyẽs particuliers, outre la foy & iurement: car lō communiquoit les charges & estats publiques à ceux d'vn & d'autre parti, si non esgalemẽt, au moins tãt iustement qu'on pouuoit, pour contenter les vns & les autres. Cela s'est veu aduenir plusieurs fois à Rome, quand le populaire du tiers estat estãt oppressé des grands & riches, pour ceste cause s'esleuoit quelque emotiō populaire. Car les moyẽs dōt lon vsoit pour appaiser telles esmeutes, c'estoyẽt presque ordinairemẽt de receuoir ceux du tiers estat au Consulat, à la Cẽsure, Prelature, Preture, & autres charges. De maniere qu'à la parfin tous estats furent ouuerts à toutes sortes de gẽs, sans distinction de nobles ou roturiers, & sãs auoir esgard sinō à la seule vertu & bōne reputatiō, qui tousiours emporta le prix, iusques à ce que

les

les riches cômencerét à acheter les voix des electiõs. Et à la verité il semble bië que quãd ceux d'vn parti se voyét reculez des estats & charges du corps de la chose publiq (dõt ils sont mëbres) & qu'on les en estrage & rebutte cõme suspects, que par là ils ont iuste occation de se desfier, cõme lon ne se fie point d'eux. Et sur ce propos est bië remarquable la respose de Brutus, pour ceux du tiers Estat de Rome, aux deleguez des nobles & Patriciës. Messieurs « (dit-il) ceux du tiers Estat de Rome sauët bië que vous au- « tres seigneurs Patriciës estes bien gens de parole, & que « pour riẽ vous ne voudriez cõtreuenir à vostre promesse, « cõme vous n'auez iamais fait, & que vous leur obseruerez « fort bië tout ce que vous leur aurez promis, sans qu'il leur « soit besoin d'autre asseurance que vostre foy & iuremët. « Mais ils cõsiderét plus loin, & aduisent qu'il pourroit biẽ « aduenir que apres vous autres qui gouuernez à present, « ceux qui vous succederõt ne voudroyent obseruer ce que « vous auriez promis, ains voudroyét entreprédre de trai- « cter le peuple tyranniquemét. Et partãt il ne reste qu'vne « seule asseurance aux plus foibles, qui craignent les plus « forts, c'est de faire que les plus forts ne leur puissent nui- « re quand ils voudroyét. Car cependant qu'il y a moyẽ de « pouuoir nuire, la volõté ne [illegible] iamais aux meschans. «

Dionys. Halic. lib. 6.

Apres que Brutus eut fait ce[illegible]strance ausdits deleguez, le Senat trouua qu'elle estoit fondee en raison, & accorderét au peuple du tiers estat des magistrats qui furët appelez Tribũs du peuple, qui eurét la charge de defendre le menu peuple cõtre les grãds, auec pouuoir de faire emprisonner tous ceux que l'on leur sembleroit. Et fut ce magistrat fort vtile, pendant que ceux qui en furët pourueuz en vsoyent bien, mais quand ils commencerent à en abuser, il fut fort pernicieux. Et ainsi est il de tous autres.

Povr monstrer que les hommes ne sauroyent garder vne paix, quãd par icelle ils sont traitez en esclaues, l'exëple des Sagontins est fort notable & admirable. Les Sagõtins peuple d'Espagne furët assiegez par Annibal de Carthage, qui les tint si de pres qu'ils n'auoyét moyen de luy eschapper ni resister. Eux estãs reduits à telle extremité, Annibal leur manda par vn de leur nation, nommé Alorcus, qu'ils se deuoyent rendre sans se faire tuer, &

T. Liuius lib. 1. Dec. 3

qu'il faloit que les courages fussent vaincus quand les forces l'estoyent,& que Annibal leur sauueroit la vie s'ils se rendoyent à luy ,& leur feroit encores de grace quelque bon traictement. Ces pauures gens cősidererent bien l'extreme danger où ils estoyẽt, & qu'ils n'auoyent moyẽ d'eschapper des mains d'Annibal , & que se rendans à luy ils auroyent leurs vies sauues , & en seroyent quittes en changeant leur conditon libre en conditiõ seruile. Mais ils craignirent bien tant de perdre leur liberté, qu'ils aimerent mieux perdre la vie , & se resolurent de faire que leurs corps ni leurs biens ne vinssent iamais en la puissance d'Annibal. Si esleurent quelque troupe des ieunes hommes de la ville,ausquels ils firent iurer de defendre les portes de la ville iusques à la mort,afin que cependant les autres gens de la ville eussent loisir de faire ce qu'ils deliberoyent faire. Apres celà les notables mirent en plein marché public en vn tas , tous les biens & thresors de la ville,& là dessus firẽt allumer vn grand feu,dedans lequel plusieurs se ietterẽt & se bruslerent, pour ne tõber es mains d'Annibal. Les autres s'enfermerent dans leurs maisons,auec leurs femmes & enfans, puis y mirent le feu & bruslerẽt leursdites maisons,eux & leurs biens dedans. Et les ieunes hõmes q[illegible]oit deputez pour garder les portes firent fin de combatre & de viure tout ensemble. Ie vo' prie,n'est-ce pas là vn amour admirable de liberté?car s'ils eussent voulu souffrir quelque temps le ioug d'Annibal,il y auoit esperance que les Romains leurs alliez les eussẽt deliurez. Mais voila,ils aimerẽt mieux ꝑdre la vie, voire ꝑ vne maniere de mourir cruelle & estrãge ,que de souffrir vn peu de temps seruile suietion sous Annibal.

Paix tollerable ne doit estre rompue.

OR cõme il est malaisé qu'vne paix seruile soit biẽ obseruee,aussi est-ce vne grãd' faute de rõpre vne paix quãd elle est assez commode & tollerable. Cela fut cause de la ruine entiere de ceste grande & florissante Republique des Carthaginois: car apres auoir plusieurs fois rõpu les traitez de paix qu'ils auoyent auec les Romains, & apres auoir esté plusieurs fois vaincus, en fin ils furent du tout destruits & leur ville rasee. Et la cause qui meut les Romains à ce faire, fut parce qu'ils considererent que iamais les Carthaginois n'obserueroyẽt ni foy ni promesse

se qu'ils fissent, lesquelles ils auoyēt desia tāt de fois violees & rompues, ores que par iceux traitez ils ne fussent astreints à dures cōditions, ains seulement empeschez de se pouuoir agrandir.

MAIS l'exemple du Roy Philippus de Macedone & de Perseus son fils est fort notable en ceste matiere. Ce Roy Philippus pour quelque legere occasion entreprint faire la guerre contre les AEtoliens, peuple de Grece, alliez des Romains. Les AEtoliens appellerent à leur aide les Romains, qui enuoyerent vne armee en la Grece cōtre Philippus, sous la charge du capitaine Sulpitius, tāt pour secourir les AEtoliens, comme aussi pour secourir les Atheniens, que Philippus vouloit destruire, comme pareillement pour se venger de ce que ce Roy auoit couuertement aidé d'argent à Annibal pour leur faire la guerre. Apres quelques conflicts, ce Roy craignant les forces & la vertu des Romains, fit tāt qu'il accorda vne paix auec eux. Apres qu'il eut fait ceste paix, il l'obserua fort biē tout le demeurant de sa vie, & pour mieux la garder de poinct en poinct, il auoit ordinairement en ses mains les articles de ceste paix, lesquels il lisoit tous les iours deux fois, afin de ne permettre qu'on y cōtreuinst de sa part en aucune sorte. Quand il fut mort, Perseus son fils luy succeda, auquel plusieurs fois fut remonstré par vn gentil-homme Macedonien, nommé Onesimus (qui auoit esté fidele conseiller & ami du Roy Philippus son pere) qu'il deuoit tenir ceste coustume de feu son pere, d'auoir tousiours aux mains & lire le plus souuēt qu'il pourroit ce traité & articles de paix, pour les faire obseruer inuiolablement: car c'estoit le seul moyen pour se maintenir en son estat. Perseus du commencement ne faisoit que mespriser les admonitions de ce bō seruiteur Onesimus, mais en fin il l'eut pour suspect, & le mit hors de credit, si que ce bon personnage craignāt que pis ne luy auinst se sauua à Rome. Apres cela Perseus ayant fait grand amas de deniers, & s'estimant assez fort pour guerroyer les Romains, peu à peu rompit les articles de paix l'vn apres l'autre, faisant tout au contraire qu'il n'estoit porté par iceux, & se prepara cependant couuertement à la guerre. Fin de conte, les Romains enuoyerent contre luy le Consul Paulus AEmylius, auec

T. Liuius li. 1. Dec. 4. & li. 4. Dec. 5. & Plut. in P. AEmylio.

vne armee Romaine, qui en moins d'vn mois se saisit de toute la Macedoine, & la mit en l'obeissance du peuple Romain, & print prisonniers le Roy Perseus & son fils, lesquels il mena à Rome en triomphe, où ils moururent miserablement dans vne prison. Et voila le malheur qui auint à Perseus pour n'auoir imité l'exemple de son pere, en l'obseruation du traicté de paix.

A la verité, le Prince qui considereroit le bien que c'est de viure en paix, tascheroit tousiours à la maintenir, du moins dedans les limites de sa domination. Car en paix toutes choses sont florissantes, & en guerre toutes choses vont en ruine & decadence. Nous lisons que du temps de l'Empereur Antoninus Pius, tout l'Empire Romain estoit en bonne paix ; & que aussi par mesme moyen toutes les Prouinces estoyent riches & florissantes, nō seulement en biens, mais aussi en vertu & science: car de ce temps-là les bonnes lettres florissoyent par tout, & specialement la Iurisprudence, qui estoit si bien practiquee, & si bonne iustice administree en tous lieux, que c'estoit vn estat excellent & admirable que de l'Empire de ce temps-là. D'ailleurs ce bon Empereur se plaisoit à faire bastir des beaux edifices & structures publiques, comme l'Amphitheatre qu'il fit bastir à Nismes, dont il estoit natif (qu'on appelle auiourdhuy les Arenes) le temple d'Adrian, & son sepulchre, & vn autre Amphitheatre à Rome, & plusieurs autres edifices grāds & somptueux qu'il fit faire. Il fit aussi restaurer des ponts, ports, chemins, & fournir grands deniers à plusieurs villes, tant pour faire nouueaux edifices en icelles, que pour restaurer les vieux. Imitant en cela l'exemple de l'Empereur Traian son predecesseur, qui voulut immortaliser son nom par ouurages & edifices publiques qu'il fit faire, mesmes en faisant bastir villes nouuelles, & ioindre les grandes riuieres les vnes aux autres, ou bien à la mer, par grands & profonds canaux, pour aider & faciliter le commerce par tout, & en faisant mettre à sec des grand marests, & en applanissant des rochers & montagnes pour faire les chemins aysez, & en faisant faire autres œuures semblables. Ces ouurages-là, qui sont propres au temps de paix, ne sont-ils pas aussi honnorables & propres pour immortaliser le nom d'vn Prince, com-

Capitolin. in Ant. Pio.
Plinius in epist. lu. ad Traianum.

comme de faire la guerre pour auoir des victoires & triomphes? Nous voyons que la restauration des bonnes lettres, que le feu Roy François premier de ce nom (d'heureuse memoire) a fait en France de son temps, l'a rendu plus celebre & immortel en la memoire de toutes les nations de la Chrestienté, que les grandes guerres & victoires n'ont fait ses predecesseurs. Et à la verité les Princes qui ayment & auancent les lettres, meritent que les gens de lettres enuoyent leur memoire honnorable à toute la posterité: & ceux qui les mesprisent & mettent sous les pieds, ne meritent point que les gentils historiens & autres gens de lettres facent escrits pour mettre leurs guerres & victoires en honneur & reputation, & les immortaliser en la memoire des hommes. Car comme les Iurisconsultes disent, que ceux ne doyuent point iouyr du benefice des loix qui les offensent & mesprisent, aussi le Prince qui ne tient côte des lettres ne doit point iouyr du benefice d'icelles, qui est de pouuoir rendre immortels les hommes genereux & vertueux.

Or si nous faisons comparaison de la magnificence & estat que peut tenir vn Prince en temps de paix & prosperité, à celuy qu'il luy faut tenir en temps de guerre & de paureté, il y a telle difference que du iour à la nuict. Ie ne veux alleguer pour preuue de cela, que le tẽps du Roy Philippe de Valoys. Car nous lisons que de ce temps là (qui estoit temps de longue paix) ce Roy auoit presque d'ordinaire en sa court quatre ou cinq Rois, qui luy faisoyent la cour pour sa magnificence, comme le Roy de Bohesme, le Roy d'Escosse, le Roy d'Aragon, le Roy de Nauarre, le Roy de Maillorque, & plusieurs grands Ducs, Comtes, Barons, Prelats, dôt il desfrayoit la plus grande part, pour faire paroir, par maniere de dire, que le Roy de France estoit le Roy des Rois. Il est bien certain que pour entretenir ce grand & magnifique estat, il faisoit vne tresgrande despense: mais il la pouuoit bien faire, car son peuple estant riche, & plein de paix, il auoit mieux le moyen de luy fournir l'escu, qu'en temps de guerre luy donner vn souls. De ce temps là le Roy d'Angleterre passa en France, pour venir faire foy & hommage au Roy Philippe, de la Duché de Guyenne, que les

Froissart liu. 1. chap. 25. 34.

Anglois auoyent ia long temps tenue en fief de la couronne de France. Quand ce Roy Anglois vid le train de la cour de France, il fut raui en admiration, de voir tant de Rois, Ducs, Comtes, Barons, Princes, Pairs de France, Connestable, Admiral, Chancelier, Mareschaux, & autres grands Seigneurs à la queue du Roy Philippe, qui tous se reputoyent heureux de luy pouuoir faire la cour, pour auoir sa bonne grace. De sorte que cela meut le Roy Anglois à faire foy & hommage au Roy sans difficulté, combien qu'il auoit proposé de ne le faire point de la sorte qu'il le fit. Et quand il fut de retour en Angleterre, il disoit tout haut qu'il ne croyoit point, qu'il y eust Roy ni Empereur au monde, qui sceust tenir vn estat si magnifique & triomphant que le Roy de France. Ne deusions nous pas bien desirer de reuoir ce temps? Certes nous en sommes bien loin, & en prenons bien mal le chemin. Car ce n'est pas par guerres ciuiles qu'il y faut reuenir, mais par vne bonne & saincte paix, bien & inuiolablement obseruee, par vne bonne reformation de la iustice & de tous estats, qui sont si corrompus en France: parce que sans cela le peuple ne pourra iamais prosperer, ains sera tousiours mangé & rongé iusques aux os. Et le peuple estant pauure, le Roy ne peut estre riche, voire ni la Noblesse, ni le Clergé auec. Car il faut que les rentes du domaine, les tailles, & tout le reuenu de la Noblesse & du Clergé, viennent du pauure peuple.

PAR cela que nous auons traité ci dessus, ceste Maxime de la guerre est assez burelee & entendue. Ie n'y veux adiouster autre chose, sinon que Machiauel se monstre homme de fort bonne grace, quand il dit que les Italiens sont gens qui ont l'esprit & le corps agiles: car il ne les sçauroit plus proprement noter d'inconstance & d'infidelité. Et quand puis apres il dit qu'ils ne se veulent iamais trouuer aux batailles, sauroit-il mieux remarquer leur couardise & lascheté? Mais la raison par laquelle il fait semblant de vouloir couurir ce coup, vaut mieux que tout le reste, car il dit que cela procede de la lascheté & petit cueur de leurs capitaines. Comme disant que tous ces capitaines Italiens sont des couards, lasches & pusillanimes, qui descouragent plustost leurs soldats qu'ils ne leur don-

donnent cueur à combatre. Et en cela ie croy qu'il dit vray : car de tant de capitaines Italiens que nous auons veus en France depuis quinze ans, il ne s'en est pas trouué vn qui ait fait chose memorable. Ils ont beaucoup de parade & de bobance, & s'il falloit faire la guerre par mines, iamais gens ne furent meilleurs guerriers. Mais voila tout, car en batailles & en assaux de villes, ils ne s'y veulent iamais trouuer, comme leur Machiauel mesme leur en rend tesmoignage.

II. MAXIME.

Pour faire qu'vn Prince retire du tout sa fantasie de faire paix ou accord auec ses aduersaires, luy faut faire vser de quelque tour outrageux contre iceux.

PARCE que (dit Machiauel) les hommes sont naturellement vindicatifs, & desireux de prendre vengeance de ceux qui les ont offensez, il aduient consequẽment que ceux qui ont fait outrage à quelqu'vn, ne se peuuent aisément fier en luy, mesmes quand l'offense est grande. Car chacun se craint tousiours & desfie de son ennemi reconcilié. Et pourtant pour faire qu'vn Prince ne mette iamais son cueur à faire paix & se reconcilier à quelque aduersaire, il luy faut persuader qu'il luy face quelque tour bien outrageux, car par ce moyen il ne se voudra iamais fier en luy, ni se reconcilier auec luy.

Discours li.3.ch.32.

Samuel liu.2.chapitre 16.

VOICY le propre conseil que donna Achitophel à Absalom, pour le rendre irreconciliable auec Dauid son pere, & pour mettre vne diuision & confusion perdurable en tout son Royaume. Car il donna auis à Absalom de cohabiter auec les propres femmes de Dauid son pere, qui est la plus grande & vilaine iniure qu'il luy eust peu faire: afin qu'Absalom & tous ceux qui auoyent suyui son parti fussent hors d'espoir de faire paix auec Dauid, & que par ce moyen iouans a la desesperade ils redoublassent courage, & s'emparassent du Royaume, par ce que la necesité & le desespoir font les hommes hardis & vaillans. Mais quelle issue en aduint-il? C'est qu'Achitophel autheur de ce mal se pendit & estrangla, ou de despit, ou de crainte qu'il eut que Dauid ne l'en fist par apres punir: & Absalom perit aussi miserablement tost apres, pour auoir adheré à vn si meschant conseil.

T. Liuius lib. 4. Dec. 1.

IL en print de mesme à Tolomnius Roy des Veiens, qui auoit fait reuolter des Romains les Fidenates. Car comme les Romains enuoyerent des Ambassadeurs aux Fidenates, pour sauoir d'eux la raison de leur reuoltemẽt, Tolomnius leur conseilla de tuer (comme ils firent) ces Ambassadeurs: afin (dit Tite Liue) que les Fidenates luy fussent plus fideles, & hors d'espoir de se reconcilier aux Romains, se sentans coulpables d'vn crime si estrange. Si aduint que les Romains firent la guerre aux Fidenates, ausquels Tolomnius alla donner secours, & comme il estoit en champ de bataille, voicy Cornelius Cossus qui » le vint attaquer, en disant: Ne voicy pas l'infracteur du » lien des humains, le violateur du droict des gens? Ce se- » ra tout maintenant qu'il sera sacrifié pour la mort de nos » Ambassadeurs. Or disant ce propos, Cossus picque droit contre luy, & le porte par terre, & auec plusieurs coups de sa lance le ficha en terre. Puis descendit, & luy couppa la teste, qu'il mit à la pointe de sa lance, & s'en alla la monstrer au front de la grosse flotte des ennemis. Lesquels eurent si grand frayeur de voir la teste de leur Roy qu'ils tournerent le dos & s'enfuirent.

T. Liuius lib. 3. & 6. Dec. 3.

LES Capuans, apres auoir receu plusieurs biensfaits & secours des Romains contre leurs ennemis, mesmes ayans encor en leur ville garnison Romaine, entreprindrent

drent de faire leur profit de la calamité des Romains receue en la iournee de Cannes. Car voyans que par ceste iournee Annibal auoit fort affoibly les forces Romaines ils entreprindrent de s'egaler aux Romains, ou de se reuolter d'eux, & se ioindre à Annibal. Si manderent Ambassadeurs à Rome, pour faire entendre au Senat, que si l'on vouloit receuoir les Capuans en mesme degré que les Romains, en l'authorité & gouuernement de la chose publique, en accordant que de là en auant l'vn des Consuls seroit Capuan & l'autre Romain, cela seroit vn moyen bon & asseuré à la ville de Rome, pour estre secourue par les Capuans contre Annibal. Les Senateurs Romains entendans la folle & orgueilleuse demande de ces truans effeminez, qui ne valoyent pas des putains à la guerre, tant estoyent ils lasches & mols de luxure & lubricité, ne leur daignerent faire aucune response, ains les firent chasser hors du Senat. Ces Ambassadeurs se voyans repoussez de leur demande, s'en retournerent à Capue, & firent rapport au Senat des Capuans du faict de leur Ambassade. Là dessus ces fols & orgueilleux Capuans, suyuans le naturel des gens truans & lasches qui sont tousiours cruels en leur auantage, entreprindrent de faire vne conspiration auec Annibal, & de massacrer la garnison Romaine qu'ils auoyent en leur ville de Capue. Ainsi qu'ils l'entreprindrent ils l'executerent aussi. La garnison Romaine de Capue estant massacree, les Romains enuoyerent incontinent assieger Capue. Annibal ne pouuant qu'auec son grand peril leuer ce siege, alla assieger Rome, en esperance de faire leuer le siege de Capue. Mais il ne fut point leué pour cela, ains les Romains faisoyent tous les iours approches pour donner l'assaut à la ville, & entrer dedans. Quintus Fuluius lieutenant general de l'armee Romaine, fit lors faire en son camp vn ban & proclamation, que les Capuans pouuoyent bien ouyr, par lequel ban on faisoit sauoir à tous habitans de Capue qui se retireroyent en son camp dans certains iours, qu'ils seroyent tenus pour incoulpables & non consentans du reuoltement & massacre fait par les Capuans. Mais il n'y en eut aucun qui oncques osast entreprendre de se fier en ceste proclamation, non qu'ils ne

sceussent bien (dit Tite Liue) que les Romains estoyent gens qui tenoyent parolle, mais parce qu'ils ne s'estoyent laissé aucune esperance d'obtenir pardon. La pluspart toutesfois des Senateurs de Capue cõclurent de mander Ambassadeurs à Rome, pour obtenir grace & pardon, ayans encores quelque esperance en la clemence & placabilité tant de fois esprouuee du Senat Romain. Et de fait ces Ambassadeurs obtindrent lettres de grace. Mais Virius, qui auoit esté le principal autheur de ce reuoltement & massacre, ne fut point de ceste opinion d'auoir recours ni esperance au Senat, iugeant son crime & forfait estre si grand, qu'il estoit impossible d'en obtenir pardon. Et partant se resolut de mourir, & eut de son opinion & volonté vingtsept autres des Senateurs de Capue. Si resolurent tous ensemble de faire dresser vn beau & grand banquet, bien assorty de viandes, & de vin le plus exquis qu'ils pourroyent trouuer, & là faire ensemble leur dernier conuiue, & de boire tant que le vin leur ostast le sentiment le plus qu'il seroit possible, & en fin pour leur desserte boire chacun vn plein verre de poison. Suyuant ceste conclusion ils firent ce banquet, & beurent la poison à la fin. Puis attendans la mort, s'embrasserent & dirent adieu l'vn à l'autre, & se prindrent tous à plorer & lamenter la ruine d'eux & de leur patrie, & à detester ce meschant conseil qu'ils auoyent pris, de faire tour si outrageux aux Romains, qu'ils s'estoyent osté toute esperance de paix & reconciliation. En apres, ayans longuement ploré & lamenté, ils tomberẽt morts par terre l'vn apres l'autre. Ie vous demande, c'est exemple n'est-il pas bien remarquable, pour detester ce meschant conseil de Machiauel de cercher moyen d'estre irreconciliable? Y a-il Prince au monde, à qui la necessité ne puisse bien aduenir quelquefois d'estre reconcilié à son plus petit aduersaire? Et si la reconciliation peut tousiours venir à poinct, pourquoy ce meschant Atheiste a-il osé mettre ceste Maxime en auant? Ie ne le dy pas sans propos, car ceux qui n'en ont veu la pratique en France ont les yeux bien sillez.

Reconciliation peut tousiours venir à poinct.

Salustius in Catilin.

LVCIVS Catilina, homme despouillé de toute vertu & comblé de tout vice, ayant resolu en son cerueau de pratiquer vne conspiration contre sa patrie, pour essayer ou d'e-

ou d'estre du tout grand, ou du tout rien, attira à sa ligue plusieurs gentilshommes Romains gastez & desbauchez comme luy. Et considerant qu'il ne pourroit ramener en effect sa coniuration, sans la declarer & communiquer aux principaux desquels il se vouloit aider, & neantmoins craignant que quelqu'vn d'eux ne la decouurist, il s'aduisa de leur faire faire vn serment si execrable, que par iceluy leur fust close l'esperance de pouuoir se retirer de la partie. Si fit mesler du sang humain auec du vin dans des tasses, & en fit boire à tous ses compagnons, & leur fit iurer auec execration qu'ils ne reueleroyent l'entreprise qu'il leur diroit, ains s'employeroyent de tout leur pouuoir à l'executer. Apres lequel serment fait, ses complices se sentans desia comme coulpables du sang humain qu'ils auoyent beu, tindrent ceste conspiration que Catilina leur declara, si secrette, que iamais n'en eust esté rien descouuert, si Dieu n'eust permis qu'vne putain nommee Fuluia se faschant que Curius son ruffien (qui estoit des coniurateurs) ne venoit coucher auec elle si souuent que de coustume, luy en tira quelques mots de la bouche, en luy demandant où il auoit couché les nuicts precedentes. Car Curius estant yure, pour iouyr de sa Courtisane, luy descouurit que de nuict il se trouuoit souuent en vne compagnie, où se faisoit vne entreprise dõt elle entendroit bien tost parler, & par le moyen de laquelle il esperoit qu'il se feroit riche à iamais. Fuluia se doutant bien que ce fust chose qui ne valoit gueres, le descouurit au Consul Ciceron. Ciceron quant & quant fit tout son deuoir pour descouurir au vray toute ceste entreprise, mais tous les conspirateurs tenoyent si bien leur horrible serment, que pas vn d'vn si grand nombre qu'ils estoyẽt n'en reuela iamais parole. Mais Ciceron trouua moyen de sauoir le tout par la declaration qu'en firent les Allobroges, lesquels Catilina auoit appointez pour luy fournir gens pour l'execution. Au reste, l'issue de Catilina fut telle qu'il fut tué en cõbattant, auec grãd nõbre d'autres, & les principaux de ses cõplices furent executez par iustice. Brief de tous ceux qui ont voulu pratiquer ceste meschante doctrine de Machiauel, de faire acte outrageux pour estre irrecõciliable, la vie & l'issue ont tousiours esté vne vraye Tragedie.

III. MAXIME.

Vn Prince en pays conquis doit establir Colonies, du moins es lieux plus forts, & en chasser les naturels habitans.

Chap. 3. du Prince.

LE meilleur remede (dit messer Nicolas) pour conseruer vn pays ou vne prouince nouuellement conquise, c'est d'y eriger des Colonies, en y enuoyant des naturels suiets du Prince pour y habiter, & y seruir comme de clefs, en dechassant les anciens habitans. Car par ce moyen le Prince conseruera ce pays-là à petis frais, sans le fouler de grosses garnisons, faisant seulement tort à ceux qu'il dechassera des lieux, pour faire place au nouueaux habitans. Et quant aux dechassez il ne les faut craindre, car ce ne sera qu'vne petite partie des habitans de la prouince, lesquels demeurans pauures & exilez, seront de li en auant hors de pouuoir de nuire. Et quant à ceux qui seront laissez paisibles, il est vray semblable qu'ils n'entreprendront rien, craignans que par leur rebellion ne leur aduienne d'estre dechassez comme les autres. Car l'on doit appriuoiser les hommes par vne certaine douceur, comme en ne foulant du tout point ceux qu'on laisse en la prouince, ou bien on les doit entierement destruire & appauurir, comme en chassant & exilant de la prouince les habitans des places ou l'on voudra establir

les Colonies. D'autant que les iniures faites à l'homme, doiuent estre executees en sorte qu'elles ne soyent suiettes à crainte de vengeance. Les Romains sceurent fort bien obseruer ceste Maxime, enuoyans Colonies en toutes les nations qu'ils vainquirent, par le moyen desquelles Colonies ils entretenoyent les plus foibles, sans leur permettre de se renforcer, & affoiblissoyent le pouuoir des grands.

LA distinction de la proprieté des biens de ce monde par laquelle chacun doit estre maistre & asseuré possesseur du sien, a esté introduite par le droit de nature, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui luy appartient, ou bien par le droit des gens, qui reuient tout à vn. Ceste distinction de proprieté maintient le commerce entre les hommes, entretient les contracts de vente, d'achapt, de permutation, de prest, louage, de mandat, & autres semblables, qui sont les liens de la societé humaine. Et si la distinction de proprieté de biens n'estoit maintenue au monde, le commerce se dissiperoit, & la societé humaine se resoudroit. Car, quoy qu'aucuns Poetes & Philosophes louent la communion de tous biens, ramenteuans le vieux regne de Saturne, si est ce qu'il est tout euident à gens de iugement, que la communion ne sauroit induire que nonchalance, oysiueté, discorde & confusion en la chose publique, comme doctement le demonstre Aristote en ses Politiques. Et partant il est tresnecessaire que ce droict naturel soit obserué, & chacun maintenu en la iouissance de son propre bien, & à chacun rendu ce qui luy appartient. Voire doit tellemẽt estre obserué ce droict, qu'il n'est point loisible au Prince, de le rompre, ou violer: d'autant que par raison, le droit naturel est inuiolable, sans qu'on y puisse deroguer. Et à cela s'accorde le droict diuin, par lequel nous est mõstré qu'Achaz qui estoit Roy ne deuoit oster la vigne à Naboth son suiet. Et à cela semblablement s'accordent les reigles du droict ciuil, par lesquelles est dit que le droit naturel & le droit des gẽs sont

La proprieté des biens est du droict de nature

inuiolables: de sorte que le droict ciuil & positif n'y peut & n'y doit deroguer aucunement.

Et partant de cela se void l'absurdité & iniquité manifeste de ceste Maxime de Machiauel, qui conseille au Prince, quand il aura conquis vn nouueau pays, de depossedez les maistres & proprietaires de leurs biens, es villes & lieux où il cognoistra luy estre expedient de se rendre fort, & y mettre autres nouueaux maistres & possesseurs de sa nation, au lieu de ceux qu'il aura depossedez & chassez. Car si le Prince vsoit de ceste Maxime, il est certain en premier lieu qu'il violeroit le droict de nature, ce qu'il ne doit faire. Secondement il acquerroit l'inimitié des habitans de ce nouueau pays conquis, qui seroit vn moyen pour l'en repousser & deietter du tout: car en l'amour des suiets & en leur volontaire obeissance gist l'asseurance & fermeté de l'estat du Prince, comme nous dirons ailleurs. Il ne faut point alleguer qu'il n'y auroit que les chassez qui seroyent malcontens, & que les autres qui demeureroyent se contenteroyent, parce qu'on ne leur remueroit rien: car il est certain que chacun craint tousiours ce qu'il void aduenir à son voisin. Et puis nos pertes seules n'engendrent pas en nous mescontentement, mais aussi les pertes d'autruy, comme de nos parens, amis, alliez, voire de ceux qui ne nous sont conioints d'autre lien que pour estre de nostre patrie, ou de nostre langue, ou de nostre Religion, combien qu'en tous ceux-là il y a distinction de plus & de moins. Tiercement ceux que le Prince dechasseroit de leurs biens & possessions, luy seroyent à iamais si rudes ennemis, qu'ils ne laisseroyent aucune pierre à remuer toute leur vie, pour auoir raison & vengeance d'vne telle iniustice faite contre le droict de nature. Et ne faudroit pas que le Prince estimast qu'ils ne luy pourroyent nuire, parce qu'ils seroyent pauures bannis & chassez: d'autant qu'il est certain qu'il n'y a point de petit ennemy. Car qu'estoit-ce de Sertorius? c'estoit vn simple gentilhomme Romain, sans authorité & sans moyens, qui n'auoit que la cappe & l'espee. Et toutesfois auec quelques troupes de Barbares qu'il aguerrit du mieux qu'il peut, il s'empara d'vne bonne partie d'Espagne. Les Romains enuoyerent contre luy Metellus auec vne grosse

Plutarch. in Sertorio. in Crasso. Florus lib. 52.55.56.

armeee qui ne luy peut rien faire. De sorte qu'il falut encores y enuoyer Pompeius auec vne armee, qui faillit à estre pris & tué par Sertorius, qui le brauoit & l'appelloit petit apprentif de Sylla. Et y auoit apparence, si Sertorius n'eust esté tué des siens propres, qu'il fust plustost venu à bout de Pompeius, que non pas Pompeius de luy. Et cependant Sertorius n'estoit qu'vn simple soldat, qui n'auoit point d'argent ni de thresorier pour luy en fournir, & qui n'auoit aucune authorité pour commander, & ne luy obeissoit qui ne vouloit, car il ne contraignoit personne à luy rendre obeissance. Qu'estoit-ce de Spartacus? Vn pauure esclaue, qui s'eschappa de son maistre, & amassa tant de gens à sa suitte, qu'il fit grosse & forte guerre aux Romains, lesquels il vainquit plusieurs fois, & fallut que Crassus & Pompeius auec grosses armees s'empeschassent de rompre ses desseins, autrement il se fust fait maistre de l'Italie. Et Cleon qu'estoit-il? vn autre pauure esclaue, qui amassa vne armee de septante mille autres esclaues, dont il cuida se rendre maistre de Sicile. Et Viriatus? c'estoit vn pasteur des montagnes d'Espagne, qui amassa des pastres & brigands vne grãde trouppe, & donna vne infinité d'afaires aux Romains. Mais en fin les Capitaines que les Romains auoyent enuoyez contre luy, le firent tuer par trahison, n'en pouuans autrement venir à bout. Ce que le Senat ne trouua pas bon, ains furent blasmez lesdits Capitaines de ce vilain moyen de vaincre. Apres que Viriatus fut tué, ses gens ne se desbãderent pas pourtant, ains faisoyẽt tousiours la guerre aux Romains. De maniere que les Romains furent contraints de donner à ceste trouppe pour l'appaiser, la ville & territoire de Valence en Espagne pour y habiter, & par ce moyen elle se contenta & quitta les armes. De recente memoire Philebert de Chalon Prince d'Orenges, Antoine de Leue, André Dorie, le Marquis de Mantoue, & autres dont nous auons parlé ailleurs, qui se reuolterẽt contre le Roy François premier de ce nõ, luy firẽt plus de mal que toutes les forces de l'Empereur Charles le quint, & si n'estoyẽt pas grãds seigneurs en cõparaison du Roy. Et partãt vn sage Prince n'estimera iamais nul ennemy petit, & se gardera d'offenser iniustemẽt ꝑsonne, pour ne s'acquerir ennemis:

car les inimitiez ne viénent que trop, sans qu'õ les cerche.

T. Liuius li. 10. Dec. 3. & lib. 7. Dec. 3. & lib. 8. Dec. 4.

QVANT à ce que les Romains dressoyent des Colonies es pays qu'ils conquestoyent, ils ne le faisoyent pas pour leur seruir de forteresse en ces pays-là, comme dit Machiauel, mais pour descharger la cité de Rome de la trop grãde multitude de peuple, qui esmouuoit seditions à tout propos. Comme du temps du Consulat de Marcus Valerius & Quintus Apuleius, la ville fut mise en repos & tranquillité (dit Tite Liue) pour auoir esté deschargee d'vne bonne partie du menu populaire, par deduction de Colonies. A ceux qui estoyent menez en Colonies, on leur diuisoit bien les fonds publiques acquis aux Romains, mais on ne dechassoit point les vieux habitans, ni ne leur ostoit-on leur bien propre, ains seulement on mesloit parmi eux les Romains, qui habitoyent auec eux en leurs villes, es maisons qu'ils bastissoyent, ou qui estoyent publiques & acquises à la Republique Romaine. Les Romains dressoyent bien aussi Colonies, pour multiplier leur race: mais non point pour leur seruir de forteresses es pays conquis. Et qu'il soit ainsi, cela se void parce qu'ils n'erigeoyent pas Colonies par tous les pays qu'ils conquestoyent, ni mesmes es lieux plus forts & plus tenables, ains plustost es lieux plus gras, amples & fertiles. Aussi ne leur estoyent les Colonies plus fideles que leurs autres suicts, ains se rebelloyent aussi bien que les autres, comme aduint apres la bataille que les Romains perdirent à Cannes contre Annibal: car il y eut en Italie douze Colonies des Romains, qui se reuolterent d'eux, & entrerent en ligue auec Annibal. Et de fait, les citoyens transportez en autre pays, ont incontinent degeneré, & pris les mœurs & conditions du pays. Comme aduint aux villes d'Alexandrie en Egypte, Seleucie en Syrie, Babylonne en Parthe, qui estoyent Colonies des Macedoniens, & à la ville de Tarente, qui estoit Colonie des Lacedemoniens. Car ces villes-là eurent incontinent despouillé les mœurs, naturel & generosité de la nation de leur origine, & deuindrent mols, effeminez & lasches, comme ceux du pays où ils furent remuez.

T. Liu. lib. 10. Dec. 4.

VN grand & memorable malheur aduint au Roy Philippus de Macedone, duquel nous auons parlé cy deuant,

pour

pour auoir voulu remuer ailleurs les naturels habitans de villes maritimes de son pays. Ce Roy craignant rentrer en guerre contre les Romains, parce que plusieurs de ses voisins s'alloyent plaindre de luy au Senat de Rome, se delibera de se tenir sur ses gardes. Et se desfiant aucunement des habitans des villes voisines de la mer, il en osta les naturels habitans, & leur donna terroir en Emathie pour habiter : & en leur place il mit ausdites villes pour habitãs des Thraciens, desquels il se fioit mieux. Cela causa en tout le pays de Macedone vn grand fremissement & mescontentement de tout le monde: car chacun voyoit à grand regret ces pauures anciens desloger, portãs leurs enfans sur leurs espaules, plorans & lamentans leur calamité, & faisans des execrations & imprecations contre le Roy, qu'ainsi peust-il aduenir au Roy & à sa race, d'estre chassé de son pays & Royaume. Le Roy estant aduerti de ceste murmuration vniuerselle, commença à entrer en desfiance de chacun, & specialement des enfans d'aucuns gentilshommes qu'il auoit fait mourir, & craignoit qu'iceux enfans ne se seruissent de ceste occasion de mescontentement du peuple, pour faire quelque entreprise contre luy. Si se delibera de se saisir des personnes desdits ieunes gentilshõmes enfans des occis, pour s'en asseurer. Theoxena vefue d'vn gentilhõme grand seigneur, nommé Herodicus (lequel le Roy auoit fait mourir) se resolut de plustost faire mourir les enfans d'elle & de sondit feu mary qu'elle nourrissoit, que de permettre qu'ils vinssent es mains & en la puissance du Roy. Si se resolut de se sauuer en Athenes : & neantmoins à toutes fins elle fit prouision de bonnes espees & de fine poison, puis s'embarqua elle & ses enfans, pour essayer de gagner la ville d'Athenes. Elle fut suyuie sur vn esquif, par les gẽs que le Roy auoit establis à la garde des ports. Quand elle vid qu'on ramoit en diligence cotre la barque ou elle estoit. Or sus (dit-elle) mes « enfans, il ne nous reste plus autre moyen pour escheuir la « tyrannie du Roy Philippus, sinon la mort: voicy dequoy: « (leur monstrant les espees & la poison) choisissez lequel « des deux vous aimerez mieux, ou de vous tuer auec ces « bõnes espees bien esmoulues, ou de prẽdre & aualler ceste «

poison:sus tost, mes enfans, que les plus grãds se monstrẽt maintenãt les plus hardis & courageux. Par ceste exhortation elle fit tant qu'ils se tuerẽt tous, les vns par le glaiue, & les autres auec la poison. Puis elle les fit cheoir dans l'eau qu'ils respiroyẽt encor, & se ietta apres quãd & eux. Là dessus les gens du Roy ioignirent la barque: mais elle estoit toute vuide des personnes qu'ils demandoyent. La cruauté de cest euenement adiousta vne nouuelle flamme d'enuie & mal vueillãce contre le Roy, si qu'il sembloit à chacũ qu'il oyoit les furies infernales qui se preparoyẽt pour faire tomber sur le Roy & sur sa race les imprecations que tout le monde faisoit contre luy. De fait, il aduint par le iuste iugement de Dieu, que comme ceste pauure gentilfemme auoit fait mourir ses propres enfans, que le Roy Philippus fit aussi mourir par poison son fils legitime Demetrius (Prince bien né & bien complexionné) par la fausse accusation de Perseus son autre fils, mais bastard. Puis quelque temps apres, ce Roy ayant descouuert que par fausse accusation il auoit esté le meurtrier de son propre fils, il voulut exhereder ce bastard Perseus, & estãt continuellement tourmenté de l'ombre & ressemblance de son fils Demetrius, que sa conscience luy ramenoit tousiours deuant les yeux, mourut desesperé, en detestant & execrãt ce meschãt Perseus. Perseus son fils vnique qui luy resta succeda au Royaume, & dans quelques annees apres il en fut dechassé par les Romains, prins prisonnier & mené en triomphe à Rome, où il mourut dans vne prison. Et ainsi les imprecations que le pauure peuple, chassé de son pays & de son bien par ce Roy, auoit fait contre luy & sa race, luy aduindrent. N'est-ce pas là vn exemple qui deust faire herisser les cheueux de la teste au Prince, quand on luy parle de dechasser les naturels habitans de leurs pays & biẽs? Si est-ce qu'il se trouue biẽ auiourdhuy des Machiauelistes qui disent tout haut, qu'il ne seroit que bon de chasser les naturels habitans de France, du moins de certains lieux & endroits, pour les peupler de quelque bonne race, fidele & loyale, comme Italiens & Lombards. Et de fait, combien s'en faut il que la ville de Lyon ne soit Colonie Italienne? Car outre ce que bonne partie des habitãs sont Italiens, les autres du pays se conforment

forment peu à peu à leurs mœurs, façons de faire, maniere de viure, & langage. Et à grand' peine trouueriez vous dans icelle ville vn malotru artisan qui ne s'adône à parler le Messeresque: parce que ces Messers ont cela, qu'ils ne font bon visage & n'oyẽt volontiers, sinõ ceux qui gazouillẽt auec eux leur ramage, tascħãs par ce moyen d'acquerir vogue & credit à eux & à leur lãgage. Et les villes de Paris, Marseille, Grenoble, & plusieurs autres de France, ne sont elles pas pleines de Messers?

IIII. MAXIME.

Le Prince en pays nouuellement conquis doit abbatre tous ceux qui souffrent grand perte au changement, & du tout exterminer le sang & la race de ceux qui auparauant y dominoyent.

Les hommes (dit Machiauel) changent volõtiers de Seigneurs, pẽsans y amender. Et ceste opinion les conduit cõmunement à se reuolter: mais ils s'y treuuẽt deceus le plus souuent, se voyans par experience de beaucoup empirez. Parquoy pour obuier à tel reuoltement, le Prince doit enleuer tous ceux qu'il pensera estre desplaisans du changement, par perte enorme qu'ils auront soufferte. Car ie croy (dit-il) qu'à tous bons iugemens cecy est sans difficulté, que l'estat d'vn Prince ou d'vne Republique ne peut estre de longue duree en vn pays, si on n'enleue ceux qui luy sont contraires, par la perte enorme qu'ils ont soufferte au change. Et en cecy se gouuerna mal le Roy de Fran- Chap. 3. du Prince.

ce Louys XII. & perdit en aussi peu de temps la Duché de Milan qu'il l'auoit auparauant conquise. Car les Milannois se trouuerent deceus de leur opinion, & frustrez des auantages & commoditez qu'ils esperoyent de luy, & ne peurent souffrir le superbe traictement de ce nouueau Prince. Il fit donc faute en ce qu'il n'enleua tous ces mal-contens qui souffroyent perte au changement, & en ce qu'il ne ruina du tout la race des Sforces. Mais Cesar Borgia ne fit pas ainsi, car ayant occupé la Romaigne, de tous les seigneurs qu'il auoit depossedez il en fit mettre à mort tant qu'il en peut empoigner, & bien peu se sauuerent. Et partant il est meilleur d'imiter l'exemple de Cesar Borgia que du Roy Louys XII. car quelque fois il ne succede pas bien d'imiter les plus gens de bien. Comme à Pertinax & Alexandre Seuere fut dommageable d'ensuyure la douceur & bonté de Marc Antonin : & à Caracalla, Cõmodus, Maximin, d'auoir voulu ressembler Seuerus.

Dionys. Hal. lib. 4. MACHIAVEL voulant mõstrer que son but ne tend ailleurs, sinon à instruire le Prince en toute sorte de tyrannie, luy donne icy vn precepte qui fut iadis donné par Thrasybulus Milesien à Periander tyran de Corinthe, & par Tarquin le Superbe, Roy de Rome, à Sextus son fils. Car Periander s'estant emparé tyranniquement de la domination de la ville de Corinthe, ou il n'auoit nul droict, se craignant de quelque conspiration contre luy, manda vn messager à Thrasybulus Milesien, qui estoit son amy, le priant de luy donner conseil & auis comment il pourroit demeurer asseuré maistre & seigneur de Corinthe. Là dessus Thrasybulus ne luy fit nulle responce de bouche, mais il commanda à ce messager de le suyure. Si s'en alla en vn champ plein de blé meur, & commença

mença à prendre les plus hauts espics & les plus eminents, & les froisser entre ses mains, puis commanda à ce messager de s'en retourner à Periander son maistre, sans luy dire autre chose. Quand Periander oyt parler de ce froissemẽt des espics plus eminens, il entẽdit assez que cela vouloit dire qu'il falloit abatre les plus grãds de Corinthe, qui souffroyent perte, & estoyent marris à cause du changemẽt d'estat, comme de fait il les abatit. Autant en fit Sextus Tarquinius fils de Tarquinius le Superbe: car ayant fait semblãt d'auoir eu quelque grand mescontentement de son pere, dõt il fit expressemẽt courir le bruit, il manda (cõme par dessous main) aux Gabiniẽs, qu'il vouloit s'eschapper de son pere (q lors leur faisoit la guerre) à cause de l'outrage qu'il luy auoit fait, & se retirer à eux, s'il leur plaisoit le receuoir: & qu'il leur meneroit bonne troupe de ses amis & seruiteurs. Ces pauures Gabiniẽs, qui ne sauoyẽt rien de l'intelligẽce qui estoit entre le pere & le fils, luy mãderẽt qu'il seroit le biẽ venu. Il ne faillit pas d'y aller cõme à la desrobee, & mena plusieurs de ses amis & seruiteurs auec luy. Arriué qu'il fut à Gabium, les Gabiniens luy firent bon accueil: & parce qu'il leur fit entẽdre qu'il vouloit faire la guerre cõtre son pere, pour se vẽger du mal-traitement qu'il auoit receu de luy, ils l'esleurent pour leur Capitaine. Comme il se vid le pied dedans, il manda secrettemẽt vn messager à son pere, pour luy faire sauoir cõme il auoit toute authorité en la ville, & qu'il luy mãdast ce qu'il vouloit qu'il fist. Là dessus Tarquin mena le messager en vn iardin, & commença à abatre les testes des plus hauts pauots, auec vn petit baston qu'il auoit en sa main: & ne fit aucune respõse de bouche à ce messager. Lequel estant de retour à Gabium, conta à Sextus tout le faict, de maniere qu'il entendit bien que vouloit dire cest abatemẽt des plus hauts pauots. Et depuis fit entendre au peuple qu'Antistius Petro (qui estoit le principal seigneur & magistrat des Gabiniẽs) auec quelques cõplices auoyẽt conspiré contre luy de le liurer à Tarquin son pere mort ou vif. Et supposa des lettres en la maison d'Antistius, escrites par Tarquin, & seellees de son seel, adressãtes audit Antistius, q furẽt trouuees chez ledit Antistius, ou Sextus les auoit fait mettre secrettement, & lesquelles il fit lire deuant tous les Gabiniens. Lesquels les ayans ouy lire,

furent si esmeus & irritez contre ce bon Antistius (qui ne sauoit que dire de ceste chose où il n'auoit iamais pensé) qu'ils le lapiderent sur le champ, & permirent à Sextus de faire luy mesme punitiõ des complices d'Antistius. Adõc Sextus ayãt la bride laschee, fit massacrer dans leur maisons tous les plus grãds & nobles de la ville de Gabium, & par ce moyen luy & son pere se rendirent les maistres de ceste pauure ville. Mais ceste tyrannie & autres qu'ils firent, furent cause que d'autre costé ils perdirent le Royaume & domination de Rome. De sorte qu'en peschant vne grenouille, leur eschappa vn brochet de leur filé. Ainsi aduient il ordinairement à ceux qui veulent pratiquer ceste detestable doctrine de Machiauel.

Si nous auisons de quelle façon se sont gouuernez les grãds conquereurs, non point tels petis Tyranneaux que Borgia, mais ces grands & genereux Monarques, qui sont deuenus les plus grãds de tout le monde, de leurs temps, comme Cæsar, Alexandre le Grãd, Cyrus, Charlemagne, nous trouuerons qu'ils ont vsé de moyens tous contraires à ceste doctrine de Machiauel. Car ils n'exerçoyent aucunes cruautez enuers les grands ni enuers les petis, en faisant leurs conquestes, sinon autant que la necessité de la guerre le portoit, ains vsoyent aux peuples conquis de toute douceur & clemence, & caressoyent & entretenoyent les grands, & ne remuoyent rien en l'estat public, religion, police, coustumes & libertez, ains y maintenoyent tout chacun, se contentans de la souueraineté. Et cela faisoit que plusieurs peuples desiroyent, non de leur resister, mais d'estre leurs suiets: & ceux qui leur resistoyent, se rendoyent facilement, sans soustenir grande batterie ni assaux. Et partant le Roy Louys fit genereusement d'imiter ceste douceur de ces grands Monarques, quand il conquit Milan: car bien quil le perdit depuis, il ne s'ensuit pas que la faute procedast de ce qu'il ne voulut estre si cruel que d'exterminer la race des Sforces. Ains proceda ceste perte par l'inconstance du peuple Milannois, & machinations du Pape Iule second auec les Venitiens, qui ne vouloyent auoir vn si grand maistre pour voisin, comme les histoires Françoises & Italiques le monstrent euidemment.

ET en ce que Machiauel soustiẽt qu'il ne succede bien au Prince, d'imiter quelque fois les actions vertueuses des Princes genereux, & que partãt il doit imiter les actions vicieuses de ceux qui ne valent rien, il monstre bien qu'il est vn meschant & ignorant tout ensemble. Car quelle plus meschante doctrine sauroit il donner au Prince, que de dire qu'il doit imiter les meschãtes actions, parce qu'il en succede bien? C'est autant que de dire, qu'il faut couper la gorge aux marchans sur les chemins, & estre brigand, parce que les brigands y gagnent. Mais si Machiauel & tous ses semblables iugeoyent des succez de toutes choses par la fin (comme lon doit iuger) ils trouueroyent que ces beaux succez qui aduienent aux meschans, ce sont des moyens dont Dieu se sert, pour les amener en la ruine & precipice qu'ils ont merité, comme nous auons amplemẽt monstré ailleurs par exemples. Et quant aux exemples qu'il allegue, il monstre bien par l'application qu'il en fait, qu'il est vne beste. Il ne succeda bien (dit-il) à Commodus, Caracalla & Maximin, d'auoir voulu imiter & ressembler l'Empereur Seuerus. C'est bien rencontré. Commodus fut Empereur deuant que Seuerus (car à Commodus succeda Pertinax, & à Pertinax Seuerus) & ne vid ni conut iamais Seuerus, lequel de son temps estoit encores inconu, estant simple gendarme à solde, de race basse & inconue: comment donc Commodus se fust il proposé Seuerus à imiter? Et quant à Caracalla son fils, & à Maximin, ils ne furent imitateurs de Seuerus qu'en ses vices, asauoir en cruauté. Et partant ne se faut esmerueiller s'il ne leur succeda bien. L'Empereur Seuerus eut des bonnes vertus, car il estoit homme tresdocte, & auança aux estats les gens sauans, & maintint fort bonne police en l'Empire Romain, fit des bonnes & sainctes loix qui sont encores en vsage, fit ministrer bonne iustice au peuple, fit faire ioug aux nations barbares. De toutes ces vertus là Caracalla son fils n'en tint rien, quoy que Machiauel ignorãt des histoires die qu'il estoit doué d'excellẽtes vertus. Car les histoires ne luy attribuent aucune vertu, fors que des sa ieunesse il estoit acoustumé de viure à la souldarde, & qu'il n'estoit point delicat, ains patient de labeur: mais au reste le plus meschãt homme du monde en toutes choses.

Spartian. & Dion in Seuero & Caracalla.

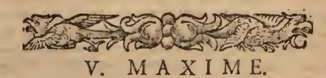
Capitolin. in Maxim.

Lamprid. in Alexan.

Herodian. lib. 6.

Capitolin. in Marco.

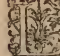
Et quāt à Maximin, il ressembloit en toutes ses cōplexiōs à Caracalla, fors qu'il estoit issu de race vile & basse, & de nation barbare, & Caracalla estoit fils d'Empereur. Et quant à ce que Machiauel dit, qu'il ne succeda bien à Pertinax & à Alexandre Seuere d'auoir voulu imiter l'Empereur Antonin le Philosophe, il monstre bien tousiours sa bestise, & de n'auoir leu les histoires de leurs vies. Car il se void par icelles que Pertinax fut tué des gens de guerre, parce qu'il se voulut monstrer trop chiche en leur endroit, & semblablement qu'Alexandre fut tué à cause de la chicheté de Mammæa sa mere enuers les gens de guerre. Or nous ne lisons point que Marc Antonin ait onques esté taché de ce vice de chicheté, mais au contraire, qu'il estoit vn Prince liberal, qui ne tenoit rien moins que de l'auarice, qui en cest endroit, comme en toutes autres vertus, estoit vn vray Philosophe, c'est à dire, aimant le bien & hayssant le mal. Et par ainsi, Machiauel ne sait ce qu'il veut dire, quand il gazouille qu'il ne succeda bien à Pertinax & à Alexandre Seuere de vouloir ressembler à Marc Antonin. Et eut mieux fait de se mesler de parler seulement du fait des regiltres de Florence, dont il estoit secretaire, que des histoires, où il n'entēdoit que le haut Alleman.



V. MAXIME.

Pour se venger d'vn pays ou d'vne cité sans coup ferir, la faut remplir de meschantes mœurs.

Discours liu. 1. ch. 51. & liu. 2. ch. 19.



Les citez ou prouinces vaincues (dit le Florentin) se vengent merueilleusement bien des vainqueurs, en les receuant, & les remplissant de meschantes mœurs,

mœurs, car elles les preparent & disposent à estre vaincus par quiconques les assaudra. Commé il aduint aux soldats d'Annibal à Capue: car ayans seiourné là vn long temps à leur aise, en toutes delices & voluptez, ils deuindrent tous effeminez, & onques puis ils ne firent chose qui vaille. Ceste corruption de mœurs aduient coustumierement quand les nations corrompues frequentent parmy les autres: car elles les infectent de leurs mauuaises mœurs. C'est pourquoy la nation d'Allemagne est demeuree entiere & constante en ses mœurs, d'autant que les Allemans n'ont iamais esté curieux de trafiquer auec leurs voisins, ne d'aller habiter en pays d'autruy, ni de receuoir estrangers en leur terre, ains se sont tousiours contentez de leurs biens, nourriture, mœurs, & de leur façon de vestement. Tellement qu'en euitant la frequentation des Espagnols, François & Italiens, qui sont les trois nations au monde plus vicieuses, ils n'ont point appris leurs coustumes & corruptions.

IE n'ay pas icy mis ceste Maxime, pour dire qu'elle ne soit bien veritable. Car outre les exemples que nous en lisons aux histoires, nous le conoissons par experiēce & à veue d'œil: veu que nous voyōs auiourdhuy la France du tout façōnee aux mœurs, conditiōs & vices des estrangers qui la gouuernent, & qui y ont les principales charges & Estats. Et non seulement plusieurs François sont si bestes que de se conformer aux complexions estrangeres, mais aussi se meslent desia de gazouiller leur langage, & desdaigner la langue Françoise, comme chose trop commune & vulgaire. Or si nous considerons bien ceste maniere de vengeance que Machiauel enseigne par ceste Maxime, nous trouuerons que c'est vne detestable doctrine, tant pour ceux qui la pratiquent, que pour ceux contre

T. Liuius li. 3. Dec. 3. lesquels elle est pratiquee. L'exemple mesme de Capue, que Machiauel allegue, en fait foy: car les Capuans en receuant dedans leur ville l'armee d'Annibal, la corrompirent voirement, & infecterent les soldats d'Annibal de toute luxure & lubricité effeminee: mais aussi par mesme moyen ils procurerent leur ruine & destructiõ entiere, qui leur aduint quelque tẽps apres. Les seigneurs Persiens, qui corrompirent de leurs mœurs le Roy Alexandre le grand: ne firent pas chose qui fust gueres à leur auantage: car Alexandre deuenant vicieux, ils furent malvoulus des Macedoniẽs, qui se desplaisoyent de voir corrompre leur Roy, & finalement apres la mort d'Alexandre (qui leur aduint par la dissolution qu'il auoit appris des Persiens) ces seigneurs eurent part au malheur dont ils estoyent cause. Et generalement on peut dire, que les corrupteurs des Princes & peuples, participent tousiours au mal dont ils sont cause, comme nous auons monstré ailleurs par plusieurs exemples des flateurs qui corrompent leur Prince. Nos François peuuent encores rẽdre bõ tesmoignage que leur valut la frequentation de la nation Italique & Neapolitaine, au voyage qu'ils firent à Naples, du temps du Roy Charles VIII. car ils en rapporterent la grosse verole, laquelle ils ont tousiours depuis gardee. Mais tant y a que les Italiens & Neapolitains n'en sont pas exempts, de sorte que les vns & les autres ont eu part à ceste corruption. En somme, nous deuons detester ceste doctrine de Machiauel, & reietter toute vẽgeance, & suyure le dire de sainct Paul, qui nous commande de cõuerser auec gens de bien & de bonnes mœurs, parce que la conuersation des meschans non seulement corrompt les bonnes mœurs, mais aussi en seme des meschantes.

Plutarch. in Alex.

Et quant à ce que Machiauel dit des Allemans, nous sauons & voyons ceux de la nation Allemande frequenter en France, & toutesfois iusques à present on n'a point veu qu'ils y ayent pesché ne recueilly corruption de mœurs. Et touchant ce qu'il met la nation Françoise au nombre des plus corrompues, nous ne le pouuons pas nier: mais bien pouuons nous dire, que la doctrine de Machiauel, & la frequentation de ceux de sa nation sont cause de la plus grãde & de la plus detestable corruption qui

ſoit auiourdhuy en Frãce. Car de qui ont appris les François l'Atheiſme, la Sodomie, la perfidie, la cruauté, les vſures, & autres ſemblables vices, que de Machiauel & de ceux de ſa nation? Tellement qu'ils ſe peuuent bien vanter qu'ils ſe ſont bien vengez des guerres que nos anceſtres leur ont faites.

VI. MAXIME.

C'eſt folie de penſer que nouueaux plaiſirs facent oublier vieilles offenſes aux grands ſeigneurs.

CESAR Borgia (dit Machiauel) du viuãt du Pape Alexandre VI. ſon pere, vſurpa la domination de la Romaigne, qui eſt terre de l'Egliſe, & fut nommé Duc de Valentinois. En faiſant ces vſurpatiõs à la faueur du Pape ſon pere, il offenſa pluſieurs Cardinaux, & entre autres le Cardinal de ſainct Pierre ad vincula. Et neantmoins depuis il conſentit qu'il fuſt eſleu Pape, apres la mort d'Alexandre ſon pere, dequoy il ſe trouua mal. Car ce nouueau Pape, qui fut nommé Iule II. mit incõtinent la main aux armes, pour recouurer ce que Borgia auoit vſurpé combien qu'il luy euſt fauoriſé en ſon election. Ce qu'il ne deuoit iamais faire, ni ſouffrir aucune electiõ de Pape qui luy fuſt ennemy. Car iamais (dit-il) les nouueaux plaiſirs ne font oublier les vieilles iniures & offenſes. Et par ainſi Borgia, qui en toutes autres choſes s'eſtoit bien gouuerné, cõmit vne bien lourde faute

Chap. 7. du Prince. Diſcours li. 3. chap. 4.

en la creatiō de Iule, & s'appresta luy mesmes le moyen de sa derniere ruine. Mesme faute cōmit Seruius Tullius Roy des Romains, en donnant ses deux filles en mariage aux deux Tarquins, qui querelloyēt la Courone, & qui estimoyēt que Tullius la leur vsurpoit. Car non seulement celle alliāce ne leur fit point oublier la ranqueur qu'ils luy portoyēt, mais, qui plus est, fit entreprendre à l'vne de ses filles de tuer son propre pere.

IL semble que ce conte que fait Machiauel de Cesar Borgia, soit vn peu esloigné de la verité, quant à l'histoire mesmes. Car Sabellicus escrit, que pēdant l'election du Pape Iule II. Borgia fut tenu enfermé dans le tour du Pape, pour estre garenty & gardé de ses ennemis. Or n'est il pas vray semblable, qu'vn homme reduit en telle extremité, qu'il luy falloit se tenir caché & enfermé comme en vne prison, pour la grande multitude d'ennemis qu'il s'estoit acquis, eust gueres grand credit en l'electiō du Pape. Mais posons le cas qu'il soit vray, que Borgia aida au Pape Iule pour paruenir à la Papauté, & que Pape Iule fut mescognoissant & ingrat de ce bienfait, pour la souuenāce qu'il eut des vielles & anciennes iniures que Borgia luy auoit autresfois faites. Que s'ensuit il de cela ? Que tous les grands seigneurs sont tousiours de mesme, respondra quelque Machiaueliste, & que partant on ne se doit point fier d'eux. Ne voila pas vne belle doctrine pour vn Prince? En somme, Machiauel veut enseigner au Prince de ne se fier en nul grand seigneur qu'il aura vne fois offensé, & reciproquement que nul qui luy aura fait vne fois quelque faute ou offense, ne se fie en luy, quelque reconciliation, rentree en grace, paix, concorde, amitié, plaisir & bons offices qui puissent estre interuenus depuis l'offense. Certes voila vne malheureuse & detestable doctrine, de dire qu'vne offense doyue prendre si profondes racines au cœur de l'offensé, que par aucuns plaisirs, seruices, ni autres moyens elle ne se puisse effacer. Mais Machiauel semble aucunement excusable à maintenir ceste Maxime, car selon l'honneur de ceux de sa nation,

les vengeances & inimitiez sont perpetulles & irreconciliables. Et n'y a chose en ce monde où ils prennent plus grand' delectation, plaisir & contentement, qu'à exercer vne vengeance. De maniere que quand il peuuent auoir leur ennemi à gré pour s'en venger, ils le meurtrissent de quelque façon estrange & baroare, & en le meurtrissant luy ramentoyent l'offense qu'il leur a faite, luy font des reproches, luy disent des iniures, pour tourmenter l'ame & le corps tout ensemble, & quelque fois lauent leurs mains & leur bouche de sont sang, & le contraignent à se donner au diable, afin de faire damner l'ame en tuant le corps, s'ils peuuent. Dieu par sa grace vueille garder la pauure France (qui desia est tant tachee des autres vices & de la doctrine que Machiauel enseigne, & que ceux de sa nation pratiquent) de n'estre point souillee & infecte de ceste vengeance immortelle & irreconciliable. Car comment seroit-il possible qu'on sceut estre sans infinies querelles, & sans meurtres & batteries continuelles & ordinaires, voire entre parens & alliez, & entre toutes personnes qui ont quelque frequentation ensemble, si les offenses ne se pouuoyent iamais effacer que par vengeance? Chacun peut bien sauoir par experience, que ceux qui sont entr'eux grands amis & familiers se font bien des offenses les vns aux autres, & ont bien quelque fois des noises, despits & differents entreux. Mais est il dit quil faille quant & quant qu'on reçoit quelque offense d'vn parent, amy, ou de qui que ce soit, oublier & effacer toute amitié & charité Chrestiéne & fraternelle enuers sont prochain, & ne se pardonner nulle faute, mais cercher la ruine de celuy qui nous a offensé? Certes cela est non seulemēt esloigné de toute Chrestiēté & pieté, mais aussi de toute humanité, & du sens commun. Voire que les bestes brutes, qui n'ont point de raison, ne sont tant deraisonnables que cela. Car vn chien qu'on aura offensé se rappaisera en luy donnāt vne piece de pain, voire festoyera celuy qui l'aura battu, & autant en fera vn cheual & vn taureau qu'on aura picqué, fouetté, & harassé, quand on luy donnera du foin. Et ceux qui disent que la vengeance est licite par droict de nature, se trompent grandement, comme ces animaux

Vengeāce irreconciliable contraire au droict naturel.

que ie viende nommer le monstrent. Il est bien vray que nature enseigne à l'homme & à tous animaux de repousser violence par violence, quand on est sur l'acte & l'instant mesmes que la violence est inferee. Mais elle n'enseigne point, qu'apres l'acte de violence & outrage commis, on doyue cercher des vengeances pour repousser icelle violence & outrage. Car ce n'est plus repousser le mal, qui desia est receu & ne se peut plus repousser, ains c'est inferer vne nouuelle violence & vn nouueau outrage. Ioint que ce droit naturel, de repousser violence par violence, se doit entendre auec vne raison & moderation equitable, asauoir que tel droit ait lieu quand on ne peut par aucun autre moyen en sorte quelconque euiter la violence qu'ō nous veut inferer. Et de fait les bestes brutes mesmes, (outre la raison naturelle) nous monstrent qu'il en faut vser ainsi. Car vous ne verrez point vn loup, ni vn sanglier, repousser la violence qu'on leur veut inferer, cependāt qu'ils auront large pour s'enfuir, & qu'ils ne seront reduits en destroit. Et par ainsi c'est vne pure ignorāce bestiale de vouloir coulourer & couurir ce detestable vice de vengeāce par le droit de nature: car il luy est tout contraire, & notamment aux vengeances irreconciliables dont parle Machiauel, lesquelles il dit ne se pouuoir effacer ni oublier par nouueaux plaisirs. Or ie sçay bien que quelque Machiaueliste me pourroit repliquer sur ce poinct, que Machiauel parle seulement des grands Seigneurs & Princes, ausquels il dit que nouueaux plaisirs ne peuuēt effacer vieilles iniures, & qu'à cela s'accorde ce que dit Homere,

Homer. Iliad. lib. 1.

Le Roy puissant contre vn moindre irrité,
Sçait bien cacher dans son cœur despité
Son fier courroux, pour à son auantage
Pouuoir vomir le fiel de son courage.

MAIS posons le cas que les courroux & irritations des grands Princes & Seigneurs demeurent plus longuement en leurs cœurs, que non pas des autres personnes de moindre qualité, comme a voulu dire Homere: il ne s'ensuit pas qu'vn Prince soit implacable, & qu'il ne puisse estre appaisé par aucuns plaisirs ne seruices. Et se void qu'Home-

qu'Homere n'a voulu remarquer autre chose au naturel particulier des Rois & grands seigneurs, sinon qu'ils sçauent bien dissimuler pour quelque temps les despits & offenses qu'on leur fait, en attendant l'opportunité de s'en venger. Chose qui est bien veritable, & qu'on ne void que par trop souuent prattiquee. Mais tant y a qu'Homere ne dit pas que les Rois & Princes ne se puissent appaiser par plaisirs & bons seruices qu'on leur peut faire apres l'offense, voire en se humiliant & reconciliant à eux. Ioint aussi qu'Homere parle des Rois coleres, qui ne sont maistres d'eux-mesmes, ne pouuans commander à leurs passions & cupiditez qui dominent en eux, & qui leur offusquent la raison & le iugement, tel qu'estoit le Roy Agememnon, duquel il parle specialement au passage sus allegué. Car lon a veu assez de bons & sages Rois & Princes, qui sauoyent si bien faire obeir leurs passions & affections à la raison, que non seulement leur sage iugement ne permettoit iamais qu'vne concupiscence de vengeance perpetuelle prinst racine dans leur cœur, mais au contraire ne vouloyent mesmement mettre en leur memoire les offenses qu'on leur faisoit, ains les oublioyent & pardonnoyent de leur mouuement mesmes, sans qu'on leur en demandast pardon. Car leur sagesse iugeoit que ces passions de vengeance, outre ce qu'elles ne font que tourmenter & rendre chagrin le cœur d'vn Prince, sont du tout contraires à la principale vertu qui doit reluire en vn Prince, asauoir à la clemence & debonnaireté, vertu qui rend l'estat du Prince agreable & asseuré, & qui doit reluire principalement es offenses priuees, comme iustice doit reluire principalement es offenses publiques, ainsi que nous dirons ailleurs plus amplement. Combien qu'es offenses publiques mesmes, il est bien aussi quelques fois requis pour le bien & vtilité publique, que le Prince vse de Clemence & oubly.

Les bons Princes enclins à pardoner.

S v r ce propos est fort remarquable l'opinió que tint au Senat ce grand & sage personnage Quintus Fabius Maximus. Quand les Romains commencerent à se dresser & reprosperer apres la ruine de Cannes, plusieurs de leurs alliez, qui s'estoyent reuoltez à Annibal, se vou-

T. Liuius lib. 4. De. 3

lurét remettre de leur party. Entre autres il y eut vn Claſſius Altinius Arpinois qui vint à Rome, & fit entendre au Senat qu'il auoit lẽ moyẽ de leur mettre es mains la ville d'Arpos, dont il eſtoit. La choſe fut miſe en deliberation de conſeil au Senat. Aucuns opinerent qu'il ne ſe faloit point fier en ceſt Altinius ni en aucun Arpinois, attendu qu'ils auoyẽt violé leur foy, s'eſtans reuoltez à Annibal, & qu'il ne faloit faire cas de telles gens qui ont leur foy muable comme la fortune, & que ce qu'il offroit de liurer la ville d'Arpos, il ne le faiſoit point pour bonne affection qu'il portaſt à la Republique Romaine, ains parce qu'il voyoit les afaires d'icelle ſe reſoudre. Mais Fabius
„ opina bien d'autre façon que ceux-là. Meſsieurs (dit-il)
„ ceux qui ont opiné cy deuant ſemblẽt donner leur aduis,
„ comme ſi nous eſtions deſia en quelque haute paix, ayans
„ oublié le temps n'agueres paſſé, & ne conſiderans pas que
„ nous ſommes encores en l'ardeur de la guerre. Quant à
„ moy, il me ſemble que nous deuõs auiſer de tenir les mo-
„ yens, par leſquels nous puiſſions contenir nos alliez de
„ ne ſe reuolter point de nous. Or ſi la neceſsité du temps
„ cy deuant paſſé, & leur impuiſſance leur a peu permettre
„ de ſe reuolter, & s'il ne leur eſt par apres loiſible de re-
„ tourner & ſe reconcilier, qui doute qu'à la longue tous
„ nos alliez ne ſe reuoltẽt & ſe ioignent aux Carthaginois?
„ Donc mon auis eſt qu'on ne doit point reietter vne re-
„ conciliation auec ceux qui ſe ſont reuoltez de nous, ores
„ qu'ils n'ayent eſté conſtans à tenir leur foy enuers nous.
L'opinion de Fabius fut approuuee par tout le Senat, & ſe reſaiſirent les Romains de la ville d'Arpos, par le moyen des Arpinois.

T. Liu. lib. 10. Dec. 4.

MAIS il ſemble que la remonſtrance que fit Quintus Metellus au nom de tout le Senat, à A Emylius Lepidus & Fuluius Nobilior Cẽſeurs de Rome, eſt vne hiſtoire fort remarquable, pour monſtrer que les inimitiez & vengeances ne doyuent point eſtre perdurables es grands Seigneurs, ains ſe doyuent appaiſer & reconcilier. Ces deux Cenſeurs eſtoyent deux des plus grands Princes & ſeigneurs de Rome, qui auoyent eſté Conſuls, & decorez de pluſieurs autres belles & grand's charges & eſtats, & e-

ſtoyent encores pour lors en l'eſtat de Cenſure, qui eſtoit le plus grand de tous, meſmes en cela que les Cenſeurs auoyent conoiſſance des abus de tous autres magiſtrats & Senateurs, & les pouuoyent oſter & caſſer. Or ces deux-cy ayans inimitie l'vn contre l'autre, (bien qu'ils fuſſent compagnons en meſme charge) le Senat ſe delibera de cercher les moyens de les appointer. Si enuoyerent à eux vn grand nombre des principaux Senateurs, & entre iceux Quintus Metellus, qui eut charge de porter la parolle pour tous, lequel (eux eſtans arriuez en vn temple vers ces Cenſeurs) commença à leur dire & remonſtrer en ceſte maniere: Nous ſauons bien, Meſsieurs les Cen- « ſeurs, que vous eſtes maintenant en vn eſtat, pour repren- « dre & corriger les mœurs & fautes de nous autres Sena- « teurs, & que c'eſt à vous à nous gouuerner & corriger, & « non point à nous à vous reprendre. Toutesfois nous auõs « charge du Senat de vous dire vne choſe qui eſt en vous, « dont les gens de bien ſont offenſez & marris. Quand « nous vous conſiderons chacun de vous à part, nous vous « conoiſſons tels, qu'il ne nous ſemble point qu'on ſceuſt « trouuer en toute la ville perſonnes plus capables & idoi- « nes que vous, pour eſtre Cenſeurs & correcteurs: mais « quand nous vous auiſons enſemble, nous craignons que « vous ne ſoyez mal accouplez, & que ce que vous nous e- « ſtes bien agreables ne nous ſoit point ſi profitable, cõme « nous pourroit eſtre dommageable ce que vous eſtes deſa- « greables l'vn à l'autre. Si vous prions tous en general, « qu'auiourdhuy vous finiſsiez dans ce tẽple vos inimitiez « & rancunes, & qu'en bonne vnion de conſeil & amitié « vous eſtabliſsiez & eſliſiez le Senat, faciez reueue des Che- « ualiers, & exerciez voſtre Cenſure. Titus Tatius & Romu- « lus qui s'eſtoyent fait la guerre, vindrent bien par apres « à regner enſemblement en ceſte cité, en bonne concorde « & amitié. Quand les guerres ſe finiſſent, on void ſouuent « deuenir bons amis & fideles aliez, ceux qui auparauãt a- « uoyẽt eſté ennemis mortels. C'eſt vn prouerbe commun « bien digne d'obſeruer, Que les amitiez doyuent eſtre im- « mortelles, & les inimitiez mortelles. Et partãt, Meſsieurs « les Cẽſeurs, vueillez vous recõcilier enſemble, & n'eſcon- « duire point le Senat d'vne ſi iuſte priere qu'il vous fait. «

Les amitiez doyuẽt eſtre immortelles, & les inimitiez mortelles.

Apres ceste remonstrance chacun de ces deus Censeurs voulut bien faire paroir à la compagnie de ces Senateurs que c'estoit auec bonne & iuste cause que l'vn hayssoit l'autre: toutesfois ils se submirent tous deux de demeurer à ce que par iceux Senateurs en seroit arbitré. Apres, ces seigneurs Senateurs furent d'aduis, qu'ils donnassent la main & la foy l'vn à l'autre en signe de reconciliation & amitié, & tous deux iurassent dedans ce temple là, que c'estoit à bon esciēt & sans feintise qu'ils finissoyent leur haine, & se reconcilioyēt en amitié. Ce qu'ils firent, & iurerent solennellement, que de bon cœur, sans hypocrisie, ils se departoyent de toute rancune & malueillance, & se tenoyent pour bons amis. Tout le Senat Romain (dit Tite Liue) loua & approuua grandement ceste facilité des Censeurs à se reconcilier.

C'EST donc acte d'homme de bien & d'honneur d'estre facile à reconciliation, & non pas d'engrauer dans son cœur des inimitiez & rancunes perpetuelles, comme Machiauel enseigne. Et non seulement doyuent les gens de bien estre faciles à reconciliation, mais aussi doyuent auoir en desdain toutes vengeances par voye de faict & violence, comme estant telle voye illicite & malseante à quiconque se veut conseruer l'honneur & reputation de homme de bien. C'est ce que dit notablement l'historien

Salust. in bello Iugurth. » Saluste: Vn hōme de bien (dit-il) aimera tousiours mieux » estre vaincu, que de faire iniure par mauuais moyens: & » de vouloir vaincre en quelque sorte que ce soit: & se van» ger trop aigrement des vaincus, c'est chose mauuaise & » dommageable, & qui a souuent causé la ruine de grandes » Republiques.

ET tant s'en faut que nouueaux plaisirs ne doyuent auoir credit enuers Princes vertueux, pour effacer vieilles iniures, que mesmes les nouuelles & recentes offenses (qui touchent mieux au cœur que les vieilles) doyuent estre oubliees en consideration des anciens plaisirs & merites. Les Cærites, peuple voisin & allié des Romains, cōtreuenans à leur foy & traicté de confederation, presterent vn iour aide & secours au peuple Tarquinien, qui faisoit la guerre aux Romains. Les Tarquiniens & leur secours aussi ayans esté desfaits, les Cærites ne peurent de mieux,

T. Liuius li. 7. Dec. 1.

mieux, que de recourir en toute humilité aux Romains, ausquels ils enuoyerent des Ambassadeurs, qui firent en substance vne telle harãgue au peuple Romain. Messieurs « (disoyent-ils) il vous plaira de vous souuenir, comme du « temps de vostre grande calamité, quand les Gaulois prin « drent, pillerent & brusllerent ceste cité de Rome, que vous « enuoyastes en nostre ville de Cæré tous vos Prestres, vos « Nonnains Vestales, & toutes les sacrees images de vos « Dieux, tellement que lors Cæré estoit comme vostre Sa- « craire, retraite & lieu de sauuegarde de toutes vos choses « sainctes, qui furent là bien receues & conseruees. Nous « vous prions donc en la faueur des Dieux desquels nous a- « uons conserué les sacrees images en la ruine & combu- « stion de Rome, que maintenant en la prosperité d'icelle « vous vueillez auoir pitié & misericorde de nous, comme « nous eusmes lors de vous en vostre aduersité. Si nous a- « uons fait maintenant quelque chose d'hostilité contre « vous, ç'a esté plustost par folie & fureur que par conseil. « Et partant, Messieurs, ne permettez point que nostre an- « cien bienfait, que nous auons colloqué & fait à gens es- « loignez de toute ingratitude, perisse par vn nouueau mes- « fait, & ne vueillez en vostre prosperité traiter en enne- « mis, ceux qu'en vostre aduersité vous choisistes pour a- « mis. Le peuple fut meu (dit Tite Liue) par le merite an- « cien des Cærites, de plustost oublier le nouueau meffait, que le vieux bienfait, & leur fut accordee paix & remis- sion de leur offense.

Vieux plaisir efface nouuelle offence

De mesmes en vsa le feu Roy François premier de ce nom, de bonne memoire, à l'endroit des Rochelois, en l'an M. D. X L I. Les Rochelois s'estoyent mutinez con- tre quelques officiers du Roy, pour le fait de la gabelle du sel. Mais recognoissans leur faute, ils s'humilierẽt en- uers ce bon Roy, & luy demanderẽt pardõ, lequel il leur accorda, auec vne grande remõstrance qu'il leur fit, qui e- stoit vrayement digne d'vn Roy & Prince Chrestien, en telle substãce: Mes bons suiets & amis (car tels vous puis- « ie appeller puisque vous reconoissez vostre faute) l'office « & le deuoir des suiets enuers leur Prince est si grand, que « ceux qui sont defaillans en ce deuoir, commettent vn cri « me si grand qu'il n'est possible de plus, & qui est grande- «

Du Bellay liure 9. de ses Memoires.

» ment puniſſable pour les inconueniens qui s'en peuuent
» enſuyure. Car tout eſtat de Monarchie & Republique
» bien inſtitué ne conſiſte qu'en deux poincts, ceſt aſſauoir
» au iuſte commandement du Prince ou ſuperieurs, & en la
» loyalle obeiſſance des ſuiets. Si l'vn des deux defaut, c'eſt
» autant comme en la vie de l'homme la ſeparation du corps
» & de l'ame: car la vie ne peut plus durer, quand l'ame ſe
» deſiſte de commander & regir le corps, & que le corps de-
» ſiſte d'obeir à l'ame. Dieu me doint la grace que ie ne fail
» le au commandement qu'il m'a donné ſur vous, lequel ie
» tien & recognoy de luy, comme choſe dont il faudra que
» ie luy rende compte. Et combien que ſelon ce commande-
» ment que i'ay ſur vous, ie pourrois raiſonnablement vſer
» de punition de iuſtice en voſtre endroit: neantmoins par-
» ce que c'eſt choſe bien conuenable à vn Prince de prefe-
» rer miſericorde & clemence à rigueur de iuſtice, ſpeciale-
» ment enuers ceux qui ſe repentent & demandent pardon,
» ie vous pardonne de bon cœur. Meſmes que ie ſçay que
» vous eſtes enfans de bons peres, la fidelité deſquels a eſté
» experimentee pluſieurs fois par mes predeceſſeurs, ſi que
» i'ayme trop mieux oublier voſtre recent meſfait que vos
» anciens bien-faits. Auſsi i'eſpere que d'icy en auant vous
» ſerez auſsi enclins & de bonne volonté à m'obeir, comme
» mon naturel m'incline à vous pardonner. Ie ne veux fai-
» re en voſtre endroit ce que l'Empereur a fait à ceux de
» Gand, les ayant ſubmis ſous l'eſclaue ſeruitude d'vne ci-
» tadelle, & s'eſtant enſanglanté les mains de leur ſang.
» I'ay les miennes nettes, graces à Dieu, du ſang de mon
» peuple. Auſsi a-il perdu le cœur & l'amitié de ſes ſuiets
» en reſpandant leur ſang, & i'eſpere que ma miſericorde &
» clemence confermera vos cœurs & amour enuers moy
» qui ſuis voſtre Roy, qui vous traitte doucement comme
» bon pere, & que ſi vous & vos predeceſſeurs auez eſté par
» le paſſé bons & fideles ſuiets, vous le ſerez à l'auenir en-
» cor meilleurs. Ie vous prie oublier ceſte offenſe qui eſt a-
» uenue, & de ma part il ne m'en ſouuiẽdra iour de ma vie.
» Ie vous prie auſsi d'eſtre auſsi bons ſuiets que vous auez
» eſté par cy deuant, & Dieu me fera la grace de faire en-
» uers vous encores mieux que ie n'ay fait. Dieu noſtre Sei
» gneur & createur vous vueille pardonner, car ie vous
pardon-

L'eſtat public giſt au bien cõmander & bien obeir.

Cruauté fait perdre l'amour des ſuiets enuers le Prince.

pardonne de bon' cœur tout ce que vous auez fait, sans «
rien excepter. Sur ceste parolle procedant d'vn Roy tant «
magnifique, genereux & debõnaire, tout le pauure peuple Rochelois plorant de ioye cõmença à crier Viue le Roy & à prier Dieu qu'il luy pleust leur cõseruer longuement en toute prosperité vn si bon Roy, si doux & misericordieux. Puis par le commãdement de sa Maiesté sonnerent toutes les cloches de la ville, tirerent l'artillerie, & firent par tout feux de ioye en signe de grand' resiouissance.

Et tant s'en faut que les bons Princes ayent iamais esté enclins à vengeance, que par le contraire la Principauté mesme leur faisoit oublier l'affection de vengeance qu'ils auoyent au parauant. Comme nous lisons de l'Empereur Adrian, lequel estant paruenu à l'Empire, oublia toutes les inimitiez qu'il auoit eues auparauant. Tellement qu'vn iour, peu apres qu'il fut Empereur, rencontrant vn sien ennemy capital, il luy dit, Tu es eschappé.

Spartianus in Adriano.

Monstrant en hõneur on doit deualer en vengeance.

Le Roy Louys XII. auant qu'estre Roy, lors qu'il n'estoit que Duc d'Orleans, eut beaucoup de trauerses. Car du temps du Roy Charles VIII. son predecesseur, on le voulut prendre prisonnier à Paris, mais il se sauua en Bretaigne, où il fut suyui auec vne armee, & fut donnee bataille contre luy & le Duc de Bretaigne qui l'emparoit, à S. Aubin, où l'armee du Roy emporta la victoire, & ledit Duc d'Orleans fut prins prisonnier, mené au chasteau de Luzigneu, & de là ramené en la grosse tour de Bourges. Depuis, tout cela fut appointé, & en fin ledit Duc vint à la couronne. Estant Roy, ceux qui l'auoyent suyui en Bretaigne & ailleurs durant son aduersité, luy vouloyent persuader de se venger de ceux qui luy auoyent fait la guerre sous le nom du Roy. Et luy remonstroyent que lors qu'il fut ainsi persecuté cela n'estoit pas venu du mouuement du Roy Charles, qui lors estoit en bas aage, mais de ses principaux gouuerneurs, tels que Messire Louys de la Trimouille & autres. Mais ce bon Roy Louys fit vne response digne d'vn Prince Chrestien, debonnaire, & qui sauoit commander à ses passions & coleres. Il ne conuient pas (dit-il) à vn Roy de France de venger les iniures faites à vn Duc d'Orleans. «

Annal. sur l'an 1488. & du Bellay livre 1. de ses memoires.

Le Roy Philippe le Hardy fut vn Prince fort debonnaire, amateur de paix, facile à pardonner. Le Comte de

Annal. sur l'an 1271.

Foix de son temps s'sleua contre luy : mais à la priere du gendre de ce Comte, ce bon Roy luy pardonna sa faute, & luy rendit sa terre qu'il luy auoit fait saisir, & encores d'abondant le fit cheualier, & le retint en sa cour à son ser uice. C'est bien loin cela de nourrir vengeances & inimitiez perpetuelles, comme enseigne Machiauel.

Or ie pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exemples de Cesar, d'Auguste, de Traian, de Marc Antonin, de Constantin, de Charlemagne, de S. Louys, de Charles le Sage, d'Alexandre le grand, de Cyrus, & generalement de tous les bons Princes qui ont iamais esté, qui tous ont esté douez de ceste tant excellente vertu de Clemence, & esloignez de toute vengeance : mais il suffira de ceux que ie vien de reciter, car c'est assez d'auoir monstré par bonnes raisons & par exemples notables, que ceste passion de vengeance irreconciliable est digne d'vn bon Prince.

Et quant aux exemples dont Machiauel se sert, ce sont exemples de tyrans & gens qui ne valoyent rien. Et de telles gens ie confesse bien qu'il se faut garder, car bien qu'ils dissimuleront pour vn temps leur colere & appetit de vengeance, si est-ce qu'il ne faudront à la descouurir, incontinent qu'ils se verront auoir la commodité de se venger à leur auantage. Mais tous les Princes ne ressemblent pas aux Tarquins, ni à Pape Iule, desquels parle Machiauel. Car Tarquin qui entreprint de tuer le Roy Seruius Tullius son beaupere, pour s'emparer du Royaume de Rome, monstra bien par cest acte & plusieurs autres qu'il estoit vn vray tyran. Aussi fit-il telle issue que font ordinairement les tyrans, car il fut dechassé du Royaume qu'il auoit indeuement vsurpé, & fut contraint de passer le reste de ses iours en pauureté, comme homme priué, banny & chassé de Rome auec tous ses enfans. Et quant à Pape Iule, c'estoit aussi vn vray & desloyal tyran, qui abusa grandement de la bonté du Roy Louys XII. Car ce bon Roy osta des mains de Bentiuole Boloigne la grasse, & plusieurs autres villes des mains de petis seigneurs qui les occupoyent, & les remit es mains de ce Pape, parce qu'elles estoyent des terres de l'Eglise Romaine. Et cependant pour toute recompense, ce Pape, par ses

bulles,

bulles qu'il fit publier, exposa le Royaume de France en proye à qui le pourroit prendre, ensemble les pays & terres des Princes alliez de France, tellement que par ce moyen Iean d'Albret Roy de Nauarre perdit son Royaume, & le Roy Louys perdit Milan & presque tout ce qu'il tenoit de là les monts, comme nous auons dit ailleurs. Et voila quelle recompense le Roy receut pour ses bienfaits de ce desloyal & meschant Pape, duquel fut fait de son temps vn pasquil à Rome, qui est enregistré en nos Annales, lequel parle à sa sainctcté en ceste maniere:

Le fils d'vn Geneuois, d'vne Grecque la race,
Né sur mer, auroit-il de bonté quelque trace?
Geneuois sont trompeurs, la Grece mensongiere,
La mer sans foy. Tu tiens de ces poincts somme entiere.

VII. MAXIME.

Le Prince se doit proposer à imiter Cesar Borgia fils du Pape Alexandre VI.

IL ne m'est possible (dit Messer Nicolas) de donner meilleurs preceptes à vn nouueau Prince, que luy mettre deuant les yeux pour se seruir d'exemple, les gestes de Cesar Borgia Duc de Valentinois, fils du Pape Alexandre VI. Et si bien l'ordre qu'il donna à ses afaires ne luy seruit de rien, ce ne fut pas totalement sa coulpe, ains celle d'vne malignité extraordinaire de fortune. Premierement donc, par le moyen du Pape son pere, il tascha de troubler tous les estats d'Italie, pour se pouuoir seuremẽt saisir de partie d'iceux: chose qu'il mit facilement en effect. Car à l'instigation du

Chap. 14. du Prince.

Pape son pere,& des Venitiens,le Roy de France Louys XII. passa en Italie, & si tost qu'il fut arriué à Milan, il bailla secours au Pape pour subiuguer la Romaigne,laquelle fut incontinent reduite sous la main de Borgia,pour la reputation de la puissance Françoise. Secondement, parce qu'à Rome y auoit deux factions puissantes, la Colonoise,& l'Vrsiné,lesquelles il redoutoit que elles ne s'opposassent à ses entreprises, il gaigna de son costé la faction Vrsine par belles parolles & promesses, & par le moyen d'icelle & des forces de France il abatit les Colonois & les rabaissa: Cela fait il gaigna les gentilshommes tant d'vne faction que d'autre,en les appointant honnestement, les retenant de sa maison,& leur donnant des gouuernemēs de villes,& autres charges honnorables,selon leurs merites & qualitez, de sorte qu'en peu de temps les Vrsins & Colonois chefs de ces deux factions demeurerēt sans suite. Puis, par belles & douces parolles, accompaignees de beaux presens,sous pretexte d'amitié il attira & fit venir vers soy les Vrsins à Synagillia, lesquels estans entre ses mains il les fit tous mourir. Ayant ainsi supprimé ces deux factions, & se voyāt paisible en toute la Romaigne & en la Duché d'Vrbin:pour se faire craindre & reprimer les insolences des petis Seigneurs de ce pays-là, il y enuoya pour gouuerneur Messer Remiro Dorco, hōme cruel & expeditif,auquel il attribua toute puissance. Lequel exerçant sa cruauté fit plusieurs executions,au moyen desquelles il fit trēbler de peur tout le pays,& le rendit fort paisible & obeissant.

Là

Là dessus que fit Borgia? Pour faire croire que tel les executions cruelles n'auoyēt point esté faites par son commandement ni de son cōsentement, par vn beau matin il vous fit trencher la teste publiquement à Messer Remiro. A pres cela, se craignant des François, il ne voulut plus se seruir de leurs forces, mais les quitta, & pour s'asseurer contre eux cercha alliāce auec les Espagnols, qui lors faisoyēt la guerre au Royaume de Naples, & qui estoyent plus loin de luy, pour luy pouuoir nuire, que n'estoyēt les Frāçois qui tenoyēt Milan. Outre tout cela il fit mettre à mort tous les Seigneurs ausquels il auoit fait tort, & tout leur parentage: & peu en eschapperent, afin qu'vn nouueau Pape apres son pere ne prinst occasion de luy faire la guerre, pour restablir iceux Seigneurs, ou leurs parens, en leur heritage. Et quant aux Seigneurs qu'il n'auoit point offensez, il les attira presques tous de son parti, pour s'en seruir à tenir vn nouueau Pape en bride, qu'il n'osast entreprēdre contre luy. Son entreprise estoit de se faire Seigneur de toute la Toscane, & en apres de toute l'Italie. Et desia il auoit prins Pise en sa protectiō, & Sienne & Lucques inclinoyēt à luy. Mais là dessus le Pape Alexandre son pere deceda, & luy faillit au besoin, de sorte que sa domination estant encore comme vne chose pēdue en l'air qui n'auoit rien de solide, le Pape Iule II. l'en despouilla facilemēt. Borgia voyāt que fortune (qui luy auoit monstré si beau visage du cōmencemēt) luy tournoit le dos, & luy estoit si maligne & contraire, tomba malade & mourut. Et estant au lict de mort, il dit

qu'il auoit pensé & pourueu à tous inconueniens qui luy pouuoyent aduenir forsqu'à la mort: mais qu'il n'eust iamais pensé deuoir si tost mourir.

Cesar Borgia exemplaire du iugement de Dieu.

NE voyla pas vne belle vie & vne belle histoire pour proposer à imiter aux Princes? Ouy bien pour remarquer vn tresiuste iugement de Dieu, qu'on void qu'il exerce ordinairement contre tels tyrans detestables, qui par toutes sortes de cruautez & desloyautez taschent à dominer. Car Dieu à la parfin met tous leurs desseins & belles entreprises en fumee, & les fait mourir en langueur & confusion, & en desplaisir d'auoir iamais vescu, se voyās tombez en moquerie & opprobre enuers tout le monde, par leurs meschantes entreprises. Mais ce n'est pas tout, car mourans pleins de tous vices, & non desplaisans des maux qu'ils ont faits, mais de ce qu'ils n'ont eu le moyen & loisir d'en faire dauantage, ils departent de ceste vie langoureuse, pour s'en aller souffrir peines eternelles par la iustice de Dieu, qui rend aux meschans perseuerans en leurs vices la retribution qu'ils ont meritee. N'est-ce pas vn bel exemple que nous auons en ce malheureux Borgia, qui confessa à sa mort qu'il ne pensoit pas viure si peu, pour nous admonnester de nous tenir tousiours prests à desloger pour comparoir deuant Dieu? Horace mesme, Poete payen, nous enseigne de ne nous asseurer point sur le temps à venir, & de n'y mettre nostre soing & esperance, quand il dit:

Horat. li. 3. Carm. 29.

Dieu couure de nuict obscure
Du temps futur l'auenture,
Et rit voyant l'homme auoir
Peur de ce qu'il ne peut voir.
Sois donc soigneux du present:
Le reste le plus souuent
Va comme l'eau de riuiere:
Or'au milieu or'arriere.

MAIS pour faire entendre le beau patron que cest Atheiste propose icy à imiter au Prince, ie veux vn peu discourir plus amplement sur la vie & genealogie de Cesar Borgia. Il faut donc entendre qu'il estoit fils bastard du Pape Alexandre VI. mais il est vray semblable qu'il le legitima-

Sabellicus Enneade

gitima: car selon le droit canon le Pape peut bien legitimer les bastards des autres prestres, & par consequent aussi les siens. Ce Pape estoit Espagnol de nation, & se nommoit deuant qu'il fust Pape, Roderic Borgia, mais venant à la Papauté, il print le nom d'Alexandre, afin que luy & son fils, portans les noms des deux plus victorieux Monarques qui furent iamais, assauoir d'Alexandre le Grand & de Iule Cesar, ils fissent trembler tout le monde sous eux. Il paruint à la Papauté par art de Necromance, comme aucuns ont escrit: qui disent qu'il fit quelque composition auec le diable, qui s'apparut à luy en forme de Protonotaire. Mais les autres ont escrit qu'il y paruint par argent, ayant acheté les voix des Cardinaux. Philippe de Commines (qui estoit de ce temps-là) tesmoigne qu'il y paruint par argent: comme aussi Iouianus Pontanus l'a escrit en cest epigramme: 10. lib. 9. & Enne. 11. lib. 2. Nation & enfans du Pape Alexandre.

Christ, Sacremens, autels sont vendus d'Alexandre:
Ce qu'il a acheté, il le peut bien reuendre.

Or il ne se faut pas beaucoup soucier de sauoir s'il paruint à la Papauté par Necromance ou par argent: car il n'est pas impossible qu'il y soit paruenu par tous les deux. Ce Roderic, outre ledit Cesar, auoit plusieurs autres bastards, & mesmes en auoit vn qui fut massacré de nuict en riblant parmy la ville de Rome, & le lendemain fut son corps trouué dans le Tybre en vn sac, & ne se peut iamais sauoir qui auoit fait le coup. Il auoit aussi vne bastarde, nommee Lucrece, laquelle toutesfois (ou pource qu'il ne l'aduouoit sienne, ou autrement) fut mariee à l'vn de ses bastards, & neantmoins par luy entretenue, comme l'a escrit ledit Pontanus:

Cy gist Lucrece de nom,
Thaïs de fait & renom,
D'Alexandre Pape infame.
Fille, bellefille, & femme.

Mais sur tous les autres bastards il aima singulierement ce Cesar Borgia. De sorte qu'estant venu à la Papauté, il luy donna son Euesché de Valence en Espagne, & le fit Cardinal, & fut appellé le Cardinal de Valence. Mais ce Cardinal se voyat le vent en pouppe, par le moyen du Pape son pere, il se mit incótinent des grandes imaginatiós Grands & vains desseins de Cesar Borgia.

en la teste, & proposa de quitter la spiritualité pour suyure la temporalite, & de prendre les armes, & s'emparer de la Toscane, puis de toute l'Italie, puis consequemment de toutes les nations qui auoyent autresfois esté de l'Empire Romain, du temps de Iule Cesar. Et de fait, il quitta le chappeau rouge, & en lieu de Cardinal de Valence, fut nommé le Duc de Valentinois: & commença incontinent par ruses & desloyautez à faire des entreprises & menees. Il print pour sa deuise, Ou Cesar ou rien: comme voulant dire, qu'il n'estimoit rien d'estre moindre seigneur que fut Iule Cesar. Laquelle deuise en fin luy conuint mieux qu'il ne pensoit: car en lieu qu'il n'aspiroit qu'à l'vn des deux, assauoir ou d'estre Cesar ou du tout rien, il fut tous les deux: Cesar de nom, & rien de fait. Au reste, quant aux moyens qu'il tint pour effectuer ses desseins & imaginations, Machiauel les a discourus, comme cy dessus est contenu. Mais les historiens disent que ses ruses & menees furent incontinent suspectes & descouuertes, & que tous les Potentats d'Italie cognurent soudain à ses premiers traits, que le but & intention de luy & du Pape son pere tendoyent à s'emparer de la domination de l'Italie, & qu'ils se mirent tous en deuoir de l'en empescher, comme ils firent. Et apres que le Pape son pere fut mort, il fut incontinent delaissé & abandonné de chacun, & eut beaucoup d'afaire à trouuer où se cacher. Car tous ses ennemis qu'il auoit offensez s'esleuerent, & mesmes les Vrsins, qui cercherent incontinent les moyens de le massacrer. Fabius Vrsin fils de Paul (que Borgia auoit fait tuer) le cerchant de tous costez, rencontra vn parent de Borgia, lequel il tua & mit en pieces, & se laua les mains & la bouche de son sang. Sur ce propos dit Sabellicus: Ie ne croy point (dit il) qu'on puisse trouuer vn exemple plus remarquable que de ce Cesar Borgia, pour nous admonnester de conduire nostre vie auec moderation. Il eust peu estre le second apres le Pape son pere en l'ordre ecclesiastique, & auoir des bons & opulens benefices autant qu'il eust voulu. Mais s'estant trop oublié, en importunant par trop la fortune comme mere, il l'experimenta incontinent marastre cruelle. Il refusa de se maintenir en vn treshaut & honorable degré, pour estre du tout degradé & reduit à rien.

rien. Mais pour certain il n'y a rien qui soit de moindre " duree que la prosperité mal conseillee: car elle reiette or- " dinairement les grandes choses, pour en appeter des tri- " stes & calamiteuses. Certes luy se trouuant destitué d'a- " mis & moyens, au milieu des cruelles inimitiez des hom- " mes, ne se pouuant autrement sauuer quand son pere fut " mort, il reputa à grand auantage ce qu'on le fit serrer & te " nir en garde en la tour du Pape, iusques à ce qu'il y eust vn " nouueau Pape esleu. Voila l'auis de ce docte Sabellicus " touchant la vie & deportement de Cesar Borgia, lequel auis est bien contraire à celuy de Machiauel. Car en lieu que Machiauel conseille au Prince d'imiter les actions de Borgia, Sabellicus le descõseille, & dit que sa vie doit seruir d'exẽple à tous hõmes, pour se garder de se gouuerner comme il fit, afin de ne tomber au precipice où il tomba.

De disputer ici de la desloyauté, perfidie, astuce, cruauté, & autres vices dont Borgia vsa en ses deportemẽs, pour conuaincre que sa vie ne doit point estre imitee, mais detestee, ce seroit chose superflue. Car le sens cõmun de tous hommes, qui ont tant soit peu de iugemẽt, monstre assez à tout le monde que ces vices-là sont si detestables, que ceux qui en voudroyẽt vser ne faudroyent iamais à faire pareille fin que Borgia. Parce en premier lieu que Dieu a accoustumé de guerdonner ainsi tels meschans tyrans: & secõdement, parce qu'il aduient ordinairement qu'ils sont incõtinent hays de chacun, si qu'on se garde d'eux cõme d'vne beste furieuse: & le premier qui peut les attraper à son auãtage, ne fait aucune difficulte d'en desfaire le monde, voire que chacun se met en aguet pour les faire dõner dedãs quelque filé. Et par ainsi se void trop clairemẽt que c'est vne chose plus que detestable, que de proposer (comme fait Machiauel) le patron de Borgia pour imiter au Prince, sinon pour le faire monter au cõble de meschãceté & cruelle tyrannie, qui semble bien estre le but ou tend Machiauel, comme nous verrons plus à plein cy apres.

Mais quant à ce qu'il dit que Borgia fit trencher la teste à Messer Remiro Dorco, executeur de sa cruauté, ie confesse & aduoüe qu'il fit fort biẽ. Car si Messer Remiro se fust voulu excuser sur ce que son maistre Borgia luy auoit commandé telles executions cruelles, cela n'estoit

au gouuernement de la chose publique, & sa diligence à establir la paix en l'Empire Romain. Car il n'oublia rien pour remettre tout le monde en tranquillité apres les guerres ciuiles, & gouuerna la chose publique auec vne telle moderation, qu'il sembloit que ce fust touiours vn estat de Republique, non de Monarchie. Il auoit aussi vne autre vertu bien digne d'imiter, c'est qu'il estoit bon iusticier: & se mesloit non seulement de faire des ordonnances pour le reiglement de iustice, mais aussi il oyoit souuent luy mesme les parties, & leur faisoit droit. Plus il estoit amateur des gens doctes, & de sauoir, & leur faisoit de grands bienfaits. Toutes ces vertus-là d'Auguste, seroyent fort dignes d'estre imitees par le Prince. La bonté aussi & debonnaireté de Traian, l'amour de paix de Pius, la profonde sagesse, le doux & bon gouuernement, l'humanité & facilité à pardonner, & l'amour & estude des bonnes lettres de Marc Antonin, seroyent bien vertus dignes d'estre imitees par le Prince. Mais sans trop nous arrester aux Princes Payens, qui n'ont eu la cognoissance de la Religion Chrestienne, le Prince trouuera assez qui imiter, voire sans aller plus loin qu'aux Rois de France. Charlemagne a esté aussi genereux & victorieux que fut iamais Cesar, mais outre ce il a esté fort liberal enuers les gens de bien, Prince continent, debonnaire, facile à pardonner à ses ennemis, & qui a esté doué d'vne singuliere pieté & crainte de Dieu. Car il se faisoit ordinairement lire la Bible & les liures de S. Augustin. & nourrissoit en son hostel des pauures, lesquels il seruoit quelque fois luy mesme à table. S. Louys fut vn bō & sage Roy & craignant Dieu, & fort bō iusticier. Car il mandoit souuent par les prouinces des Commissaires pour informer sur les abus, cōcussions, & autres maluersations des Baillifs, Seneschaux, & autres magistrats, & faisoit bien punir ceux qu'il trouuoit en faute. Nous lisons de luy vn conte qui n'est pas indigne d'estre recité, c'est qu'vn iour cōme il prioit Dieu, en disant les Pseaumes de Dauid propres à la priere, on luy vint demander grace pour vn criminel, laquelle il accorda soudain sans y penser autrement. Mais quand & quand il alla tomber en vn verset d'vn Pseaume, où il y a, Bienheureux sont ceux qui font iustice en tout

temps : adonc il rappella celuy à qui il auoit ottroyé la
„ grace,& la reuoqua,disant vne sentence bié notable, Que
„ le Prince qui peut punir vn crime & ne le punit point, il
„ est aussi coulpable que s'il l'auoit commis luy mesme : &
„ que c'est ouurage pitoyable,& non de cruauté,de faire iu
„ stice. Outre ce, il estoit fort chaste, esloigné de toute lubricité, & n'estoit aucunement vindicatif. Charles le Sage fut vn Prince fort bening, humble, qui ne faisoit rien que par vn conseil bien digeré,sans precipitatió,aimant le bien & repos de ses suiets. Il fut aussi Prince fort craignant Dieu,& qui prenoit grande delectation à lire la Bible, & voulut que son peuple la leust, & à ceste fi il la fit translater en François.Le Prince donc qui se proposeroit seulement ces trois Rois, pour les imiter es vertus susdites, il est certain qu'il auroit vn vray patron & exemplaire,tel qu'vn Prince Chrestien doit auoir:& nó pas se proposer ce bastard fils de prestre, qui fut vn vray monstre, & exemplaire de toute meschanceté.

Ie le nomme bastard, parce que selon le droit diuin & ciuil il n'estoit point legitime, combien que par le droit Canon le Pape puisse legitimer les bastards des prestres, & par consequent les siens,comme a esté touché cy dessus. Si est-ce toutesfois que ceste question n'est pas sans doute,si le Pape peut legitimer ses propres bastards.Et la raison de la doute, c'est parce que les Docteurs en droit disent que legitimation est vn acte & exercice de iurisdiction. Or c'est vne Maxime indubitable, que nul ne peut exercer iurisdiction en son fait propre.Et partant semble bien que l'illation n'est point mal concluante, que le Pape ne peut legitimer ses propres bastards. Mais puis que nous entrons en ce propos, il faut vn peu reprendre la matiere de plus haut,pour tirer quelque bonne resolution de ceste question,par maniere de tentatiue & d'vne gaillarde dispute tant seulement,& non pour determination. Car Caton dit que parmy les choses serieuses il faut quelque fois mesler choses ioyeuses.

Question si le Pape peut legitimer ses enfans.

Svr ceste question donc,assauoir si le Pape peut legitimer ses propres bastards, se presentent de fort beaux & amples argumens, en droit & en Theologie speculatiue, tant pour l'affirmatiue que pour la negatiue. Car pour l'affir-

l'affirmatiue l'on allegue que par le droit de nature il est donné à l'homme de procreer son semblable, de maniere que quand le Pape exerce acte de procreation, il ne fait rien en cela qui ne soit conforme au droit de nature. Voila pour le premier poinct. Secondement on allegue que les Papes sont appellez Peres, & que partant ils doyuent auoir des enfans: car le nom de pere est relatif au nom de fils, & ne peut l'vn estre sans l'autre. Tiercement, c'est vn poinct du tout peremptoire & qui n'a point de replique, assauoir que par les Canons & constitutions Papales il est determiné par expres, qu'il faut que le Pape soit garni & assorti de genitoires, autrement il seroit inhabile & incapable d'estre Pape, par la disposition de droit, sans autre declaration. De maniere que s'il aduenoit vn si grand desastre à la Chrestienté, qu'on esleust par auenture vn Pape eunuque, tout ce qu'il feroit seroit nul & de nulle valeur: de sorte que ses bulles & collations de benefices, ses dispensations, fulminations, aggrauations, pardons, legitimations, & autres semblables prouisions n'auroyent du tout point de vigueur ni effect. Qui est vn poinct admirable en droit, de dire que priuation de genitoires induise nullité de bulles, comme si le pouuoir du Pape dependoit du tout de ses genitoires. Mais là dessus aucuns rendent ceste raison, parce que (disent ils) les eunuques sont volontiers effeminez, n'ayans la force ni le pouuoir qu'ont les hommes naturels, de sorte qu'on ne doit trouuer estrange si les Canons ont voulu que le Pape fust sans force & pouuoir, estant sans genitoires. Les autres, à qui ceste raison ne satisfait pas, disent que les Canons en cest endroit contiennent droit positif & que de tout ce qui a esté constitué par droit positif l'on ne peut pas rendre raison, & qu'il se faut contenter de ce qu'il a esté ainsi ordonné que le Pape doit auoir des genitoires, sans plus auant s'enquerir de la raison. Et neantmoins s'il estoit requis de rendre raison de ceste constitution, qu'il faudroit plustost dire que cela a esté ordonné, pour fermer la porte de la Papauté aux Papesses, qui se fussent peu ingerer de là en auant à vouloir entrer au sainct Siege: ainsi que fit la Papesse Ianne. Or de ceste doctrine des Canons, qui porte que les Papes doyuent estre assortis de genitoires,

l'on en tire des corrolaires & consequences, qui seruent merueilleusement à la confirmation de l'affirmatiue de nostre question. Car s'il est ainsi (disent ces Canonistes) qu'il est requis par necessité necessitatiue que le Pape ait des genitoires, il s'ensuit que cela est pour quelque fin & vsage. Car il seroit absurde, de dire que par le droit Canõ ait esté ordonné quelque chose, sans nulle fin, parce que toutes actions humaines se font à quelque fin & vtilité, & par consequent (& à plus forte raison) les ordonnances du droit Canon doyuẽt tẽdre à quelque fin. Or est-il que les genitoires ne peuuẽt de rien seruir que pour generation: & partãt s'ensuit que le Pape les doit faire valoir en ceste operation. Et si quelqu'vn vouloit dire, qu'il les deust faire valoir à generation en l'estat de mariage, la replique pour rabbatre cest obiect est toute prompte, fondee sur le vœu vniuersel de l'Eglise Catholique Romaine, par lequel tous les Ecclesiastiques (& notamment le Pape chef d'iceux) ont fait vœu de n'estre iamais mariez. Si doncques il n'est point loisible au Pape, par le vœu de l'Eglise Catholique Romaine d'estre marié, & par les constitutions canoniques, il est de necessité qu'il ait des genitoires, lesquels il ne peut auoir par raison que pour quelque fin & operation, il s'ensuit necessairement qu'il peut & doit auoir des bastards. Cest argument se pourroit reduire sous la premiere forme de la premiere figure des syllogismes, en Barbara, q sont les meilleurs & plus friãs argumẽs qui se puissent faire, selon la commune resolution des Dialecticiens. Or prenant maintenant (disent ils) ceste cõclusion pour vne Maxime bien prouuee & esclarcie, que le Pape par dispositiõ de droit, doit auoir des bastards, nous viendrõs facilement à l'affirmatiue de nostre question. Car lon appelle enfans legitimes ceux qui sont procreez selon l'ordonnance & permission de la loy & du droit, & partãt les bastards du Pape se trouueront desia legitimes des leur procreation, & à plus forte raison quand encores d'abondant le Pape (qui peut tout en tout) les legitime. Car ceste legitimation est comme vn acte superabondant, qui ne peut que seruir, & à tout le moins ne peut nuire, parce que ce qui est abõdant ne vicie point le reste, & que tout acte doit estre prins à quelque fin & operation

operation vtile.

Cevx qui tiennent la partie negatiue de nostre question ont d'autres argumens contraires. Le Pape (disent-ils) s'est lié comme les autres gens Ecclesiastiques au vœu general de l'Eglise,& partant il doit obseruer le vœu cōme les autres, mesmes pour monstrer bon exemple aux autres prestres. Car si le Pape (qui est volontiers vieux hōme) se dispense de vouloir auoir des bastards & rompre la chasteté & cōtinence requise en l'ordre presbyteral, quel exemple sera ce, pour vn tas de ieunes prestres qui sont oyseux & à leur aise? De dire que nature a donné à l'homme des genitoires pour la procreation, cela est vray (disent-ils) mais il en faut vser en mariage, & si ceste raison estoit valable, il faudroit dōc dire qu'il seroit licite à tous prestres de cōtreuenir au vœu vniuersel. Mais la verité est au contraire, car nul ne se doit faire prestre ni s'astraindre à ce vœu, s'il ne conoit en soy le pouuoir de l'obseruer. De dire aussi que les Papes sont appellez Peres, cela est vray (disent-ils) mais il faut entendre Peres spirituels,& non pas Peres charnels. Et quant à ce que par les saincts decrets il est ordonné que le Pape doit auoir genitoires, c'est pour mōstrer (disent-ils) qu'il est homme entier ayant tous ses membres, comme il est requis qu'il ait. Et quand ce decret fut fait, que le Pape deuoit auoir genitoires, l'on n'entendoit point par cela le dispenser du vœu de l'Eglise vniuerselle, auquel partant il demeure tousiours astraint & lié, car par les Canons le Pape ne peut dispenser contre vn statut & ordonnance de l'Eglise vniuerselle. De sorte que par cōsequēt (disent-ils) il ne peut auoir bastards, q ne soyēt tousiours bastards & illegitimes,& ne peut legitimer valablemmēt, parce qu'il ne peut exercer acte de iurisdiction en son faict propre. Voila les raisons de ceux qui soustiēnēt la partie negatiue de nostre question. Vray est qu'ils accordent bien que le Pape peut legitimer ses propres bastards, par plenitude de puissance, quād il declare par exprez qu'il le veut ainsi de pleine puissāce,& en cela tous les Canonistes sont d'accord. Car quand ils parlent de la plenitude de puissance du Pape, ils en parlent comme d'vn abysme, qui n'a ni fond ni riue, duquel on ne peut sortir quand on est de-

dans, non plus que si lon estoit enfondré en quelque gouf fre immense & infini de la haute mer. Car ils tiennēt que c'est vne chose infinie, qui n'a ni fin ni commencemēt, ni dessus ni dessous, ni fond ni riuage, ni milieu ni extremité. Toutesfois sans enfoncer dedans trop auant, il nous en faut vn peu parler, par maniere de passetemps, car la matiere est assez plaisante, selon qu'elle a esté traitee par les docteurs de la faculté de Theologie, qui ne sont point bien d'accord en cest endroit auec les docteurs Canonistes & Decretistes.

De la puissance du Pape & du Cōcile

Il faut dont presupposer & entēdre qu'il y a vne vieille & ancienne question, qui n'est point encor decidee, par faute de iuge, sauoir-mon qui est le plus grand maistre ou le Concile ou le Pape. Ceste question a esté plusieurs fois mise en dispute sur bureau, mais il ne s'est iamais trouué iuge competant pour la vuider. Car qui oseroit entreprēdre de iuger par sur le Pape, veu que les Rois & Empereurs sont ses suiets & vassaux, ainsi qu'il dit, & luy doyuēt obeissance, & sont tenus de tenir la bride & les estrieux quand il monte à cheual? Le suiet & inferieur ne peut pas estre iuge sur son seigneur & superieur. cela est tout certain. Aussi iamais ne s'est trouué ni Roy ni Superieur qui ait osé entreprendre de vuider ce procez, qui est entre le Pape & le Concile, de sorte qu'il est demeuré pendu à la cheuille iusqu'à present, & encor n'est il pas en estat d'estre vuidé. Tant y a que durant ceste litispendence, les Canonistes ont tousiours tenu fermement leur opinion, qui est que le Pape est le plus grād maistre: & les Docteurs de la faculté de Theologie ont tenu & pratiqué le contraire, que c'est le Concile. Les Docteurs Canonistes se fondēt sur beaucoup de raisons, qui ne semblēt pas estre mauuaises, à gens qui ne veulent point examiner les choses trop subtilemēt. Car (disent ils) le Pape & le Concile representēt Dieu & l'Eglise. & tout ainsi que Dieu est par dessus l'Eglise, aussi le Pape doit estre par dessus le Cōcile. D'ailleurs c'est vne chose certaine que le Cōcile est cō posé d'hōmes en espece. Ie dy en espece notāment, afin de retrancher l'opposition qu'on pourroit faire, en disant qu'il pourroit bien aduenir que le Concile seroit composé de bestes en science. Or le Pape est plus que homme, & par

par consequent il est plus grand maistre que le Concile. Quant à ce poinct que le Pape est plusque homme, il n'en faut aucunement douter, car il y en a textes exprez au droit Canon, qui tiennent & resolnent cela en propres termes. Et ces Docteurs Canonistes sur ce point tiennent que le Pape n'est ni Dieu ni homme. Non pas qu'ils vueillent dire pourtát que ce soit vne beste, mais c'est quelque chose entre deux, qui est plus qu'homme & moins que Dieu. Le troisiesme argument des Canonistes; c'est qu'ils disent que le Pape represente le grãd & souuerain Pasteur, & le Concile les petis pastoureaux, & que partant le Pape doit estre le maistre par dessus le Concile, comme est le grãd berger d'vn troupeau par dessus les petis bergerots qui sont sous luy. Le quatriesme argument, c'est parce que les clefs de Paradis furent donnees à S. Pierre, qui les a depuis laissees aux Papes ses successeurs, non point au Concile. De sorte que si le Pape vouloit vser de rigueur (disent-ils) à ceux du Concile, il n'en laisseroit entrer pas vn en Paradis: car c'est à luy à qui il faut parler pour y entrer, attẽdu qu'il porte les clefs. Mais qu'il ne leur veut pas faire du pis qu'il pourroit bien, encor qu'ils luy en donnent de grandes occasions, en se voulant dire plus grands maistres que luy.

c. quanto. & sim. ex. de transl. episc.

Les Docteurs de la faculté de Theologie, pour souste nir le contraire, & faire apparoir que le Concile est plus grãd maistre que le Pape, vsent de plusieurs argumẽs subtils & speculatifs, dans lesquels chascun ne peut pas mordre, à cause de leur grãde subtilité. Car quand ils parlent de ceste matiere, vous diriez proprement qu'ils ont moulu & puluerisé en menue poudre toutes les subtilitez du benoit S. Thomas d'Aquin, & de Lescot, pour les mettre en vn Alambic, & en tirer la quinte essence. Ils distinguẽt le Pape de la Papauté, & disent qu'il y a Papauté spirituelle & Papauté potestatiue, & que toutes les deux ne sont pas tousiours cõcurrentes en mesme suiet Papal. car la Papau té spirituelle peut estre deficiẽte au suiet par defectuosité de sciẽce, & la potestatiue par defectuosité en l'electiõ. Apres cela ils donnent plusieurs limitations a ceste double Papauté, selon lesquelles ils disent q̃ le pouuoir & les actiõs du Pape doyuẽt estre reglez. Or sans entrer en ces

argumens si subtils, desquels ie ne mesçaurois despestrer à mon honneur, ie veux seulement toucher les plus comprehensibles à gens de mediocre entendement. Ils disent en premier lieu que le Concile peut creer & deposer le Pape, comme lon a veu plusieurs fois qu'il est ainsi aduenu, & que partant il est plus grand maistre que le Pape. Car celuy qui a pouuoir sur autruy, pour le faire ou deffaire, est sans difficulté le plus grand maistre. Secondemẽt ils disent que le Concile represente l'Eglise vniuerselle, laquelle ne peut errer en la foy: & les Papes ont souuent erré en la foy, & s'en sont trouuez plusieurs heretiques, qui pour tels ont esté condamnez aux Conciles. Et que partant lon doit preferer le Concile, qui ne peut errer, au Pape qui est subiect à erreur. Item ils disent que selon les Canons mesmes, le Pape seul ne peut decider des articles & differens de la foy, ains que cela doit appartenir au Concile, & partant que le Concile, qui a plus excellent pouuoir que le Pape, doit estre tenu & reputé plus grand maistre que luy. Quartement le Pape, encores qu'il preside au Concile, n'y a & ne doit auoir qu'vne voix, non plus qu'vn simple Euesque, & partant tout le corps du Cõcile est plus que luy, ne plus ne moins que le corps d'vne cour de Parlement est plus que l'vn des presidens d'icelle. Cinquiesmement, ils disent que quand nostre Seigneur promit de donner les clefs de Paradis, il dit ainsi, Ie vous donneray les clefs du Royaume des cieux. Sur quoy il faut noter qu'il parle au nombre pluriel, addressant sa parolle à plusieurs, asauoir à tous ses Apostres, & nõ à sainct Pierre seul: & parle aussi de plusieurs clefs, qui ne peuuẽt estre en moindre nombre que de deux, puisque il y a nombre pluriel. Or ces deux clefs sont la clef de science, & la clef de puissance, dont la premiere appartient proprement au Concile, ores que le Pape les porte toutes deux en ses armoiries: sans laquelle clef de science, ils disent que l'autre ne vaut rien, & ne sauroit ouurir en sorte quelconque la porte de Paradis, à cause des contreressors qui sont en la serrure, qui ne se peuuent decliquer que par la clef de science. Tellement que puisque le Concile tient la principale clef, il s'ensuit qu'il est plus grand maistre que le Pape. Voila en somme les principaux argumens de ces do-

docteurs, dont ie me puis souuenir à present.

Or outre ces argumens, il y a aussi la pratique qui a esté tenue en ce fait, tant par les Princes que par les Vniuersitez, qui ont presque ordinairement iugé, & pratiqué, que le Concile est par dessus le Pape. Comme du temps du Roy Philippe le Bel quatriesme de ce nom, le Pape Boniface VIII. fit vne Decretale, par laquelle il defendit generalemét à tous Empereurs, Rois & Princes de Chrestienté, de ne leuer aucuns tributs sur le clergé, sur peine d'encourir excommunication tout sur le champ, sans autre conoissance ni declaration. Le Roy, parce que cela contreuenoit à ses priuileges, par l'auis de son conseil, & mesmes des Prelats de son Royaume, & de la faculté de Theologie de Paris, se porta pour appellant du Pape, comme inferieur, au premier Concile futur comme superieur. Semblablement du temps du Pape Alexandre cinquiesme, qui vouloit leuer decimes sur le clergé de France, fut resolu par toute l'Vniuersité de Paris, de se porter pour appellant de luy & de sa bulle au premier Concile general. Et en somme cela a esté veu plusieurs fois qu'on a appelé du Pape comme inferieur, au Concile comme superieur. Et de fait les Docteurs en Theologie tiennent tous determinément ceste theorique, que le Concile est plus grand maistre que le Pape, & mesmes aucuns Theologiens se sont bien de tant auancez que de dire qu'on se pourroit bien passer de Pape.

Annales sur l'an 1296. Monstrelet liu. 1. ch. 67.

Par le discours cy dessus fait se void que Messieurs nos maistres de Theologie ont voulu aucunement borner ceste plenitude infinie de la puissance du Pape, en luy donnant vn maistre & superieur, qui est le Concile, pour le faire tenir en ses gonds. Mais ie trouue que par autres moyens ils luy ont bien voulu rogner sa puissance beaucoup plus court. Car en premier lieu sur ceste reigle generale, Le Pape peut tout, ils ont mis vne condition & modification telle, *claue non errante*, c. Pourueu que la clef ne faille point. Qui est vne modification de bien bonne grace, & qui comprend presque autant ou plus que la reigle mesme. Car si vous voulez esplucher les bulles, ordonnances & dispositions du Pape, vous n'en trouuerez pas vne qui ne contienne quelque derogation au droict

1. Limitation de la puissance du Pape.

laquelle derogation le Pape fait en vertu de sa puissance,& parce qu'ainsi luy plait. Là dessus, suyuant ceste modification de messieurs nos maistres, on pourroit dire que telles bulles ne valent rien, parce qu'elles sont côtraires au droit,& contiennent erreur en droit, contre lequel le Pape n'a aucun pouuoir, suyuant ceste modification *claue non errante*. Semblablement par ceste mesme modification, on pourroit aussi dire qu'vne grande partie des Canons & des Decretales ne valent rien, parce qu'elles sont derogatoires au droit diuin, ou à l'equité & raison naturelle, ou parce que par iceux Canôs & Decretales lon adiouste à la saincte Escriture, ce que Dieu a defendu. Tellement que la clef des Papes s'estant faucee en tant de sortes & endroits, comme elle fait tous les iours, il ne resteroit pas grand cas de bon en tout ce que les Papes ont iamais fait, ni en ce qu'ils fôt encores: ains tout ou la plus part, seroit nul, par faute de puissance, qui est la plus grande nullite qui soit point.

VI. limitation. IL y a encor vne autre restrinction ou exception de la susdite Reigle, laquelle sainct Thomas d'Aquin soustient fort & ferme. C'est qu'il dit que le Pape peut tout, fors & excepté qu'il ne peut pas faire des nouueaux articles de foy. Laquelle exception s'estend bien loin, & diminue fort la puissance infinie du Pape. Car s'il est vray qu'il ne puisse faire nouueaux articles de foy, il s'ensuit qu'on ne doit croire ni adiouster foy à rien que le Pape ait inuenté de son creu, & qu'il se faut tenir tout simplement à la parole de Dieu, sans s'arrester aux additions, substractions, ni multiplications du Pape. De maniere que les commandemens que le Pape a adioustez au Decalogue, comme ceux-cy, Les Dimanches Messes orras, & autres semblables, seroyent à reietter, par l'exception du benoit sainct Thomas. Et generalement tout ce que les Papes ont ordonné, qui est contraire ou repugnant en sorte que ce soit aux passages de la saincte Escriture, seroit à reietter comme nouueaux articles de foy. Car nous deuons croire de fait (comme nous le confessons de bouche) tout le contenu au vieil & nouueau Testament; & tous les versets generalement de toute la Bible nous doyuent estre autant d'articles de foy, bien que il y en a qui

sont

sont plus principaux & necessaires les vns que les autres. De maniere que toute doctrine du Pape qui repugne au moindre verset, seroit à reietter comme nouueau article de foy, par ceste exceptiõ du benoit sainct Thomas. Laquelle à la verité est toute gentile & de bonne grace, & qui doit bien estre notee.

OVTRE les deux limitatiõs susdites, il y en a vne qui est cõmune entre les Theologiens & Canonistes. Car ils s'accordẽt en ceci qu'vn Pape heretique n'a point de pouuoir, & qu'on ne luy doit rẽdre obeissance en sorte quelcõque. Or cela a souuẽt serui de moyẽ pour retrancher & limiter la puissance du Pape. Car quand on voyoit qu'il estoit trop furieux, & qu'il se desbordoit par trop, voulãt troubler le monde, on luy iettoit ce chat aux iambes, de dire qu'il estoit heretique. Et lors sans aucune difficulté il estoit de tout point abandonné, sans qu'on en tinst plus conte. Comme il aduint au Pape Benedict d'Auignõ successeur de Clement VII. car ce Benedict enuoya des bulles au Roy de Frãce, par lesquelles il excommunioit tout à plat le Roy & tout le Royaume, à cause que le Roy ne vouloit pas laisser aller l'argent de France en Auignon. Là dessus le Roy recourut à l'Vniuersité de Paris, & notammment à nos maistres de la faculté de Theologie, lesquels incontinent conclurẽt & resolurent que Pape Benedict estoit heretique, indigne du nom de Pape, & qu'õ ne luy deuoit point obeir, & que ses bulles estoyent nulles, comme ottroyees par non ayant puissance. Et partant suyuant ceste resolution, furent lesdites bulles deschirees & mises en pieces, & l'obeissance desniee audit Pape. Vous pourriez demander, en quoy estoit heretique ce Pape? Ie vous respon que ie ne sçay, car nos historiens ne disent point en quels articles il erroit en la foy. Et à la verité on luy vouloit faire acroire qu'il estoit heretique, encor qu'il ne le fust point. Car comment eust-il esté heretique, quand il ne sauoit rien? Tant y a qu'il fut declaré tel. Et ie vous laisse à penser, si le bon homme fut bien esbahy, quãd il ouyt dire que l'Vniuersité de Paris l'auoit declaré heretique. Car il ne sauoit pas mesmement que vouloit dire ce nom d'heretique, & ne s'estoit iamais meslé de rien sauoir en Theologie, ni mesmes n'auoit onc-

III. Limitation.

Monstrelet liure 1. ch. 3. 40. 41. Annales sur l'an 1510.

ques rien veu de la Bible, forsque ce qui est tiré d'icelle & inseré au Messel & au Breuiaire. Au reste il estoit assez bő clerc en Canons, non pas qu'il y fust des plus profonds, mais il en sauoit assez honnestement pour sa prouision. Semblablement le Pape Boniface, duquel nous auons parlé cy deuant, fut declaré heretique par ladite Vniuersité & faculté de Theologie, non qu'il errast en la foy, (car c'estoit la chose dequoy moins il se soucioit) mais parce qu'il voulut entreprēdre sur les priuileges du Roy. De sorte que tout incontinent qu'il fut declaré heretique, on se retira de son obeissance par tout le Royaume de France. Pape Iule second ne fut pas declaré heretique par l'Vniuersité, parce qu'il fut aduisé qu'il seroit meilleur de le faire declarer tel en vn Cōcile qui se tiendroit en Italie, afin que l'Italie mesmes se retirast de son obeissance. Et de fait le Concile fut tenu à ces fins à Pise, maugré le Pape, ou lon luy faisoit son proces comme à vn heretique, mais il mourut auant que sa sentence fust donnee. Brief anciennement c'estoit vn bon & gentil moyen, pour brider la puissance desmesuree du Pape, de le declarer & descrier comme heretique. Aussi messieurs nos maistres definissoyent lors heretique (ie ne say pas qu'ils font à cest'heure) quiconque contreuenoit ou de fait ou d'opinion à la doctrine de l'Eglise. De sorte qu'il estoit fort aisé de conuaincre ces Papes d'heresie, car si bien ils ne soustenoyent pas des opinions contraires à la doctrine de la foy Catholique Romaine, si est-ce qu'ils faisoyent plusieurs choses reprehensibles par icelle doctrine. Et cela suffisoit pour les declarer heretiques tout à trac, sans en rien rabbatre.

Monstrelet liu. 2. chap 231. 237 liu. 3. ch. 5. 103. 112.

VOVS auez entendu cy dessus les differens du Pape & du Concile, & comment les partisans du Concile ont souuent donné au Pape de bonnes trousses pour luy abaisser les cornes. Il faut maintenant que ie vous face vn conte, cōme le Pape en eut vne bonne fois sa reuenge. Ce fut lan M. CCCC XXXVII. auquel temps tenoit le siege à Rome le Pape Eugene quatriesme de ce nom. Il fut de ce tēps là tenu vn Cōcile à Basle, par lequel entr'autres choses ce Pape Eugene fut cassé de la Papauté, & esleu pour Pape en son lieu Amé de Sauoye, qui fut nōmé Pape Felix,

lix,lequel peu auparauant auoit resigné à son fils sa Duché,terres & seigneuries, pour se rendre hermite à Ripaille,lieu solitaire en Chablais.Ce Pape estant esleu, Eugene commença incontinent a faire publier des bulles fort rigoureuses contre luy, & l'anathematizer s'il continuoit à se vouloir dire Pape.Felix noueau Pape tenoit bon,& tout le Concile pour luy,qui fut transfaté de Basle en la ville de Geneue, ou ce Pape alla tenir son siege, & de là despechoit aussi de son costé force bulles contre Eugene,& ne faisoit point de conte des anathematizations d'iceluy. Et y auoit esperance qu'il fust demeuré le maistre,pour le moins deça les monts, s'il fust allé tenir son siege en Auignõ, comme auoyẽt fait les autres Papes qui s'estoyent tenus deça les monts. Mais d'autãt qu'il plãta son siege à Geneue,le Roy de Frãce ne voulut se departir de l'obeissance d'Eugene Pape de Rome, combien qu'il inclinoit aucunement au Concile de Basle,& approuuoit les resolutions qui y auoyent esté faites. Au reste il fit tant qu'en fin il appointa Pape Felix auec Pape Nicolas successeur d'Eugene en lan M.CCCC.XLVII. Et se contenta Pape Felix d'estre vicaire perpetuel du Pape en Sauoye,apres auoir iouy dix ans de la Papauté, dont il tenoit son siege (cõme dit est) en la ville de Geneue, ainsi qu'il continua depuis d'y tenir son siege de grand vicaire perpetuel du Pape. Et apres cest appointement fait,Felix reconut Pape Nicolas pour vray Pape, comme aussi firẽt tous ceux qui auoyẽt esleu Felix,qui se tenoyẽt à Geneue auec luy,par translatiõ du Concile de Basle en la ville de Geneue.Depuis ce temps là il n'y a point eu de Pape en la cité de Geneue: aussi ils n'y en veulent plus auoir, ainsi qu'on dit. Et dautant que la Pragmatique sanction (qui estoyent certains articles touchant la matiere des benefices, qui auoyent esté resolus audit Concile) diminuoit grandement les reuenus du Pape, & des bullistes & dataires de Rome, le Pape ne cessa iamais iusques à ce qu'il l'eut fait abolir en France, par le moyen d'vn Euesque d'Arras fauori & aymé du Roy, lequel le Pape fit Cardinal, luy donnant vn chappeau rouge en recompense de ses peines. Et lors que fut abolie ladite Pragmatique, elle auoit ia duré & esté obseruee tellemẽt quelle-

Pape Felix tenant à Geneue

ment en France par l'espace de trente ans, au grand mescontentemet des nobles & riches (qui volôtiers ne se soucient gueres de rien sauoir) lesquels ne pouuoyẽt si facilement faire valoir les despẽses & bulles Papales, pour tenir à simple tonsure Eueschez, Abbayes, & pluralité de benefices, cõme ils faisoyent auparauant, & ont fait depuis. Vray est que par proces & chicaneries ils trauailloyent fort les pauures graduez, car les gẽs de iustice auoyẽt plus de respect cõmunement à l'argẽt des riches qu'au sauoir des pauures. Et trouuoyent chose malseante de donner à quelque pauure maistre es arts, ou à quelque bachelier ou docteur en Theologie, vne Abbaye, ou Euesché de dix ou vintg mil liures de rẽte: & leur sembloit q̃ c'estoyẽt morceaux trop friãs pour gens de basse qualité, qui n'auoyent pas acoustumé de tenir table d'Abbé ou d'Euesque en la grimanderie, ni en Sorbonne. Tellement que par ceste equité qui veut que les pauures ne montẽt point si haut que de deuenir trop riches pour se gaster & corrompre, messieurs des Parlemẽs deboutoyẽt à tous propos les pauures maistres es arts, & les bacheliers, docteurs & licentiez en Theologie & en decret, des gros & gras benefices, nonobstant la Pragmatique sanction: mais ils les maintenoyent biẽ en la iouissance des Cures, chappelles, portiõs monachales, & autres petites prebẽdes de peu de reuenu. Et à la verité ceste equité des cours de Parlemens estoit grande & admirable: car ils cõsideroyẽt qu'il n'y a riẽ qui corrõpe plus les personnes vertueuses, ne qui plustost les face deuenir oyseuses, & adonnees à voluptez & autres vices, que la grande abondãce de biens & richesses, & qu'il n'y a riẽ pl' orgueilleux qu'vn pauure de basse main, qui est soudain monté en quelque grand degré d'honneur & richesses. Et partãt estimoyẽt qu'il estoit plus expediẽt de donner les bons & riches benefices aux gens nobles & riches, qu'à ces pauures maistres es arts, Sorbonnistes ou Decretistes: car ceux cy s'en fussent peu corrõpre & enorgueillir, & les nobles & riches ne pouuoyent pas deuenir gueres plus corrompus & orgueilleux qu'ils estoyent desia. Fin de compte, la Pragmatique ayant esté en pratique que bien que mal en France l'espace de trente ans, elle fut cassee & abolie par le Roy Charles VII. Et quelque

temps

temps apres le Pape Pius second de ce nom(qui parauant auoit esté vn autre Ronsard en Poesie, & se nommoit AEneas Syluius) fit faire le proces à ceste pauure Pragmatique sanction, & la fit condamner à estre trainee publiquement parmi les rues de la ville de Rome, en signe d'irrision, ignomine & infamie d'icelle, & du Concile qui l'auoit faite, qui auoit tant osé que de s'attaquer à la Sainčteté du Pape. Apres que la sentence fut prononcee, ceste pauure Pragmatique fut trainee ignominieusement par toute la ville de Rome. Et là vous eussiez veu tous ces dataires, bullistes,& autres chicaneurs de la cour Romaine, sauter, dancer, rire, se mocquer de ceste pauure Pragmatique, & la brocarder à plaisir,pour se venger des pertes & dommages qu'elle leur auoit fait. Et en cela, à la verité, le Concile receut vn grand eschec, & fit bien paroir le Pape que, quand il veut, il est plus grand maistre que le Concile, quoy que nos maistres Occam, de Gingencourt & Gerson ayent dit, escrit & soustenu le contraire: & quoy que toute la faculté de Theologie tienne pour resolu que le Concile est plus grand maistre que le Pape.

Non seulement le Pape se dit plus grand maistre que le Concile,mais aussi que tous les Rois & Empereurs de la terre, comme cela se preuue par plusieurs Canons & Decretales des Papes. Et sur ce point, le conte n'est pas mauuais du Pape Innocent I I I. & d'vn Empereur de Constantinoble,qui regnoyent enuiron l'an M. C C. Ce Pape auoit escrit quelques lettres à cest Empereur, par lesquelles il le tançoit & parloit à luy comme à son valet. L'Empereur luy fit vne bien modeste response, luy mandant qu'il s'esbahissoit comment il luy rescriuoit d'vn stile si haut & imperieux, & que ce n'estoit pas obseruer le commandement de Sainct Pierre son predecesseur, lequel veut & enioint à toutes personnes d'obeir & estre suiets au Roy,cõme au plus excellẽt,& aux Magistrats par luy deputez.Concluant par ce passage que le Pape se deuoit reconoistre suiet de l'Empereur,non pas luy parler de brauade, comme à son inferieur. Mais le Pape Innocent ne faillit pas à luy faire sa respõse.Ta sublimité Imperiale (luy manda-il) s'esmerueille de ce que nous t'auons osé « «

» tácer, parce que tu as leu en S. Pierre, Prince des Apostres,
» que chascun doit estre suiet au Roy, comme au plus excel
» lent, & aux Magistrats par luy establis. Mais tu n'as pas
» bie͂ cōsideré la personne de celuy qui parle: car l'Apostre
» escriuoit à ses suiets, afin qu'en toute humilité ils luy ren-
» dissent obeissance. Et quand il dit, au Roy, comme plus
» excellent, il faut entendre cela en la temporalité. Car il
» n'y a point de doute que le Pape, es choses spirituelles, est
» le plus excellent, & est dautant à preferer aux Roys &
» Empereurs que l'ame est à preferer au corps. Et si tu eus-
» ses leu ce qui est escrit de la prerogatiue sacerdotale, tu
» eusses peu entēdre cela. Car il est escrit, Voici, ie t'ay cō-
» stitué sur les ge͂s & Royaumes, afin que tu arraches & dis
» sipes, edifies & plantes. Tu deuois aussi sauoir que Dieu a
» fait au firmament du ciel deux grands luminaires, le So-
» leil pour esclairer de iour, & la Lune pour esclairer de
» nuict. Or pour le firmament du ciel, c'est à dire de l'Egli-
» se vniuerselle, Dieu a fait deux luminaires, c'est à dire
» deux puissances, asauoir la Papale qui esclaire de iour,
» c'est à dire aux choses spirituelles: & la Royale ou Impe-
» riale qui esclaire la nuict, c'est à dire aux choses terrien-
» nes. Si donques ta grandeur Imperiale eust bien entendu
» ces choses, tu eusses conu qu'il y a aussi grande difference
» de nous à toy, comme du Soleil à la Lune: & que les Rois
» & Empereurs sont dessous le Pape, comme la Lune est
» dessous le Soleil. Voila en somme la responce que fit le
Pape Innocent audit Empereur de Constantinoble, qui
contient vne profonde expositiō theologale, pour faire
rire les mouches. Enuiron ce temps-là nasquirent & furēt
dressez au monde deux grands appuis & colomnes de la
puissance & de la doctrine Papale, asauoir les Mendians
& les Decretales.

Le Pape se cōpare au Soleil, & les Rois & Empereurs à la Lune. *c. Solite. ex. de maior. & obed.*

POVR le dernier point que nous toucherons de la puissance du Pape, ce sera ce qu'en dit le docte Poete George Buchanan, lequel à la verité a bien touché au blanc, parlant de ceste matiere. Car il dit que les anciens dominateurs de Rome (qui ont esté les Roys, Consuls & Empereurs) ont bie͂ vaincu & subiugué la terre & la mer: mais que cela n'est rien ou peu de chose, aupres de ce qu'ont fait les modernes dominateurs de ladite ville de Rome,

Rome, qui sont les Pontifes Romains. Car les premiers Pontifes & Euesques de Rome, comme S.Pierre, S.Clement,& quelques autres, par leur bonne & saincte vie ont gaigné le ciel & Paradis, qui est desia plus que la terre & la mer que les anciens Romains auoyent conquis. Mais qu'on fait les derniers Pontifes, comme Pape Gregoire VII. Boniface VIII. Syluestre II. Iules II. Iean XXII. Alexandre VI. pere de Cæsar Borgia sus mentionné, & les autres Papes leurs semblables? Ils ont bien plus faict que leurs predecesseurs Pontifes, ni que les anciẽs Roys, Consuls & Empereurs de Rome. Car ils ont cõquis vaillãment Enfer (dit Buchanan) & s'en sont rendus les maistres & paisibles possesseurs, nonobstant les forces & resistãce de Pluto & de toute sa sequelle, qui ne vouloit point souffrir que les Papes fussent dominateurs des enfers, ains les vouloit seulement receuoir pour ses vassaux. Mais la chãce est aduenue tout au contraire, car le Pape est auiourd'huy, & desia de long temps, paisible dominateur & Seigneur d'Enfer, & Plutó n'est plus que son vassal & simple executeur de ses commandemẽs, & cõme geolier des prisons du Pape. De maniere que quand auiourd'huy le Pape despeche des bulles de pardons, ou de croisade (comme fit Pape Leon X. de son temps) il cõmande aux Anges de Paradis d'aller querir les ames des prisonniers en Enfer (apres qu'on à payé leur rançon) & à Pluton & à ses supposts de leur ouurir les portes & eslargir, sans contredit, sur peine d'estre cassez de leur charges & estats. Et pẽsez vous que Pluton fust si osé que de desobeir d'vne seule parolle au Pape son souuerain? Il est biẽ certain qu'il n'oseroit gronder, ni contredire en riẽ, ains s'entretiẽt en son amitié, & luy fait tous les seruices qu'il peut. Voila en substance ce que veut dire le docte poete Buchanan de la puissance du Pape, en ces vers:

Les Papes ont conquis Enfer

Iadis Rome par fer & par naualle guerre
Mit dessous son pouuoir les ondes & la terre.
Depuis par pieté, par science & bonté,
Les Euesques Romains ont le ciel surmonté.
Ne restoit à gaigner aux Papes successeurs
Qu'Enfer, qu'ils ont conquis, & en sont possesseurs.

VIII. MAXIME.

Le Prince ne doit se soucier d'estre reputé cruel, pourueu qu'il se face obeir.

Chap. 17. du Prince.

CESAR Borgia (ce dit messer Nicolas) estoit reputé cruel, toutesfois par sa cruauté il remit en ordre & en son obeissance le pays de la Romaigne. Parquoy le Prince ne se doit dôner grand souci de se voir en reputation d'estre cruel, mais que par ce moyen il entretienne son peuple en fidele vnion & obeissance. Car les executions cruelles & rigoureuses d'vn Prince ne viennent qu'à l'interest de quelques particuliers, desquels il ne doit auoir crainte: & la trop grand douceur d'vn Prince piteux est cause de maux infinis qu'on void pulluler en leurs terres, comme meurtres, voleries, & autres semblables. Tellement qu'on peut dire qu'vn Prince piteux est cause de plus de maux qu'vn Prince cruel. L'exēple de l'Empereur Seuerus nous peut seruir de preuue de cela: car il fut fort cruel, & par sa cruauté desfit Albinus & Niger & la pluspart de leurs amis, & se rendit paisible en l'Empire qu'il tint bien long temps, estant bien obey & reueré de tout le monde.

NOVS auons remonstré ci deuant comme Cæsar Borgia par sa cruauté s'acquit pour ennemis presque tous les potentats d'Italie, & par ce moyen asseura si mal son estat, qu'incontinent que le Pape son pere fut mort, il fut enuironné d'ennemis, destitué d'amis, despouillé

des

des terres qu'il auoit iniustement vsurpees, & cõtraint de se cacher pour sauuer sa vie. Ceste tragique issue ne s'accorde gueres bien à ce que veut icy soustenir Machiauel, disant que la cruauté de Borgia fut cause qu'il se rendit dominateur paisible de la Romaigne. Car à vray dire, ce ne fut point sa cruauté, à laquelle lon eust bien peu facilement resister, estant Borgia de soy sans pouuoir, mais ce fut la faueur & crainte du Pape son pere, qui iouissoit à commandement des forces de France, & qui se faisoit craindre de tous les Princes Chrestiens. Car de ce temps là on craignoit plus des simples bulles du Pape, qu'on ne fait auiourdhuy ni les clefs de sainct Pierre, ni l'espee de sainct Paul (qu'il se dit auoir) ni toutes ses fulminations excommunications, agrauatiõs, reagrauations, interdits, anathematizations, ni toutes les forces & moyens qu'il peut auoir. Et qui tiẽdroit cõte de tout cela auiourdhuy, veu que les Romanois mesmes s'en mocquent? Mais du temps d'Alexandre Borgia, & encores du temps du Pape Iule second son successeur, tout ce que le Pape vouloit & ordonnoit, estoit tenu par les Princes Chrestiens pour ordonnance de la bouche de Dieu, voire mesmes quand le Pape ordonnoit choses manifestement iniques, comme il aduint quãd Pape Iule exposa en proye le Royaume de France, & les terres des alliez du Roy. Car le Roy d'Angleterre, d'Arragon, l'Empereur Maximilian, estimerent tous que cela estoit cause suffisante pour courir sus au Roy & ses alliez, & que ces leur estoit cõme vn commandemẽt expres de Dieu. Le monde donc, & mesmes les Princes, estans lors saisis de ceste bestiale superstitiõ & folie, se faut il esbahir si Cesar Borgia eut moyen de s'emparer de la Romaigne, sous l'ombre & faueur du Pape son pere, en s'aidãt des forces d'vn Roy de France? Et se void biẽ que cest heur de subiuguer la Romaigne luy vint d'icelle faueur, & nõ de sa cruauté, cõme dit Machiauel, parce qu'incontinent que ceste faueur cessa, tout son cas tomba par terre, & vid on quand & quand arriuer sa ruine entiere, cõme dit est. Ie soustien donc vne Maxime toute contraire à celle de Machiauel, & dy que la cruauté est vn vice qui apporte ordinairement aux Princes la ruine d'eux & de leur estat, & que la clemence & debonnaireté est le vray

Borgia fut esleué par le credit du Pape son pere, & non par sa cruauté

moyen pour maintenir & establir vn Prince ferme & asseuré en son estat.

POVR preuue de cecy, les raisons sont toutes claires & manifestes. Car nous appellons cruautez toutes executions qui se font sur les personnes & biens, sans forme de iustice, & cōtre le droit & equité. Dont s'ensuit, que comme la violence est directement cōtraire au droit & à l'equité, qu'aussi est la cruauté, & que cruauté n'est autre chose qu'vne violence manifeste. Or, selon les Maximes des Philosophes mesmes, nulle chose violente ne peut estre de duree. Tellement qu'il s'ensuit, qu'vn Estat qui est fondé sur cruauté ne peut longuement durer. D'ailleurs, la cruauté est tousiours haye de chascun: car bien qu'elle ne soit exercee sur tous les particuliers, ains sur aucuns tant seulement, toutesfois ceux sur lesquels elle n'est pas exercee ne laissent pas de craindre, quand ils la voyent exercer sur leurs parens, amis, alliez, ou voisins. Or la crainte de peine & supplice engendre haine: car lon ne sauroit iamais aimer cela dont lon craint de receuoir mal, & mesmes quand il y va de la crainte de la vie, perte de biens & honneurs, qui sont les choses que nous tenōs les plus precieuses. Et de cela que nous hayssons, nous en desirōs par mesme moyen la perte & ruine entiere, & la recerchons, procurons & auançons de tout nostre pouuoir. Or il est impossible que quand tout vn peuple tend à ce but, qu'vn Tyran, ou Prince cruel (car l'vn vaut l'autre) puisse lōguement durer, ne qu'il puisse tant faire qu'il ne luy arriue quelque desastre & malencontre de quelque costé. Et si bien quelque fois Dieu le laisse viure assez long temps, c'est pour luy faire faire tant plus beau saut, & luy faire prendre vne tant plus lourde cheute. Cōme nous voyons que cela nous est bien depeint aux Tragedies des Poetes, où lon void que les Tyrans qui ont duré quelque long temps, n'ont rien fait autre chose durant tout le temps qu'ils ont vescu, sinon de se filer vne corde, s'appareiller vne potence, se la dresser en quelque lieu eminent & esleué, s'aiguiser des glaiues & poignards, & se destremper des poisons, pour puis apres tout en vn coup boire la poison, se donner du poignard au sein, & se pendre au gibet à la veue de tout vn monde, qui s'en rid & mocque,

&

& qui dit tout haut que c'est bié employé. Et ne faut point dire que ces Tragedies là soyent fictions Poetiques: car les histoires sont toutes pleines de tels actes & euenemens tragiques des Tyrans, qui se sont pleus à respandre le sang de leurs suiets, & à les traiter cruellement.

Gés cruels sont volontiers couards.

CE vice de cruauté, procedát de l'impuissance de ceux qui ne peuuent commander à leurs coleres & pasions de vengeance, & qui se laissent vaincre & dominer par icelles, ne tôbe iamais en cœur vaillant & genereux, bien disposé & habitué, ains seulemét en cœurs lasches, couards, peureux, & mal habituez. C'est pourquoy, quand vn iour on aduertit l'Empereur Mauricius que le Capitaine Phocas machinoit contre luy, & que quelqu'vn là dessus auança qu'il estoit trop couard & peureux pour ce faire: l'Empereur Mauricius respondit, Tant mieux me doy-ie garder de luy, car ces gens couards & peureux, quand ils entrepennent vne cruauté, & qu'ils ont l'auantage, ils n'y peuuent point mettre de mesure. Et se peut appeller ce vice de cruauté (dit l'historien Marcellinus) vlcere de l'ame, prouenant de la foiblesse & lascheté du cœur. Et c'est pourquoy les malades & languissans sont plus coleres que les sains, & les miserables & desesperez plus que ceux qui sont à leur aise & contens. Et sur ce propos dit Marcellinus, que la cause pourquoy l'Empereur Valentinian fut homme cruel, ce fut à cause de ceste colere qui dominoit tellement en luy, que tout incontinent qu'on luy disoit vn mot de trauers qui luy fust desagreable, il changeoit de couleur, de voix & d'alleure, & ne se pouuoit commander qu'il ne fist beaucoup de cruautez & iniustices, ayant le iugement offusqué par ceste colere. Finalemét elle fut cause de sa mort. Car vn iour les Quadiens luy demandans la paix, & s'excusans par leurs Ambassadeurs de quelque rebelliõ, il se mit à parler à ces Ambassadeurs de si grand courroux, leur reprochant la douceur & humanite dont il auoit vsé au parauant en leur endroit, que tout à coup la voix & la parole luy defaillirent, cõme s'il eust esté frappé d'vn traict mortel, & quand & quand commença à suer d'vne sueur mortelle. Il fut soudain porté en vne chambre sur vn lict, & par l'auis d'vn de ses medecins la veine luy fut ouuerte, mais il ne fut posible de luy tirer vne seule

Ammian. Marcell. lib. 27.

goutte de son sang, parce que ceste colere luy auoit bruslé & seiché les parties internes. Et ainsi il mourut. Quand le Prince n'auroit que ceste consideration de sa santé, il ne deuroit iamais se habituer à colere ni cruauté: car se habituant à telles passions, elles luy cuisent & bruslent les entrailles, & ne le laissent viure longuement. Mais il doit considerer aussi que tels vices souillent la reputation de generosité & magnanimité qui doit estre en vn Prince: car on a veu & void-on ordinairement que les coleres & cruels ont presque tousiours esté & sont lasches & peureux, & les genereux & vaillans humains & debonnaires. Doit aussi considerer que les Princes tachez de cruauté ne font iamais bonne fin, & c'est Dieu qui le veut ainsi, parce que celuy qui commet cruauté viole le droit diuin, qui defend de respandre le sang d'autruy & de tuer, sinon par voye de iustice. Il viole aussi le droit de nature, car il destruit son semblable que nature a produit, & qui a donné cest instinct aux bestes brutes mesmes, de ne destruire point les animaux de leur espece. Ioint que c'est vn precepte du droit de nature, de n'offenser autruy. Il viole semblablement le droit ciuil, par lequel est defendu tout meurtre & homicide, sur peine de mort. Se faut-il doncques esbahir si les Princes cruels & sanguinaires font ordinairement mauuaise fin, veu qu'ils violent le droit diuin, le droit de nature, & le droit ciuil approuué de toutes gens & nations?

Sueton. in Calig. cap. 43. 46. 48. 51. 55. 59.

IAMAIS homme ne fut plus cruel ni plus couard que l'Empereur Caius Caligula, car il trembloit quand il aloit en guerre, à ouyr seulement parler de ses ennemis, sans les voir. Faisant vn iour la guerre en Allemagne, il fit expressément embusquer dans vne forest qui estoit là aupres, quelques Allemans apostez, puis attira quelqu'vn qui luy vint denoncer sur le disné, qu'on auoit descouuert l'ennemy. Que fait lors ce vaillant homme? Il vous fait incontinent sonner la trompette, & puis met son armee en bataille, & fait donner l'assaut à ceste pauure forest, laquelle il fit toute coupper. Et ayant obtenu ceste belle & insigne victoire contre ceste forest, il s'en reuint auec vne bombance & fierté grande, taxant & reprenant la lascheté de cœur & la couardise de ceux qui estoyent demeu-

demeurez derriere, & qui ne s'estoyent pas trouuez à ceste belle desfaite. N'estoit-ce pas là vn acte d'vn Prince vaillant & genereux ? Vne autre fois il fit aussi ordonner & mettre son armee en bataille, & commanda que chascun marchast en rang, & fit atteler les machines de guerre, comme pour combatre, sans que personne sceust ce qu'il vouloit ou pretendoit faire. Quand son armee eut marché en ordre de bataille iusques au riuage de la grand' Oceane qui estoit pres de là, il fit faire vn ban & commandement à tous soldats & gens de guerre, qu'ils eussent à pescher & amasser des ouittres en ce riuage, & en remplir leurs seins & morrions, disant que c'estoit la despouille & le butin de l'Ocean, qu'il falloit porter au Capitole à Rome, en signe de victoire obtenue contre ce grand Ocean. Et sur ce riuage fit bastir vne haute tour, pour signe & memorial de ceste heureuse iournee. Puis apres il manda à Rome qu'on luy apprestast le plus beau triomphe que faire se pourroit, pour triompher du grand Ocean qu'il auoit vaillamment vaincu, & en portoit des despouilles au Capitole. A vostre auis, ne sont-ce pas actes heroiques & de grand' magnanimité que ceux-là, d'auoir abatu vne forest, & pesché des ouittres? Quant à la cruauté dont ce monstre estoit plein, ie n'en diray autre chose, sinon qu'il auoit vn satellite fort expert à trencher testes, lequel luy donnoit ordinairement ce plaisir quand il estoit à table à disner ou à souper, de trencher en sa presence les testes des pauures prisonniers qu'on luy faisoit amener. Ie laisse à dire tant de gens de bien qu'il fit mourir, car ce ne seroit iamais fait qui voudroit raconter toutes ses cruautez. Sa fin fut, que ses gens conspirerent contre luy, ayans prins pour mot du guet de se ruer tous sur luy, quand le premier diroit, Redoublez, & le massacrerent de trente coups, en son aage de vingtneuf ans, apres auoir regné trois ans & dix mois.

Les cruautez de Neron, qui fit tuer Agrippine sa mere, Britannicus son frere, Octauia sa femme, Seneca son precepteur, & tous les plus vertueux & gens de bien de Rome, & mesme du Senat, sont assez notoires, & seroyent trop lõgues à reciter. Au reste, iamais homme ne fut plus *Sueton. in Ner. ne. cap. 49.*

lasche & couard que luy, car il ne se trouua iamais en aucune guerre: mais il auoit de bons & vaillans Lieutenans, qui s'en acquittoyent bien, cependant qu'il s'attruandoit à iouer de la cithre, & faire du basteleur parmy les autres basteleurs. Sa mort fut vne chose estrange. Car ayant esté abandonné de tout le monde, fors de quatre ou cinq valets, il s'alla cacher en vne petite maison des champs, qui appartenoit à Phaon son affranchy. Là estant, ses valets le pressoyent qu'il se tuast vistement, pour ne tomber vif es mains de ses ennemis: mais nul d'eux ne luy vouloit faire ce plaisir de le tuer. Lors il leur commanda de luy faire là vne fosse, & s'estendit à terre, pour en prendre la mesure. Cependant qu'on faisoit ceste fosse, voicy venir vn laquay de Phaon, qui apporta le double d'vn arrest du Senat, par lequel Neron estoit declaré ennemy de la chose publique, auec commandement qu'on le cerchast, pour en faire punition comme d'vn ennemy public. Apres qu'il eut leu ce double d'arrest, il print ses deux poignards, & auisa s'ils estoyent bien aiguisez tous deux, puis les remit au fourreau, disant que son heure n'estoit pas encore venue. Là dessus, tantost il prioit ses valets qu'ils commençassent vn peu à plorer & lamenter sa mort, tantost il les prioit que quelqu'vn d'eux luy voulust monstrer par exemple commēt il se deuoit tuer. Puis sentant arriuer des Cheualiers, se doutant bien que c'estoit pour le venir prendre, il se donna vn coup de poignard au gosier, à l'aide de son secretaire Epaphroditus. Et luy estant encor viuant, entra vn Centenier, qui faignit luy estre venu au secours, auquel il respondit, C'est trop tard. Et la derniere parole qu'il profera, fut qu'il dit, Voila la foy. Et mourut en l'aage de trente ans. Et fut chose admirable, que luy qui en auoit tant fait tuer d'autres en son temps, ne peut iamais trouuer personne qui le voulust tuer au besoin, ains fut contraint de se tuer soy-mesme. Fut aussi chose bien remarquable, qu'à son dernier souspir il se plaignit qu'on ne luy auoit gardé la foy, luy qui fut plein de toute desloyauté & perfidie. Et quoy? les Tyrans pensent-ils qu'on leur doyue garder la foy, veu qu'ils la rompent à chascun? S'ils le pensent, ils se trompent: car c'est obseruer la foy à sa patrie & au bien public, d'abandonner vn Tyran.

tan,& ne le supporter point.

Novs auons cy deuãt en autre lieu discouru les cruautez & malheureuse fin de Commodus & de Bassianus Caracalla, qui tous deux furent aussi Princes lasches & couards,& qui ne firent aucun acte de guerre,ni autre sentant generosité de courage. L'on pourroit mettre auec eux, Didius Iulianus, Heliogabalus, Gallienus, Maxentius,Philippus,Phocas,Carinus,Zeno, & plusieurs autres lasches & pusillanimes,qui n'ont fait chose qui vaille, & qui par leurs cruautez ont fait malheureuse fin, & sont morts de mort violente,& n'ont gueres duré. L'on pourroit aussi adiouster pour exemples des Princes (ou plustost Tyrans)qui ont esté fort cruels, & de peu de generosité, l'exemple de la cruauté du Roy Herodes enuers ses propres enfans, dont nous auons parlé par cy deuant en autre lieu. Et aussi l'exemple de l'Empereur Tiberius, qui contraignoit les personnes de mourir de langueur en prison,ne leur voulant accelerer la mort, bien qu'ils l'en priassent, & leur ostant le soulas d'estudier & lire, & de deuiser auec aucune personne. Et aussi les exemples des Empereurs Otho,Vitellius,Domitianus,Macrinus, & autres semblables,qui tous ont esté fort cruels,de peu de generosité,& qui ont tous finy leurs vies en peu de temps,& par le glaiue. Mais d'autant que la mort de l'Empereur Domitian est fort remarquable, pour faire apparoir que les Tyrans ne peuuent euiter la iustice Diuine, ie veux icy reciter comment il fut massacré. Premierement il faut entendre que ce cruel Tyran fit mourir plusieurs grands seigneurs,qui estoyent les principaux Senateurs de Rome, & mesmes aucuns qui auoyent eu la dignité Consulaire, sans qu'ils eussent fait chose qui meritast seulement reprehension.Comme Cerealis,Saluidienus, Glabrio, qu'il fit mourir,disant qu'ils estoyẽt entrepreneurs de nouueautez, sans qu'il en eust ni preuue ni coniecture valable. Il fit aussi mourir AElius Lamia (auquel il auoit osté sa femme Domitia Longina) parce seulemẽt qu'il auoit proferé ceste parole, Helas, ie ne dis mot: & Saluius Cocceanus, parce qu'il auoit celebré le iour de la natiuité de l'Empereur Otho son oncle:& Metius Pomposianus,parce qu'on faisoit bruit qu'il estoit né en constellation Royale, &

Sueton.in Tib.cap. 61.

Sueton.in Dom.cap. 10.13.14. 15.16.17.

qu'il portoit auec soy allant en quelque part vne figure du monde, & les harangues des Rois & Capitaines qui sont dans Tite Liue, & qu'il auoit imposé nom à aucuns siens esclaues, Mago, Annibal. Il fit aussi mourir Salustius Lucullus, parce qu'il auoit inuenté vne nouuelle forme de halebardes, qu'il auoit nommees Lucculliennes: & Iunius Rusticus, parce qu'il auoit escrit les louanges de deux fort gens de bien decedez, nommez Pætus Thrasca & Eluidius Priscus, lesquels Rusticus auoit appelez tres-saincts personnages: & pour ceste mesme cause bannit de Rome & de l'Italie tous Philosophes. Il fit aussi mourir Flauius Sabinus son cousin, parce que le trompette & crieur public l'auoit proclamé publiquement (comme estoit la coustume) qu'il estoit esleu nouueau Empereur, en lieu qu'il deuoit dire nouueau Consul: & aussi fit mourir vn autre sien cousin, nommé Flauius Clemens, homme de nulle entreprise, pour vn petit soupçon de neant. Il fit encores plusieurs autres grandes cruautez enuers les plus gens de bien & de qualité, que ie ne reciteray pour euiter longueur. Bien diray-ie que pour se faire craindre & reuerer, & pour combler sa meschanceté, quand ses officiers faisoyent faire quelque cry public & mandement »au peuple, il vouloit qu'ils missent en la suscription, L'on »vous fait assauoir de la part de vostre Dieu & maistre. En fin se voyant mal voulu de tout le monde, il voulut sauoir des deuins & Astrologues quelle seroit sa fin. Si manda querir vn Astrologue fort estimé, qui se nommoit Ascletarion, auquel il demanda quelle seroit sa fin. Ascleta»rion luy respondit, Sire (dit il) pour ne vous cacher point »ce que i'en puis sauoir par l'art, ie trouue que vous deuez »bié tost estre tué. Et toy, luy dit Domitian, de quelle mort »mourras-tu? Sire (respondit-il) ie trouue par l'art que ie »doy estre mangé des chiens. Et bien, repliqua Domitian, ie te garderay bien de ceste auenture. Et quand & quand pour le conuaincre de mensonge, il commanda qu'on le tuast, & qu'on l'enseuelist, apres auoir mis son corps en cendres, comme estoit la coustume des Romains d'enseuelir les morts. Or auint-il apres qu'on l'eust tué, ainsi qu'on vouloit mettre son corps en cendre en vne place publique, que le feu estant allumé pour brusler le corps, soudain

Moyens admirables de la mort de Domitiã.

soudain s'esleua vne tempeste & orage, qui ietta ce corps mi-bruslé hors du feu, qui fut incontinent enleué, deschiré & mangé par les chiens. Ce qu'estant rapporté à Domitian, il fut fort espouuanté de cest euenement. Tellement que tant par ce que cest Astrologue Ascletarion luy auoit dit, que par cela qu'il en auoit sceu d'autres Chaldeens & deuins (qui mesmes luy auoyent dit l'heure & le iour qu'il deuoit estre tué) il se resolut de se tenir sur ses gardes. Et pour mieux voir ceux qui luy viendroyent par derriere, il fit faire les parois de la galerie, où il se promenoit le plus souuent, d'vne sorte de pierre luysante, où l'on se pouuoit mirer comme en vn miroir, & voir en icelle ce qui estoit derriere soy. Le iour qu'on luy auoit predit estant venu, & approchant l'heure (qui estoit l'heure de cinq) il demanda quelle heure il estoit. On luy respondit tout expres, qu'il estoit six heures, pour le rasseurer, comme estant le danger passé. Là dessus sur l'heure de cinq vint hurter à sa chambre vn Stephanus (qui estoit l'vn des coniurateurs contre luy) portant le bras gauche enueloppé en escharpe, comme s'il y eust eu mal, & disoit qu'il luy vouloit declarer la coniuration de laquelle il se craignoit. Cela fut cause que Domitian permit qu'il entrast: & comme il fut entré, il luy fit la reuerence, & luy presenta vne requeste contenant le discours de la coniuration, & luy en laissa lire vne bonne partie. Puis voyant qu'il s'estōnoit, il luy donna d'vn poignard dans le ventre. Blessé qu'il fut, il se voulut mettre en reuenge, mais ses propres domestiques, qui estoyent de la partie, l'acheuerēt de massacrer, & luy dōnerent sept coups mortels. Voila vn admirable exemple, pour monstrer qu'il n'y a aucune prudence ni preuoyance humaine qui puisse empescher que les iugemens de Dieu ne soyent executez sur les Tyrans. Et si l'on demande comment les deuins & Astrologues auoyent peu predire ainsi à poinct nommé la mort de l'Empereur Domitian, ie respōdray qu'il ne faut point croire qu'ils l'ayent predit par art ou science. Mais l'esprit malin voulut donner audace de l'entreprendre aux ennemis de Domitian, en leur faisant sauoir par friuoles deuinations son heure fatale, afin qu'ils creussent que les astres & le ciel aideroyent à leur entreprise.

Et là dessus Dieu (qui se sert des moyens qu'il luy plaist, pour exercer sa iustice) donna efficace à l'esprit d'erreur. Le mesme effect aduint de la deuination de la mort de Caracalla, car elle fut cause que Macrinus entreprint de le tuer, combien qu'il n'y auoit pas encor pensé quand les Astrologues en declarerent leur deuination, ni mesme n'eust iamais fait telle entreprinse, si icelle deuination ne l'y eust contraint & attiré.

De Comm. li.2.ch.17. MESSIRE Philippe de Commines racōte sur ce propos vne histoire fort memorable aduenue de son temps. Il dit qu'il y auoit à Naples vn Roy nommé Alfonse, bastard de la maison d'Arragon, lequel estoit cruel à merueilles, traistre & dangereux: car nul ne pouuoit cognoistre quand il estoit courroucé, tant il sauoit bien manier son visage, & mesmes bien souuent il trahissoit les personnes en leur faisant bonne chere, & estoit homme où n'y auoit grace ne misericorde, & qui n'auoit aucune compassion du pauure peuple. Ce Roy Alfonse auoit vn fils aussi meschant que luy, appellé Ferrand, lequel auoit trouué moyen de faire venir vers soy (sous vne asseurance de son pere) plusieurs Princes & Barons du pays, iusques au nombre de vingtquatre, & entre iceux le Prince de Rosam son beaufrere qui auoit espousé sa sœur. Lesquels il fit emprisonner, nonobstant la foy & asseurance qu'il leur auoit fait donner, de sorte qu'il y en eut aucuns qui demeurerent prisonniers de vingtquatre à vintgcinq ans. Quand le Roy Alfonse fut mort, des que Ferrād son fils fut Roy, la premiere chose qu'il fit à son aduenement à la Couronne, c'est qu'il fit assommer & massacrer tous lesdits grāds Princes & Barons (que luy mesme par trahison auoit fait prisonniers, du viuant de son pere) par vn More esclaue d'Afrique, lequel il congedia apres l'execution, pour s'en retourner en son pays. Ce Roy Ferrand entendant nouuelles, comme le Roy de France Charles VIII. entreprenoit la conqueste de Naples, se iugeant luy mesme indigne d'estre Roy à cause de ses grandes & abominables cruautez, enuoya Ambassadeurs au Roy pour faire quelque accord, offrant de se rendre tributaire de la Couronne de France, & releuer du Roy le Royaume de Naples, & luy payer de tribut cinquante mille escus par an. Mais le Roy,

le Roy, qui ſauoit qu'il n'y auoit nulle fidelité en ceſte race Arragonoiſe de Naples, ne voulut entrer en traité d'aucun accord auec le Roy Ferrand. Lequel ſe voyant deſeſperé de pouuoir tenir le Royaume contre vn Roy de France, ayant ſes ſuiets pour ennemis, mourut de triſteſſe & deſeſpoir, & laiſſa ſon fils Alfonſe ſon ſucceſſeur. Ceſt Alfonſe nouueau Roy eſtoit auſsi meſchant que le pere, & s'eſtoit touſiours monſtré cruel & impiteux, ſans foy, ſans Religion, & ſans humanité. Tellement que ſentant que le Roy Charles approchoit deſia de Rome, ſa conſcience le iugea auſsi, qu'il eſtoit indigne d'eſtre Roy, & ſe reſolut de s'enfuyr en Eſpagne, pour ſe rendre moine en quelque monaſtere. Mais deuant que s'enfuyr il fit couronner Roy à Naples vn ſien ieune fils nommé Ferrand, qui n'eſtoit point encore hay au Royaume, parce qu'il eſtoit ieune, n'ayãt encor les ongles aſſez fortes & longues pour mal faire. Cela fait, il s'enfuit en Sicile, & de là à Valence en Eſpagne, où il print habit de moine, & peu de tẽps apres y mourut d'vne excoriation de grauelle. Mais ce fut vne choſe eſmerueillable, que ce cruel couard fut ſaiſi de ſi grand' peur, qu'il ne voulut prendre le loiſir de s'en aller en quelque bon & hõneſte equippage, ains laiſſa tous ſes meubles, & preſque tout ſon or & argent au chaſteau de Naples. Et luy procedoit ceſte frayeur de laſcheté: car (comme dit de Commines) iamais homme cruel ne fut hardy. Et quãd on luy diſoit qu'il attendiſt ſeulement trois iours, pour empaqueter meubles & argent, & les voiturer auec luy, Non, non, (diſoit-il) partons viſtement, "
oſtons nous d'icy: n'oyez vous pas comme tout le monde "
crie, France, France? C'eſt grand cas d'vne mauuaiſe con"
ſcience, qui ne laiſſe nul repos à vn hõme. Ce malheureux ſachant que par ſa cruauté il auoit gaigné la haine de ſes ſuiets, l'ire de Dieu, & la malegrace de tout le monde, fut tourmenté de ſa propre conſcience, comme d'vne furie infernale, qui eſtoit touſiours apres à luy bourreler l'ame languiſſante en ſon pauure corps infect & gaſté. Et pour fin de la Tragedie, incontinent qu'il ſe fut ſauué le Roy de France s'empara du Royaume de Naples, & peu de temps apres ledit ieune Ferrand fils dudit Alfonſe mourut d'vne fieure & flux de ventre. Tellement qu'en moins

de deux ans Dieu fit iustice de quatre Rois de Naples, de deux Alfonses & de deux Ferrands, à cause de leurs estranges cruautez, qui estoyent accompagnees de desloyauté, impieté, & oppression de suiets: car tousiours ces belles parties-là vont ensemble de compagnie.

De Comm. liure 1. ch. 131. & 133. & du Bellay liure 1. de ses Memoires.

PAREILLE punition aduint, par la conduite & iugement de Dieu, à ce cruel Roy Richard d'Angleterre, frere du Roy Edouard IIII. Ce Roy Edouard venant à deceder, il laissa deux fils & deux filles en bas aage, & leur laissa pour gouuerneur & tuteur Richard Duc de Clocestre son frere. Ce Duc se voulant emparer de la Couronne d'Angleterre, fit cruellement mourir ses deux neueux, & fit courir le bruit qu'ils estoyent cheuts de dessus vn pont en bas par cas fortuit. Et fit mettre ses deux nieces en vne religion de Nonnains, disant qu'elles estoyent bastardes, parce (disoit-il) que le feu Roy Edouard leur pere n'auoit peu espouser legitimement leur mere lors qu'il l'espousa, d'autant qu'il auoit auparauant promis espouser vne autre gentilfemme d'Angleterre, qu'il nommoit, present l'Euesque de Bas, qui attestoit qu'il estoit ainsi, & que les promesses auoyent esté faites entre ses mains. Ce Duc de Clocestre s'estant ainsi despestré de ses deux neueux & de ses deux nieces enfans du feu Roy Edouard, ayant les forces aux mains, se fit couronner Roy d'Angleterre. Et parce que plusieurs grands seigneurs d'Angleterre auoyent murmuré & murmuroyent encor de ceste cruauté, ce nouueau Roy Tyran, qui se faisoit nommer le Roy Richard III. de ce nom, fit mourir de diuerses morts tous ceux qu'il peut sauoir & descouurir auoir murmuré contre luy & contre sa Tyrãnie. Apres tout cela il cuidoit estre bien asseuré en son estat, mais il n'y demeura gueres: car Dieu luy suscita pour ennemy le Comte de Richemont d'Angleterre, de la maison d'Yorth, qui estoit petit seigneur en pouuoir, sans argent & sans force, qui peu auparauant auoit esté detenu prisonnier en Bretaigne. Auquel aucuns seigneurs d'Angleterre manderent secretement, que s'il pouuoit descendre en Angleterre auec deux ou trois mille hommes, tout le peuple seroit pour luy, & le feroit Roy d'Angleterre. Ce Comte s'adressa au Roy Charles VIII. lors regnant en France, par la permission duquel il leua

gens

gens en Normandie, iusques au nombre de trois mille hommes ou enuiron. Puis s'embarqua auec ceste trouppe, & cingla droit au port de Douures, où le Roy Richard l'attendoit auec quarante mille hommes. Mais Dieu qui conduisoit cest affaire, enuoya vent contraire au dessein de ce Comte, qui le porta au port de Galles, où il print terre sans contredit. Deux iours apres, son arriuee estant publiee en Angleterre, ceux qui l'auoyent mandé se vindrent ioindre à luy, & conclurent de marcher droit à Londres, comme ils firent. Le Roy Richard au contraire se mit en campagne auec quarante ou cinquante mille hommes, pour marcher droit contre son ennemi, si qu'ils se rencontrerent sur le chemin de Londres. Comme ils furent pres les vns des autres, pour se pouuoir donner bataille, la plus part des gens du Roy Richard luy tournerent le dos, & se retirerent du costé du Comte de Richemont. Ce nonobstant ce Roy (qui desesperoit de se pouuoir autrement maintenir en son estat, que par vne victoire sur ses ennemis) donna bataille au Comte de Richemont, & fut tué en combattant, apres auoir regné seulement enuiron vn an. Et le Comte de Richemont tira droit à Londres, ayant emporté la victoire & tué ce Tyran, & tira du monastere les deux filles du feu Roy Edouard, & espousa l'aisnee, & fut Roy d'Angleterre, nommé Henry septiesme, ayeul de la tresillustre Roine Elizabeth à present regnante.

ALPHONSE Roy de Castille XI. de ce nom (qui commença à regner l'an M.CCC. X. & regna quarante ans) laissa apres soy Pierre son fils successeur à la Couronne, né en legitime mariage, & Henri son fils bastard. Ce Roy Pierre fut vn Prince fort cruel & inhumain, & entre autres cruautez qu'il commit, c'est qu'il fit mourir Madame Blanche sa femme, fille du Duc Pierre de Bourbon, sœur de la Roine de France: & de la Duchesse de Sauoye. Il fit aussi mourir la mere de cest Henri son frere bastard, & semblablement fit que tuer que bannir vne bonne partie des grands seigneurs & Barons de Castille. Tellement que pour sa cruauté il acquit la haine de tous ses suiets, & mesmes des estrangers ses voisins. Si que ce bastard Henri s'estant fait legitimer par le Pape, à la solicitation

Froissart liure 1. ch. 230. 231. 241. 241. 245.

de la Noblesse de Castille, & à l'aide du Roy de France Charles le Sage (qui luy enuoya vne bonne armee sous la conduite de messire Iean de Bourbon Comte de la Marche, & de messire Bertrand de Guesclin, depuis Connestable de France) il entreprint de chasser le Roy Pierre, hors de son Royaume de Castille, & s'en faire Roy. Comme il l'entreprint il le fit. Car des incontinent qu'il fut entré auec forces en Castille, tout le monde, nobles & roturiers, se tournerent de son costé, & abandónerent ce cruel Roy Pierre, qui s'enfuit, & se retira à Bourdeaux, par deuers le Prince de Galles, lequel il pria de luy donner secours contre son frere bastard. Ce Prince, qui estoit genereux & magnanime, luy accorda sa demande, sous couleur que ledit Roy Pierre estoit quelque peu de sa parenté (mais à la verité meu de desir de gloire, & d'acquerir reputation, d'auoir restably vn Roy legitime en son Royaume, contre vn bastard que les François y auoyent mis) & entreprint d'aller en Castille à main armee, pour restablir ce Roy Pierre en sondit Royaume. Tout luy succeda si bien, qu'il gaigna vne bataille à Nauarret contre le Roy Henri, lequel s'enfuit en France, & fut le Roy Pierre restably en son Royaume. Le Prince de Galles l'exhorta de pardonner à tous ceux qui auoyent porté les armes contre luy, & d'estre de là en auant doux & debonnaire à ses suiets, ce qu'il promit estre. Mais il n'en fit rien, & se remit derechef a exercer cruautez & vengeances sur les vns & sur les autres. Cependant Henri le bastard ramassa nouuelle armee, à l'aide du Roy de France, qui fut conduite par le susdit messire Bertrand de Guesclin. Si aduint qu'ils donnerent vn assaut à l'impourueu aupres de Montiel en Castille à ce Roy Pierre, & le mirẽt en routte, & firent grande desfaite de ses gens. Le Roy Pierre se sauua en vn chasteau, où il fut incontinent assiegé, & se voyant mal pourueu dans iceluy, il se voulut sauuer à la desrobee auec quelque petit nombre de gens, mais il fut rencontré par ledit Henri son frere bastard, qui le tua de sa propre main. Et par ce moyen cest Henri demeura luy & sa race paisible du Royaume de Castille, & finit malheureusement ce Roy Pierre à cause de sa grande cruauté, de laquelle il ne se sceust iamais chastier.

PAR

PAR les exemples que dessus, il me semble qu'vn Prince pourra facilement iuger, s'il n'est du tout sans iugement, combien la doctrine de Machiauel est pernicieuse & damnable, de donner instruction à vn Prince d'estre cruel. Car il est impossible qu'vn Prince cruel puisse longuement regner, ains voyons ordinairement que la vengeance de Dieu, voire par morts violentes, suit pas à pas la cruauté. Machiauel pour confirmation de sa doctrine allegue l'exemple de l'Empereur Seuerus, qui veritablement fut homme bien cruel & sanguinaire, & neantmoins regna dixhuit ans ou enuiron, & mourut en son lict. Mais ie respondray à cela, que les cruautez de Seuerus semblent estre aucunement excusables, parce qu'il eut pour competiteurs à l'Empire Albinus & Niger, qui estoyent de plus grand' noblesse que luy, & qui auoyent plus d'amis. Tellement qu'il luy sembla estre necessaire, pour affoiblir ses deux competiteurs, & pour obuier que leurs amis ne luy portassent dommage, d'vser de cruauté à les faire mourir. Tant y a toutesfois qu'il pardonna à plusieurs Albiniens, & se recoucilia auec eux. D'ailleurs il exerça vne partie de ses cruautez pour venger la mort du bon Empereur Pertinax, qui estoit vne cause legitime. Ioint qu'il auoit en soy plusieurs belles & louables vertus, comme nous auons dit ailleurs, tellement que comme sa cruauté le faisoit hayr, ses autres vertus faisoyent amoindrir ceste haine. Au reste il ne fit gueres meilleure fin que les autres Princes cruels, car il mourut de dueil (comme dit Herodian, qui estoit de son temps) de ce qu'il voyoit ses enfans ennemis mortels l'vn de l'autre, & que Basianus son aisné auoit entreprins de le faire mourir luy-mesme, auquel neantmoins il pardonna. Mais Basianus ne pardonna pas aux medecins de son pere, qui ne l'auoyent pas voulu croire, quand il leur auoit commandé d'empoisonner son pere malade, car il les fit tous pendre & estrangler, apres la mort de sondit pere. Et en outre Dieu punit la cruauté de Seuerus en cela, qu'ayant exercé toutes ces cruautez & tueries, pour bien establir l'Empire en sa maison, il fut frustré de son intention. Car de ses deux fils Basianus & Geta, l'vn tua l'autre, & Basianus apres auoir tué Geta ne dura gueres, ains fut tué par Macrinus, & ne laissa apres

Dion in Seuero. Herodianus lib. 3.

soy nuls enfans. Et partant, bien qu'il semble que Dieu ait espargné de punir Seuerus de sa cruauté, à cause d'autres bonnes vertus, si n'est il pas demeuré impuni: car voyant que son fils (qui auoit apprins de luy à estre cruel) auoit bien osé entreprendre de le tuer, il mourut de chagrin & tristesse. Et ne faut pas douter que lors sa conscience ne luy donnast de grands assauts: car il pouuoit bien penser que c'estoit vne iuste vengeance diuine, de se voir comme assailli cruellement par son propre sang, & de voir machinee côtre luy mesme par son propre fils semblable cruauté qu'il auoit exercee contre tant d'autres. Cependant il dissimula cela, & pardonna à son fils. Car comment eust-il osé le chastier de vice qu'il luy auoit apprins? Et partant cest exemple de Seuerus ne fait rien ou bien peu, pour soustenir la doctrine de Machiauel. Ioint qu'vn seul exemple n'est considerable contre vn million d'autres contraires. Car il faut faire loy & reigle de ce qui aniët souuent & en plusieurs exëples, & non de ce qui n'auient que rarement.

T. Liui au li. 6. Dec. 3. QVAND Annibal cômença à mal faire ses besongnes en Italie, & que les Romains, ayans prins courage commençoyent à le suyure de pres, & le tenir de court, il print vn conseil cruel qui luy auança fort sa ruine. Car les villes & forteresses qu'il ne pouuoit garder, il les ruinoit & gastoit, afin que ses ennemis apres luy n'en peussent tirer aucune commodité ni s'en seruir aucunement. Cela fut cause que les courages de ceux qui tenoyent son parti s'alienerent de luy: car (dit Tite Liue) l'exemple touchoit plus de gens, que ne faisoit la calamité & perte.

Monstrelet liure 1. ch. 36. 39. 112. CE fut vne grande cruauté que celle du Duc Iean de Bourgongne, quand il osa bien tant entreprendre, que de faire tuer le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, laquelle cruauté cousta beaucoup de testes & fut cause de maux infinis au Royaume de France, & finalement fut cause que le Duc luy mesme fut massacré de mesme façon qu'il auoit fait massacrer ledit Duc d'Orleans. Mais c'est chose encores plus estrange, que ce Duc osa bien soustenir qu'il auoit bien besongné d'auoir fait faire vn tel massacre, voire trouua vn docteur en Theologie, nommé Maistre Iean Petit, qui osa bien soustenir en termes de Theologie, que l'acte estoit beau, louable & digne de remuneration.

tion. Il est vray qu'au temps où nous sommes se sont trouuez assez de tels docteurs à la bouteille, qui ont bien osé entreprendre pareille chose que Maistre Iean Petit: mais cõme il fut à la fin conu estre vn mẽteur & calõniateur, & ses propositions cõdamnees cõme heretiques, ausi Dieu fera que ses imitateurs qui sont de ce tẽps serõt à la fin reconus estre sẽblables à luy. Mais afin q̃ par les oreilles on conoisse l'asne, no⁹ auõs ici mis vn sõmaire de sa harãgue.

Le Duc Ieã de Bourgõgne s'estant rẽdu le plus fort par armes dãs Paris, il dõna ordre qu'il se tint vn cõseil & assemblee, pour y proposer ses iustifications, auquel conseil assisterẽt monsieur le Dauphin, le Roy de Sicile, le Cardinal de Bar, les Ducs de Berry, de Bretaigne, de Lorraine & plusieurs Cõtes, Barons & autres grãds seigneurs, & le Recteur de l'Vniuersité de Paris, acompagné de plusieurs Docteurs, clercs & bourgeois. Là dedãs fut introduit par vn huissier Maistre Ieã Petit docteur en Theologie, & fut mené au deuãt de toute ceste noble & illustre compagnie, pour proposer les iustifications du Duc de Bourgongne. Apres donc qu'on luy eust dõné audience, il osta auec les deux mains son gros bonnet quarré doctoral de dessus sa teste, & cõmença à haranguer en ceste maniere: Mes tres- «

Harangue d'vn docteur en Theologie, pour soustenir vn massacre.

redoutez seigneurs, mõseigneur le Duc de Bourgongne, «
Comte de Fladre & d'Arthois, deux fois Pair de Frãce, & «
Doyen des Pairs, est venu vers la tresnoble & treshaute «
Maiesté Royale cõme à son souuerain seigneur, pour luy «
faire reuerence en toute obeissance, comme il y est tenu «
par quatre obligatiõs, que mettẽt communement les Do- «
cteurs en Theologie, & de droit Canon & ciuil. Desquel- «
les obligatiõs la premiere est, du prochain enuers le pro- «
chain: la seconde du parent enuers le parent: la troisiesme, de vassal enuers son seigneur: & la quatrieme, veut que «

Exorde.

le suiet non seulement n'offense point son seigneur, mais «
aussi vẽge les offenses qui luy sont faites. Il y a encor d'au «
tres obligations, c'est que le Roy a fait beaucoup de bien «
& d'honneur à monseigneur de Bourgongne, car il a vou «
lu que monseigneur le Dauphin espousast sa fille, & que le «
fils de mondit Seigneur de Bourgongne espousast Mada- «
me Michelle fille de sa Maiesté royale. Et cõme dit mon «
seigneur S. Gregoire, *quum crescunt dona, crescunt rationes* «

» *donorum*. c'est à dire, quand les dons croissent, aussi font
» les obligations. Toutes ces obligations sont cause que
» mondit Seigneur de Bourgongne a fait tuer le Duc d'Or-
» leans dernier trespassé. Lequel fait à esté perpetré pour le
» tresgrand bien de la personne du Roy, de ses enfans & de
» tout le Royaume, comme ie remonstreray si suffisamment,
» que chascun s'en deura contenter. Car mondit seigneur
» de Bourgongne m'a donné charge par commandement
» bien expres de proposer sa iustificatiõ. De laquelle chose
» ie ne l'ay aucunement osé esconduire pour deux raisons.
» La premiere, parce que ie luy suis obligé à le seruir, par
» serment que ie luy ay fait y a trois ans. La seconde, par-
» ce qu'il m'a donné vne bonne & grande pension pour
« chascun an, pour m'ayder à nourrir aux escolles, parce
» qu'il consideroit que i'estoye trespetitement beneficié.
» Laquelle pension me fait grand bien, & m'aide bien à
» faire mes despens, & m'aidera s'il plait à Dieu & à mon-
» dit seigneur de Bourgongne. Mais quand ie considere la
» tresgrande matiere que iay entreprins de traicter en
» ceste tresnoble compagnie, grand peur me fiert au cœur.
» Car ie conois bien que ie suis de petit sens, foible d'es-
» prit, & de pauure memoire, si que mon engin & ma me-
» moire s'enfuit, & ce peu de sens que souloye auoir ma
» ia du tout delaissé. Telement que ie n'y voy autre reme-
» de que de me recommander à Dieu mon createur, & à sa
» tresglorieuse mere, & à monseigneur S. Iean l'Euangeli-
» ste Prince des Theologiens. Et partant ie vous supplie
» treshumblement mes tresredoutez seigneurs & à toute
» la compagnie, si ie dy quelque chose qui ne soit biẽ dite,
» de l'attribuer à ma simplesse & ignorance: afin que ie die
» auec l'Apostre, *Ignorans feci, ideóque misericordiam consequutus*
« *sum*. c'est à dire, Ie l'ay fait par ignorance, & pource aussi
» lon ma pardonné. Mais on me pourroit faire vne questiõ,
» disant qu'il n'appartient pas à vn Theologien de faire la-
» dite iustification, mais qu'il appartient à vn Iuriste. Ie re-
» spon que nullement n'appartient à moy, qui ne suis ny
» l'vn ni l'autre, ains vn pauure ignorãt, cõme i'ay dit, à qui
» le sens & la memoire defaillẽt: toutesfois on pourroit biẽ
» dire & soustenir qu'il appartiẽt biẽ à vn docteur en Theo-
» logie de soustenir son maistre, & de dire & prescher la ve
rité.

rité. Ne faut donc s'esbahir si ie preste ma pauure langue « à mon seigneur & maistre, qui m'a nourri, & nourrira si « Dieu plaist. Car c'est à son grand besoin que ie la luy pre « ste, & ceux qui m'en sauroyent mauuais gré feroyent « grand peché ce me semble, & de de ce tout homme de « raison me deuroit excuser. Pour donc commencer ceste « iustification, ie prendray mon theme sur ce que dit mon- « seigneur S. Paul, *Radix omnium malorum cupiditas, quam qui-* « *dam appetentes, errauerunt à fide. hæc verba habentur prime ad* « *Timotheum sexto.* c'est à dire en François, Dame conuoiti- « se est de tous maux la racine, qui fait deuenir les gens des « loyaux. Lon me pourroit opposer que c'est Orgueil qui « est le premier de tous les pechez, parce que Lucifer par « son orgueil tomba de Paradis en Enfer, & aussi parce « qu'il est dit en l'Ecclesiastique chapitre dixiesme, *Initium* « *omnis peccati superbia.* c'est à dire, qu'orgueil est le commen « cement & racine de tout peché. Lon pourroit donc ar- « guer de ce passage que ce n'est pas Dame conuoitise. « Mais la responce à cela, est qu'il y a trois manieres de con « uoitises, asauoir d'honneur, de richesses, & de delectation « charnelle. Or la premiere espece compréd orgueil. *ergo,* « *&c.* ceste conuoitise d'honneur compréd aussi vaine gloi « re, ire, haine, enuie. Tellement que celuy qui est taché de « ceste conuoitise, est embrasé de vaine gloire, courroucé « contre son seigneur, duquel il voudroit tenir la place, & « luy porte haine & enuie. Et tous ces crimes ensemble, qui « procedét de conuoitise, quand ils sont commis contre son « Prince, s'appellent crime de lese Maiesté, qui est le plus « grád crime qui puisse estre. Voila pour le premier poinct « de mon theme, que Dame conuoitise est la racine de tous « maux. Le second poinct est qu'elle fait deuenir les gens « desloyaux, car pour desir de dominer ils entreprennent « contre leur seigneur, en lieu de luy estre loyal, comme ie « monstreray cy apres par plusieurs beaux passages. Or « pour deduire ainsi qu'il appartient la iustificatió de mon « seigneur de Bourgógne, ie prendray ce passage de Da- « me conuoitise que i'ay allegué pour ma maior, & puis a- « pres ie viendray à ma minor, & à la conclusion. «

Narration.

POVR preuue donc de ma maior, ie veux noter & pro « poser huict veritez principales, par maniere de fonde- «

» ment, & conferer huict autres conclusions par maniere
» de corrolaires, pour mieux fōder la iustificatiō de mōsei-
» gneur de Bourgongne. La premiere verité est, Que tout
» suiet & vassal qui par conuoitise machine contre le salut
» corporel de son Roy & souuerain seigneur, pour luy tol-
» lir sa tresnoble seigneurie, commet crime horrible de lese
» Maiesté, & est digne de double mort, asçauoir de la premie
» re & de la seconde. Ie le preuue, parce que tout suiet & vas-
» sal desloyal contre son souuerain peche mortellement. *Er-
» go &c.* Itē ie le preuue par mōseigneur S. Gregoire, qui dit
» ainsi, *Tyrannus est propriè qui non dominus reputatur, non iustè
» principatur, aut non principatu decoratur.* c'est à dire que celuy
» est tyran, qui n'est pas le vray seigneur, ou qui ne domine
» pas iustement, ou qui n'est pas honnoré par sa principau-
» té. Item ie le preuue par monseigneur S. Iean l'Euange-
» liste, qui dit, *qui vicerit non morietur, nec lædetur à morte secunda:*
» c'est à dire que celuy qui aura victoire sur Dame conuoi-
» tise & ses trois filles, ire, haine & enuie, n'aura garde de la
» mort seconde, c'est asçauoir de perdurable damnation.
» LA II. verité, est que au cas susdit que le vassal ou su-
» iet est digne de double mort, toutesfois le vassal est plus à
» punir que le simple suiet, & vn Baron plus qu'vn simple
» vassal, & vn Comte plus qu'vn Baron, & vn Duc plus qu'vn
» Comte, & vn parent du Roy plus qu'vn estranger. Ie le
» preuue, parce qu'en mout de degrez l'obligatiō d'vn Duc
» ou d'vn parent du Roy, est greigneur enuers le Roy, que
» d'vn Comte, ou d'vn Baron, ou d'vn vassal. *Ergo* donques
» la peine doit monter de degré en degré. Et que ma con-
» sequence est bonne ie le preuue, parce que les degrez
» d'obligation & prerogatiues correspondent aux degrez
» de la peine, & ainsi qu'elles sont greigneures aussi la peine
» doit estre greigneure. Car cōme i'ay desia allegué de mō-
» seigneur S. Gregoire, *quū crescūt dona, crescunt rationes dono-
» rum.* c'est à dire quand les dons croissent, aussi font les rai
» sons des dons, qui sont les obligations. Item ie preuue
» madite verité par vn autre argument. C'est greigneur
» scandale qu'vn grand Duc ou parent du Roy machine de
» luy tollir sa seigneurie, que si c'estoit vn pauure suiet. *Ergo*
» donques la peine doit estre plus grande, puisque le scanda
» le est plus grād. Tiercement ie preuue madite verité, parce
qu'il

qu'il y a plus grand peril d'vn grand que d'vn petit. donques le remede de punition doit estre greigneur, pour restraindre les grands de l'execution de l'ennemy & de Dame conuoitise.

LA III. verité est, qu'au cas susdit que le vassal commette crime de lese Maiesté meritant double mort, il est licite à chascun suiet, selon les loix morales, naturelles, & diuines, d'occire sans aucun mandement iceluy traistre & desloyal tyran, & nō pas seulement licite, mais aussi hōnorable & meritoire. Ie preuue ceste verité par douze raisōs en l'honneur de saincte Theologie. La premiere du docteur, qui dit sur le second liure du maistre des sentences, *qui ad liberationem patriæ tyrannum occidit, premium accipit, & facit opus laudabile & meritorium.* c'est à dire q̃ celuy qui tue vn tyrā pour en deliurer sa patrie, en reçoit salaire, & fait œuure louable & meritoire. La seconde authorité c'est de l'excellēce du docteur Salcebre, *in libro suo policratum*, qui dit, *amico adulari non licet, sed aurē tyranni mulcere licitum est, quia ei licet adulari quem licet occidere.* c'est à dire qu'il n'est licite à nulli de flatter son amy, mais ouy bien d'endormir vn tyran par belles parolles, car il est bien licite de l'occire. La troisiesme authorité est de plusieurs docteurs en saincte Theologie, que ie mets tous pour vn, afin que ie ne excede le nombre de trois, c'est asauoir de Richard de Miville, Alexandre des Halles, & Astensis, qui tiennēt la conclusion susdite. Et pour greignieur confirmation i'y adioins l'authorité de mōseigneur S. Pierre, qui dit, *subditi estote Regi quasi præcellenti.* c'est à dire que chascū doit obeir au Roy, comme le plus excellent & souuerain. Mes trois secondes raisons des douze sont fondees sur l'authorité de trois Philosophes moraux. La premiere, *Licitum & laudabile est cuilibet subditorum occidere tyrānum.* c'est à dire qu'il est licite & louable a chascun de tuer vn tyran. La seconde authorité est du noble moral nommé Tulle, qui dit en ses Offices, que ceux qui occirēt Iule Cæsar, estoyēt dignes de louange, parce qu'il auoit vsurpé la seigneurie de Rome par tyrānie. La troisiesme authorité est de Bocace, qui dit qu'on peut faire coniuration & employer les armes contre vn tyran, & que c'est vne chose tressaincte &

» necessaire, qu'vn tyran ne doit estre appelé ne Roy ne
» Prince, & qu'il n'est point de plus agreable sacrifice que
» du sang d'vn tyran. Apres auoir allegué l'authorité des
» Theologiens & des Moraux, ie vien maintenant à l'au-
» thorité des Legistes. Et pource que ie ne suis pas Legiste,
» il me suffit de dire la sentence des loix, sans les alleguer:
» car en toute ma vie ie n'ay estudié que deux ans en droict
» canõ & ciuil, encores y a il plus de vingt ans passez, telle-
» ment que ie n'en ay peu gueres sçauoir, & encores ce peu
» que i'en apprins lors ie l'ay tout oublié par la longueur
» du tẽps. La premiere authorité du droit ciuil, c'est qu'on
» peut licitement occire les deserteurs de cheualerie. Or
» qui est plus deserteur de cheualerie que celuy qui est de-
» serteur du Roy, lequel est le chef de la cheualerie? La se-
» conde authorité, c'est qu'il est licite d'occire les larrons
» & brigands qui guettẽt les chemins. Donques est il licite
» d'occire le tyran qui continuellement guette & machine
» la mort de son souuerain seigneur. La troisiesme authori-
» té des Legistes, c'est qu'il est loisible d'occire vn larron
» trouué de nuict en sa maison. Donques par plus forte rai-
» son il est loisible d'occire vn tyran, qui iour & nuict ma-
» chine la mort de son souuerain. Ie vien maintenant aux
» trois authoritez de la saincte Escriture. La premiere c'est
» de Moyse, qui sans authorité occit l'Egyptien qui tyran-
» nisoit les enfans d'Israel. Car pour lors Moyse n'auoit au-
» thorité de iuge sur le peuple d'Israel, laquelle luy fut don
» nee pres de quarante ans apres qu'il eut tué l'Egyptiẽ. La
» seconde authorité, c'est l'exẽple de Phinees qui sans com-
» mandement quelconque occit le Duc Zambry, parce qu'il
» s'estoit allié par amour auec vne Sarrasine, dont Phinees
» fut loué & reueré en trois choses, en amour, honneur, &
» richesses. La troisiesme authorité c'est de S. Michel l'Ar-
» change, qui sans commandement de Dieu ni d'autre occit
» le tyran Lucifer, desloyal à Dieu son souuerain, machinãt
» d'vsurper la seigneurie de Dieu. Iceluy S. Michel en fut
» fauorablement remuneré en trois choses, asauoir en hon-
» neur, amour & richesses. En amour, parce que Dieu l'aime
» plus que nul autre des Anges. En honneur, parce que Dieu
» le fit Prince perpetuel de la gendarmerie celeste. En ri-
» chesses, parce que Dieu luy donna des richesses autant

qu'il

qu'il en voulut auoir,& qu'il en peut porter. Ainsi il appert que ma tierce verité est bien prouuee, par douze raisons au nom des XII. Apostres, desquelles raisons les trois premieres sont prinses des saincts Theologiens, les autres trois des Moraux, les autres trois des Legistes, & les trois dernieres de la saincte Escriture, & vont tousiours de trois en trois.

MA quarte verité est telle. Il est plus meritoire & honorable qu'vn tyran soit occis par vn parent du Roy, que par vn estrãger, & par vn Duc que par vn comte, & par vn Baron que par vn simple vassal. Parce qu'en cela reluit mieux l'amour & obeissance de l'occiseur, & est plus hõnorable au Roy d'estre vengé par vn grãd que par vn petit.

MA quinte verité est, Qu'alliãces, promesses, sermés, confederations ne doyuent estre gardees, s'il aduient que pour icelles garder en reuienne preiudice au Prince ou à la chose publique: ains de les garder ce seroit faire contre les loix morales, naturelles & diuines. Ie preuue ceste verité en arguant ainsi. Toutesfois & quantes que deux obligations contraires sont concurrentes, lon doit garder & obseruer la plus grande, & rompre la moindre. Or au cas proposé l'obligation enuers le Prince & la chose publique est plus grande que tout serment, promesse ne confederation. Ergo donques il faut obseruer l'obligation enuers le Prince & la chose publique, & rompre toutes autres obligations, sermens & confederations. Item en arguant ainsi. Toutesfois & quantes que quelqu'vn fait quelque chose de meilleur que ce qu'il a iuré de faire, il n'est point periure, comme le tient expressement le Maistre des sentences en la derniere du troisiesme. Or au cas proposé il est meilleur d'occire vn tyran, bien qu'on ait iuré de ne l'occire point, que de le laisser viure, comme a esté monstré ci dessus. Ergo donques ce n'est point periurement ni mal fait d'auoir tué vn tyran, cõtre la promesse iuree, alliance & confederation qu'on auroit auec luy. Itẽ Isidorus en son liure du souuerain bien, dit qu'il ne faut point obseruer vn iurement par lequel on s'astreint (sans se donner garde) à vn mal. Or en nostre cas par mespris on se seroit astreint à mal par telle promesse & serment. Donques il ne le faut point obseruer.

» La vi. verité est, Que s'il auient que ces alliances, sermens, promesses ou cōfederatiōs tournēt au preiudice de l'vn des promettās, il n'est en rien tenu de les garder. Ceste verite se preuue en arguāt ainsi. La fin de tout commādemēt c'est charité, comme dit l'Apostre. Or la premiere charité commence à nous mesmes. Ergo le cōmandement d'obseruer la foy & promesse ne doit estre obserué, s'il est cōtraire à la charité que nous deuōs auoir enuers nous mesmes. Iouxte ce qui est dit, *frangenti fidem, &c.* A qui rōpt la foy, la foy doit estre rompue. Item en toutes promesses qu'on fait il faut surentendre s'il plait a Dieu. Or il est certain qu'il ne plait point à Dieu que nous facions quelque chose contre la loy & ordre de charité. Ergo, &c.

» La vii. verité est, Qu'il est licite à chascū suiet, hōnorable & meritable, d'occire vn tyran, par aguet & espiemens, & de dissimuler pour le pouuoir faire. Ie le preuue premieremēt par l'authorité du Philosophe moral Bocace sus allegué. Itē par l'exemple du Roy Iehu, qui dissimula d'approuuer le seruice de Baal, pour attraper ses sacrificateurs, dont il est loué. Item par l'exēple de Ioiada, qui fit tuer Athalia par trahison, dōt il est loué. Itē de Iudith, qui tua Holofernes par dissimulatiōs, dont elle est louee. C'est la plus propre mort dequoy tyrās doyuent mourir que de les occire vilainement, par aguet & espiemens.

» La viii. verité est, Que tout suiet qui machine contre son seigneur souuerain par Necromāce & inuocations des Diables, pour conuoitise d'auoir sa Couronne, est faus saire de la foy Catholique, & digne de double mort, premiere & seconde. Car monseigneur S. Bonauenture en son liure 2. distinction 6. dit, que iamais le Diable ne complait à la volonté de telles gens, que premierement l'idolatrie & infidelité ne soyent meslees ensemble. Car comme la foy sert beaucoup à l'operation des miracles de Dieu, aussi l'infidelité est requise en l'operation des choses Diaboliques. Item le Diable ne feroit iamais riē pour telles gens, sinon qu'ils luy accordassent la domination sur eux, dequoy il est friand & desireux. Item ce sainct docteur, au neufiesme article in secunda secundæ, dit & asseure que iamais les inuocations Diaboliques ne sortent effect, sans qu'il y ait prealablement corruptiō de foy, idolatrie,

latrie, & pache expresse auec les Diables. Et tiennent aussi ceste opinion les venerables docteurs Alexandre des Halles, Richard de Miville, & Astensis en sa Somme, & communement tous les autres docteurs qui ont escrit de ceste matiere.

VOILA mes huict veritez bien prouuees. Ie viẽ maintenant aux huict corrolaires. Le premier est. S'il auiẽt que pour les cas susdits ces inuocateurs de Diables & traistres au Roy soyent mis en prison, & qu'aucun leur complice les deliure ou face deliurer, il doit estre puni de mesme peine qu'eux, asauoir de mort premiere & secõde. 2. Tout suiet qui fait marché auec quelqu'vn pour faire empoisonner son souuerain Seigneur, encor que l'entreprise ne viẽne en effect, est aussi digne de mort. 3. Tout suiet qui par simulation d'esbatement fait faire vestemens pour vestir son souuerain seigneur, & y boute le feu pour le cuider brusler, est aussi digne de double mort. 4. Tout suiet faisant alliãce auec les ennemis mortels du Roy & du Royaume, est aussi digne de mort. 5. Tout suiet qui par fraude met dissension entre le Roy & la Royne, faisant entendre à la Royne que le Roy la hait, & luy conseillant de sortir hors du Royaume elle & ses enfans, & luy offrant la mener hors iceluy, est digne de semblable mort que dessus. 6. Tout suiet qui donne entendre au Pape choses fausses, pour luy faire entendre que son Roy & seigneur n'est pas digne de tenir Couronne, ni ses enfans apres luy, est digne de semblable mort. 7. Le Tyran qui empesche l'vnion de l'Eglise & deliberations du Clergé pour l'vtilité de saincte mere Eglise, doit estre puni cõme heretique & schismatique, & merite que la terre s'ouure pour l'englontir, cõme Dathan, Coré & Abirõ. 8. Le suiet qui machine par empoisonnemẽs & viãdes, de faire mourir son Roy ou ses enfans, est digne de semblable mort q̃ dessus. Le dernier est, Que tout suiet qui par gendarmes fait mãger & exiler le peuple & pays de son Seigneur souuerain, & qui prend & distribue ses deniers à son plaisir, & s'en sert pour faire alliãces auecques les ennemis de son Seigneur, doit estre puni comme vray tyran, de mort premiere & seconde. Et icy ie fay fin à ma Maior de la iustification de monseigneur le Duc de Bourgongne.

„ Or ie vien maintenãt à declarer ma Minor, en laquelle „ i'ay à mõstrer que feu Louys n'agueres Duc d'Orleans fut „ tãt embrasé de Dame conuoitise des honneurs & richesses „ de ce monde, qu'il voulut tollir la seigneurie & Couron- „ ne de Frãce au Roy son frere & à ses enfans, par tẽtatiõ de „ l'ennemy d'enfer, vsant des moyẽs susdits. Car il trouua vn „ moyne apostat expert en art diabolique, à qui il dõna vn „ annel & vne espee pour les consacrer au diable. Ce moyne „ alla en vn lieu solitaire derriere vn buisson, où il se mit en „ chemise à genoux, inuoquãt les diables à genoux, & tant- „ tost vindrẽt à luy deux diables vestus de brun verd, dont „ l'vn auoit nõ Hernias & l'autre Estramain. Lors ce moy- „ ne leur fit honneur & reuerence, si grand que faire on „ pourroit à Dieu nostre sauueur. Et l'vn des diables print „ l'annel, l'autre l'espee, puis ils s'esuanouyrent, & le moyne „ s'en alla. Apres il retourna en ce lieu, & y trouua l'annel „ ayant couleur rouge, & l'espee, dont le Duc cuidoit ardoir „ le Roy. Mais à l'aide de Dieu, & des tresexcellentes da- „ mes de Berry & de Bourgõgne le Roy en eschappa. Item „ le Duc d'Orleans fit alliance auec le Duc de Lanclastre, „ qui aussi machinoit contre le Roy Richard d'Angleterre „ son Seigneur, comme il en est venu au dessus. Item il ma- „ china de s'emparer de la Royne & de ses enfans, lesquels „ il vouloit mener en sa Duché de Luxembourg, pour en „ faire à sa volonté, ce que la Royne ne voulut accorder. „ Item il machina de faire mãger vne pomme empoisõnee „ à mõseigneur le Dauphin, laquelle fut baillee à vn enfant, „ qui fut enchargé de ne la donner à autre qu'audit Dau- „ phin. Auint que cest enfant la bailla à vn des fils dudit „ Duc d'Orleans qui en mourut. Item ledit Duc à tousiours „ fauorisé le Pape en l'extraction des pecunes hors du „ Royaume, pour obtenir de luy declaration contre le Roy „ & sa generation d'inhabilité à tenir le Royaume, & le se „ faire donner. Item il a tenu gens d'armes sur les champs, „ l'espace de 14. ou 15. ans, qui ne faisoyent que piller exi- „ ler, rober, rançonner & tuer le pauure peuple, forcer fem- „ mes & filles. Item il a fait mettre tailles sur les suiets du „ Roy, & employé l'argent à faire alliances auec les enne- „ mis, pour paruenir à la Couronne. Et en outre à commis „ plusieurs grãds crimes que mondit Sieur de Bourgongne

reserue à declarer en temps & lieu. "

S'ENSVIT par bonne consequence que mondit Si- " Conclu-
eur de Bourgongne ne doit point estre blasmé d'auoir " sion.
fait tuer ledit Duc d'Orleans, & que le Roy doit auoir ce "
fait pour agreable,& l'authoriser entât que mestier seroit. "
Et en outre doit estre remuneré en trois choses, asauoir "
amour,honneur & richesses, comme furent monseigneur "
S.Michel l'Archange,& le vaillant Phinees. C'est à dire "
(ainsi que ie l'enten en mon gros & rude entendement) "
que le Roy nostre Sire doit plus que deuant porter ami- "
tié, loyauté & bonne reputation à mondit seigneur de "
Bourgongne, & en faire publier lettres patentes par tout "
le Royaume. Iceluy Dieu vueille qu'ainsi soit, qui est be- "
nit aux siecles des siecles. Amen. "

VOILA en substâce la harangue de ce venerable docteur en Theologie, sans que i'y aye adiousté vn seul mot, ains seulement l'aye acourcie de quelques longues & reiterees allegatiõs. Par laquelle se peut voir la bestise de ce nostre Maistre, homme prins à louage pour iustifier l'vn des plus execrables meurtres qui fut iamais commis. Et est bien notable la rhetorique & artifice d'oraison de ce venerable, lequel en son exorde pour capter la beneuolẽce cõfesse qu'il est vn ignorât, qui n'a ni sens ni memoire. Et pour rendre raison pourquoy il a entrepris d'estre aduocat de ceste cause, il dit que c'est pour vne pẽsion que le Duc de Bourgongne luy donnoit, pour luy aider à viure. Puis pour preuue de sa Maior, il allegue des passages de l'Escriture si mal appliquez, que les enfans d'auiourdhuy descouuriroyent sa bestise. Et pour autheurs signalez il allegue des malotrus sophistes de la Theologie scolastique cõme Alexâdre des Halles, Salcebre, Richard de Miville & autres semblables. Ses Corrolaires & sa Minor sont les fausses imputations dont le Duc de Bourgongne accusoit le Duc d'Orleans. Et la cõclusion, c'est vne approbatiõ du massacre cõmis en la personne dudit d'Orleans. Au reste, ceste harâgue fut depuis reueue par messieurs de la faculté de Sorbonne auec l'Euesque de Paris & l'Inquisiteur de la foy, & furẽt condamnees pour heresies les propositiõs suyuâtes y contenues. Chascun Tyran peut estre occis par son vassal & suiet sans mãdement de iustice. S.Michel oc-

cit Lucifer sans mandement de Dieu. Phinees occit Zambry sans cõmandement de Dieu. Moyse occit l'Egyptien sans commandement de Dieu. Iudith ne pecha point en flatant Holofernes, ne Iehu en mentant qu'il vouloit honnorer Baal. N'est periurement tousiours, quand on fait ce qu'on a iuré de ne faire pas. Lesquels articles ayans esté declarez heretiques, furent cõdamnez à estre bruslez publiquement, & aussi les os dudit maistre Iean Petit qui les auoit soustenus (car lors du iugemẽt il estoit mort à Hesdin) & furent iceux articles executez & mis au feu, mais non les os dudit Docteur, parce qu'on ne les peut recouurer, à cause que le Duc de Bourgongne tenoit Heſdin.

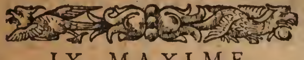
A la verité c'est chose estrange & deplorable, qu'il se trouue des gens au monde, qui osent soustenir par raisons fardees vn crime si abhorrent du sens cõmun & de toute raison & humanité, comme est vn massacre fait & executé de guet à pend, sans aucune forme de iustice. N'est-ce pas cela nommer les choses de noms contraires, asauoir appeller l'iniustice du nom de iustice, la cruauté du nom de clemence, la nuict du nom de lumiere, le mal du nom de bien, & le diable du nom d'Ange? N'est-ce pas louer & priser les choses qui sont à mespriser & detester, suyure ce qu'il faut fuyr, aimer ce qu'il faut hayr, mettre en confusion la distinction du bien & du mal, & renuerser l'ordre que Dieu & nature ont estably en la distinction des choses bonnes & mauuaises? Et partant semble que le Poete

Euripid. in Hecuba. Euripide a bien dit:

Mal est seant de donner à la voix
Plus qu'au sujet d'authorité & poids.
Ains doit chascun dire du bien le bien,
Et dire mal de ce qui ne vaut rien,
Et ne priser chose qui soit inique.
Sage est celuy qui ce poinct bien pratique.

Or apres auoir remõstré que la cruauté ne peut estre que pernicieuse & cause de ruine à vn Prince, quoy que Machiauel soustienne le contraire, il ne seroit mal à propos de monstrer maintenant que la douceur, clemence & debonnaireté sont les vrays moyens pour establir l'estat d'vn Prince en fermeté & asseurance. Mais d'autant que nous

nous traiterons cy apres vne Maxime, où il sera plus propre de discourir sur ceste matiere, nous reseruerons à en parler en ce lieu là.



IX. MAXIME.

Mieux vaut à vn Prince d'estre craint que aimé.

LES hommes (dit nostre Florentin) aiment comme il leur plait, & craignent comme il plait au Prince, & partant le Prince, s'il est sage, se doit fonder sur ce qui depend de luy, & non sur ce qui depend d'autruy. Si le Prince pouuoit auoir les deux ensemble, d'estre craint & aimé, ce seroit bien le meilleur : mais estant chose fort difficile d'embrasser les deux, c'est bien le plus asseuré d'estre craint, plustost que d'estre aimé. *Chap. 17. du Prince.*

CESTE Maxime est vn dit ou prouerbe que les anciens ont attribué aux Tyrãs, *oderint dum metuant.* c'est à dire, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils craignent. L'Empereur Caius Caligula vsurpa ce prouerbe ancien, comme dit l'historien Suetone, & le mit en pratique tout au long de son regne, & finit comme ont accoustume de finir les Princes qui se veulẽt plustost faire craindre qu'aimer, ainsi que nous auons amplement dit ailleurs. L'Empereur Tiberius voulut vn peu adoucir ce prouerbe, n'approuuant pas voirement de se faire craindre, mais n'ayant pas aussi en desdain la haine. Car il souloit dire comme par prouerbe ou deuise, *Oderint, dum probent.* c'est à dire, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils approuuent. Mais il semble qu'il acoupla mal la haine auec l'approbatiõ: car ce *Sueton. in Calig. c. 30. & in Nero. cap. 37. & in Tib. c. 59*

qu'on hayt, on ne l'approuue pas volontiers : & ce qu'on approuue, on ne le hayt pas aussi. Au reste, tous tels dictons & prouerbes, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils craignent. &, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils approuuēt, sont deuises de Tyrans, que les anciens ont attribué tousiours aux Tyrans. & que les Tyrans ont tousiours pratiquees. Comme Neron, quand il s'apperceut que par ses cruautez il estoit bien craint & redouté, il se vantoit que nul de ceux qui auoyēt esté Empereurs deuant luy n'auoyent rien entendu à commander, & n'auoyet conu le pouuoir qu'ils auoyent à se faire obeyr. Mais on luy fit biē conoistre à luy mesme ce pouuoir, & luy fit on bien sentir que le pouuoir mal exercé, acquiert haine à celuy qui l'exerce, & la haine ruine & perdition. Autant en print il à Caligula, autant à Tiberius, autant en a il tousiours pris & prendra à tous ceux qui cercheront de se faire craindre plustost auec haine qu'auec amour.

QVANT à ce que dit Machiauel, que le Prince est craint comme il veut & comme il luy plait, si cela estoit vray tout iroit biē pour luy: car il voudroit biē tousiours estre craint de telle sorte, que nul ne s'opposast à ses commandemēs & desseins, ains que chascun fist ioug & obeist purement & simplement. Mais l'experience nous monstre le cōtraire, & nous fait voir & conoistre que le Prince ne peut longuement estre obey, si ce qu'il commande est desagreable & troué iniuste des obeissans. Tellemēt qu'à la premiere occasion qui se presente, ils secouent le ioug, & ne dure l'obeissance sinon autant que la force & necessité dure. Et d'autāt que nulle force & necessité ne peut actuellement durer long temps, parce que nulle chose violente par nature n'est de duree, à ceste cause il s'ensuit que les commandemens desagreables ne sont longuemēt en obseruance, & que l'obeissance fondee sur crainte est incontinent rompue. Car l'equité & iustice du commandement est le nerf d'iceluy: & comme vn corps ne peut se mouuoir sans nerfs, si ce n'est pour faire seulement vn saut comme vne pierre : aussi vn commandement qui par faute d'equité est desagreable aux obeissans, ne sera iamais gueres mis en action & pratique, si ce n'est seulement pour vne petite bouffee du commencement qu'il sera fait.

L'equité est le nerf du commandement.

Et quãt à ce que dit Machiauel, qu'il est fort difficile qu'vn Prince soit craint & aimé tout ensemble, c'est tout au cõtraire: car il n'y a riẽ plus facile à vn Prince que de obtenir tous les deux, comme la raison nous le monstre. Parce qu'il est certain qu'vn Prince qui maintiendra ses suiets en bonne paix, & les gardera d'oppressions, faisant punir ceux qui voudroyent les oppresser, & qui leur maintiendra leurs libertez faisant punir les infracteurs, & qui fera obseruer vne bonne police en son pays, pour librement commercer en asseurance, sans impositions de nouuelles daces & tributs, & qui fera ministrer bonne iustice à chascun, il est certain, di-ie, qu'vn tel Prince sera grandement aimé de ses suiets. Et craint, quoy? Quand on entendra qu'il fera ministrer bonne iustice par tout, sans support, faueur ne corruption, ne laissant point les delicts punissables & impunis, & n'estant point trop liberal à donner graces, sans qu'elles ayent fondement en raison & equité, il est tout certain qu'il sera redouté non seulement en tout son pays, mais aussi aux pays estrangers. Pour exemple de cecy ie pourrois alleguer tous les anciẽs bons Empereurs, comme Auguste, Traian, Adrian, Antonin, & autres, qui estoyent craints, aimez & reuerez tout ensemble. Ie pourrois aussi alleguer presque tous nos anciens Roys de France, qui par vne bonne iustice estoyent redoutez non seulement de leurs suiets, mais aussi de tous leurs voisins. Voire que ceste bonne reputation de iustice qu'ils auoyent, estoit cause que les Princes estrangers se soumettoyent souuent de leurs differens au iugement de la Cour des Pairs de France, comme nous lisons aux histoires. Et parce qu'ils faisoyẽt faire bonne iustice, pensez vous qu'ils en fussent hays? Nenny pas mesmes des meschans, qui estoyent forcez par leur cõscience d'aimer & admirer le bien & la vertu, encor que leur vie fust contraire. Et cõment n'eussent ils esté aimez de leurs suiets, eux estans bons Roys comme ils estoyent, veu que les Frãçois sont de ce naturel, qu'ils ne sauent iamais hayr leur Roy, quelque vicieux qu'il soit: ains imputent tousiours ses vices & fautes à quelqu'vn de ses gouuerneurs & conseillers plustost qu'à luy? Et à la verité, si les Princes auoyent tousiours des gens de bien aupres de

Le Prince peut bien estre craint & aimé tout ensemble.

eux, ils ne pourroyent iamais estre vicieux, du moins au detriment du public: tellement que c'est à bon droit qu'on impute le mauuais gouuernement d'vn pays plustost aux conseillers du Prince qu'à luy, comme nous auons dit ailleurs.

X. MAXIME.

Le Prince ne se doit fier en l'amitié des hommes.

Cha.17. du Prince.

LEs hommes generalemẽt (dit Machiauel) sont pleins d'ingratitude, variables, simulateurs, fuyãs les dãgers, & cupides de gain. Et tant qu'ils profiteront auec toy, tu les tiendras en ta manche, & te feront offre de leurs vies & biens, & de tout ce qu'ils ont, lors qu'il n'en est point besoin. Mais en la necessité, tu leur verras incontinent tourner leur robbe à l'enuers. Si bien que le Prince qui se fondera là dessus, tombera du premier coup en ruine. Et mesmes ils l'offenseront plustost quand il voudra vser d'amitié enuers eux, que si par rigueur il se fait craindre. Parce que les hommes font moins de cas d'offenser celuy qui se fait aimer, que celuy de qui ils ont crainte, dautant que l'amitié est fondee seulement sur quelque obligation qui se peut aisément rompre, mais la crainte est fondee sur vne peur de punition, qui n'abandonne iamais la personne.

Æschyl. in Prometheo vincto.

CEste Maxime, comme la precedente, est vn vray precepte tyrãnique, car cõme dit le poete AEschylus,

De tout Tyran c'est vn mal ordinaire,

A vul.

A nul amy ne se fier ne croire.

C'est la raison pourquoy Denis Tyran de Sicile fit bastir vne maison forte, ou il habitoit, enuironnee de profonds fossez pleins d'eau de tous costez, en laquelle on ne pouuoit entrer que par ponts leuis. Lesquels ponts tous les soirs il leuoit luy mesmes, & ostoit les cheuilles par le moyen desquelles les pieces de ces ponts se ioignoyent & entretenoyent ensemble, & portoit icelles cheuilles coucher auec soy sous son cheuet, & le lendemain matin luy mesme retournoit les remettre. Il fit aussi apprendre ses filles à estre barbieres, pour luy faire les cheueux & la barbe, parce qu'il ne se fioit en nul homme du monde de les luy faire. Mais l'Empereur Commodus (qui fut vn cruel tyran) vsoit bien d'vne autre recepte, car ne se fiant en personne pour luy faire le poil & la barbe, il se les brusloit auec la chandelle. Ie vous laisse à penser si telles gens sont miserables, d'auoir vne conscience qui les tourmente de telle sorte, qu'elle les iuge dignes d'auoir tout le monde pour ennemy capital, de sorte qu'ils ne s'osent fier en nully, ains sont en cótinuelle frayeur & tourment.

Ammian. Marcell. lib. 36.

Lampri. in Commodo.

BIEN estoit contraire à ceste doctrine de Machiauel, l'exhortation que fit le bon Roy Micipsa de Numidie peu deuant qu'il mourust, à Iugurtha & à ses autres enfans, les admonestant d'entretenir entr'eux bonne amitié & concorde. Ce ne sont point (disoit-il) les puissans exercites & grosses armees, ni les grāds thresors, par le moyen dequoy vn Prince doit conseruer & maintenir son estat: ains ce sont les amis, lesquels ne s'acquierent point ne par force d'armes, ne par or ou argent, mais par bons offices & loyauté. Or qui doit estre plus loyal amy que le frere au frere? ou en qui se pourra fier celuy, qui sera ennemi à son propre sang? Ie vous laisse vn Royaume ferme & asseuré, si vous estes bons: mais foible & fresle, si vous estes meschans. Car par concorde petites choses croissent, mais par discorde les grādes se ruinent. Voila vne exhortation bien briefue, mais fort pondereuse, pour monstrer que vaut d'auoir bons amis, & entretenir bonne amitié & loyauté entre parens. A cela est semblable la remonstrance que fit Sylla au Roy Bocchus de Mauritanie. Nous sommes bien aises (luy disoit-il) que tu cer-

Salust. in bello Iugurthino.

ches plustost d'estre amy qu'ennemy du peuple Romain. Car des le commencement de sa naissance le peuple Romain estant pauure, a tousiours mieux aimé s'acquerir des amis que des esclaues & serfs, & a estimé qu'il estoit plus asseuré de commander à gens volontairesque contraints. Or tu ne sçaurois, Roy Bocchus, choisir meilleure amitié que la nostre: qui te pouuons fauoriser & aider, & ne te voudrions en rien nuire. Et à vray dire iamais ni nous ni autres n'eusmes assez d'amis.

L'AMITIE & les amis qu'vn Prince se doit acquerir par bon & iuste gouuernement, luy peuuent seruir pour s'asseurer tellement de chascun en son estat, qu'il ne luy seroit besoin d'aucune garde ni satellites s'il s'en vouloit passer. Comme faisoit ce bon Empereur Traian qui bien souuent alloit voir & visiter ses amis, acompaigné seulement de quatre ou cinq gentils hommes, sans aucune garde de soldats. Et le semblable faisoyēt nos anciens Rois de France, qui mesmes ne sauoyent que c'estoit de ceste scopeterie & autre militie de garde qui est auiourdhuy vsitee, ains marchoyent ordinairement sans autre compaignie que de gentilshommes, qui portoyent seulement l'espee.

Dion in Traiano.

L'AMITIE (dit Ciceron) est le vray lien de toute societé humaine, & quicōque veut oster l'amitie d'entre les hommes (comme fait Machiauel d'entre les Princes) il s'efforce en oster tout le plaisir, soulas, contentement, & asseurance qui peut estre entre les humains. Car l'amy est vn autre nousmesmes, auec lequel nous nous resiouissons en nostre prosperité, & la ioye en croist quād nous auons à qui la communiquer. Nous nous consolons aussi auec luy en nostre aduersité, & nostre douleur & tristesse en diminue de plus de la moitié, quand nous auons sur qui descharger par amiable communication l'amertume de nostre cœur. D'ailleurs, comme ainsi soit que nous soyons tousiours aueugles en nostre fait propre, l'amy remarque nos fautes, & nous les remonstre doucement, & nous dōne conseil en nos afaires, lequel nous ne sçaurions bien prendre de nous mesmes. Brief la vie humaine sans amitié ne semble autre chose qu'vn triste veufuage, destitué de la principale douceur qu'on puisse recueillir en la societé humaine:

humaine : comme Ciceron, Plutarque, & autres grands philosophes l'ont doctement discouru, ausquels ie renuoye ceux qui voudront plus amplement entedre le bien & vtilité d'amitié.

Ie ne veux pas nier qu'il ne se trouue beaucoup de tels amis que ceux dont parle Machiauel, qui feront semblant d'estre nos amis, pendant qu'ils esperent tirer quelque grand profit de nous, & qui nous feront de belles offres quand ils verront que nous n'en aurons pas besoin, & qui nous tourneront le dos en nostre necessité. Il n'y en a voirement que trop de tels, & nous n'y sommes que trop souuent trompez. Mais tant y a qu'il ne faut point desdaigner les bons pour les mauuais, ne descrier vne espece, à cause des choses particulieres d'icelle qui ne valent rien. Car parmi le bon froment croist bien de l'yuroye qui luy ressemble en l'exterieur, & parmi les bons herbages croissent bien herbes venimeuses, qui de veue semblent estre belles & bonnes. Si ne faut-il pas pourtant reietter chose tant necessaire que le froment, pour crainte de trouuer de l'yuroye par dedans : ne les beaux & bons herbages, à cause des herbes venimeuses qui sont parmi. Mais il faut tascher tant qu'on peut de sauoir reconoistre & separer ce qui est mauuais de ce qui est bon. Et sur cela la maniere de choisir amis qu'obseruoit Auguste Cæsar est bien digne de noter : car il ne retenoit pas facilement chascun en son amitié & familiarité, ains vouloit au prealable les esprouuer & sonder leurs vertus, fidelité, & loyauté. Ceux qu'il conoissoit estre gens vertueux, & qui luy disoyent franchement la verite de toutes choses (comme faisoit ce bon & sage Mecænas) & qui ne le flattoyent point, & qui s'employoyent de bonne volonté & sincerement es charges qu'il leur bailloit, apres les auoir bien essayez, il les receuoit pour ses amis. Mais comme il estoit long & difficile à receuoir en amitié familiere les personnes, aussi ceux qu'il auoit vne fois retenus pour amis il ne les quittoit iamais, ains continuoit cõstãment enuers eux son amitié. L'aduersité aussi est vne vraye pierre de touche, pour esprouuer qui sont les vrais ou simulez amis : car quand vn homme tombe en quelque labyrinthe & trauerse, les amis simulez s'en vont, & les bõs

Sueto. in August. c. 66.

demeurent. C'est ce que dit le Poete Euripides,

Eur. p. in Hecuba.

Prosperité recoit amis bons & mauuais:
Aduersité les bons, qui ne faillent iamais.

XI. MAXIME.

Le Prince qui veut faire mourir quelqu'vn, doit cercher quelque couleur apparente, & n'en sera blasmé pourueu qu'il laisse les biens aux enfans.

Chap. 17. du Prince.

QVAND vn Prince (dit messer Nicolas) voudra poursuyure la mort de quelque personnage, il doit couurir cela de quelque iuste couleur. Et le faisant mourir, il se doit abstenir de la confiscation des biens, car les enfans qui demeurent, oublient plustost la mort de leur pere, que la perte de leur patrimoine. Ioint qu'il n'y a chose qui tant face hayr vn Prince, que quand il vient à toucher aux biens ou aux femmes de ses suiets.

CEcy est encores vn autre precepte tyrannique, semblable aux precedens. Car les tyrans ont ceste coustume d'imposer fausses accusations & blasmes, contre ceux qu'ils veulent faire mourir, quelque fois deuant l'execution, quelque fois apres. Nous en auons monstré l'exemple cy deuant en autre lieu de Domitian, qui pour legeres causes & de neant prenoit occasion de faire mourir les grands seigneurs Romains, qui luy estoyent suspects, comme sont ordinairement aux tyrans toutes gens de vertu qui valent mieux qu'eux. L'Empereur Tiberius (dit Tacitus) du commẽcement de son regne hayssoit les personnes

Cor. Tacit. Annal. lib. 1. & 4.

ſonnes de vertu eminente, & les perſonnes auſsi extremement vicieuſes, ayant la vertu des vns ſuſpecte, & craignant d'eſtre deshonnoré & meſpriſé par les vicieux. Mais il deuint en fin comblé de tous vices & amateur de ſes ſemblables. Or ce qu'il hayſſoit ainſi les gens de vertu, fut cauſe qu'il pratiqua à l'endroit de pluſieurs gens de bien & d'honneur ceſte doctrine de Machiauel. Car il fit mourir vn docte & excellent perſonnage, nommé Cremutius Cordus, parce qu'il auoit eſcrit vne hiſtoire, où il auoit loué Caſsius & Brutus. Il fit auſsi mourir Aemylius Scaurus, pour auoir eſcrit vne Tragedie qui ne luy aggreoit pas, & pluſieurs autres par ſemblables couleurs, par leſquelles il vouloit couurir ſa tyrannie. Neron ſemblablement apres qu'il eut tué ſa mere, eſcriuit lettres au Senat, pour faire publier par tout, comment il auoit deſcouuert vne grande conſpiration que ſa mere auoit faite contre luy, pour le faire mourir, & qu'il auoit eſté contraint de la tuer, afin de la preuenir pluſtoſt que d'eſtre preuenu. Pareillement Caracalla, apres qu'il eut tué Geta ſon frere, fit quand & quand courir vn bruit par tout, qu'il l'auoit eſchappé belle, & que ſon frere l'auoit voulu tuer. Brief, c'eſt la maniere de faire des tyrans, d'exercer leurs cruautez & vengeances ſous quelque pretexte, comme enſeigne icy Machiauel. Et n'y a perſonne auiourdhuy qui ne puiſſe bien amplifier le ſuiet de ceſte Maxime, par notables exemples, frais & recens aduenus de noſtre temps. Car les maſſacres de Paris executez le iour S. Barthelemy, & l'execution depuis faite du Capitaine Briquemaud, de Maiſtre Arnaud de Cauaignes, du Comte de Mongommery, & du ſeigneur de Mombrun, & autres ſemblables, ont toutes eſté coulourees de fauſſes imputations par ces meſſers Machiaueliſtes, & par iuges iniques leurs eſclaues, comme chacun ſçait. *Dion in Nerone & in Anto. Carac.*

ET quant à ce que Machiauel dit, que les enfans de ceux qu'on fait iniuſtement mourir ne s'en ſoucient, pourueu qu'on ne leur oſte les biens, ie croy que peu de gens luy accorderont ce poinct. Car tout homme qui a cœur d'homme de bien, fera touſiours pluſtoſt cas de l'honneur & de la vie que des biens. Or il eſt certain que ſi le ſucceſſeur, ſoit fils ou autre parent, meſpriſe & ne tient

conte de poursuyure par moyens legitimes que iustice se face de la mort iniuste du defunct auquel il aura succedé, qu'il y va de son honneur, & par les loix ciuiles est incapable & indigne de la succession. D'ailleurs l'iniure faite en la personne du pere est reputee faite au fils mesme, & au contraire: comme aussi chascun s'estime souffrir iniure quand quelqu'vn de ses parens ou amis souffre. Tellement que telles executions violentes sont sans doute plus intolerables que la perte de biens, & naurent beaucoup plus fort le cœur des personnes qui ne sont destituees de l'amour naturelle enuers leur sang, & qui ont leur honneur en quelque recommandation, que toutes les autres pertes & dommages qu'on sauroit souffrir. Et cõbien que l'homme mort ne face guerre (comme les Machiauelistes tiennent pour Maxime) toutesfois la mort d'vn homme est souuent cause de plusieurs morts & de grandes effusions de sang, comme nous dirons ailleurs plus amplement.

XII. MAXIME.

Le Prince doit ensuyure la nature du Lion & du Renard: non de l'vn sans l'autre.

Cha.18.15. du Prince.

IL faut entendre (dit ce Florentin) que les hommes combattent en deux manieres: l'vne auec les loix, quand les choses se traittent par la raison: l'autre auec la force. La premiere est propre aux hommes, qui ont l'vsage de raison, la seconde appartient aux bestes, qui n'ont ni raison ni intelligence. Mais parce que la premiere n'est pas suffisante pour conseruer les hommes en la iouyssanee des choses qui leur appartiẽnent, il faut que bien souuent ils ayent leurs recours à la seconde, qui est la force.

force. Parquoy il eſt beſoin que le Prince ſache bien faire la beſte & l'homme tout enſemble, comme les anciens ont enſeigné, quand ils ont eſcrit que Chiron le Centaure, moitié homme, moitié beſte, fut donné pour inſtructeur au Prince Achilles. Car par cela ils ont voulu donner à entendre, que le Prince doit ſauoir ſe monſtrer homme & beſte tout enſemble. Eſtant donc le Prince contraint ſauoir bien contrefaire la beſte, il doit entre tous animaux choiſir la complexion du Renard & du Lion enſemblement, & non de l'vn ſans l'autre. Car le Renard eſt bien caut pour ſe garder des filez, mais il eſt trop foible pour ſe garder des loups: & le Lion eſt aſſez fort pour ſe garder des loups, mais il n'eſt pas aſſez fin pour ſe garder des filez. Il faut dõc eſtre Renard pour cognoiſtre les tromperies, & Lion pour eſtre le plus fort, & eſpouuanter les loups. L'Empereur Didius Iulianus ſceut bien iouer le Renard pour paruenir à l'Empire, en promettant aux gens de guerre grandes ſommes de deniers pour ſe faire eſlire Empereur. Car apres qu'il fut eſleu, il leur ioua vn tour de Renard, & les trompa, leur baillant beaucoup moins qu'il ne leur auoit promis. Or ne ſachant iouer enſemble le Lion, il fut incontinent deffait: car Seuerus, qui ſauoit faire les deux, s'en vint cõtre luy à grand' force, tellement qu'il fut tué par les propres genſdarmes de ſa garde, qui ſe rendirent du coſté de Seuerus. Et cependant Seuerus voyant que le capitaine Albinus eſtoit en la Gaule auec puiſſante armee, & le capitaine Niger en Leuant, ſemblablement

auec

auec vn grand exercite, il ioua le Renard pour les amuser par belles paroles, afin qu'ils ne luy donnassent aucun empeschement à s'emparer de l'Empire: car il les craignoit tous deux, d'autant qu'ils auoyent de grandes forces en main, & qu'ils estoyent de plus noble & ancienne maison que luy. Il leur fit donc de grandes promesses; mesme promit à Albinus de l'associer à l'Empire, & luy donner le nom & authorité de Cesar; qui estoit pareil titre qu'est auiourdhuy Roy des Romains. Et quãt à Niger, il tenoit ses enfans entre ses mains cõme en ostage, sous couleur d'honneur & de faueur, tellement que pour ceste cause il le craignoit moins. Quand il eut ainsi arresté par ruse & renarderie Albinus & Niger, il paracheua son fait à se faire reconoistre Empereur paisible. Et apres cela, reprenãt le naturel du Liõ, il tourna ses forces contre Albinus & Niger, & les desfit tous deux l'vn apres l'autre. Tellement que pour bien sauoir iouer ces deux bestes de Lion & de Renard, il se rendit paisible Empereur, sans competiteur. Au contraire, l'Empereur Maximin apres auoir esté esleu Empereur par les gensdarmes de son armee, ne sceut iamais iouer vn seul tour de Renard, ains seulement de Lion, qui fut cause qu'il ne dura point, & que plusieurs s'esleuerent pour l'empescher de iouyr paisiblement de l'Empire: de sorte qu'à la fin il fut desfait & tué par ses propres gensdarmes.

MACHIAVEL n'a encores point traité de discours plus digne de sa suffisance que cestui-cy. Car il enseigne par ceste Maxime la maniere d'estre beste, & que c'est

c'est que le Prince doit faire pour se conduire en beste en ses deportemens. A vostre aduis, est-ce peu de chose que d'enseigner à viure & se gouuerner en beste? ie sçay bien que les Machiauelistes diront, qu'il y a icy de la secrette Philosophie cachee,& que Machiauel veut dire qu'il faut que le Prince soit caut comme vn Renard & violent comme vn Lion,non pas qu'il marche à quatre pieds, ou qu'il se tienne aux deserts d'Arabie, ou es tasnieres des bois, ou face autres semblables actions que font le Renard & le Lion. Et bien, ie suis content de leur accorder ce sens moral,& que leur maistre a voulu icy declarer quelque doctrine singuliere & memorable. Venons maintenant à l'examiner. Il dit donc que quand le Prince ne peut combatre en homme, c'est à dire par la raison, qu'il doit combatre en beste, c'est à dire vser de force & astuce. Sur quoy ie luy respondray en vn mot, que le Prince en sa querelle a la raison de son costé, ou non. S'il ne l'a pas, il ne doit point combatre contre nully, car toute guerre doit auoir fondement en raison, comme nous auons remonstré ailleurs. Si le Prince a la raison de son costé,& celuy à qui il a affaire luy fait refus de venir à la raison, alors le Prince peut iustement le contraindre par force d'armes. Et cela ne s'appelle point combattre en beste, ni en Lion, mais c'est combatre en homme vsant de raison, qui employe sa propre force corporelle, & la force de ses cheuaux, de ses armes & murailles,& de toutes autres choses offensiues & defensiues, pour seruir d'instrumens & moyens à executer ce que raison commande & ordonne. De sorte que la force employee à son droit vsage, n'est autre chose qu'vne seruante de raison, qui luy obeit en ses commandemens. Et partant en cela il ni a rien de la beste, & ceux qui employent ainsi leur force ne font rien qui tienne de la beste. Quant à l'astuce, ie diray semblablement qu'en guerre on peut licitement vser de ruse contre son ennemi, pourueu que la foy ni le droit de guerre n'y soyent point violez,& cela ne s'appelle point renardise ni tromperie, ains se doit appeller prudence militaire. Et partant en vsant de ruse, finesse, astuce ou prudence militaire (car tous ces noms se peuuent prendre en bien) ce n'est pas contrefaire la beste, ni vser de renardise.

La force est seruante de la raison.

Mais ie sçay bien que Machiauel n'entend pas parler en ces termes, ains veut dire que sans s'arrester ni à foy ni à promesse, ni à droit auec, il est bon que le Prince vse tantost de force, tantost d'astuce & finesse, selon que l'vne ou l'autre luy pourra mieux seruir, pour paruenir au but où il tend. Car de foy & de promesse, ni de droit & raison il n'en faut point parler en l'escole de Machiauel, sinon pour s'en moquer, & estimer des lourdaux ceux qui en font cas & qui s'y arrestent. Or ce n'est pas en ce lieu, ains sur vne autre Maxime cy apres, où nous parlerons à fond de ceste matiere de tenir la foy & promesse: mais ie veux icy seulement monstrer, que ces astuces & finesses dont Machiauel entend parler, ne succedent iamais gueres bien à ceux qui en vsent, & que le plus souuent ils tombent eux mesmes en leurs propres filez.

T. Liuius lib. 7. Dec. 3. & lib. 5. Dec. 4.

Qvand Annibal eut attrappé, par le moyen d'vne embuscade, le capitaine Marcellus lieutenant general de l'armee Romaine (qui fut tué sur la place) il trouua dessus luy son cachet. Incontinent il s'aduisa d'vne ruse & astuce, assauoir de supposer & escrire (comme il fit) des lettres aux Selapiens (qui estoyent pres de là) au nom de Marcellus, par lesquelles il leur mandoit que la nuict prochaine il se retireroit à Selapie, & qu'ils tinssent la garnison de la ville preste. Crispinus lieutenant de Marcellus, qui sauoit qu'Annibal estoit le maistre à inuenter des ruses, se doutant de ceste-cy, manda soudain par toutes les villes, que Marcellus estoit mort, & son cachet es mains d'Annibal, & qu'ils n'adioustassent foy à aucune lettre sous le nom de Marcellus. Les Selapiens ayans receu cest aduertissement, & les lettres aussi d'Annibal, mirent toute leur garnison en armes, & comme Annibal approcha de la ville, il fit marcher les premiers ceux qui sauoyent parler langage Romain. Arriuez qu'ils furent à la porte, ils appellerent les gardes d'icelle, qui quant & quant (faisans bonne mine) leuerent le machicoulis en haut, & laisserent entrer de ceux d'Annibal enuiron six cents, puis laisserent retomber ledit machicoulis, & mirent en pieces ceux qui estoyent entrez. Qui fut cause qu'Annibal fut attrapé en son piege? Ce fut qu'il estoit desia tout conu & descouuert pour vn renard, tellement qu'on luy faisoit

fouuent donner dedans fes propres filez, comme on fait aux renards, quand on tend à rebours. Et à la verité on void le plus fouuent que telles aftuces, qui fentent de la perfidie, ne fuccedent gueres bien. Car (comme difoit le capitaine Quintius aux Aetoliens) les confeils fins & audacieux font de prime face fort aggreables & plaifans, mais ils font durs & difficiles à conduire, & triftes à l'iffue.

Confeil d'aftuce perilleux.

SVR ce propos d'aftuce & fineffe, eft fort memorable l'aduis du Senat de ces anciens Romains. Les Romains eftans fur le point de mouuoir guerre contre Perfeus Roy de Macedone, ils luy enuoyerent premierement Ambaffadeurs, & entre iceux Mortius Philippus, pour fauoir les deffeins de ce Roy, & fentir s'il voudroit reparer les fautes & iniures qu'il auoit commifes contre les Romains. Ces Ambaffadeurs trouuerent ce Roy mal preparé à faire la guerre, & mal difpofé tout enfemble à reconoiftre & reparer fes fautes. Cela fut caufe qu'ils l'amuferent de bourdes, luy faifans entendre qu'il ne deuoit rien efperer qu'amitié des Romains, & qu'ils entendroyēt facilement à faire vne bonne paix ou vnes trefues auec luy, & luy ayant donné cefte efperance s'en retournerent à Rome. Arriuez qu'ils furent, ils declarerent en plain Senat tout ce qu'ils auoyent negocié en leur Ambaffade, & fur tout comment ils auoyent amufé Perfeus fous vne efperance de paix ou de trefues, en quoy ils eftimoyent auoir fort bien befongné. Mais là deffus les vieux Senateurs commencerent à dire, qu'ils n'aduouoyent ni reconoiffoyent point ces traits pour Romains, & que leurs anceftres n'auoyent point eu cefte couftume de vaincre leurs ennemis par rufes & fineffes, ni par batailles nocturnes, ni par fuitte fimulee & retour à l'impourueu, ni par autres aftuces, mais par la vraye & naifue vertu. Car ils fouloyent denoncer la guerre deuant que la commencer, voire quelques fois afsignoyent lieu de bataille. Que leurs deuanciers meus de cefte fincerité & loyauté ne voulurent point employer le medecin du Roy Pyrrhus leur ennemy, lequel medecin leur offroit d'empoifonner fon maiftre pour quelque fomme d'argent, ains defcouurirent à ce Roy la defloyauté de ce fien medecin. Que par cefte fyncerité ils ne voulurent fe faifir des enfans des Falif-

T. Liuius lib. 2 Dec. 5.

Traits d'aftuce reiettez des Romains.

ques, qui leur furent liurez par le pedagogue d'iceux mesmes, ains renuoyerent aux Falisques ledit pedagogue tout lié & attaché. Et que tels traits sont vrayement Romains, non pas d'vser des ruses & finesses Puniques, ni de l'astuce des Grecs, qui estiment plus honnorable de tromper leur ennemy que de vaincre. Et qu'il est bien vray que quelques fois pour vn coup telles renardises rencontrent, mais que iamais l'ennemy vaincu par ruses ne se tient pour vaincu, ains celuy seulement qui se reconoit auoir esté guerroyé & surmonté par la vraye vertu, sans dol ni astuce. Voila quelle estoit l'opinion de ces vieux & sages Senateurs, qui reiettoyent & mesprisoyent ces renardises dont Machiauel fait si grand cas.

Froissart liu. 2. cha. 88. 89. L'AN M. CCC. LXXXIII. le Duc d'Aniou frere du Roy Charles le Sage s'en alla en Italie auec vne armee puissante, pour conquester Naples & Sicile. Entre autres seigneurs qui luy firent compagnie en ce voyage, fut le Comte de Sauoye, qui menoit auec luy bonne compagnie de cheualiers. Comme ils furent en l'Apouille & Calabre, voyans que nul ne leur resistoit, ils commencerent incontinent à deuiser du lieu où se pourroit trouuer resistance, & fit-on sauoir au Duc d'Aniou que la plus forte place de tout le pays c'estoit le chasteau de l'œuf de Naples, qui est basti en mer, dans lequel Charles de la Paix competiteur audit Royaume de Naples tenoit bon. Ainsi que le Duc d'Aniou s'enqueroit par quel moyen il le pourroit auoir, voicy venir vn enchanteur, qui luy dit qu'il le luy feroit bien gaigner, aussi bien qu'il l'auoit fait auoir à Charles de la Paix qui le tenoit. Et comment? luy dit le Duc d'Aniou. Sire, respondit l'enchanteur, ie feray esleuer de la mer vne grosse nuee espesse, qui aura forme de pont, si que vos ennemis auront peur, & se rendront à vous. Voire mais, repliqua le Duc, pourra-on passer sur ce pont? Sire, dit l'enchanteur, ie ne veux pas asseurer cela, car incontinent que ceux qui y passeroyent feroyent quelque signe de la croix, en croisant les iambes ou les bras ou autrement tout tomberoit par terre & iroit à neant. Le Duc d'Aniou se print à rire. Puis manda le Comte de Sauoye pour auoir son conseil sur ce faict, auquel il fit le recit de tout ce que l'enchanteur promettoit. Adonc le Comte de

S auoye

Sauoye dit au Duc d'Aniou, Monsieur ie vous prie quand il vous reuiendra trouuer me l'enuoyer en mon logis; car ie le veux vn peu interroguer. Le Duc d'Aniou le lendemain le luy enuoya. Quand cest enchanteur fut au logis du Comte de Sauoye, le Comte luy dit, Et bien, maistre, vous dites que vous nous ferez bien auoir le chasteau de l'œuf. Ouy monseigneur, respond l'enchanteur, car ie l'ay fait auoir à Charles de la Paix qui le tiẽt à present, lequel me craint plus que toutes les forces qu'õ y sauroit mener. Et bien, repliqua le Cõte, ie le veux deliurer de ceste peur, & ne veux point qu'on die que tant de braues cheualiers que nous sommes n'ayons peu vaincre vn si foible ennemy que Charles de la Paix, que par le moyen d'vn enchanteur. Sus tost, qu'on face venir vn bourreau pour trencher la teste en ceste court à cest abuseur. Cela fut fait, & eut ce maistre enchanteur la teste trenchee, par le cõmandement de ce gentil Comte, qui ne voulut point vaincre par ruse & enchanterie, ains par la vraye & naturelle vertu. Et à la verité les cœurs genereux desdaignent tousiours ces astuces & finesses, lesquelles aussi ne peuuent gueres long temps valoir, car des qu'vn Prince ou vn capitaine ont le bruit d'en vser, on s'en donne garde, & lors mesmes qu'ils veulent besongner rondement, on cuide tousiours qu'ils veulent vser de finesse & tromperie. Et s'il succeda bien à Seuerus d'en vser, il ne succede pas bien à tous ni à la plus part. Et fut grandement Seuerus diffamé de telles fraudes, mais ses autres grandes vertus le firent prosperer.

MAIS doit-on appeller ou bestise ou malice ce que Machiauel dit de Chiron? Où a-il leu que Chiron fust homme & beste? qui luy a dit qu'il fut baillé au Prince Achilles, pour luy enseigner ceste belle science d'estre homme & beste tout ensemble? Xenophon dit que Chiron fut frere de Iuppiter (tant le fait-il grand) plein de grand sauoir, & de toute vertu, generosité, pieté & iustice. Il dit bien plus, que Esculapius, Nestor, Amphiaraus, Peleus, Telamon, Theseus, Vlysses, Castor, Pollux, Eneas, Achilles, & presque tous les grãds personnages, que la Grece a mis au rang des Dieux, ont appris de luy la vertu, dont ils ont acquis louange immortelle, & reputatiõ d'estre Dieux. Il dit aussi que Chiron ne fut point du tẽps d'Achilles, ains

Xenophon de venationi.

long temps deuant: mais parce que le Prince Achilles fut instruit & nourry en sa discipline, vertu & maniere de viure, l'on dit qu'il a esté l'instructeur d'Achilles. Bien est vray que les Poetes ont dit que c'estoit vn Centaure, à cause qu'il se plaisoit à picquer les cheuaux, & à la chasse: qui sont exercices bien dignes des Princes. Mais bien que il aimast les cheuaux, & l'exercice de cheualerie, il n'estoit pas pourtant estimé tenir rien de la beste, ains plustost de la Diuinité, comme estant doué de toutes vertus excellentes, qui font approcher les hommes de Dieu, & qui les esloignent des bestes. Et partant se void la bestiale malice de Machiauel, qui se veut seruir à fausses enseignes de l'exemple de ce vaillant & genereux Prince Achilles, pour persuader au Prince de ne faire point de difficulté de se gouuerner à l'imitation des bestes: veu que Achilles fut instruit (comme il dit) par Chiron le Centaure, homme & beste, qui luy apprint comment il falloit viure en homme & en beste. Car cela est faux & controuué, & tenoit Chiron plustost de la Diuinité que de la bestise, & ne fut oncques Achilles instruit qu'en toutes vertus heroiques: & ne lisons point que iamais il ait fait tour de renardise ne tromperie, ni autre chose indigne d'vn Prince magnanime bien nourry & instruit en toutes hautes & Royales vertus.

MAIS puis que Machiauel se trauaille tant à persuader au Prince de sauoir faire le Lion & le Renard, pourquoy ne leur persuade-il aussi de porter ces deux bestes en leurs armoiries? Nous en voyons assez qui portent des Lions (parce que c'est vne beste qui tient quelque traits de vertu & generosite) mais on n'en void point qui ayent fait pourtraire en leurs escussons & armoiries des renards. Car tout homme genereux & aimant la vertu desdaigne & hait l'astuce, tromperie & renardise, comme choses indignes de gens magnanimes. Les Machiauelistes, qui estiment estre bien conuenable à vn Prince de sauoir faire le Lion & le Renard, deussent aumoins porter (pour mieux authoriser ceste Maxime) des renards en leurs armoiries. Mais ils ne veulent pas estre conus ce qu'ils sont afin de mieux tromper & abuser le monde, & de peur que on ne crie apres eux, Au renard, au renard.

XIII. MAXIME.

Cruauté qui tend à bonne fin, n'est reprehensible.

ROMVLVS (dit Machiauel) au commencement de son regne tua Remus son frere. Et encores depuis fut consentant à la mort de Tatius Sabinus, lequel il auoit associé en sa Royauté, pour vnir ensemble en vne mesme cité les deux peuples, Romains & Sabins. Il sembleroit à plusieurs gens de gros esprit que Romulus auoit mal procedé, de commencer son regne par meurtre de son propre frere, & que cela estoit chose de mauuais exemple. Mais quant à moy (dit messer Nicolas) ie suis bien d'autre opinion: car c'est vne Maxime generale, qu'il n'est possible de bien policer par nouueaux reiglemens vn estat public, s'il y a plus d'vn entrepreneur qui s'en mesle, ains faut qu'il n'y ait qu'vne seule personne & vn seul esprit à tout faire, regler & ordonner. Et partant le Prince qui desire paruenir à ce poinct, ne sera digne de reprehension aucune, s'il fait quelque exploict extraordinaire pour y paruenir. Car la violence qui tout gaste & destruit est grandement à reprendre, & non pas celle qui tend à mieux ranger les choses. Partāt Romulus est digne de louāge d'auoir luy mesme tué son frere, & d'auoir fait tuer Tatius son compagnon, pour pouuoir seul mieux establir vne bonne police à Rome, cōme

Discours liu. 1. ch. 9.

il fit depuis, y erigeant vn Senat, par lequel il se conseilloit en tous affaires de paix & de guerre, & fit faire de bons reiglemens & ordonnances. Sëblable louange est deue à Agis Roy de Sparte, lequel voulant reformer l'estat corrompu des Lacedemoniens, & restablir en vsage les anciennes ordonnances de Lycurgus, conoissant que les Ephores le pourroyent empescher & contredire en ses desseins, les fit tresbien tuer. Dequoy il acquit grande renõmee, voire autant ou plus grande, que n'auoit fait Lycurgus mesme, premier autheur desdites ordonnances. Vray est qu'Agis ne peut paracheuer ses bons desseins, à cause de la malheureuse descente des Macedoniens, qui luy vindrent faire la guerre & le vainquirent, de sorte que ses belles entreprises furent rompues.

IL ne se fit iamais meurtre ni cruauté qui n'ayent esté palliez de quelque couleur, par ceux qui les ont commis. Les vns se couurent de iustice, disans que ce qu'ils ont fait est fondé en bonne raison & equité, & que la iustice n'en eust pas moins ordonné que ce qu'ils ont executé, & que leur execution est vne abbreuiation de iustice, qui est autrement trop longue. De sorte qu'en lieu de meurtriers & assasins ou massacreurs ils n'ont point de honte de se dire abbreuiateurs de iustice. Et pourquoy en auroyent ils honte, veu que la iustice d'auiourdhuy est exercee d'vne sorte, qu'on la fait seruir de palliation & couuerture d'assasinemens, meurtres & vengeances? L'on void bien à l'œil qu'en plusieurs endroits la iustice ne sert qu'à prester son nom, à ceux qui veulent estre vens bien faire en faisant mal contre leurs propres consciences, suyuans en cela la doctrine de Machiauel. Les meurtriers & assasins donques pourront bien d'icy en auant se couurir du nom d'abbreuiateurs de iustice sans reprehension, puis que les gens de iustice se meslent de leur mestier, & font faire des execu-

executions aussi iniques & meschantes qu'eux. Tant y a que les vns & les autres (suyuans ceste doctrine de Machiauel) se couurent d'vne bône fin, & disent que c'est pour ministrer & exercer iustice qu'ils font leursdites executions. Les autres couurent leurs meurtres d'vne autre fin, assauoir du bien public, disans que leurs meurtres & assassinats sont faits pour euiter vn plus grand mal, qui eust peu aduenir par celuy ou ceux qu'ils auront tué & meurtry. Il y en a qui prendront couuerture de paix & tranquillité, & diront que les meurtres qu'ils ont faits ou fait faire, ont esté executez pour establir paix, & faire cesser les troubles. Brief, il ne se trouuera iamais meurtrier qui ne doyue estre iustifié, prisé & remuneré, suyuant ceste doctrine de Machiauel, parce que tous meurtres, massacres & assassinats se trouuerôt tousiours faits à bonne fin, & n'auront iamais les violens executeurs faute de couleur pour pallier leurs actes sanguinaires, inhumains & detestables. Mais aussi quelques palliations & couleurs qu'ils prennent, l'ouurage monstre tousiours quel est l'ouurier, & tousiours à la fin leurs couleurs se deslauent, comme le fard des putains: de maniere que tout conté & rabatu, le meurtre se trouue finalemêt tousiours estre meurtre, & les assassinats assassinats, & les massacres massacres, & les meschans meschâs. Ils ont beau faire le renard, suyuât l'enseignement de Machiauel, car tousiours on les recognoit aussi en fin pour renards. Et si bien ils en trompent quelques vns deuant qu'estre reconus, ils sont bien aussi parapres punis au double du profit qu'ils ont fait à tromper, quand nul ne les veut plus croire ni se fier en eux en sorte que ce soit, non pas mesmes lors qu'ils ont intention & volonté de ne tromper point. Car tousiours on presume d'eux ce qu'on doit presumer de trompeurs & meschans, qui sont sans foy & sans promesse, parce qu'on les tient pour tels, & ne les peut on tenir pour autres, suyuant leurs actions & deportemês passez. Voila donc le premier mal qui procede de la doctrine de Machiauel, c'est que ceux là mesmes qui la pratiquent s'en trouuent mal, & en sont descriez, hays & malvoulus de tout le monde.

Meurtre est tousiours meurtre, à quelque fin qu'on le face.

L'AVTRE inconuenient qui s'ensuit de ceste Maxime, est que si le Prince se licencie à faire meurtres sous cou-

Cruauté renuerse iustice.

leur de bonne fin, il rompra l'orde de iustice, qu'il doit obseruer à punir les delinquans, & renuersera tout ce que dessus dessous, & mettra son Estat & son pays en cõfusion & peril. Car des que la iustice va mal, tout va mal, & quand elle va bien, tout va bien, comme nous monstrerons ailleurs plus à plain. Itẽ, iamais les meurtres & massacres ne demeurent longuement impunis, car Dieu leur enuoye incontinent leur salaire, comme il en print à Romulus (dont Machiauel allegue l'exemple) qui fut iniuste meurtrier, & en fin meurtry. Et de nostre temps nous en voyõs assez d'exemples, & croy que nous en verrons bien dauantage en ceux que la main de Dieu n'a pas encores attrappez. Or entre ces maux & inconueniens qui vont ordinairement comme talonnant les meurtriers, & les suyuent iusques à leurs tombeaux, auec les furies, frayeurs & tourmens qui exagitent continuellement leurs consciences, ie pourrois icy alleguer, pour confutation de ceste Maxime, ce que dit sainct Paul, qu'il ne faut point faire mal afin qu'il en vienne bien. Mais i'ay desia declaré ailleurs que ie ne veux point employer si sacrees armeures que de la saincte Escriture pour combatre ce profane & meschant Atheiste cy, ains luy veux bien donner cest auantage, de le combatre en tout & par tout auec ses propres armes, asauoir des autheurs profanes & Payens, qui n'ont point esté Chrestiens, & qui en cela seul luy ressemblent. Car en autres choses il ne tient rien d'eux: & mesmes en la matiere dont nous parlõs, ils ont esté bien esloignez de sa detestable doctrine.

T. Liuius lib. 1. & 2. Dec. 1.

QVAND Tarquin le Superbe Roy de Rome vid qu'il auoit tant fait par ses beaux deportemens, qu'il auoit perdu l'amitié de ses suiets, adonc il resolut de se faire obeyr par crainte. Et pour ce faire euoqua à soy la conoissance des causes capitales contre les grands, qui souloit appartenir parauant au Senat, afin de se faire mieux craindre & obeyr, & faisoit mourir ceux que bon luy sembloit, sous quelques pretextes colorez, visant à ceste fin de bien asseurer son Estat. Mais comment l'asseura-il? C'est qu'il fit tant, en pratiquant ceste doctrine de Machiauel, qu'il se fit extremement hayr de tout le monde, de sorte que ses suiets ne pouuans plus porter sa tyrannie, le chasserent,

rent,& estant depossedé de son Royaume il mourut pauurement.

Et tant s'en faut que les anciens Romains se pleussent à tuer & massacrer ceux qui ne le meritoyent point, que mesmes les supplices trop rigoureux des delinquans leur estoyent en horreur. Comme le supplice de Matius Suffetius Albanois,qui fut tiré à quatre cheuaux,à cause d'vne estrange & damnable trahison qu'il auoit machinee. Car combien qu'il meritast d'estre ainsi traité, toutesfois les Romains eurent la cruauté de ce supplice en si grand desdain & abomination, que tout le monde destournoit les yeux (dit Tite Liue) pour ne voir point vn si vilain spectacle, & fut la premiere & la derniere fois que iamais ils vserent de ceste rigueur de supplice.

Pareillement il despleut grandement aux Romains ce qu'aucuns(pensans bien faire)firent tuer vn Tribun du peuple fort seditieux, nommé Genutius, qui ne cessoit de troubler la chose publique, par les diuisions & esmotions ausquelles il incitoit le menu peuple. Si ce Genutius eust esté mis en preuention de iustice, on eust bien trouué en luy dequoy le condamner. Mais il y auoit vn mal, c'est qu'on ne luy eust osé mettre la main dessus, à cause de la reuerence de son estat, durant l'annee d'iceluy,ains faloit necessairement luy laisser faire son despit, ou bien resister à ses desseins par autres moyens que par accusation,& attendre de le criminalizer lors qu'il seroit hors d'office. Cela sembloit bien vne belle couleur pour en faire la despesche, afin d'obuier à troubles & seditions que ce Tribun suscitoit. Ce neantmoins l'execution par voye de fait qui en fut faite fut trouuee mauuaise, & de tresmauuais exemple & cõsequence,& fut cause de grands maux & brouillis qui s'ensuyuirent.

Et quant à ce que Machiauel escrit, que Romulus fit tuer Tatius son compagnon au Royaume, pour mieux pouuoir reigler & policer la ville de Rome, cela est faux. Car les historiens tesmoignent,qu'apres qu'il eut fait faire ceste execution, il deuint cruel & superbe enuers les Senateurs, exerçant tyrannie en plusieurs choses. Tellement que les Senateurs mesmes le tuerent en plain Senat, & le decouperent en petis lopins, & chascun emporta le

Dionys. Halic. lib. 2.
T. Liu. us li. 1. Dec. 1.
Plutarc. in Romulo.

sien, de sorte que par ce moyen ne se trouuant point de corps de Romulus, ils attitrerẽt vn quidam qui affermoit qu'il l'auoit veu enuoler au ciel. Et eux aidans à ce bruit, le mirent en la letanie des Dieux, & persuaderent au peuple qu'il estoit monté aux cieux en corps & en ame. Tant y a qu'ils luy dõnerent son salaire du meurtre de son frere Remus, & de son compagnon Tatius, & le meurtrirent comme il les auoit meurtris. Car en somme, c'est vne reigle generale, que les meurtriers sont tousiours meurtris, laquelle reigle n'a gueres d'exceptions.

ET quant à ce que dit Machiauel, que pour bien policer & reigler vn Estat public, il ne faut qu'vne seule personne qui s'en mesle, lon a tousiours veu pratiquer le contraire. Quand les Romains voulurent par bonnes loix & ordonnances policer l'Estat de la chose publique, ils considererent que le nonbre de deux Consuls (qui estoyent adonc leurs souuerains Magistrats) estoit trop petit. Et par tant ils mirent en surfoyance ceste sorte de Magistrats, & en lieu d'eux esleurent dix Potentats, ausquels ils donnerent mesme authorité qu'auoyent parauant les Consuls, & notamment leur donnerent pouuoir & charge expresse de faire loix & ordonnances, pour la police, reiglement & iustice de la chose publique. Et de fait, ils firẽt les loix des douze Tables, qui ont longuement duré apres eux, voire y a encore auiourdhuy aucunes loix d'icelles qui sont en obseruãce. La raison naturelle aussi nous monstre, qu'vne loy & vn reiglemẽt fait & examiné par plusieurs cerueaux doit estre meilleur, que quand il est fait par vn seul. Et par ce que i'ay touché ce poinct ailleurs assez amplement, ie ne l'enfonceray plus auant.

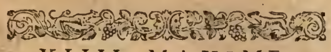
T. Liuius lib. 3. Dec. 1. Dionys. Halicar. lib. 10.

ET touchant le conte que fait Machiauel d'Agis, Plutarque en sa vie en parle bien autrement. Car il dit que ce fut la plus douce & benigne personne qui fust au monde, qui tascha de reformer l'Estat de Sparte, par tous bons & honnestes moyens, & de remettre en vigueur & vsage les anciẽnes loix de Lycurgus. Et pource que les Ephores s'opposoyẽt à ses desseins, il pratiqua que Lysander & Agesilaus fussent auancez à cest estat d'Ephores, comme ils furent. Mais Agesilaus gaigné d'auarice cala la voile, & ne tint la main à effectuer le sainct dessein du Roy Agis, de

Plut. in Agide & Cleom.

sorte

ſorte qu'il n'en peut venir au deſſus, & demeura ceſte reformation à faire. Voila ce qu'en dit Plutarque, qui ne dit point qu'Agis fit tuer les Ephores, ains au contraire que les Ephores firent mourir Agis, & ne parle point de ceſte deſcente des Macedoniens: & ne ſay où Machiauel a peſché ce qu'il en dit, ſinon qu'il l'a prins en ſon cerueau, de maniere qu'il n'en doit rien à perſonne, puis que c'eſt de ſon creu. Et commẽt qu'il en ſoit, il ne le peut auoir appris d'aucun autheur qui ne ſoit touſiours conuaincu de menſonge par le docte Plutarque, qui en parle en la ſorte que ie vien de dire.



XIIII. MAXIME.

Il faut qu'vn Prince exerce cruauté tout à vn coup, & face plaiſir peu à peu.

L'OCCVPATEVR d'vne domination (dit ce meſſer Florentin) doit de premiere entree expedier toutes les cruautez qu'il void eſtre à faire, pour n'auoir occaſion d'y retourner pluſieurs fois, afin que par apres par gratieux traitement il puiſſe appriuoiſer ſes ſuiets. Car les offenſes ſe doyuent cõmettre enſemble tout à vn coup, à celle fin qu'eſtans moins ſouuẽt ſenties par les ſuiets, elles les irritẽt moins. Et tout au rebours, faut faire les plaiſirs petit à petit, afin qu'en les reiterant pluſieurs fois, lon en imprime mieux la ſaueur dans le cœur à ceux à qui on les fait. Il eſt vray que pluſieurs ont eſté, qui pour auoir eſté cruels n'ont peu conſeruer long temps en paix leur Principauté: mais cela leur eſt aduenu, parce que leurs cruautez *Chap. 7. du Prince.*

n'ont esté bien exercees. Or on les peut estimer bien exercees, quand elles se commettent vne seule fois, cõme par necesſité de s'asseurer, & de euiter plus grand inconueniẽt, & pour l'augmentation du bien public. Agathocles Sicilien, par la pratique de ceste Maxime, deuint Roy de Syracuse. Ce galand estant fils d'vn potier fut toute sa vie homme de tresmauuaise vie & plein de vices, toutesfois il accompagna ses vices d'vne braueté de courage, & se mit à suyure les armes. Petit à petit il fit tant par ses iournees, qu'il vint à estre Præteur de Syracuse, & estant en cest estat, desirant se faire Roy & Seigneur de la ville, & vsurper la tyrannie, il fit vn iour assembler le peuple & le Senat de Syracuse, faisant entẽdre qu'il vouloit mettre quelque chose de grãde importãce en deliberatiõ. Le peuple & Senat estant assemblé, au mot du guet qu'il auoit donné à ses satellites, il fit mettre à mort tous les Senateurs & les plus notables du peuple, & par ce moyen se rendit seigneur souuerain de la ville sans aucun empeschement. Qui considerera donc la prudence dõt vsa Agathocles, & la grandeur de son courage à entreprendre & executer si grand' chose, lon ne le iugera point inferieur à tout autre Capitaine qui ait esté. De nostre temps regnant Pape Alexandre VI. Oliuier de Ferme fut nourry ieune & esleué par vn siẽ oncle maternel nommé Iean Foglian, qui l'enuoya pour apprendre la guerre sous la charge du Capitaine Paul Vitel, afin que ayant bien appris l'art militaire, il peut paruenir à quelque degré d'honneur. Cest Oliuier estant

galand

galand & dispos de sa personne, & de bon esprit, apres auoir suyui quelque temps la guerre à la soulde, se fascha de ceste basse maniere de viure, & se delibera auec l'aide d'aucuns citadins de la ville de Ferme (dont il estoit) d'vser d'vne surprise, & se rendre maistre & seigneur de la ville. Pour paruenir à ce poinct, il escriuit vne lettre à son oncle Iean Foglian, par laquelle il mandoit, qu'ayant esté long temps hors de son pays sans voir ses parẽs & amis, il desiroit les aller visiter. Et afin que ceux de la ville conussent qu'il auoit acquis de l'honneur à la suitte de la guerre, il desiroit y entrer le plus honnorablement que faire se pourroit, acompagné de cent cheuaux de ses amis & seruiteurs. Le priant qu'il voulut faire que on luy vint au deuant en honneste equippage, & que cela seroit non seulement à son hõneur, mais aussi de luy qui l'auoit nourry, & qui estoit son oncle. Messer Iean fut bien ioyeux de ceste nouuelle, & ne fit aucune faute d'apprester tout ce qu'il fut possible pour honnorer son neueu, de sorte que ceux de la ville luy firent vn fort honnorable accueil, & le menerent descendre à l'hostel de ville, où il passa quelques iours, faisant cependant tous ses apprests pour l'execution qu'il auoit entreprise. En fin il dressa vn festin fort solennel, auquel il cõuia son oncle & tous les plus apparens personnages de la ville de Ferme. Sur la fin du banquet il mit quelques propos de consequence en auant, touchant le Pape Alexandre & son fils le Duc de Valentinois & leurs entreprises & menees. A quoy son oncle entre-

mesla quelques responses. Mais Oliuier se prenant à sousrire, leur dit que c'estoyēt propos dont il faloit parler en lieu plus secret. Et là dessus leur donnant à entendre qu'il leur vouloit descouurir quelques secrets de ceste matiere, il les retira à part en vne chambre, & aussi tost que son oncle & les autres notables furent là assis, soudainement entra quelque nombre de soldats, qu'il auoit apostez & cachez en quelque endroit là pres, qui massacrerent & mirent à mort en vn momēt son propre oncle & tous les autres de la compagnie. Ce meurtre estant executé, Oliuier suyui de ses soldats & complices, court & rauage toute la ville, assiege le Magistrat souuerain dans le Palais, & fait tant que finalement chascun fut contraint luy rendre obeissance. Cela fait, il se fit seigneur souuerain de la ville, & y establit quelque gouuernement politique, & fit tuer tous ceux qui pouuoyēt estre malcontens de ce changement, & qui luy pouuoyēt aucunement nuire. Et peu de temps apres, par bonnes ordōnances ciuiles & militaires, se rendit non seulement asseuré en la seigneurie de la cité de Ferme, mais aussi se faisoit desia redouter de tous ses voisins. Mais le malheur fut qu'il se laissa tromper à Cesar Borgia, qui l'attira par belles paroles à Synigallia, où il le fit empoigner, puis le fit pēdre & estrangler. Mais sans ceste male aduenture, il estoit homme pour faire de grand's choses.

MACHIAVEL continuant à donner au Prince des preceptes tyranniques, luy enseigne par ceste Maxime vn moyen fort exquis pour appriuoiser vn peuple nouuellement reduit en obeissance, & pour entrer en la

bonne

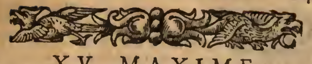
bonne grace d'iceluy. C'est, dit-il, qu'il faut que le Prince d'entree tout en vn coup face quelque beau deluge de gẽs, tuant & massacrãt tous ceux qui luy sont suspects. Les autres qui resteront, il les pourra ramener puis apres doucemẽt, & les rasseurer, en leur faisant plaisir peu à peu. Mais ie vous prie, y a il homme si brutal au monde, qui ne voye l'absurdité & meschanceté de ceste doctrine? Cõment seroit il possible qu'vn Prince se sceust faire aimer ni obeyr en vn pays nouuellement conquis, en vsant de ceste barbarie, veu que ceux là mesmes qui vsent de toute la douceur qu'ils peuuent, ont bien peine à gagner ce poinct? Il est certain qu'il n'y a nation si effeminee & seruile, qui ne se fist tailler en pieces, deuant que faire ioug à vn Prince qui auroit occupé sur eux domination, s'il auoit fait vne entree si cruelle & sanguinaire comme Machiauel conseille. Que si la force contraignoit vn tel peuple à faire ioug pour vn temps, il seroit impossible que cela durast sinon autant que la force dureroit. L'exemple qu'il allegue d'Oliuier de Ferme le monstre bien, car il ne dura gueres, non plus que Cæsar Borgia, qui par semblables moyens auoit vsurpé la domination de la Romaigne, comme a esté dit ailleurs. Mais sauroit-on imaginer vn acte plus cruel & detestable que celuy que raconte Machiauel d'Oliuier de Ferme? qui massacra meschammment (sous pretexte d'amitié) ses propres parens, & ceux qui luy auoyent fait tout l'honneur & bon accueil qu'il leur auoit esté possible. Et toutesfois Machiauel propose ce bel exemple à imiter au Prince, comme il a desia fait l'exemple de Cæsar Borgia. Et quant à Agathocles, il est vray (comme Suidas & autres escriuent) qu'il vsurpa la tyrannie en Sicile, en faisant tuer par trahison & perfidie les principaux de Syracuse. Mais quelle fin fit il aussi? Telle qu'il meritoit. Car voulant agrandir sa domination sur l'Italie, il se mit à y pratiquer des intelligences, qui ne luy tindrent parole. De maniere que ses desseins ayans esté rompus & mis à neant, par les mesmes moyens de trahison & perfidie, par lesquels il s'estoit fait grãd, il en mourut de chagrin & despit. Ne sont ce pas tousiours les iugemens de Dieu, qui ruine les Tyrãs par les mesmes moyens qu'il les a laissé auancer? Cependant quoy qu'Agathocles

Cruauté grande ne se peut effacer des cœurs.

ait fait meschante fin, comme aussi il auoit demené meschante vie, Machiauel l'ose bien parangonner aux grands & vertueux Capitaines qui ont esté, & le proposer à imiter au Prince. De sorte qu'on void bien que ce meschant Atheiste n'a autre but en ses liures, que de persuader au Prince de deuenir Tyran & meschant, embrassant tous vices, & chassant toute vertu. Or i'ay assez cy deuant discouru des effects de sa cruauté: ie n'en parleray donc pas icy dauantage.

MAIS n'est-ce pas vne raison feriale, de dire que la cruauté doit estre exercee tout en vn coup, afin qu'elle ne soit trop souuent sentie, si lon l'exerçoit peu à peu à plusieurs fois? Et quoy? cellesq seroit exercee tout en vn coup ne la sentiroit-on qu'à l'heure mesme qu'elle soroit exercee? Au contraire, lon void que ces grandes cruautez qu'on commet contre grand nombre de personnes, naurent & irritent tellement les cœurs de tous parens & amis des meurtris, qu'ils s'en ressentent toute leur vie, voire que quelque fois la playe en saigne iusques à la troisiesme race. Mais ces cruautez qui se commettent à plusieurs & diuerses fois, ne penetrent point si auant dans le courage, & ne picquent point si viuement les hommes, bien que la continuation face croistre le mescontentement. Aussi ne peut on nier que ce ne soit chose plus espouuantable & horrible à nos sens, de voir vn grand carnage & vn grãd tas de personnes meurtries, que d'en voir seulemẽt vne ou deux. Et ne seroit possible qu'on se peust iamais promettre doux traitemẽt d'vn Prince, qui auroit pratiqué vne telle execution generale que Machiauel conseille, quelque beau semblant qu'il fist puis apres de vouloir se comporter humainement & en douceur: car ceste premiere apprehension de sa cruauté se trouueroit si fort fichee & engrauee dans le cerueau des hommes, que nulle demonstration de douceur & humanité qui s'ensuyuroit ne l'en pourroit desraciner.

XV. MAXI-



XV. MAXIME.

Vn Tyran vertueux, pour maintenir ſa tyrannie, doit entretenir partialitez entre ſes ſuiets, & tuer les amateurs du bien public.

LE plus ſouuent (dit Machiauel) il aduiët es pays qui ſont gouuernez par vn Prince, que ce qui luy eſt vtile eſt dommageable à ſes ſuiets: & ce qui eſt vtile à ſes ſuiets, luy eſt dommageable. Qui eſt la cauſe pourquoy les Princes bien ſouuent deuiennent Tyrans, aimans mieux leur proufit que de leurs ſuiets. Mais auſſi à l'oppoſite cela eſt bien ſouuët cauſe qu'ils s'eſleuent contre le Prince, ne pouuans endurer ſa tyrannie & oppreſſion. Le Prince donc qui voudra obuier à ce que ſes ſuiets ne monopolent enſemble, pour s'eſleuer contre ſa tyrannie, doit nourrir & entretenir entre eux partialitez & inimitiez: car par ce moyen il aduiendra que ſe desfians les vns des autres, & craignãs que l'vn n'accuſe & decele l'autre, ils n'oſeront riẽ entreprẽdre. Auec cela, il faut qu'il face tuer ceux qui aiment la liberté & le bien public, & qui ſont ennemis de tyrannie. Si Tarquin dernier Roy de Rome euſt bien obſerué ceſte Maxime, & euſt fait tuer Brutus, il ne ſe fuſt trouué perſonne qui euſt iamais oſé rien entreprendre contre luy, & euſt touſiours exercé ſa tyrannie à plaiſir ſans contredit.

Diſcours li. 2. cha. 24. li. 3. cha. 3.

CY deuant Machiauel a mõstré comment il faut paruenir à la tyrannie, asauoir en exerçant toute sorte de cruauté, impieté & iniustice, à l'exemple de Cæsar Borgia, d'Oliuier de Ferme, & d'Agathocles. Maintenant il monstre comment lon s'y peut maintenir & conseruer quand on y est paruenu, asauoir en entretenant partialité & diuision entre les suiets, & en faisant mourir ceux qui se mõstrent curieux & amateurs du bien public. Parce que nul ne peut estre amateur du bien & vtilité de la chose publique, qu'il ne soit ennemy de tyrannie: ni au contraire, nul ne peut aimer tyrannie, qu'il ne soit ennemy du bien public. Car la tyrannie tire tout à soy, & despouille les suiets de leurs biens & cõmoditez, pour se les approprier, faisant son bien particulier de celuy de tous, & appliquãt à son priué proufit & vsage, ce qui doit seruir à tous en general. De sorte qu'il s'ensuit, que quicõque aime le proufit d'vn Tyrã, hayt par cõsequent le proufit des suiets d'iceluy: & qui aime le bien public de ses suiets, hayt aussi le proufit particulier d'vn Tyran. Or en parlãt ainsi, ie n'enten point parler des tributs qui se peuuent legitimement leuer sur les suiets: car l'exactiõ d'iceux peut biẽ estre ouurage de Prince & de iuste Dominateur: mais nous parlõs des ouurages propres & particuliers des Tyrans.

Les tyrans tirent tout à eux.

A LA verité, s'il y a quelque moyen qui soit propre pour maintenir vne tyrannie, il semble bien que cestuy que Machiauel enseigne en est vn, de maintenir les suiets en partialité & diuision. Car (comme disoit le Capitaine Quintius, en exhortant les villes de Grece à concorde entre elles) contre vn peuple qui est bien consentant & de bon accord en soy, les Tyrans ne peuuent rien: mais s'il est en discorde, les Tyrans ont incontinent ouuerture pour faire ce qu'ils veulent. Ie confesseray donc franchement (& quand ie le voudroy' nier l'experiẽce en fait foy) que Machiauel en ce poinct cy est vn veritable Docteur, qui entend fort bien la science de tyrannie, & que lon ne sauroit mettre en auant preceptes plus propres pour si meschante chose, que ceux que ceste Maxime contient, asauoir tuer les gens qui aiment le bien public, & entretenir partialité parmy les autres suiets. A la verité s'il y a chose qui puisse seruir à maintenir vne tyrannie, il semble

T. Liuius li. 4. De. 5.

ble que ces moyens y sont fort propres & conuenables: car aussi sont ils faits de mesme paste que la tyrannie mesme, & tirez d'vne mesme source d'execrable meschanceté & impieté.

MAIS ie veux bien dire que ny ces preceptes tyranniques, ny nuls autres, ne sauroyent longuement maintenir vn Tyran ny vne tyrannie, car l'ordõnance de Dieu, plus forte que les preceptes detestables de Machiauel, repugne à icelle, & ne permet point qu'vne tyrannie soit de longue duree: comme nous auons cy deuant monstré par exemples de Neron, Caligula, Caracalla, Domitian & autres, lesquels ie ne repeteray point en ce lieu. Car, comme dit le poete Sophocles, *Sophocl.in Aiace Mastigophoro.*

Ceux qui tyrans ont esté,
N'ont iamais eu pieté.

ET pour ceste cause que les tyrãs sont tousiours pleins d'impieté, Dieu (auquel ils s'attachẽt) en fait incõtinẽt la iustice. Voire qu'il les fait ordinairemẽt passer par le trẽchant de l'espee, ou bien les fait mourir par quelque autre mort estrange & violente. Car, comme dit Iuuenal, *Tyrãs sont impies.*

Peu de tyrans on void finir leur vie,
Qui ne leur soit par le glaiue rauie.

ET outre ce que Dieu leur fait faire ordinairement vne fin tragique & miserable, cependant qu'ils viuent ils sont continuellement tourmentez en leurs consciences de frayeurs, & desfiances, furies qui les bourrelent iour & nuict, & ne leur dõnent nul repos. Sur ce propos, Tacitus raconte que quand l'Empereur Tiberius fut paruenu au plus haut degré de sa tyrannie, se tenant en vn lieu pres de Rome appellé Cheurieres, il rescriuit vne lettre au Senat, qui demonstroit quil se sentoit tous les iours de plus en plus tourmenté & deschiré en sa cõscience, à cause des cruautez & iniustices qu'il exerçoit. Ce n'est pas dõc sans « propos (adiouste Tacitus) qu'vn excellent sage a affermé « (entendant parler de Platon) que si les ames des tyrans « se pouuoyent voir à descouuert, on les verroit lacerees & « naurees des coups de cruauté, de desbordemẽs, & de mes- « chant conseil, comme on void les corps mutilez de coups « de verges ou de cousteaux. Quel plaisir pouuoit auoir « Denis le tyran de Sicile, qui ne se fioit en aucun? Aussi, *Cor. Tacitus Annal. li. 5.*

quand vn iour vn certain Philosophe luy dit, qu'il estoit bien heureux d'estre si riche, si bien serui à table, & d'habiter en maison fort richement paree, il luy respondit: Et bien, ie te le veux monstrer comment ie suis bien heureux. Quand & quand il fit mener ce philosophe en vne châbre magnifiquemẽt tapissee, & le fit mettre sur vn lict doré & fort riche pour se reposer, & luy fit apporter viâdes exquises & delicieuses, & vins frias & delicats, dõt il le fit seruir. Mais cepẽdant que les vns des seruiteurs faisoyent ces seruices à ce monsieur le philosophe desireux de felicité tyrannique, vn autre valet attacha vne espee nue par la poignee, auec vn poil de crin de cheual, en vn sosliueau de la trauaison, de telle maniere que la pointe visoit droit à plõb sur le nez de ce philosophe nouuellemẽt bien heureux. Lequel incontinẽt qu'il vid ceste espee qui tenoit à si peu, & qui pẽdoit si droit sur son visage, perdit soudain tout appetit de boire & de manger, voire toute cõtenance, & ne s'amusoit plus à contẽpler les beaux licts, les belles tappisseries, ni les autres richesses du tyrã, ains iettoit continuellemẽt sa veue sur ceste espee. Et en fin il pria Denis de l'oster de ceste beatitude où il l'auoit mis: luy disant qu'il aimoit mieux estre pauure philosophe, qu'estre heureux en ceste sorte. Ie t'auoye biẽ dit, luy respõdit le tyrã, que nous autres tyrãs ne sommes pas si heureux qu'on pẽse, car nostre vie ne pend qu'à vn petit filet.

La vie des tyrãs pẽd à vn filet.

QVEL repos aussi pouuoit auoir Neron? qui confessoit luy mesmes que souuent se presentoit deuant luy la semblance de sa mere, qui le tourmentoit & affligeoit, & que les furies le batoyent auec des verges, & le tourmentoyent auec des torches ardentes. Quelle douceur de vie pouuoyent aussi auoir Caligula & Caracalla? qui faisoyẽt tousiours porter quand & eux des coffres pleins de toutes sortes de poisons, tant pour empoisonner les autres, que pour s'empoisonner eux mesmes, en de cas necessité, pour euiter de tomber vifs es mains de leurs ennemis. Et Heliogabalus quoy? qui auoit fait prouision de licols de soye pour se pendre, & de beaux poignards & belles espees dorees & bien esmoulees, pour semblablement se tuer à vn besoin. Et de fait, c'est vne des plus grandes prudences qui puissent estre en vn tyran, que de donner

Sueton. in Nerone. c. 34.

Tyrans tourmentez de furies.

donner bon ordre à pouuoir mourir, quand il luy est necessaire & expedient : car bien souuent ils s'y trouuent courts & sont en grande peine, comme nous auons veu cy dessus de Neron, qui ne peut iamais trouuer à son besoin personne qui le voulust tuer, ains falut qu'il se tuast soymesmes. Vray est que son secretaire par courtoisie luy tint la main, afin qu'il peut pousser plus roide & sans trembler le poignard dans le gosier, mais ni ce secretaire ni autre n'auoyent point voulu entreprendre eux seuls la besongne. Si ce secretaire eust esté en l'escolle du secretaire Machiauel, à mon aduis qu'il eust peu estre plus hardy meurtrier : toutesfois ie m'en rapporte au iugement & aduis des Machiauelistes.

Or nous auons à noter tant sur ceste Maxime que sur les precedentes, que comme par ces preceptes cy Machiauel tend à former vn tyran, qu'aussi nous deuons tenir pour vray tyran tout Prince & dominateur qui vse de ces preceptes, & qui les pratique. Asauoir celuy qui vse des cruautez cy deuant auancees par Machiauel, qui maintient ses suiets en diuision & partialité, & qui tasche de faire mourir ceux qui aiment le bien public, & qui desirent vne bonne reformation, & bonne police en la chose publique. Il y a aussi d'autres indices & marques par lesquelles on peut reconoistre vn tyran, cõme sont celles que nous auõs cy deuãt alleguees du Docteur Bartole, & celle aussi que les historiens remarquent auoir esté en Tarquin le Superbe. Car ils disent que quand il changea sa iuste & Royale domination en domination tyrannique, il deuint cõtempteur & mespriseur de tous ses suiets, tant du menu peuple que de la noblesse & Patriciens, il mit vne confusion & corruption en la iustice, il print plus grand nombre de satellites pour sa garde que n'auoyent fait ses predecesseurs, il osta l'authorité à l'assemblee du Senat qu'elle auoit tousiours eue. Dauantage il faisoit vuider les proces criminels & ciuils à sa fantasie & non selon le droit, il faisoit punir cruellement ceux qui se plaignoyent de ce changement d'estat, comme conspirateurs contre luy. Il faisoit aussi mourir plusieurs grands & notables personnages secrettement, sans forme de iustice, & imposoit tributs sur le peuple, con-

Marques des Tyrãs

Dionys. Hal. lib. 4.

tre la forme & esgalité ancienne, qui estoit plus à la foulle & oppresion des vns que des autres. Item il auoit par tout des espions, pour descouurir ce qu'on disoit de luy, & faisoit en apres rigoureusement punir ceux qui auoyent blasmé ou luy ou son gouuernement. Voila les couleurs que les historiens disent que Tarquin chargea quand de Roy il deuint tyran, qui sont ordinairement les couleurs & la liuree de la banniere de tous tyrans, ausquelles on les peut recognoistre. Et semble bien que Tarquin n'oublia rien de tout ce qu'vn tyran pouuoit faire, fors qu'il ne tua pas Brutus, qui fut vne faute en l'art de tyrannie (comme doctement le remarque Machiauel) qui luy cousta sa ruine. Mais la cause de cela ce fut que Brutus contrefaisoit le fol & estourdy en la cour de Tarquin, de sorte qu'il n'estoit aucunement suspect. Car il n'y a que les sages & gens de bien qui soyent suspects & fascheux aux tyrans, & quant aux fols, estourdis, desbordez, flatteurs, maquereaux, assassins, inuenteurs d'imposts, & toute telle dragee de gens, ils sont les bien venus en leur Cour. Tant y a toutesfois que les tyrans ne sont pas sans danger, car parmi leurs fols & estourdis se peut tousiours messer quelque Brutus, pour leur apprester leur cas à peu de despense. De maniere que tousiours leur vie pend à vn petit filet, comme disoit Denis le tyran.

T. Liuius li. 4. Dec. 3 MAIS l'exemple de Hieronymus, qui fut vn autre tyran de Sicile, est bié remarquable sur ce propos. Cest Hieronymus fut fils d'vn bon & sage Roy, nommé Hiero (lequel on appelloit bien aussi tyran, parce qu'il n'estoit pas paruenu à cest estat par titre legitime, bien qu'il l'exerçoit syncerement & par bonne iustice) lequel venant à mourir, laissa ce Hieronymus son fils fort ieune & en bas aage. Pour le gouuernement de luy & de ses affaires, il luy donna quinze tuteurs, & entre iceux Andronodorus & Zoilus ses gendres, & vn Thraso, ausquels il enchargea de maintenir le pays de Sicile en paix, comme il auoit fait par l'espace de cinquante ans qu'il auoit regné: & notamment qu'ils maintinssent le traité & confederation qu'il auoit tout le long de son regne maintenu & sainctement obserué auec les Romains. Ces tuteurs promirent qu'ils le feroyent, & ne changeroyent rien en

l'estat,

l'estat, ains suyuroyent ses traces de poinct en poinct. Des incontinent que ce bon Hiero fut mort, Andronodorus beaufrere du ieune Roy Hieronymus, se faschant d'auoir tant des conteurs, declara le Roy (aagé seulement de quinze ans) estre maieur, & se desmit luy mesme de la tutelle, pour en faire desmettre les autres. Puis il s'empara luy seul de tout le gouuernement du Royaume, & pour se faire craindre sous l'authorité de ce ieune Roy, il commença à luy faire prêdre grãd nombre de satellites pour sa garde, & à luy faire porter habits de pourpre, & vn diademe sur la teste, & marcher sur coche tiré à cheuaux blancs, le tout à la maniere de Denis le tyran, & au rebours de la façon de Hiero. Encores cela ne fut le pis, car outre tout cela cest Andronodorus fit instruire ce ieune Roy son beau frere à estre superbe & arrogant, contempteur de chascun, ne voulant prester audience à nully, aduantageux en parole, de difficile acces, & adonné à toutes nouuelles sortes de lubricité & luxure, & à estre inhumainement cruel & sanguinaire. Apres qu'Andronodorus eut ainsi complexioné ce ieune Roy, fut faite vne cõspiration contre luy (dont Andronodorus estoit consentant) de le tuer & s'en deffaire, mais elle fut descouuerte, & neantmoins executee, qui fut vne chose admirable. Car il y eut vn Theodorus qui en fut accusé, & q confessa qu'il estoit de la cõspiration, mais estãt gehenné pour dire ses cõplices, sachãt bien qu'il luy faloit mourir, & desirãt de se venger par mesme moyen de ce ieune tyran, il accusa les plus fideles amis & seruiteurs de ce Roy. Ce ieune tyran esuenté & inconsideré, par ce moyen fit mourir ses principaux amis & seruiteurs, par le conseil d'Andronodorus, qui ne demandoit pas mieux, parce qu'ils luy empeschoyent ses desseins. Ceste execution faite, incontinent apres ce ieune tyran fut tué & massacré sur vn destroit de chemin, par les cõspirateurs mesmes qui auoyẽt fait ladite coniuration, l'executiõ de laquelle fut rendue facile & aysee, par la descouuerte qui en fut faite, par ce que furent tuez (comme dit est) les plus fideles amis & seruiteurs de ce tyran. Aussi tost que ce tyran fut mort, Andronodorus s'empara de la forteresse de Syracuse, ville de Sicile, mais les troubles & esmotions qu'il auoit

Coniuration descouuerte, & neantmoins executee.

mis au pays (dõt il vouloit faire son proufit) luy succederent si fort à contrepoil, que finalement luy, sa femme, & toute leur race, & la race du Tyran Hieronymus, furent exterminez, autant innocens que coulpables. Et ainsi en aduient ordinairement & aduiendra aux ieunes Princes qu'on fait corrompre & degenerer en tyrans, & à ceux qui les corrompent & habituent en meschantes mœurs.

Av reste ne faut passer de volee la meschãceté de Machiauel, lequel confondant le bien & le mal peslemesle, donne titre de vertueux à vn tyran. N'est ce pas autant que appeler les tenebres claires & resplendissantes, le vice bon & honnorable, & l'ignorance docte? Mais ce vilain se plait à parler ainsi, pour effacer du cœur des hommes toute haine, horreur & indignation qu'on pourroit auoir contre la Tyrannie, & afin que le Prince la treuue bonne, honnorable & desirable.

XVI. MAXIME.

Vn Prince peut aussi bien estre hay pour sa vertu que pour son vice.

Cha. 19. du Prince.

L'EMPEREVR Pertinax (dit Machiauel) fut esleu Empereur contre le gré & volonté des gens de guerre, qui desia auoyent acoustumé de viure licencieusement en tous vices & dissolutions, sous l'Empereur Cõmodus son predecesseur. Tellement que Pertinax qui estoit vn Prince sage & vertueux, fut hay par les gensdarmes, qui craignoyent qu'il ne les voulut reformer. Autant en auint il à l'Empereur Alexandre, qui estoit vn ieune Prince doué de plusieurs belles vertus. Dont faut noter (dit-il) que la malveillance s'acquiert aussi bien entre les hommes par la vertu

que

que par le vice. Et partant si vn Prince se veut conseruer en son estat, il faut qu'il s'acommode à l'humeur de ceux qui luy peuuent nuire, & qu'il ensuyue leurs vices & corruptions : car en ce cas les bonnes operations & la vertu luy sont cõtraires & pernicieuses.

AFIN que le Prince, s'il auoit quelque amour & inclinatiõ à la vertu, s'en despouille du tout, & n'en face conte non plus que d'vne chose non seulement inutile, mais aussi dommageable. Machiauel luy propose icy ceste Maxime. Comme s'il vouloit dire qu'entre le vice & la vertu n'y a nulle difference, & qu'il ne chaut lequel le Prince ensuyue, pourueu qu'il auise d'ensuyure le plus proufitable & vtile à se maintenir. Et dautant que le vice semble estre plus propre à maintenir vne tyrannie, il conseille au Prince de s'en seruir. Et si lon vouloit repliquer à cela, que le vice le fera hair & malvouloir du monde, & mesme de ses suiets, il respond qu'aussi fera bien la vertu ; & allegue l'exemple de deux Empereurs, Pertinax & Alexandre Seuere, qui furent hays (ainsi qu'il dit) des gens de guerre, pour leurs vertus. Ie vous prie, y a-il diable d'enfer, qui sceut semer vne plus malheureuse doctrine que ceste-cy ? Si nous ostions la difference du vice & de la vertu, & que nous n'en fisions qu'vn, enquoy differerions nous des bestes brutes ? Certes en cela seulement, que nous serions pires & plus pleins de vices & meschancetez qu'elles ne sont, dautant que l'esprit de l'homme est plus inuentif de toutes sortes de vices & tromperies, que le naturel des bestes. Mais le sens commun, la raison & iugement de tous hommes, & l'experience quotidienne que nous apperceuons de nos yeux, nous monstrent manifestement qu'en ceste Maxime (comme es autres) Machiauel est vn impudent & effronté menteur. Car non seulement les bons & vertueux Princes ont tousiours esté & sont aimez & bien-voulus, mais aussi les meschans & vicieux ont tousiours esté, sont & seront mal-voulus & hays de tout le mõde, si ce n'est de leurs flateurs, qui font semblant de les aimer, cependant qu'ils ont le moyen

Bons Princes aimez & les meschãs hays.

de tirer d'eux quelque proufit. Mais d'autât que i'ay traité amplement ce poinct par exemples en autre lieu, où il est parlé de l'amitié des flateurs, ie ne veux icy repeter vne autrefois vne mesme chose.

BIEN veux-ie dire & confesser sur ce propos, qu'il en a pris & en prend quelque fois aux hommes touchant les vertus excellentes, comme il en prend aux gens chassieux & debiles de veue, touchant la lumiere du Soleil. Car comme ceux-cy ne peuuent porter ni endurer la lumiere & clarté des rayons du Soleil, aussi les hommes de petite vertu quelque fois n'ont peu & ne peuuent souffrir les personnes de grande & excellente vertu. Comme il en a pris plusieurs fois au peuple d'Athenes, qui ne pouuoit souffrir les personnages, esquels il voyoit des vertus par trop grandes & eminentes, en comparaison de la commune vertu des autres hommes. De sorte que mesme ils auoyent vne loy en leur Republique, par laquelle de dix en dix ans ils bannissoyent quelqu'vn des plus excellents personnages de la cité, & s'appelloit ceste loy, la Loy d'Ostracisme. Et leur raison estoit parce que gens de haute vertu leur estoyent aucunement suspects de se vouloir emparer de toute la domination de la Republique, si on les laissoit tousiours croistre. Et semble bien que ceste raison n'estoit du tout impertinente en l'estat de Republique populaire d'Athenes, où il y auoit apparence qu'vn grand personnage doué de grandes vertus eust peu petit à petit auoir la faueur d'iceluy peuple, pour en apres prendre à soy la domination & authorité totale de la Republique. Tant y a qu'ils auoyent ceste loy à Athenes, laquelle ils ont souuent pratiquee contre les plus grands, comme contre Pericles, Themistocles, Alcibiades, & autres grands personnages. Toutesfois ce n'estoit point pourtant qu'ils hayssent leurs grandes vertus, ains au contraire, il les admiroyent grandement, mais au reste elles leur estoyent suspectes, & ne les pouuoyent endurer, non plus qu'vn chassieux ne peut endurer la splendeur du Soleil. Et ne faut point penser qu'en bannissant leurs citoyens par Ostracisme, cela leur fut imputé à quelque vilenie ou deshonneur, ains estoit ce bannissement honnorable, & ceux qui en estoyent bannis estoyent estimez gens de grande

Plutarque en la vie de Nicias.

Bannissement honnorable des Atheniens.

&

& excellente vertu. Vray est qu'ils eussent bien voulu se passer de cest honneur, mais aussi il y auoit plusieurs personnes de basse vertu qui eussent esté bien aises d'estre bannis par Ostracisme, cõme il aduint à Hyperbolus, qui estoit hõme de petite vertu, auquel neantmoins les Atheniens firent cest honneur de le bannir d'Ostracisme, mais ils ne firent iamais ceste faueur à nul autre de sa qualité. Ce ne fut point pourtãt qu'Hyperbolus eust fait quelque faute, qui meritast quelque peine, qu'on le bannist d'Ostracisme: mais parce qu'il se rencontra qu'au bout de dix ans (lors qu'il falloit pratiquer ceste loy) les Atheniẽs, ayans afaire de leurs grands personnages, ne sceurent sur qui mieux la pratiquer que sur ce malotru, qui nouuellement s'estoit mis du mestier des harangueurs, & se mesloit quelquesfois de monter sur la tribune aux harangues, pour prescher le peuple, & leur persuader de faire quelques ordonnãces, ou de condãner quelqu'vn qu'il accusoit, comme estoit la coustume en ces Republiques gouuernees par la pluralité de voix de tout le peuple. Hyperbolus donc s'estant desia quelque peu fait voir & conoistre au peuple d'Athenes en haranguant, receut cest honneur & recompense d'iceluy, qu'il fut banny d'Ostracisme, qui fut le plus grand honneur, qu'il eut en sa vie.

A Rome pareillement tout le monde auoit en grand honneur & admiratiõ la grand' probité, iustice, rondeur, & seuerité à soustenir les loix, de Caton d'Vtique : & neantmoins le peuple ne l'employa iamais gueres en grãd's charges & estats, & luy estoyent plus agreables ceux qui estoyent douez de moyennes vertus. Et ne pouuoyent les Romains se persuader, qu'il leur fust expedient d'eslire au Consulat ou es autres magistrats supremes, vn homme d'excellente vertu, tel qu'estoit Caton, lequel neantmoins ils admiroyent & louoyent hautement. Tite Liue aussi tesmoigne que les grandes vertus de Furius Camillus, Paulus AEmylius, & de Scipion l'Africain, furent bien admirees du peuple, voire louees & exaltees iusques au ciel: mais neantmoins suspectes, & comme telles accusees & reiettees. Car leurs accusateurs ne sauoyent dire autre chose contre eux, sinon qu'ils estoyent trop honnorez & estimez, à cause des grandes victoires & magnifiques triom-

Plutarque en la vie de Caton d'Vtique.

T. Liuius lib. 5. Dec. 1. lib. 8. Dec. 4. & lib. 5. Dec. 5.

phes qu'ils auoyent eus. Petilins accusateur de ce grand Scipion disoit que c'estoit vne grãde honte, que chascun estimoit que la cité de Rome dominatrice du monde estoit comme cachee sous l'ombre de Scipion, comme si luy seul eust deu auoir tout l'honneur & la splendeur de toute la Republique, & la tenir couuerte de son ombre. Scipion ne repliqua iamais rien à ceste accusation, car aussi il n'eust sceu que repliquer, sinon qu'il eust peu dire que sa vertu ne luy pouuoit nuire : mais conoissant bien que ses citoyens ne la pouuoyent endurer, il se bannit luy mesme de Rome, & se retira à Liternum, en vne maison rurale qu'il auoit là, où il finit ses iours. En somme donc l'on peut bien dire que les hommes sont quelque fois rendus suspects (notamment à vne populace de nulle ou basse vertu) à cause de leurs grandes & eminentes vertus, mais non point hays ni mesprisez.

Vertus excellentes ne doyuét estre suspectes à vn Prince.

Et au reste cela ne doit point auoir lieu en vn Prince, ains plus les personnes sont de grande vertu, plus il les doit aimer & honnorer, & s'en seruir. Car en ce faisant les vertus de tels bons & vertueux seruiteurs seront imputees au Prince mesme, comme nous auõs monstré ailleurs. Ioint qu'vn Prince ne tirera iamais grands seruices de gens de peu de vertu : car les bons seruices sont effects de la vertu, & comme l'on ne peut pas tirer d'vn buisson ou d'vne ronce des bonnes poires ni autres fruicts exquis, parce que telles plantes n'ont pas ceste vertu en elles de produire fruicts exquis, aussi ne scauroit vn Prince tirer beaux & grands seruices de gens vicieux ou de basse vertu. Et ne peut vn Prince auoir iuste occasion de tenir les personnes de grande vertu pour suspectes, pour plusieurs raisons. Premierement, parce que tels personnages ont volontiers leur honneur en plus singuliere recommandation que n'ont les autres gens de basse main, & partant ne voudroyent facilement rien entreprendre de meschant, qui ne leur scauroit tourner qu'à deshonneur. Secondement, parce que se voyans aimez, honnorez & recompensez de leurs bons seruices par leur Prince, l'amour & le desir de bien seruir leur croistroit de plus en plus: qui seroit vn moyen directement contraire à mauuaises entreprises. Tiercement, parce que gens d'excellente vertu sont

tousiours quand & quand genereux de courage: or est-ce chose repugnante à generosité de faire meschantes entreprinses contre vn bon Prince, & est ouurage de gens lasches & vilains. Finalement, au temps où nous sommes, les principautez & Royaumes sont deferez, ou par succession, ou par election de certaines personnes, & non par election tumultuaire & violente de personnes corrompues. De sorte que ceux qui sont bien de leur Prince, ne pouuans aspirer à sa place, seroyent bien hors du sens de vouloir entreprendre chose mauuaise contre luy, pour se priuer du bien dont ils iouyssent, sans pouuoir aspirer à autre plus grand. Et si auec tout cela l'homme vertueux a quelque crainte de Dieu, il n'osera iamais rien machiner contre son Prince, pour ceste seule cause que Dieu veut & commande que nous obeissions à nostre Prince, & que nous l'honnorions sur toutes choses de ce monde, de maniere que qui luy desobeit il desobeit aussi à Dieu, & qui le desprise il desprise aussi Dieu. Et à cela plus qu'à nulle autre raison doyuent bien regarder tous ceux qui se disent Chrestiens, de prester fidele & volontaire obeissance (puis que Dieu le commande) à leur Prince legitime qui se comporte en Prince, & non en manifeste tyran.

Et quant à ce que Machiauel dit que l'Empereur Pertinax fut hay des gens de guerre pour sa vertu, cela est faux, car combien qu'il fust vn fort bon & vertueux Prince en toutes autres choses, tant y a qu'il fut si fort taché du vice de chicheté & illiberalité (que Machiauel enseignera cy apres estre vne grande vertu en vn Prince) qu'estant paruenu à ce haut degré d'Empereur Romain, il se mesloit neantmoins du trafic de marchandise pour la cupidité du gain. Et lors qu'il fut creé Empereur, en lieu de faire quelque largesse aux gens de guerre (qui l'auoyent fait tel) il leur retrencha certaines pensions, que l'Empereur Traian son predecesseur auoit fondees pour leur nourriture & entretenement. Ceste chicheté fut cause qu'il fut vilipendé & mesprisé d'eux, & qu'ils le tuerent. Et quant à Alexandre Seuere ce fut aussi la chicheté de Mammæa sa mere, qui fut cause que les gens de guerre les prindrent en haine, & les tuerent tous deux ensemble, comme le tesmoigne l'historien Herodianus, qui fut de

Capitol. in Pertinace. Herod. lib. 6.

ce temps-là. Et pourtant ces exemples de Pertinax & d'Alexandre sont mal à propos alleguez par Machiauel, pour monstrer que les Princes sont hays pour la vertu. Ioint que, posé qu'il fust vray que tels gensdarmes que ceux qui tuerent Pertinax (qui auoyent deuant luy vendu l'Empire à l'encan à Didius Iulianus, qui se trouua plus offrant & dernier encherisseur) fussent gens hayssans la vertu: & aussi ceux qui tuerent Alexandre Seuere (qui auoyent cueilly toute corruption de vices sous son predecesseur Heliogabalus) il ne s'ensuit pas que de tels exemples il faille faire vne reigle & Maxime. Car les brigands & voleurs hayssent bien iustice, & toutesfois il ne s'ensuit pas que le Prince ne soit tousiours plustost aimé que hay, en faisant faire bõne iustice. Et en somme tels exemples sont exceptions & defaillances de la reigle, qui ne laisse pas pour iceux de demeurer tousiours vraye & certaine. Ne plus ne moins (comme les Philosophes disent) que ceste reigle est certaine & veritable, Que l'esté est plus chaud que l'hyuer, iaçoit qu'il y a bien d'aucuns iours en hyuer qui sont plus chauds que d'aucuns autres iours de l'esté.

XVII. MAXIME.

Le Prince doit tousiours nourrir quelque ennemi contre soy, afin que venant à l'opprimer il en soit estimé plus grand & redoutable.

Chap. 20. du Prince. LES Princes (dit le Florentin) s'aggrandissent, quand ils viennent au dessus des difficultez & empeschemens, qui se mettent au deuant de leurs desseins. A raison dequoy vn sage Prince doit auec vne certaine astuce, nourrir quelque ennemi contre soy,

soy, afin que venant à l'opprimer, sa grandeur s'en ensuyue dauantage. Car tel ennemi luy seruira comme de matiere pour accroistre sa grandeur, & come d'eschelle pour monter plus haut.

VOICY vne Maxime de mesme calibre que les precedentes, tendant à ce que le Prince cerche tousiours les moyens pour se faire craindre plustost qu'aimer. Or ne faut il qu'vn Prince qui obserue la doctrine de Machiauel, se mette en trop grande peine de cercher les moyens, pour se nourrir vn ennemi contre soy: car il en aura à foison & plus qu'il ne voudra, & dedans & dehors son pays, & en sa propre maison. Mais de dire qu'il les puisse tous opprimer pour se rendre craint & redoutable, cela n'est pas chose asseuree, ains plustost au cõtraire il se doit asseurer, qu'en fin les vns ou les autres l'opprimeront & le ruineront luy mesme. Quand Milichus eut descouuert à Neron vne grande coniuration qu'on auoit faite contre luy, il fit bien ce qu'enseigne icy Machiauel, car en opprimant & faisant mourir tous ses coniurateurs & ennemis & tous les amis & alliez d'iceux, il se rendit si craint & redoutable, qu'il n'y auoit à Rome grand ne petit qui ne tremblast de peur, seulement à ouyr nommer le nom de Neron. Les grãds desquels il auoit fait mourir les parens ou amis, s'alloyent prosterner à genoux deuant luy, & le remercioyent du bien & honneur qu'il leur auoit fait, d'auoir purgé & nettoyé leur parẽté & alliãce de si meschans hommes que ceux qu'il auoit fait mourir. Les autres en signe de ioye de la mort de leurs parens & amis faisoyent parer leurs maisons de laurier, & faire des sacrifices aux Dieux pour leur rendre graces d'vn si grand bien qui leur estoit aduenu, & en celebroyent grands festins de resiouissance, cõme des nopces Le Senat aussi de son costé (qui estoit tout effrayé de peur) ordonna qu'on feroit des processions & sacrifices publiques, pour rendre graces aux dieux de ce que ceste cõiuration auoit esté descouuerte, & qu'õ feroit bastir & cõsacrer vne chapelle au Soleil, en la maison où fut faite la cõiuratiõ, parce qu'il auoit esclairé à la descouurir, & qu'õ edifieroit aussi vn tẽple à la deesse Santé. Neron cuidant que toutes ces ioyes fussent vrayes

Tyrans ont tousiours assez d'ennemis.

Cor. Tacitus, Annal. lib. 15.

(combien que ce n'estoyent que simulations & feintises) exerçoit tousiourrs de plus en plus sa boucherie, &en fin se rasseura tellement, se voyant estre grãdement craint & redouté de tout le monde, qu'il eut opinion qu'il estoit venu au dessus de tous ses haineux & ennemis. Mais ce fut bien au contraire, car par ceste estrange boucherie, auec tant d'autres meschancetez dont il estoit plein, il se fit hayr à mort de tout le monde, si que les prouinces de l'Empire se reuolterent de son obeissance les vnes apres les autres, & en fin fut abandonné de chascun fors de quatre ou cinq valets seulement, qui luy firent compagnie en sa fuitte, iusques à ce qu'il se fut tué luy mesme, comme nous auons dit ailleurs. Par ainsi il ne faloit pas que Neron fust en pensement comment il se pourroit nourrir des ennemis, comme Machiauel enseigne en ceste Maxime: car il n'auoit garde de faillir d'en auoir tousiours vn bon nombre, comme ont ordinairement tous les tyrans.

De Comm. li.1.ch.107. 108.109. 110.111.

Dieu a donne à chasque Seigneurie son opposite.

ET comment n'auroyent les tyrans des ennemis, veu que les bons & sages Princes en ont bien? Sur ce propos Messire Philippe de Cõmines fait vn fort beau discours, disant que Dieu a voulu donner à tous Princes, Royaumes & Republiques vn contraire & opposite, pour tenir les vns & les autres en deuoir, comme l'Angleterre à la France, l'Escosse à l'Angleterre, Portugal à Castille, Grenade à Portugal, aux Princes d'Italie & Republiques les vns aux autres, & ainsi de tous les pays & seigneuries de la terre. Car s'il y auoit quelque Prince ou Republique qui n'eussent point d'opposite qui les tinst en crainte, incontinent on y verroit de la tyrãnie & du desbordement: mais Dieu par sa sage prouidence a donné à chascune Seigneurie & à chascun Prince son opposite, afin que les vns facent charier droit les autres. Et n'y a chose (dit-il) qui face mieux tenir le Prince en son deuoir, ni qui le face marcher plus droit, que la crainte de son opposite & contraire. Car ce n'est point la crainte de Dieu, ni l'amour du prochain, ni la raison (desquelles le plus souuent il ne se soucie gueres) ni la iustice (car il n'en a point par dessus soy) ni autre chose semblable qui le tienne en deuoir, mais la crainte seule de son contraire. Puis de Commines apres ceste question depeschee, entre en vne autre qui depend

de

de ceste cy. Que veut dire (dit-il) que communement les Princes & grands Seigneurs n'ont point de crainte de Dieu, ni d'amour au prochain? C'est (respond-il) faute de foy. Car si le Prince croyoit fermement les peines d'enfer estre telles comme veritablement elles sont, il ne voudroit faire tort à personne, ni retenir le bien d'autruy iniustement. Parce qu'en croyant fermement (comme il est vray & certain) que ceux sont damnez en enfer, & n'entrent iamais en Paradis, qui retiennent le bien d'autruy, sans faire satisfaction, ou qui font tort à quelqu'vn sans le luy amender, il n'est pas vray semblable qu'il se sceust trouuer Prince ni Princesse au monde, ni autre personne qui voulust retenir le bien d'autruy (fust-ce de son suiet, vassal, ou voisin) à son escient, ne qui voulust faire mourir aucun à tort, ni mesmes le tenir en prison, ni oster aux vns pour donner aux autres, ni procurer chose deshonneste contre personne. S'ils auoyent donc ferme foy, & croyoyent les peines d'enfer estre horribles & grandes, sans nulle fin ne remission pour les damnez, conoissans d'autre part les iours de ceste vie estre briefs, ils ne feroyent iamais ce qu'ils font. Et pour exemple (dit-il) quand vn Roy ou vn Prince est prisonnier, & qu'il a peur de mourir en prison, a-il rien si cher au monde qu'il ne baillast pour en sortir? Il est certain qu'il bailleroit le sien & le bien de ses suiets tout ensemble, comme nous auons veu du Roy Iean de France, qui fut prins prisonnier par le Prince de Galles à la bataille de Poitiers, qui paya trois millions de francs pour rançon, & quitta aux Anglois toute l'Aquitaine, ou du moins ce qu'il en tenoit, & plusieurs autres citez, villes & places, reuenant le tout au tiers du Royaume, lequel il mit en si grande pauureté, qu'il n'y courut de long tẽps apres que monnoye de cuir, qui auoit vn petit clou d'argent au milieu. Et tout cecy bailla le Roy Iean, & Charles le Sage son fils, pour la deliurance de prison dudit Roy. Et quand ils n'eussent rien voulu bailler, si est-ce que les Anglois ne l'eussent pas fait mourir, ains (au pis estre) l'eussent tenu en prison. Et quãd ils l'eussent bien fait mourir, si est-ce que la peine qu'il eust soufferte n'eust pas esté comparable à la milliesme partie de la plus petite peine d'enfer. Pourquoy donc le

Les Princes n'ont point de crainte de Dieu, ni de charité par faute de foy.

Roy Iean bailloit il tout ce que i'ay dit,& destruisoit ses enfans,& les suiets de son Royaume?pource qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & sauoit bien qu'autrement il ne seroit point deliuré. Or ne trouuerez-vous Prince(ou bien peu) que s'il tient vne ville de son voisin,qui la voulust rẽdre, pour la crainte de Dieu ni des peines d'enfer. C'est donc faute de foy, parce que les Princes ne croyent point que Dieu les doyue punir des torts qu'ils font à autruy, & ne croyent aussi que les peines d'enfer soyent horribles & eternelles comme elles sont. Si est-ce qu'il est bien certain que Dieu les punira aussi bien que les autres hommes,& si ce n'est en ce monde,ce sera en l'autre. Voire mais (dira-on)qui en fera l'information? qui fera partie deuant Dieu contre eux? Ie respon que ce seront les plaintes, pleurs & clameurs du peuple,qui en feront l'information & feront partie deuant Dieu contre les Princes. Ce seront les douloureuses lamentations des vefues & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dequoy souffrent ceux qui sont demeurez apres eux. Et generalement tous ceux qu'ils auront affligez & persecutez en leurs personnes ou en leurs biens, se presenteront deuant nostre Seigneur le vray iuge, auec piteuses larmes & doleances, & seruiront de tesmoins & accusateurs. Et Dieu qui est iuste iuge, punira tels Princes qui n'ont point sa crainte,& parauenture n'attẽdra point à les punir en l'autre mõde,ains les punira en cestui-cy. Or faut-il bien sauoir, que quand Dieu veut punir les Princes, comme ils sont plus grands que les simples gens, aussi leur fait-il faire plus grãd saut. Et le vray signe que Dieu commence à vouloir ruiner vn Prince, c'est quand il luy diminue le sens, & fait qu'il fuit le bon conseil des gens sages,& esleue en credit gens tout nouueaux, violens, desraisonnables, qui ne taschent qu'à luy complaire. Car quand on void cela aduenir à vn Prince,on peut bien dire que Dieu luy appareille sa ruine.

Signes de ruine en vn Prince.

VOILA en somme l'opinion en propres termes de ce sage Cheualier Messire Philippe de Commines, sur le fait des ennemis des Princes, & de la cause pourquoy Dieu leur en suscite. Laquelle opinion est vrayement Chrestienne,& procedante du sage iugement d'vn homme bien experimenté au maniement des afaires d'Estat, ausquels afaires

faires fut employé de Commines par l'espace de trente ans, aupres des Rois Louys XI. & Charles VIII. son fils, en Ambassades & autres charges grandes & honnorables. Ce n'estoit point quelque petit brouillõ de papier, comme Machiauel, qui ne se mesloit que d'enregistrer & escrire les petites brouilleries d'afaires d'vne maison de ville de Florence, & qui sortant de ceste belle escolle, se voulut mesler de donner la leçon aux Rois & Princes, pour leur enseigner comment ils se doyuent gouuerner, ou plustost comment ils doyuent faire pour deuenir tyrans. Ains au contraire, qui lira l'histoire de Messire de Commines, il y trouuera force bons preceptes, que ce bon personnage auoit remarquez par experiẽce de son temps, qui sont aussi bons & propres pour bien former vn bon Prince, comme ceux de Machiauel sont propres pour former vn meschant tyran.

Svr le propos que i'ay cy dessus allegué de de Commines, que Dieu diminue le sens au Prince qu'il veut ruiner, i'adiousteray pour confirmation le dire d'vn ancien sage, allegué par le Poete Sophocles:

Bien est conforme à verité
Le dire de l'ancien sage:
Celuy prend pour bien son dommage,
Contre lequel Dieu irrité,
Le fait cheoir en calamité.

Sophocl. in Antig.

XVIII. MAXIME.

Le Prince ne doit craindre de se periurer, tromper, & dissimuler: car le trompeur trouue tousiours qui se laisse tromper.

Le Prince (dit maistre Nicolas) qui veut deuenir grand, & faire de grandes conquestes, il est necessaire qu'il apprenne bien le mestier de tromper. Comme fit Iean Galeace, qui par cest art osta la Duché de

Discours l. 2. chap. 13. & cha. 18. du Prince.

Milan à mesſire Bernard ſon oncle. Les Romains auſsi ſous ce nom d'alliez & confederez tromperent ſi bien les peuples Latins,& pluſieurs autres,qu'ils les reduiſirent en vne eſtroite ſeruitude & ſuiettion, ſans qu'ils s'en donnaſſent de garde iuſques à la fin. Il eſt vray qu'en c'eſt art de tromper il faut vſer de grandes feintes, diſsimulations & periuremens: mais auſsi le Prince qui ſera bien dreſſé à cela, viẽdra touſiours au deſſus de ſes affaires. Car les hõmes ſont communemẽt ſi ſimples, & flechiſſent tellement aux preſentes neceſsitez, que le trõpeur trouuera touſiours qui ſe lairra tromper. L'on pourroit ſur ce poinct alleguer infinis exemples, de paix, trefues, promeſſes, qui ont eſté rõpues par des Princes qui s'en ſont bien trouuez. Et pour alleguer vn teſmoignage tout frais de cecy, le Pape Alexandre VI. ne fit onc autre meſtier que d'abuſer les perſonnes, ni n'appliqua iamais ailleurs ſon entendement, & onc ne ſe trouua homme qui confirmaſt ſes promeſſes auec plus horribles ſermens, ne qui moins les ait tenues. Et toutesfois ſes tromperies & periuremens luy ont touſiours bien ſuccedé: car il cognoiſſoit bien comment il falloit manier le monde en cela.

CESTE Maxime eſt vne ampliation de celle qui a eſté cy deuant miſe, par laquelle Machiauel a dit que le Prince doit ſauoir faire le renard. Car maintenant expliquant que c'eſt de ſauoir faire le renard, il dit que c'eſt de ſauoir tromper, diſsimuler & ſe periurer, & que le Prince doit eſtre decoré de ces belles vertus de tromperie, diſsimulation & periurement. Or quant à la tromperie qu'on appelle aſtuce, nous en auons cy deſſus parlé ſuffiſamment:

ment:& quant à la perfidie & periurement, nous en parlerons cy apres en vne autre Maxime : & pourtant nous ne ferons lōg discours sur ceste cy, pour ne repeter plusieurs fois vne mesme matiere. Ioint qu'il n'y a homme de si petit iugement qui ne voye bien que ceste Maxime contient vne doctrine detestable, & du tout indigne non seulement d'vn Prince, mais de tout homme de quelque condition qu'il soit. Et ne croy pas que les Bohemiens, qui vont par pays, disans la bonne fortune, les charlatans, & autres qui font mestier de tromper & abuser le monde, ne condamnassent tousiours ceste Maxime, comme meschante & abominable, si on les en faisoit iuges.

ET quant à ce que Machiauel dit, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, ie confesseray bien qu'il trouuera tousiours quelques lourdaux & idiots qu'il pourra tromper, voire bien quelque fois pourra deceuoir des gens accorts & entendus: mais aussi il est bien certain qu'il n'y a si grand trompeur qui ne soit bien quelque fois trompé. Car comme vn trompeur est descouuert estre tel, chascun se garde de negocier & auoir affaire auec luy, ou si on y est cōtraint, de peur d'estre trompé on taschera de le tromper luy mesme. Et en cela la plus part du monde ne fait nulle cōscience, ains chascun estime que c'est aumosne florie de tromper vn trompeur. De maniere que celuy qui a vne fois le bruit d'estre trompeur, tout le monde se dispense de le tromper s'il peut:& par ce moyen le trompeur ayāt à se garder de beaucoup de personnes, il est impossible qu'il ne soit souuent trompé, & qu'il ne donne souuēt dedans ses propres filez. Par ainsi, la raison de Machiauel, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, n'est pas tant bien concluante qu'il semble: car si bien le trompeur trouue tousiours qui trōper, il trouuera aussi qui le trōpera:& peut estre quelque fois pour vn que il trōpera, il en trouuera six qui le tromperont. Parce que nul ne peut estre si expert en l'art de tromperie (lequel art Machiauel recommande tant au Prince) qu'il n'en trouue tousiours d'autres qui en sauront plus que luy en quelques poincts, & plusieurs ensemble en sauront plus que luy seul en tous les poincts de l'art, l'vn en vn poinct, & l'autre en l'autre. De sorte qu'à la fin il se verra, que tousiours (suy-

Le trompeur est souuent trompé.

uant le commun prouerbe) le trompeur sera trompé.

COMME mesmes il en print au Pape Alexandre VI. duquel Machiauel allegue icy l'exemple. Car le but de toutes ses tromperies & periuremens estoit de faire son bastard Cæsar Borgia Seigneur & Roy de toute l'Italie, & en aprés de toute la Chrestienté, s'il eust peu. Mais l'issue de ses desseins fut vn acte tragique, comme nous auons discouru par cy deuant en autre lieu. Au reste, ce qui fut cause que par plusieurs fois ce Pape trompa les Princes Chrestiens, & mesmes le Roy de France Louys XII. c'est parce que de ce temps-là l'on craignoit grandement les bulles & interdits du Pape, & croyoit-on qu'il fust vn vray lieutenant de Dieu en terre, de sorte qu'on n'osoit le descroire de rien, & tenoit-on toutes ses parolos pour oracles. Mais auiourdhuy les enfans s'en moquent, & ne croy pas que le Pape puisse d'icy en auant prendre grand gibbier en ceste pippee-là.

ET quant à ce que Machiauel dit, que les anciens Romains sous la tromperie de ce nom d'alliez & confederez mirent en leur suiettion & seruitude les peuples Latins leurs voisins, c'est vne pure menterie. Car ils les subiuguerent tous par guerre les vns apres les autres, comme nous lisons aux Historiens. Vray est que les ayans subiuguez & vaincus, ils faisoyent auec eux des traitez de paix & confederation, qui estoyét quelque peu auantageux pour les victorieux, comme de raison. Car, si par le droit des gens les vaincus par guerre peuuent estre serfs des vainqueurs, à plus forte raison peuuent les vainqueurs se reseruer quelque preeminence sur les vaincus. Or les preeminences que les Romains se reseruoyent communément en tous traitez, c'estoit que leurs alliez & confederez ne pourroyent faire guerre à aucuns sans leur cósentement, & qu'ils leur contribueroyent gens en leurs guerres. Au reste, ils laissoyent à chascun peuple leurs franchises, libertez, biens, religion, magistrats, & toutes autres choses, sans leur y rien alterer, & sans leur imposer sus aucuns tributs de deniers ni autres. Cela ne se doit point appeller seruitude, comme l'appelle Machiauel: ou si cela est seruitude, il n'est auiourdhuy aucun peuple en Chrestienté, soyent suiets de Princes ou de Republiques, qui ne soit

Alliez & suiets des Romains n'estoyét serfs.

en

en double & quadruple seruitude.

Et d'autant que Machiauel dit que le Prince doit sauoir l'art de tromperie, on pourroit icy demander (pour s'en garder) quels sont les preceptes de cest art. A quoy ie respon pour Machiauel, qu'on n'en peut pas donner preceptes pratiquables par le menu, pour les appliquer à chascun afaire où peut eschoir tromperie: mais les principes de cest art (que les Philosophes appellent en Philosophie Axiomes) ce sont ceux-cy, Se pariurer hardiment, Dissimuler finement, Caualler les esprits, Rompre foy & promesse, & autres semblables que nous auons ia cy deuant en partie traitez, & que nous traiterons cy apres. Mais il faut bien noter icy vn poinct, c'est qu'vn bon maistre & bien expert en l'art de tromperie ne pratiquera pas tousiours le principe de Rompre la foy, car s'il le faisoit ordinairement il contreuiendroit à l'autre principe de Dissimuler finement, d'autát qu'en rompant la foy à tout propos il se descouuriroit vn trompeur manifeste, en lieu qu'il doit dissimuler & faire semblant de ne l'estre point, ains d'estre homme de bien. Et pourtant pour obseruer tous les principes de l'art ensemble, sans contreuenir à l'vn en obseruant l'autre, il obseruera la foy en petites choses, pour la rompre aux grandes qui sont de consequence. Dequoy Fabius Maximus admonnestoit Scipion de se prendre garde. Tu as enuie, Scipion (disoit-il) d'aller faire la guerre aux Carthaginois en Afrique, sous l'esperance que tu as d'y auoir la faueur du Roy Syphax & des Numidiens, qui t'ont promis aide & secours. Mais tu dois bien aduiser comment tu te dois fier en ces nations barbares, qui ne font communement aucune difficulté de rompre la foy & de tromper. Il est vray qu'ils te garderont bien la foy en petites choses, afin de te faire bien asseurer en leur promesse & loyauté, pour en apres la rópre à leur grand proufit & auátage, quand ils verront qu'ils auront le moyen & occasion en main de te ruiner du tout. Voila l'admonition que donnoit ce sage Fabius à Scipion, qui lors estoit encores ieune capitaine. Que faudra il donc faire pour se garder de telle foy tromperesse des trompeurs, qui se monstre en petites choses, & manque aux grandes? Il faudra faire ce que Scipion respódit à Fabius.

Principes de l'art de trõperie.

T. Liuius lib. 8. Dec. 3.

Ie sçay bien, Seigneur Fabius (luy dit-il) comment il se faut appuyer sur la foy malasseuree de Syphax & des Numidiés: i'espere de m'y appuyer en tant que ie m'en pourray seruir, en me tenant neantmoins tousiours sur mes gardes, pour me garentir de toute perfidie.

Av reste il y a encor vn autre remede contre tels trõpeurs & dissimulateurs, qui promettent beaucoup, & en leur cœur n'ont autre intention que de ne rien tenir de leurs promesses. C'est qu'il les faut fuir cõme enfer, & plus qu'ennemis capitaux, comme nous enseigne Homere,

Celuy qui l'vn au cœur, & l'autre en bouche porte,
Il m'est pour ennemi comme d'enfer la porte.

XIX. MAXIME.

Le Prince doit sauoir caualler les esprits des hommes pour les tromper.

Discours liure 1. ch. 42. & c. 18. du Prince.

On a veu de nostre temps (dit nostre Florentin) des Princes, qui ayans finemẽt sceu caualler les esprits des personnes, ont executé de grandes choses, & surmonté à la parfin ceux qui s'estoyẽt arrestez à la simple loyauté. Cela se fait quand le Prince remarque le vice ou la vertu de celuy qu'il veut tromper & suppediter, en luy donnãt appast tout propre pour l'attrapper. Cõme fit Appius Claudius l'vn des dix Potentats souuerains qui furent creez à Rome: car se voulãt emparer à perpetuité de la souueraine domination des Romains, il entreprint de tirer à sa ligue & deuotion tous les principaux qu'il pourroit gaigner. Et conoissant que Quintus Fabius (qui auparauant auoit tousiours

iours esté si homme de bien que rien plus) auoit l'esprit enclin à l'ambition & honneur, il le gaigna & tira à sa cordelle par promesses de grands estats & honneurs, si bien qu'il le fit deuenir aussi meschant que luy. Conoissant aussi plusieurs ieunes gentilshommes Romains (qui autrement estoyent bien nez, & auoyent esté bien instruits) estre cupides & desireux d'en auoir, pour s'entretenir mignons, & auoir leurs plaisirs, il les gaigna tellement à soy en leur faisant des grands dons, & aussi leur en prometãt beaucoup dauantage, qu'ils le suyuoyent tousiours à la queue, par tout où il alloit, luy faisans escorte comme satellites & vassaux de sa tyrannie. Parainsi le Prince qui cauallera de ceste façon les esprits des hommes pour les attrapper, en viendra tousiours facilement au dessus.

HA pauures François! Voicy voicy la tirasse où lon vous attrappe si souuent. Vous parlez libremẽt, vous vous vantez, vous descouurez vostre cœur & volonté aux Machiauelistes, qui sçauent bien caualler vos esprits, & descouurir le fond de vos cœurs, & puis ils vous font donner dedans leurs filez comme ils veulent. Eux ne sont pas ainsi, ains sont mornes, secrets, taciturnes, qui ne laissent iamais tomber parole de leur bouche, sans auoir premedité en quel sens vous la pourrez prendre, & par ce moyen la faire seruir à la fin où ils visent, qui est ordinairement contraire à ce que vous pensez. Aussi ils le sçauẽt bien dire. Ces Frãçois (disent-ils) sont volages, esuentez, qui ne peuuent taire leurs secrets, abondans en paroles, indiscrets, qui parlent bien souuent plusieurs ensemble, qui n'ont nulle retentiue en la bouche, & qui descouurent leurs pensees à chascun. Et à la verité il nous faut bien confesser, qu'il n'y a nation voisine de Frãce, où les esprits des hommes soyent si aysez à caualler, que ceux de nos François. Et pour certain ceste Maxime est l'vn des plus

Esprits des François aisez à caualler

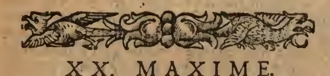
grands secrets de la Caballe des Machiauelistes, dont ils s'aydent le plus pour faire en France ce qu'ils font. Et si les François leur en pouuoyent rompre la pratique, il seroit aisé de renuerser tous leurs desseins & entreprises, par lesquelles peu à peu ils ruinent tous ceux qu'ils craignent & qui leur sont suspects, pour en apres mettre le demeurant sous vne esclaue seruitude Turquesque, & y dresser Colonies Italiennes.

Or ceste Maxime se pratique en plusieurs sortes, asauoir tant en remarquant les vices comme les vertus des hommes. Car si lon void l'esprit d'vn homme adonné à l'ambition, il ne faut que luy donner vn office, & luy en promettre encores vne autre plus grand, & on luy fera faire tout ce qu'on voudra. De sorte que l'ayant ainsi cauallé, on le fait tomber dans le filé, pour puis se seruir de luy en toute sorte de meschancetez qu'on luy voudra commander qu'il face. Car, cōme dit Saluste, l'ambition, parce qu'elle a quelque ressemblance de vertu, est souuent cause de grands maux, & cause la ruine des grandes citez & Republiques. Et de fait nous voyons par exēples vieux & modernes, que ceste detestable ambition a souuēt poussé les hōmes à s'armer & bander à la ruine & destruction de leur propre patrie, oubliās vilainemēt le deuoir qu'ils ont à la conseruation d'icelle, par droit diuin, naturel & humain, pour iouyr d'vne fumee d'hōneur, qui leur cause bien souuent la ruine de leurs biens, perte de leurs vies, & damnation de leurs ames. Tels peut on appeller tous ceux qui font la guerre à ceux de leur nation, pour les priuer de la iouissance de leurs biens, vies, conscience, religion, & autres choses qui sont à eux, & qu'on ne leur peut tollir que par iniustice & iniquité. Mais voila ils sont aueuglez d'ambition, & esclaues de ceux qui leur ont fait donner dans le filé, qui ont si bien sceu cauailler leurs esprits, qu'ils les ont attrapez par le propre vice qu'ils ont remarqué en eux. De mesmes si ces Machiauelistes remarquent l'esprit d'vn hōme estre enclin à lubricité, ils luy apposteront des courtisannes bien attiffees & affaitees apres, qui l'auront incontinent pris auec le hameçon de son propre vice. S'ils le desfouurent auare, ils luy feront auoir quelque don, comme quelque benefice, ou autre chose,

Salust. in Catilina.

Ambition cause de grands maux.

chose,& luy en ferõt promettre cent fois autant,&quand &quand voila l'homme cauallé & attrapé. Semblablement s'ils remarquent en vn homme vertueux qu'il soit loyal & constant en parole,ils essayeront de tirer de luy quelque parole & promesse, & sur icelle luy dresseront embusche. S'ils le trouuent d'vn esprit enclin au bien public, ils luy feront donner quelque charge qui seruira d'attrappoire. Brief en cauallant les esprits des hommes,& en descouurant leurs vertus, vices, courage, affections & passions,ils dresseront moyens tous propres pour les faire tomber à leur deuotion, ou pour s'en desfaire du tout, ou pour s'en seruir en leurs desseins & entreprises. Au reste, les moyens pour s'en garder ne sont pas trop difficiles à gens sages, car ces cauallleurs sont tout descouuerts & conus auiourdhuy, & pourtant pour les faire tomber en leurs propres embusches, il les faudroit contrecauallèr.



XX. MAXIME.

Le Prince qui (comme par contrainte) vsera de douceur & gratieuseté, auancera sa ruine.

IL n'aduiendra pas de cent fois vne(dit Machiauel(que le bien & soulagement qu'vn Prince fait à ses suiets,quand il se void cõme contraint à ce faire par crainte de rebellion ou autrement, soit receu d'eux agreablement. Car le peuple communement ne sçait nul gré des biens faits qui luy sont ainsi ottroyez par le Prince, ains plustost en sçait gré à ceux qui ont amené le Prince à ceste necessité & *Discours liu.1.ch.32*

contrainte. Et cela est bien souuent cause, que le peuple cerche des occasions & moyẽs pour pousser le Prince en ceste necessité. Et pourtant ne doit le Prince iamais attendre iusques à la necessité à se monstrer doux & gracieux à ses suiets: car tant s'en faut que ce moyen luy serue de support, que plustost il auancera sa ruine.

IL seroit bien meilleur & plus expedient au Prince, de preuenir tousiours ses suiets de bon & gracieux traitement, que d'attendre qu'il se voye contraint à diminuer sa rigueur, & (ainsi qu'on dit en prouerbe) à lascher ou rompre. Toutesfois le conseil que donne icy Machiauel est du tout meschant, & qui ne peut que mener en ruine le Prince & son estat. Car il luy conseille en somme, de tenir roide contre ses suiets, & ne leur rabbatre iamais rien de la rigueur, & de ne leur vser d'aucune gracieuseté ne douceur, lors & quand il se verra de ce faire contraint & pressé. Si donc le Prince s'obstine tousiours à traiter rigoureusement ses suiets, & à les oppresser, sans en vouloir rien rabbatre, encores qu'il entende leurs doleances & plaintes, & qu'il les voye comme preparez à rebellion & deny d'obeissance, que s'en peut-il ensuyure autre chose que la ruine entiere de luy & de son estat? Car en quoy consiste l'estat du Prince, sinon en ce que ses suiets s'accordent ensemble à luy rendre obeissance? Si donc par son obstinee rigueur & mauuais traictement il fait tant, qu'il amene ses suiets en ceste necessité de luy desnier obeissance, ne sera-ce pas la ruine de luy & de son estat? Il n'y a homme au monde de si peu d'esprit qui ne conoisse bien cela. C'est pourquoy le poete Sophocles dit,

Rigueur du Prince cause de deny d'obeissance.

Sophocles en Antigone.

Celuy qui a le cœur trop dur & fier
Tousiours lon void tomber bas & corrompre,
Comme lon void facilement l'acier
Dedans le feu trop endurci se rompre.

PARQVOY ce precepte cy, par lequel Machiauel veut faire obstiner le Prince à tenir roide contre ses suiets, ne luy peut apporter que sa ruine, comme il en

print au Roy Roboan, qui s'obstina contre son peuple qui luy demandoit allegement d'imposts. Car ce Roy, suyuant le conseil semblable à celuy que donne icy Machiauel, fit responce à ses suiets que tant s'en faloit qu'il eust intention de rien rabbatre de la rigueur du traitement precedent, que par le contraire il le deliberoit de l'augmenter & acroistre. Et cela fut cause que la plus part de son Royaume se retrencha de son obeissance.

Et de dire que le peuple ne sçait point de gré à son Prince, des biens faits qu'il leur accorde comme contraint, cela est faux, & l'experience nous monstre le contraire. Car le peuple n'est point si speculatif, qu'il s'amuse à rechercher & examiner la cause impulsiue qui a meu le Prince à faire ou ordonner quelque chose, ains se cõtente de recueillir le bien & proufit qui luy reuiennent de telle ordonnance : & la iouyssance du bien qu'il en reçoit, luy donne vn plaisir & contentement qui le meuuent à sauoir bon gre à son Prince de ce bien, & à le louer & benir, & à prier Dieu pour sa conseruation & prosperité. En toutes les paix qu'on a faites en France, depuis ces guerres ciuiles, on a tousiours veu l'experience de cela. Car lon eust bien peu dire que le Roy accordoit comme par contrainte aux Euangeliques, ce qui estoit contenu aux edits de paix, veu que le Roy luy mesmes le declaroit ainsi par autres edits qu'il faisoit quãd la guerre estoit renouuellee. Cõme il declara par vn edit en l'an M.D.LXVIII. par lequel il disoit qu'il auoit eu tousiours en son cœur d'abolir la religiõ desdits Euãgeliques, & que ce qu'il l'auoit auparauãt soufferte, ce auoit esté comme par contrainte, & pour s'accommoder au temps. Aussi les courtisans l'ont tousiours appellee la Religion soufferte, & la Catholique Romaine la Religion authorisee. Combien donc que ces beaux edits de paix fussent accordez par le Roy a contre cœur, si est-ce que le peuple ne laissoit pas d'en sauoir grand gré au Roy, ni de le louer & exalter comme amateur du bien & repos de son pauure peuple, & le benir, & prier Dieu pour luy en public & en priué. Mais posons le cas qu'il fust vray ce que dit Machiauel, que les suiets d'vn Prince ne luy sceussent nul gré d'vn bien fait accordé par contrainte: il

Ottroys contrains ne sont sans proufit.

ne s'ensuit pas pourtant que l'accord d'vn bienfait & meilleur traittemẽt deust estre inutile & sans fruict. Car il est certain que tousiours cela feroit cesser les plaintifs du peuple,& les feroit desister de toutes rebellions & entreprinses,si aucunes ils en auoyẽt machinees en leur cœur. Tite Liue nous monstre par plusieurs exemples cela estre aduenu maintesfois a Rome, où le populaire s'esmouuoit à seditions & rebellions contre les grands,mais il s'appaisoit incontinent que les grands luy auoyent ottroye ce qu'il demandoit. Et ne trouuons point que les grands Patriciens & nobles de Rome ayent presque iamais rien accordé au populaire, sinon comme contrains & contre leur gré. Il y en auoit bien parmy eux d'aussi bon esprit & iugement que Machiauel, qui crioyent qu'il ne faloit rien accorder au populaire sous pretexte de leurs seditions & esmotions (comme faisoyent Coriolanus, Appius, Cæso Fabius, & autres semblables) & que cela estoit de mauuais exemple, & comme donner occasion au peuple de tousiours seditionner & se rebeller, luy faisant tourner ses fautes à proufit: mais nõobstant toutes ces raisons, la pluralité trouuoit plus expediẽt de fleschir & ceder à l'impetuosité du populaire que de luy resister. Lon a veu en France plusieurs fois des rebellions & esmotions du peuple à cause des imposts nouueaux, lesquelles on faisoit incontient cesser en ostant iceux imposts. Et de fait la raison naturelle mõstre bien qu'il faut qu'il aduienne ainsi, car en toutes choses de quelque sorte qu'elles soyent, quand on oste la cause, on oste quand & quãd l'effect d'icelle. Au reste, ie ne veux pas nier que cela ne soit de mauuaise consequence, de faire qu'on rapporte proufit d'vne rebelliõ & sedition. Mais il faut considerer sur ce poinct que presque iamais vn peuple ne s'esleue sans quelque grande, iuste & vrgente occasion: & pourtant si le Prince n'a fait son deuoir de retrencher icelle occasion, auãt que par icelle se suscitast rebellion ou esmotion, il ne doit trouuer estrange ni mauuais d'y remedier plustost tard que iamais, & de purger sa negligence. Le Prince donc en lieu de s'endurcir en son cœur contre ses suiets, comme Machiauel enseigne, fera trop mieux de ne s'obstiner point, ains plier son courage, quand le

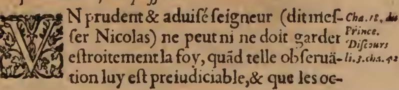
bien public & le sien le requierent, suyuant l'admonition que ce sage cheualier Phenix faisoit au Prince Achilles son disciple. *Homerus Iliad. lib. 9.*

Achille appaise toy, tu ne dois point auoir
Le courage felon: les dieux qui ont pouuoir,
Et vertu, & honneur plus grands, sont bien ployables,
Se monstrans aux humains par priere, amiables.

Les bons Princes en ont tousiours ainsi vsé, & n'ont iamais fait ces subtiles distinctions des Machiauelistes, qu'il faut que celuy qui doit obeissance s'humilie le premier, & que le Prince ne doit rien accorder à ses suiets que de son propre mouuement, afin qu'il ne soit veu receuoir loz de ceux à qui il la doit donner, & qu'il ne doit capituler auec eux, & que ce seroit chose deshonnorable à vn Prince d'estre veu faire quelque chose par contrainte & contre son gré, & telles autres raisons speculatiues, friuoles & ineptes. Car nous voyons par les historiens que les sages Princes ne se sont iamais amusez à telles raisons, ains se sont pliez & addoucis, comme ils ont veu que le salut de leurs suiets & la conseruation de leurs estats le requeroit. Et n'ont iamais estimé vn conseil salutaire deshonnorable, ni les moyens estre desauantageux quand par iceux ils se pouuoyent conseruer l'amour & l'obeissance de leur peuple. *Distinctions ineptes des Machiauelistes.*

XXI. MAXIME.

Le Prince prudent ne doit obseruer la foy, quand l'obseruation luy en est dommageable, & que les occasions qui la luy ont fait promettre sont passees.



VN prudent & aduisé seigneur (dit messer Nicolas) ne peut ni ne doit garder estroitement la foy, quād telle obseruätion luy est preiudiciable, & que les oc- *Cha. 18. du Prince. Discours li. 3. cha. 42*

casions & necessitez qui la luy ont fait promettre sont ia passees & estaintes. Si tous les hommes du mõde estoyẽt bõs, ce precepte ci seroit à blasmer: mais attendu l'ordinaire mauuaistié des hommes, qui ne gardent pas eux mesmes la foy, le Prince n'est aussi tenu de la leur obseruer. Et ne faut point auoir de peur qu'vn Prince ne trouue tousiours assez de raisons suffisantes pour courir & coulourer ceste infraction de foy. Et mesme qu'il faut considerer que toutes promesses forcees se peuuent rompre (notamment quand elles concernent le bien public) incontinent que la force est passee. De quoy se lisent plusieurs exemples, & se void cecy tous les iours tellement pratiqué en nostre temps, que non seulement les promesses forcees ne se gardent point entre les Princes apres que la force en est hors, mais aussi toutes autres promesses ne sont non plus obseruees, apres que les occasions defaillent qui auoyent esté cause de faire icelles promesses.

IACOIT que les autres Maximes de Machiauel se puissent dire meschãtes & detestables au plus haut degré, si est-ce que ceste-cy emporte encores le prix sur toutes les autres qui concernent le deuoir enuers les hommes. Car qui ostera la foy & loyauté d'entre les hommes, comme Machiauel la veut oster, il en ostera aussi quát & quant les cõtracts, le commerce, la iustice distributiue & politique, & toute societé & frequentation des vns auec les autres, qui ne peuuent subsister que par l'obseruation de la foy. Or s'il estoit ainsi que par faute d'obseruation de foy des vns enuers les autres lon n'osast vendre, acheter, eschãger, prester, ni faire autres contracts; & qu'on n'osast faire aucuns cõmerces de marchandise des vns auec les autres, ni obseruer aucune police publique, en quoy differerions nous des bestes brutes? En rien, sorsque nous serions pires

La vie & societé humaine ne peut subsister sans foy.

res qu'elles. Car il faudroit que chascũ se tinst à part soy, & qu'il n'y eust ne villes ne bourgades pour habiter ensemble, ains que les hommes demeurassent vagues & separez les vns des autres, se rauissant le biẽ les vns aux autres. Tellement qu'on peut dire, qu'oster la foy d'entre les hommes (comme fait Machiauel) c'est les amener en vn estat brutal, auquel ils ne sauroyent viure ne subsister, ne iouyr des commoditez necessaires à la vie, que les vns reçoiuent des autres, & par consequent c'est induire vne ruine & vn deluge vniuersel de tout le genre humain. Que si quelque Machiaueliste replique que l'intention de leur maistre n'est pas de tollir du tout la foy d'entre les hommes, mais seulement de la rompre quand il y a du proufit à ce faire, ie luy respondray qu'en effect cela reuient tout à vn, & que ce sont choses presques equipollentes d'oster du tout la foy, & de la rompre quand il y a apparẽce de proufit. Car celuy qui achete & promet payer, pourra dire apres auoir receu la marchandise, que par ceste doctrine il est dispensé de ne rien payer, parce que c'est son proufit d'auoir l'argent & le drap. Celuy aussi à qui on a presté pourra dire, qu'il est dispensé par Machiauel de ne rẽdre point le prest, parce que c'est son proufit de le garder. Et ainsi en tous contracts & commerces on pourra couurir la fracture de foy du voile d'vtilité, & par ce moyen bannir & chasser du tout la foy d'entre les hommes. Et voyla l'effect & consequence de ceste detestable doctrine de Machiauel.

POVR laquelle cõfuter peut biẽ suffire l'euidence apparente du mal & absurdité qui s'en ensuyuẽt, dõt les plus rustiques & idiots du monde peuuent iuger. Peut aussi suffire vn seul passage de l'Escriture saincte, par lequel nous est cõmandé de Dieu, de tenir la foy & promesse, voire à nostre dõmage. Mais ie veux (cõme i'ay fait cy deuãt) cõbattre ce profane Machiauel, par autheurs payens & profanes, & luy monstrer qu'il a mal leu son Tite Liue, sur lequel il a escrit ses Discours pleins d'ignorance & de toute meschanceté. Sextius & Licinius Tribuns du peuple de Rome, pour auoir la faueur & grace du menu peuple endetté, voulurent faire passer & authoriser vne loy, par laquelle les detteurs peussent precõpter en payemẽt du sort

Pseaum. 15

T. Liuius li. 6. Dec. 1.

à leurs creanciers, tous les interests qu'ils leur auoyēt parauant payez, & que les riches qui possederoyent plus de cinq cens arpens de terre, fussent contrains de relascher le surplus, pour estre diuisé aux pauures. A ceste loy s'opposa Appius Claudius Crassus Patricien, & remonstra que elle estoit pernicieuse & dommageable, d'autant que par telle loy (disoit-il) la foy publique, qui est le lien de toute humaine societé, seroit rompue. Par ce que les biens & possessions que les riches tenoyēt, ils les auoyent acquis eux ou leurs deuanciers par contracts de ventes, eschanges, & autres semblables, esquels entreuiennent foy & serment, & que pourtant de vouloir oster aux riches ce qui leur est acquis à bon tiltre, confirmé par ce lien de foy & fermēt, ce seroit abolir & tollir la foy d'entre les hōmes, sans laquelle nulle societé humaine ne peust subsister. Et semblablement de faire perdre aux creanciers leurs dettes, en leur imputant les interests long temps auparauant payez en satisfactiō du sort, ce seroit aussi rompre la foy & la promesse des obligations, & faire vne ouuerture à toute perfidie & desfiance, de sorte que le cōtract de prest & semblables seroyent abolis. Par ces remonstrances fondees en bonnes & solides raisons, Appius Claudius empescha que ceste loy ne passast & ne fust authorisee, tant lon faisoit cas de l'obseruation de la foy en ce temps là, laquelle on preferoit à toutes difficultez & necessitez particulieres. Et depuis par plusieurs autres fois ceste loy de retrencher aux riches ce qu'ils possedoyent de plus que de cinq cens arpens fut rafreschie & remise en ieu par autres Tribuns pour la faire passer, mais iamais elle ne peut auoir autre effect, que d'estre cause d'infinies seditions, meurtres, pilleries & autres maux infinis. Chose qui monstre bien que la violation de la foy publique mene tousiours en queue quant & soy vne grande Iliade de maux & calamitez.

T. Liuius li. 3. Dec. 3. Les Romains se voyans vn iour auoir faute de deniers pour l'entretenement de leurs armees, & payement des soldats, le Senat mit l'afaire en deliberation, pour sauoir cōmment on y deuoit pouruoir. Nul ne fut d'aduis d'imposer tribut ne taille sur le peuple, qui estoit desia fort greué en maintes sortes. Cependant tous estoyēt biē

d'aduis

d'aduis qu'il faloit payer les soldats & gens de guerre; car(disoyét-ils) si la chose publique ne subsiste par la foy; elle ne subsistera pas par les richesses,& pourtant qu'il valoit mieux despendre le bien de la chose publique a payer loyaument les gages aux soldats , & s'acquiter de la foy enuers eux, que de manquer de foy & parole, pour espargner les biens du public. Tout le Senat estant de cest aduis,fut aduisé vn expedient de trouuer deniers. C'est qu'il fut donné charge au Prœteur Fuluius d'aller haranguer le peuple, pour luy remonstrer les publiques necessitez: & exhorter ceux qui s'estoyent enrichis a tenir les fermes du domaine de la Republique, qu'ils auançassent argent pour entretenir l'armee qui estoit en Espagne. Fuluius harangua si bien,que les fermiers accorderent d'auácer deniers, en leur continuant leurs baux à ferme encore pour trois ans, & en prenát sur la Republique les perils de mer qui leur pourroyent aduenir en leurs commerces par naufrages ou hostiles incursions. Car ils estoyent bien certains que les deniers qu'ils auanceroyent seroyent bien asseurez sus la foy publique, & que lon leur obserueroit bien leurs contracts de baux à ferme. Et si les Romains ne eussent eu ceste bonne reputation, ils n'eussent pas troué si promptement argent au besoin : mais ceux qui ont ceste vertu de bien tenir parole ne faillent iamais de trouuer auec qui contracter.

Le Roy Perseus de Macedone se deliberát de faire la guerre aux Romains, manda Ambassadeurs aux Acheens, peuple de Grece, alliez auec les Romains, pour les attirer de son costé , & leur requeroit seulement de luy donner vne Diette, où ils fussent assemblez, pour ouyr sesdits Ambassadeurs. Là dessus Callicratides (notable personnage entre les Acheens) fut d'aduis qu'on ne deuoit aucunemét prester l'oreille à ce Roy Perseus ny à ses Ambassadeurs: parce que les Acheés auoyét alliáce cófermee par foy & serment auec les Romains, & q́ sur ceste foy estoit fondee toute l'asseuráce & fermeté de leur estat. que la foy a cela de propre, qu'elle ne veut estre violee ni suspecte en sorte que ce soit. Et pourtant que ce seroit contreuenir à icelle de prester seulement audiance à ce Roy, lequel on voyoit desia tout preparé à faire guerre aux Romains. Laquelle

T. Liuius li. 1. Dec. 5.

La foy ne veut estre violee, ne suspecte.

remonstrance estant fondee sur l'authorité de la foy publique, fut cause que rien ne fut accordé a Perseus. Et à cela s'accorde le dire de l'Empereur Marc Antonin, Que la chose la plus calamiteuse qui soit au monde, c'est quand la foy est violeę par les amis, sans laquelle nulle vertu ne peut estre asseuree.

Dion in Marco.

T.Liuius li.2. Dec.3.

ET sur ce propos que la foy ne veut estre suspecte, est memorable ce que fit Fabius Maximus Dictateur. Annibal estant aupres de Rome faisant la guerre à outrance, s'auisa d'vne ruse, asauoir de ruiner toutes les maisons & mestairies des champs appartenantes aux Romains, excepté vne mestairie appartenant à Fabius, pour luy ietter vn soupçon dessus, d'auoir fait quelque pache secrette auec Annibal, contre sa foy & deuoir. Fabius conoissant qu'il ne suffit pas d'obseruer entierement sa foy, mais aussi qu'il faut estre exempt de tout soupçon, manda soudain son fils à Rome, pour vendre sadite mestairie, & s'en desfaire, cõme il fit. Et ainsi asseura la foy publique par son dommage particulier, ostant tout sinistre soupçon que le peuple eust peu prendre de luy. Et à la verité il n'y chose au monde qui soit plus agreable, que quand la foy est sincerement gardee, mesmes en aduersité, & quand on a des afaires. C'est pourquoy les Romains estimoyent bons & loyaux alliez, ceux qui leur gardoyẽt la foy loyaumẽt, cependant qu'ils auoyent quelques guerres sur les bras. Comme fit Ptolemæus Roy d'Egypte, lors qu'ils auoyẽt afaire contre Annibal & les Carthaginois, car il fut tousiours ferme en la confederation & alliance qu'il auoit faicte auec eux. Tellement que leur guerre estant finie contre Annibal, ils manderent Ambassadeurs à Ptolemæus, pour le remercier de ce qu'en leurs afaires chancelans & douteus, sa foy n'auoit point chancelé ni douté, & pour le prier de continuer.

T.Liuius li.1. Dec.4

T.Liuius lib.3. & 7. Dec.4.

ATTALVS Roy de Pergame en Asie paruint au degré de Royauté par sa vertu, car il n'estoit fils ne successeur de Roy. Il n'auoit pas aussi peu les vertus heroiques d'vn Hercules, d'vn Alexandre le grand, ni d'vn Cæsar, pour conquerir Royaume. En somme il n'auoit rien (dit Tite Liue) qui luy peut dõner esperance ni aide pour paruenir à estre Roy, forsque des richesses, dont il vsa si bié, qu'il

qu'il paruint par le moyẽ d'icelles & de sa fidelité enuers les Pergames, à estre Roy de Pergame, apres auoir vne seule fois vaincu les Gaulois Asiens. Estant venu à ce degré, il s'allia par cõfederations aux Romains, & leur tint tousiours foy entiere, tellement que tant par ceste integrité & rõdeur de foy, que par bõne iustice, il regna 44. ans, & laissa son Royaume stable & ferme à Eumenes son fils, auquel les Romains augmenterent grandemẽt sa domination, parce qu'il continua en la loyauté de son pere, qui luy auoit enchargé en mourant de reputer ceste fidelité le meilleur heritage qu'il luy laissoit.

Fidelité est vn bon heritage.

Il n'y auoit chose au monde que ces anciẽs Romains eussent en plus grande reuerence & obseruatiõ que la foy publique. C'est pourquoy ils auoyẽt vn temple de la Foy, auquel lon iuroit & promettoit solennellement tous les traitez de paix, confederations, alliances, & autres semblables, & de ceux qui premiers les rompoyent, la teste estoit estimee dediee aux Dieux des enfers. Et d'vne mesme sincerité ils obseruoyent aussi la foy des contracts aux particuliers, tellement que chascun estimoit qu'il ne eust sceu mieux asseurer vne debte, qu'en prestãt à la Republique. Il aduint vne fois que les Censeurs n'osoyent bailler à pris-fait les œuures & reparations publiques (comme estoit de coustume tous les ans) parce qu'ils sçauoyent qu'il n'y auoit pas deniers aux thresors de Rome. Ce que voyans ceux qui auoyent acoustumé de prendre tels pris faits, ils vindrent s'adresser aux Censeurs, & leur remõstrerent qu'ils ne laissassent pas pour argent de donner les pris-faits, & que nul d'eux (qui s'offroyẽt les prẽdre) ne demandoyent aucun payement, iusques apres la guerre finie. Apres ceux là, tous ceux qui auoyent des deposts à faire, comme de deniers de pupiles, de vefues, & autres semblables, apporterent tout aux Threforiers de la Republique. Car chascun (dit Tite Liue) estimoit qu'il n'eust sceu mieux colloquer ses deniers, ni mieux les asseurer, que sus la foy publique.

T. Liuius lib. 2. Dec. 1. & lib. 5. Dec. 3.

Qvand Scipion l'Africain entra en Sicile auec son armee pour passer en Afrique, parce qu'il y entra comme amy, il ne voulut permettre qu'on prinst rien aux Siciliẽs: ains estimant (dit Tite Liue) que la premiere chose qu'il

T. Liuius lib. 7. Dec. 3. & lib. 1. Dec. 4.

deuoit faire, c'estoit de maintenir & defendre la foy publique, fit faire vn ban, par lequel il fit commandement de rendre aux Siciliens tout ce qui leur appartenoit & qui estoit à eux, & deputa iuges pour conoistre des plaintifs touchant ce fait. Ce qui fut si agreable aux Siciliens, qu'ils se monstrerent de là en auãt fort affectionnez à aider aux Romains en leur guerre d'Afrique.

PENDANT qu'Annibal estoit en Italie, Valerius Leuinus estant Consul, fut fait vn emprunt sur le peuple Romain. Il aduint par apres que Scipion ayant passé en Afrique auec son armee, les Carthaginois contremanderent Annibal, pour venir defendre Carthage & le pays d'Afrique, tellement qu'il fut contraint contre son gré de s'en retourner. Des qu'il eut vuidé l'Italie, encore que les Romains n'eussent mis fin à la guerre, & ne fussent pas hors d'afaires, Leuinus proposa au Senat que du temps de son Consulat auoit esté fait vn emprunt sur le peuple, & qu'il estoit temps de le rendre & payer, & que luy en particulier estoit obligé de faire acquitter en cest endroit la foy publique. Et partant prioit le Senat que cest emprunt fust rendu. Le Senat eut pour fort agreable ceste remonstrãce, & fut ordonné que l'emprunt seroit rendu à trois payes, la premiere incontinent, l'autre dans deux ans, & la derniere paye dans autres deux ans apres. Quand ce vint à la troisiesme paye, il ne se trouua point d'argent aux thresors pour payer, à cause des grãds afaires que la Republique auoit sur les bras. Sur ceste necessité le Senat resolut, qu'il faloit quoy que ce fust aquiter la foy publique, & pourtant donnerent aux particuliers, des terres & possessions du domaine de la Republique, en payement à chascun pour sa somme, en retenant sur chasque arpent vn sols de rente seulement, en signe que le fond auoit esté du public, auec reserue de payer leurs dettes en deniers aux particuliers, quand la Republique auroit argent, s'ils aimoyent mieux leurs deniers que les fonds.

T. Liuius li. 10. De. 3. CESTE vertu Romaine d'obseruer estroittement la foy, n'estoit pas seulement reluisante au corps de la Republique, mais aussi aux particuliers, qui aduisoyent tousiours plus à ne faire rien cõtre la foy, qu'à chose du monde. Quand Scipion estoit en Afrique faisant la guerre aux

Carthagi-

Carthaginois, il leur accorda vnes trefues, afin qu'ils peussent enuoyer à Rome Ambassadeurs pour traiter la paix, ce qu'ils firent. Cependant que les Ambassadeurs Carthaginois faisoyēt leur voyage à Rome, Asdrubal Capitaine Carthaginois rompāt les trefues, destroussa sur mer deux cens trente nauires de voiture des Romains. Dequoy Scipion estant aduerty, māda à Carthage des Ambassadeurs, pour remonstrer au Senat des Carthaginois ceste rupture de trefues, mal conuenable à gens qui demandoyent la paix : mais ces Ambassadeurs Romains furent si mal venus à Carthage, que la populace les cuida assommer. Peu de temps apres les Ambassadeurs que les Carthaginois auoyent enuoyez à Rome reuindrent, & repasserent par le camp de Scipion. Que fit Scipion ? Il les manda appeller, & leur remonstra que leurs gens auoyēt violé la foy publique en rompant les trefues, & offensé le droit des gens en repoussant violentement les Ambassadeurs qu'il leur auoit enuoyez, mais que toutesfois quant à luy il ne vouloit rien faire contre la coustume des Romains, qui estoit d'obseruer sainctement la foy publique, ne chose qui fust indigne de ses mœurs. Et apres ceste remōstrance les enuoya, sans leur faire aucū mal. De cela lon peut conoistre que de ce temps là n'estoit pas encores en vsage le brocard des Canonistes, *Frangenti fidem, fides frangatur eidem.* c'est à dire, A qui rompt la foy, la foy doit estre rompue. Cæsar aussi auoit cela, qu'il ne vouloit point imiter la perfidie de ses ennemis, ne leur rompre la foy, ores que de leur costé ils la rompissent. Et de fait (comme disoit ce sage Capitaine Quintius Cincinnatus) la raison naturelle nous mōstre, qu'il ne faut point pecher à l'exemple d'autruy, ne rompre vne loy pourtāt que des autres l'ont desia rompue, ne commettre la faute que nous reprenons & condamnons en autruy. *Suet. in Cæsare ca. 75.*

Ces anciens Romains estoyent bien si scrupuleux & exactes obseruateurs de la foy, que non seulement ils estimoyent qu'on la violoit en faisant quelque chose cōtre icelle, mais aussi en souffrant que quelque chose fust faite par autres, qui semblast estre au detriment d'icelle foy. Comme quand Annibal asiegea & ruina la ville de Sagonte en Espagne, qui estoit alliee des Romains, parce *T. Liuius li. 5. Dec. 3.*

qu'ils ne peurent donner secours aux Sagontins auant la prise de la ville, eux estimans qu'en cela leur foy estoit aucunement engagee, ils ne cesserét iusques à ce qu'ils l'eurent rebastie & repeuplee. Et à ces fins firent la guerre en Espagne par l'espace de quatorze ans, à frais indicibles, & vainquirent les Turditans, qui auoyent suscité & appellé Annibal contre les Sagontins, & les rendirent tributaires de Sagonte, & chasserent entierement les Carthaginois d'Espagne, & racheterent tous les Sagontins serfs qu'Annibal auoit vendus aprés la prise de la ville, & rappelerét de toutes parts ceux qui en estoyent eschappez, pour repeupler leur ville. Tant estoyent ces bons Romains affectionnez à ne laisser rien en arriere, par le moyen dequoy ils peussent faire conoistre, que la foy publique estoit la chose du monde qu'ils auoyent en plus singuliere recommandation.

Salust. de de bello Iugurthino.

IVGVRTHA Roy de Numidie en Afrique auoit fait mourir meschamment ses deux freres, enfans naturels & legitimes du bon Roy Micipsa, qui auoit laissé son Royaume tant à iceux ses enfans, comme audit Iugurtha son fils adoptif, nay de son frere. Les Romains qui auoyent tant aimé ce bon Roy Micipsa, estoyent bien marris que cest adoptif eust fait vn si meschant & lasche tour à ceux à qui le Royaume appartenoit mieux qu'à luy, & qu'il les en eust spoliez, & les eust tuez tout ensemble. Neantmoins luy voulant aller à Rome, ils luy donnerent vn saufconduit, pour aller & retourner, parce qu'il faisoit entẽdre au Senat qu'il se vouloit iustifier. Quand il fut à Rome, il tascha pour toute iustification, de gaigner amis par grands presens. Mais il ne peut tant faire que son fait peust estre approuué. Au reste, il s'en retourna en son Royaume en toute asseurance. Car combien qu'il meritast biẽ par raison & iustice d'estre arresté, veu l'acte execrable qu'il auoit commis, & qu'il appartenoit aux Romains d'en faire iustice, parce qu'ils auoyẽt la protection des enfans de Micipsa, si est-ce toutesfois (dit Saluste) que la foy publique l'emporta.

Dion in Nerua.

APRES que l'Empereur Nerua fut esleué à l'Empire, il entra dans le Senat lors qu'il estoit assemblé, & apres leur auoit fait entendre la douceur de laquelle il pretendoit

doit vser au gouuernement des afaires, il adiousta pour conclusion vn serment & promesse, que iamais par son ordonnance & commandement ne mourroit aucun Senateur. Chose qui fut fort agreable à toute la compagnie, mesmement d'autant que ce cruel Empereur Domitian son predecesseur, auquel il auoit succedé, en auoit fait mourir vn grand nombre, voire pour causes friuoles & de neant. Qu'aduint il apres? Il aduint qu'aucuns Senateurs conspirerent contre ce bon Empereur, & que la conspiration fut descouuerte. Mais ce bon Prince voyant que ces conspirateurs estoyent Senateurs, & qu'il leur auoit donné à tous la foy & serment qu'il n'en feroit mourir aucun, aima mieux obseruer sa foy & son serment, que de punir de mort ces Senateurs qui l'auoyent bien merité. Que diront icy les Machiauelistes, qui font cruellement tuer & massacrer, contre la foy publique, ceux là mesme qui n'ont fait chose qui merite aucune punition?

MAIS il est temps que laissans les exemples des anciens Romains (car nous n'aurions iamais fait, qui les voudroit tous ramasser) nous venions aux domestiques. *Du Bellay liure 1. de ses Memoires.* L'an M. D. VIII. le Roy Louys XII. (qui lors tenoit la Duché de Milan) fit vne ligue à Cambray, auec l'Empereur Maximilian & le Pape Iule II. pour expulser à communs frais & despens les Venitiens hors de terre ferme, comme vsurpateurs de ce qu'ils y tenoyent, sur l'Empire, l'Eglise, & la Duché de Milan. Et fut accordé qu'en l'annee suyuante sur le bon temps chascun desdits trois Princes se trouueroit sur le lieu auec son armee, & qu'à chascun seroit rendu ce qui luy appartiendroit, apres qu'ils auroyent conquis lesdits pays que les Venitiens tenoyent. Le Roy suyuant cest accord, s'y trouua luy mesme en personne, auec son armee, & plusieurs grands Princes & Seigneurs François: mais l'Empereur & le Pape y defaillirent. Ce neantmoins le Roy se sentant assez fort tout seul, donna bataille aux Venitiens, & la gagna, de maniere que leurs Chefs furent prins, & bien vingt mille hommes tuez, & se rendirent à luy presque toutes les villes que les Venitiens tenoyent en terre ferme. Que fit ce bon Roy? Encore que les autres deux ne luy eus-

sent tenu la foy,& qu'il eust peu garder ce qu'il auoit conquis luy seul (tenant lors la Duché de Milan, comme dit est) ce neantmoins il rendit volontairement à l'Empereur Veronne, Vicence, Padoue, & autres places de l'Empire: & au Pape, Rimini, Faence, Ceruie, Rauenne, & autres villes de l'Eglise. Monstrant par là ce bon Roy, combien luy estoit en recommandation l'obseruation entiere & sincere de la foy promise: car s'il eust voulu subtiliser des excuses pour la rompre (comme Machiauel dit qu'il faut faire) n'auoit-il pas beau pretexte de dire que les autres n'auoyent pas tenu leur promesse? N'eust-il pas peu dire, qu'il n'estoit pas tenu de leur reconquerir le leur à ses frais & despens, par le traité de leur ligue? N'eust-il pas peu battre le Pape de ses propres canons, en luy alleguant *Frangenti fidem*? Mais il estoit rond, droit & sincere, & ne cerchoit point ces eschappatoires, ains se vouloit monstrer bon obseruateur de sa foy & promesse. Ausi Machiauel le reprend de ce qu'il ne sauoit vser de ruses & tromperies, commes les Papes Alexandre & Iule.

Du Bellay liure 8. de ses Memoires.

LA memoire est encores toute recente des grandes guerres qu'ont eues l'vn contre l'autre l'Empereur Charles le quint, & le Roy François premier, & comment ils se sont souuent picquez par escrits publiez de non obseruer la foy l'vn à l'autre. Toutesfois quelques imputations que l'vn fist contre l'autre, l'experience manifesta la verité en l'an M. D. XXXIX. quand l'Empereur sous la parole du Roy passa par France, pour aller d'Espagne en Flandres, où ceux de Gand s'estoyent esleuez contre luy. Car en ce passage l'Empereur monstra bien, qu'il croyoit que le Roy estoit vn Prince qui bien tenoit sa foy, quand il confia sa propre personne sous icelle, nonobstant toutes les guerres, inimitiez, hostilitez, & autres differens qui auoyent esté entre eux deux, & qui n'estoyent pas encores assoppis. Et est bien certain que si l'Empereur, qui estoit Prince sage & accort, eust eu la moindre doute du monde de la foy & loyauté du Roy, qu'il ne se fust venu mettre entre ses mains, mesmes pour si petite occasion que de vouloir se haster d'aller bastir vne citadelle en la ville de Gand. De maniere que son fait contredit à sa bouche

che & parole: car il auoit auparauant par maintes fois donné imputation au Roy de ne tenir & obseruer bien sincerement sa foy. Mais comme par son propre fait il monstra qu'il croyoit tout le contraire de ce qu'il en auoit dit, aussi trouua-il par experience, que le Roy estoit vn Prince qui auoit plus en recommandation sa foy & promesse que chose du monde, car il donna à l'Empereur non seulement passage asseuré par son Royaume, mais aussi luy fit tout l'honneur & bon accueil qu'il luy fut possible. L'Empereur, pour obtenir ce passage, auoit offert & promis liberalement d'inuestir le Roy ou l'vn de ses enfans de la Duche de Milan, comme à luy appartenãte par bons titres: de maniere que si le Roy eust voulu obseruer les preceptes de Machiauel de rompre sa foy, il auoit bel le couleur & pretexte d'arrester en France l'Empereur, iusques à ce qu'il eust effectué sa promesse, & rẽdu le Roy effectuellement iouissant & possesseur de Milan. Mais ce sage & genereux Roy, qui sauoit bien que la foy publique doit estre obseruee nettement, sans y additionner des gloses ni restrictions (vsant en cela du sage conseil de son Connestable Montmorency, qui n'estoit point Machiaueliste) voulut purement & simplement accomplir la foy de son costé. Et combien que l'Empereur n'obserua pas la sienne de sa part, ains apres qu'il fut passé en Flandres repeut le Roy par paroles d'esperance sans effect, si est-ce que iamais homme de cœur noble & de bon iugement, ne condamnera ce que le Roy fit en cest endroit. Car, posé que l'infraction de la foy luy eust peu apporter quelque proufit pour lors, si est-ce que ce proufit n'eust peu estre asseuré de longuemẽt durer, parce q̃ l'Empereur n'eust rien laissé à remuer, pour r'auoir ce qui luy eust esté osté par ceste voye, & se fust esleué tout l'Empire pour luy pour ceste querelle. Et au reste, le Roy eust encouru vn blasme & diffamation d'infracteur de foy enuers tout le monde, en lieu qu'il a laissé à son aduersaire ceste reputation-là, & s'est acquis à iamais le titre & honneur de Roy loyal, & tenant sa foy & promesse sincerement, sans en rien la desguiser ni offenser.

Or discourons maintenant des maux qui procedent de la perfidie, quand la foy est violee. Premierement les violateurs en rapportent ceste punition, que l'on ne se fie

L'on ne se fie aux perfides.

T. Liuius lib. 9. Dec. 1. plus en eux. Les Samnites ayans plusieurs fois rompu la foy & le traité de paix & alliance qu'ils auoyent auec les Romains, enuoyerent vn iour Ambassadeurs à Rome, pour renoueler la paix & alliance. Apres que ces Ambassadeurs furent ouys au Senat, on leur fit vne responſe en » ceste maniere: Messieurs les Ambassadeurs, si les Samni- » tes qui vous ont enuoyez eussent tousiours bien gardé » leur foy, l'on vous eust volontiers ouys, pour confirmer » & renoueler nos alliances. Mais pource que nous auons » souuent apperceu, que lors que vous demandiez paix, » vous vous prepariez à la guerre, la raison veut que nous » ne nous arrestiõs plus à vos paroles, mais à l'effect & à la » chose. Et partant nous vous faisons sauoir, qu'en brief » nous enuoyerons vne armee en vostre pays, pour experi- » menter si vous aimez mieux la guerre que la paix. Apres ceste responſe, ces Ambassadeurs s'en retournerent en leur pays, & bien tost apres les Romains y enuoyerent le Consul auec vne armee, qui y trouua toutes choses paisibles, & auquel on fit accueil amiable, en luy fournissant viures necessaires. Tellement que les Romains conoissans que les Samnites desiroyent viure en paix, & que l'effect marchoit auec la parole, leur renouuelerent l'ancien traité de confederation.

T. Liuius li. 5. & 10. Dec. 3. QVAND Annibal eust esté de tout poinct vaincu par Scipion en Afrique, & qu'il conut que les Carthaginois luy imputoyent leur ruine, voyant qu'il ne faisoit pas bon pour luy à Carthage, il se retira au grand Roy Antiochus de Syrie, pour l'inuiter à faire la guerre aux Romains. Il trouua ce Roy desia de bonne volonté à les attaquer, pource qu'il luy sembloit que les Romains se faisoyent trop grands, & s'approchoyent trop de ses limites. Annibal voyant ce Roy Antiochus (qui estoit grand dominateur) de bonne volonté à guerroyer les Romains, cuidoit bien auoir trouué maistre sous qui s'employer, & se faire valoir en son mestier de guerre, & qu'il donneroit encor beaucoup d'afaires aux Romains ses ennemis iurez. Mais il fut grandement deceu de son esperance, car ce Roy ne luy voulut iamais donner aucune charge en son armee, quelque braue & vaillant capitaine qu'il fut, ains le tint pour suspect, non pour autre cause que pour ce qu'Anni-

qu'Annibal auoit tousiours pratiqué ceste doctrine de Machiauel, de ne garder la foy, sinon pour son proufit & auantage. Et sans ceste perfidie Punique, qui estoit toute reconue en Annibal, il y auoit grande apparence qu'il eust esté employé par le Roy Antiochus en quelque grande & honnorable charge, veu qu'il sauoit mieux comment il falloit guerroyer les Romains, que nul de tous les capitaines qu'Antiochus pouuoit auoir. Et ne doutoit pas Antiochus qu'Annibal n'eust tresbonne volonté de faire la guerre à outrance aux Romains, desquels il estoit ennemy mortel & irreconciliable: mais il doutoit qu'Annibal se faisant aimer des gens de guerre (qui aiment volontiers les vaillans capitaines) il ne fist puis quelque entreprise contre luy, pour luy oster son Royaume, ou pour luy faire quelque autre tour Punique. Et en somme la foy & desloyauté d'Annibal estoit si suspecte au Roy Antiochus, que non seulement il ne luy voulut donner aucune charge en son armee, mesmes ne voulut iamais croire en son conseil, iaçoit qu'Annibal luy donnoit des conseils pour la conduite de la guerre les meilleurs du monde. Qui est vn poinct bien remarquable, qu'on se desfie tant d'vn perfide, qu'il semble que tousiours il vueille vser de perfidie, voire lors mesmes qu'il vse d'office de fidele conseiller & bon ami. Or il auint que ce Roy Antiochus ayant esté vaincu par les Romains, Annibal fut contraint de cercher autre maistre, & s'enfuit vers le Roy Prusias de Bythinie, qui le receut en sa sauuegarde. Mais il s'en alla retirer vers vn homme aussi perfide que luy. qui delibera bien tost apres de le liurer à Quintius capitaine general de l'armee Romaine, qui estoit en ces quartiers-là. Ce que sentant Annibal, & voyant qu'on luy auoit fermé les passages pour se sauuer, il print de la poison qu'il auoit tousiours porté auec soy: pour s'en seruir en necessité, ne se fiant en personne (comme c'est le naturel des perfides d'estimer chacun semblable à eux, & ne se fier en nul) & apres auoir fait grandes imprecations & execrations contre Prusias qui ne luy obseruoit point la foy, ains le vouloit trahir, il beut ceste poison & mourut miserablement. Surquoy est chose bien digne de noter, que les perfides & infracteurs de foy treuuent ordinaire-

Les perfi des ...

contraints de condamner la perfidie.

ment de leurs semblables, qui les amenent en ceste necessité, de detester & auoir en execration la perfidie mesme, dont ils ont fait auparauant vertu. Qui est vne vraye sentence qu'ils prononcent contre eux mesmes, & par laquelle eux mesmes se condamnent, laissans exemple & iugement apres eux, pour detester la perfidie comme vne peste contagieuse à ceux qui en vsent.

Dion in Carac. Herod. lib. 4.

L'EMPEREVR Bassianus Caracalla vsa de plusieurs perfidies en ses deportemens, mais entre toutes il encommit trois notables, qui le rendirent tellement descrié, que nul ne se voulut iamais plus fier en luy. La premiere, fut celle dont il vsa contre Augarus Roy des Otreniens, lequel sous la foy & saufconduit de Caracalla l'estant venu voir, il luy rompit la foy, & le fit prendre & mettre dans vne prison, & se saisit & empara de son pays. En ce fait il pouuoit se couurir de ceste doctrine de Machiauel, & dire qu'il faisoit bien, pource qu'il y auoit du proufit. Mais le tour qu'il ioua au Roy d'Armenie ne luy succeda pas de mesmes, lequel il manda appeller pour venir à luy, estant lors pres de son pays, luy faisant entendre qu'il le vouloit appointer auec ses enfans, d'autant que pour lors ce Roy estoit en quelque dissension auec ses enfans. Car estant venu à luy, il le fit bien prendre prisonnier, & mettre bien lié en vne prison, comme il auoit fait Augarus, mais les Armeniens ayans descouuert ceste perfidie & desloyauté; se mirent en armes, & ne se voulurent soumettre à l'obeissance de ce perfide Caracalla.

MAIS il ioua bien d'vn autre tour de perfidie, sous pretexte de mariage, au Roy des Parthes Artabanus. Car il luy rescriuit des lettres, par lesquelles il luy faisoit entendre, comme l'Empire des Romains & celuy des Parthes estoyent les deux plus grands Empires du monde, & qu'il estoit fils d'vn Empereur Romain, & ne pouuoit trouuer parti plus sortable à luy que la fille d'Artabanus Roy des Parthes. Si luy prioit qu'il la luy voulust accorder en mariage, afin d'allier ensemble les deux plus grands Empires de la terre, & imposer fin à leurs guerres. Ce Roy du premier coup luy refusa sa fille, disant que tel mariage estoit mal conuenable, à cause de la diuersité de langue, de mœurs, d'habits, & parce que iamais les Ro-

mains

mains ne s'estoyent encores alliez par mariages aux Parthes. Mais sur ce refus Caracalla insista & pressa plus fort que deuant, & enuoya à Artabanus de grands dons, si qu'à la parfin il luy accorda sa fille. Là dessus Caracalla s'asseurant qu'il ne trouueroit aucune hostilité au pays des Parthes, se mit à entrer auant dans ledit pays auec son armee, faisant entendre par tout où il passoit, qu'il alloit querir sa fiancee. De l'autre costé Artabanus se mit au meilleur equippage qu'il luy fut possible, en robbe & sans armes, pour aller au deuant de ce nouueau gendre. Que fit ce perfide Caracalla? Quand ils furēt ioints d'vne part & d'autre, comme le Roy Artabanus s'approchoit de luy pour le venir saluer & accoler, il commanda à ses gens de guerre qu'ils chargeassent à bon escient sur ces Parthes. Quand & quand les Romains commencerent à caresser & accoler ces Parthes desarmez à grands coups d'espee & d'autres armes, & les chargeoyent comme ennemis, & comme si c'eust esté en vne bataille assignee, tellement qu'ils en firent vn grand carnage. Mais le Roy Artabanus eschappa sur vn bon cheual, auec grande difficulté & danger. De maniere que ces simulees nopces ne furent pas ioyeuses pour tous, ains fut le festin mal plaisant pour plusieurs pauures Parthes. Artabanus estant sauué, delibera bien de se venger de ceste vilenie & perfidie: mais Macrinus le releua de ceste peine, qui peu de temps apres tua ce monstre de Caracalla, qui desia estoit descrié par tout le monde à cause de sa perfidie.

OVTRE ce que la perfidie & infraction de foy est cause qu'on ne veut plus croire ni se fier en ceux qui vne fois en ont vsé, il y a vn autre mal qui en vient, c'est que la perfidie est ordinairemēt cause de la ruine & destruction entiere du perfide & desloyal. L'exemple cy dessus allegué d'Annibal peut seruir à ce propos, car sa perfidie fut cause en premier lieu que nul ne se vouloit plus fier en luy, & en second lieu fut cause qu'vn autre perfide le voyāt sans amis ne moyens, entreprint de luy iouer vn tour de perfidie, qui le poussa en ceste necessité de se faire mourir soy mesme par la poisō. Nous auōs aussi ci deuāt en autre lieu recité l'exemple de Virius, & autres Capuans, iusques au nombre de vingtsept, qui se desespererēt & firent mourir, La perfidie cause de la ruine des perfides.

pource qu'ils auoyent rompu la foy aux Romains. Mais entre autres exemples est illustre & memorable celuy du Roy Siphax de Numidie. Ce Roy auoit promis à Scipion, qu'il luy aideroit & donneroit secours contre les Carthaginois. Les Carthaginois sachans cecy, trouuerent moyen de faire amorçer ce Roy par vne belle damoiselle Carthaginoise nommee Sophonisba, de grande maison, laquelle par ses blandissemens le gagna tellement en ses filez, qu'il rompit la foy à Scipion, & fit alliance & confederation auec les Carthaginois (en espousant Sophonisba) par laquelle ils accorderent qu'ils auroyent mesmes amis & ennemis. Scipion en estant aduerty, en fut vn peu estonné & fasché, mais toutesfois il se resolut qu'il se faloit haster, & n'attendre pas que les deux puissances de ce Roy Siphax & des Carthaginois fussent iointes ensemble. Il diligenta donc de telle sorte, qu'il alla au deuant de Siphax (qui amenoit secours aux Carthaginois de plus de trente mille hommes) & desfit tout ce secours-là, voire que Siphax fut prins prisonnier, son cheual luy ayāt esté tué dessous, & fut amené vif à Scipion. Lequel luy demanda pourquoy il auoit rompu la foy aux Romains, laquelle il auoit iuree entre ses mains. Ce pauure Roy captif confessa que c'estoit vne rage & folie qui l'auoit poussé à cela, & que les Carthaginois luy auoyent donné ceste peste & furie de Sophonisba, laquelle par allechemens & blandices l'auoit fait transporter d'entendement. Depuis ce miserable Roy fut mené à Rome en triomphe par Scipion, & mourut miserablement, & son Royaume fut submis à l'obeissance des Romains, qui en donnerent vne bonne partie à Masinissa, autre Roy de Numidie, qui leur auoit esté tousiours fidele & loyal, gardant sincerement sa foy. De façon que Siphax perdit luy & son Royaume par sa perfidie & infraction de foy, & Masinissa acquit grande reputation & honneur, & amplifia grandement son Royaume, pour auoir droitement gardé sa foy & loyauté.

T. Liuius li. 9. & 10. Dec. 3.

Charles le Simple Roy de France, de son temps fit forte guerre à Robert Duc d'Aquitaine, & le vainquit en vne bataille pres de Soissons, où ce Duc Robert fut tué. Hebert Comte de Vermandois, beaufrere de ce Robert

Annales sur l'an 916.

bert

ber, fut si marri & desplaisant de ceste deffaite, qu'il entreprint vn tour de lascheté & perfidie cõtre le Roy son souuerain Seigneur. Car il le conuya par semblant d'amitié à vn grand festin en la ville de Peronne, où le Roy alla, auec plusieurs autres grands Princes & Seigneurs: mais ce Comte les fit tous prendre prisonniers, & enfermer dans le Chasteau de Peronne. Puis en eslargit tous lesdits Princes & Seigneurs, moyennãt promesse qu'ils luy firent que iamais ils ne porteroyent les armes contre luy, & retint tousiours les Roy prisonnier dans ce chasteau, ou il mourut dans deux ans apres. Louys (I I I. de ce nom) son fils luy succeda à la Couronne, lequel d'entree n'osa pas prendre vengeance de la mort de son pere cõtre ce Comte Heber, craignãt quelque esmotion en son Royaume, à cause des grands parens & amis de ce Comte. Mais il fit faire vn grãd festin solennel, ou il conuya les grãds Seigneurs & Barons de son Royaume, & mesmes ce Comte Heber & ses parens & amis. Comme tous furent assemblez en ce festin, voicy arriuer vn courrier d'Angleterre, (c'estoit vn ieu aposté par le Roy Louys) qui entra dans la sale tout botté & esperonné, se mit à genoux deuãt le Roy, & presẽta des lettres de par le Roy d'Angleterre. Le Roy print ces lettres, & les fit lire tout bas (pour mieux iouer son personnage) par son Chancelier illec estant. Quand il les eut leues le Roy se print à sousrire & dire tout haut à la cõpagnie: Vrayemẽt on dit bien vray q̃ les Anglois ne sont gueres sages. C'est mõ cousin le Roy d'Angleterre, qui me mãde qu'il est auenu en son pays qu'vn hõme rustique a semõd son Seigneur, duquel il estoit suiet, à aller disner en sa maison, & quãd il y a esté il l'a prins & detenu, puis l'a estranglé, & fait mourir vilainement. Si me mande qu'il veut auoir l'opinion des Princes, Barons & seigneurs de France, pour sauoir quelle iustice il en doit faire. Il faut que ie luy en face responce, & pourtant Messieurs, ie vous prie en dire vos aduis. Que vous semble (dit-il au Comte de Blois plus ancien) de ce fait cy, mon cousin? Ce Comte de Blois respondit qu'il estoit d'aduis que ce rustique mourut ignominieusement, & qu'il l'auoit bien merité. Tous les autres Princes & seigneurs furent de mesme opinion, & mesme Heber Comte de Vermandois. Adonc le

esté trainez sur vn bahu de rue en rue, par toute la cité de Herford, on leur couppa premierement les parties honteuses qu'on ietta au feu: puis on leur tira le cœur du ventre, qu'on ietta aussi au feu: puis on leur couppa la teste qu'on fit porter à Londres, & mit-on le corps en quatre quartiers, qu'on fit porter en quatre autres bonnes villes, en detestatiō de leur perfidie & desloyauté, dont ils auoyent vsé à faire prendre lesdits seigneurs, sous pretexte d'estre venus en asseurance au mandement du Roy.

Ce fut aussi vne grāde perfidie à Charles dernier Duc de Bourgongne, de ce qu'il donna saufconduit au Comte de S. Pol Connestable de France, pour aller par deuers luy en asseurance, puis le print prisonnier, & le liura au Roy Louys XI. qui luy fit faire son proces à Paris, où il eut la teste trenchee en la place de Greue. Il est bien vray que ce Comte auoit fait plusieurs grād's fautes, tant contre le Roy que contre ledit Duc, & qu'il s'estoit tousiours estudié à nourrir guerre entre ces deux grands Princes. Mais pourtant il ni auoit point de propos, & estoit chose infame & deshonnorable au Duc de le prendre prisonnier, apres luy auoir donné la foy & asseurance, par le saufconduit qu'il luy auoit ottroyé. Car sans cela, le Comte estoit deliberé de s'enfuir auec son argent en Allemagne, & de là il eut peu faire sa paix auec le temps, & se remettre en la grace du Roy. Mais il fut deceu & trōpé sur la foy du Duc de Bourgongne, vers lequel il s'estoit retiré en refuge à Monts en Hainaut, sur le saufconduit d'iceluy. Et estoit de tant plus ceste perfidie deshonneste & infame, d'autant qu'elle fut perpetree par ce Duc de Bourgongne, pour l'auarice de gaigner les villes de S. Quentin, Han, & Bohain, qui appartenoyent audit Comte, lesquelles le Roy quitta audit Duc, afin qu'il le luy liurast & trahist. Mais voyez le iuste iugement de Dieu! Dieu permit que ce Duc de Bourgongne fut en fin battu de mesmes verges qu'il auoit battu le Comte de S. Pol. Car ayāt esté desfait par deux fois à Granson & à Morat, par les Suisses, le siege de Nus luy ayant mal succedé, & ayant perdu la Duche de Lorraine, (qu'il auoit iniustement auparauant occupee sur le Duc de Lorraine, qui la reconquit) toutes ces trauerses luy engendrerent vn chagrin,

De Commines liure 1. cha. 78. & autres suyuans.

Annales sur l'an 1475.

tristesse & confusion en son esprit,& indisposition grāde en sa personne, de maniere qu'il ne fut depuis bien sain ni de corps ni d'entendement. Puis estant ainsi en decadence de son bon sens, il se mit au cerueau vne deffiance de ses propres suiets, & se voulut seruir d'estrangers. Et pour choisir vne nation bien loyale & fidele, il s'addressa à vn Comte de Campobache Italien,& luy donna charge de luy amener force Italiens à son seruice, comme il fit. Cecy fut le dernier acte de Tragedie de sa vie. Car ce Comte de Campobache ne cessa, iusque à ce qu'il l'eut trahy au Duc de Lorraine deuant Nancy, que ledit Duc de Bourgongne tenoit asiegee, & là fut tué en vn assaut que le Duc de Lorraine luy donna, pour le contraindre à leuer son siege. Et par ainsi, comme par perfidie & infraction de foy il auoit fait perdre vie & biens au Conestable de S. Pol, aussi par la trahison & perfidie de Cāpobache, il perdit la vie,& fut sa maison ruinee & mise en pieces, qui estoit la plus grande maison de Chrestienté, apres celle de France.

Ce ne seroit iamais fait qui voudroit racōter les grāds maux & calamitez dont la perfidie & infraction de foy publique a tousiours esté cause. Elle fut cause de la ruine de Carthage la grande en Afrique, qui auoit esté vn long temps l'vne des plus grandes & florissantes Republiques qui furent iamais au monde. Elle fut cause de la ruine de Corinthe, de Thebes, Calchis, qui estoyent trois des plus grandes & plus belles, & plus riches citez de la Grece. Elle fut cause de la ruine & destruction de la grande cité de Ierusalem & de tout le pays de Iudee. Et en somme il n'est presque iamais aduenu grande subuersion & desolation au monde, soit de citez, de Republiques, de Royaumes, d'Empires, de grands capitaines, de grands Monarques, de nations puissantes & florissantes, que par le moyen de ceste meschante & detestable perfidie & infraction de foy. Vray est qu'elle traine aussi en queue quand & soy cruauté, auarice, & autres semblables compaignes, mais la perfidie est comme la maistresse & capitainesse de toutes. Elle rompt les paix, elle renouuelle les guerres ciuiles & estrangeres, elle trouble les peuples & nations qui sont en repos, elle les destruit & appauurit, elle

Florus lib. 51.52.

elle renuerse le droit & l'equité, elle profane & souille les choses saintes & sacrees, elle chasse toute pieté, iustice & crainte de Dieu, elle met en auant l'Atheisme & mespris de toute Religion, elle efface toute amitié & affection naturelle enuers les parens, la patrie, la nation, elle confond tout ordre politique, elle abroge les bonnes loix & coustumes. Et à brief dire, quels maux y a il au monde ni aux enfers, que ce monstre hideux & detestable de perfidie ne mette en auant? C'est vrayement vne Alecto, furie infernale, rappellee & excitee n'agueres des enfers, pour venir troubler & renuerser sans dessus dessous le pauure monde, & specialement le Royaume de France. Et dautant que la description que fait Virgile de la furie infernale Alecto, & du courage vindicatif de la deesse Iuno (qui la fit sortir d'Enfer, pour s'en seruir à exercer ses vengeances furieuses) se peut bien proprement acommoder à la perfidie de ce temps miserable en toutes sortes, ie veux ici adapter icelle description.

Perfidie furie infernale.

Virgil. Æneid. lib. 7.

Iuno voyant la France reuenir
En bonne paix, & le peuple s'vnir
D'vn bon accord, & florir derechef,
Tonna ces mots amers, branslant le chef,
Ha gent haye! obiet de ma vengeance, «
De qui le mal est ma seule allegeance, «
Race de qui la peine & desplaisir «
Est le soulas entier de mon desir, «
Faut il qu'encor prosperer ie te voye, «
Et que ta paix me rauisse ma ioye? «
Ma Maiesté seroit elle tant basse, «
Qu'elle ne peust estaindre ceste race? «
Mon haut pouuoir ne pourroit il desfaire «
Ceste noblesse & ce sot populaire? «
Ie veux encor (il est temps) ceste fois, «
Venir à bout du volage François. «
Cesseray-ie? quoy? suis ie desia lassé? «

» *Non non, il faut destruire ceste race.*
» *Si le pouuoir de ma grand Maiesté*
» *N'est asses fort, il faut d'autre costé*
» *Cercher secours. Si ie ne puis plier*
» *Les cieux, ie veux les enfers supplier.*
» *Ie ne pourray (soit) ceste gent abatre,*
» *Ie la feray pour le moins entrebatre,*
» *Et s'affoiblir par ses mains d'elle mesme,*
» *Et la mettray en quelque mal extreme.*
» *Race, tu as d'auoir paix grande enuie,*
» *Mais ceste paix coustera mainte vie,*
» *Au prix du sang ie te la veux cher vendre.*
A tant se teut. Puis s'en alla descendre
Dedans vn lieu profond & tenebreux.
Là supplia Pluton, que de ses creux
D'enfer il fit Perfidie saillir,
Pour les François de tous maux assaillir.
Pluton l'ouyt, & suyuant sa demande
Incontinent Perfidie en court mande.
Ce monstre sort des gouffres infernaux,
Preste pour faire vn million de maux,
Monstre muant sa face en mainte sorte,
Qui couleureaux en lieu de cheueux porte
Dessus son chef qui fait hideuse mine,
Qui trahison, guerre, & fraude machine
Dedans son cœur. Pluton mesme deteste
Ce monstre horrible & furieuse peste.
» *Adonc Iuno luy dit, Ma chere amie,*
» *Monstre infernal, de la paix ennemie,*
» *Fay moy ce bien d'employer ta puissance*
» *A ruiner la nation de France.*
» *Race haye extremement de moy,*

Et

Et qui me met en grand soin & esmoy «
Pour la domter: sois moy donc secourable, «
Pour à iamais la faire miserable. «
Tu le peus bien, tu peus le frere armer «
Contre le frere, & le peus abisiner. «
Tu peus raser peuples, maisons & villes, «
Tu peus par tout semer guerres ciuiles. «
Mille moyens sont en ta main pour nuire, «
Quand sur aucuns tu veux verser ton ire. «
Desploye donc ton plantureux sauoir, «
Pour à mes yeux ce plaisir faire auoir, «
De contempler vne cruelle guerre, «
Et voir rougir de sang François la terre, «
Sur ce propos Perfidie s'apreste,
Court parmy France, y versant sa tempeste
Et son venin, fait massacres aux villes,
En rallumant les discordes ciuiles.
Iuno s'en rit, esperant que iamais
Lon ne pourra en France reuoir paix.
Et que la guerre & la sedition,
Luy maintiendront sa domination.

Et quant à ce que Machiauel dit qu'on peut tousiours trouuer assez de raisons & couuertures pour pallier, & coulourer l'infraction de foy, cela n'a point de lieu vers les gens de bien & d'honneur, qui reputét que ces palliations sont des fraudes & tromperies, qui rendent encores la perfidie pire & plus grãde. Les Carthaginois apres la premiere guerre Punique firent vn traité de paix auec Caius Luctacius, Lieutenant general de l'armee Romaine: par lequel traité Luctacius fit ceste reserue, Sous le bõ plaisir du Senat & peuple Romain. Ce traité ne fut agreable aux Romains, & pourtant des qu'ils en furent aduertis, ils firét sauoir aux Carthaginois qu'ils ne le vouloyét

Palliatiõs subtiles ne sont vtiles.

T. Liuius li. 1. Dec. 3.

gueres bien succeder contre la puissance des Romains, qui auoyent esté attirez en la Grece par les Grecs mesmes, se proposa de cercher paix sans rien hazarder plus outre. Quintius fit entendre à Menippus & Hegesianax Ambassadeurs de ce Roy, que le seul moyen de paix, c'estoit q̃ le Roy vuidast l'Europe, & laissast la Grece en sa liberté. A cela cõmença à repliquer Menippus par belles distinctions & bien troussees, par lesquelles il remõstroit qu'il y auoit trois especes de confederations & traitez de paix. L'vne aucques ceux qu'on a vaincus par guerre, ausquels le victorieux peut donner loy. La seconde espece, quand deux ennemis pareils en forces, viennent à faire paix sans bataille, en laquelle espece, comme ils sont pareils en forces, aussi doyuent estre les paches & conditions de paix pareilles & egales. Et la troisiesme, c'est quand ceux qui iamais n'ont esté ennemis au parauant, viennent en amitié & confederation, en laquelle espece les vns ne doyuent point donner loy aux autres. Adioustans à ceste distinction, que le Roy leur maistre estoit de ceste troisiesme espece, & que pourtant ils s'esbaissoyent fort comment Quintius luy vouloit dõner loy, en disant qu'il faloit qu'il vuidast l'Europe. Quintius qui n'estoit pas fort expert à faire des distinctions, forsque auec l'espee, combien qu'il fut autrement homme de bon sens naturel, Et bien (leur dit-il) vous m'auez fait vne distinctiõ, « & ie vous en veux faire vne autre. Il y a deux especes de « guerres, l'vne q̃ se peut faire en Asie, & l'autre qui se peut « faire en l'Europe. Touchant la derniere espece, les Ro- « mains ont iuste cause de l'entreprẽdre cõtre vostre mai- « stre, parce qu'ils ont pris la defẽce de la liberté de la Gre- « ce, & qu'il est cõuenable à leur foy & constãce qu'ils para- « cheuẽt leur entreprise, & gardẽt les villes de la Grece de « tomber en la seruitude d'Antiochus, cõme ils les ont gar- « dees de la seruitude de Philippus Roy de Macedone. Et « quant à la premiere espece, les Romains sont contens de « ne s'en mesler point, & si le Roy Antiochus vostre maistre « veut faire guerre en Asie, qu'il la face, nous ne luy empes- « cherons point. Ces pauures Ambassadeurs (qui pensoyent « auoir trouué la feue au gasteau, par leur subtile distinctiõ) furent plus estonnez que fondeurs de cloches, quand ils

Corcyriens en leur societé, pour leur aider à faire la guerre contre eux, ce seroit contreuenir audit article, lequel deuoit estre entendu sainement, & non au detriment & ruine des confederez. Et qui voudroit l'interpreter ainsi, qu'il fust loisible aux Atheniens de receuoir en societé les Corcyriens, pour faire la guere pour iceux contre les Lacedemoniens, Corinthiens, & autres confederez compris audit traité, ce seroit vne interpretation de mauuais sens, qui feroit l'ouuerture trop facile à rompre ledit traité de paix; à l'appetit d'vn tiers non confederé. Et que pourtant il faloit entendre ledit article en telle maniere, que la reception des nouueaux associez fust sans le dommage & preiudice des comprins en sa confederation. Les Corcyriens repliquoyent qu'encor que par ledit article n'estoit pas exprimé, qu'il fust loisible de receuoir associez pour faire guerre contre les confederez ou autres, que toutesfois il le faloit entendre ainsi, mesmes quand les nouueaux associez font guerre pour vn bon droit & iuste querelle, comme estoit la leur (ainsi qu'ils disoyent) contre les Corinthiés. Et que le traité ne peut estre violé ni l'interpretation n'est contraire à l'equité, quand l'on soustient le droit & la raison. Les Atheniens ne firent cas de l'interpretation dudit traité, que les Corinthiens leur mirent en auant, bien qu'elle fust conforme au sens & à l'equité de la confederation, ains aimerent mieux se tenir à celle des Corcyriens. Et pourtant là dessus les Atheniens se resolurent de receuoir les Corcyriens en leur societé, & de leur donner secours. De l'autre costé se banderent les Lacedemoniens pour les Corinthiens leurs associez, cóme la raison le vouloit, & par ce moyen, ces deux grandes Republiques furent mises à l'escrime de guerre l'vne contre l'autre, par le moyen des Corcyriens & Corinthiens, qui leur seruirent comme de maistres d'espees pour les attaquer ensemble les vns cótre les autres. Apres que les Atheniens & Lacedemoniens furent attaquez, ils attirerent tout le demeurant de la Grece, ou la pluspart, en mesme escrime, les vns d'vn party, & les autres de l'autre. Et fut cesté guerre Pelopónoise grãde, cruelle, lõgue, & qui cuida du tout réuerser l'estat de la Grece sans dessus dessous. Et auint tout cela par la capticuse interpretation

(contraire à l'equité & raison) que les Corcyriens donnerent audit article du traité de confederation.

Plutarch. in Pomp.

PAREILLE fut la subtile dispute de ceux qui firent mourir ce grand capitaine Pompeius. Pompeius, apres qu'il eut perdu la iournee de Pharsalie contre Cesar, s'embarqua en mer auec sa femme & aucuns de ses amis, & cingla contre l'Egypte, en esperance d'y estre le bien venu, & bien caressé par le ieune Roy Ptolomæus, en consideration des plaisirs qu'il auoit autresfois faits à son pere. Comme il commença d'approcher de la terre d'Egypte, il manda vn messager sur vn esquif à ce ieune Roy, qui estoit en la ville de Pelusium, s'il le voudroit receuoir en asseurance. Or est-il que les afaires de ce Roy estoyent lors maniez par trois personnes de basse main, qui n'entendoyent rien moins qu'à bien gouuerner afaires d'estat: dont le premier estoit vn Pothinus, valet de chambre de ce Roy: & les autres deux estoyent Theodotion le rhetoricien son maistre d'escole, & Achillas son seruiteur domestique. Si se mirent en conseil ces trois venerables personnages, pour deliberer quelle responce le Roy leur maistre deuoit faire à Pompeius. Du commencement ils estoyent de differente opinion, l'vn disant qu'il le falloit receuoir, & l'autre non. Mais en fin ils s'accordoyent tous trois en la pire opinion qu'ils eussent sceu prendre, qui estoit de receuoir Pompeius & le tuer. Laquelle opinion ce gentil rhetoricien Theodotion fit trouuer bonne „ aux autres deux par ses subtiles raisons. Si nous receuons „ Pompeius (disoit-il) il est certain que nous aurons Cæsar „ pour ennemy, & Pompeius pour maistre. Si nous ne le „ receuons point, ils nous seront tous deux ennemis: Pom„ peius, parce que nous l'aurons comme chassé: & Cesar, par „ ce que nous ne l'aurons arresté. Mais si nous le receuons „ & faisons mourir, Cæsar nous en saura bon gré, & Pom„ peius ne s'en pourra venger sur nous, ni nous endomma„ ger, car homme mort ne fait guerre. Sur ces belles raisons de ce subtil rhetoriqueur la conclusion fut prinse, par ces trois gens de neant, de faire mourir ce grand personnage Pompeius, qui tant auoit eu de triomphes & victoires en sa vie, & qui s'estoit veu à sa suitte quelque fois cinq ou six grands Rois, qui luy faisoyent la cour, & s'addres-

soyent

soyent à luy, pour l'auoir pour arbitre de leurs differens. Si ces belistres de conseillers eussent consideré la grandeur de Pompeius, qui auoit tant de parens & amis vertueux & grands seigneurs, & la magnanimité de Cæsar qui vouloit vaincre par la vraye force, non par trahisons & perfidies, ils ne se fussent pas arrestez à ces froides & ineptes subtilitez de ce gentil rhetoricien, & n'eussent conclud la mort d'vn si grand personnage. Tant y a toutesfois qu'ils la conclurent, & executerent leur conclusion, faisant mourir Pompeius quand & quand qu'il eut prins port en Egypte. Mais ils ne tarderent gueres à receuoir le salaire de leur perfidie fondee sur ceste subtilité. Car Cæsar arriua bien tost apres en Egypte, auquel Pothinus & Achillas presenterent la teste de Pompeius, cuidans luy faire grand plaisir: mais Cæsar tourna sa face en arriere pour ne la voir point, & se print à plorer, & commanda quand & quand qu'on fist mourir Pothinus & Achillas, qui la luy auoyent presentee. Ce qui fut fait, de maniere que la subtile raison de Theodotion, qui leur auoit persuadé que Cæsar leur sauroit bon gré de ce meurtre, ne se trouua pas veritable. Theodotion voyant ceste execution, & se sentant fort coulpable, s'enfuit, & vesquit encores quelques annees miserablement, errant & mendiant çà & là, craignant d'estre conu & massacré du monde, qui l'auoit par tout en execration. Mais en fin, apres la mort de Cæsar, Brutus l'attrappa par cas d'auenture, & le fit miserablement mourir, apres luy auoir fait endurer vne infinité de tourmens. Et voila quelle fut la fin de ces trois messers conseillers du ieune Roy Ptolomæus, lequel aussi par leur mauuaise conduite fit paunre fin, car il fut tué en vne bataille pres du Nil, & n'en peut-on iamais trouuer le corps. Pleust à Dieu que ceux qui ressemblent auiourdhuy ces trois conseillers receussent semblable guerdon qu'eux pour leur apprendre à conclurre de faire des massacres, & vser de perfidies & trahisons. Ce qui ne leur manquera pas à la fin, car Dieu est iuste.

OR le brocard qu'allegua Theodotion au conseil susmentionné, Que l'homme mort ne fait guerre, est auiourd'huy ordinairement en la bouche de ces Messers courtisans, & fondent là dessus leurs conseils de tuer & massa-

vous ne nous en osterez. Ceste sage parole de ce ieune Prince, toucha si bien le cœur de Seuerus (quoy qu'il fust cruel) qu'il se vouloit deporter de ceste boucherie. Mais Plautianus & autres courtisans qui attendoyent à s'enrichir de confiscations, l'inciterent à continuer.

QVE les massacreurs doncques soyent asseurez que pour vn qu'ils ont massacré, ils se sont acquis dix ennemis. Et puis, ce n'est pas tout: car tout le reste de leur vie, ils auront l'ame & la conscience tourmentee de la souuenance de ceux qu'ils ont si malheureusement meurtris, & les ombres & ressemblances d'iceux seront tousiours deuant leurs yeux, pour les agiter de frayeur & d'espouuantement. Ha, que l'ombre de ce grand Amiral tourmentera estrangement ces grands entrepreneurs de massacres! Elle n'a garde de les laisser en repos, ains elle leur sera vn flambeau ardent qui les agassera & accompagnera iusques au sepulchre. Qu'ils escoutent donc la menace qu'il leur fait de dedans son tombeau:

La froide mort m'ayant du corps rauie l'ame, *Virg. Aeneid. lib. 4.*
Absent ie te suyuray, voilé de noire flamme:
Tousiours autour de toy mon ombre roulera,
Qui de mon sang, sur toy meschant, se vengera.

NOVS auons voulu toucher ce mot en passant, de la guerre que font les morts, ou dont ils sont cause, pour refuter le dire des Machiauelistes, Homme mort ne fait guerre. Reuenons maintenant à nostre propos des subtilitez que nous disons ne deuoir estre pratiquees au gouuernement des afaires d'estat, & qu'on ne doit par icelles couurir vne perfidie.

QVAND Annibal gaigna la bataille de Cannes contre les Romains, il print vn grad nombre de prisonniers. *T. Liuius li. 2. Dec. 3.* Et pource qu'il aimoit mieux auoir argent de leur rançon que de les garder, il enuoya quelque nombre d'iceux à Rome, pour moyenner & pratiquer leur redemption, mais il leur fit promettre & iurer qu'ils retourneroyent à luy, & par ce moyen les laissa aller sur leur foy. Il y en eut vn qui s'aduisa d'vne ruse, pour ne retourner point quãd il seroit à Rome, sans qu'on peust dire qu'il eust rõpu sa foy. Car estant à mi chemin il s'en retourna soudain au camp d'Annibal, faignant auoir oublié quelque chose;

puis resuyuit ses compagnons,& allerent ensemble à Rome. Mais l'afaire estant mis en deliberation du Senat l'on ne voulut racheter les prisonniers, de sorte que ceux qui estoyent venus à Rome pour c'est effect, s'en retournerent bien tristes au camp d'Annibal, fors que celuy qui y estoit retourné de mi-chemin par ruse, lequel ne retourna point auec les autres, ains demeura en sa maison, se cuidant estre bien acquitté de sa foy & serment. Mais quand le Senat ouyt parler de ce retour fallacieux, il trouua ceste ruse indigne d'vn homme Romain, & commanda qu'on le tirast hors de sa maison, & qu'il fust mené par force à Annibal. Ainsi donc il se void, que iamais gens sages & de bon iugement (tels qu'estoyent ces anciens Romains) ne sauroyent approuuer ces subtiles palliations & couuerture d'infraction de foy, que Machiauel conseille au Prince.

Froissart liu. 1. chap. 50. & autres suyuans.

ASSEZ pareille fut la ruse du Roy de France Philippe VI. de ce nom. Car ayant fait serment (comme auoyent presque tous ses deuanciers Rois de France) de ne courir iamais sus chose qui fust de l'Empire, voulant neantmoins auoir le chasteau de Thin l'Euesque, pres de Cambray, qui luy donnoit beaucoup d'ennuis, le fit aller assieger par le Duc de Normandie son fils, comme chef general de l'armee, & luy y alla comme simple gendarme, sans se mesler d'y rien commander. Par laquelle ruse le Roy Philippe ne pouuoit sauuer son serment: car qui fait vne chose par personne interposee, c'est autant que s'il la faisoit luy mesme. Aussi ne luy succeda bien ceste ruse, ains fut contraint le Duc de Normandie de leuer son siege de deuant ce chasteau, & quelque temps apres le Roy perdit la grand' bataille de Crecy.

Am. Marcel. lib. 28.

L'EMPEREVR Valentinian de son temps fut cruel en ses deportemens, & eut plusieurs officiers qui luy ressembloyent. Entre autres il commit vn iuge criminel à Rome, nommé Maximus, lequel en faisant les proces aux criminels, leur promettoit qu'il ne leur feroit souffrir aucune peine ni de glaiue ni de feu, & qu'ils confessassent hardiment. Ces pauures accusez bien souuét confessoyent chose qu'ils n'auoyent pas faite, se fians sur sa foy & promesse. Mais ce meschant les faisoit puis apres assommer à

gros billots de plomb, estimant par ceste cauillation auoir bien sauué son serment: Dieu voulut que pour recompense il fut puis apres pendu & estranglé sous l'Empereur Gratianus, qui fut doux & debonnaire. Car il auient souuent ainsi, que ces cruels magistrats qui ont fait des bons valets sous les Princes cruels, sont puis apres payez tout en vn coup de leurs gages, par quelque bon Prince qui vient apres.

NABIS fut vn tyran, qui sans droit ne tiltre s'empara de la Republique des Lacedæmoniens, & y fit plusieurs cruautez & indignitez. Les AEtoliés (qui estoyent gens furieux & tempestatifs) estimerent que ce leur seroit vne grande gloire & honneur, s'ils pouuoyent tuer ce tyran en quelque façon, & que toute la Grece, & par especial les Lacedæmoniens, leur en sauroyent bon gré. Si entreprindrent de se ioindre à luy, sous pretexte de foy & société, pour mieux le pouuoir accabler. Alexamenes fut deputé capitaine & conducteur des forces des AEtoliens pour conduire ceste entreprise. Lequel fit tant qu'il entra en ligue & confederation auec Nabis, qui lors se craignoit fort des Romains. Ceste ligue estant passee, Alexamenes persuada à Nabis, qu'il faloit qu'eux deux ensemble fissent souuent exercer leurs soldats, en les menant en la campagne, pour iouster, escrimer, & faire autres exercices militaires, pour les aguerrir & leur faire euiter oisiueté. Nabis le creut, de sorte qu'estans vn iour en la campagne ensemble, Alexamenes luy vint par derriere & le porta par terre de dessus son cheual, d'vn coup qu'il luy donna, & le fit là tuer & massacrer. Cela fait Alexamenes & ses gens voulurent retourner dans la ville de Sparte, dont ils estoyent departis, pour se saisir du chasteau, afin d'obuier aux machinations des amis du tyran. Mais ils ne peurent s'en emparer, car les Lacedæmoniens furent si indignez & marris de ce lasche tour & perfidie exercé cõtre Nabis (bien qu'ils ne desiroyent que sa mort) qu'ils se ruerent si furieusement sur ces AEtoliens espars parmi la ville, & qui ne s'y attendoyent pas, qu'ils les tuerent presque tous, & mesmes Alexamenes y demeura. Ceux qui eschapperent le trenchant de l'espee, furent pris prisonniers & vendus.

T. Liuius lib. 5. Dec. 4.

2. Samuel 3. 3. 20. 1. Rois 2. POUR le denier exemple de ceste matiere ie mettray celuy de Ioab, neueu & Connestable de Dauid, auquel il fit de bons & grands seruices. Ce neantmoins Dauid commanda à Salomon son fils, qu'il fit mourir Ioab son cousin germain (comme il fit) à cause de sa perfidie: car il auoit tué Abner & Amasa (deux autres grands capitaines) par trahison, & sous couleur d'amitié. Ioab sembloit bien auoir de grandes causes pour iustifier son fait, car Abner auoit tué Asael frere de Ioab, de maniere qu'il n'est possible que Ioab n'en eut quelque iuste douleur & ressentiment. D'ailleurs Abner auoit suyui parti contraire à Dauid, tenant pour la maison de Saul. Amasa aussi auoit esté rebelle & seditieux contre Dauid, & auoit suyui le parti d'Absalom. De sorte qu'il est tout euident, que si Ioab eust eu pour iuges de son faict, des Machiauelistes, non seulement ils l'eussent declaré pur & innocét, ains pour remuneration luy eussent adiugé quelques bonnes amendes, à prendre sur les biens d'Abner & Amasa. Mais le iugemét de Dauid, qu'il rendit à l'heure de son trespas, contre son propre neueu fils de sa sœur, qui luy auoit fait vne infinité de grands & bons seruices, monstre combien la perfidie luy estoit detestable & execrable. Et par là doyuent les Princes Chrestiens apprendre à imiter ce sainct & sage Roy, par la bouche duquel Dieu leur enseigne qu'ils doyuent obseruer la foy & promesse, voire à leur dommage: doctrine du tout contraire à celle de ce puant Machiauel.

CONCLUSION, la perfidie est chose si detestable à Dieu & au monde, que Dieu ne laisse iamais les perfides & infracteurs de foy impunis. Le plus souuent il n'attend pas de les punir en l'autre monde, ains les punit en cestuicy, voire les punit rigoureusement & estrangement, en exterminant comme en vn moment toute leur race, femmes & enfans. Comme le Poete Homere (bien qu'il fust Payen) nous en a sagement aduertis, disant:

Bien que le Dieu du ciel ne punit pas sur l'heure
Hom. Iliad. 4. *Le perfide tousiours de sa faute & periure,*
Il n'eschappe pourtant son ire, qui s'enflamme,
Et destruit à la fin, luy, ses enfans & femme.

XXII.

XXII. MAXIME.

La foy, clemence, liberalité, sont vertus fort dommageables à vn Prince : mais il est bon qu'il en ait le semblant tant seulement.

LE Prince n'est pas tenu (dit ce messer Florentin) d'estre garni de toutes ces vertus, mais il est bien requis qu'il ait l'apparence de l'estre. Car i'oseray bien dire ce mot, que les ayant & obseruant en tous endroits elles luy seroyent merueilleusement dommageables : & au cōtraire, le masque & semblant d'icelles est fort profitable. Et de fait on void tous les iours par experience, que le Prince est le plus souuent contraint de contreuenir à sa foy, & à toute charité, humanité, & Religion, pour conseruer & defendre le sien, lequel à la verité il perdroit incontinent, s'il vouloit exactement obseruer tous les poincts qui font estimer les hommes vertueux. Cha. 18. du Prince.

MACHIAVEL met ici trois vertus, la foy, clemēce, & liberalité, qu'il reprouue en vn Prince comme dōmageables & pernicieuses, quant à les auoir par effect. Mais qui pourroit recouurer des masques d'icelles, pourtraits apres le naturel, il ne trouueroit pas mauuais de s'en parer & habiller, comme font les putains, qui s'habillent à la façon des femmes d'honneur, afin qu'on croye qu'elles sont femmes de bien. Or ie ne me veux pas amuser à faire icy des inuectiues, pour detester & confuter ceste puante doctrine. Car qui est l'homme si ignorant & brutal, qui ne voye à l'œil que Machiauel se plaist à se mo-

quer des plus excellentes vertus qui soyent entre les hommes? Quant à la foy entre les hommes (car de celle qui est enuers Dieu Machiauel n'en parle point) nous en auõs discouru sur la precedente Maxime: & quant à la liberalité, nous en parlerons ci apres en autre lieu. Mais parlons icy de la clemence, & examinons la doctrine de Machiauel, si ceste vertu peut estre dõmageable au Prince ou nõ.

Clemence vtile & honnorable à ceux qui sont clemens.

POVR monstrer que la clemence n'est point dommageable, mais vtile & proufitable à celuy à qui Dieu fait la grace d'en estre doué, l'argument tiré du cõtraire est bien concluant & euident. Car si la cruauté (qui est directemẽt contraire à la clemence) est pernicieuse & dommageable à celuy qui en est taché (comme nous auons ci dessus amplement demonstré qu'elle est) il s'ensuit que la clemence & debonnaireté est vtile, proufitable & honnorable à celuy qui en est decoré. Et de fait, c'est vne vertu agreable & aimable à chascun, qui ne peut attraire à la personne où elle habite que toute faueur, grace, amitié, hõneur, & bonne volõté de chascun à luy faire plaisir: qui sont toutes affections qui ne peuuent iamais estre oiseuses & sans quelque operation de leurs naturels effects, comme le feu ne peut estre sans eschauffer, ne la lumiere sans esclairer. De maniere que l'homme clement & debonnaire (ie parle de tous hommes en general, mais specialement du Prince) qui sera comme comblé & acueilli de la faueur, grace, amitié & reuerence du peuple, ne sauroit euiter, quand il voudroit, qu'il n'en ressente grandes vtilitez, agreables contentemens, plaisirs, bienfaits, grande asseurance esloignee de toute crainte, & tresgrand repos & tranquilité en son ame & en sa conscience. Mais pour deduire par ordre les bons effects & vtilitez qui procedent de clemence, i'aduertiray au prealable que nous parlerons de ceste vertu en sa plus ample signification, selon laquelle elle comprend non seulement misericorde & douceur enuers les delinquans, mais aussi bonté & debonnaireté en mœurs, popularité & facilité à s'accommoder au peuple, & à tous ceux à qui l'on a à commander, & aussi humanité & affabilité officieuse enuers tous hõmes. Car en somme toutes ces vertus-là sont comme le miel & la douceur de l'ame bien complexionnee & habituee, laquelle douceur on

peut

peut nommer en vn mot clemence, bien que selon ses diuers effects & respects on luy donne diuers noms.

DONQUES ceste naturelle douceur & bonté de l'ame (qu'on nomme clemence) estant en vn Prince, en premier lieu elle produira cest effect, qu'elle mitiguera & adoucira les peines des delinquans, voire quelquesfois remettra & quittera du tout, selon que les circonstances du fait & des personnes le requerront. Car le Prince doit bien considerer, quand, comment, à qui & pourquoy il pardonne vne faute: parce que ce n'est pas clemence mais cruauté (comme disoit le Roy Sainct Louys) quãd vn Prince peut faire iustice & qu'il ne la fait point. Mais pourautant que l'equité est l'ame de iustice, laquelle biẽ souuent est cõtraire & repugnante à la rigueur des loix & ordonnances, à ceste cause il faut que le Prince employe sa clemence à induire l'equité en vsage, en dispensant les delinquans des peines qu'ils deuroyent souffrir par la rigueur des loix. Mais s'il n'y a aucune equité ni raison valable, qui doyue suader au Prince de dispenser de la Loy, alors il doit faire faire iustice: autrement il meriteroit d'estre reputé non pas clement, mais cruel & coulpable du crime lequel il n'auroit daigné faire punir. Et en ce poinct est bien necessaire qu'vn Prince soit sage & vigilant, pour se garder d'estre surpris & deceu, & qu'il n'vse de cruauté en lieu de clemence, par l'importunité ordinaire des demandeurs de graces. Et pour ne tomber en cest inconuenient, quand le fait est de mauuais exemple, & que le public y a interest, le Prince ne doit vser de remission & grace, sans conoissance de cause & sans bon Conseil.

L'EMPEREVR Marc Antonin se gouuernoit fort sagement à vser de clemence en fait de crimes, car à ceux qui n'auoyent point commis faute trop graue, & qui n'en estoyent pas coustumiers, il leur adoucissoit les peines establies par les loix, & leur accordoit vne plus legere punition: mais es crimes atroces & de mauuaise consequence il estoit inexorable, & n'en donnoit point de grace. Et quant aux offenses qui estoyent commises contre luy particulierement, il estoit le plus prompt & volontaire à les pardonner qu'il estoit possible, comme il le monstra au fait d'Auidius Cassius. Car Cassius estant en Esclauonie *Capit. & Dion in Marco. Vulc. Gallicanus in Auidio Cassio.*

auec vne armee Romaine, entendit vn faux bruit que ce bon Empereur estoit decedé. Et croyant que ce bruit fust vray, il entreprint de se faire Empereur, & se fit pour tel recognoistre & saluer par son armee. Depuis estant aduerti que l'Empereur estoit en bonne santé, il fut fort esbahy & marri tout ensemble, de ce qu'il auoit entrepris si temerairement sur l'estat de son maistre: mais neantmoins il ne se desista point de se porter pour Empereur, craignant qu'on ne le tuast s'il quittoit ses forces, s'estant si auant embarqué. Ce neantmoins il ne peut euiter ce qu'il craignoit, car il fut tué par aucuns siens capitaines, qui pensoyent faire bien grand plaisir à l'Empereur Antonin, & qui luy en porterent la teste. Antonin voyant la teste de Cassius, fut fort fasché & dolent, & dit à ceux qui la luy auoyent apportee, qu'ils ne le deuoyēt point tuer. & qu'il ne le leur auoit point commandé, & qu'ils luy auoyent osté l'occasion d'vser de misericorde, & qu'il desiroit que on le luy eust amené vif, pour luy reprocher les biens qu'il luy auoit faits, & pour luy remōstrer par raison qu'il n'auoit deu conspirer contre son estat: & se monstrer meilleur amy enuers Cassius, que Cassius n'auoit fait enuers luy. Sur ce propos l'vn des capitaines luy repliqua, Voire mais, Sire, qu'eust ce esté s'il fut aduenu que pour espargner la vie de Cassius, il eut esté le vainqueur contre
» vous? Nous n'auions nulle crainte de cela (respondit
» l'Empereur) car nous n'auiōs pas ainsi honnoré les dieux,
» ni vescu en telle façon que Cassius nous eust peu vaincre.
» Nuls bons Princes (ou peu) n'ont iamais esté vaincus, ne
» tuez, ne despouillez de leur estat, ains seulement ceux qui
» l'auoyent bien merité, comme Neron, Caligula, Otho,
» Vitellius & leurs semblables, qui furent cruels & pleins
» de vices: & comme Galba & Pertinax, qui furent fort en-
» tachez d'auarice, qui est vn vice par trop indigne d'vn
» Prince. Mais Auguste, Traian, Adrian, nostre pere Anto-
» ninus Pius, & leurs semblables, comme ils ont regné mo-
» derément, aussi sont-ils decedez honnorablement & sans
» violēce. Cassius estoit vn bon & vaillāt capitaine, auquel
» nous desirions pardonner sa faute, veu qu'elle procedoit
» plustost de temerité que de mauuaise volonté cōtre nous,
» d'autant qu'il pensoit que nous fussions mort, quand il fit
son

son entreprise. Et combien qu'il ne se fust peu excuser que « tousiours il n'eust entrepris contre nos enfans, qui par « droit & raison nous doyuent succeder en nostre estat, si « est-ce que nous ne l'eussions voulu faire mourir pour ce- « ste faute. Car si nos enfans meritent de nous succeder à « l'Empire, Cassius ne fust peu venir au dessus d'eux: & si « par le contraire Cassius eust mieux merité qu'eux, d'a- « uoir le gouuernement de la chose publique, & eust esté « mieux aimé, il estoit raisonnable & iuste qu'il fust Empe- « reur. Par ceste responce de ce bon Empereur on void « qu'il estoit fort facile à pardonner les fautes commises contre luy, qui est vne vertu fort conuenable à vn Prince. Car iamais vn Prince ne sauroit punir rigoureusement les offenses faites contre luy, qu'il ne soit blasmé de rigueur & cruauté, posé que la faute meritast bien griefue punition, comme le mesme Empereur le tesmoigna par la missiue qu'il rescriuit au Senat, lequel faisoit trop rigoureuse poursuitte contre les complices de Cassius, Mais parce que ladite missiue contient des sentences notables, & dignes d'vn tel Prince, ie la veux icy translater: Ie vous prie & requiers de tout mon pouuoir, Messieurs, « qu'au fait de la conspiration Cassiane, vous deposiez vo- « stre censure, & conseruiez ma pieté & clemence, voire la « vostre, & que ne faciez mourir aucun des coulpables. Que « nul Senateur ne soit puni, que le sang de nul homme no- « ble ne soit respandu, que les bannis soyent rappellez, & « les biens rendus à ceux à qui on les a confisquez. Et pleust « à Dieu que ie peusse rappeller en vie ceux qui sont morts: « car iamais n'est trouuee bonne la vengeance que fait vn « Prince de sa propre douleur, ains est tousiours estimee « trop rigoureuse & aspre, encor qu'elle soit iuste. Vous « pardonnerez donc aux enfans de Cassius, à son gendre, « & à sa femme. Que di-ie vous pardonnerez, veu qu'ils « n'ont rien fait? Qu'ils viuent donc en toute asseurance, « sachãs qu'ils viuent sous l'Empire de Marc. Qu'ils iouys- « sent du patrimoine de leur pere, de l'or, de l'argent & au- « tres biens, qu'ils soyent riches, asseurez, libres, & qu'ils « soyent vn exemple de nostre pieté, & clemence, & de la « vostre, en la bouche de tout le mõde. Combien que, Mes- « sieurs, ce n'est pas grand clemence de pardonner aux en- «

„ fans des coulpables & condamnez. Et pourtant ie vous „ prie de pardonner aussi aux coulpables mesmes, soyent „ Senateurs ou cheualiers,&que vous les deliuriez de mort, „ de confiscation, d'infamie, de peur, d'enuie,& de toute in- „ iure:& que vous permettiez ce poinct au temps de nostre „ regne, que ceux là mesmes qui ont esté tuez en tumulte „ pour auoir entrepris contre nous, ne soyent point diffa- „ mez. Apres que ceste missiue fut leue en plein Senat, tous les Senateurs d'vne hōnorable acclamation se prindrét à „ crier, Les dieux te vueillent conseruer Antoin clement, „ Antonin pitoyable, Antonin misericordieux. Les dieux „ vueillent perpetuer l'Empire en ta race. Nous souhaitons „ cela à ta sagesse, à ta clemence, à ta doctrine, à ta noblesse, „ & à ton innocence. Laquelle acclamation demonstre bien combien la clemence rend vn Prince aymable & agreable: car il n'y a chose au mōde qui gaigne mieux les cœurs des hommes, ne qui rende vn Prince plus reueré & cheri de chascun, que ceste douceur de l'ame. Et de fait ce bon Empereur par sa clemence gaigna ce point, qu'apres sa mort on tenoit pour tout certain qu'il estoit monté au ciel, comme au lieu de son origine, parce qu'il estoit impossible (disoit-on) qu'vne si bonne ame, douee de si excellentes vertus, fust venue d'autre part que du ciel, ne qu'elle puisse estre retournee ailleurs. Et fut le nom d'Antonin si tresfort reueré & aymé de tout le monde de pere à fils, par plusieurs annees & generations apres luy, qu'il y eut plusieurs Empereurs ses successeurs, qui se nōmerent Antonins, pour se faire aimer du peuple, encores que ce nom là ne leur appartint point, & qu'ils ne fussent de la race ne famille de Marc Antonin. Cōme fit Diadumenus fils de l'Empereur Macrinus, & son compaignon en l'Empire, & comme firent aussi Basianus & Geta enfans de Seuerus, & Heliogabalus, qui tous furent surnommez Antonins. Mais comme ce nom ne leur appartenoit point, aussi ne tindrent-ils rien des vertus de ce bon Empereur, du nom duquel ils se paroyent. Or y auoit-il plusieurs personnes qui reprenoyent en Marc Antonin ceste grande clemence, par laquelle il pardonnoit ainsi facilement à ceux qui auoyent conspiré contre luy, disans que c'estoit mal pourueu à sa seureté & de ses enfans, de

laisser

laisser viure ces conspirateurs, & que cela estoit donner audace aux meschans d'entreprendre des conspirations. Et entre autres l'Emperiere Faustine sa femme trouuoit fort mauuais, & de mauuaise consequence, qu'il ne faisoit punir rigoureusement les complices de Cassius. Surquoy il luy rescriuit vne missiue bien memorable en ceste substance: Tu fais religieusement, Faustine ma chere com- « paigne, d'auoir soin de nostre seureté & de nos enfans. « Mais quant à ce que tu m'admonnestes de faire punir les « complices d'Auidius Cassius, ie te veux bien aduertir « que i'ayme mieux leur pardonner. Car il n'y a chose qui « plus recommande vn Empereur Romain, enuers toutes « nations, que la clemence. C'est celle qui a mis Iule Cæ- « sar au nombre des Dieux: qui a consacré Auguste: qui a « donné le tiltre depuis à ton pere. En somme, Cassius « mesmes n'eust pas esté tué, si lon m'eust demandé aduis si « lon le deuoit tuer. Te priant ma chere compaigne, de n'a- « uoir point de peur, & te tenir bien asseuree sous la prote- « ction des Dieux, qui nous garderont, parce que la pieté & « clemence leur sont agreables. «

POVR resolution donc, il est certain que c'est chose bien digne d'vn Prince d'exercer sa clemence en pardonnant à ceux qui l'ont offensé, & à ceux qui ont fait quelque faute qui puisse estre excusee par quelque raison equitable, & en adoucissant les peines de la loy à ceux qui ne sont coustumiers de faire exces, & qui sont autrement gens de valeur & de vertu, & qui n'ont commis chose atroce. Car si le Prince vsoit autrement de sa clemence sans auoir ces considerations deuant les yeux, son fait tiendroit plustost de cruauté & d'iniustice que de clemence: mais en vsant auec le contrepoids d'equité, la iustice n'en pourroit estre aucunement interessee, ains seroit rapportee & appliqueç à sa vraye reigle.

OR il est certain que comme la clemence d'vn Prince apporte à ses suiets le fruict d'vne bonne equité, qu'elle luy acquiert aussi ce bien inestimable, d'estre aimé de chascun, comme nous auons dit qu'estoit Marc Antonin Empereur. Autant en aduint-il à l'Empereur Vespasian, qui fut aussi fort aymé, à cause de sa grande clemence & debonnaireté. Car il estoit si doux & clement, Suet. in Vespas. c. 14 & 15. in Tito cap. 1. & 9.

qu'il oublioit facilement les offenses qu'on luy faisoit, voire faisoit bien à ses ennemis: comme quand il maria & dota fort richement & honnorablement la fille de Vitellius son ennemi, qui luy auoit fait la guerre. Et au reste il ne souffroit point qu'aucun fust puni, qui ne l'eust bien merité, & encores estoit-il si humain qu'il ploroit & se contristoit, quand il voyoit executer quelqu'vn à mort, iaçoit qu'il l'eust bien merité. Semblablement son fils Titus fut si bon & clement, qu'il n'estoit blasmé ne mal voulu de personne, & auoit souuent ceste parole en la bouche, Qu'il aimeroit mieux perir que perdre aucun: & fut surnommé du peuple, Les delices du genre humain, à cause de sa grande douceur & clemence. Pareillement Traian, Adrian, Pius, Tacitus, & plusieurs autres Empereurs Romains furent tant aimez & reuerez de leurs suiets, à cause de leur naturelle humanité & clemence, qu'on les a couchez apres leur mort au rolle des Dieux.

Clemence cause de bonnes mœurs.

DAVANTAGE, quād vn Prince sera doux & clement, il n'y a point de doute que ses suiets l'imiteront en cela, car c'est le naturel du peuple de se conformer aux mœurs de son Prince, comme dit le prouerbe,

Les Princes sont l'exemple en toute chose
Que le suiet imiter se propose.

OR quand les suiets imiteront ceste vertu excellente de clemence & debonnaireté, il est certain que le corps de la chose publique en sera beaucoup mieux composé, & sera plus tranquille & mieux reiglé. Car les hommes s'adonnans à ceste vertu, s'adonneront aussi quand & quand à iustice, temperance, charité, pieté, & à toutes les autres vertus, qui ordinairement acompaignent la clemence, dont resultera vn estat public comme parfait.

Capitol. in Marco.

C'est pourquoy nous lisons que du temps du susdit Empereur Marc Antonin, le monde estoit communement bien reformé en bonnes mœurs: car chascun s'estudioit à l'imiter en ses vertus, & mesme en sa moderation & debonnaireté. De maniere qu'il fit (dit l'historien Capitolinus) des gens de bien de ceux qui ne valoyent rien, & ceux qui estoyent bons il les fit encor meilleurs. Et c'est la cause aussi pourquoy les desbonnaires & cle-

mens

mens Princes sont tousiours tant louez & estimez, non seulement par les hommes qui sont de leur temps, mais aussi par les historiens & la posterité: dautant qu'ils sont ordinairement cause de beaucoup de biens à tous leurs subiets: comme par le cõtraire les Princes cruels sont tousiours diffamez durant leur vie & apres leur mort, à cause des grands maux dont ils sont cause, autheurs & executeurs. Cela nous a esté bien depaint par Hōmere, quand il dit, Odyss. lib. 19.

L'homme felon plein de cruauté fiere,
Sera maudit des hommes par derriere
Estant viuant, puis estant trespassé
Sera sur luy tout diffame entassé.
Mais au rebours l'homme bon & syncere,
Engrauera de son los la memoire
En tous humains, qui diront ses louanges,
Iusques aux bords des nations estranges.

OR ie sçay bien que sur cecy les Machiauelistes pourront dire & repliquer, que si le Prince vouloit estre tāt facile à pardonner & à vser de clemence, il inciteroit par ce moyen les hommes à experimenter souuent ceste sienne vertu, & par consequent les prouoqueroit à mal faire & commettre exces, sous esperance d'impunité. Mais à cela ie respondray par trois moyens. En premier lieu ie dy que si le Prince vse de clemence, sans deroguer à la iustice (comme nous auons dit cy-dessus qu'il doit faire) il ne s'ensuyura aucune impunité de crime punissable, ni par consequent aucune prouocation à commettre exces punissables: car la iustice aura tousiours son cours, bien que par la clemence elle sera moderee. Secondement, posé que la clemence d'vn Prince peust estre occasion aux hommes de se donner plus de licence à mal faire, si est-ce que cela ne pourroit auoir lieu qu'aux personnes de mauuaise nature: car les gens de bon naturel seroyent plustost incitez par la clemence du Prince à estre gens de bien comme luy, & suyure sa vertu, qu'à estre meschans & desbordez. Ioint que le Prince qui sera doué de clemence, aymera & suyura aussi les autres vertus & hayra les vices: & par consequent honnorera & auancera les gens vertueux, hayra & reculera de soy les vicieux. Cela fera que

La clemē ce d'vn Prince ne est cause de mal.

les meschans mesmes, qui sont enclins à vices, se garderōt de faire faute punissable: car posé qu'ils se promissent de pouuoir facilement impetrer grace de leurs fautes par la clemence du Prince, si est-ce toutesfois qu'ils ne se pourroyent promettre d'en estre aimez ni caressez de luy, ains mal voulus & desauancez. Tiercement, quand bien la clemence auroit pour accessoire auec soy quelque peu d'iniquité & d'iniustice (comme à la verité il ne se peut faire qu'vn Prince sache si bien peser les afaires en vsant de clemence, qu'il ne coule tousiours par dedans quelque traict d'iniustice) si est-ce que ce mal qui est cōsequent de la clemence, n'est pas si grand, qu'on doyue pourtant oster tout outre la clemence à vn Prince, de laquelle prouiennent vne infinité de biens, vtiles & cōmodes tant au Prince mesmes & son estat, comme à ses suiets, & à toute la chose publique: ainsi que resultera de ce que nous auons dit cy-dessus, & que nous dirons cy-apres.

T. Liuius lib. 1. Dec. 4

Les anciens Romains confessoyent bien que leur facilité à pardōner, leur auoit causé plusieurs fois des guerres, & des reuoltemens de leurs alliez. Mais quoy? laissoyent ils pour cela de se monstrer tousiours prompts & volontaires à vser de clemence enuers ceux qui les offensoyent? Tant s'en faut, que s'est la vertu de laquelle ils ont tousiours fait plus grand estime, & laquelle ils ont le plus pratiqué, sachans bien que la clemence estoit le vray fondement de la grandeur & estat de leur Republique. C'est ce que disoit l'Ambassadeur des Romains en l'assemblee des Estats des AEtoliens (peuple de Grece) qui estoyent sollicitez de s'allier plustost auec le Roy Philippus de Macedoine, contre les Romains, que de renoueller leur alliance auec iceux. » Nos ancestres (disoit-il) ont » souuent experimenté, & nous aussi l'auons veu, que pour » auoir tousiours esté fort faciles à pardonner, nous auons » occasionné plusieurs à experimenter nostre clemence. Ce» la toutesfois ne nous a iamais descouragé d'en vser, bien » que nous n'auons pas esgalement traité ceux qui nous ont » rompu la foy, & ceux qui l'ont sainctement gardee, com» me aussi la raison veut que les loyaux & fideles soyent » mieux aimez, fauoris & respectez que les autres. N'a» uons nous pas fait la guerre par l'espace de septante ans

aux

aux Samnites? Durant ce temps là combien de fois nous « ont ils rompue la foy? combien de fois se sont ils esleuez « contre nous? Tant y a que nous les auons tousiours re- « ceus pour nos alliez, puis par mariages auons prins « affinité auec eux, & finalement les auons receus pour nos « concitoyens dans la ville de Rome. Les Capuans se « reuolterent de nous pour s'allier d'Annibal : mais apres « que nous les eusmes assiegez, il y en eut plus qui se tue- « rent eux mesmes, pressez de mauuaise conscience, que « nous n'en fismes mourir apres auoir pris la ville par for- « ce : & leur auons laissé leur ville entiere & leurs biens. « Ayans aussi vaincu Annibal & les Carthaginois, qui tant « nous auoyent fait de maux, & tant de fois rompue la « foy, nous leur auons neantmoins laissé paix & liberté. « Brief, Messieurs les AEtoliens (disoit il) vous deuez « sauoir & croire, que le peuple Romain a tousiours eu « & aura la clemence en tresinguliere recommandation. « Et vous feriez beaucoup pour vous de vous reintegrer « en nostre amitié & alliance, sinon que vous aimiez mi- « eux perir auec le Roy Philippus, que vaincre & prospe- « rer auec les Romains. Sur ceste remonstrance de cest Am- « bassadeur Romain les Estats des AEtoliens ne luy firent aucune response, ains resolurent entr'eux secrettement qu'ils ne seroyent ne d'vn party ni d'autre, & qu'à la fin de la guerre ils se ioindroyent aux plus forts. De quoy en fin mal leur en aduint, & neantmoins encores trouue- rent ils refuge en la clemence des Romains. Et à la veri- té la clemence est vne vertu dont le Prince ne se doit iamais despouiller, ores que quelques fois luy puisse sem- bler que mal luy en aduient: car iamais la clemence n'est cause d'aucun mal, ains c'est la malice des hommes qui abusent d'icelle. Mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit à reietter ; pourtant qu'on en peut abuser, non plus qu'on n'a garde de reietter le vin comme chose mau- uaise, sous couleur que plusieurs en abusent & s'enyurent d'iceluy. Venons maintenant aux autres effects de clemence.

OVTRE ces effects que nous auons cy dessus discou- rus, qui sont de temperer la rigueur de iustice, de rendre le Prince aimé, reueré & prisé de tout le monde, & de rem

plir les ſuiets d'iceluy de bonnes mœurs, il y a encores trois autres effects fort remarquables de la clemēce d'vn Prince. C'eſt que par icelle il ſera mieux obey, plus aſſeuré en ſon eſtat, & augmentera ſa domination. Et pour deduire par ordre ces trois poincts l'vn apres l'autre, ie preſuppoſeray pour le premier poinct qu'vn Prince ſe fait facilement & bien obeir, quand les volontez de ſes ſuiets ſont bien diſpoſees d'elles meſmes à rendre obeiſſance. Or il eſt certain que quand le Prince ſera clement & debonnaire, que ſes ſuiets auront touſiours les volontez bien diſpoſees à luy obeir, pour deux raiſons. L'vne, parce qu'il ſera aimé, & l'amitié que ſes ſuiets luy porteront les incitera à luy obeir plus volontairement. L'autre raiſon, pource qu'eſtant doux & debonnaire, ſes commandemens ſeront auſſi doux & gracieux, fondez en raiſon & equité. Et cela ſera que facilement on luy rendra obeiſſance, parce qu'il n'y a choſe qui plus induiſe le ſuiet à obeir à vn commandement, que quand luy meſme void & iuge que le commandement eſt raiſonnable & equitable. Car l'equité eſt le nerf du commandement & de la loy, qui la fait mouuoir & mettre en action, & ſans l'equité la loy ne peut durer ni eſtre longuement obſeruée.

Le Prince clement mieux obey.

C'EST pourquoy les loix & ordonnances que les Romains donnerent aux Macedoniens apres auoir miſe la Macedoine ſous leur obeiſſance, durerent fort longuement, ſans iamais eſtre en rien changees ne corrigees. Car elles eſtoyent ſi equitables & conuenables à ceſte nation là, que l'vſage meſme (dit Tite Liue) qui eſt le vray correcteur des loix, n'y trouua que reprendre ne que corriger par l'experience de plusieurs annees. Auſſi eſt bien remarquable la façon de laquelle les Romains vſerent à faire ces loix là, qu'ils donnerent aux Macedoniens. Car ils ne ſe contenterent pas de traiter de ceſte matiere en leur Senat, & en tailler & en coudre à leur fantaſie (comme font ces ſuffiſans meſſers d'auiourd'huy, qui baſtiſſent des edits en leur chambre, ſans en communiquer à perſonne, qu'à quelques vns leurs ſemblables) ains ils deputerent dix Deleguez, gens ſages & honnorables, qui s'en allerent parmi la Macedoine, pour s'infor-

T. Liuius li. 5. Dec. 5.

La façon pour faire bonnes loix.

mer

mer & enquerir des mœurs & cōditions de ceux du pays, & de leurs coustumes & libertez anciennes, & pour auoir l'aduis des gens dudit pays. Par ce moyen il firent des loix fort conuenables à la nation des Macedoniens, lesquelles ils trouuerent bonnes, sainctes & equitables, & y obeyrent volontiers, & les obseruerent de bon cœur & sans contrainte. Et à la verité, c'est le moyen duquel il faut vser, quand il est question de faire nouuelles loix & ordonnances, asauoir d'en auoir l'aduis de ceux qui ont à les receuoir, & à y obeir, pour sauoir d'eux les incōmoditez qui pourroyent y eschoir, lesquelles ils peuuēt mieux sauoir que nuls autres. Et pour ceste raison nos anciens Rois de France faisoyent le plus souuent leurs loix & ordonnances par l'aduis des Estats generaux, ou du moins d'vne grande assemblee des grands Barons, Prelats, & gens des bonnes villes du Royaume, laquelle assemblee on appelloit le grand Conseil du Roy : & les Empereurs Romains faisoyent leurs loix par l'aduis du Senat, comme nous auons remonstré ailleurs. Et de fait c'est vne temeraire presomption à vn homme seul, ou à quelque petit nōbre d'hommes, de penser qu'ils puissent de par eux bien dresser loix & ordonnances conuenable à vn peuple & à vne nation, sans en auoir aduis de ceux d'icelle nation, voire de plusieurs & de diuerses contrees. Les anciens Romains estoyent bien d'aussi bon iugement que sauroyent estre tels presōmptueux, mais ils ne receuoyent iamais loy qui ne fust bien burellee, & que chascun qui vouloit ne fust ouy, pour suader ou dissuader la loy qui estoit mise en auant. C'est pourquoy (dit Tite Liue) il aduenoit bien souuent que les Tribuns (à qui apartenoit de poursuyure que la loy fust receue ou reiettee par le peuple) se desistoyent de poursuyure la reception d'vne loy estans meus à s'en desister par les raisons & remōstrances de ceux qui la dissuadoyent: & bien souuent aussi s'estans opposez a la reception d'vne loy, se departoyent de leur opposition, estans meus par les raisons de ceux qui la suadoyent. Et de vray, si les loix & ordonnances qui se font pour le reiglemēt d'vn Royaume, ou d'autre Principauté, estoyent ainsi ie examinees deuant que les conclurre, & que chascun fust ouy en vne bōne assemblee generale d'E-

ſtats pour les ſuader ou diſſuader, on ne feroit pas des loix & ordonnances ſi cornues, & par conſequent ne ſeroyent auſſi ſi mal obſeruees que celles qui ſe font. Car elles ſe feroyent equitables & commodes pour ceux qui auroyent à y obeir, & cela feroit que chaſcun y obeiroit de bonne volonté : parce que (comme dit eſt) l'equité eſt celle qui tient la loy en action & obſeruance.

Dion in Pompeio. Plutarc. in Lucullo.

AV reſte il ne faut point douter que quand celuy qui a authoité de cõmander eſt aimé, qu'il ne ſoit par ce moyen mieux obey. Lucullus eſtoit vn vaillant & ſage capitaine qui fit des grãdes choſes cõtre Mithridates & contre Tigranes, qui eſtoyent les deux plus grãds Roys de Leuant, & de toute l'Aſie. Mais en fin, ne ſachant ſe faire aimer de ſes ſoldats, il cuida effacer par leur deſobeiſſance toute la gloire & l'honneur qu'il auoit acquis. Ceſte deſobeiſſance de ſon armee fut cauſe que les Romains le rappellerent de Leuant, auãt qu'il euſt paracheué du tout à ſubiuguer ces deux Rois, & enuoyerent en ſa place Pompeius, lequel ne fit autre choſe, ſinon de recueillir (par maniere de dire) les fruicts que Lucullus auoit ſemez, & raporter l'honneur & le triomphe de ſes peines & trauaux. Car la neceſſité fut telle, qu'il falut neceſſairement enuoyer Pompeius en lieu de Lucullus, parce que Lucullus n'eſtoit du tout rien obey de ſes gens de guerre, à cauſe qu'ils ne l'aimoyent pas, dautant qu'il eſtoit rude & mal courtois. Et auſſi toſt qu'ils eurent Põpeius pour leur capitaine general, ils luy furent fort obeiſſans parce qu'il leur eſtoit doux, clemẽt & affable, de maniere qu'il faiſoit d'eux ce qu'il vouloit, & par leurs forces & vaillance il plia tout l'Orient ſous l'obeiſſance des Romains. Ce fut donc vn grand malheur à Lucullus (qui autrement eſtoit doué de tant d'excellentes vertus) de n'auoir ſeu vſer de douceur, clemence & debõnaireté enuers ſes ſoldats, & ſe faire aimer, & les contenir en ſon obeiſſance, ains d'auoir perdu le fruit de ſes trauaux & de ſes victoires, n'ayant peu entierement venir à bout de ce dont il auoit prins charge.

T. Liuius li. 2. De. 1.

ENCOR plus grãd malheur auint à Appius Claudius, qui eſtoit ſi fort rigoureux & imperieux, qu'il ſe faiſoit pluſtoſt hayr qu'aymer de ſes ſoldats. Luy eſtant Conſul & capitaine general de l'armee Romaine contre les Volſ-

ques

ques, il vsoit au camp à l'endroit de ses soldats de mesme rigueur & seuerité, comme il faisoit contre le populaire à Rome,& ne se soucioit de se faire aymer,ains seulement de se faire craindre. Cela fut cause que ses gens de guerre ne luy vouloyent obeir que comme contrains & qu'ils faisoyent leur charge laschement & negligemmẽt. Quãd il commandoit qu'on marchast viste, ses soldats alloyent le petit pas tout bellement. Quand il s'adressoit à eux pour leur commander quelque chose, ils ne le daignoyent aduiser, ains fichoyent les yeux en terre:& en le voyant passer ils le maudissoyent. Il les voulut vne fois faire tous assembler en vn lieu, pour les haranguer & prescher, afin qu'ils fissent leur deuoir à combatre, mais en lieu de s'assembler ils s'escarterent ça & là. Quand il vid ceste manifeste desobeissance, en lieu de corriger sa rigueur (qui en estoit la cause) il l'augmenta, & la redoubla, & fit fouetter de verges & en apres mourir les capitaines qui s'estoyent escartez en lieu de s'assembler, & fit decimer (c'est à dire mourir de dix vn, au rencontre du sort) tout le reste de son armee. Mais pour cela il ne fit rien qui valust,ne qui fust à son honneur. Estant en apres de retour à Rome,il fut accusé par les Tribũs de ceste grãde seuerité & inclemence, & de ce qu'à faute de s'estre fait aymer de ses soldats, il n'auoit rien fait qu'à son deshonneur & honte. Mais craignant d'estre cõdamné,il se fit mourir en sa maison. Et ne luy fut aduenu ce malheur acompaigné de honte & approbre,s'il eust esté d'vn naturel bon & debonnaire pour se faire aymer.

La bonté,clemence& debõnaireté d'vn Prince,se manifeste par plusieurs moyens enuers ses sujets, comme par bons traitemens & soulagemens eslongnez d'oppresion, en leur maintenant leurs libertez & franchises, en faisant edits & ordonnances equitables, & en obseruãt & faisant obseruer bõne iustice. Mais le moyen plus agreable,& qui rẽd le plus cõtent les suiets,c'est quand le Prince leur fait cest hõneur de se communiquer à eux, de traiter des afaires publiques auec eux, de leur en demander leurs aduis, aides & moyens. Car les suiets se voyans d'vn costé tant honnorez de leur Prince,que d'estre appellez en participation de son cõseil,& voyans & entẽdans d'autre co-

sté l'vrgence des afaires publics, & les iustes raisons pourquoy le Prince demande telle chose ou telle, il est certain qu'ils obeissent beaucoup plus volontairement, que quād ils ne sauent rien des afaires, & qu'ils n'entendēt point en quoy ni pourquoy lon veut employer les deniers qu'on leur demāde. Cela se vid & se pratiqua aux Estats generaux tenus à Tours du commencement du regne du Roy Charles VIII. en l'an M. CCCC. LXXXIII. comme le tesmoigne messire Philippe de Commines. Car le pauure peuple de France auoit esté auparauant vexé & mangé par l'espace de vingt ans & plus, de grandes tailles & imposts, & de grādes guerres ciuiles, qui ne sont iamais sans grāde ruine (comme chascun sait) si bien qu'il sembloit qu'il n'en pouuoit plus. Tant y a toutesfois que se voyāt de tāt honnoré par son Prince, que d'estre par luy conuoqué aux Estats, pour entēdre les afaires publics, & luy donner aide & auis, non seulement les Estats acorderent au Roy l'impost qu'il demandoit, mais aussi supplierent humblement sa Maiesté qu'il luy pleust les rassembler dans deux ans apres, & que si sadite Maiesté n'auoit assez d'argent pour subuenir à ses afaires, ils luy en fourniroyēt à son plaisir, & que si elle auoit guerre & quelqu'vn la voulust offenser, ils employeroyēt persones & biēs pour son seruice, sans iamais luy refuser chose dont elle eust besoin. Voila donc cōment ceste douce façon de faire d'vn Prince, de conferer de ses afaires auec ses suiets, le rēd tellemēt obey, qu'il peut tousiours obtenir par ceste voye plustost vne grand' chose, que par la voye de rigueur vne petite. Et sur ce propos, de Cōmines fait ces interrogats cy de bōne grace. Ne seroit il pas plus iuste enuers Dieu & le mōde de leuer deniers par ceste force, que par volōté desordōnee? Car nul Prince n'en peut autremēt leuer si ce n'est par tyrannie, & qu'il soit excōmunié. Estoit ce sur si bons suiets, qui donnēt si liberalemēt ce qu'ō leur demāde, qu'on deuoit alleguer priuileges de pouuoir prēdre à plaisir? Telle assēblee estoit-elle dāgereuse, ne crime de lese Maiesté? Ce que toutesfois aucūs, gēs de petite cōdition, & de peu de vertu disoyēt, alleguās que de parler d'assembler les Estats c'est diminuer l'authorité du Roy, & cōmettre crime de lese Maiesté. Mais ce sont eux qui cōmettēt crime enuers Dieu, le Roy,

De Comm lib. 1. chap 19. 110.

Roy, & la chose publique, qui tiennẽt les estats & offices « qu'ils n'ont point merité, & qui ne seruent qu'à flageoller « en l'aureille, & parler de choses de peu de valeur; & crai- « gnent les grandes assemblees, de peur qu'ils ne soyent co- « nus tels qu'ils sont. Ces parolles de Commines sont bien « remarquables, pour estre appliquees à nostre temps.

VENONS maintenant à l'autre effect de la clemence d'vn Prince, qui concerne l'asseurance de son estat. Sur ce point ie croy que chascun me confessera, qu'il n'y a chose qui mieux asseure le Prince en son estat, que quand il n'a aucuns ennemis. Or est-il qu'vn Prince clement & debonnaire n'acquerra iamais volontiers ennemis, ains plustost amis, pource que ceste vertu de clemence est de soy si aimable & attrayante, qu'elle fait que chascun aime ceux qui en sont douez. Et si bien quelquefois s'esleuent des ennemis contre vn bon & doux Prince (comme l'enuie d'en auoir & de s'agrandir fait aucunesfois entreprendre les ambitieux & auares sur les debonnaires) si est-ce que difficilement tels ennemis pourront-ils esbranler son estat, ni le desarçõner, notammẽt si le Prince auec ceste clemence est encor acompagné de bon conseil. Car sa vertu luy fera auoir grand nombre d'amis de ses voisins, & ses suiets volontaires & biẽ obeissans, de sorte qu'il luy sera facile de reüsster aux machinatiõs de ceux qui le voudroyẽt entamer & enuahir. Nous lisons que l'Empereur Alexandre Seuere fut fort moderé, doux, clement & affable enuers tous ses suiets, dequoy Mammæa sa mere n'estoit pas contente. Tellemẽt qu'vn iour elle luy dit qu'il auoit rendu son authorité molle & contemptible par sa douceur. Mais bien, respondit il, l'ay-ie redüe plus asseuree « & plus longüe. Et à la verité sans ceste mere là il eust re- « gné long temps, mais elle fit tant qu'elle se fit mal vouloir & son fils auec, par l'extreme auarice & arrogance qui estoit en elle, qui fut cause de la mort de tous deux. Ceste mesme notable parole de l'Empereur Alexandre est aussi attribuee à Theopompus Roy de Sparte, lequel conoissant que la puissance d'vn Roy est bonne & excellente quand les Roys en vsent bien, mais qu'il s'en trouue plus de ceux qui en vsent mal que de ceux qui en vsent bien, voulut que luy & ses successeurs eussent des censeurs &

Le Prince clemẽt asseuré en son estat.

Lamprid. in Alex. Herodian. lib. 6.

Plutarch. in Apoph.

correcteurs pour les reprendre de leurs fautes, lesquels furent nommez Ephores. Aucuns donc dirent à ce Roy Theopompus, que par cest establissement d'Ephores il a-
» uoit affoibli & amolli sa puissance. Mais bien, respon-
» dit-il, l'ay-ie fortifiee & rendue perdurable. voulant dire (comme il est vray) qu'il n'y a chose qui mieux fortifie, ne qui rende plus stable & ferme l'estat d'vn Prince, que quand il se gouuerne auec vne telle douceur & moderation, que mesmes il se submet à l'obseruation des loix & aux censures. L'Empereur Seuerus, qui autrement estoit doué de plusieurs grandes vertus, n'eut pas ce bien que d'estre clement & debonnaire, ains fut rigoureux & cruel: ce neantmoins il sauoit bien & le confessoit, que la clemẽce estoit vne vertu fort digne d'vn Prince, & desiroit d'estre estimé tel, quoy que ses actions fussent contraires. Ie scay bien que les Machiauelistes me pourroyent icy repliquer qu'il feignoit de faire estime de la clemence, & desiroit d'estre reputé clement, par renardise & dissimulation, laquelle Machiauel soustient estre bien cõuenable en vn Prince: mais ie respon à cela par deux moyẽs. Premierement ie dy posé qu'il soit ainsi, que Seuerus en cest endroit vsoit de renardise, tant y a qu'en louant la clemence & voulant estre veu clement, il approuuoit par la ceste vertu comme bonne & louable. Secondement, ie dy qu'il est à croire que Seuerus, combien qu'il se monstra fort cruel & sanguinaire durant son regne, reconut neantmoins à la fin qu'il luy eust mieux valu s'il eust esté clement. Car il vid de ses propres yeux Plautianus son plus grand & special amy, & Bassianus son propre fils, (lequel il auoit associé à l'Empire auec luy) conspirer tous deux (mais separément) de le tuer & faire mourir, tellement qu'il ne les en osa punir, parce qu'ils auoyent aprins de luy à estre cruels & sanguinaires. Et sur la fin de ses iours, les dernieres paroles qu'il tint, ce fut qu'il dit qu'il laissoit l'Empire ferme & asseuré à ses Antonins (entendant parler de Basianus & Geta, lesquels il fit surnommer Antonins, afin qu'ils fussent aimez) pourueu qu'ils fussent bons Princes, mais s'ils estoyent meschans & cruels (tels que luy auoit esté) qu'il le leur laissoit imbecille & malasseuré. Et de fait ceste derniere parole fut comme vne

Spartianus & Dion in Caracalla.

vne prophetie à ses enfans, car Basianus son fils aisné (qui luy succeda à l'Empire) fut aussi cruel que luy, & commença à exercer sa cruauté en tuant de sa propre main Geta son frere, puis continua sur les amis d'iceluy, & autres gens notables en grand nombre qu'il fit mourir. Aussi n'eut-il le pied ferme gueres long temps en l'Empire, ains (suyuant ce que son pere en auoit predit à sa mort) il en fut despouille, & de la vie quand & quād: car il fut tué par Macrinus son lieutenant, & ne vesquit que vingtneuf ans, & n'en regna que six. L'empereur Domitian aussi fut fort cruel & sanguinaire, & neantmoins il prisoit grãdement la clemence en vn Prince, & ordinairement quand il opinoit de quelque afaire au Senat, il entrelassoit en son dire des petis traits de louãges de sa clemence, voulãt paroir estre clement, bien qu'il fust trescruel & meschant. Et en somme il faut dire & conclurre, que ceste vertu de clemence est si excellente & louable de soymesme, que les meschans mesmes qui la reiettent sont neantmoins comme contraints de l'auoir en estime, & de confesser que c'est vne vertu digne d'vn Prince.

Dv commencement que Rome fut reduite en forme de Republique, & deliuree de la tyrannie des Tarquins lon faisoit aller le peuple à la guerre, sans soulde, & cependant qu'ils estoyent à la guerre pour le public les vsures ou interests des deniers qu'ils deuoyēt aux riches (car tousiours les pauures doyuent aux riches) ne laissoyent pas de courir & acroistre. De maniere que quand ces pauures soldats s'en reuenoyent de la guerre (aucuns bien blessez & cicatricez) en lieu d'auoir repos en leurs maisons, ils auoyent quand & quād ces vsuriers en queue, qui leur demandoyent les interests encourus pendant le temps de la guerre. Là dessus s'esleue en la ville vne grosse sedition, car les pauures d'entre le peuple ne pouuoyēt souffrir ce rudetraitement, qu'on les tourmentast par saisies & gagemens de leurs biens & par emprisonnemens de leurs personnes, pour les interests encourus durant le temps de guerre qu'ils estoyēt au seruice de la Republique. Là dessus, la matiere ayant esté mise en deliberation, Valerius Publicola (qui estoit l'vn de ceux qui s'estoyent aidez à dechasser la tyrannie de Rome) opina &

Dionysius Halic. lib. 5

dit, que ce rigoureux traittement des vsuriers estoit vne nouuelle tyrannie, & que ce seroit peu de chose d'auoir expulsé de Rome la tyrannie des Tarquins, qui voudroit y en establir vne autre, & que cela estoit trop desraisonnable que les soldats payassent les interests encourus durant le temps qu'ils auoyent serui la Republique, veu mesmes qu'ils seruoyent sans gages. Et là dessus il exhorta le Senat à releuer le peuple d'iceux interests, pour le contenter, & afin qu'il fust en apres de tant meilleure volon-
» té à seruir la Republique, quand il seroit besoin. Pource
» que (disoit-il) il est bien certain que si lon continue tel
» rigoureux traittement, il causera au peuple vne deso-
» beissance, & vne sedition en la Republique, l'estat de la-
» quelle pourroit par ce moyen crouller & estre esbran-
» lé: mais si lon vse au peuple de doux & gracieux trait-
» tement, de debonnaireté & clemence, en leur quittant
» lesdits interests, lon asseurera par ce moyen en toute
» fermeté l'estat de ceste Republique. Le Senat suyuit cest aduis de Valerius Publicola, conoissant tres-bien que la fermeté de l'estat public est fondee sur la clemence & debonnaireté.

T. Liuius li. 2. Dec. 3. ANNIBAL faisant la guerre en Italie, voulant aller contre Capue, commanda à vn des prisonniers qu'il tenoit, de le guider à vn certain lieu appellé Casin, qui estoit sur le chemin de Capue. Ce prisonnier cuidant qu'Annibal luy eust dit qu'il le guidast à Casilin (& ce à cause qu'Annibal ne parloit pas bien net le langage Latin) il le mena auec son armee du costé tirant à Casilin, qui n'estoit pas le chemin de Capue. Annibal ayant apperceu qu'il estoit mal guidé, fit fouetter & pendre ce pauure prisonnier qui l'auoit mal guidé sans vouloir aucunement ouyr ses excuses. Ceste rigoureuse execution, & autres semblables cruautez dont Annibal vsoit, n'esbranslerent point les alliez des Romains, bien qu'ils se vissent en grand peril de tous costez, pource (dit Tite Liue) qu'ils conoissoyent qu'ils estoyent commandez par iuste & moderé gouuernement, & par gens de bien, hayssans la cruauté, & pourtant ne refusoyent point d'obeir (qui est le vray lien de foy) aux meilleurs, plus prudens & humains.

AN-

ANTIOCHVS Roy de Syrie & grand dominateur en Leuant ayant entreprins de guerroyer les Romains, ils enuoyerẽt contre luy Lucius Scipiõ pour capitaine general de leur armee, combiẽ qu'il ne fust point autremẽt grand guerrier. Mais la cause pourquoy les Romains luy donnerent ceste charge si grande & honnorable, ce fut pource que le grãd Scipion l'African son frere auoit declaré, que si Lucius son frere estoit esleu capitaine general pour aller cõtre Antiochus, qu'il y iroit cõme son lieutenant. Comme tous deux estoyẽt en Grece auec vne armee Romaine faisans la guerre à ce Roy, il auint par cas fortuit que le fils vnique de Scipion l'Africain fut prins prisonnier par les gens de guerre d'Antiochus. Antiochus ayant ce ieune Seigneur entre ses mains, le traitta fort hõnorablement, sachant que ce grãd Scipion estoit si debonnaire qu'il n'oublieroit iamais ce plaisir, & que l'amitié d'vn si grand personnage luy pourroit venir biẽ à propos en cas douteux & de necessité, comme d'vne perte de bataille, ou de captiuité, ou autre cas sẽblable. Quelque tẽps apres Scipion tomba en maladie, & lors quãd & quãd Antiochus luy renuoya son fils, sans rançon, pour le resiouir, craignant que Scipion ne mourust de regret & fascherie, en la mort duquel il doutoit de perdre vn bon refuge. Car ce Roy (dit Tite Liue) auoit plus confiance en la clemence & authorité de Scipion seul pour les incertains & douteux euenemens de guerre qui peuuent auenir, qu'en son armee de soixante mil cõbatans à pied, & douze mil cheuaux. Ie vous prie n'est-ce pas là vn admirable effect de clemence, qu'vn ennemi asseure mieux son estat sur la clemence de son ennemi, que sur ses propres forces? T. Liuius li. 7. Dec. 4

MAIS qu'est-il de besoin d'amplifier dauantage par exemples ni authoritez ce point cy? L'experience oculaire qu'on en void & qu'on à tousiours veue ne suffit elle pas, pour monstrer que les bons Princes & clemens ont tousiours esté bien asseurez en leur estats? Auguste, Vespasian, Traian, Adrian, les Antonins & plusieurs autres Empereurs Romains, & la plus part de nos Roys de France, qui ont esté clemens & debonnaires, en font pleine foy: car ils ont regné fort paisiblement, & sont morts de mort naturelle, & apres leur mort ont esté fort regrettez du

Capitolin. in Pio. *Sueton. in Aug. c. 53.*

peuple. Ie ne veux oublier icy de remarquer vne notable sentence de l'Empereur Antoninus Pius, laquelle il tenoit de Scipiõ l'Africain, car il souloit dire, qu'il aimoit mieux preseruer vn de ses suiets, q̃ de tuer mille de ses ennemis. C'estoit vrayemmẽt vne sentẽce d'vn bon & clemẽt Prince, qui ne se plaisoit pas à respandre le sang, comme sont nos Machiauelistes d'auiourd'huy, qui sont biẽ si conuoiteux du sang de ceux qu'ils reputent leurs ennemis, que quand ils en tiennent quelqu'vn de marque entre leurs mains, ils ne le bailleroyent pas pour cent des leurs. Ils pourroyent bien dire tout au rebours de Scipion & de l'Empereur Pius, asauoir qu'ils aimẽt mieux tuer vn ennemy que de sauuer cent amis. Ne sont ce pas gẽs dignes de cõmander? Aussi ne font ils compte des suiets d'vn Prince non plus que d'esclaues, lesquels on peut battre, deschirer, chappler, tenailler & tuer à plaisir cõme bestes. Et de fait il s'est biẽ troué ie ne sçay quel brouillon de papier, estafier à gages de ces Machiauelistes, lequel a biẽ osé publier par escrit, que l'authorité d'vn Prince sur son suiet est pareille que d'vn seigneur sur son serf & esclaue, ayant puissance de mort & de vie, pour le tuer & massacrer à plaisir, sans forme de iustice, & pour le despouiller de ses biens. Et quoy? Ce sot pense-il que l'office d'vn Roy soit semblable à l'office d'vn Comite de galeres, pour tenir ses suiets enchainez, & les fouetter tous les iours auec escourgees? Vrayement ceux qui tiennent ceste opinion meriteroyent bien d'y estre, & que quelque bon Comite pratiquast tous les iours deux ou trois fois sur leurs espaules leur belle doctrine. Combien est plus notable & humaine la doctrine que nous apprenons de la vie d'Auguste Cæsar? Lequel craignoit tant qu'on eust ceste opinion de luy qu'il voulust, non pas oster, mais seulement diminuer la liberté du peuple, qu'il ne vouloit aucunement estre appelé Dominus, c'est à dire Seigneur, ains auoit ce nom en horreur, cõme iniurieux & plein d'opprobre, à cause qu'il a quelque relation à Seruus, qui est à dire serf ou esclaue, estant bien eslongné de l'ambitieuse affectation de ces noms magnifiques, dont plusieurs grands se sont contentez depuis, sans en monstrer l'effect.

Reste

Reste le trosiesme point, qui est de monstrer que la clemence d'vn Prince est cause de l'acroissement de sa domination. Sur ce est memorable ce que nous lisons de Romulus, qui fut si clement & doux enuers les peuples qu'il vainquoit & subiuguoit, que non seulement plusieurs particuliers, mais aussi des peuples entiers, se submettoyent volontairement & sans contrainte à son obeissance. Ceste mesme vertu fut aussi cause que Iules Cæsar vainquit les Gaulois, car il leur estoit si doux & gracieux, & si facile à pardonner, & leur vsoit d'vn si bon traitement, esloigné de toute oppresion, que plusieurs Gaulois se ioignirent à luy volontairement, & par leur moyen & adresse il vainquit les autres. Quand Alexandre le grand faisoit ses grandes conquestes en Asie, le plus souuent les citoyens des grosses citez luy alloyent au deuant, pour luy presenter les clefs de leurs villes: car il les traitoit d'vne telle clemence & douceur, sans rien leur alterer leurs estats, qu'ils aymoyét quasi mieux estre à luy qu'à eux mesmes. *Le Prince par clemé ce acroist sa domination. Dionys. Halic. li. 1 Plutarchus in Cæs. & Alexand.*

Annibal ayant prins la ville de Sagonte en Espagne, fut tellement craint & redouté, que la pluspart de l'Espagne se submit à l'obeissance des Carthaginois, & abandonnerent les Romains, parce qu'ils n'auoyent secouru les Sagontins leurs alliez contre Annibal. Les Romains pour reparer leur faute (dont-ils auoyent grand regret) enuoyerent grandes forces en Espagne, sous la códuite de Publius Scipio pere de l'Africain, & de Cneus son oncle. Annibal pour contenir en obeissance les Espagnols, print en ostage les enfans, freres ou parens de toute la noblesse du pays & des notables citoyens des bonnes villes, & les mit en garde tous à Sagonte sous la charge de quelque petit nombre de soldats. Dieu voulut que ces ostages trouuerent moyen de se sauuer de Sagonte, mais en se sauuant ils tomberent es mains des Scipions. Les Scipions les ayans entre leurs mains, en lieu de venger sur eux (comme ils craignoyent) la faute qu'eux & leurs parens auoyent faite de s'estre reuoltez des Romains, ils leur firent vn fort bon & gracieux traitement, & les enuoyerent tous à leurs parens & en leurs maisons. Ceste clemence & douceur des *T. Liuius li. 2. Dec. 3.*

Scipions fut cause que bien tost apres toute l'Espagne quitta l'obeissance d'Annibal & des Carthaginois, & se remit en l'obeissance des Romains. Ce qu'ils n'eussent pas fait, si l'on eust traité ces ostages selon les conseils & preceptes de Machiauel.

T. Liuius li. 7. Dec. 3.

MAIS l'exemple de la clemence de Scipion l'Africain est encor plus remarquable que celuy de ses peres & oncles. Apres la mort desdits peres & oncles, ce ieune seigneur tout bouillant de generosité & hardiesse, se print à assieger Carthage la neufue en Espagne (que les Carthaginois d'Afrique y auoyent fondee) & fit tant qu'il l'emporta d'assaut. Outre les grandes richesses qu'il trouua dedans ceste ville-là, il y trouua aussi bon nombre d'ostages Espagnols, lesquels les Carthaginois y tenoyent pour s'asseurer des autres villes d'Espagne, qu'ils auoyent regagnees sur les Romains, apres la mort & desfaite des Scipions & de leur armee. Scipion quand & quand que la ville fut prise, fit venir à soy tous ces ostages, & leur dit qu'ils eussent bon courage, & qu'ils n'eussent crainte de rien, & qu'ils estoyent tombez en la puissance du peuple Romain, lequel aimoit mieux obliger à soy les hommes par bien faits que par crainte, & auoir à soy iointes les nations estrangeres plustost par societé, que par triste seruitude. Apres les auoir ainsi accouragez, il depescha par toute l'Espagne messagers afin que chascun vinst querir ses ostages, & cependant il donna charge expresse à Flaminius son thresorier de les traiter bien & honnorablement. Entre autres ostages, il y auoit vne ieune dame de grande maison, qui fut amenee à Scipion, laquelle estoit de si grand' beauté, que par tout où elle passoit, elle attrayoit le regard de chascun sur elle. Elle estoit fiancee à vn Allucius, Prince des Celtiberiens. Scipion ayant sceu qui estoyent ses parens, & à qui elle estoit fiancee, & que ledit Allucius son fiancé estoit extremement amoureux d'elle, il les manda tous querir. Les parens de ceste ieune dame vindrent, auec grande quantité d'argent, pour payer sa rançon, & Allucius vint aussi. Eux s'estans presentez deuant Scipion, il commença à dire à ce ieune Prince Allucius: » Mon cher amy, ayant en- » tendu que vous aimiez fort ceste ieune dame, comme aussi sa

ſa grand' beauté en fait foy, ie vous l'ay bien voulu garder, comme ie voudroye qu'on me gardaſt ma fiancee, ſi les affaires de la Republique me permettoyent de penſer en faict d'amour legitime. Pour donc fauoriſer à voſtre amour, ie vous l'ay conſeruee inuiolee: mais pour recompenſe de ce bien fait ie vous prie que doreſenauant vous ſoyez amy du peuple Romain. Et ſi vous me croyez homme de bien, & ſuyuant les traces de mes peres & oncles que vous auez conus, ſachez qu'en noſtre ville il y en a pluſieurs de ſemblables à nous, & qu'il n'y a peuple au monde lequel vous deuiez moins deſirer pour ennemi ni mieux pour amy. Apres que Scipion eut ainſi gracieuſement accueilly ce ieune Prince, il fut bien ſi rempli de honte & ioye, qu'il ſe print a prier les dieux qu'ils vouluſſent rendre à Scipion ce grand bien-fait, parce que quant à luy il ne luy ſauroit iamais rendre. Et là deſſus les parens de ceſte ieune dame s'auancerent, & preſenterent grande quantité d'argent pour la rançon d'icelle: & combien qu'il faiſoit refus de le prendre, ils l'en preſſerent tant, qu'il leur accorda de le prendre, & leur dit qu'ils miſſent leur argent deuant luy. Ce qu'ils firent. Apres cela Scipion appella Allucius, & luy dit, Cher amy, outre la dotte que voſtre beau pere vous donnera, ie veux que vous ayez de moy ceſt argent-cy pour eſtreines. Allucius fort ioyeux de ſi grands biens-faits que Scipion luy faiſoit, le remercia grandement, & s'en retourna fort content en ſon pays, emmenant ſa fiancee. Puis eſtant en ſon pays, il ſema le bruit par tout, qu'il eſtoit venu en Eſpagne vn ieune ſeigneur ſemblable aux dieux, qui vainquoit tout par armes, & par clemence & beneficence. Et quelque peu de temps apres il alla au ſeruice de Scipion, auec quatorze cens cheuaux. Quelque temps apres vindrent vers Scipion les parens des autres oſtages qu'il auoit prins en ladite ville de Carthage la neufue, leſquels il leur rendit tous, moyennant promeſſe qu'ils firent d'eſtre amis du peuple Romain, & meſmes rendit la femme à vn grand ſeigneur nommé Mandonius, laquelle auſsi eſtoit ſœur d'vn autre grand ſeigneur nommé Indibilis, qui en furent tous deux fort ioyeux, & promirent à Scipion toute fidelité. Il ſe trouua auſsi parmi les captifs vn ieune

Prince nommé Maſsiua, neueu du Roy Maſsiniſſa de Numidie, lequel il enuoya à ſon oncle, apres l'auoir fait habiller honnorablement, & bien monter & accompagner. Cela fut cauſe que le Roy Maſsiniſſa print le party & amitié des Romains, où il perſeuera conſtamment toute ſa vie, & aida grandement à Scipion pour venir au deſſus des Carthaginois. Et quant aux Eſpagnols auſquels Scipion auoit rendu leurs oſtages ſans rançon, ils luy firent auſsi des grand's faueurs és guerres qu'il mena en Eſpagne. Brief ceſte grande clemence, douceur & debonnaireté de Scipion furent cauſe que toutes ſes grandes & hautes entrepriſes luy furent faciles & aiſees. Mais en cecy monſtra il vne double clemence, c'eſt que ces deux ſeigneurs que ie vien de nommer Mandonius & Indibilis ſe reuolterent, & firent reuolter ceux de leur contree, ſous vn faux bruit qui courut de la mort de Scipion. Mais puis apres ayans ſceu qu'il n'eſtoit pas mort, ains eſtoit reuenu en conualeſcence, ils ſe reſolurent d'experimenter encor vn coup ſa clemence, comme vn aſſeuré refuge, & s'allerent ietter à genoux deuant luy, luy crians mercy & confeſſans leur faute. Scipion apres les auoir quelque peu tancé, leur dit en ceſte maniere : » Mes amis, par vos merites » vous deuſsiez mourir, mais vous viurez par le bien fait » du peuple Romain. Et combien que ce ſoit la couſtume » d'oſter les armes aux rebelles, ie ne vous les oſteray point: » car ſi vous retombez plus en telle faute, i'en auray la rai- » ſon par les armes contre gens armez, & non contre gens » deſarmez. Partant, puis que vous auez ia pluſieurs fois ex- » perimenté la clemence des Romains, auiſez que vous ne » experimentiez auſsi leur vengeance & courroux. Par ceſt exemple donc de Scipion ſe void qu'vn Prince doit touſiours eſtre enclin à clemence, par laquelle il peut acquerir amis, augmenter ſa domination, euiter l'indignation de Dieu, l'enuie des hommes, & faire à autruy ce qu'il voudroit eſtre fait à luy-meſme. C'eſt ce que diſoit Romulus aux Antenates & Cæniniens qu'il auoit vaincus & ſubiuguez. » Combien que (leur diſoit-il) vous ayez merité de » ſouffrir toutes choſes extremes, pour auoir pluſtoſt aimé » la guerre contre nous que noſtre amitié, toutesfois plu- » ſieurs raiſons nous meuuent à vſer de noſtre victoire moderé-

Dionyſ. Halicar. lib. 2.

derément : le respect de l'indignation des dieux ausquels « tout orgueil est odieux, la crainte de l'enuie & maluueil- « lance des hommes,& pource que nous croyons que la mi- « sericorde & clemence est vn grand remede pour les mi- « seres & calamitez des hommes mortels,laquelle nous vou « drions bien impetrer d'autruy en nostre calamité: Pour- « tant nous vous pardonnons ceste faute, & vous laissons « en mesme liberte & iouyssance de vos biens comme vous « estiez auparauant. «

Le Senat Romain souloit tousiours auoir la clemence en grande recommandation, voire mesmes enuers ceux qui s'estoyent plusieurs fois rebellez. Les Liguriens (que nous appellons maintenant Geneuois) s'estoyent esleuez & rebellez contre les Romains par plusieurs fois. De maniere qu'ils enuoyerent contre eux Marcus Popilius Consul, auec vne puissante armee. Popilius les ayant subiuguez & vaincus, il leur osta les armes, desmantela leurs villes,& vendit les biens & personnes de ceux qui auoyẽt esté prins en guerre. Le Senat trouua cela fort atroce, d'auoir vendu tant d'hommes qui imploroyent la misericorde des Romains : & estima que cela estoit de mauuais exemple, pour faire que de la en auant leurs ennemis auroyent plustost recours à la necessite extreme des armes, qu'à leur clemence. Si fut ordonné que l'on racheteroit ceux qui auoyent esté vendus, & leurs biens aussi qu'on pourroit recouurer, pour les leur rendre, & qu'il seroit permis aux Liguriens d'auoir des armes: & par mesme moyen fut contremandé le Consul Popilius, pour s'en reuenir & quitter le gouuernement à vn autre de la Ligurie. *T. Liuius li. 2. Dec. 5.*

Camillus capitaine general de l'armee Romaine assiegeoit vn iour la ville des Falisques ennemis des Romains. Il aduint que le maistre d'escole des Falisques, entreprint vne grande lascheté & meschanceté : car faisant semblant de mener à l'esbat la ieunesse de la ville, qui luy estoit commise pour l'instruire, il mena tout droit toute ceste ieunesse au camp de Camillus (esperant qu'il luy en donneroit quelque grande recompense) luy disant en ceste maniere: Seigneur Camillus, ie vous ren entre les mains la ville des Falisques, car ie vous amene ici leurs *T. Liuius li. 5. Dec. 1.*

chers enfans, pour lesquels recouurer ils se rendront fa-
» cilement à vous. A quoy respondit Camillus, Tu ne t'ad-
» dresses pas, meschant, à ton semblable. Nous n'auons voi-
» rement aucune societé auec les Falisques par paches, mais
» ouy bien par nature. Nous sauons que c'est du droit de
» guerre & du droit de paix, que nous voulons couragense-
» ment obseruer. Nous ne faisons pas la guerre aux ieunes
» enfans, car mesmes aux prises des villes nous leur pardon-
» nons, ains la faisons à ceux qui portent les armes contre
» nous. Tu as voulu vaincre les Falisques par ruse & mes-
» chanceté, mais moy ie les veux vaincre par vertu & par
» les armes, comme i'ay vaincu les Veiens. Apres cela Camillus commanda qu'on attachast les mains par derriere à ce maistre d'escole, & puis qu'on donnast des verges à ses ieunes escoliers pour le ramener, en le fouettant, dans la ville. Comme ces enfans ramenoyent en ceste façon leur maistre dans la ville, tout le peuple accourut pour voir ce spectacle, lequel changea tellement leurs courages auparauant pleins de courroux & haine contre les Romains, que quand & quand ils enuoyerent deleguez à Camillus pour auoir la paix, estans esmerueillez de la clemence & iustice Romaine. Camillus sachant que luy seul ne pouuoit entreprendre de conclurre aucune paix, enuoya ces deleguez par deuers le Senat à Rome. Ces deleguez estans dans le Senat, firent vne telle harangue
» pour auoir paix auec les Romains: Messieurs, ayans e-
» sté vaincus par vne victoire agreable aux dieux & aux
» hommes, nous nous rendons à vous, conoissans que no-
» stre estat sera meilleur sous vostre domination, qu'en no-
» stre liberté & en nos coustumes. L'issue de ceste guerre
» seruira à l'aduenir de deux exemples salutaires au genre
» humain. Car vous auez mieux aimé vser de loyauté en
» guerre que d'auoir la victoire presente: & nous estans pro-
» uoquez par vostre douceur & loyauté, vous deferons de
» bon cœur la victoire. Nous nous rendons vos suiets, & ne
» nous repentirons iamais de vostre domination, ni vous de
» vostre loyauté. La paix & alliance ayant esté accordee aux Falisques, Camillus entra dans Rome en triomphe, & fut plus estimé d'auoir esté victorieux par clemence, que s'il l'eust esté par armes.

QVE

Qvi voudroit icy ramasser tant d'exemples que les histoires nous fournissent en ceste matiere, ce ne seroit iamais fait : mais ie me contenteray d'auoir recité vne partie des plus remarquables. Car en chose notoire & euidente il n'est besoin d'insister plus amplement. Passons outre.

XXIII. MAXIME.

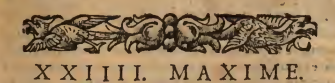
Le Prince doit auoir l'esprit dextrement habitué à estre cruel, inhumain & desloyal, pour se sauoir monstrer tel quand il est de besoin.

Il fait bon paroistre (dit nostre Florentin) estre loyal, humain, pitoyable, liberal, & l'estre auec effectuellement, quand l'on void qu'il est proufitable & vtile : mais il faut que le Prince ait son esprit si ductile & dextrement habitué, qu'il sache faire tout le contraire au besoin. Car le plus souuent la necessité requiert qu'il se monstre desloyal, cruel, impiteux, & chiche. Cha. 18. du Prince.

Les Philosophes appellent habitude ceste promptitude & aptitude que les hommes s'acquierent par frequent exercice des actions de chascun art. Comme vn tailleur d'habits par frequent exercice de tailler & coudre s'acquiert vne habitude & dexterité de bien sauoir faire des habits. Vn tireur d'arbaleste ou d'arquebouse en tirant souuent s'acquiert ceste habitude de bien tirer & d'approcher le blanc. Et ainsi en toutes autres actions & sciences chascun se peut acquerir vne habitude, par frequent exercice. Machiauel dōc veut dire qu'il ne suffit pas à vn Prince de se monstrer quelquesfois cruel, desloyal, impiteux, chiche, & illiberal ; mais il faut que par fre-

quent exercice de cruauté, perfidie & chicheté il s'acquiere vne habitude, promptitude & dexterité à sauoir habilement exercer ces belles vertus-là, pour en pouuoir vser au besoin. Car s'il ne s'estoit acquis ceste habitude par frequent exercice, il pourroit aduenir qu'il s'y trouueroit tout nouueau en sa necessité, & qu'il n'en sauroit pas vser comme il luy seroit requis & necessaire : ne plus ne moins qu'au besoin ne se sauroit seruir dextrement d'vne arquebouse, ou d'autres armes, celuy qui iamais ne s'en seroit serui qu'vne fois ou deux auparauant. Parce que (comme dit Aristote) vne seule action ne fait pas habitude, non plus qu'vne seule arondelle ne fait pas certaine asseurance de la venue du Printemps. Or ie vous prie, n'est-ce pas cela vne triomphante doctrine pour enseigner à vn Prince ? Ouy bien pour enseigner à quelque diable d'enfer : car puis que la nature des diables ne peut tendre qu'à mal, l'on pourroit dire qu'il seroit fort conuenable qu'ils eussent (comme ie croy qu'ils ont) Machiauel, pour leur enseigner les preceptes de l'art de meschanceté. Comme ceste Maxime en est vn, par lequel il veut que ces qualitez vicieuses de cruauté, perfidie & chicheté soyent en vn Prince, non pas comme simples qualitez, mais comme habitude & perfection. Or ie ne me veux pas arrester à confuter ceste Maxime en ce lieu : car nous auons desia cy-deuant assez parlé de la cruauté & perfidie, & amplement demonstré combien elles sont indignes d'vn Prince. Et quant à la chicheté nous en parlerons cy apres sus vne autre Maxime. Bien veux-ie prier toutes personnes qui ont quelque pieté & amour de la vertu, d'apprendre à detester vne si abominable doctrine que celle qu'enseigne icy Machiauel. Car y a-il Arabe, Scythe, ne Turc, qui en sceust enseigner vne plus estrange & barbare, que de vouloir persuader de faire habitude de vices? Apprenons aussi à discerner les esprits, deuant que les croire. Si Machiauel eust esté conu tel que i'espere qu'il sera conu par ces discours, il n'eust (peut estre) pas fait tant de mal comme il a. Et au reste rendons graces à nostre Dieu qui n'a point permis que nos esprits ayent esté infectez d'vne telle corruption, que d'approuuer ni suyure telle doctrine abhorente de pieté & raison, & telles opinions

nions monstrueuses & sauuages. Car, comme Thucydide appelle serfs & esclaues d'opinions absurdes, ceux qui suyuent plustost le mauuais conseil que le bon, comme rai soyent souuent les Atheniens, aussi croy-ie au double voire au centuple esclaues & miserables les esprits de tous ceux qui se laissent aller & persuader à la doctrine & impieté de Machiauel.



XXIIII. MAXIME.

Le Prince voulant rompre la paix promise & iuree auec son voisin, doit mouuoir guerre & s'attacher contre l'amy d'iceluy.

SI le Prince (dit Machiauel) a fait quelques capitulations auec son voisin, qui ayent long temps esté stables & bien obseruees, de sorte qu'il ait crainte de les rompre directement, en ouurant la guerre à sondit voisin, il doit prendre ce titre & couleur de s'addresser contre l'amy d'iceluy, sachant que l'autre se ressentira de l'assaut qu'on liurera à son amy & confederé, & le voudra soustenir & reuenger, & par ce moyen semblera que c'est luy-mesme qui est le premier promoteur de la guerre & infracteur de paix. Discours li.2.cha.9.

PARCE que Machiauel a enseigné cy-dessus que le Prince pourra tousiours trouuer assez de couleurs, pour couurir & pallier l'infraction de la foy, maintenant il en baille vne reigle, disant que pour pallier vne rupture de paix ou de confederation auec quelque Prince, il faut assaillir son amy. Or nous auons cy-deuant disputé amplement contre ces subtiles palliations, & auons mon-

ſtré par pluſieurs exemples, que l'iſſue en eſt touſiours mauuaiſe pour ceux qui en vſent. Et certes ces aſtuces & cautelles ſont non ſeulement indignes d'vn Prince genereux, mais auſsi de tous autres hommes, & n'eſt moins puniſſable par les loix celuy qui a fait tort à quelqu'vn par dol que par force.

T.Liuius li.1.Dec.1. Les anciens Romains, par le formulaire qu'ils auoyét à faire la confederation & paix auec les peuples voiſins, monſtroyent bien qu'ils eſtoyent bien eſloignez de ceſte doctrine de Machiauel. Car le Pater-patratus (qui eſtoit comme le ſtipulateur, & maiſtre des ceremonies du traité qui ſe faiſoit) apres tous les articles accordez d'vne part » & d'autre, prononçoit tout haut telles paroles : Le pre- » mier des deux peuples qui rompra la paix, par conſeil de- » liberé, ou par dol ou aſtuce, vueille-le, ô Iuppiter, du iour » meſme ainſi aſſommer, comme i'aſſommeray maintenant » ce pourceau. Et quand & quand apres ceſte parole il aſſommoit vn pourceau d'vn gros caillou qu'il luy ruoit ſus. En ſomme ils n'auoyent pas moins en deteſtation vne rupture de paix qui ſe faiſoit par dol & aſtuce, que ſi elle ſe fuſt faite par guerre ouuerte. Auſsi tenoyent-ils pour tout certain, que touſiours la malencontre de la guerre renouuellee tomboit ſur ceux qui auoyent rompu la paix. Mais d'autant que nous auons diſcouru ceſte matiere cy-deſſus, nous paſſerons à la Maxime ſuyuante.

XXV. MAXIME.

Le Prince doit auoir le courage diſposé à tourner ſelon les vents & variation de fortune, & ſe ſauoir ſeruir du vice au beſoin.

Chap.18. & 25.du Irince. LE bien (dit meſſer Nicolas) n'eſt pas touſiours de miſe ni de ſaiſon, & bien ſouuent le Prince qui le voudra mettre en œuure pourchaſſera ſa ruine. Car il y a aucun temps qu'il faut neceſſairement vſer de mal &

mal & de vice. Et pourtant le Prince prudent se doit bien prendre garde au temps, & à la variation du vent & de la fortune, & doit se sauoir seruir du vice à son proufit & aduantage, quand le temps le requiert. Autremẽt s'il vouloit tousiours suyure la vertu & le bien, il y a des saisons si contraires à cela par le changement de fortune, qu'il tomberoit incontinent en ruine.

PARCE qu'vn Prince, qui auroit esté nourri en la vertu, pourroit faire quelque difficulté en lisant Machiauel, de le croire, & pourroit estimer qu'il seroit mal seant à luy de se despouiller de la vertu pour se vestir du vice, à ceste cause Machiauel voulant resoudre ceste difficulté, remõstre icy qu'il n'est pas malseant à vn Prince de changer de vertu en vice. Et pour luy donner courage à faire ce changement, il met en auant qu'il vient quelques fois tel temps & telle saison, qu'il est necessaire au Prince de sauoir vser du vice, pour s'accommoder à la fortune, qui repugne bien souuent à la vertu. Or il n'y a personne de si petit iugement qui ne voye à l'œil, que ceste doctrine contient deux poincts du tout meschans. L'vn, de dire qu'il est necessaire au Prince, pour la conseruation de son estat d'vser de vice: l'autre d'approuuer l'incõstance en fait des mœurs, en changeant de bien en mal. Quant au premier poinct, nous l'auons cy-deuãt amplement traité, & auons remonstré que les bons Princes, qui se sont adonnez à la vertu, ont tousiours prosperé en leur estat: au contraire, les meschans, qui ont esté desbordez aux vices, ont tousiours eu des malencontres en leur regne, & ont fait malheureuse fin. Quant à l'autre poinct, touchant l'inconstance, il nous en faut icy toucher deux mots.

IE presupposeray donc que Constance est vne qualité qui accompagne ordinairement toutes les autres vertus, voire qu'elle est comme de leur substance & nature. C'est pourquoy l'on definit iustice, vne constante volonté de rendre à chascun ce qui luy appartient. Et temperance se peut aussi definir, vne constante moderation à bien vser de toute chose: & prudence, vne constante pourueoyance

Cõstãce cõpaigne de toutes autres vertus.

en tous affaires,& ainsi des autres vertus. Dont ie fay ceste illation, puis que constance est de la nature & substance de toutes les vertus, & comme meslee parmi elles, qu'il s'ensuit que celuy qui est inconstant ne peut auoir en soy nulle vertu, car vertu ne va point sans constance. Machiauel aussi, quelque beste qu'il fust, l'a bien entendu ainsi: car voulant de degré en degré mener le Prince, & tous ceux qui suyuroyent sa doctrine, à vne souueraine meschanceté (comme les Philosophes taschent par la leur de mener les hommes à vn souuerain bien) il a consideré que il leur faloit donner ce fondement d'inconstance. Car l'homme inconstant & disposé de tourner à tous vents ne pourra iamais estre que plein de toutes sortes de vices, & vuide de toute vertu: parce qu'en vertu n'y peut eschoir changement ni variation, à cause que les vertus sont accordantes ensemble & non contraires: mais aux vices peut bien eschoir changement, variation & inconstance: d'autant que souuent ils sont contraires, & tiennent les extremitez. Pour exemple, l'auarice & prodigalité sont vices contraires, comme sont aussi la temerité & couardise, l'ignorance & malicieuse astuce, prodigalité & chicheté, la cruauté & l'impunité, l'ambition & le mespris de son honneur, & ainsi des autres vices. Tellement que l'inconstance trouue fort bien où se percher parmy les vices, en virant & se remuant de l'vn en l'autre: mais parmy les vertus cela ne se peut faire, parce que (comme i'ay dit) elles tiennent toutes en leur naturel de la constance, & sans icelle elles ne seroyét vertus. Machiauel donc ne s'est pas failly, pour mener le Prince à vne souueraine meschanceté, de luy faire faire prouision d'inconstance & mutabilité selon les vents. Car des incontinent que le Prince sera reuestu des habillemens d'vn Protheus, & qu'il n'aura plus aucune tenue ni certitude en sa parole ni en ses actions, l'on pourra bien dire qu'il est abandonné des medecins, & que sa maladie est incurable, & qu'il a prins en tous vices le ply du camelot. Iamais d'vn tel Prince inconstant, variable en parole, muable en ses actions & commandemens, il ne faut attendre ni esperer que mal, desordre & confusion.

Combien plus est notable & digne d'estre engrauee aux

aux cœurs des Princes ceste sentence de Scipion l'Africain, Que ceux là vainquent qui estans vaincus ne cedent à la fortune? Mais pour mieux l'entendre, ie veux raconter à quel propos Scipion profera ceste notable parole. Apres que par vn desastre de guerre son pere & son oncle furent desfaits auec la plus part de leur armee en Espagne, le iour estant venu qu'on faisoit l'election des magistrats à Rome, nul n'osoit se hazarder de demander le gouuernement d'Espagne, à cause du mal heur qui estoit aduenu aux deux freres Scipions. Le peuple Romain bien triste & fasché, iettoit les yeux sur les grands de la cité, pour voir si le cœur basteroit à quelqu'vn d'eux de demander ledit gouuernement d'Espagne, & voyāt que nul ne le demandoit, chascun estimoit que les affaires de la Republique estoyent comme deplorez & desesperez. Là dessus ce ieune seigneur Scipion (qui depuis fut surnommé l'Africain) aagé seulement enuiron de vingtdeux ans, s'auança & demāda au peuple Romain ledit gouuernement d'Espagne, remonstrant par vne graue harangue pleine de magnanimité & de constance asseuree, qu'il s'en acquitteroit bien, & qu'on ne craignist point que de son ieune aage il aduinst aucune temerité, & qu'il ne feroit rien que par bon conseil: & combien que le nom des Scipions pourroit sembler funereux & de mauuais heur, à cause que son pere & son oncle auoyent esté vaincus & tuez en Espagne, que neantmoins il esperoit que par la vertu il feroit tourner la chance de la fortune. Brief, par vn grand & fauorable consentement de tout le peuple il fut esleu gouuerneur d'Espagne, & capitaine general de l'armee Romaine qui y estoit. Des qu'il fut en cest estat, bien asseuré de ses vertus, il commença à parler à chascun d'vne telle maiesté & constance, que tout le monde print ferme resolution qu'il s'acquiteroit tresbien de ceste charge & estat, à l'honneur & ampliation de la Republique. Puis estant en Espagne, il conuoqua les vieilles bandes qui estoyent demeurees de la desfaite de ses peres & oncles, & commença à leur faire belles & grandes remonstrances, les remerciant de la fidelité qu'ils auoyent portee à ses feux peres & oncles, & de ce qu'ils l'auoyent receu alaigremēt pour leur capitaine general, encor qu'il fust ieune

T. Liuius lib. 6. Dec. 3.

d'aage, pour la bonne esperance qu'ils auoyent de luy, qui estoit de la race de leurs feux capitaines, & qu'il feroit si bien son deuoir, qu'ils conoistroyent voirement qu'il e-
» stoit du sang des feux Scipiôs. La publiq fortune (leur dit
» il) de la Republique Romaine, & vostre vertu nous doy-
» uēt garder de desesperer de nos afaires: car cest heur nous
» a esté fatalement donné, estans vaincus en nos grandes
» guerres, d'estre neantmoins demeurez victorieux, en resi-
» stant par constance & vertu à la malignité de fortune.

T. Liuius li. 7. Dec. 4.

LE mesme Scipion vne autre fois (mais long temps apres) parlant à Zeusis & Antipater Ambassadeurs du Roy Antiochus, qui luy demandoyent la paix, apres auoir esté vaincus, leur vsa de telles parolles pleines de grauité &
» sagesse. Messieurs les Ambassadeurs, la paix que vous de-
» mandez maintenant que vous estes vaincus, nous vous
» l'accorderons auec pareilles conditions que nous vous
» l'auions offerte auāt nostre victoire. Car en toute fortune,
» bonne ou mauuaise, nous auons tousiours mesmes coura-
» ges, ni iamais la prosperité ne nous les a esleuez, ni l'ad-
» uersité abbatus. Et si vous-mesmes n'en estiez bons tes-
» moins, ie vous allegueroís pour tesmoin Annibal qui est
» en vostre armee. Et pourtant faites sauoir au Roy vostre
» maistre, que nous luy accordons la mesme paix que nous
» luy auons offerte deuant nostre victoire. Voila donc comment les Romains estoyent constans en la vertu, sans iamais chāger pour aucune prosperité ni aduersité. Ce n'est pas Machiauelizer cela: il ne faut pas aller à l'escole de Scipion, ni des anciens Romains, ni de nuls autres vaillans Princes, pour apprendre la doctrine de Machiauel, d'auoir le courage inconstant & muable pour tourner à tous vents. Cela se doit apprendre en l'escole d'vn tas de truandaille d'Italiens Machiauelistes, qui ressemblent les putains, lesquelles aiment chascun & n'aiment personne, & qui virent çà & là sans arrest, comme girouettes.

La constāce ne se meut pour prosperite ni aduersite.

NOVS disons communement que le Roy est la viue loy de ses suiets, & que le Prince doit seruir de reigle à son peuple. Or ne seroit-ce pas chose ridicule de vouloir dire que la loy doyue estre vne chose inconstante & muable à tous vents? Au cōtraire il faut que la loy soit ferme, constante, permanente, inuiolable, & inuiolablement obseruee,

seruee, autrement ce n'est point loy. Et pourtant entre tous les hommes mortels le Prince est celuy qui doit estre le plus constant & ferme, pour monstrer qu'il est la vraye & viue loy de son peuple & suiets, ausquels ses actions & deportemens doyuent seruir de reigle. Il faut donc que le Prince soit d'vne parole, & qu'il se garde d'estre muable ne double en ses promesses, & qu'il ait tousiours vn courage magnanime & genereux tendant à la vertu & au bien public de son Royaume & principauté, & que nulle trauerse ni aduersité ne luy puisse abbatre ceste generosité & constance de courage, ni nulle prosperité le faire enfler ni enorgueillir, pour se desuoyer de la vertu. Il faut que d'vne constante teneur il se monstre graue & doux, faisant vne agreable temperature de la grauité que sa Maiesté veut qu'il tienne, auec la debonnaireté que ses suiets desirent en luy. Et en outre, il faut qu'en toutes ses actions il se monstre tousiours vn mesme, aimant & caressant d'vn bon œil & accueil les gens vertueux & de seruice, & reiettant tousiours constamment les vicieux, flatteurs, menteurs, & autres semblables, dont il ne peut tirer seruice qui vaille. Il doit finalement estre constant à retenir ses bons amis & seruiteurs, & ne prendre sinistre opinion d'eux, sans grande & apparente cause, & en toutes choses se gouuerner constamment par bon conseil, & estre maistre de soy-mesme, c'est à dire de ses affections & opinions, pour les ranger tousiours à vn bon & sage conseil. Tels ont esté ces grands monarques Romains, Auguste Cæsar, Vespasian, Traian, Adrian, les Antonins, Alexandre Seuere, Constantin le grand, Theodose, & autres semblables. Tels furent deuant eux ce grand Darius Roy des Perses & des Medes, conquereur de la Monarchie d'Assyrie, le grand Roy Cyrus, & Alexandre le grand. Tels ont aussi esté nos anciens Rois de France, le grand Clouis, le genereux Charlemagne, le bon sainct Louys, Philippe Auguste le conquerant, Charles le Sage, Charles septiesme le victorieux, Louys douziesme le Pere du peuple, François le grãd, le restaurateur des lettres, Henry second le debonnaire & victorieux, & plusieurs autres. Ce sont ce sont ceux là qu'vn Prince se doit proposer à imiter, non pas des faquins, indignes d'estre mis

Constãce du Prince en quoy doit estre employee

au rang des Princes, tels que Agathocles fils d'vn potier d'estain, vsurpateur de la tyrannie de Sicile: ou que Oliuier de Ferme, soldat barbare & trescruel, qui massacra ses propres parens & amis, pour vsurper le tyrannie de la ville de sa natiuité: ou que Cæsar Borgia, bastard d'vn Pape, plein de toute desloyauté, cruauté, inconstance, & autres vices, & esloigné de toutes vertus royales, lesquels Machiauel propose, pour patrons à imiter, au Prince. Les bestes mesmes ne monstrent elles pas, qu'vn Prince doit estre constant, pour maintenir ses suiets en paix & tranquillité, sans esmotion ni remuement? Le Roy des mouches à miel n'est-il pas tousiours constamment reseant dedans sa ruche, pour tenir ses petis suiets en tranquillité? Et quand en ces petis animaux se trouue quelque fois des Roys incõstans & remuans, qui ne se sauent tenir dedans leur ruche, & dedans leur circuit & limites de leur pouuoir, ne void-on pas qu'ils mettent tout en desordre? Car desincontinent qu'vn Roy de ces mouches à miel commence à sortir & se remuer, son petit peuple se remue quand & quand, de maniere que bien souuent vn tel Roy remuant, se perd soy-mesme, auec toute la troupe de ses petis suiets, & precipite par son inconstance dans des marests ou estãgs, où il se perd luy & les siens. Que les Princes donc, & tous autres hommes, apprennent de ces petis animaux, que la constance leur est tresnecessaire, & qu'eux estans inconstãs & variables (comme leur enseigne Machiauel) ils ne peuuent faillir de se perdre & ruiner.

Euripid. in Hecuba. SVR ce propos est bien remarquable ce que dit Euripides, que l'hõme de bien & vertueux ne chãge iamais ses mœurs, pour le changement d'air & de pays, ou pour aucune prosperité ni aduersité. Ses vers sont tels:

Mauuais terroir dessous vn ciel clement,
Produira bien foison de bon froment:
Le bon terroir sous vn air aspre & dur,
Produira fruicts sans bonté ne saueur.
Mais par le ciel l'homme bon ou mauuais
Son naturel ne changera iamais.
Car le meschant tousiours meschant demeure:
Et le bon bon, quelque mal qu'il endure.
Au cœur des gens de bien l'aduersité

N'en-

N'engendre point de mœurs diuersité.

Et à la verité ceste façon des Machiauelistes, de changer de mœurs à tous vents, ne peut aucunement estre trouuee bonne, par les gens de bien & vertueux, qui ont le cœur en bon lieu, non plus qu'ils ne sauroyent approuuer les vers rymez, que les Machiauelistes ont tousiours en la bouche :

Cum fueris Romæ Romano viuito more,
Cum fueris alibi viuito sicut ibi. c'est à dire,
Tu dois estant à Rome à la Romaine viure,
Estant ailleurs tu dois la mode du lieu suyure.

Car ces mœurs là sont propres au Chameleon, qui prend toutes les couleurs du lieu où il est, & du Polypus qui semble estre tousiours de la couleur de la terre sur laquelle il nage. Mais cela ne conuient aucunement aux gens de bien, qui doyuent tousiours estre constans en la vertu, sans changer ne varier, non pas mesmes quand le ciel leur deuroit tomber dessus. Mais d'autant que le poete Horace descrit fort elegamment quel doit estre l'homme cõstant, i'adiousteray icy, pour la fin de ce propos, sa description, Horat. lib. 3 Car. Ode 3.

L'homme de bien, constant en son courage,
Ne se meut point pour le peuple volage
Ardant à malice par l'instant vouloir
D'vn fier Tyran. Le vent qui fait mouuoir
Toute la mer, ni la foudre bruyante,
N'ont nul pouuoir sur sa vertu constante.
Et quand le ciel tomberoit sur son chef
Il receuroit sans frayeur ce meschef.

XXVI. MAXIME.

Chicheté est louable en vn Prince, & la reputation de mechanique est vn deshonneur sans maluueillance.

Cha. 8 & 16. du Prince.

SI le Prince (dit Machiauel) veut estre liberal, il s'apauurira incontinent, & estāt pauure sera mesprisé d'vn chascun. Et s'il veut reparer sa pauureté en foulant ses suiets, il se fera hayr d'eux & sera en danger d'estre reputé & traité cóme Tyran. Au contraire, estant chiche, il sera reputé puissant, & ayant bien dequoy fournir à vn afaire quād il luy suruiēdroit, & en sera hônoré & estimé. Et si bien on luy donne quelque reputation de mechanique, cela ne luy portera point de nuisance, consideré qu'estant tel il ne foulera point ses suiets. Bien peut le Prince estre prodigue du bien d'autruy, comme des butins gagnez en guerre, comme furent Cyrus, Alexandre, Cæsar, mais du sien il doit estre chiche & petit donneur. Car il n'y a chose qui plus se cósume soy-mesme que largesse, laquelle perd les moyens d'estre pratiquee en la pratiquant. Nous n'auons veu de nostre temps faire grandes choses, sinon à ceux qui ont eu reputation d'estre chiches, & tous les autres sont venus à neant. Pape Iule fut liberal pour môter à la Papauté, mais depuis qu'il y fut paruenu il quitta ce mestier, afin de pouuoir mener la guerre au Roy de Frāce Louys XII. comme il fit. Le Roy d'Espagne semblablement (il entend parler du Roy Ferdinand ayeul maternel de l'Empereur Charles le quint) ne fust si heureusement venu au dessus de tant d'entreprinses, s'il eust affecté d'estre estimé liberal.

CESTE Maxime (à mon auis) ne doit estre trouuee bonne par les Courtisans, soyent Machiauelistes ou autres, qui voudroyent tousiours plustost que le Prince

fust

fust non seulement liberal, mais aussi profus & prodigue, tant s'en faut qu'ils voulussent qu'il fust chiche ni auare. Or est-il certain que comme la chicheté & auarice est dãnable & mal seante à vn Prince, qu'aussi est la profusion & prodigalité: mais il est bien louable qu'il tienne le chemin d'entredeux, & qu'il soit liberal, reconoissant les seruices qu'on luy fait, & vsant de largesse enuers les gens de bien & de vertu, & pour l'auancement du bien public. Car c'est vrayement liberalité quand lon employe à bons vsages le bien & les dons qu'on dispence, & non quand on les employe à mauuais vsages. Or afin de monstrer comment la liberalité doit estre exercee en vn Prince, nous parlerons premierement de la chicheté & profusion, qui sont ses deux extremitez.

Chicheté & profusion damnables, liberalité louable.

QVANT à la chicheté, laquelle Machiauel dit estre si cõuenable à vn Prince, il est certain qu'il n'y a chose au mõde qui le rẽde plus contẽptible & mesprisé qu'elle fait. Car elle est de soy-mesme odieuse en tous hommes (parce qu'elle est sale & mechanique) mais specialemẽt aux Princes, lesquels cõme ils sont cõstituez en plus ample & opulente fortune que les autres hõmes, se doyuent aussi monstrer plus liberaux, & esloignez de chicheté & auarice. L'Empereur Galba fut autrement bon & sage Prince, mais se laissant gouuerner à quelques vns de ses gẽs, qui estoyent auares & rapineux, luy aussi estãt trop chiche à l'ẽdroit des gens de guerre, cela gasta & souilla toutes ses autres belles vertus. Mais qui plus est, ceste sienne chicheté, & l'auarice & rapines de ses ministres, luy cousterent la vie, & furent cause qu'il fut mesprisé, & en apres tué par les soldats. L'Empereur Pertinax, fut vn des bõs, sages & moderez Princes qui furent iamais, & lequel on pouuoit dire comme irreprehensible, & le vray pere du peuple, tant il s'estudioit à soulager en toutesfoi tes ses suiets. Mais il fut taché de ce vice de chicheté, qui fut cause qu'il fut hay & mesprisé des gens de guerre, qui le tuerent. L'Empereur Mauricius fut fort chiche & auare, voire de telle sorte que il ne se plaisoit qu'à amasser thresors, & n'en vouloit rien despẽdre, dont il tomba en grãd mespris & blasme enuers chascun. La friãdise d'auoir ses thresors, fit entreprẽdre à Phocas son lieutenant (qui autrement estoit vn homme

Chicheté & auarice cause de ruine à vn Prince.

Tacitus li. 17. Annal. Dion in Galba.

Dion & Capitolinus in Pertinace.

Pomp. Latus in Mauricio & Phoca.

de neant & couard, mais auare comme son maistre) de le tuer, & s'emparer de l'Empire. Tout ainsi qu'il l'etreprint il l'executa. Mais le bon fut, que Phocas estant paruenu à l'Empire, il continua en son auarice & chicheté plus que n'auoit iamais fait Maurice son predecesseur, & ne se soucioit que d'auoir & amasser thresors, par rapines & extorsions, sans autrement auoir soin de biẽ gouuerner l'Empire. Ceste chicheté & nonchalance de ce truant Phocas, fut cause de la ruine & dissipatiõ entiere de l'Empire Romain. Car sous son regne furent retranchees de l'Empire Romain la Germanie, les Gaules, les Espagnes, la plus part de l'Italie & l'Esclauonie, & la Mesie, la plus part d'Afrique, l'Armenie, l'Arabie, la Macedoine, la Thrace, l'Assyrie, la Mesopotamie, l'Egypte, & plusieurs autres pays, dont les vns se retrencherent d'eux-mesmes de l'Empire, & les autres furent occupez par le Roy des Perses & autres Potentats. Qui fut vn malheur bien grand & remarquable, de dire que l'Empire tomba ainsi en pieces, par le moyen de l'auarice de cest Empereur.

T. Liuius li. 4. De. 5. CELA n'est pas aduenu à Phocas seul d'auoir beaucoup perdu de sa domination, par le moyen de l'auarice & chicheté, car autãt en print-il au Roy Perseus de Macedoine. Ce Roy ayãt entreprins de faire la guerre aux Romains, auoit bien fait grand amas de thresors: mais quand il fut question de les distribuer pour auoir gens, il se monstra le plus tenant & chiche qu'il estoit possible. Car ayãt fait venir vn fort grand secours de Gaulois en son pays, moyennant certaine somme de deniers qu'il leur auoit promis, il ne leur voulut faire deliurer argẽt quãd ils furent venus, s'excusant entre les siens, que c'estoit chose dangereuse de receuoir si grand nombre d'estrangers en son pays, & qu'il s'en passeroit biẽ à moins. Il marchãdoit en somme (dit Tite Liue) comment & par quels moyens il pourroit faire, que tous ses thresors qu'il auoit amassez peussent tomber es mains des Romains pour leur butin, & comment il les leur pourroit conseruer. De fait les Gaulois se voyans mocquez par ce Roy, s'en retournerent pillant tout son pays par où ils passoyent. Et depuis les Romains vainquirent Perseus, & gagnerent tous ses thresors, lesquels il perdit auec sa couronne & sa vie. Et

voila

voila que luy valut son auarice & chicheté.

MARCVS Crassus citoyē Romain(qui pouuoit bien estre riche de trois cens cinquante mille escus de reuenu annuel, reduisant la monnoye ancienne à la nostre) fut bien si auare, qu'ayant veu que Lucullus s'estoit enrichi à faire la guerre en Leuant, il ne cessa iamais iusques à ce qu'il eut obtenu charge & commission d'aller faire la guerre contre les Parthes. Et ce qui l'incitoit le plus à pourchasser d'auoir ceste charge, c'estoit qu'il auoit ouy dire que Pōpeius(qui y auoit fait la guerre n'auoit gueres) auoit eu beaux moyēs d'amasser grands thresors, s'il eust voulu, car il n'auoit tenu qu'à luy qu'il n'eust pillé le Temple de Ierusalem, où il y auoit vn thresor (qui estoit tant des sacrez vaisseaux, que des depoits des vefues & pupilles) montāt pres de cinq millions d'escus. Si se resolut Crassus de piller ce temple, pour redoubler ses richesses, & ne faire point tant de scrupule en cela comme auoit fait Pompeius. Et de fait, Crassus s'acheminant auec son armee contre les Parthes, passa par Ierusalem, & pilla le Temple, & s'appropria ledit thresor, qui estoit en partie le bien & la substance des pauures vefues & orphelins. Crassus passant outre s'en alla en Armenie, & de la tira contre le pays des Parthes, où il dōna bataille au Roy Hyrodes, ou bien à Surena son lieutenant. Mais Crassus ayant perdu la bataille, (où son fils vnique fut tué) gagna au pied, se voulant sauuer, ce qu'il ne peut faire, ains fut à la fin attrappé & tué, & sa teste portee au Roy Hyrodes, qui la fit seruir en vn ieu de Tragedie, qui fut iouee deuāt luy, ou il estoit parlé d'vn veneur qui auoit tué vne grād' beste sauuage. Et voila quelle fut la fin tragique de cest auare insatiable Crassus, qui fut iustement & bien tost puny de son grand & horrible sacrilege, qu'il auoit fait au sainct Temple de Ierusalem.

Iosephus Antiq. lib. 14. cap. 12 & 13. Plutarchus in Crasso.

IL se void donc euidemment par ces exemples, que la chicheté & auarice est coustumieremēt la cause de la ruine des grands Princes & Seigneurs qui en sont tachez: tāt s'en faut qu'elle leur soit vtile & proufitable, comme dit Machiauel. Bien est vray qu'il y en a d'aucuns (mais peu) qui ont esté auares, qui neantmoins n'ont pas esté ruinez par ce vice, comme l'Empereur Vespasian. Mais la

Dion in Vespas.& Sue ton.c.16.17 raison pourquoy l'auarice de Vespasian ne fut pas cause de sa ruine, est parce qu'il ne l'exerçoit bonnemēt que sur les magistrats rapineux, & parce qu'il employoit en bons vsages, & pour l'vtilité de la chose publique, les deniers que son auarice amassoit, voire mesme vsoit de grandes liberalitez enuers les gens de bien, & enuers les citez ruinees par cas fortuits, fournissant argent pour les rebastir. A la verité si ces deux raisons sont bien considerees, elles seruiront d'excuse receuable à Vespasian, si tant est qu'vn vice se puisse aucunement excuser. Car en premier lieu il n'y auoit pas grand mal qu'il fit rendre l'eau à ces esponges, qui auoyent beu & succé la substance du peuple, & qu'il leur fist regorger les butins dont ils estoyent pleins. Et ne seroit que bien fait (à mon aduis) quand aujourdhuy lon en vseroit de mesmes. Car quel mal y a-il de destrousser vn brigand? L'autre excuse est encores plus considerable, c'est que Vespasian n'employoit pas à ses plaisirs & delices l'argent que son auarice luy amassoit, ains s'en seruoit à bons vsages & pour le bien public. Et pour certain il n'y a chose qui plus fasche les suiets qui payent les tributs, que quand ils voyent que le Prince despēd mal & à mauuais vsages l'argent qu'il leue sur eux, lesquels fourniroyent tousiours plus liberalement l'escu qu'ils ne font le souls, s'ils voyoyent que leurs deniers fussent bien colloquez. Le Roy Louys XI. tenoit aucunement en ceci de la complexion de Vespasian: car il leuoit de grands deniers sur ses suiets, voire au triple qu'auoyent fait ses predecesseurs. Mais il ne les despendoit point en bombances, ni autres dissolutions, ni à exercer liberalité à gens indignes, ains à bons vsages, & pour les afaires du Royaume: comme pour acheter paix auec ses voisins, & pour corrompre les personnes estrangeres qui luy pouuoyent seruir en cela, ou en ses autres afaires. Au reste, il ne faisoit pas comme l'Empereur Mauricius, ou comme le Roy Perseus, qui amassoyent de grands thresors; & puis apres n'y osoyent toucher: car (comme dit de Commines) il prenoit tout & despendoit tout.

Les Princes donc qui font grand's leuees de deniers sur leur peuple sont aucunement excusables, quand ils les employent en bons vsages, & notamment quand ils ont

cëste discretion de piller les pillards, & de rançonner les brigands & mangeurs du pauure peuple, pour espargner les autres bõs suiets qui ne sont de ce calibre là. Mais ceux qui font grãd's leuees de deniers sur leur peuple & les employẽt à mauuais vsages, ils ne peuuent estre aucunement excusables en leur auarice & profusiõ. L'Empereur Caius Caligula succedant à Tyberius, luy trouua vn thresor inestimable, reuenant à soixantesept millions d'escus, reduisant l'ancienne monnoye à la nostre. A calculer ceste somme immense à la proportion des douze cens quarante mille escus (faisans trente deux charges de mulets, comme dit du Bellay) qui furent enuoyez à Fontarabye l'an M. D. XXIX. pour la rançon du Roy François premier de ce nom, il se trouue que les soixantesept millions de Caligula faisoyent en or enuiron dixhuit cens charges de mulets, qui est vrayement vn thresor immense & admirable. Tant y a que ce monstre despendit tout cela en moins d'vn an. Mais comment estoit-il possible (direz-vous) qu'il sceust despendre si grands monceaux de finances, en si peu de temps? Ie le vous diray. Ce fol & escerueIé faisoit bastir des maisons sur la mer, & les lieux qu'on luy disoit estre les plus profonds, c'estoit là ou il vouloit qu'on bastist. De maniere que pour y ietter les fondemens, il falloit enfondrer des monceaux de pierres aussi gros comme des hautes montagnes, & tant plus vne chose estoit impossible à faire, tant mieux vouloit-il qu'elle se fist. Outre cela il faisoit razer des hautes montagnes & roches iusques au pied, pour les esgaler aux plaines, & faisoit esleuer des plaines en montagnes, & faloit que tout cela fust fait au iour qu'il auoit commandé, sur peine de la vie. Dauantage il faisoit faire des bains en eaux de senteurs fort precieuses, & faisoit des banquets prodigieux en despense, esquels il faisoit seruir de perles excellentes & autres pierres precieuses, qu'il faisoit resoudre & fondre par certains moyens, pour les humer & boire. Il fit en outre faire des grand's nauires Liburniques, dont il fit couurir les pouppes de perles, & fit bastir dedans, des bains, galleries, sales, & vergers: & estant là assis, au milieu des dances & des ioueurs d'instrumens, il se faisoit pourmener sur ces

Profusion cause de ruine en vn Prince. Suet. in Calig. cap. 37. 39. 40. 41.

nauires par les riuages de la Campanie. Par ces desmesurees & monstrueuses despenses, il fit si bien, qu'il vid la fin de ce grand thresor, delaissé par Tyberius, en moins d'vn an. Cela fut cause que n'ayant plus de l'argent, il se conuertit aux rapines, & à mettre sus des grands & nouueaux tributs, mettant imposts sur les viures, sur les proces, sur les salaires des mercenaires, sur le gain que faisoyent les putains, & sur le gain qui se faisoit aux ieux de hazard, & sur plusieurs autres choses. Et puis ayant amassé grands monceaux d'escus, par grand conuoitise de toucher deniers, il marchoit à pieds nuds, & se veautroit dessus iceux mõceaux. Par ce moyen (auec la cruauté & les autres vices dont il estoit plein) il fut hay de tout le monde, & fut incontinent tué. Et à la verité il n'estoit aucunement excusable en ce qu'il inuentoit sur le peuple ces nouueaux & grands imposts, veu qu'il employoit si mal les deniers.

Suet. in Nerone ca. 27. 30. 32. Dion in Nerone.

L'EMPEREVR Neron semblablement faisoit des grands imposts & leuees de deniers sur ses suiets, cassant tous testamens par lesquels ne luy estoit rien legué, rauissant les thresors des temples, & faisant infinies autres extorsions. Mais comment employoit il tout cest argent? A faire des banquets prodigieux, comme Caligula, à donner des dons immenses à des flatteurs & gens de neant, & à autres dissolutions estranges. Car il s'habilloit tousiours d'habits riches & precieux, & neãtmoins ne vestoit iamais deux fois vn acoustrement. Il iouoit des grosses sommes à la fois, il prenoit plaisir de pescher auec des filets de fil d'or, ayans leurs cordages ioints en pourpre. Il ne marchoit iamais à moins de mille littieres, & faisoit ferrer de fers d'argent les mulets qui les menoyent, & habiller fort richement les muletiers qui les conduisoyent. Sabina Poppæa sa femme, faisoit tirer ses coches, esquelles elle se faisoit mener, auec cordages & attellage d'or, dont estoyẽt harnachees les mules qui les tiroyẽt. Elle auoit tousiours à sa suitte cinq cẽs asnesses à laict, qu'on tiroit tous les iours pour luy faire des bains, esquels elle se baignoit. Bref, Neron faisoit de si grãdes & sauuages despenses, que nul argent ne luy pouuoit suffire. Tellement que despouillant les Prouinces de leurs biens & richesses,

par

par ses rapines & imposts, & exerçant par mesme moyen des grãdes cruautez (car la rapine & la cruauté vont tousiours de compagnie) il se fit hayr de tout le monde, & fit miserable fin, comme nous auons dit ailleurs.

De mesmes en print-il à l'Empereur Vitellius, qui en vn an despendit en banquets desmesurez neuf millions d'escus reduits à nostre monnoye. Dion dit qu'il fit vn plat de langues, ceruelles, & foyes de certains poissons & oyseaux exquis, qui cousterẽt dix mille escus. Et Suetone recite que son frere luy dõna vn soupper, où il fut serui de deux mille poissons exquis & sept mil oyseaux exquis & precieux, sans les autres seruices accessoires. Ceste despence tant exorbitãte l'attira en auarice & rapine, & à cruauté & desbordement, qui furent cause qu'il fut massacré, & ne regna qu'vn an & dix iours. *Dion in Vitellio.* *Suet. in eo. cap. 13.*

Ie pourrois icy adiouster les exemples de Domitian, Commodus, Bassianus, & plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont tenu les deux extremitez de liberalité, asauoir auarice & profusion, vsans d'auarice & rapine pour amasser deniers, & de profusion pour les despendre, qui tous ont fait pareille fin que Neron, Caligula & Vitellius: mais il suffira des exemples que nous venons de discourir, par lesquels se void que le contraire de la Maxime de Machiauel est veritable, & que le Prince qui est chiche & auare ne sauroit prosperer, notamment quand il applique mal les thresors & deniers qu'il amasse. Reste maintenant à monstrer que la liberalité est vtile & necessaire à vn Prince, quand il l'applique à bons vsages.

Qvand Alexandre le grand departit de Macedoine, pour s'en aller à la conqueste d'Asie, il fit assembler tous les capitaines de son armee, & leur distribua & partagea presque tout le domaine de son Royaume, de maniere qu'il ne luy en restoit comme rien. Là dessus l'vn desdits capitaines, nommé Perdicas, luy dit, Et vous, Sire que retenez vous pour vostre part? L'esperance, respondit Alexandre. Nous y voulons donc auoir part, repliqua Perdicas, puisque nous allõs aueques vous. Et ainsi Perdicas, & quelques autres aussi, ne voulurẽt accepter les dons que leur Roy leur faisoit, & luy en seurent autant de gré que s'ils les eussent acceptez. De maniere qu'ils luy fi- *Plutarchus in Alex.*

rent compagnie en son voyage d'Asie, pleins de bône volonté de le bien seruir, comme ils firent. Car il fut si bien serui de ces vaillans Macedoniens ses suiets, qu'il conquesta presque toute l'Asie. Parainsi la liberalité d'Alexandre luy fut fort vtile.

T.Liuius li.7. Dec.4 Plutarchus in Catone.

Les anciens Romains auoyent ceste coustume d'accroistre ordinairemét les seigneuries & dominations des Rois leurs amis, comme ils firent au Roy de Numidie Massinissa, auquel ils donnerent vne grande partie du Royaume de Siphax son voysin, & quelque partie du pays des Carthaginois, apres qu'ils eurent vaincus iceux Siphax & Carthaginois. Comme ils firent aussi à Eumenes Roy de Pergame en Asie, auquel ils donnerent tout ce qu'ils auoyent conquis sur le Roy Antiochus, par dela le mont Taurus, qui montoit quatre fois plus que tout le Royaume d'Eumenes. Ils vserent aussi de grandes liberalitez enuers Ptolemæus Roy de Cypre, enuers Attalus autre Roy de Pergame, enuers Hiero Roy de Sicile, & enuers plusieurs autres. Et quel proufit leur auint il de tout cela? C'est qu'à la fin les pays & Royaumes de ces Rois là tomberent aux mains des Romains, ou par succession & ordonnance testamentaire d'iceux Rois, ou par le vouloir du peuple, ou autrement. Et ceste reputation de liberalité que les Romains auoyent, estoit cause que les Rois & Potentats du monde affectoyét & desiroyent fort leur amitié & alliance. Sylla lieutenant de Marius faisant la guerre au Roy Iugurtha, persuada à Bocchus Roy de Mauritanie, de prendre le parti des Romains contre Iugurtha, parce que (disoit-il) les Romains ne se laissent iamais vaincre par beneficéce, ains enrichissent tousiours leurs amis & alliez.

Salust. de bello Iugurthino.

Le Roy Cotys de Thrace, ayât promis aux Romains qu'il leur seroit bon & fidele amy, leur ayant pour cest effect donné ostages, donna ayde neantmoins au Roy Perseus de Macedoine contre les Romains. Quand puis apres Perseus fut vaincu par guerre, en laquelle Bitis, fils dudit Roy Cotys, fut prins prisonnier, ce Roy voulut racheter son fils, & s'excuser par quelques excuses friuoles. Le Senat luy fit ceste response bien digne de noter. Que les Romains sauoyent bien pour tout certain qu'il

T.Liuius li.5. Dec.5.

auoit

auoit preferé la bonne grace de Perseus à leur amitié, «
mais qu'ils ne laisseroyent point pour tant de luy rendre «
son fils & ses ostages : parce que les biensfaits du peuple «
Romain sont gratuits, dont ils aiment mieux laisser le «
pris & la recompense dedans les cœurs de ceux qui les re- «
çoyuent, que d'en receuoir prompte satisfaction. «

AVGVSTE Cæsar se voyant beaucoup d'ennemis, qu'il s'estoit acquis par les guerres ciuiles, il ne sauoit s'il deuoit les faire mourir, ou comment il en deuoit faire: car d'vn costé il consideroit, s'il les faisoit mourir, que il sembleroit au monde qu'il voulust rentrer en la boucherie des guerres ciuiles, ou vsurper vne tyrānie: & d'autre costé il craignoit que quelque mal ne luy en aduinst, s'il les laissoit viure. Là dessus Liuia sa femme (qui estoit vne bonne & sage Dame) luy remōstra, qu'il deuoit gaigner ses ennemis, desquels il se craignoit, par liberalite & beneficēce. Ce qu'il fit, & cōmença à vn Cornelius neueu de Pōpeius, lequel il aduāça en l'estat de Cōsul, & semblablement enuers les autres qu'il estimoit estre ses ennemis, il vsa de beneficēce & largesse, si bien qu'il leur gaigna le cœur. Mais dautāt que la remonstrāce que Liuia fit à Auguste est fort memorable, ie la veux icy sommairemēt reciter: Ie suis fort dolēte, mon treschier seigneur & espoux, « *Dion in Augusto.*
de vous voir ainsi fasché & tourmenté en vostre esprit, «
tellement que vous en perdez le dormir. Ie say bien tou «
tesfois que vous en auez grandes occasions, à cause de «
plusieurs ennemis qui vous veulent mal, se ressentans de «
la mort de leurs parens & amis que vous auez fait mou «
rir durant les guerres ciuiles. Ioint que iamais vn Prin «
ce ne peut si bien gouuerner, qu'il n'y ait tousiours des «
malcontens & complaignans. Il y a dauantage, c'est «
que ce changement d'estat que vous faites en la chose pu- «
blique, reduisant en Monarchie l'estat de Republique «
fait qu'on ne se peut mesmement bien asseurer de ceux «
qu'on estime estre amis. Mais ie vous prie, Monseigneur, «
de m'excuser si moy qui ne suis qu'vne femme, pren ce- «
ste hardiesse de vous dire mon auis sur ce fait. C'est qu'il «
me semble qu'il n'est pas chose impossible de reprimer «
par doux moyens, le naturel de ceux qui sont enclins à «
mal faire en vsant à leur endroit de clemence & benefi- «

» cence. Car les Princes qui sont humains & misericor-
» dieux, sont non seulement agreables & honnorables à
» ceux ausquels ils vsent de misericorde, mais aussi enuers
» tous autres. Et par le contraire ceux qui sont inexora-
» bles & qui ne veulent rien rabbattre de la rigueur, sont
» hays & blasmez, non seulement de ceux enuers lesquels
» ils se monstrent tels, mais aussi de tous autres. Ne voyez
» vous pas, Monseigneur, que iamais (ou bien tard) les me-
» decins ne viennent à coupper les membres malades du
» corps, mais taschent de les guerir par doux medicamens?
» or est il certain qu'en cest endroit n'y a point de differé-
» ce entre les maladies du corps & de l'esprit. & côme les
» maladies du corps se peuuét guerir par doux medicamés,
» aussi sont celles de l'esprit. Et se peuuent appeller doux
» medicamens des esprits, l'affabilité & douce parole du
» Prince enuers chascun, sa debonnaireté & placabilité, sa
» misericorde & clemence, non pas enuers les meschans &
» vilains garnemens qui font mestier de mal faire, mais en-
» uers ceux qui ont offensé par ieunesse, ignorance, cas for-
» tuit, par contrainte, ou qui ont quelque iuste excuse. C'est
» aussi vne chose bien requise en vn Prince, non seulement
» de ne faire tort à personne, mais aussi d'estre reputé ne
» vouloir iamais faire tort à nul: parce que c'est le moyen
» d'auoir l'amitié & beneuolence des hommes, laquelle le
» Prince ne peut auoir, sinon qu'il leur persuade qu'il veut
» bien faire aux bons, & ne veut faire tort à aucun. Car la
» crainte se peut bien acquerir par force, mais l'amitié ne se
» peut acquerir que par persuasion. De façon que si vous v-
» sez de biéfait & liberalité, Monseigneur, enuers ceux que
» vous estimez estre vos ennemis, & enuers ceux qui crai-
» gnent que ne leur faciez tort, vous les gaignerez facile-
» mét & les aurez d'orenauét pour amis. Ceste remonstrance de Liuia fut cause qu'Auguste fit relascher tous ceux qui estoyét accusez d'auoir entreprins quelque chose contre luy, se contentant de leur faire quelque admonition, & en outre fit de grands biens à aucuns d'iceux, en telle sorte que les vns & les autres d'ennemis luy deuindrent amis & bons suiets. Voila que valut à Auguste sa beneficence & liberalité.

Dion in Marco. L'EMPEREVR Marc Antonin ne craignoit rien plus

que

que la reputation de chiche & auare, & tousiours souhaitoit & desiroit que iamais telle tache infame ne luy fust mise sus. Et de fait ses actions & deportemens furent tels, qu'on ne luy pouuoit imputer aucune macule d'auarice, ains toute liberalité digne d'vn bon Prince. Car en premier lieu il establit des professeurs publiques de toutes sciences, en la ville d'Athenes, ausquels il donnoit bons gaiges: qui fut vn acte trés vtile à la chose publique, & digne d'vn tel Prince. Et cela fut cause en partie, que de son temps il fut si grand foison de gens doctes en toutes sortes de sciẽces, que le temps de son regne estoit & a esté depuis appellé Le siecle doré. De nostre temps le feu Roy François premier (d'heureuse memoire) imita l'exemple de ce grand & sage Empereur, establissant des lecteurs publiqs à ses gaiges en l'Vniuersité de Paris, chose dont sa memoire a esté & sera plus celebree par tout le monde, que pour tant de grandes guerres qu'il a vaillamment soustenues & demenees durant son regne. Secondement, l'Empereur Antonin quitta au peuple tous les arreraiges des dettes fiscales qu'il pouuoit deuoir, par cedules, obligations, ou autrement, depuis cinquante ans en là, qui estoit vne liberalité immense & indicible: mais il le faisoit pour oster toute matiere aux procureurs fiscaux de molester & agasser les personnes, par le moyen & recerches de ces vieilles dettes. Tiercement, il ne faisoit point des imposts ni exactions extraordinaires sur son peuple, ains le traitoit doucement & agreablement. Il ne faisoit point aussi de despenses profuses & superflues, ains tenoit vn estat, chez soy & en sa cour, sobre & plein de frugalité. Et finalement pour monstrer combien ceste vertu de liberalité luy estoit agreable, il fit bastir vn temple à la Beneficence.

Voila à la verité vn vray patron sur lequel les Princes se doyuent conformer, pour bien sauoir vser de liberalité. Et est bien notable ce poinct, que ce bon Empereur Antonin tenoit l'estat de sa maison reiglé par frugalité & sobrieté, & eslongné des profusions estranges de ces monstres Caligula, Neron & Vitellius. Car il consideroit qu'il valoit trop mieux employer pour le bien public de son Empire les reuenus & deniers d'ice-

luy, qu'en luxure & desbordemẽs: & que la profusion desmesuree contraint le Prince de venir à rapines, & à mal traiter ses subjets: parce que (cõme dit le prouerbe) largesse desmesuree n'a point de fond. C'est pourquoy ce grand Empereur Traian tenoit aussi son estat sobrement reiglé, & n'entretenoit point de personnes inutiles en son seruice. Autant en faisoit l'Empereur Alexandre Seuere, qui ne souffroit estre couchees en estat aucunes personnes qui ne fussent necessaires. Au reste il les salarioit bien, & exerçoit souuẽt des liberalitez enuers eux. Voire que quelque fois il les tançoit de ce qu'ils ne luy demãdoyent aucuns dons. Et quoy ? (disoit-il) veux tu que ie te sois debiteur, puisque tu ne me demandes rien ? Adrian aussi auoit cela, qu'il dõnoit de grands dons à ses bons amis & seruiteurs, & les faisoit riches, sans qu'ils le demandassent, & sur tout il estoit fort liberal enuers les professeurs de lettres, & enuers les gens doctes, lesquels il enrichissoit: mais il haysfoit fort ceux qui par mauuais moyens deuenoyent riches. Et generalement tous les bons Empereurs ont esté decorez de la vertu de liberalité & munificence, laquelle ils ont exercee auec tel contrepoids, qu'ils n'ont esté tachez ni de la chicheté de Machiauel, ni de prodigalité. Et par ce moyen ont flori & prosperé durant leur regne, & ont laissé apres eux vne perpetuelle memoire à la posterité de leurs vertus & louanges.

Dion in Traiano. Lampri. in Alex. Spartian. in Adriano.

Nos Roys de France, comme Clouis, Charlemagne, Louys le piteux son fils, Robert, Henry I. Louys le gros, Louys VII. S. Louys, & plusieurs autres ont aussi esté grandement liberaux: mais ils ont principalement exercé leur liberalité à l'endroit des gens d'Eglise, lesquels ils n'ont que trop enrichis. Toutesfois nous lisons que Charlemagne fut aussi fort liberal enuers les gens de sauoir, & qu'il fit grandes despenses pour fonder & entretenir l'Vniuersité de Paris. Et peut-on remarquer generalement en nos Roys de Frãce, vne liberalité Chrestienne qu'ils ont tousiours eue, c'est qu'ils ont esté grands aumosniers, exerçans leur liberalité enuers les pauures; qui est vn exercice de ceste vertu biẽ digne d'vn Prince Chrestien, lequel il ne doit iamais oublier.

PAR ce que dessus ie croy que la Maxime de Machiauel

nel est assez confutee, & qu'il peut apparoir euidemment par nos exemples & raisons, que la chicheté est dommageable & deshonnorable à vn Prince, comme aussi son contraire, qui est la profusion : & que la liberalité luy est vtile & honnorable. Et quant aux raisons que Machiauel allegue, elles sont aussi ineptes & fausses que sa Maxime. Car de dire qu'vn Prince riche sera estimé puissant, parce qu'il aura de grands thresors, c'est vne raison fort mal concluante. Le Roy Perseus de Macedoine (duquel nous auons parlé cy-dessus) auoit bië de grands thresors, mais il ne laissoit pas d'estre estimé vn Roy de peu de valeur, & pusillanime, & de neant, & mesmes estoit en telle reputation en son propre pays & entre ses suiets. Crassus aussi estoit bien estimé plus riche que Pompeius, mais il n'estoit pas estimé si vaillant, ne si homme de bien, & n'eut en sa vie la dixiesme partie des honneurs de Pompeius. Mauricius & Phocas Empereurs Romains, par leur chicheté & auarice amasserent des grands thresors. Mais quoy? furent ils pourtant estimez puissans & vaillans? Au contraire, ils furent estimez de couards & vautneants, & au catalogue des Empereurs Romains ils tiennent le lieu des plus abiects & infames.

La puissance d'vn Prince ne gist en ses thresors.

MAIS ie vous prie, venons à la raison. Quãd vn Prince a le bruit d'estre grand thresorier, ne dõne il pas occasion à ses voisins de cercher les moyens d'entreprendre sur luy, pour s'emparer de ses thresors? Pourquoy est ce que les Venitiens (qui pourroyent estre les plus grands thresoriers de Chrestienté s'ils vouloyent) ont fait vne loy entr'eux de n'auoir aucun thresor en leur Republique, autre que des armes? C'est qu'ils sauent bien (comme sages qu'ils sont) que s'ils amassoyent des thresors en deniers, ils appresteroyẽt vn appast pour amorçer leurs voisins à leur faire la guerre. Or les guerres ne suruiennent que trop tost, & sous pretexte de plus d'occasiõs que nous ne voudrions, sans que nous cerchions des appasts pour les attraire sur nous. Et partant ce n'est pas le meilleur à vn Prince d'estre reputé grãd thresorier, & d'auoir beaucoup de deniers, cõme estime Machiauel : car les deniers de soy ne nous peuuent seruir que d'amorce, pour attraire sur nous ceux qui en sont frians. Et combien que lon

De Comm. lu.2. ch.21

estime cõmunement les deniers estre les nerfs de la guerre, si est-ce qu'ils ne sont pas si necessairement requis, que sans deniers la guerre ne se puisse faire. Ie ne veux pas ici alleguer en tesmoignage les pauures soldats Huguenots, qui le plus souuent ont fait la guerre sans soulde ni gages: mais biẽn veux ie alleguer l'estat de la militie, qui estoit en l'Empire Romain, du temps de l'Empereur Valentinian, & depuis. Car de ce temps-là, la militie estoit tellement policee, que chasque soldat prenoit par mois tant de pain, tant de vin, tant de lard, & tant d'autres choses necessaires pour son viure. Puis il auoit habits nouueaux de terme en terme, & toutes autres choses necessaires, de maniere qu'il ne touchoit point (ou peu) de deniers, & neantmoins auoit tout ce qu'il luy faloit. Et de fait les deniers ne seruent que pour la commutation: car on ne les mange point, on ne s'en habille point, si lon est malade on ne s'en guerit point. Dequoy donc seruent-ils? de commutation prompte & facile: car si vous auez des deniers, vous auez incontinẽt tout ce dequoy vous pouuez auoir besoin. Si donc par autre moyen & police lon donnoit ordre que le soldat eust tout ce qu'il luy faut (comme du temps susdit de Valentinian Empereur, & autres) il se trouueroit que les deniers ne sont point ce qui rend le Prince puissant. Au reste, ie cõfesse bien qu'il est certain, qu'en la police militaire que nous auons auiourdhuy, qui est que le soldat reçoiue en deniers tout ce dont il a besoin, que les deniers sont tresnecessaires, & que sans iceux on ne peut faire grand chose, & qu'ils sont cõme les nerfs ou le soustenement des nerfs de la guerre: mais vn Prince en peut bien auoir à suffisance par bon mesnage, sans estre chiche ni auaricieux.

QVANT à ce que Machiauel ne fait cas qu'vn Prince soit reputé mechanique, ie laisseray à penser à tous ceux qui ont, ie ne veux pas dire cœur de Prince, mais seulemẽt cœur de simple gentilhomme, qui ont quelque peu l'honneur en recommendation, s'ils ne se fascheroyent pas d'estre reputez mechaniques. Ie scay bien que la noblesse de Italie, qui se mesle communement plus de la marchandise que du fait des armes, ne se soucie pas de ceste reputation de mechanique, pourueu qu'il en sorte deniers: mais

les

les gentilshommes de Frãce, d'Alemagne, d'Angleterre, & des autres pays de la Chrestienté, ne sont pas de l'humeur de ceste mechanique noblesse, & ne voudroyent pour chose du monde estre reputez mechaniques, comme Machiauel le veut persuader.

Et quant aux exemples que Machiauel allegue de Pape Iule, & du Roy d'Espagne Ferdinãd, qu'il dit auoir esté chiches, & auoir fait de grandes choses, ie luy respon en vn mot, qu'il ne preuue rien de ce qu'il dit. Car Pape Iule n'a pas fait de grandes prouesses ni conquestes, comme chacun sçait. Et le Roy Ferdinand n'a point esté chiche en l'exploit de ses guerres & entreprises, du moins que nous lisions par les histoires. Et posé qu'il fust vray ce que Machiauel dit de ces deux là, ie luy opposeray tousiours contre ces deux obscurs exemples, ceux que i'ay cy dessus alleguez, qui sont bien plus illustres & remarquables, & par lesquels i'ay monstré que la chicheté & auarice a tousiours esté pernicieuse aux Princes, & la liberalité sans profusion, vtile & honnorable.

Povr resolution de ceste matiere ie diray que le vice d'ingratitude acompagne ordinairement la chicheté & auarice, & que nul ne peut estre chiche & auare, qu'il ne soit quand & quand ingrat enuers ses amis & bons seruiteurs. Qui est l'vn des plus grands vices dont vn Prince sauroit estre noté, car il est impossible que ses afaires puissent estre bien gouuernez sans bons & loyaux ministres & seruiteurs, lesquels il ne peut auoir tels, estant ingrat & mesconoissant. Et partant le Prince doit bien engrauer perpetuellement en sa memoire la sentence du Roy Bocchus, qui disoit, Qu'il est moins deshonnorable à vn Prince d'estre vaincu par armes que par munificence. Et c'est la cause pourquoy ce bon Empereur Titus, quand il auoit passé vn iour sans exercer quelque liberalité & beneficence, disoit à ses amis, O mes amis i'ay perdu ce iour. comme voulant dire, que c'est le principal but où le Prince doit viser qu'à beneficence, & qu'il employe mal le temps quand il ne l'applique en ce faict.

Salustius in bello Iugurthino.
Suet. in Tito cap. 8.



XXVII. MAXIME.

Le Prince qui voudroit faire estroitte profession d'homme de bien, ne pourroit estre de longue duree en ce monde, en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien.

Chap. 15. du Prince.

PLVSIEVRS (dit Machiauel) ont escrit des liures pour instruire vn Prince, & le ramener à vne perfection en toutes vertus, comme a fait Xenophon en l'institution de Cyrus. Il y a aussi plusieurs Philosophes & autres, qui par leurs escrits ont formé des figures & idees de Monarchies & Republiques, dont il ne s'en vid iamais au monde de semblables, parce qu'il y a vne tresgrande difference de la façon dont le monde vit, à celle dont il deuroit viure. Qui donc se voudroit amuser aux formes de Monarchies & Republiques des Philosophes, en mesprisant ce qui se fait, & louant ce qui se deuroit faire, il apprendroit plustost sa ruine que sa conseruation. Laissant dōc en arriere tout ce que l'on a imaginé de la perfection d'vn Prince, & nous arrestant à ce qui est vray, & suiet à estre pratiqué par experiēce, ie di (dit maistre Nicolas) que le Prince qui se veut maintenir, doit apprendre à pouuoir quelquesfois n'estre pas bon, & le doit pratiquer selon l'exigence de ses afaires. Car s'il vouloit tenir en toutes choses estroitte profes-

sion

sion d'homme de bien, il ne pourroit auoir longue duree en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien.

CESTE Maxime ne merite point d'autre confutation que celle qui resulte des poincts que nous auons cydeuant traittez. Car nous auons bien amplement demonstré qu'il est tout au contraire de ce que Machiauel met icy en auant, & que les Princes qui ont esté gens de bien, ont tousiours regné longuement & paisiblement, & ont esté fermes & asseurez en leur estat: & les meschans au contraire n'ont gueres long temps regné, & ont esté deposez par violence de leur estat. Et quant aux idees de Republiques & Monarchies parfaites, dont aucuns Philosophes ont escrit, ils n'ont pas traité ce suiet, pour dire qu'il s'en trouue de telles, mais pour proposer vn patron à imiter aux Monarques & aux gouuerneurs des Republiques. Car quant il est question de proposer vn patron à imiter, il le faut dresser le plus parfait & le mieux fait que on peut: & puis apres chascun qui s'adonne à l'imiter en approche au plus pres qu'il peut, les vns plus les autres moins. Mais le Prince qui se proposeroit des patrons de Machiauel, tels que Cæsar Borgia, Oliuier de Ferme, Agathocles, comment pourroit-il faire quelque chose de bien, ni approchant de bien, veu que ces patrons n'en tiennent rien? Il faut donc que les patrons qu'on se propose à ensuyure soyent les mieux dressez que faire se peut, afin que si en les imitant nous nous esgarons quelquesfois vn peu du patrõ, que nostre fait pour le moins approche du bien, s'il ne le peut estre.

Les patrons que on se propose à imiter doyuent estre bien dressez & formez.

MAIS que veut dire Machiauel, quand il dit qu'il faut laisser en arriere ce que les autheurs ont escrit de la perfection d'vn Prince, pour nous arrester à ce qui est pratiqué? Ne veut-il pas dire en vn mot qu'il faut laisser les bons preceptes de vertu, pour nous arrester aux vices & à la tyrannie? Car ceux qui ont escrit de la perfection d'vn Prince n'ont pas escrit chose qui ne se puisse bien pratiquer: & si bien vn Prince ne peut entierement faire & pratiquer tous les preceptes qui sont escrits, il en peut pour le moins pratiquer vne partie, l'vn plus & l'autre moins.

Les anciens Romains trouuerent vn iour quelques vers de leur prophetesse Sibille, par lesquels il estoit dit, Que les Romains pourroyent tousiours chasser de l'Italie tout ennemy estranger, si la mere des Dieux estoit apportee à Rome. Les Romains (qui estoyent fort superstitieux en leur vaine religion) manderent quand & quand des deleguez à Delphes vers l'oracle d'Apollo, pour sauoir où ils pourroyent trouuer ceste mere des Dieux. L'oracle les renuoya au Roy Attalus de Pergame. Attalus les mena en Phrygie, & leur monstra vne vieille statue de pierre, qu'on auoit tousiours auparauant appellee en ce quartier là la mere des Dieux. Ces deleguez Romains firent quand & quãd embarquer ceste statue, & la menerent à Rome. Dequoy le Senat estant aduerti, il fut mis en deliberation qui seroit celuy qui iroit receuoir au port ceste mere des Dieux, & fut conclud qu'il faloit que ce fust le plus homme de bien de la cité. Là dessus quand il fust question de choisir & iuger qui estoit le plus homme de bien de toute la ville, chascun desiroit grandement (dit Tite Liue) que le sort de ceste election tombast sur luy, & n'y auoit celuy qui n'eust mieux aimé d'estre esleu pour le plus homme de bien en la cité, que d'estre esleu Consul, Dictateur, ou en quelque autre grand estat. L'election tomba sur Scipio Nasica (cousin germain de l'Africain) qui estoit ieune homme, mais fort homme de bien, & fils d'vn bon pere, qui alla receuoir ceste vieille deesse de pierre, mere des Dieux. Or ie vous demãde, si ces bons Romains eussent esté instruits en la doctrine de Machiauel, & eussent appris de ceste Maxime qu'il n'est pas bon de faire estroitte profession d'homme de bien, eussent-ils tant souhaitté que ceste election tombast sur eux, & preferé ce tiltre d'homme de bien à ces hautes dignitez de Consul ou Dictateur? Il est bien certain que non. Mais eux qui tenoyent tout le rebours de la doctrine de Machiauel, faisoyent plus d'estime du bien & de la vertu, que des grandes richesses & dignitez.

T. Liuius li. 5. De. 3.

Le titre d'homme de bien plus prisé des Romains que de Consul ou Dictateur.

Et de fait, il n'y a rien plus certain que c'est le plus beau & honnorable titre qu'on sauroit auoir que d'homme de bien. Et ne desplaise aux grands seigneurs qui sont embarquez aux hauts titres d'honneurs de Connestables,

Mareschaux, Admiraux, Chanceliers, Presidens, Cheualiers de l'ordre, Gouuerneurs & Lieutenans de Roy, & autres semblables grands Estats : car tous ces titres là sans le titre d'homme de bien ne valent rien, & ne sont que fumees pour estouffer ceux qui en sont parez. Mais ie confesse que s'ils ont le titre d'homme de bien auec ces titres là, qu'ils sont doublement dignes d'estre honnorez, aimez & respectez de tout le monde.

XXVIII. MAXIME.

Les hommes ne sçauent estre du tout bons, ou du tout meschans, ni vser de cruauté & violence parfaite.

Discours liu. 1. ch. 27

IEAN Pagolo (dit Machiauel) auoit vsurpé Peruse) qui est des terres de l'Eglise) ayant fait meurtrir ses cousins & neueux, pour paruenir à la seigneurie. C'estoit vn homme acompli en tous vices, sans conscience, & qui entretenoit sa propre sœur. Le Pape Iule II. en l'an M. D. V. estant apres à reunir à l'Eglise les terres qui en auoyent esté desmembrees, par vsurpation de plusieurs seigneurs particuliers, s'en alla à Peruse sans armes, acompaigné de plusieurs Cardinaux & de sa simple garde, & estoit ce train garny de bagage & meubles de valeur inestimable. Pagolo qui sauoit biẽ qu'il venoit là pour le deposseder de sa seigneurie, n'eut iamais le courage de le tuer luy & ses Cardinaux, combien qu'il l'eust peu faire fort facilement, & s'enrichir du butin: ains se laissa prendre

dre & emmener par le Pape son ennemy. Ce ne fut pas par quelque remord de conscience que Pagolo fit ceste faute: mais c'est parce qu'il ne sceut estre du tout meschant à son besoin. Dont ie conclu (dit-il) que les hommes laissent perdre de grandes fortunes & occasions qui se presentent à eux, parce qu'ils ne sauent estre du tout meschans au besoin.

CESTE Maxime est le vray but, auquel Machiauel veut mener le Prince, & tous ceux qui suyuent sa doctrine, assauoir, à estre du tout meschans en toute perfection de meschanceté. Les degrez pour paruenir a ceste haute & souueraine meschanceté, ont desia cy-deuant esté declarez pour la pluspart: car Machiauel a monstré que la cruauté, perfidie, impieté, astuce, chicheté & autres semblables parties (qui sont les degrez par lesquels on monte au faistre & dongeon de meschanceté) sont bien conuenables au Prince, & qu'il en doit estre paré & decoré. Mais maintenant il se plaint que les hommes, bien qu'ils soyent autrement pleins de vices, ne sauent neantmoins en vser si dextrement, que de monter iusques à la plus grande & souueraine meschanceté, & que c'est vne grande faute à eux, qui leur apporte grands dommages en leurs afaires. Ie vous prie, se pourroit-il trouuer entre les Scythes, Arabes, ou entre les autres nations barbares qui viuent sans loy ne police, vn apprentissage plus detestable & infame qu'en l'escole de Machiauel? Ne voidon pas qu'il bastit par ses preceptes vne vraye tyrannie? voire qu'il vse de semblable methode à enseigner, la souueraine meschanceté, que font les Philosophes à enseigner le souuerain bien. Car comme Aristote, Platon, Ciceron, & les autres qui se sont meslez d'escrire du souuerain bien, monstrent premierement les vertus & bonnes mœurs, par lesquelles il y faut mõter, comme par degrez, ce puant docteur aussi de Machiauel vse de mesme traditiue, enseignant au Prince toutes les especes de mal & meschanceté, qui meinent au plus haut degré & au comble de tous vices & de tout mal,

Machiauel enseigne la souueraine meschanceté.

OR, ie ne me veux pas beaucoup arrester à refuter ceste Maxime, car ie pense luy auoir cy-deuant si bien abbatu ses degrez par lesquels il veut faire monter les Princes au dongeon de meschanceté, que celuy qui suyura le chemin que nous auons monstré, n'aura garde d'y monter, ains suyura vn chemin & des degrez tout contraires. Mesmes nous auons fait apparoir par raisons & exemples notables, que ceux qui s'adonnent aux vices de perfidie, impieté, cruauté, & autres que Machiauel enseigne, font ordinairement meschante fin: tant s'en faut qu'il soit dommageable de ne sauoir estre parfaitement meschant, comme impudemment il afferme icy. Et quant à l'exemple de Pagolo qu'il allegue, c'est bien cas de merueilles, comment ce galand-là ne peust paruenir au sommet de toute meschanceté, veu que ceux de ceste nation-là ont coustumierement l'esprit si prompt à tout mal & corruption. Mais il est à croire que c'estoit quelque poltron, qui n'auoit pas faute de bonne volonté pour tuer le Pape Iule, mais il auoit faute de courage pour l'entreprendre. Ou bien l'on pourroit dire que Pagolo craignoit de bien faire, s'il eust tué le Pape Iule, & que pourtant il ne le voulut entreprendre, d'autant qu'il ne vouloit faire aucun bien, ains seulement s'appliquer à tout mal & vice, comme Machiauel enseigne. Et de fait s'il eust tué ce Pape-là, il eust fait vn tresgrand bien à toute la Chrestienté de ce temps-là car c'estoit vn allumeur & suscitateur de guerres entre les Princes Chrestiens, qui ne se plaisoit qu'à semer des troubles en la Chrestienté, & qui se vantoit qu'il feroit plus auec l'espee de sainct Paul, que tous ses predecesseurs n'auoyent fait auec les clefs de sainct Pierre. Pagolo donc (qui auoit iuré en la doctrine de Machiauel, comme il est à presumer) ne voulut estre cause d'vn si grãd bien, que de tuer ce monstre, & en despescher la Chrestienté. Mais Machiauel trouue qu'il fit mal en ce qu'il ne tua ce Pape, & en parle comme passionné: car iamais homme ne fut plus grand ennemy du Pape que Machiauel. Et suis esbahy comment les Papaux font estime de Machiauel: mais à vray dire ceux qui en font estime ne sont point Papaux, bien qu'ils se disent l'estre, ains ce sont gens qui dedans leur cœur ne se soucient ni de Dieu, ni de Diable, ni du

Machiauel blasme Pagolo de ce qu'il ne tua l. Pape.

ni du Pape, ni de la Papauté, ni d'aucune Religion, ains sont des vrais Atheistes pleins d'impieté, comme leur maistre. Au reste ils vont bien à la Messe, & sauent bien faire la mine. En quoy à la verité ils font parois, qu'ils ont si bien profité en la Philosophie Machiauelline, qu'ils sont paruenus à la perfection que leur maistre leur enseigne par ceste Maxime-cy.

XXIX. MAXIME.

Celuy qui a tousiours porté visage d'homme de bien, & veut deuenir meschant pour paruenir à quelque degré, doit coulourer son changement de quelque raison apparente.

QVAND l'homme veut changer d'vne qualité en autre (dit nostre Florentin) comme quād il veut deuenir meschant pour quelque cause, ayant tousiours auparauant porté visage d'homme de bien, il le doit faire discrettement, & cercher auparauant les occasions, en se pouruoyant cependant de nouueaux amis pour son appuy, en lieu des anciens qui l'abandonneront. Et en cecy fit vne grande faute Appius Claudius, qui fut l'vn des dix Potentats souuerains de Rome. Car s'estāt tousiours monstré amateur du peuple, humain, doux, communicatif, de facile accez, bon iusticier, voulant par apres vsurper la domination souueraine à Rome, il changea trop soudain ses qualitez-là en autres toutes contraires, tournant sa robbe com- *Discours liure 1. ch. 42.*

me de blanc en noir. Ce qui fut cause que le monde descouurit incontinent son hypocrisie & malice pourpensee, & qu'on le monstra au doigt, & ne peut atteindre à ses desseins. Ce qu'il eust peu faire, s'il se fust change tout bellement de peu à peu, cerchant tousiours quelques occasions apparentes de deuenir cruel, fier, rigoureux, & mal acointable, & se pouruoyant d'amis de mesmes qualitez pour se maintenir, comme dit est.

CESTE Maxime se pourroit rapporter à la Maxime de la renardise & astuce, dont nous auons cy-deuant parlé. Car c'est ici vn precepte, comment l'on doit d'homme de bien deuenir meschant, sans que le monde s'en apperçoyue. Et dit Machiauel, qu'il ne faut pas estre si lourd & grossier que de changer de prime arriuee de bon en meschant, comme de blanc en noir; d'autant que ce changement se pourroit apperceuoir du monde: mais que il faut y proceder par vne certaine astuce & cautelle, en cerchant des couleurs & palliations pour se parer, & donner apparence de raison à ce changement. Come si l'homme de bien veut deuenir cruel, il deura couurir ses cruautez de quelque apparence de iustice: s'il veut deuenir rapineux, il deura courir ses rapines de quelque apparence de necessité & vtilité publique. Et par ces moyens il se changera tout bellement, & de bon deuiendra meschant, sans qu'on s'en apperçoyue. Et est bien à noter la comparaison que fait Machiauel du changement des mœurs au changement des couleurs. Car comme le noir ne prend iamais bien sur le blanc son contraire, ains faut premierement taindre le blanc de quelque autre couleur, comme de bleu ou de rouge: ainsi le changement (dit Machiauel) de bon en meschant, ne se fait iamais bien à propos sans quelque pretexte, qui donne vne apparence à l'homme d'entre bon & mauuais.

VOICY donc vn precepte singulier en l'art de meschanceté, c'est de sauoir deuenir meschāt sans que le monde le conoisse. Car si le monde le conoissoit, ce ne seroit

pas bien entendre l'art, qui veut qu'on sache estre bien dissimulé, & qu'on soit accort & dextre à bien sauoir feindre & manier son visage, pour tromper les gens. En conioignant donc ensem le ces deux preceptes, d'estre dissimulé, & d'estre meschant à mal faire, il s'ensuyura que ceste Maxime est fort propre pour l'art: car elle enseigne comment on doit faire pour deuenir meschant, sans se descouurir tel, ains en obseruant tousiours le precepte de dissimulation.

Vous voyez donc (& qui ne le verroit seroit bien aueugle de sens & d'entendement) que cest abominable Florentin perseuere tousiours à enseigner au Prince l'art de meschanceté. Mais dautant que nous auons cy deuant disputé contre toutes les especes d'icelle, & mesmes aussi contre l'hypocrisie & dissimulation, ie me deporteray d'en parler icy dauantage.

Et quant à l'exemple d'Appius Claudius, l'vn des dix Potentats de Rome, que Machiauel allegue, il ne sert rien à propos de son dire. Car Appius exerçant vn office qui ne duroit qu'vn an, se comporta bien pour ceste premiere annee là, qui fut cause que luy & ses compagnons furent continuez en leur estat pour vne autre annee: mais ce fut auec grande difficulté qu'ils obtindrent ceste continuation, parce que c'estoit comme enfraindre les loix de continuer vn office à vne personne plus d'vn an. Appius voyant qu'il seroit impossible d'obtenir du peuple Romain continuation pour vne troisieme annee, commença à se vouloir faire craindre, pour s'emparer par force, en continuant son estat, du gouuernement de la Republique. Et peut estre, s'en fust-il emparé, mais il suruint vne guerre contre les Romains qui les assailloit de pres, qui fut cause qu'Appius & ses compagnons ne peurent de moins (ne fust ce que pour se defendre eux mesmes) que de leuer vne armee. Mais nul ne leur vouloit obeir, parce que le temps de leurs offices estoit expiré, & ne les reconoissoit on plus pour magistrats legitimes. De sorte que par faute d'obeissance ils furent contraints de quitter leurs estats, & se submettre à la misericorde du peuple, lequel fit mettre en prison Claudius Appius & Spurius Oppius, où ils moururent & bãnit les autres huit & cõfisqua leurs biẽs. La cause dõc

pourquoy Appius ne peut venir au dessus de la tyrannie qu'il auoit entreprise, ce ne fut pas pource qu'il changea trop soudain de bon en meschant, mais parce que le temps de son office estant expiré, il ne peut plus estre obey: & en cela ne luy eussent sceu de rien seruir toutes les dissimulations & renardises que Machiauel enseigne. Car de ce temps-là quand le temps d'vn office estoit expiré à Rome, il faloit que celuy qui le tenoit en sortist, fust il homme de bien ou meschant, parce que la loy estoit telle.

Av reste ceste Maxime cy est non seulement meschante, mais aussi mal aisee à pratiquer. Car il est bien difficile qu'vn homme change d'homme de bien en meschant, sans qu'on s'en aperçoyue, encores qu'il vsera de beaucoup de palliations & dissimulations en son fait. Car entre les gens il y en a tousiours quelqu'vn qui n'est bas beste, qui scait conoistre les mouches en laict (comme l'on dit en prouerbe) & qui descouure incontinent les dissimulations de ces renards Machiauelistes, & qui crie, Au renard, afin qu'on s'en garde.

XXX. MAXIME.

Le Prince en temps de paix entretenant partialité entre ses suiets, pourra par ce moyen les manier plus aisément à sa volonté.

Chap. 20. du Prince.

NOS ancestres de Florence (dit Machiauel) mesmement ceux qui estoyent estimez les plus sages, ont tousiours tenu ceste Maxime, qu'il falloit tenir Pistoye en obeissance, par le moyen des partialitez. Et à ceste cause ils nourrissoyent en quelques villes leurs suiettes des querelles entre les partisans, pour plus facilement les posseder. Les Venitiens meus de mesme opinion entretenoyent és vil-

és villes de leur ressort & domination les partialitez des Guelfes & Gibelins, afin que leurs suiets estans occupez en ces brigueries, n'eussent le loisir de penser à se rebeller. Toutesfois vn Prince qui aura du sang aux ongles ne nourrira telles partialitez en temps de guerre, car elles luy pourroyent beaucoup apporter de dommage. Mais en saison de paix, il pourra moyennant icelles manier ses suiets beaucoup plus aisément.

QVAND la chose publique est gouuernee par vn bon Prince qui vse de bon conseil en la conduite de ses affaires, & qui se fait aymer de ses suiets, il est certain qu'en temps de paix & en temps de guerre il sera tousiours bien obey. Car la pluspart du peuple luy obeyra volontairement & sans contrainte, par amour, & les autres par crainte de sa iustice, laquelle il aura bien establie es terres de sa domination. Et partant ceste Maxime ne sauroit estre que dommageable & pernicieuse à vn bon Prince, qui l'alieneroit de l'amour de ses suiets, si elle estoit pratiquee. Car s'il nourrissoit partialité en son peuple, il ne seroit possible qu'il se sceust iamais comporter si esgalement enuers les vns & les autres, qu'il n'y eust de la ialousie & suspicion d'vne part & d'autre: de maniere que chascun party estimeroit que son contraire seroit plus fauori du Prince, dont il le hayroit & luy en porteroit mal talent, & par ce moyen pourroit aduenir que le Prince seroit hay de tous les deux partis, & que l'vn & l'autre machineroit sa ruine, laquelle à grand' peine pourroit il iamais euiter, estant malvoulu de tous. Et posé qu'il ne fust mal voulu que d'vn party, encores ne seroit-il gueres asseuré, attendu que les hommes sont naturellement enclins à vouloir ruiner & destruire ce qu'ils hayssent, & que non seulement plusieurs, mais ausi vn seul particulier peut bien trouuer & rencontrer des moyens pour paruenir à son dessein & executer vne entreprise, comme nous auons cy deuant demonstré par plusieurs exemples. De sorte que ceste Maxime ne pourroit estre que perni-

Partialité pernicieuse à vn Prince.

cieuse & fort perilleuse à vn Prince qui en voudroit vser. Mais à vn Tyran, il semble qu'elle pourroit seruir, pour empescher vne concorde du peuple qui luy pourroit estre ruineuse & perilleuse. Car quand vn peuple est d'accord, les ongles d'vn Tyran n'ont pas grand pouuoir sur eux, & ne se peuuent facilement introduire ne practiquer les actions tyranniques sur vn peuple qui est en bonne concorde, parce qu'il refuse le ioug, & recule d'obeir aux ordonnances iniques & nouuelles charges, & sans l'obeissance, rien ne se peut amener en effect. C'est pourquoy ceux qui veulent introduire vne tyrannie en vn pays, y iettent premierement ce fondement de partialité, comme le vray moyen par lequel la tyrannie se peut establir & bastir. Et combien que nulle tyrannie n'est iamais ferme ni de duree, & qu'on ne void nuls Tyrans, ou peu, qui regnent long temps, parce que toute tyrannie comprend violence, & que par nature les choses violentes ne sont de duree, & aussi parce que Dieu s'en mesle, & exerce sa iustice sur eux : tant y a toutesfois qu'il n'y a point de moyen plus propre & expedient pour establir vne tyrannie, que de mettre & enraciner vne partialité au peuple. Et c'est aussi le but ou Machiauel pretend, d'establir vne tyrannie, comme nous auons ci deuant monstre en plusieurs lieux.

Partialité fondemét de tyrannie.

MACHIAVEL pourroit auoir appris ceste Maxime de Claudius Appius, qui estoit vn homme de courage fort tyrannique enuers le peuple Romain, & si tous les autres Senateurs eussent esté de son humeur, le Senat pour certain eust vsurpé vne tyrannie en la cité, & changé l'estat d'Aristocratie en Oligarchie. Mais il demeuroit seul en son opinion le plus souuent. Or il faut entendre qu'il y auoit à Rome dix Tribuns du peuple (qui estoyent magistrats establis pour conseruer les libertez & franchises du menu peuple, cōtre les entreprises tyrāniques des grāds) lesquels auoyent pouuoir de s'opposer à toutes nouueautez, comme nouuelles loix, charges, ou imposts, & depuis qu'ils auoyent formé opposition, l'on ne pouuoit passer outre. Ils auoyent aussi pouuoir de proposer & poursuyure la reception des nouuelles loix & reiglemens, selon qu'ils conoissoyent qu'il estoit requis & vtile pour tout le peuple. En quoy faisant, il aduenoit souuent que ces

Tribuns

Tribuns s'essayoyent de faire passer & receuoir des loix à la desfaueur des Patriciens & Senateurs,& à l'vtilité du menu peuple. Là dessus Claudius Appius donnoit tousiours auis au Senat,qu'il falloit semer partialité entre ces dix Tribuns,& pratiquer en sorte que quelques vns d'eux s'opposassent aux loix que les autres vouloyent faire passer:car (disoit-il) par ce moyen la puissance des Tribuns se ruinera d'elle mesme , sans qu'il semble que nous nous en meslions,& sans que le peuple conoisse qu'il y ait rien de nostre fait par dedans. Ce conseil d'Appius fut plusieurs fois suyuy,mais à la fin on conut qu'il ne valoit gueres.Car apres que les Tribuns estoyent partialisez les vns contre les autres, & que par ce moyen rien ne se pouuoit passer ni conclurre par la voye de deliberation & suffrages acoustumez, l'on en venoit aux armes & aux seditiōs, de maniere qu'il faloit à la fin que le peuple arrachast par force aux Patriciens,ce qu'ils n'auoyent voulu permettre estre traité & disputé par la voye acoustumee de meure deliberation & cōclusion par pluralité de voix. Tellemēt que bien souuent les Patriciens estoyent contraints, pour appaiser le peuple, de luy accorder des choses, qu'ils luy eussent peu dissuader,par raison,de ne poursuyure point. Car c'est le naturel des hommes de desirer tousiours ce qu'on leur refuse,comme dit le Poete Horace,exprimant tresbien ce qui auient ordinairement au monde:

T. Liuius li. 1. Dec. 1. Dionys. Halicar. lib. 9.

Ce qui nous est nié & defendu
D'ardent desir est par nous pretendu.

DAVANTAGE il aduenoit quelque fois que les Patriciens desiroyēt de faire passer au peuple par le moyē des Tribūs, quelque loy qui leur sembloit vtile pour la chose publique, mais ils ne pouuoyent paruenir à leurs pretensions , parce qu'ils auoyent façonné les Tribuns à se partialiser & contredire les vns aux autres. Et de ces partialitez Tribunaires nasquirēt à Rome de grandes esmotions du peuple,& des grāds meurtres & effusion de sang, comme aduint lors que les deux freres Gracchus furent tuez: Et partant ce beau conseil d'Appius (dont Machiauel a fait vne Maxime) fut cause de grands maux & calamitez, comme à la verité il est aisé à iuger,que toutes partialitez & diuisions sont cause de ruine & desolation en vn peu-

ple. De quoy nous sommes aussi auertis psr celuy qui est la verite mesmes, qui est nostre Seigneur Iesus Christ, lequel nous a tesmoigné que tout Royaume diuisé sera desolé. Et s'il y a quelque Machiaueliste si lourdaut qui ne puisse comprendre cela en son esprit, au moins le pourra il voir par experiēce en France, s'il n'est du tout aueugle: & s'il est François, il le pourra aussi sentir & toucher palpablement en la perte de ses biens, & en la mort de ses parens & amis, sinó qu'il fust du tout ladre & sans sentimēt. Car toutes nos ruines de Frāce d'où sont elles procedees que dès partialitez de Papaux & Huguenots que les estrangers y ont semees & entretenues? Et ne faut point dire que la diuersité de Religion en soit cause: car si lon eust tousiours manié ce different de Religion par presches, disputes & conferences, comme lon auoit commencé, on ne fust iamais tōbé en aucune partialité. Mais depuis qu'on commença à en venir aux armes & massacres, & qu'on voulut cōtraindre par force les hommes à croire, les partialitez furent mises en vogue, qui estoit le vray but ou visoyent ces estrangers, pour pouuoir planter en France le gouuernement de Machiauel.

T. Livius lib. 5. Dec. 4. Les Chalcedoniens furent bien auisez de ne croire pas le conseil des AEtoliens, qui estoit semblable à ceste doctrine icy de Machiauel, & au cōseil d'Appius. Car lors que la guerre fut ouuerte entre les Romains & le grand Roy Antiochus, les Chalcedoniens alliez & amis des Romains firēt assembler les estats de leurs pays, pour resoudre sur ce que ce Roy Antiochus leur faisoit entendre, qu'il venoit en Grece pour deliurer le pays de la suiettion & seruitude des Romains, & les requeroit de s'allier & conioindre auec luy. Les AEtoliens (qui estoyent gens fort inconstans & muables à tous vents, comme sont les Machiauelistes) se trouuerent en ceste assemblee là, & remonstrerent aux Chalcedoniens que c'estoit chose certaine que le Roy Antiochus auoit passé d'Asie en Europe, pour deliurer la Grece de la seruitude des Romains, & que leur auis estoit que toutes les citez de la Grece deuoyent s'allier & contracter amitié auec toutes les deux parties, d'Antiochus & des Romains. Car (disoyent ils) si nous sommes alliez de tous les deux costez, quand l'vn

nous voudroit offenser l'autre nous reuengera. Les Chalcedoniens ne trouuerent point bon ce conseil des AEtoliens, conoissans bien que comme lon ne peut seruir deux maistres cõtraires, qu'on ne peut aussi estre allié de deux nations ennemis, & que ceux qui veulent s'entretenir de deux parties contraires tombent souuent en la male grace de tous les deux. Et partant Miction, l'vn des principaux d'entre les Chalcedoniens, fit vne respõce aux AEtoliens bien sage & notable. Nous ne voyons point, Messieurs les AEtoliens (leur dit-il) que les Romains se soyent emparez d'aucune ville de la Grece, ni qu'ils ayent mis garnison Romaine en aucune, ni qu'aucune, leur paye tribut, & n'en sauons nulle aussi à laquelle ils ayent donné loy, ni rien changé en l'estat. Et partant nous ne nous reconoissons point estre empestrez en aucune seruitude, ains sommes tousiours en la mesme liberté que nous auons tousiours esté. A ceste cause estans libres nous n'auons besoin d'aucun liberateur, & ne nous sauroit que nuire la venue en la Grece du Roy Antiochus, qui ne nous sauroit faire plus grand bien & auantage, que de se retirer en son pays. Et quant à nous nous sommes resolus de ne receuoir nully dãs nos villes que par l'authorite des Romains nos alliez. Les Chaledoniens donc se gouuernerent suyuant ceste responce, & s'en trouuerent bien. Mais les AEtoliens furent presque du tout ruinez & perdus, pour auoir voulu pratiquer leur folle opinion de s'entretenir des Romains & du Roy Antiochus, tout ensemble. Car il leur faloit par consequent cercher des pratiques, pour maintenir tousiours la guerre entre ce Roy & la Republique Romaine, afin que les deux puissances peussent tousiours subsister debout, sans que l'vne peust abbatre l'autre: parce que autrement ils ne pouuoyent atteindre à leur dessein, qui estoit de s'entretenir de tous les deux partis. Cependant en cerchant & mettant en auant telles pratiques de soustenir tous les deux, & de les maintenir ennemis, ils se firẽt hayr de tous deux, si que apres la retraite d'Antiochus en son pays, ces miserables AEtoliens entrerent en desespoir, & se cuiderent desfaire & tailler en pieces les vns les autres, se chargeãs & accusans mutuellement d'auoir inuenté ce meschant

conseil. Mais en fin par la clemēce & bōté des Romains, qui leur pardonnerent, ils subsisterent encores tellement quellement.

T. Liuius li. 4. Dec. 1 En la ville d'Ardea voysine des Romains, y auoit partialité semblable qu'il y a auiourd'huy à Gennes : car à Gennes le peuple est bandé contre les nobles, & ne veut iamais receuoir aucun pour Duc de Gennes, qui soit de la noblesse. Tellement qu'il faut que les Ducs de Gennes soyent vilains de race, & peut estre il s'en trouueroit bien en France quelques vns du calibre des Ducs de Gennes. Estant donc partialité en la ville d'Ardea, entre la noblesse & le peuple, il aduint que deux ieunes hōmes à marier, l'vn du peuple & l'autre de la noblesse, estoyent concurrens l'vn contre l'autre en la poursuitte d'auoir en mariage vne ieune fille, qui estoit d'excellente beauté, mais de race roturiere. Les brigues furent si grādes pour le fait de ce mariage, que ceux de la noblesse de la ville se bandans pour le gentil-homme qui vouloit auoir ceste fille, gaignerent la mere de leur costé, laquelle estoit bien ayse & desireuse de voir sa fille logee en maison noble. Au contraire ceux d'entre le peuple, se formalisans pour l'autre qui estoit de leur race & qualité gaignerent les tuteurs de la fille, qui estimoyent qu'il estoit plus raisonnable que leur pupille espousast vn mary de sa qualité que de monter en plus haut degré, dautant que l'egalité doit estre grandement obseruee en mariage, tant que faire se peut. Sur ceste altercation de ce mariage, les parties en viadrent en iustice, & fut la fille adiugee au gentil-homme, suyuant l'auis de la mere. Mais si bien le gentil-homme gaigna sa cause par iustice, il ne la gaigna pas par la force. Car les tuteurs auec main armee allerent oster par force ceste fille d'entre les mains de sa mere. Le gentil homme, auquel ceste fille auoit esté adiugee, estant tout forcené du tort & iniure qu'on luy faisoit, amassa vn bon nombre d'autres gentilshommes ses parens & amis, & se mit à charger sur ceux qui luy auoyent raui sa fiancee. En somme il y eut grande meslee & gros butin dans la ville, & y en eut grand nombre de tuez d'vne part & d'autre. Tant y a que les gentils hōmes demeurerent les maistres de la ville, & en chasserent le peuple. Le peuple

vagabond

vagabond par les champs, se mit à ruiner & gaster les maisons & possessions des nobles. La dessus les nobles enuoyerent à Rome des Ambassadeurs pour demander secours: & le peuple manda aux Volsques (peuple de Toscane) requerir aussi secours. Par ce moyen les Romains & les Volsques furent mis en guerre les vns contre les autres. Mais les Romains ayans emporté la victoire, firent trencher la teste aux principaux autheurs de l'esmotion qui estoit suruenue pour cedit mariage en la ville d'Ardea, & leur confisquerent leurs biens, qui furent adiugez à la Communauté des Ardeates. Et voyla comment la partialité qui estoit en la ville d'Ardea, fut cause de ceste grande calamité & combustion. Et sur ce propos sont bien remarquables ces paroles de Tite Liue: Les Ardeates (dit il) estoyent en cõtinuelle guerre intestine, dont la cause & le cõmencement estoit procedé de la contentiõ des partialitez, qui ont tousiours esté & serõt plus ruineuses & dõmageables à plusieurs peuples, que non pas les guerres extremes, ni que la famine, ni que la peste, ni que tous les autres maux que les Dieux enuoyent sur les citez qu'ils veulent du tout perdre. Lesquelles paroles sont biẽ contraires à la doctrine Machiauelline, aussi sont elles d'vn autheur d'autre estoffe que Machiauel, lequel ie m'esmerueille cõment il a osé entreprendre d'escrire des discours sur Tite Liue, veu qu'il se void qu'il n'y entendoit gueres & que sa doctrine est toute cõtraire à celle de Tite Liue. A ceste sentẽce de Tite Liue i'adiousteray celle qu'il recite de Quintius Capitolinus, lequel admonnestant les gens de guerre de son armee, Nos ennemis (disoit-il) ne nous viennent pas assaillir, pour confiance qu'ils ayent en nostre lascheté ni en leur vertu, car desia plusieurs fois ils ont essayé l'vne & l'autre: mais c'est pour la confiance qu'ils ont en nos partialitez, & aux contentions qui sont entre les Patriciens & le populaire. Car nos partialitez sont le venin qui empoisonne & corrompt ceste cité, parce que nous sommes trop imperieux, & vous trop appetans de liberté desmesuree.

Les partialitez de la Republique de Carthage ne furent elles pas cause de sa ruine entiere? Il y auoit deux factions à Carthage la Barchinienne (de laquelle estoyẽt T. Liuius lib. 1. Dec. 3.

ceux de la maison d'Annibal) & la Hannoniéne contraire. Quãd Amilcar pere d'Annibal fut mort, les Carthaginois esleurent pour capitaine general de leur armee Asdrubal leur citoyen, de la faction Barchinienne, lequel ils enuoyerent auec vne armee faire la guerre en Espagne. Cest Asdrubal auoit appris le mestier de la guerre sous Amilcar, qui fut la cause qu'il voulut auoir aupres de soy Annibal (qui lors estoit encor fort ieune) pour luy rendre semblable bienfait qu'il auoit receu de son pere, & en rescriuit au Senat de Carthage. Le Senat mit ce fait en deliberation, & comme lon demanda à Hanno son auis, il opina en ceste façon: Messieurs (dit-il) il me semble que la demande d'Asdrubal est equitable, & neantmoins ie ne suis point d'auis qu'on la luy accorde. Car elle est equitable en ce qu'il desire rendre pareil bienfait au fils qu'il a receu du pere. Mais nous ne deuons pas nous accommoder en cela à sa volonté, & luy donner nostre ieunesse, pour la nourrir à sa fantasie. Ie suis donc d'auis que ce ieune fils Annibal soit nourri en ceste cité, sous l'obeissance des loix & des Magistrats, & qu'on luy apprenne de viure selon la iustice, & en esgalité auec les autres, afin que ce petit feu n'en allume quelque iour vn bien grand. Les plus gens de bien & mieux auisez du Senat furent bien de ceste mesme opinion: mais la pluralité (qui estoit de la faction Barchinienne) fut d'auis qu'il faloit enuoyer ce ieune fils Annibal en Espagne à la guerre. Lequel y estãt fut incontinent fort aimé des soldats: & tant à cause qu'il ressembloit Amilcar son pere, que pour ses vertus militaires, il fut quelques annees apres esleu capitaine general de l'armee des Carthaginois. Des qu'il fut en cest estat, il accomplit la prophetie de Hanno: car il alluma ce grand feu des guerres Puniques contre les Romains, par lesquelles à la parfin les Carthaginois furent du tout ruinez. Tout cela ne proceda que de ceste partialité qui estoit à Carthage: car quand les Hannoniens opinoyent au blanc, les Barchiniens opinoyent tousiours au noir, & ne s'estudioyent qu'à faire que par pluralité de voix leur opinion emportast le dessus, sans autrement se soucier de bien penser & cõsiderer quelle opinion estoit la meilleure. Et ainsi en aduient il ordinairement là où y a partialité: car les

hom

hommes s'addonnent plus à contradiction, qu'à iuger meurement & sans passion de ce qui est vtile & expediét.

LES partialitez de la maison d'Orleans & de celle de Bourgongne (de la memoire de nos ayeuls) ne furent elles pas cause d'vne infinite de miseres & calamitez, dót la France fut affligee par l'espace de soixante ans, & dauantage, & de la ruine entiere de la maison de Bourgongne? Louys Duc d'Orleans, frere vnique du Roy Charles sixiesme, print pour sa deuise, Ie l'enuie, Le Duc Iean de Bourgongne print pour la sienne, Ie le tien : comme se voulant egaler au frere vnique du Roy, sous couleur qu'il estoit plus riche que luy. Sous ce commencement de deuises contraires, qu'ils faisoyent escrire sur les banderolles de leurs lances, & aux hocquetons des sayes de liuree de leurs gens, se bastit vne grande partialité, de maniere que le Duc de Bourgongne entreprint de faire tuer le Duc d'Orleans, cóme il fit. Les enfans du Duc d'Orleans, parce qu'on ne leur faisoit iustice du massacre de leur pere, leuerent les armes. Le Duc Iean leur resista aussi par armes, de sorte que tout le Royaume fut partialisé pour la querelle de ces deux grandes maisons. Depuis le Duc Iean fut tué à Montereau-faut-yonne, d'vne façon bien estrange. Dequoy son fils Philippe se voulant venger, s'allia aux Anglois, lesquels il fit passer en France, & s'emparerent du tiers du Royaume pour le moins. Ce Duc Philippe fit paix auec le Roy, mais il eut vn fils nommé Charles, son successeur, qui ne se voulut onques fier au Roy de France, se craignant à cause des guerres que ses pere & ayeul auoyent suscitees au Royaume, ains se voulut attaquer au Roy Louys XI. Ce Roy, qui estoit bien plus accort que luy, luy suscita tant d'ennemis de tous costez, que la maison de ce Duc vint en ruine. Et voila les fruicts des partialitez que Machiauel recommande tant au Prince. Et sur ce propos doit bien estre noté le dire de Messire Philippe de Commines, Que les diuisions & partialitez sont fort faciles à semer, & quelles sont vn vray signal de ruine & destruction en vn pays, quand elles y prennent racine, comme il en a prins à plusieurs Monarques & Republiques. *Comm. li. 1. chap. 67. 50*

DE Cómines pour preuue de son dire allegue entre au-

tres exemples, la partialité des maisons de Lanclastre & d'Yorth en Angleterre, par laquelle la maison de Lanclastre fut du tout ruinee & mise bas, & se donnerent l'vne maison contre l'autre sept ou huit grosses batailles, ou moururent de soixante a quatre vingts Princes du sang Royal d'Angleterre, & vne infinité de peuple. Ce n'est pas peu de chose cela, ains est vn exemple qui nous deust bien faire auoir en horreur les partialitez. Il dit plus, que par le moyen de ladite partialité entre ces deux maisons, y eut des princes & grands seigneurs qui furent bannis & chassez d'Angleterre, & entre autres qu'il vid vn Duc de la maison de Lanclastre, le premier de la ligne de ceste maison là, & beaufrere du Roy Edouard IIII. qui s'estoit sauué en Bourgongne, lequel estoit si pauure qu'il alloit a pied & sans chausses, à la suitte du train du Duc Charles de Bourgongne, demandant l'aumosne de maison en maison. En apres il recite des contes tragiques du Duc de Varuic, des Roys Edouard & Henry, du Prince de Galles, des Ducs de Clocestre, & de Somorsset, qui sont histoires estranges, pour faire herisser les cheueux à ceux qui les oyent raconter, & pour nous faire bien auoir en detestation toutes partialitez & diuisions.

T. Liuius lib 2. & 7 Dec. 1. & lib. 4. & 5. Dec. 3.

. D v temps qu'Annibal faisoit la guerre aux Romains furent creez Consuls ensemble à Rome Marcus Liuius & Claudius Nero, qui se portoyent grand' inimitié l'vn à l'autre, & de long temps. Le Senat craignant que ces inimitiez entre les deux Cōsuls ne fussent cause de quelque partialité en l'administration de leur estat, qui eust peu tourner au dommage de la chose publique, les admonnesta tous deux de se reconcilier ensemble. Marcus Liuius fit responce qu'il n'estoit pas de besoin, & que leurs inimitiez & partialitez seroyent cause qu'ils feroyent à l'enuy à qui mieux feroit. Mais le Senat ne fut pas de cest aduis: car il se souuenoit que du temps du Proconsulat de Quintius Pœnus, Caius Furius, Marcus Posthumius, & Cornelius Cossus, l'armee Romaine auoit esté vaincue & chassee par les Veiens, à cause des partialitez des chefs, qui ne se pouuoyent accorder en leurs cōseils & desseins, ains tendoyent tousiours à fins contraires. Et autant en estoit-il aussi aduenu du temps du Procōsulat de Publius Vergi-

Verginius & Marcus Sergius. Mais l'exemple plus memorable & tout recent que le Senat auoit deuant les yeux, c'estoit la perte de la bataille de Cannes, où les Romains auoyent perdu cinquante mille hommes, laquelle perte auint par la discorde & partialité de deux chefs Paulus AEmylius & Terentius Varro. Ces exemples meurent le Senat à exhorter ces deux Consuls Liuius & Nero de se recôcilier, ne croyant pas que la partialité leur sceust de rien seruir, qu'à mal conduire les afaires de la chose publique. Tellement qu'estans contrains par l'authorité du Senat, ils s'accorderent & se reconcilierent ensemble, & s'acquitterent en apres fort bien de leur charge, & desfirent ensemble vn secours de cinquante mille hommes, qu'Asdrubal amenoit à Annibal son frere en Italie. Et mesmes en ceste desfaite fut tué Asdrubal, & sa teste secrettement portee & iettee dans le camp d'Annibal, qui ne sauoit encores aucunes nouuelles de la perte de ceste iournee. Quand Annibal vid la teste de son frere, il commença à deplourer sa fortune, & desesperer de ses afaires, conoissant que la vertu Romaine ne flechissoit à aucune desfortune ne calamité. Le poete Horace luy fait ainsi deplorer la mort de son frere, & admirer la vertu constante des Romains: Hor lib. 4. Car. ode 4.

Noyez la dans la mer, plus belle elle remonte:
Renuersez la dessous par luitte, elle surmonte
Derechef son vainqueur auec renom louable,
Et mainte guerre fait aux femmes memorable.
Plus ie ne manderay messages à Carthage
Qui parlent en mon nom d'vn haut & fier courage.
C'est fait, c'est fait de nous, nostre heur & esperance
Par la mort d'Asdrubal s'en vont en decadence.

LA reconciliation donc & concorde de Marcus Liuius & Claudius Nero furent cause d'vn tresgrand bien & vtilité de la Republique Romaine, & remonterent les afaires d'icelle en toute bonne esperance, & abbatirent l'orgueil qu'Annibal auoit prins de la bataille de Cannes. Comme aussi par le contraire la partialité de Paulus AEmylius (qui estoit sage capitaine) & de Terentius Varro (qui estoit vn estourdy) auoit esté cause que la Republique Romaine auoit esté presque du tout abattue, & Concorde fort vtile à la chose publique.

qu'Annibal estoit monté en si grand orgueil, & en esperance de s'en faire le maistre.

T. Liuius li. 10. Dec. 1. LA concorde donc non la partialité, est chose vtile & salutaire à la chose publique. Et sur ce propos est biẽ memorable la remonstrance que Fabius Maximus fit au peuple Romain. Fabius ayant esté esleu Consul (qui estoit le plus grand magistrat en la Republique Romaine) pour la cinquiesme fois, & ayant eu deux fois pour cõpagnon Publius Decius, le peuple à ceste fois luy voulut dõner pour compagnon Lucius Volumnius. Mais là dessus Fabius se » leua sur ses pieds, & se tournãt deuers le peuple, Messieurs » (dit-il) i'ay desia eu en deux Consulats pour compagnon » Publius Decius, nous nous sommes comportez ensemble » d'vn fort bon accord, & partãt ie vous prie de le me don- » ner encor à ceste fois, & faire ceste faueur à ma vieillesse, » laquelle difficilement se pourroit maintenant acoustu- » mer auec vn autre compagnon. Vous sauez, Messieurs, » qu'il n'y a rien plus ferme pour la tuition de la Republi- » que que les magistrats qui sont de bon accord : car chas- » cun communique son conseil plus priuément auec celuy » qu'il conoit, & qui est de mœurs & condition accordãtes » auec les siennes, qu'auec vn autre. A ceste requeste de Fabius le peuple luy accorda Decius pour compagnõ, voire auec vne telle ioye & allegresse, que chascun se promettoit que d'vne telle concorde des deux Cõnsuls ne pouuoit venir que grand bien & proufit à la chose publique.

T. Liuius li. 5. Dec. 1. LES Romains vn iour n'ayans point d'argent au thresor public pour faire la guerre qui leur estoit sur les bras, le Senat donna charge à quelques Senateurs, de remonstrer au peuple que chascun se deuoit mettre en deuoir pour defendre la Republique, & qu'il ne faloit pas abandonner la defense de la patrie, à faute de receuoir soulde & payement de gaiges. Cela fut si bien remonstré, que les cheualiers les premiers firent offre de seruir pour neant la Republique. Incontinẽt apres cest offre fait, accoururent au Palais grandes troupes du peuple, pour se faire enroller & marcher à la guerre sans gages. Là dessus le Senat ordonna, que les Colonnels des gensdarmes tant de pied que de cheual feroyent assembler leurs regimẽs, & par harangues qu'ils leur feroyent les remercieroyent

au nom

au nom du Senat & de la Republique, de ceste bonne volonté à seruir gratuitement la Republique. Ce qu'ils firent, en louant hautement la generosité & vertu des soldats Romains. Adonc tout le monde fut espris de si grande resiouissance, à cause de ceste grande concorde & vnanimité des grands & des petis, à conseruer la Republique, que chascun ploroit de ioye, & crioit tout haut, Que " voirement la cité de Rome estoit bien heureuse, & inuincible, & eternelle par ceste concorde : que les cheualiers " estoyent braues hommes & dignes de louanges, que le " peuple estoit bon & louable, & que la debonaireté & dou- " ceur du Senat auoit esté vaincue, par la prompte & vo- " lontaire obeissance du peuple. Voila quelle opinion a- " uoit tout le peuple Romain de la concorde, tant s'en faut qu'il estimast que les partialitez fussent bonnes.

Or quand nous disons que la concorde est necessaire & vtile pour la cõseruation de la chose publique, ce n'est pas à dire qu'il faille que toutes les personnes qui se meslent d'afaires publiques doyuent estre d'vn humeur, d'vne voix & complexion. Car au contraire il faut qu'il y en ait des doux & des aspres, des affables & des rebarbatifs, des seueres & des pitoyables, des Appius & des Publicola, des Catons & des Cæsars. Car comme en vn luth, si les cordes estoyent toutes d'vn son, l'harmonie n'en vaudroit rien, mais estans de diuers sons tendans à vne melodie, c'est vne fort agreable harmonie : aussi en vne Republique ou en vn Conseil d'vn Prince, si tous estoyent d'vn humeur & inclination ; leurs aduis & gouuernement ne pourroyent estre gueres bons, mais estans de diuers naturels (tendans toutesfois tous à vn but, qui est le bien public) leurs opinions en seront tousiours mieux debattues, par diuerses & contraires raisons, & les conclusions mieux prises & mieux digerees. C'est ce que disoit Tullus Hostilius *Dionys. Hal. lib. 3.* Roy des Romains à Suffetius Dictateur des Albanois. Les " partialitez, disoit-il, que tu nous reproches sont vtiles & " profitables à la chose publique, non pas dommageables " comme tu dis. Car nous contendons ensemble, qui plus " luy profitera, les grands ou les ieunes, les anciens ou les " nouueaux citoyens. Et d'autant que pour maintenir vn e- " stat public deux choses sont necessaires, la force en guer- "

„ re,& la prudence en conseil, nous nous debattons en tou-
„ tes les deux, à qui mieux s'en acquitera, & qui se monstre-
„ ra le plus vertueux en guerre, & le plus prudent en cõseil. Ceste partialité donc qui est en conseil, quand tous tendent au bien public, sont discordances bien accordantes & qui rendent vne fort douce harmonie.

„ Ie concluray ceste matiere par le dire notable de mes-
„ sire Philippe de Commines, qui dit que si vn Prince qui
„ est en paix maintient partialitez entre ses suiets, elles le
„ mettront en guerre: & s'il est en guerre elles le mettront
„ en ruine & confusion. Et partant il conclud qu'vn Prince
„ se doit garder sur toutes choses de nourrir partialitez, si
Partialité „ ce n'est (dit-il) entre les femmes, car vn Prince pourroit
entre les avoir du plaisir en entretenant partialité entre les dames
femmes. de la cour, & pourroit tousiours entendre quelques nouuelles plaisantes pour rire & prẽdre son passetemps. Mais ie trouuerois bien meilleur qu'entre les dames de la cour d'vn Prince y eust telle partialité que iadis entre les dames Romaines. Les dames Patriciennes auoyent vne cha-
T. Liuius li.10. De.2. pelle dediee à la pudicité Patricienne, où elles alloyent souuent faire leur deuotion en grande troupe. Ces dames estans vn iour en ceste leur chappelle, y arriua Verginia, qui estoit biẽ Patricienne, mais elle estoit mariee à Lucius Volumnius, qui estoit du tiers Estat, bien qu'il fust grand seigneur. Ces dames Patriciẽnes ne voulurent point laisser entrer Verginia dans leur chappelle, parce qu'elle n'estoit pas mariee à vn Patricien, ains l'en repousserent. Verginia disoit qu'elle estoit Patriciẽne de race, & qu'elle estoit femme pudique & sans reproche, & mariee à vn seigneur qui auoit eu des grands honneurs & estats en la Republique, qui estoit en fort haut degré, bien qu'il fust du tiers Estat de sa race. Ce neãtmoins, quoy qu'elle sceut dire, ces dames Patriciennes ne la voulurent point laisser
„ entrer dans leur chapelle. Verginia voyant cela, pour
„ monstrer qu'elle estoit vne dame pudique, fit dresser vn
„ Autel à la Pudicité, & en le dediant en la presence d'vne
„ grande troupe de dames Plebeiennes, le dedie, (dit-elle)
„ cest autel à la Pudicité Plebeienne, & vous admonneste
„ toutes, que la mesme contention qui est entre nos maris, à
„ qui sera le plus vaillant & vertueux, soit entre nous à qui

sera

sera la plus pudique, & que vous faciez en sorte qu'on die «
que cest Autel soit plus sainctement & chastement reueré «
que ceste chappelle là. Voila certes vne contention digne «
de dames vertueuses & sages. Mais auiourdhuy les dames contendent laquelle saura le mieux dancer, pauaner, se farder, & attiffer, & faire telles autres choses, qui ne les meinent pas en la chappelle des Patriciennes Romaines, ni à l'Autel de Pudicité de Verginia, mais bien les meinent tout au rebours.

XXXI. MAXIME.

Seditions & dissentions ciuiles sont vtiles, & ne sont à blasmer.

Ie di contre l'aduis de plusieurs (dit maistre Nicolas) que les dissentions & seditions ciuiles sont bonnes & vtiles, & quelles ont esté cause que Rome est montee en ce haut degré d'Empire qu'elle a esté. Ie scay bien qu'aucuns tiennent, que c'a esté plustost sa vaillance aux armes, & sa bonne fortune qui l'ont tāt haussee: mais ceux qui tienent ces propos ne considerent pas, que le fait des armes ne se peut conduire sans bon ordre & bonne police, & que la police est celle qui communemēt ameine la bonne fortune. Or est il certain que les seditions ont esté cause du bon ordre, & de la bonne police, qui ont esté establis à Rome. Et en somme tous les beaux faits & exemples des anciens Romains sont procedez de ceste source de seditiōs. Car les bons exemples procedent de la bonne nourriture & education, la bonne nourriture procede des bōnes loix & police: & la mere des bon-

Discours liu. 1. ch. 4.

nes loix ce sont les seditions & dissentiõs ciuiles, que tant de gens blasment à la volee.

I.

IL seroit à desirer que Machiauel & ceux de sa nation, qui estimẽt les seditiõs vtiles & profitables, les eussent gardees pour eux, auec tout le profit & vtilité qui y est, sans en faire participans leurs voisins. Et quant à la France, elle se fust bien passee que les Machiauelistes fussent venus d'Italie, par deça les mõts, pour y semer & nourrir les seditions & partialitez que nous y voyons, & qui sont cause de tant de sang respandu, de tant de maisons destruites, & de tant d'autres miseres & calamitez que chascun sent, void & deplore. Pleust à Dieu donc que les dissentions ciuiles fussent bien demeurees chez les Florentins, & autres Italiens qui les aiment & trouuent bonnes, & que les François en eussent esté exempts. La France ne seroit pas ainsi deschiree comme elle est, & ne seroit pas affoiblie de plus de la moitié de ses forces, le peuple ne seroit pas si pauure que nous le voyons, si fort desnué de sa substance & de tous moyens. Car les seditions ciuiles ont amené au Royaume, vn tel rauage & desconfiture des biens, & ont tellement abastardy & renuersé le libre commerce & l'agriculture (qui sont les deux moyens pour faire foisonner abondance de biens en vn pays) qu'on ne void auiourdhuy presque plus nulles bonnes maisons, ains celles qui le souloyent estre sont ruinees & du tout appauuries. Et à la verité c'est comme quand lon void en vne forest tous les beaux chesnes abbatus, & qu'il ni reste plus que ronces & buissons: car tout ainsi qu'vne telle forest qui n'aura plus aucuns beaux arbres, ou peu, meritera plustost le nom de buisson que de forest, aussi le Royaume ou la Republique dont les bonnes & anciennes maisons sont appauuries, meriteroit mieux d'estre nommé du non de desert, que de Royaume ou de Republique.

Seditions cause de rauages de biens, & de cessation de commerce & agriculture.

Av reste la raison que Machiauel allegue, par laquelle il veut faire trouuer bõnes les seditions, est fort lourde & inepte. Car s'ensuit-il que si les seditõs sont quelque fois, non pas cause, mais occasion, de faire quelques bõnes loix & reiglemens, qu'elles soyent bonnes? Ceste raison ressemble

semble à l'argument d'vn certain Philosophe, duquel Aulugelle se mocque, qui vouloit soustenir que la fieure quartaine est vne bonne chose, parce qu'elle fait deuenir les gens sobres & temperans, & les garde de trop boire & manger. Tels Philosophes & brouillons, qui prennent plaisir à mettre en ieu des opiniõs absurdes, meritẽt qu'õ les laisse là sans response, auec leurs seditions & fieures quartaines, pour en tirer le profit & vtilité qu'ils disent en proceder. Le commun prouerbe ne dit il pas, Que des mauuaises mœurs sont nees les bonnes loix? Et s'ensuit il pourtant que les mauuaises mœurs soyent bonnes? c'est à dire, s'ensuit-il que le blanc soit noir, ou le noir blanc? Les plus grossiers & lourdaux sçauent bien, que les Legislateurs ne font iamais loix, que pour reformer les vices & abus qui sont en vn peuple, tellement qu'il ne se feroit iamais loix, si le peuple marchoit droitemẽt & rondement, & s'il ne se commettoit point d'abus ne de vices. Car les loix ne sont posees que pour les transgresseurs, & pour tenir en rang les desbordéz. De cela s'ensuit que les abus, vices & desbordement sont occasion des bonnes loix, & les prudés Princes & Legislateurs en sont la cause efficiente: mais il ne s'ensuit pas pourtant que les vices, abus & desbordemens soyent choses bonnes.

DAVANTAGE il n'est pas tousiours vray ce que dit Machiauel, que les seditions soyent cause ny occasion auec de bonnes loix & reiglemens. Les seditions que susciterent à Rome Tyberius Gracchus & Caius son frere *Florus lib. 58.60.61.* Tribuns du peuple, qui furent si grandes & sanguinaires, de quelles bonnes loix furent elles cause? Elles furent bien cause qu'ils furent tous deux massacrez comme ils meritoyent, mais elles ne furent ni cause ni occasion d'aucune bonne loy ni reiglement. Et comment en eussent elles peu estre cause, veu qu'elles tendoyent à faire passer & authorizer des loix iniques, & à despouiller les maistres & proprietaires de leurs biens? Car Tyberius Gracchus poursuyuoit par ses factions seditieuses, qu'vne loy (qu'on nomma Agrarie) fust receue & authorizee, par laquelle ne fust loisible à vn citoyen Romain d'auoir plus de dix arpens de terre. C'estoit autant à dire, que oster le plus, à ceux qui en possederoyent dauantage. Et parce que

Marcus Octauius son compagnon au Tribunat s'opposa à ce que ceste Loy ne passast, comme estant inique & iniuste. Grachus le voulut faire desmettre de son estat, & voulut faire vn Triumvirat de luy, de son frere, & de son beau pere, pour partager au peuple les biens des riches. Cela fut cause que les grāds seigneurs de la cité, par l'auis & cōseil de Scipio Nasica (qui estoit estimé le plus homme de bien d'icelle) l'assommerent dedans le Capitole, & firent ietter son corps dans le Tybre. Son frere Caius Gracchus estant Tribun du peuple, quelque temps apres voulut encores remettre sus ceste loy Agrarie, & en voulut aussi inuēter vne de son cerueau, par laquelle fust ordōné qu'aux iugemens & conclusions d'afaires y eust six cens cheualiers, & trois cens Senateurs, tous ayans voix. Et cela faisoit il, pour auoir la pluralité des voix à commandement, sachant que les cheualiers inclineroyent tousiours facilemēt à ses poursuites, & qu'il ne pourroit faillir d'en venir au dessus, y ayant aux deliberations deux fois autant de cheualiers que de Senateurs. Mais ceste loy estoit inique, tendant a abbatre & suppediter l'authorité des Senateurs, & partant ils l'empescherent. Car Lucius Oppimius Consul, par arrest du Senat, fit armer le peuple, & allerent assaillir Caius Gracchus auec les seditieux de sa troupe, & au conflict fut Gracchus tué auec Flaccus son compagnon au Tribunat. Conclusion, les seditions de ces deux freres Gracchus ne tendoyent qu'à mettre en auant meschantes loix, & n'enfanterent rien de bon, ains furent cause d'infinis meurtres, & de grande effusion de sang.

Dion in Augusto ET les seditions qui furent suscitees à Rome par les Triumvirat d'Octauius, Antonius & Lepidus, quels biens apporterent-elles à la Republique? Elles furent cause de maux infinis, de grandes & longues guerres ciuiles, de la mort d'vn nombre infiny de personnes, de la ruine, pauureté & pillage des prouinces de l'Empire, & finalement de changement d'estat de Republique en Monarchie. Et combien que les suiets de l'Empire Romain, ne sentirent pour lors aucun mal de ce changement parce qu'ils rencontrerent vn bon Prince en Auguste, toutesfois ils le sentirent bien puis apres, sous cinq ou six Empereurs, qui vindrent tous de suitte apres Auguste, asauoir

uoir Tyberius, Caligula, Claudius, Nero, & Vitellius, qui tous ne valurent rien, ains se gouuernérent fort tyranniquement.

HERODIANVS raconte que les Grecs furent premierement subiuguez & assuiettis par les Macedoniens, & en apres par les Romains, à cause de leurs seditions coustumieres, par lesquelles ils bannissoyent ou faisoyét mourir ordinairement les plus vaillans & genereux personnages qu'ils eussent en leurs Republiques. Et encores apres qu'ils furent subiuguez par les Romains ils ne se pouuoyent tenir de seditionner, mesmes quand il y auoit plusieurs competiteurs à l'Empire. Car ils se bandoyent tousiours pour quelqu'vn, qui estoit en apres cause bien souuent que leurs plus belles villes estoyent rasees, & eux ruinez & destruits, comme il aduint du temps de Seuerus, à ceux qui s'estoyent partialisez pour Niger. Herodian. lib. 3.

DEVANT que les Romains eussent subiugué les Gaulois, la Gaule estoit diuisee en petites Republiques (comme le tesmoigne Iules Cæsar en ses Commentaires) lesquelles neantmoins estoyent liguees ensemble, & tenoyent diette vne fois l'annee, à Dreux, pour parlementer & côferer des afaires de tout le pays. Or il y auint partialité, tellemét qu'il y eut grosse guerre entre les Sequanoys & Autunoys. Les Sequanoys tirerent à leurs secours les Allemans sous la conduite d'Ariouistus, & les Autunoys les Romains sous la conduite de Cæsar. Cæsar estant arriué en Gaule, pour secourir les Autunoys, fit si bien qu'il mit de plus fort diuision & sedition par toute la Gaule, & par ce moyen l'asuiettit à l'Empire Romain. Et côme c'estoit la Prouince que les Romains estimoyent la plus riche & opulente de toutes celles qui estoyent sous leur Empire, aussi faisoyent-ils leur compte d'en tirer ordinairement grands deniers. Et de fait la Gaule, apres que elle fut submise aux Romains, fut tousiours fort greuee d'imposts & tributs, & des extorsions & pilleries que les gouuerneurs y faisoyent. Lesquels pour couurir leurs larcins de quelque couleur, disoyent qu'il faloit tenir pauures les Gaulois, afin qu'ils ne se rebellassent contre les Romains, ausquels ils auoyent anciennemét fait maintes fois la guerre, & obtenu sur eux plusieurs victoires.

Dionys.Hal. lib.11. Les dix Potentats qui furét creez à Rome en lieu des Consuls, voulurent vsurper la Tyrannie, & continuer en leur estat, outre le temps estably par les loix. De quel moyen vserent-ils? De sedition: car cepédant qu'ils peurent entretenir sedition entre le peuple & les Patriciens, leur Tyrannie fut en quelque fermeté & asseurance Mais incontinent que les grands & les petis de la cité furent d'accord, ces dix Potentats furent quand & quand ruinez & abbatus. Or cest exemple cy est tout propre pour confirmer la Maxime de Machiauel, selon la fin où il tend, qui est d'establir vne tyrãnie. Car les seditions & dissentions ciuiles peuuent aucunement seruir à vn Tyran, pour le maintenir en sa Tyrannie. Mais d'autant que nous auons cy deuant assez parlé des actions tyranniques, & allegué plusieurs exemples, qui se peuuent rapporter en ce lieu, nous passerons outre.

XXXII. MAXIME.

Le moyen de tenir les suiets en paix & vnion, & les garder de se remuer, c'est de les tenir pauures.

Discours li.1. cha. 1. liure 2. chap.7. liu. 3. chap.6. & 25. LES villes (dit Machiauel) qui sont assises en pays maigre & sterile, sont coustumierement vnies & paisibles: parce que les habitãs d'icelles estans occupez à cultiuer & labourer la terre, n'ont le moyen ny le loisir de penser à faire seditions & rebellions. Et au contraire, les villes situees en pays gras & riche, sont facilement enclines à esmotions & desobeissances: car à la verité les noises & debats, qui naissent chascun iour entre les hommes, ne procedent que de la richesse & abondance des biens, & le peuple riche ne se laisse manier cõme

on veut. C'est pourquoy les Romains entretenoyent pauures leurs Colonies & leur assignoyent bien peu de possessions, afin qu'ils ne s'esleuassent cõtre eux. Mesmes que dãs leur propre ville par vn long temps y regna tresgrãde pauurete nonobstant laquelle les citoyens ne laissoyent d'estre gens vertueux, & employez aux grands charges publiques, comme furent Quintius Cincinatus, Marcus Regulus, Paulus Aemylius, & plusieurs autres, qui estans fort pauures, ont neantmoins fait de grãdes choses. Et à la verité on a tousiours veu que la pauureté a produit de meilleurs fruits que la richesse, & qu'vn peuple estãt riche & gras, a tousiours esté plus prompt à rebellion & desobeissance. Parquoy c'est vn remede salutaire de tenir les suiets pauures, afin que par leurs richesses ils ne puissent corrompre ni eux ni les autres.

VOICY le propre conseil que donna Guyemand à Gilles, gouuerneur pour l'Empereur Romain en la ville de Soissons & pays circonuoisins. Chilperic quatriesme de ce nom, Roy de France, auoit pour l'vn de ses plus speciaux amis & conseillers ce Guyemand, qui estoit vn vaillant & sage Baron François. Ce Roy mena quelque temps vne vie si lubrique & desordonnee, que pour fournir à son plaisir & despenses desmesurees, il fut contraint d'imposer sur le peuple de grands imposts & faire des grandes exactions. Les François, qui de ce temps là estoyent d'vn austere courage (dit l'histoire) le prindrent en haine & malueuillance, & se resolurent de se saisir de sa personne, & le mettre en tutelle, & chasser aucuns ieunes & mauuais conseillers qu'il auoit aupres de luy. Dequoy luy s'estant apperceu, il demanda à Guyemand son auis de ce qu'il auoit à faire. Guyemand luy conseilla de s'enfuir, & donner lieu à l'ire des François, lesquels il tascheroit d'appaiser en son absence, & quand il les auroit

Annal. sur l'an 451.

rappaisez, il le feroit rappeller. Et partit en deux vn an-
» neau d'or, & en donna la moitié au Roy, & luy dit: Sire
» quand ie vous enuoyeray ceste autre moitié que ie garde,
» cela vous sera pour signe certain que vous pourrez reue-
» nir hardiment & sans crainte. Chilperic donc se retira vers le Roy de Thuringe, & en son absence les François esleurent pour leur chef ce Gilles, gouuerneur d'vne grande partie de la Gaule, que l'Empereur Romain tenoit encores pour lors. Ce Gilles appella aupres de soy Guyemand, pour estre de son conseil, parce qu'il estoit reputé homme sage. Guyemand dissimula le mieux qu'il peut par l'espace de neuf ans, qu'il se tint aupres de ce gouuerneur Romain, sans toutesfois oublier l'amitié & fidelité qu'il portoit à son Roy. Or entre autre choses qu'il conseilla à ce gouuerneur, ce fut qu'il luy donna à entendre que le naturel des François est tel, qu'ils veulent estre traitez rudement en grande suiettion, & qu'on ne les doit laisser gueres enrichir, & qu'ils valent mieux pauures que riches, & que quand ils sont riches & à leur aise ils se rebellent incontinent contre leur Prince. En somme par ce beau conseil (duquel il desiroit l'issue telle qu'elle aduint) il mit en teste à ce gouuerneur Romain, de faire grands imposts & & exactions sur le peuple François, & consequemment d'vser aussi de cruautez. Cela fut cause que les François (par l'aduis & secrette menee de Guyemand mesme) rappelerent leur Roy Chilperic, auquel Guyemand renuoya la moytié de l'anneau qui luy estoit restee. Le Roy reuenant, les gentilshommes François luy allerent au deuant iusques à Bar, où ils le receurent fort honorablement. Par mesme moyen le Roy leur abatit tous nouueaux tributs & imposts, & de là en auant se gouuerna fort sagement, & d'vn Sardanapale qu'il auoit esté deuát sa fuitte, il deuint apres son retour vn preux & vaillant Prince, & chassa les Romains d'vne bonne partie de la Gaule qu'ils tenoyent, & eslargit grãdement les limites du Royaume de France. Et partant se void euidemment que la Maxime de Machiauel, ou bien le consentemẽt que donna Guyemand au gouuerneur Gilles (qui est vne mesme doctrine) ne sont gueres bons, & que l'issue n'en peut estre que mauuaise.

Et pour debatre ce poinct par la raison, ie croy que chascun

chascun me confessera, qu'il est plus expedient à vn Prince d'estre Roy & seigneur d'vn pays riche & plantureux, que d'vn pays sterile & pauure. Car vn pays pauure & aride ne peut nourrir gueres grand peuple, & neantmoins la grandeur & puissance d'vn Roy consiste en multitude de peuple. D'auantage vn pays pauure & sterile ne peut produire les choses necessaires à la tuition d'iceluy, comme abondance de bleds, vins, foins, deniers, & autres especes. En somme le dequoy est grandement necessaire, pour rendre vn Royaume fort & puissant, tant pour le defendre, que pour le maintenir, que pour l'agrandir. Et combien que Machiauel en vn certain passage, où il parle de la guerre, soustienne que le dire commun est faux, Que les deniers sont les nerfs de la guerre, cela n'empesche pas que ce que nous venons de dire ne soit tresveritable. Car posé qu'il soit vray (comme Machiauel par son inepte subtilité met en auant) que ce soyent les bons soldats qui sont les nerfs de la guerre, & non les deniers, tant y a que ces nerfs-là ne remueroyent gueres & ne feroyent grandes actions, sans leur appliquer dessus le cataplasme de deniers. Tellement que si bien les deniers ne sont les nerfs de la guerre (selon la fade subtilité de Machiauel) parce qu'ils n'ont d'eux-mesmes mouuemens ni operation, du moins sont-ils le moyen qui fait remuer les nerfs, & sans lesquels les soldats ne feroyent rien, ou du moins sans payement en especes equipolentes à deniers, cõme viures, habits & armures. Et si l'on m'oppose qu'il y a d'aucunes nations pauures, qui neantmoins sont puissantes & belliqueuses, comme estoyent les Macedoniens du temps d'Alexandre le grand, qui estoyent fort pauures en comparaison des Grecs, Perses & Medois, & comme sont encores auiourdhuy les Scythes & Tartares, & cõme estoyent les Suisses il n'y a pas cent ans, ie respondray à cela par plusieurs moyens. Car premierement ie ne veux pas nier que les natiõs des pauures pays, ne puissent bien estre belliqueuses de leur naturel, comme sont cõmunement toutes les nations Septentrionnales, du nombre desquelles sont les Macedoniẽs, les Scythes & les Tartares: voire les Suisses aussi, & les Allemans tiennent desia du Septentrion. Mais ceste vertu martiale ne procede pas de la pauureté

La force d'vn Prince consiste en la richesse de son pays.

car en l'Afrique, en l'Amerique, en plusieurs endroits de l'Asie, en plusieurs Isles, il y a beaucoup de nations pauures, & neantmoins imbelliqueuses. Or si les nations pauures qui sont naturellement belliqueuses deuenoyent riches en leurs pays, ils ne perdroyent pas pourtant leur vertu guerriere. Comme les Suisses qui sont auiourdhuy fort riches & opulens, ne sont neantmoins rien moins belliqueux qu'ils estoyent du temps de la bataille de Morat (y a enuiron cent ans) qu'ils gaignerent contre le Duc de Bourgongne, duquel temps ils estoyent si pauures, que plusieurs ne sauoyent encor discerner la vaisselle d'argent parmy celle d'estain, comme dit messire Philippe de Commines. Les Macedoniens aussi deuindrent fort riches, apres que sous la conduite de leur Roy Alexandre ils eurent conquesté l'Asie, & neantmoins ils demeurerent tousiours vaillans & genereux. Les Romains pareillement du temps de la fondation de Rome estoyent fort pauures, mais dans peu de temps ils deuindrent grandement riches, & toutesfois ils ne perdirent pas pourtant leur valeur & generosité. Ce n'est pas donc la pauureté du pays qui fait le peuple belliqueux, mais c'est le naturel & inclination du ciel, laquelle mesmes est grandement aidee quand le pays peut deuenir riche.

Les richesses plus requises au general qu'aux particuliers.

Si l'on m'oppose aussi qu'on void plusieurs Princes & plusieurs personnes priuees, qui abusent de leurs richesses à mal, comme fit Caligula des soixante sept millions d'or que Tiberius luy laissa, & comme fit Cæsar des grands thresors qu'il amassa en la Gaule, & comme ont fait plusieurs autres, ie respondray à cela par deux moyens. Premierement ie dy qu'il ne s'ensuit pas que les richesses & thresors soyent mauuais, pourtant qu'aucuns en abusent, non plus que le vin n'est pas à condamner, parce que plusieurs s'en enyurent : & si bien il y a eu des Princes & autres personnes qui ont abusé de leurs richesses, il y en a eu aussi qui en ont bien vsé. Ie dy dauantage, que la consequence n'est pas bonne en cest endroit du particulier au general. Car ie confesseray bien qu'il seroit meilleur & plus vtile à la chose publique, qu'en vn pays y eust plusieurs maisons mediocrement riches, que quelque petit nombre de fort excessiuement riches : parce que ceste excessiueté

cessiueté est bien souuent pernicieuse à celuy mesmes qui en iouyt, lequel est par icelle incité quelquefois à sortir hors des limites des loix & de temperance. Mais posé qu'il soit vray que les grandes richesses sont le plus souuent dommageables aux particuliers, il ne s'ensuit pas qu'elles le soyent ni puissent estre à vn pays en general: ains tant plus riche est vn pays, tant plus il est fort & puissant, pourueu qu'il soit si bien reiglé que les particuliers n'abusent point de leurs richesses. Ce qu'ils ne feroyent (mesmes estans sous le ioug de bonnes loix & bons magistrats) s'ils n'en auoyent point chascun en trop grande abondance, ains en mediocrité selon leurs qualitez & degrez. Car la mediocrité semble bien requise & vtile, d'autant que ce sont moyens & aides pour paruenir à la vertu, & pour s'exercer en icelle: mais l'excessiueté est le plus souuent pernicieuse, comme elle fut en plusieurs particuliers Romains du temps de Cæsar, qui furent si tresfort riches & opulens, que leurs excessiues richesses les firent sortir hors des gonds de vertu, & s'addonner à toute luxure, & à entreprendre des nouueautez & remuemens.

Or quand ie dy que les desmesurees richesses sont pernicieuses le plus souuent aux particuliers, i'enten aussi parler de la personne du Prince souuerain. Car il n'est ni bon ni vtile que le Prince thesaurize ni face amas de richesses & grandes finances, parce que cela ne peut seruir que d'amorce, pour luy attraire des ennemis, ou pour engendrer des querelles & diuisions apres luy. Et void on le plus souuent que les grands thresors des Princes, sont cause plustost de mal que de bien. Cest infini thresor de soixante sept millions d'or, que laissa Tyberius apres luy, dequoy seruit-il? Il seruit à faire mille vilenies, & à despenses inutiles, & pleines de corruption, que Caligula n'eust pas fait, s'il n'eust trouué ce thresor. Et le thresor que laissa apres soy Charles le Sage Roy de France, dequoy seruit-il? Il seruit de semer inimitié & diuision entre ses freres. Car Louys Duc d'Aniou s'en empara, dequoy les Ducs de Berry & de Bourgongne luy voulurent mal, & pour butiner aussi de leur costé firent de grandes exactions sur le peuple. Et dequoy seruit ce thresor au Duc d'Aniou? De s'aller perdre luy & son thresor, en la

Le Prince ne doit thesauriser.

conqueste des Royaumes de Naples & Sicile. Les grands thresors du Roy Crœsus de Lydie l'inciterent d'aller hurter contre Cyrus Roy de Perse & de Mede, pour se perdre comme il fit. Les thresors de Perseus Roy de la Macedoine le firent auoir si grand confiance en ses forces, qu'il voulut hurter contre les Romains, & se froissa & perdit soy-mesme. Brief, il n'est point bon ni vtile à vn Prince d'amasser ni d'auoir grands thresors & richesses encloses en vn lieu. Et quoy donc? faut-il qu'vn Prince souuerain soit pauure? Nenny, mais au contraire qu'il soit tresriche & tresopulent, car autrement il seroit foible, & ne pourroit faire teste à ses ennemis. Mais il faut que les richesses & thresors soyent dans les bourses & dans les maisons de ses suiets. C'est à dire, qu'il faut que le Prince s'adonne à faire que ses suiets, par bon traitement & l'entretenement de bonne paix, soyent abondans & riches, que les villes soyent maintenues en leurs libertez & franchises, & en libre commerce, & que le laboureur & tous autres soyent soulagez d'imposts extraordinaires & excessifs, & des concussions & pilleries des magistrats, & d'vn tas de rustres & gens violens, qui sous couleur qu'ils tiendront vne place d'archer en vne compagnie de gens d'ordonnances, ou quelque autre degré, voudront manger & ruiner le pauure laboureur, & d'autres sous couleur d'vne commission à receuoir les decimes, & d'autres sous pretexte de receuoir quelque taille ou deniers royaux, & d'autres sous diuers pretextes. Car à dire vray, le petit peuple est autãt ou plus foulé auiourd'huy par les magistrats, & ceux qui vsurpent l'office de magistrats, que par l'impost des deniers qui sont destinez pour le Prince, encores qu'en cest endroit il y ait des inuentions Messeresques fort intollerables. Si le Prince donc tend à ce but, de faire que par tous les pays & terres de son obeissance, ses suiets soyent riches & abondans, & qu'il y ait le plus grand nõbre que faire se pourra de bonnes & riches maisons, ce luy seront autant de thresoriers, qui ne luy manqueront iamais au besoin. Car le noble luy seruira en bon equippage, voire à ses propres despens, s'il est besoin, au fait de la guerre: le marchant & roturier luy fournira argent & soldats: le clergé contribuera alaigrement ses decimes; bref, le

Le thresor plus seur du Prince est aux bourses de ses suiets.

Prince

Prince trouuera ordinairement bon & asseuré recours en la bourse de ses suiets, qui luy seront les meilleurs threso-riers qu'il sauroit auoir. Car en lieu qu'il faut de grands gages aux autres thresoriers (lesquels en outre sauēt iouer le tour du baston, pour desrober subtilement le Prince, sans qu'il s'en apperçoyue) ces thresoriers cy dont nous parlons ne prennent nul gage de leur Prince, & ne le des-robent point, & iamais son thresor ne perillera en leurs mains. Et à la verité la vraye & asseuree richesse d'vn Prince, laquelle il ne peut perdre, & qui ne luy peust fail-lir, c'est la richesse de ses suiets. Car les thresors qu'il a en mains d'vn thresorier de l'espargne, ou d'autres manieurs de ses finances, se peuuent bien perdre par la banqueroute de celuy qui les a en main, ou par quelque cas fortuit de guerre ou de naufrage: mais le thresor qui est entre les mains de tout vn peuple n'est point suiet à ces hazards. Et partāt le Prince ne sauroit mieux thesauriser & s'ēri-chir, qu'ē enrichissāt par bō traitemēt & soulagemēt ses suiets. Les Venitiēs (qui sont sages Politiques) en vsent ainsi: car c'est crime capital en leur Republique de parler de faire thresor public de deniers: mais les particuliers sont bien si riches & opulens, que le public ne sauroit estre pauure.

Par les raisons que dessus il me semble que la Maxi-me de Machiauel est assez confutee, & qu'il se void que le Prince, pour le bien de son estat, doit maintenir ses suiets riches, & non pauures. Car de dire que les suiets pauures seront plus obeissans & dociles, & mettront plus facile-ment le col sous le ioug, & supporteront mieux les far-deaux qu'on leur voudra mettre sus, c'est tout au cōtraire. C'estoit l'opinion de l'Empereur Galba, lequel disoit (quand on luy rapportoit que Vitellius entreprenoit sur l'Empire) qu'il n'y auoit gēs que moins on deust craindre, q̄ ceux qui sont tous les iours en pensemēt dequoy ils doy-uent viure, & partant que Vitellius estāt de ce calibre-là, n'estoit rien à craindre. Mais Galba conut bien à la fin, aux despēs de sa vie, que son dire n'estoit pas vray, & que vne personne qui est en necessité embrasse tous moyens, à tors & à trauers, pour en auoir, & n'est que trop entre-preuant. Ceste mesme cause de pauureté fit aussi entre-prendre à Otho d'aspirer à l'Empire, car luy-mesme

Pauureté fait entre-prendre des nou-ueautez.

Suet. in Galba. cap. 7. in Othone cap. 5.

lois payoyent tributs chascun chef de maison certaine somme par mois, ce maistre receueur fit les semaines de six iours & les mois de vingtquatre, tellement qu'en l'annee se trouuoyent quatorze mois, dont les deux estoyent à son proufit pour le tour du baston. Auguste estant aduerty de cela, en fut bien marry, mais tant y a qu'il n'en fit point de iustice. Quelque temps apres, Auguste enuoya pour gouuerneur en la Gaule. Quintilius Varus, lequel estoit vn grand Seigneur, & qui desia auparauant auoit eu le gouuernement de la Syrie, où il auoit bien fait sa main. Estant donc arriué en la Gaule, il en voulut faire de mesme qu'il auoit fait en Syrie, & se mit à faire de grandes exactions sur le peuple, & le traiter à la mode Syrienne, c'est à dire en esclaues. Ces Gaulois voyans cela, firent bonne mine, & firent semblant d'acompagner Varus & son armee contre les hauts Allemans ausquels il vouloit faire la guerre. Mais apres l'auoir conduit luy & son armee en vn destroit dont il ne se pouuoit sauuer, ils desfirent & taillerent en pieces son armee. Varus & les autres grands seigneurs de sa suitte se tuerent de desespoir. Et pour ceste mesme cause se rebellerent les Gaulois contre les Empereurs Romains plusieurs autresfois, comme sous Neron, sous Galien, & sous plusieurs autres: & en fin s'emanciperent du tout de l'obeissance de l'Empire. Dont ie conclus que de vouloir tenir le peuple pauure (comme le conseille Machiauel) il n'en sauroit naistre que seditions, esmotions, & confusions en la chose publique.

Moyens comment le Prince peut enrichir ses suiets.

OR les moyens que doit tenir vn Prince, pour maintenir ses suiets riches, sans eneruer son pouuoir, c'est en premier lieu d'oster tous abus, qui se commettent sur le peuple en faisant exiger ses tributs ordinaires. Car vn Prince peut à bon droit leuer les tributs acoustumez d'ancienneté pour soustenir les charges publiques, autrement son estat se pourroit dissoudre. Et ne doit imiter aucunement l'exemple de Neron, qui voulut vne fois abolir tous tributs & imposts, & parce que le Senat luy remonstra qu'il ne le deuoit faire, il en imposa par apres d'autres nouueaux sans nombre. Car vn bon & sage Prince ne fera ni l'vn ni l'autre, ains sans inuenter aucuns nouueaux tributs, se maintiendra en l'exaction des anciens, en les

faisant receuoir le plus gracieusement & sans la foule du peuple que faire se pourra. Or pour ce faire, semble qu'il seroit requis que les cottisations fussent deuement faites, sans support ni respect des personnes. Ce qui fut iadis vne reformation que le Roy Tullus Hostilius mit de son téps à Rome, dont il fut grandement prisé, & son pauure peuple soulagé. Il faudroit aussi imiter les anciens Romains, qui n'exceptoyent personne des tributs patrimoniaux, qui sont charges realles qui se payent pour raison des fonds à icelles affectez: car il n'y auoit Senateur ni Pontife qui ne les payast, aussi bien que les autres du tiers Estat. Il faudroit pouruoir aussi que les receueurs & thresoriers (qui sont ceux qui font le plus de mal au peuple) ne peussent plus concussionner ne piller le monde. Il faudroit tenir la main que les vsures ne fussent plus exercees si excessiues sous le nom de pension ou d'interests, & qu'il fust permis de bailler argent à proufit à certain pris moderé lequel il ne fust loisible d'exceder sur grandes peines. Car de defendre tout à trac le prest à proufit, c'est donner occasion aux hommes de cercher des palliations de contracts, par ventes de pensions, ventes a r'achet, auec louage de fruits, faintes, realitez, ou autrement. Il faudroit pouruoir à ce que les banquiers estrangers ni autres ne peussent plus faire des banqueroutes, & ramener en vsage vne loy qui fut faite du temps de l'Empereur Tiberius, par laquelle fut ordonné que nul ne pourroit tenir banque sur grosse peine, qui n'eust les deux tiers de son bien en fond d'heritage. D'auantage il faudroit reprimer les superfluitez d'habits, de banquets, & autres semblables, par lesquelles les hommes s'appauurissent d'eux-mesmes. Cela seroit cause que la pauureté, ou le peu d'auoir, seroit plus tolerable. Car (comme disoit Caton l'ancien, en sa harangue pour la loy Oppia, contre les grands estats des femmes) c'est vne tresmauuaise & dangereuse honte, que la honte de pauureté & de chicheté, qui incite à beaucoup de mal. Mais quand la loy defend les superfluitez & excessiuetez d'habits & de despence, elle couure cest honte d'vn honnorable manteau de viure selon les loix, veu que cela est chose louable, & le contraire punissable & vituperable. Et certes (disoit-il) il aduiét ordinairement, que

T. Liuius li. 6. De. 3. li. 3. Dec. 4

Suet. in Tib. ca. 48.

T. Liuius li. 4. De. 4

quand

quand on a honte de ce dont on ne la doit auoir, on n'a « point aussi de honte de ce dont on la doit auoir. Et finalement il faudroit que le Prince eust vne bonne iustice, qui gardast que les petis ne fussent opprimez par les plus grands, ni par gens violens & malvuians. Toutes ces choses ne cousteroyent comme rien au Prince à faire & entretenir, & cependant par ces moyens il pourroit grandement enrichir ses suiets, qui n'espargneroyent iamais rien qu'ils eussent quand le Prince le leur demaderoit. Le peuple de la Comté de Foix est d'vn naturel assez rude & reuesche, mais tant y a que nous lisons que du temps de Gaston Comte de Foix (qui fut du temps du Roy Charles VI.) ses suiets luy payoyent si grosses tailles & impots, qu'il tenoit vn estat de Roy, bien qu'il ne fust que Comte. Voire les payoyent fort liberalement & sans contrainte, & luy portoyent vne fort grand amitié & beneuolence. Et d'ou leur venoit cela? C'est parce qu'il les maintenoit en paix, lors mesmes que tous les pays circonuoisins estoyent en combustion de guerre, & qu'il leur entretenoit si bonne iustice, qu'il n'y auoit que luy seul qui les pillast ni foulast. Or il est certain que s'il est question qu'il faille estre foulé, qu'on aime mieux l'estre d'vn seul que de plusieurs, & que les suiets le portent plus patiemment de leur Prince que des particuliers: veu mesme que ceste foule que on souffre du Prince est destinee à estre employee pour le bien public, & qu'elle est aucunement adoucie par l'entretenement d'vne bõne paix & iustice. Et c'est pourquoy de Commines loue & reprend tout ensemble le Roy Louys XI. son maistre, disant qu'il pilloit & oppressoit grandement ses suiets, mais qu'il ne souffroit point qu'autre que luy leur fist aucun mal, ne qu'ils fussent pillez par autre.

Or il pourroit sembler à plusieurs que ce que nous auons dit cy dessus tend fort à mespriser la pauureté laquelle neantmoins semble estre prisee & recõmandee par nostre Religion Chrestienne. Mais ie respondray à cela que la pauureté de soy-mesme n'est ni louable ni vituperable, ains l'on en doit iuger selon les circonstãces. Car si elle est soufferte auec vne saincte patiẽce par l'hõme Chrestien, qui prendra en gré & se contentera de la vocation ou Dieu l'aura appelé, & des moyẽs qu'il luy aura dõnez,

& si elle est acompagnee d'vn esprit simple & debonnaire il est certain que telle pauureté pourra estre mise au rang des plus grandes vertus. Car ce n'est pas petite vertu que de pouuoir bien & constamment porter la pauureté sans se fouruoyer du droit chemin, ains est vne chose fort difficille & rare. Et c'est pourquoy les Payens mesmes ont loué & admiré Aristides, Phocion, Lysander, Valerius Publicola, Fabricius, Curius, Quintius Cincinnatus, Menenius Agrippa, Paulus AEmylius, & plusieurs autres grands personnages qui se sont comportez en gens de bien & vertueux, ores qu'ils fussent fort pauures, parce qu'ils auoyent souffert la pauureté d'vn grand & constant courage, & sans rien se desuoyer de la vertu. Au reste, tant s'en faut que la doctrine Chrestienne approuue ceste pauureté de caymander & mendier, que par le contraire elle defend qu'on ne souffre aucuns mendier. Et mesmes que la parole de Dieu nous atteste que les gens de bien ne leurs enfans ne vont point volontiers mendians leur pain: car tousiours Dieu leur assiste & donne des moyens. Et partant les moines appellez Mendians se sont par trop arrestez à louer & exalter la pauureté, ne la prenans pas ainsi qu'il la faut entendre par la parole de Dieu. Aussi se repentirent-ils bien tost de s'estre mis si profond à faire profession du commencement de ceste pauureté: contre laquelle ils ont depuis plusieurs fois plaidé & regimbé, mais ils ne s'en sont iamais peu secourre ni despestrer, ains ont tousiours esté condamnez par les Papes & les Courts de Parlements à la retenir & garder, comme chose en laquelle gisoit & gist toute la perfection de leur ordre. Mais d'autant que ce conte est plaisant ie veux vn peu icy discourir comment les Mendians ont fait la guerre à la besace, & comment ils ont tousiours perdu leur cause de tout costé. Ce conte seruira pour regaillardir vn peu les esprits.

Commēt les Mendians ont plaidé cōtre la besace, & perdu leur cause.

Vovs deuez donc sauoir & entendre que les Mendians venans en ce monde, se proposerent (pour auoir vogue) de suyure l'estat de perfection, afin qu'ils peussent par leurs propres merites entrer en Paradis, & y faire entrer les autres, à leur adueu & credit. Or cest estat de perfection ils l'ont voulu constituer en trois poincts, Chasteté,

ſteté, Obedience, & Pauureté. Des deux premiers poincts nous n'en parlerons point icy, mais ſeulement du dernier poinct, qui eſt la Pauureté. De ceſte Pauureté ils en ont fait trois eſpeces, haute, moyenne, & baſſe. La haute pauureté (laquelle les Cordeliers ſe ſont attribuez) c'eſt quand l'on n'a, & que l'on ne peut ni doit auoir rien de propre, en commun ni en particulier en ſorte que ce ſoit, ni terre, ni maiſon, ni poſſeſsion, ni rente, ni penſion, ni beſtail, ni meubles, ni veſtemens, ni liures, ni droicts, ni actions, ni fruicts, ni autre choſe qui ſoit au monde. Voila, à vray dire, vne ſouueraine, pure, & bien nette pauureté, en laquelle on ne peut trouuer à redire, puis qu'elle n'a du tout rien. La ſeconde eſpece (qui eſt pour les Iacopins) c'eſt la moyenne pauureté, qui n'a rien de propre en particulier, ains ſeulement quelque choſe en commun, comme liures, habits, & viures quotidiens La troiſieſme & derniere eſpece (que les Carmes & Auguſtins ont retenue pour eux) c'eſt la baſſe pauureté, qui peut auoir de propre en commun & en particulier ce qui eſt iuſtement neceſſaire pour viure, comme veſtemens, liures, quelques penſions, & quelques fonds pour aider à ſouſtenir la cuiſine. Et eſt bien à noter en ces bons freres de Carmes & Auguſtins, qu'ils ſe ſont monſtrez fort humbles, de s'eſtre contentez de ceſte baſſe pauureté, ſans auoir voulu monter à la plus haute, comme ſe reconoiſſans indignes & incapables de monter en ſi haut & ſuperlatif degré.

c. Quia quorūdam § Nec obstat. de verb. ſign. in Extrau. 10.

Ces Mendians donc s'eſtans obligez & aſtreints à la pauureté, par le vœu ſolennel qu'ils font quand ils ſe rendent profez de leurs ordres, ils ſe ſont tellement annexez vnis & incorporez en icelle & auec icelle, que iamais depuis ils ne s'en ſont peu ni peuuẽt ſeparer ni desfilocher, quelque grande inſtance ou pourſuitte qu'ils en ayent peu ni ſceu faire. Dequoy ils ſe ſont trouuez fort faſchez & dolens: car quoy que la theorique de la pauureté ſoit fort belle & gaillarde, tant y a qu'ils ont trouué que la pratique en eſt vn peu dure & difficile. Et de fait ſi vous conſiderez de pres l'excellence d'icelle theorique (notamment de la haute & ſouueraine pauureté) ie ne ſçay ſi vous ſauriez rien trouuer en ce monde de plus excellent ni de

plus admirable. Car ceux qui en font profesſion, approchent aucunement (ce ſemble) de la nature angelique, parce que les Anges n'ont nul beſoin de l'vſage des biens terreſtres & corruptibles de ce miſerable monde, & ne vaquent qu'à choſes diuines & ſpirituelles. Item plus, ceux qui font profeſsion de ceſte haute pauureté, ont ceſt auantage ſur les riches, qui poſſedent les biens de ceſte vallee de miſere, qu'ils ne ſont point enueloppez en tāt de maux & trauaux qui acompaignent iceux biens, ains ſont francs & libres, n'ayans ſoin ne penſement de labourer, fumer, cultiuer, ſemer, moiſſonner, vendanger, eſſarter, puer, faucher, fener, planter, edifier, vendre, acheter, commercer, ni faire autres choſes ſemblables qui concernent les affaires de ce monde. De tout cela ils ſont libres & exempts. n'ayans rien qui leur empeſche d'eſtre en aſsiduelle contemplation & meditation des choſes diuines, pour paruenir à vne ſapience grande & profonde auec le temps, & pour approcher de la nature Angelique des Cherubins & Seraphins, qui n'ont autre occupation qu'à contempler & exalter la Diuinité. Mais auſsi ſi vous conſiderez d'autre coſté les grandes difficultez qui ſe preſentent en la pratique de ceſte pauureté, vous trouuerez à la verité que c'eſt vne choſe triſte & mal plaiſante. Car c'eſt vne Maxime approuuee, auſsi bien des Mendians que de tous les autres moines, voire de tous hommes en general, Qu'il faut que chaſcun viue. Or l'on ne peut bonnement viure de contemplations & meditations, car le ventre ne ſe contente point de telle viande, ains luy faut auoir du pain & d'autres victuailles, leſquelles croiſſent es terres & poſſeſsions de ce monde. D'où s'enſuit qu'il faut auoir des poſſeſsions pour auoir des viures, ou du moins il en faut acheter & acquerir de ceux à qui les poſſeſsions appartiennent.

Or la profeſsion de pauureté (notamment de la haute) repugne à tout cela: car par icelle il n'eſt loiſible d'auoir des poſſeſsions, ni auſsi d'acquerir du bled, ni vin, ni autres viures, d'autant que par l'acquiſition (ſoit à titre de vente, donatiõ, eſchange, ou autre ſemblable) l'acquereur ſe feroit proprietaire & maiſtre de la choſe qu'il acquerroit. Ce qui n'eſt loiſible de faire à ceux qui font profeſsion

sion de la haute pauureté, lesquels ne peuuent estre proprietaires de chose quelconque, soit meuble ou immeuble, viures, vestemens, ou autre chose, comme dit est. Et par ainsi vous voyez que la pratique de la pauureté est vn peu fascheuse & pesante, & qu'elle n'est pas si plaisante que la theorique. Car quant à la theorique, vous ne sauriez trouuer chose plus louable ni plus gaillarde, ne qui moins empesche l'homme en affaires mondains, ne qui merite mieux d'estre louee & estimee en toutes bonnes compagnies, & specialement aux grands festins & banquets, iouxte le prouerbe qui dit,

Celuy qui est plein de viande,
Le ieusne aux autres recommande.

OR sur ces difficultez touchant la pratique de la Pauureté, les Mendians ont fait plusieurs grandes questions & scrupules de conscience, dont les Papes se sont efforcez de les resoudre, au moins mal qu'ils ont peu, mais ils ne s'en sont iamais gueres bien contentez. Entre autres les Freres mineurs furent grandement trauaillez en leur esprit, sur ce que par leur reigle (que le benoit S. François leur a laissee) il est dit par article exprés, Que les Freres de l'ordre ne pourront auoir aucune chose de propre, en sorte que ce soit, & ne deuront auoir autre moyen pour viure, sinon en mendiant hardiment & sans honte. Car là dessus aucuns d'entre eux estimoyent que cela se pourroit entendre de la simple proprieté, & non de l'vsufruict ou vsage: de maniere que retenans l'vsufruict seulement, ou bien l'vsage des biens & possessions, & reiettans la proprieté, il leur sembloit que cela ne seroit contreuenir à la Reigle, laquelle se pourroit commodement interpreter & entendre de la simple & nue proprieté. Mais ceux qui donnoyent ceste interpretation à la Reigle ne l'osoyent mettre en auant, de peur de contreuenir au Testament & derniere volonté du benoit sainct François leur fondateur, par lequel il auoit ordonné & bien expressément defendu, qu'on ne glosast point sa Reigle, & qu'on ne dist point qu'elle d'eust estre entendue ainsi ou ainsi, & que on n'obtinst point des lettres Apostoliques du Pape pour y adiouster, ni declarer. Tellement que n'osans d'vn costé s'aduenturer à donner des declarations

& nouueaux ſens à la Reigle,& d'autre coſté eſtans tenus de ſi court par icelle,qu'ils n'oſoyent rien auoir ni acquerir,ils auoyent la conſcience merueilleuſement agaſſee & tourmentee. Et meſmes qu'aucuns leurs aduerſaires leur reprochoyent tout net, qu'ils eſtoyent des larrons, & le prouuoyent par ceſt argument. Quiconque poſſede ou mange le bien d'autruy,ou il n'a rien,& où il ne peut rien auoir,il eſt vn larron. Or les Mendians (& ſpecialement Freres-mineurs) poſſedẽt des habits,des liures, des meubles,des chābres,des bribes,des aſnes & autres biens meubles,& mangent pain & pitance, en tous leſquels biens ils ne peuuẽt auoir aucun droit de proprieté ni autre. Ergo doncques &c. Auquel argumẽt à la verité ils ne ſauoyent que reſpondre.Car s'ils euſſent repliqué qu'en ces bien là par eux poſſedez ils auoyent l'vſage ſimplement,ſans aucune proprieté, outre ce qu'ils euſſent donné interpretation à ladite Reigle, contre la prohibition teſtamentaire de leur glorieux fondateur,on leur euſt peu repliquer,que s'ils ſe vouloyent dire auoir droit d'vſage eſdits biens,il s'enſuyuroit que ce droit ſeroit à eux en proprieté,& que partant ayans la proprieté de ce droict là, ils ſe trouueroyent touſiours infracteurs & contreuenans à la Reigle, qui leur defend d'auoir rien de propre, ſoit poſſeſsions, droits ou autres biens. Or chaſcun peut penſer ſi cela ne deuoit biẽ eſtre faſcheux à ces bons Freres-mineurs,qu'on arguaſt ainſi contre eux par argumens ſubtils, pour prouuer qu'ils eſtoyent des larrons,viuans de l'autruy,& de ce qui n'eſtoit pas à eux, comme oyſeaux de proye. Et de tant plus cela les picquoit,d'autant qu'ils voyoyent que la haute pauureté (par laquelle ils pretendoyent monter au degré de perfection) eſtoit cauſe qu'on leur donnoit ce blaſme & ceſte diffamation.Mais ils n'oſoyẽt bonnement s'en plaindre ni dire mot, ains rongeoyent leur frain en toute patience & humilité, non ſans grand ſcrupule de conſcience, que pluſieurs d'entr'eux faiſoyent, quand ils penſoyent en leur eſprit que ce qu'ils mãgeoyent n'eſtoit pas à eux,ni les habits qu'ils portoyent,& qu'ils n'y auoyent ni pouuoyent auoir aucun droit, ni de proprieté, ni d'vſufruict,ni d'vſage.Car là deſſus bien ſouuent ils mangeoyent la viande à grand regret, & contre leur propre conſ-

conſcience, qui la leur faiſoit quelquefois vomir & eſcorcher le renard. Finalement apres qu'ils eurent demeuré vn long temps en ceſte angoiſſe & perplexité d'eſprit & de conſcience, il aduint qu'on crea vn Pape à Rome, lequel en ſon ieune aage auoit eſté Frere mineur, & fut nómé Pape Nicolas troiſieſme. Les Cordeliers voyans qu'vn tel Pape (qui auoit eſté des leurs, & qui auoit conu les difficultez qui eſtoyẽt en la pratique de la haute pauureté) ne leur pourroit eſtre que fauorable, tindrent chapitre general, là ou ils reſolurent de mãder des deleguez à ce Pape, pour le ſupplier humblemẽt de leur faire ceſte faueur & grace, d'oſter & retrãcher leſdites difficultez. Ces deleguez dõc en l'an M. CC. LXXX. ſe tranſporterent par deuers la S. Paternité de ce Pape, & luy remõſtrerent, de la part du Chapitre general de leur ordre, les grandes & indiſſolubles difficultez où ils eſtoyent, pour l'intelligence de la reigle du benoit S. François, & pour l'obſeruation des prohibitions contenues en ſon teſtament, & generalement pour la pratique entiere de la haute pauureté: ſupplians humblement ladite Paternité d'y pouruoir, ſelon qu'elle conoiſtroit eſtre requis. Et neantmoins luy remonſtrerẽt humblement, par forme d'aduis, (ſans vouloir preſumer de donner interpretations à ladite reigle) qu'il leur ſembloit que le glorieux S. François n'auoit point entẽdu ne voulu qu'ils fuſſent du tout deſnuez de tous biens. Car il leur auoit commandé par ſadite reigle d'obſeruer l'Euangile & enſuyure les traces de Ieſus Chriſt. Or Ieſus Chriſt (diſoyent-ils) a biẽ eu vne bourſe, & de l'argẽt dedãs, cõme nous liſons en l'Euangile. Et que partant il leur ſembloit qu'il leur deuſt eſtre permis d'en auoir auſſi. D'ailleurs ils diſoyent qu'en reiettant les biens & legats teſtamentaires que les bons Chreſtiens leur voudroyent donner, qu'ils ſeroyent homicides d'eux meſmes, & tentateurs de Dieu, parce qu'ils ſe priueroyent des choſes neceſſaires pour la conſeruation de leurs vies. Item que ceſte grande & ſublime pauureté meine à l'eſtat de beſtialité: parce qu'on ne peut acquerir ſcience ſans auoir des liures ou en proprieté ou en vſage. Item, poſé qu'ils ne deuſſent du tout rien auoir de propre en particulier, il ne s'enſuit pas qu'ils ne doyuent rien auoir en commun: & partant que ſa ſainteté

c. Exijt. de verb. ſigni. vi. Platina in Nicolao 3.

leur pourroit bien permettre d'auoir des biens sous le nom commun du Conuent. Et que le benoit S. François leur ayant commandé par sa Reigle de mendier hardiment & sans honte, leur a par consequent permis de prendre ce qu'on leur donneroit pour aumosne, quelque chose que ce fust, meuble ou immeuble, argent ou drap, pour en iouyr & vser comme du leur. Dauantage luy remonstrerent humblement, que souuent en cas de maladies & autres necessitez il leur estoit necessaire d'emprunter, & qu'ils ne pouuoyent par apres rendre & payer, sinon en ayant dequoy le faire. Et que partant il leur estoit necessaire d'auoir permission d'acquerir & amasser, pour satisfaire à ceux qui leur auroyent presté en leur necessité, & maintenir leur credit. Sur ceste supplication & remóstrãces, Pape Nicolas fit assembler le college des Cardinaux, qui tindrent Conclaue, & examinerent bien la matiere, si que par leur aduis il ordonna & declara, que les Freres-mineurs ne pourroyent rien auoir en proprieté, ni en particulier, ni en commun: parce que la vraye perfection de l'ordre consiste en ce point, d'estre deproprié en toutes sortes de tous biens, sans y auoir ni retenir aucun droit. Mais il leur reserue le fait (non pas le droit) d'vsage, des biens qui par legats ou autrement leur pourroyent escheoir & appartenir, retenant à soy & à l'Eglise Romaine la proprieté d'iceux biens. A la charge que ce fait d'vsage ne soit point excessif, & qu'aux Freres reluise tousiours vne notable & apparente pauureté. Et respondant à leurs raisons, il dit que nostre Seigneur Iesus Christ voulant compatir à nos infirmitez & condescendre à nos imperfections, voulut auoir vne bourse & de l'argent: mais que neantmoins d'auoir bourse & argent, c'est de soy vne action d'infirmité humaine & d'imperfection. Et quant à ce qu'ils disent que le reiet de toute proprieté de biens pourroit induire homicide de soymesme, & tentation de Dieu, il respond que non: & que le vray chemin de perfectiõ est de se cõmettre du tout à la prouidẽce de Dieu, sans auoir soin d'acquerir dequoy viure, & que le moyẽ de mẽdier (qui leur est permis par leur Reigle) ne leur peut iamais faillir. Ioint aussi qu'il ne leur est besoin d'auoir gueres de

de viures, afin qu'ils puissent mieux obseruer leurdite Reigle, mesme en l'article par lequel leur est enioint de ieusner tous les vendredis, les vigiles, l'aduẽt & le quaresme, qui reuiẽt bien à la moitié de l'annee, ou enuiron. Et que, cõme leur pauureté doit estre fort estroitte, leur viure aussi doit estre estroit & sobre, & qu'ils doyuẽt manger peu: car il est conuenable à la haute pauureté de tenir haut le rastelier. Et quãt à ce qu'ils disent qu'il leur pourroit estré loisible d'auoir des biens en commun, il respond qu'il est tout euidẽt que nõ, parce que la Reigle les astraint à reiection & abdication de toute proprieté, & que ce qui est cõmun à plusieurs se peut dire par le droit propre à tous en general & à chascun en particulier. Et finalemẽt sur le dernier point, par lequel les Freres faisoyẽt entẽdre que ils empruntoyẽt en cas de necessité, & qu'il leur cõuenoit auoir permission d'acquerir dequoy rẽdre, Pape Nicolas leur respond, que c'estoit tresmal procedé à eux de cõtracter prest ou emprunt, parce qu'en ceste espece de cõtract y a trãslatiõ de proprieté de celuy qui preste en celuy qui reçoit, & cõme les Legistes disent, *mutuum est cùm fit de meo tuum*, c'est à dire, prest se fait quãd ce qui est mien est fait tiẽ. Pour euiter c'est incõuenient il leur dõne vn expediẽt qui est de fort bõne grace, & de subtile inuẽtiõ. C'est que ils procurẽt & moyennent que ceux qui auroyẽt deuotiõ de dõner à leur Conuẽt se constituẽt principaux payeurs en leur place des choses qui leur sont necessaires en leurs maladies ou autremẽt, enuers ceux qui les leur fournirõt: ou biẽ qu'ils nõment quelqu'vn duquel ils s'asseurẽt, à celuy qui leur voudroit leguer quelque chose, pour estre executeur de sa volonté, en employant le legat à satisfaire aux fournitures faites ou à faire pour les Freres. A la charge toutesfois q̃ la proprieté & possessiõ de l'argẽt ou autre chose leguee ne soit aucunemẽt trãsferee ausdits Freres, ains demeure tousiours riere celuy qui l'auroit leguee. Voila en somme comment Pape Nicolas resolut les difficultez des Mẽdiãs touchãt la pratique de la pauureté: car il leur permit l'vsage des biens qui leur escherroyent, & reserua la proprieté d'iceux à l'Eglise Romaine: & en outre leur permit d'accepter legats testamẽtaires par personnes interposees. En quoy certainement il mõstra qu'il

estoit bon amy de l'ordre, & qu'il n'auoit pas oublié le lieu où il auoit esté nourri en sa ieunesse. Mais il laissa vne queue en sa bulle, qui grabugea bien encor puis apres la matiere, car il conditionna sa permission, A la charge que tousiours reluisist aux Freres vne saincte & manifeste pauureté. Qui fut vne condition qui les serroit bien de pres, comme nous verrons cy-apres.

TANT-y a que les Mendians se voyans auoir permission par ceste bulle Apostolique de Pape Nicolas, de se faire donner des legats & fondations, se mirent incontinent à pratiquer diligemment pour en auoir. Et parce qu'ils consideroyent que par sermons ils pourroyent facilement attirer la deuotion du peuple enuers eux, ils se ruerent sur ceste pratique à outrance. Laquelle leur succeda fort bien, parce que les Euesques & Curez de ce temps là (comme encor ceux d'auiourdhuy pour la plus part) ne estoyent que bestes, qui ne sauoyét du tout rien prescher, ni bien, ni mal, ains les plus suffisans ne sauoyent que leur Messe pour le plus. Les sermons donques des Mendians estans en vogue & credit, ils attirerent incontinent à eux force legats, pensions & fondations, n'oublians iamais de recommander au commencement ou à la fin de leurs sermons, les œuures de charité enuers leurs Conuens, deschiffrans leurs necessitez par le menu & fort eloquemment, & asseurans les bonnes gens de leur faire gaigner Paradis, pour eux & les leurs, en faisant du bien à leursdits Conuens. Ils attirerent aussi à eux par mesme moyen la pratique des sepultures & des confessions, de sorte que chascun s'alloit confesser chez ces Mendians, qui ne failloyent pas de leur enioindre tousiours pour pœnitence de donner quelque chose à leurs Conuens, & d'y faire dire des Messes. Et quand ce venoit à l'extreme confesse de l'article de la mort, ils exhortoyent les malades d'eslire leur sepulture en leurs Conuens, & de faire à iceux quelques beaux legats & bienfaits. En somme ils besongnoyent si bien & diligemment, que pratique sur pratique leur arriuoit & plouuoit de tous costez, au grand preiudice des Curez, qui demeuroyent en blanc, & qui perdoyent presque toutes leurs oblations anciennes & acoustumees, & qui voyoyent ordinairement leurs offer-

sertoires & menus suffrages s'en aller à neant à veue de œil, à leur grand regret.

CELA fut cause qu'enuiron l'an M. CCC. II. les Curez (appuyez & fauorisez des Euesques) s'en plaignirent fort au Pape Boniface VIII. disans que les Mendians les troubloyent en leur ancien possessoire de sermons, confessiõs & sepultures, & qu'il estoit bien raisonnable qu'eux à qui appartenoit la charge des ames, eussent aussi les corps des morts en sepulture, & qu'ils ouyssent en confession ceux ausquels ils deuoyent ministrer les sacremens. Et en outre remonstrerent que les Mendians inuentoyent plusieurs nouueautez, comme de prescher dans leurs Cõuens à l'heure mesme que les Curez faisoyẽt le seruice de leurs Messes parochiales & qu'ils disoyent leurs prosnes (qui sont des petis presches entrelassez dedans la Messe) & qu'ils preschoyent aussi hors leurs Conuens sans licence de l'Euesque ni du Curé du lieu. Et que par telles pratiques & nouueautez iceux Mendians ostoyent ausdits Curez la pluspart de leurs obuentions & reuenus, & mettoyent à neant leur estat. Et partant supplioyent tres humblement sa Paternité de vouloir remedier à tels abus, & les maintenir en leur ancien possessoire. Pape Boniface sur ceste plainte des Curez (pour lesquels les Euesques & Prelats intercedoyent) voulut donner prouision, & par son ordõnance, qu'il fit de l'auis de ses freres Cardinaux, il exhorta fort les Curez de prendre en patience que les Mẽdians eussent droit & authorité de prescher, cõfesser, & ensepulturer, leur remonstrant qu'il doit estre libre au peuple d'aller ouyr le sermon, se confesser, & eslire sepulture où bon luy semble. Et au surplus, faisant droit sur ce que les Mendians frustroyent lesdits Curez de leurs pratiques & obuentions, il ordonna que de là en auant lesdits Curez (afin qu'ils ne portassent le nom de Curé en vain & sans profit) leueroyent & detrairoyent vne quarte Trebelliane sur tous legats, fondations, & autres obuentions que lesdits Mendians pourroyent auoir & qui leur pourroyent eschoir & aduenir, par le moyen desdits sermons, confessions, sepultures, ou autrement en quelque façon que ce fust. Defendant ausdits Mendians de ne prescher en leurs Conuens à l'heure des Messes paro-

c. 1. de sepult. in Extrauagant.

chiales, ou à l'heure que les Euesques ou leurs vicaires preſchoyent : & de ne preſcher hors leurs Couens ſans la permiſsion de l'Eueſque ou du Curé du lieu. Exhortāt au ſurplus iceux Curez & Mendians reſpectiuement de viure & ſe comporter enſemble de là en auant en bonne paix & concorde, ſans aucune zizanie, & ne ſouffrir que l'eſprit de diuiſion, ennemi de nature humaine, s'acointaſt ſi familierement d'eux.

Le Pape Boniface ayant fait ceſte ordonnance & reiglement entre les Curez & Mendians, bien toſt apres ils rentrerent plus auant que iamais en contentions & debats. Car quand les Curez s'en alloyent parmy les Conuens des Mendians, demander leur quarte Trebelliane, des pratiques & obuentions d'iceux Mendians, vous euſſiez veu ces Mendians qui ſe ioignoyent enſemble, & commençoyent à huer & braire contre ces pauures Curez, leſquels ils appelloyent beſtes, ignorans, aſnes, & leur reprochoyent qu'ils ne ſauoyent pas lire leur meſſe, ni decliner leur nom. Et en outre leur faiſoyent des petis interrogats de Grammaire en Latin, pour les rendre confus & honteux. Et penſes-tu, beſte (leur diſoyent-ils) que nous ayons prins la peine d'appreſter la viande pour te la mettre en la bouche? T'appartient il, bedier, de moiſſonner ce que tu n'as pas ſemé? Va, va beſte, va dire ton Breuiaire, ſi tu le ſçais lire, & ne viens point ceans ratiſſer en noſtre Conuent, ſi tu ne veux auoir la diſcipline. Va t'en eſtudier ton Deſpautere, & Amo quæ pars, non pas venir icy bourdōner en la fontaine de ſaincte Theologie, où tu n'entens rien. Aucuns auſſi leur crioyent, Vien t'en, vien t'en en noſtre refectoir, nous la te donnerons ta Trebelliane ſur tes eſpaules. Ces pauures Curez donc (qui voioyent les Mendiās s'approcher d'eux, ſe frottās les mains l'vne contre l'autre, abbattans leur cappuchons en arriere, & hauſſans les poings) craignans naturellement les horions, & l'application des poings deſdits Mendians ſur leurs eſpaules, ſe retiroyent tout bellemēt en arriere hors des Conuens. Et conoiſſans bien qu'il ne leur eſtoit poſſible de iouyr de leur quarte Trebelliane, qui leur auoit eſté accordee par Pape Boniface, ils en firēt leurs doleances au Pape Benedict XI. en l'an M.CCC.III. ou enuiron. Mais les Mendians ne furent pas couards à remonſtrer

c.1 de pr-iuileg. in Extrauag.

aussi leur bon droit de leur costé, & mesme remonstrerent entre autres raisons, que tout ainsi que de droit lon ne detrait point de Falcidie de legats pies, qu'on ne deuoit aussi point detraire de quarte Trebelliane de leurs pratiques & obuentions, parce qu'elles estoyent faites à causes pies. Pape Benedict apres auoir meurement consulte & deliberé sur ceste matiere, par l'aduis des Cardinaux & d'aucuns bons vieux Docteurs en droict, trouua que les Mendians estoyent bien fondez en droit, & qu'il n'y auoit raison apparête pourquoy ils deussent payer ausdits Curez la quarte partie de leurs pratiques & obuentions. Car côbien que il y eust quelque couleur en ce que les Curez disoyent, qu'ils deuoyent auoir le quart des obuentions & reuenus des Mendians, à cause qu'ils auoyêt le nom & titre de Curez, tout ainsi qu'vn heritier doit auoir la quarte Trebelliane trâche, à cause qu'il a le nom & titre d'heritier: neâtmoins en ceste reigle il y a fallace (disoyêt ces vieux Docteurs) pour le regard des legats à causes pies, comme estoyent ceux que les bons Chrestiens faisoyent aux Mendians. Et alleguoyent pour confirmation de leur opinion Goffredus in Summa, Azo, Hugolinus de fontana, Guillermus de cuneo, Raynerius de foroliuio, Hubertus de bobio, Petrus de bellapertica, Oldradus de ponte, & plusieurs autres vieux docteurs du droict. Et mesmes alleguoyent certaines colonnes de Bartole & de Balde, sur lesquelles ils disoyent que leur opinion estoit fondee. Et partant Pape Benedict meu de leurs allegations & de l'equité, cassa en cest endroit l'ordonnance de Pape Boniface, en ostant & abolissant ladite quarte. Neâtmoins pour aucunemêt côtenter les Curez, il ordôna qu'ils auroyêt la moitié des funerailles de ceux qu'on enseueliroit chez les Mendiâs, c'est à dire la moitie de la despouille des choses qu'il faut fournir pour côduire vn corps (comme torches, & quelque drap qu'ô met sur le cercueil) qui n'estoit pas grâd butin en côparaison des legats, obits, fondations de messes, & autres obuêtions. Mais tat y a qu'il falut que les Curez en passassent par là pour ce coup.

MAIS de là s'engendra vne plus grande querelle que iamais entre les Curez & les Mendians. Car les Curez disoyent haut & clair, que Pape Benedict leur auoit fait tort de leur auoir osté leurdite Trebellianne sur les pratiques

& obuentiõs des Mendians, & que ces belistres nouueaux venus vouloyent tout auoir & amasser & despouiller les Curez de leurs biens & reuenus, & que sous le nom & titre de Mendians & contempteurs des biens de ce monde, ils se manifestoyent estre des hypocrites rapineux, qui en vouloyent auoir à tors & à trauers. Tant crierent & se plaignirent ces Curez, & remõstrerent si biẽ leur droit au Pape Clemẽt V. de ce nom, au Concile de Vienne, en l'an M. C C C. X I. que le Pape cassa l'ordonnance du Pape Benedict, & remit sus en nature celle du Pape Boniface.

Cap. 2. de sepult. in Clement.

Cap. 1. de verb. sign. en Clemen.

D'AILLEVRS audit Concile de Vienne fut remonstré audit Pape Clement, que lesdits Mendians auoyent grandement abusé de le permission du Pape Nicolas, lequel auoit reserué que tousiours en l'ordre desdits Mendians on vist reluire vne saincte & apparente pauureté. Mais que iceux Mendians auoyent desia si bien pratiqué & auancé, qu'il n'y auoit plus parmy eux aucune apparence de pauureté: car ils se faisoyent tous les iours instituer heritiers, faire des legats, donner des pensions & reuenus, des vignes, iardins, & autres possessions, & bastissoyent leurs Conuens comme palais royaux. Tellement qu'il ne paroissoit plus en eux que richesse & opulence, tant s'en faloit qu'en eux reluisist aucune insigne & saincte pauureté, comme il deuoit suyuant leur Reigle, & la reserue & condition que Pape Nicolas auoit mise en sa bulle. Pape Clement ayant entendu tout cela, par l'auis dudit Concile declara lesdits Mendians (ores que luy eust esté Mendiant) incapables d'estre heritiers, ne legataires testamentaires, ni d'auoir possessions, rentes ou pensions, voire mesmes d'auoir greniers à blé, ni celliers à vin, sinon en temps de grande necessité, ni d'auoir ornemens d'Eglise precieux, ni maisons somptueusement basties. Bref ce Pape, à leur grand regret, les ramena à leur premiere pratique de la pauureté haute, moyenne & basse, & leur roigna les ailes de biẽ pres, afin qu'ils ne la peussent quitter ni abandonner de là en auant. Toutesfois il ne leur osta point l'vsage de fait, de quelque peu de biens, autant qu'il leur en pouuoit estre necessaire pour leur simple nourriture, y compris les ieunes de la Reigle, & sans aucunement se departir de la pauureté: tellement, que tousiours

iours leur demeuroit iustement dequoy viure.

MAIS Pape Ieã XXII. de ce nõ, en l'an M.CCC.XXIIII. leur osta encores cest vsage de fait, & les renuoya puremẽt & simplemẽt à la besasse & aux aumosnes pour viure. Disant que cest vsage de fait reserué aux mendians, leur importoit & attribuoit proprieté, parce que l'acte d'vser est propre à ceux qui l'exercent, & partant que quiconque a cest acte d'vsage, il a par cõsequent quelque chose de propre: ce qui repugne à la Reigle & profession de Pauureté. Puis il conclud par sa bulle que toute ceste belle subtilité & inuẽtiõ du Pape Nicolas, d'auoir laissé l'vsage des biẽs aux Mendians, & reserué la proprieté d'iceux biens à l'Eglise Romaine, n'est qu'vne simulation & hypocrisie, de laquelle lesdits Mendiãs se sont voulu couurir, pour quitter & abandonner tout bellement ceste saincte Pauureté, en laquelle ils ont constitué l'estat de perfection, & à laquelle il les renuoye. *Cap. Ad cõditorem, de verb. signif. in Extrauag. 10.*

QVAND les Mendians se virent ainsi degradez, & remis aussi profond que iamais en leur Pauureté, ils furent bien marris, mais il ni eut ordre pour lors, ni moyen d'y remedier, & fallut qu'ils fissent du mieux qu'ils peurent par vn long temps. Enuiron septante six ans apres ceste ordonnance du Pape Iean (asauoir en l'an M. CCCC.XC.) fut creé vn Pape nommé Alexandre V. Candiot de natiõ, qui auoit esté Frere-mineur en son ieune aage. Auquel ces Mẽdians s'adresserent par deleguez qu'ils enuoyerent, & luy remonstrerent qu'ils estoyent les vrays Curez & pasteurs du peuple, parce qu'ils auoyẽt droit & priuilege du sainct siege Apostolic de confesser les gens, & d'ensepulturer les corps, & que ceux qu'ils cõfessoyent estoyẽt tenus & reputez pour bien & deuement confessez, sans qu'il leur fust besoin se reconfesser aux Curez, & ceux qu'ils enseuelissoyent estoyent aussi tenus & reputez pour bien & deuement enseuelis. Disoyent en outre qu'ils auoyẽt aussi priuileges de prescher au peuple, & de dire des Messes aussi bonnes & valables (pour le moins) que celles des Curez. voire que le peuple les trouuoit meilleures & plus deuotes, & les frequẽtoit plus que celles desdits Curez. Ioint qu'en leurs Conuẽs il s'y en disoit à foison, & à toutes heures, au grand profit & cõmodité d'vn chascun. Car ceux qui pour *Monstrelet liu. 1. ch. 56.*

desieuner de matin, ou pour aller dehors, auoyent besoin de Messe matiniere, ils y trouuoyẽt ordinairemẽt la Messe de trois heures & de quatre toute preste: ceux qui se leuoyent tard (mesmes les bonnes femmes vieilles & deuotes) trouuoyent la Messe de neuf, de dix & de onze, & tant qu'on en vouloit depuis cinq heures de matin iusques à l'heure du disné. Remõstroyent en outre à la Paternité de ce S. Pere que ces Curez estoyent des asnes, & des bestes chaussees, qui ne se sauoyent acquiter du deuoir du moindre sermon qui se face en toute l'annee, & qui ne residoyẽt point sur leurs Cures & benefices, ains les faisoyẽt deseruir par Vicaires aussi ignorans qu'eux, qui ne se soucioyent que de faire leur proufit en la ferme desdites Cures, en quoy ils faisoyent des abus infinis, ne cerchãs qu'à tondre les brebis, sans leur dõner la viande spirituelle. Mais quant à eux, qu'ils distribuoyẽt icelle viãde spirituelle en toute largesse & abõdance, tant par celebrations de Messes & autres seruices diuins, que par multiplicatiõ de sermons dedans & dehors leurs Conuens, & par tout. Dont s'ensuit euidemment (disoyent-ils) que nous sommes les vrays & actuels Curez du peuple, faisans tous actes de Curez legitimes, qui ne se peuuent faire sans le nom & tiltre de Curez, & que ceux qui se disent & nomment Curez ne le sont que par ombre & en fantosme, & qu'ils sont indignes de porter le nom & tiltre qu'ils portent, & de iouyr des fruicts, dismes, oblations, obuentiõs, & autres reuenus & pratiques qui despendent desdites Cures. Si concluoyẽt à ce qu'il pleust à sa saincte Paternité les creer, establir & cõstituer seuls & vrays Curez, & les faire mettre en possession reelle & actuelle desdites Cures, & des reuenus & depẽdances d'icelles, auec inhibitions à ceux qui se nomment Curez & à tous autres, de ne les troubler, molester ni empescher en sorte quelconque, par eux ni par interposites personnes, sur peine d'encourir l'indignation & la male grace de sainct Pierre & de sainct Paul, & de damnatiõ perpetuelle, sans espoir de grace, pardõ ni rappel. Sur ceste belle remõstrance, contenant des raisons si pondereuses & considerables, le Pape Alexandre mit la matiere en Conseil, & par auis des Cardinaux ottroya aux Freres Mendians tout ce qu'ils demandoyent & leur en fit expedier

dier belles & amples bulles & bien plombees. Ces bons Freres Mendians, des qu'ils furẽt saisis de ces bulles, s'en vindrent tout droit de Rome à Paris, pour les faire receuoir & interiner à la Cour de Parlemẽt. Mais deuant que les presenter à ladite Cour, ils cõclurent & auiserent que le plus expedient estoit d'auoir le peuple fauorable & de leur costé. Si se mirẽt incontinẽt par tout vn Quaresme à prescher à Paris, par tous leurs Conuẽs, le cõtenu de leurs bulles, se disans estre les vrais Curez & pasteurs des ames, par l'ordonnance & creation du Pape lieutenant de Dieu en terre, de la puissance duquel ne faloit aucunemẽt douter, & exhortoyẽt le peuple à les reconoistre pour tels doresnauãt, afin d'euiter les peines portees par la bulle du S. Pere, cõtre les contreuenans à icelle. Et parmy leurs sermons ils n'oublioyẽt pas de faire des inuectiues cõtre vn tas de Curez, qui ne sauẽt autre chose que prẽdre le reuenu de leurs Cures, sans les deseruir, & n'espargnoyẽt pas aussi à taxer & detester leur bestise & ignorance toute notoire. Mais là dessus ils furent aucunemẽt deceus de leur opinion: car il se trouua qu'à Paris il y auoit plusieurs Cures tenues & possedees par des Docteurs Theologiẽs de Sorbonne. Ces docteurs donc craignãs la consequence de ces bulles des Mendians, & que par icelles ils ne fussent depossedez de leurs Cures, se mirẽt incõtinent à monter en chaire, & à cõtreprescher & blasonner lesdites bulles, & ceux qui les auoyẽt obtenues auec. Si remõstrerẽt au peuple que de tout tẽps, excedãt toute memoire d'homme viuãt, les Curez estoyẽt en possessiõ actuelle & legitime de prẽdre & receuoir les dismes, oblatiõs, obuentions, & autres fruicts & reuenus affectez & dependans des Cures: & les Mendians au contraire, par leur propre profession de mẽdicité, estoyẽt en possessiõ, saisine & iouissance de pauureté haute moyenne & basse, respectiuement, sans aucun trouble, empeschemẽt ni cõtredit, au veu & sceu de tout le mõde. Et que partãt chascun deuoit estre maintenu & gardé en sa possessiõ, sans rien innouer, asauoir les Curez des biẽs & reuenus de leurs Cures, & les Mẽdiãs de la pauureté & de la besasse. Et alleguoyẽt pour preuue de cela plusieurs bõs passages, disans qu'il est escrit qu'il faut rendre à Cæsar ce qui est à Cæsar, & à Dieu ce qui est à Dieu: c'est

à dire qu'il faut rẽdre à chascun ce qui luy appartiẽt, aux Curez les dismes & oblations, & aux Mendias la besasse. Disoyent en outre qu'il est raisonnable que le nõ respon de à la chose, & que depuis que les Cordeliers, Iacopins, Carmes & Augustins ont choisi ce nõ de Mendians, qu'ils doyuent estre mendians reellemẽt & par effect, & nõ Curez. Or ce ne seroit pas tost fait qui voudroit discourir toutes les raisons & allegatiõs que les Curez preschoyẽt & mettoyẽt en auant contre les Mẽdians, & les Mẽdians contre les Curez: car iamais ni les vns ni les autres n'estudierent mieux sermons qu'ils faisoyẽt alors en ceste contestation. Les Curez se defendoyent par leur longue possession, & par les Canons anciẽs & modernes, qui leur assignent la charge des ames, & qui les comparent aux Leuites, mesmes au fait de leuer les disınes. Ils alleguoyent aussi *Non alligabis, &c.* c'est à dire, Tu ne lieras point la gueule au bœuf qui foule le grain. *&, Dignus est operarius, &c.* c'est à dire, L'ouurier est digne de son salaire, & plusieurs autres semblables passages, qu'ils sauent comme sur le doigt. Et pour confuter lesdites bulles des Mendians, ils disoyent qu'ils estoyent des nouueaux venus, qui ne taschoyent qu'à troubler le monde, & que deuãt qu'ils fussent nez, le peuple estoit aussi biẽ presché & endoctriné, & les messes, cõfessions, & autres seruices diuins aussi bien faits & exercez, cõme depuis qu'ils sont venus au mõde. Et qu'ils n'ont que du babil & quelque subtilité, dõt ils cuidẽt endormir le peuple, & luy persuader qu'ils sont des gens sauãs, bien qu'ils ne sachẽt gueres, & qu'ils sont pleins d'hypocrisie & simulation, faisans profession exterieure de pauureté, & cependant ne tendans p̃ effect à autre but que d'auoir & amasser des biẽs & reuenus. Disoyẽt dauantage que c'estoit peché mortel de rien dõner à ces Mendiãs (sinon quelques bribes & aumosnes) parce que ceux qui leur donnoyent ou argent, ou des possessions, ou des rentes & pẽsions, les faisoyent damner en Enfer, en leur faisant rompre leur vœu de pauureté, & enfraindre leurs Reigles qu'ils auoyẽt iurees d'obseruer. Et que ceux qui sont cause qu'vn autre fait quelque mal & peché, sont aussi coulpables que celuy qui le fait. Les Mendians au contraire alleguoyent leurs bulles Apostoliques, &

liques,& la puissance du Pape, & disoyẽt que c'estoit vne heresie des plus grandes & insupportables qui furent iamais au monde, de dire que lesdites bulles ne deussent auoir lieu, parce que c'estoit autant que reuoquer en doute la sublime & immẽse puissance du grand vicaire de Dieu, & que ceux qui preschoyẽt cõtre leursdites bulles Apostoliques sentoyent bien la bourree. Ils prenoyẽt aussi pour eux les passages sus alleguez, *Non alligabis. &c, Dignus est operarius, &c.* disans qu'ils faisoyẽt formellemẽt pour eux: car c'estoyent eux qui estoyent les vrais bœufs qui foulẽt le grain,& les vrais ouuriers qui trauaillẽt au seruice diuin. Et qu'il se disoit plus de messes en vn mois en vn seul de leurs Conuens, qu'il ne faisoit en toutes les Cures de Paris en vn an, & que pour vn homme & vne femme que les Curez confessoyent,eux en confessoyent cent,& pour vn corps que les Curez ensepulturoyẽt, eux en ensepulturoyent cent. Et partãt que les Curez en alleguant lesdits passages, se couppoyent eux-mesmes de leurs cousteaux. Et quant est des sermons (disoyent-ils) ces messieurs les Curez seroyẽt-ils bien si outrecuidez de vouloir cõparer les leurs aux nostres? Ne void on pas qu'ils ne sauẽt faire cõmunément, sinon quelques petis prosnes à l'offertoire de la Messe,pour attirer des offertes? Ne void-on pas aussi que chascun se moque d'eux, à cause de leur ignorãce & mauuaise vie, & qu'on ne sauroit iouer vne bonne farce qu'il n'y ait vn Curé par dedans? Mais quant à nous, vous voyez cõment nous preschons (disoyẽt-ils estans en chaire) c'est biẽ autre chose de nos sermons que de leurs prosnes, vous voyez bien qu'il y a grãde differẽce,& qu'il n'y a non plus de cõparaison, que d'vn veau à vn asne. Dauantage s'il est questiõ de disputer, de parler Latin, ces Curez se voudroyent-ils comparer à nous? Les petis nouices du moindre de nos Conuens dirõt tousiours la leçon au plus suffisant de ces Curez, si seulement ils la vouloyent apprẽdre. Fin de conte, tout ce Quaresme là se passa en sermõs & contre sermons desdits Mendians & Curez, qui taschoyent d'vne part & d'autre de gagner la faueur & deuotion du peuple, pour iouyr des fruicts & reuenus des Cures. Apres le Quaresme passé, lon en vint en iustice, car les Mendians se mirent à poursuyure la reception & inte-

rinement de leurs bulles, par deuant ladite cour de Parlement : surquoy lesdits Curez de Paris formerent opposition. En procedant en cause les parties allegueręnt respectiuement, par intendits, repliques, dupliques & tripliques, les raisons & moyens que nous auons touchez cy dessus, & encore plusieurs autres qui consistoyẽt en point de droit. Mais le malheur fut pour les Mendians, car sur le point qu'ils estoyent en bõne esperãce, d'emporter gain de cause, le Pape Alexandre mourut. Alors les Curez commencerẽt à leur opposer, que leursdites bulles n'auoyent plus aucune force ne vigueur, sinon qu'elles fussent confermees par Pape Iean XXIIII. de ce nom, successeur dudit Alexandre. Les Mendiãs bien fachez, s'efforcerent bien d'en obtenir confirmation, mais ils ne peurent, car les Curez leur allerent au deuant. Tellement que ces pauures Mendians, se voyãs hors d'espoir d'obtenir la reception & interinement de leurs susdites bulles, se resolurent d'en quitter la poursuite : & les Iacopins les premiers renoncerent au proces, & les autres consequemment. De sorte que les Curez furent definitiuement maintenus en la possession & iouyssance des Cures, & des reuenus qui en dependent : & les Mendians furent maintenus en la possession & saisine de la besasse, auec expresses inhibitions (accordees du cõsentement desdits Curez) de ne les troubler ni molester en façon quelcõque, les despens du proces d'vne part & d'autre compensez.

Les Mendians se voyans fichez & attachez à leur pauureté plus que iamais, prindrent la meilleure patiẽce que il leur fut possible, car force le fut. Ce neãtmoins aucuns particuliers d'entre eux, qui estoyẽt les plus accorts, & qui auoyent le plus de credit, firent tant qu'ils obtindrent pour eux des prouisions & reseruations du Pape sur certaines Cures & autres benefices, auec dispensation de les pouuoir tenir & posseder, nonobstãt leur vœu de pauureté. Là dessus les Curez de France, craignãs la consequence, en firent leurs plaintifs au Roy Charles VI. lors regnant. Le Roy par l'auis de son conseil fit vne ordonnance en l'an M.CCCC.XIII. par laquelle il loue fort les reigles des fondateurs des Mendians, en ce que par icelles il est ordõné qu'ils doyuẽt viure en pauureté & mendicité, sans

ſans rien auoir en commun ni en particulier. Diſant que telle ordonnance eſt fort bonne & ſalutaire, & que la pauureté eſt tellement annexee à la profeſsion Monachale des Mendians, que le Pape meſmes ne l'en peut ſeparer. Quoy conſideré, il defend treſexpreſſement que lon n'ait aucun eſgard auſdites prouiſions obtenues par aucuns Mendians, ſur les Cures ou autres benefices, & s'il y en a quelqu'vn en poſſeſsion qu'on l'en oſte, & ceux qui n'y ſeront encor receus qu'on ne les y reçoyue. Et commande à tous Baillifs, ſeneſchaux, & autres officiers du Royaume, de ne permettre que choſe ſi pernicieuſe, voire ſuperſtitieuſe, ait lieu; ains punir rigoureuſemẽt les cõtreuenans, nõobſtãt toutes bulles, prouiſions & diſpenſatiõs Papales à ce cõtraires. Tellement que par ceſte ordõnance du Roy les Mendians furẽt de pluſfort maintenus en la poſſeſsion & iouyſſance de leur pauureté & de la beſaſſe, tant en general qu'en particulier. Ce qui leur aduint à la pourſuite des Curez leurs aduerſaires.

MAIS c'eſt vn grand cas que des paſsions & animoſitez des hommes. Ces Mendians ne furent point contens de ceſte ordonnance, & en porterent trogne aux Curez, qui ne leur eſtoyent gueres amis, ains s'aduiſoyent touſiours les vns les autres de mauuais œil, & ne ſe pouuoyent tenir d'vſer de meſdiſance & detractions reciproques, & de ſe blaſonner en chaire, ſe taxans d'abus & d'hereſie, & deſcriãs la marchandiſe les vns des autres. Quãd Pape Sixte quatrieſme vint à la Papauté (en l'ã M.CCCC.LXXII.) les Mendiãs en furent fort orgueilleux, parce qu'il eſtoit Frere-mineur, & en deuindrẽt fort inſolens & audacieux contre les Curez, s'aſſeurans que le Pape les ſupporteroit en tout & par tout. Les Curez donc ne pouuans ſouffrir les detractiõs, meſdiſances & inſolences de ces Mendians s'en plaignirent au Pape, lequel ne peut de moins faire que d'eſſayer à les accorder. Pour ceſte effect il deputa quatre Cardinaux (aſauoir les Cardinaux d'Hoſtie, de Preneſte, de S. Pierre ad vincula, & de S. Sixte) pour entendre les differens deſdits Curez & Mendians, & pour les accorder à l'amiable, ſi faire ſe pouuoit. Ces Cardinaux ouyrent les parties en leurs allegations, & tirẽt tant qu'elles ſe ſubmirẽt à leur ſommaire conoiſſance & iuge-

c.2. de Treuga & pace. in Extrau.

Articles de paix entre les Curez & Mendiãs.

ment. Apres cela, pour mettre vne ferme & finale paix entre lesdites parties, ils leur prononcerent vne sentence amiable (qui fut emologuee & authorisee par le Pape en l'an M.CCCC.LXXVIII.) & contenoit les articles suyuans. Que les Curez de là en auant ne diroyent plus que les Mendians fussent autheurs d'heresies, attendu que la foy auoit esté grandement illuminee par eux. Et reciproquement que les Mendians ne prescheroyent plus que les paroissiens ne sont tenus d'ouyr la messe paroissiale de leur Curé les dimanches & festes solennelles, attendu que par les Canons ils y sont astraints & obligez. Item que les vns ni les autres ne soliciteroyent plus les personnes à eslire sepulture en leurs Eglises, ains laisseroyent cela en la libre election d'vn chascun. Item que lesdits Mendians ne prescheroyent plus, que les paroissiens ne sont tenus se confesser à leurs propres Curez, à tout le moins le iour de Pasques, attendu que de droit ils y sont tenus, & que tout bon paroissien doit faire Pasque auec son Curé. Sans toutesfois en rien deroguer par cest article, au priuilege qu'ont les Médians d'ouyr les confessions, & d'enioindre penitence aux confessans & repentans. Item que les Mendians au fait de prescher, de dire matines, & de sonner les cloches, n'entreprendroyẽt point sur l'heure que les Curez font leur seruice, sinon que ce fust du cõsentement des parties. Item que les Mendians ne desgousteroyent plus & ne destourneroyent les personnes & paroissiens d'aller à leurs messes paroissiales: ni reciproquement les Curez ne diuertiroyent les deuotions que les paroissiens ont enuers les Mendians, ains leur presteroyẽt toute aide & faueur. Voila en somme les articles de ceste paix & sentence arbitrale d'entre les Mendians & Curez, laquelle le Pape Sixte approuue grandement, & les exhorte tous generalement à concorde & vnion, au nom & comme Vicaire de celuy qui a dit, *Pacem meã do vobis, pacem meam relinquo vobis*: Ie vous donne ma paix, ie vous laisse ma paix. Par lesquels articles de ladite sentence arbitrale se void comment les Mendians & Curez se picquoyent & blasmoyent publiquement les vns les autres. Et tout cela ne procedoit que du grand & ardent zele qu'ils auoyent tous, non pas à l'edification du peuple, mais

mais à auoir les offrandes & oblations d'iceluy. Car de ce temps là ils sauoyent si bien mener le pauure monde ignorant, qu'il se faisoyent donner tout ce qu'ils vouloyent en confessant les pauures malades, qui demandoyẽt absolution, des peines de Purgatoire & d'Enfer, dont ils les menaçoyent en cas qu'ils ne donnassent à leurs Conuens & Eglises ce qu'ils desiroyent auoir.

Conclusion, il se void (contre la Maxime de Machiauel) que la pauureté ne sauroit estre cause de tenir en paix & en obeissance vn peuple, veu qu'elle a esté cause de tãt de discordes & cõtentiõs entre ceux là mesmes qui en font professiõ, & qui cõstituent leur perfection en icelle. Lon peut aussi noter de ce discours quelle a esté la saincteté de ces Mendiãs (dont le pauure mõde a tant esté raui & persuadé) qui des le cõmencement de leur naissance en ce mõde ont suscité tãt de riottes & estrifs cõtre les Curez, & qui ont si fort cõbatu pour la pãse. Car ils cõmencerẽt à auoir vogue du tẽps du Pape Gregoire IX. (notamment les Iacopins & Cordeliers) enuirõ l'an M.CC.XXX. Lequel Pape fut desia deslors empesché à resoudre les difficultez que faisoyẽt ces Mendians sur le fait de leur pauureté, & leur resolut entre autres points, qu'elle se deuoit entẽdre non seulemẽt en abdicatiõ de toute proprieté aux particuliers, mais aussi au general, cõme le recite Pape Nicolas en sa decretale dont nous auons cy dessus parlé. Car celle de Pape Gregoire ne se treuue point imprimee au corps du droit Canon, comme sont les autres dont nous auons parcy deuant fait mention. Mais il n'y a pas grand perte en cela, ni quand tout le droit Canon seroit perdu auec. Car combien qu'il y ait quelque chose de bon par dedans, il y a tant d'autres choses qui ne valent rien si non pour maintenir la chicanerie, & les abus & superstitiõs Romanesques, qu'il seroit expediẽt de quitter ce peu de bon qui y est, afin d'abbatre du tout ceste fondriere de maux, dont sont decoulez au monde tant de calamitez corporelles & spirituelles. Car, comme dit le prouerbe,

Platina in Greg. 9.

Le droict Canõ contient plus de mal que de biẽ

Depuis que Decret a prins alles,
Et les gendarmes portent malles,
Et les Moines vont à cheual,
En tout le monde n'a que mal.

XXXIII. MAXIME.

Le Prince qui craint ses suiets, doit bastir forteresses en son pays, pour les tenir en obeissance.

Discours liure 2. ch. 24. & cha. 20. du Prince.

LE Prince (dit Machiauel) qui a plus de crainte de son peuple que des estrangers, doit edifier des forteresses : mais celuy qui redoute plus l'estranger que ses suiets n'en a point de besoin. Car la meilleure forteresse qui soit, est de n'estre point malvoulu de ses suiets, & si le Prince est vne fois malvoulu de son peuple, il n'y a forteresse qui le sceust sauuer. Il est vray que les forteresses peuuent estre vtiles au Prince en temps de paix, pour donner plus de courage à luy & aux gouuerneurs qu'il aura estably en icelles, de tenir le peuple en suiettion, & d'vser contre iceluy de plus grande rigueur & audace. Mais encores cela seroit foible asseurance, sinõ que le Prince eust moyen de mettre sus vne bonne & forte armee, pour donter ses suiets s'ils venoyent à se rebeller. Car de penser les donter en les reduisant à pauureté, *spoliatis arma supersunt*, les armes restent encores aux desarmez. Aussi de les desarmer, *furor arma ministrat*, la furie fournit assez d'armes. Pareillement de tuer les chefs principaux du peuple, les testes luy renaissent comme à l'hydre. Les Sforces bastirẽt le chasteau de Milan, & cela fait, ils iugerent que moyen-

moyennant ceste forteresse ils pourroyent auec asseurance manier leurs suiets à leur vouloir, & n'espargnerent aucune espece de violence. Tellement qu'ils acquirent la haine & malvueillance de leurs suiets, qui fut cause que les Frãçois leurs ennemis emporterent Milan du premier assaut, & ne seruit rien aux Sforces leurs forteresse, ains furent despouillez de toute la Duché.

COMBIEN que Machiauel n'ait pas traité par ses escrits l'art de tyrannie par methode, toutesfois si n'a-il laissé en arriere aucune partie d'iceluy art. Car il a traité en premier lieu comment la tyrannie se doit bastir, assauoir par cruauté, perfidie, astuce, periurement, impieté, vengeances, mespris de conseil & d'amis, entretenement de flateurs, tromperie, haine de vertu, chicheté, inconstance, & autres semblables vices, par lesquels il a demonstré qu'il faut monter comme par degrez pour paruenir à vne souueraine meschanceté. En second lieu il a monstré comment on se doit maintenir & conseruer en ce haut degré de meschanceté & tyrannie, assauoir en entretenant entre les suiets partialité & seditions, & en les tenant pauures & necessiteux. Maintenant il adiouste encor vn autre moyen, assauoir en bastissant des forteresses contre les suiets, comme en faisant des citadelles es bonnes villes, en bastissant de forts sur les ponts & passages, & faisant autres semblables forteresses. Et estime Machiauel que ce moyen doit bien estre pratiqué, & que les autres moyens susdits ne sont assez suffisans, pour bien establir vne tyrannie. Car la pauureté (dit-il) ne seroit suffisant moyen pour contenir vn peuple en obeissance, parce que tousiours les armes luy restent. Et quand bien on les luy osteroit, & qu'on tueroit tous ses chefs, encores cela ne suffiroit, parce que la fureur du peuple luy fournit tousiours assez d'armes, & luy naissent des chefs comme des testes à l'hydre.

Machiauel a traité toutes les parties de l'art de tyrannie.

OR ie ne m'arresteray point beaucoup à cõfuter ceste Maxime: mais ie diray seulement cecy que l'experience nous fait sages, que l'inuention de ces citadelles (que

les Princes ont basti de nostre temps contre leurs suiets) a esté cause de maux infinis. Car le commerce en a esté & est beaucoup diminué es villes ou elles ont esté basties,& y ont esté & sont commises infinies insolences par les soldats contre les citadins, & n'en est reuenu ni reuiendra aux Princes qui les ont fait bastir, que despense & maluueillance de leurs suiets. Car ceste construction de citadelles, est vn indice que le Prince ne se fie pas de ses suiets, mesmes quand elles sont construites ailleurs qu'en lieu limitrophe contre l'estranger. Quand les suiets conoissent que leur Prince se desfie d'eux, ils estiment qu'il ne les aime point aussi. Et quand le suiet n'est point aimé de son Prince, il ne le sauroit aussi aimer: & ne l'aimant point, il ne luy obeit qu'à regret & comme par contrainte,& en fin secoue le ioug, quand les occasions se presentent. Voyla le profit des citadelles.

Les Machiauelistes de France n'ont tousiours bien suyui leur maistre.

MAIS ie diray cecy en passant, que nos Machiauelistes de France, qui furent autheurs & entrepreneurs des massacres de la iournee de sainct Barthelemy, n'auoyent pas bien leu ce passage de Machiauel que nous venons d'alleguer. Car ils disoyent qu'il ne se faloit point amuser à pescher des grenouilles, mais faloit attrapper aux filez les gros Saumons, & qu'vne teste de Saumon vaut plus que dix mille grenouilles,& quád on auroit tué les chefs des pretendus rebelles qu'on viendroit facilement à bout de la fretaille, qui ne sauroit rien entreprendre sans chefs. Ils deuoyent considerer ces venerables entrepreneurs, ce que dit icy leur docteur Machiauel (& qu'ils ont veu depuis par experience) qu'vn peuple ne peut manquer de chefs, qui luy renaissent tousiours à foison, en la place de ceux qu'on tue. S'ils eussent bien noté ce passage de Machiauel, comme ils font les autres, tant de sang ne fust pas respandu,& leur tyrannie eust(peut-estre)plus duré qu'elle ne fera. Car la grande effusion de sang qu'ils ont faite a crié incontinent vengeance à Dieu, lequel (selon sa iustice coustumiere) a exaucé la voix du sang, le cry du pupil & de la vefue, a mis la coignee au pied de la tyrannie, & ia abbatu plusieurs branches d'icelle, & ne tardera pas (s'il luy plaist) à la mettre du tout par terre, & restablir la France en son ancien gouuernement.

QVANT

QVANT aux forteresses és lieux de frontieres, elles ont esté pratiquees de long temps, & sont vtiles pour se garder des incursions & inuasions des ennemis, & afin que ceux qui habitent es lieux fronterains puissent iouyr paisiblement de leurs biens. Nous lisons que l'Empereur Alexandre Seuere donnoit les forteresses de frontiere aux bons & esprouuez capitaines, auec tout le domaine & reuenu qui en dependoit, pour en iouyr leur vie durant: afin (dit Lampridius) qu'ils fussent plus vigilans & soigneux à defendre le leur propre. Et depuis l'Empereur Constantin le grand ordonna que lesdites forteresses auec leurs domaines & reuenus passeroyent aux heritiers des capitaines qui les tenoyent, comme sont les autres sortes de biens & heritages. Et de là aucuns estiment que les fiefs on pris leur source.

Lampr. in Alexand. Pomp. Laetus in Constant. mag.

XXXIIII. MAXIME.

Le Prince doit deleguer à autruy les affaires dont l'execution est suiette à inimitié, & se reseruer ceux qui dependent de sa grace.

LE Prince qui veut exercer quelque acte cruel & rigoureux (dit messer Nicolas) il doit donner la commission à quelque autre, afin qu'il n'en ait la maluueillance & inimitié. Et encores s'il craint que telle delegation ne le puisse entierement exempter de blasme d'auoir consenti à l'execution qui aura esté faite par son commissaire, il pourra faire mourir le commissaire, pour monstrer qu'il n'a point consenti à sa cruauté, comme fit Cæsar Borgia messer Remire Dorco.

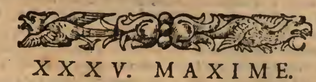
Chap. 7. & 14. du Prince.

CESTE Maxime est vne dependance de la belle doctrine que Machiauel a appris de Cæsar Borgia, lequel (combien qu'il fust bien cruel) voulant neantmoins paroistre doux & humain, suyuant la Maxime qui enioint d'estre dissimulateur, commit & delegua l'execution de sa cruauté à messer Remiro Dorco, comme nous en auons cy-deuant amplement discouru toute l'histoire. Et d'autant que nous auons pleinement monstré que toute dissimulation & feintise est indigne d'vn Prince, nous ne nous arresterons pas plus longuement sur ceste Maxime. Bien veux ie confesser qu'il y a aucunes choses, qui semblent estre rigoureuses en execution (ores que ce ne soit que pure iustice) lesquelles il est bon qu'vn Prince commette à autres, pour en faire le iugement & l'execution par iustice telle que le cas le merite. Car (comme disoit l'Empereur Marc Antonin) il semble au monde que ce que le Prince fait, il le face d'autorité & puissance absolue, plustost que de puissance ciuile & raisonnable. Et partant pour euiter ce blasme & soupçon, il est bon que le Prince delegue telles matieres à iuges, qui soyent gens de bien, & non suspects ni passionnez: ne faisant pas comme l'Empereur Valentinian, qui iamais ne voulut ouyr ni receuoir aucunes recusations contre les iuges & magistrats qu'il auoit establis, ains contraignoit les recusateurs de subir iugement par deuant iceux. Dequoy il fut fort blasmé & son honneur denigré. Car à la verité le principal poinct qui est requis, pour faire ministrer bonne iustice, c'est que les iuges ne soyent suspects ne passionnez: parce que les passions de l'ame & du cœur offusquent & troublent le iugement de l'entendement, & le font preuariquer & desuoyer du droit chemin. Et est chose de tresmauuais exemple, quand vn Prince par appetition de vindicte, ou pour complaire aux passions des grands personnages vindicatifs, delegue des iuges & commissaires passionnez, & qui ont la conscience au commandement de ceux qui les employent. Comme fut fait du temps du Roy Louys Hutin, au iugement du proces de messire Enguerrand de Marigni grand maistre de France, & du temps du Roy Charles VI. au iugement du proces criminel de Maistre Iean du Marests aduocat du Roy au Parlement

Capitol. in M. Anto.

Iuges passionnez ne peuuent bien iuger.

lement de Paris. Et peut-estre, pourroit on mettre en ce rang les iugemens donnez de nostre temps contre Anne du Bourg Conseiller du Roy audit Parlement, & contre le capitaine Briquemaud & Maistre Arnaud de Cauaignes maistre des requestes de l'hostel du Roy, & contre le Comte de Mongommery & plusieurs autres. Car les executions à la mort qui s'en sont ensuyuies ont bien manifesté que les iuges estoyent gens passionnez, ayans la conscience au commandement des estrangers qui gouuernent.



XXXV. MAXIME.

Pour ministrer bonne iustice le Prince doit establir grand nombre de Iuges.

POVR auoir expedition prompte de bonne iustice (dit Machiauel) il faut establir plusieurs iuges: car peu font peu, & est le petit nombre plus aisé à gaigner & corrompre que le grand nombre. Ioint que le grand nombre est plus fort, pour tenir roide & ferme en iustice contre tous. *Discours liu. 1. ch. 7.*

L'EXPERIENCE nous a fait sages en France, que ceste Maxime de Machiauel n'est pas veritable: car depuis qu'on a multiplié les officiers de iustice au Royaume, par creues aux Parlemens, erection des sieges presidiaux, creation de nouueaux officiers ou alternatifs, on a veu les proces plus multipliez, plus lōgs, & plus mal expediez qu'ils n'estoyent auparauant. Tellement qu'à bon droit & par bonne raison les derniers Estats generaux tenus à Orleans firent plainte au feu Roy Charles IX. de ceste multiplication & numerosité d'officiers, qui ne seruoit (comme elle ne sert encor) qu'à faire multiplier *Multiplicité d'offices cause de la corruptiō de iustice en France.*

les proces, ruiner & manger le peuple, sans qu'il y ait meilleure expedition de iustice qu'auparauant, mais plustost pire, & notoirement plus longue & de plus grand fraix aux parties. Sur laquelle plainte fut sainctement ordonné que les offices de iustice, qui viendroyent à vaquer par mort, seroyent supprimez, & qu'on ne pouruoiroit à aucuns, iusques à ce qu'iceux offices fussent reduits à l'ancien nombre, tel qu'il estoit du temps du feu Roy Louys XII. Et par mesme moyen fut aussi ordonné que lesdits offices ne se vendroyent plus, ains se confereroyent par le Roy, à la nomination des gens notables de chascun lieu, à personnes ayans bonne reputation de probité, & dont le sauoir seroit examiné à l'ouuerture du liure, auant leur reception. Mais les Machiauelistes ont fait casser tous ces deux articles: le dernier pour auoir de l'argent de la vente des offices: & le premier pour faire foisonner & abonder la marchandise. Car tant plus grand nombre il y a d'offices, tant meilleur en est le commerce & trafic, à cause qu'il en vaque plus grand nombre & plus souuent, dont l'on fait de l'argent. Et ne faut pas penser que l'abondance desdits offices ait fait auiler la marchandise: car au contraire elle est encherie du tiers ou de la moitié, depuis dix ans en ça, de maniere qu'vn office de conseiller en Parlement qui ne souloit couster que trois ou quatre mille liures, couste maintenant deux ou trois mille escus au soleil. Et les offices de Presidens & Procureurs generaux (qui ne se souloyent vendre) sont depuis peu de temps en ça exposez en vente, comme tous les autres offices, à la taxe & au prix de dix, douze, quartorze & vingt mille liures, selon qu'ils sont, & selon la grandeur des Parlemens: car ils ne sont par tout à vn prix. Mais à quelles gens pensez-vous que nos Machiauelistes de France font le debitement de ceste marchandise? A des bestes, ou à des ambitieux. Car les gens doctes n'en veulét point acheter, s'ils ne sont poussez d'ambition, ains aiment mieux estre reputez (comme Caton disoit, estant repoussé de la Preture qu'il demandoit) dignes d'estre Presidens ou Conseillers, que de l'estre par effect à prix d'argent. Quant à ceux qui sont des bestes & ignorans, ils ont quelque raison de faire prouision de ceste marchandise, afin qu'ils

Les Machiauelistes ont fait encherir les offices en France.

qu'ils puissent gaigner dequoy viure, en la debitant en detail: car autrement ils mourroyent de faim, ou bien ils seroyent mesprisez & monstrez au doigt, à cause que par leur ignorance ils ne seroyent employez en nuls affaires de iustice, & n'auroyent point de pratique. Et à la verité ce sont ceux-cy qui ont fait encherir la marchandise depuis peu de temps, de plus de trente pour cent: car, parce qu'ils sont en grand nombre, ils y coururent à l'enuy à qui en aura. Qui est cause que les Machiauelistes, voyans arriuer tant de marchans bien eschauffez à acheter, rencherissent la marchandise, & ne la veulent estrousser sinon au plus offrant & dernier encherisseur. Or ie ne me veux pas icy arrester à disputer contre ces vendeurs & acheteurs, car i'ay bien opinion qu'on leur fera à tous leur proces aux premiers Estats qui se tiendront.

PAR la resolution doncques des Estats d'Orleans il se void que ceste Maxime de Machiauel fut reprouuee & condãnee, & qu'il n'est point bon ne profitable à la chose publique qu'il y ait grãd nombre d'officiers en la iustice, ains qu'il est meilleur qu'il y en ait nombre mediocre. Et cela se peut aussi facilement iuger & conoistre par la raison naturelle. Car le Prince qui establira grand nombre d'officiers pour administrer sa iustice, ou il fera multiplicité de degrez d'officiers, ou il en establira plusieurs en mesme degré. S'il fait plusieurs degrez d'officiers, la iustice en sera plus longue & plus cõfuse & pernicieuse: parce qu'il faudra que ceux qui plaideront passent par les mains de plusieurs officiers, par plusieurs instances de degré en degré. Et partant il est tout euidẽt que la multiplication d'officiers en degré ne pourroit estre que dõmageable & pernicieuse. Si le Prince fait multiplicatiõ d'officiers en vn mesme degré (cõme a esté fait en France par l'erection des Presidiaux, creues faites aux Parlemens, & creatiõ de plusieurs lieutenans, & autres officiers) le grand nõbre ne fera point que la iustice soit ni mieux ni plus prõptement ministree: mais au cõtraire sera cause de grãds frais & longueur. Car il y va du tẽps à s'assẽbler en vn lieu, à opiner les vns apres les autres, & puis comme dit le prouerbe,

Affaires à plusieurs commis
Sont tousiours à nonchaloir mis.

D'AILLEVRS les parties desirent tousiours informer elles mesmes de bouche leur iuge, des principaux poincts de leur droit, craignans qu'à la vision des pieces on n'en laisse quelqu'vne au fond du sac sans la voir, ou sans bien ponderer les principaux poincts, ou que leurs pieces ne soyent veues trop à la haste. Ioint qu'on dit en commun prouerbe, Que la viue voix touche mieux que l'escriture,& engraue mieux vne chose en l'esprit des hômes. Ce desir des parties,de vouloir bien faire entendre leur droit à leur iuge,n'est point reprehensible,ains iuste & raisonnable,& qui ne leur doit estre desnié. Cependant la multiplicité & le grãd nombre de iuges rend ce poinct fort difficile & mal-aisé, car l'on n'a pas tantost parlé à tous,& quand on trouue l'vn on ne trouue pas l'autre. D'auantage, si la matiere qui sera à iuger est facile & sans grande difficulté,dequoy sert il d'assembler grand nombre de iuges pour la vuider,veu qu'vn seul la pourroit aussi bien despescher comme plusieurs? Ioint qu'vn seul en son estude peut plus vuider de matieres en vn iour ou deux, qu'vne assemblee n'en sauroit vuider en vn mois: car il peut trauailler à toutes heures, du matin, en plein iour,du soir,de nuict à la chandelle,es iours feriez & non feriez, là où le corps d'vne assemblee ne trauaillera qu'à quelques heures & à certains iours. Si la matiere qui sera à iuger est difficile & ardue, il semble bien de prime face que plusieurs la peuuent mieux vuider qu'vn seul, parce que plusieurs yeux voyent plus clair qu'vn œil seul: ioint qu'il n'y a si grande apparence de corruption en plusieurs qu'en vn seul. Mais il seroit aisé de pouruoir à ces difficultez-là,par autres moyens que par multiplication d'officiers. Car il ne faudroit sinon auiser d'establir en chascun siege subalterne vn seul officier, qui fust homme de bien & de bon sauoir, & qui fust bien stipendié. Dautant qu'estant homme de bien & bien stipendié il ne seroit aisé à corrompre,moins(peut estre)qu'vn grand nombre de tels qu'on fait auiourdhuy: & estant docte & de bon sauoir, il resoudroit aisément les difficultez. Ioint qu'en cas de difficulté il pourroit prendre pour assesseur quelqu'vn des plus suffisans aduocats de son siege, & ouyr à part en son estude les parties & leur cõseil, pour eux ouys se

Es sieges subalternes suffit d'vn iuge.

se resoudre des difficultez en fait & en droit. Et au reste en bien voyant les pieces, & les liures, il se resoudroit tousiours bien & sainement de toutes difficultez, estant docte & de bon iugement, comme il faudroit qu'il fust. D'ailleurs les iuges non souuerains ne peuuent facilemēt mal iuger, sinon en errant en droit ou en fait, dequoy ils se garderoyent, si les souuerains faisoyent bien leur deuoir, à n'espargner point les adiournemens personnels contre ceux qui par ignorance grossiere errent en droit, ou qui par faute de biē auoir veu les pieces errent en fait. Et à la verité si tels iuges auoyent de bons Censeurs qui leur marquassent leurs fautes, & les en reprinssent & corrigeassent, la iustice seroit aussi bien ministree par vn seul en chascun siege subalterne, que par plusieurs. Mais quoy? les souuerains, qui deussent corriger les inferieurs, sont bien aises que les fautes & le mal iugé d'iceux leur amene de la pratique, pour rembourser les deniers qu'ils ont financé de leurs offices, & pour assouuir leur auarice, & fournir aux pompes desmesurees d'eux & de leurs femmes. De maniere qu'il en prend de la iustice comme du corps humain, car quand la teste est saine, elle pouruoit aux necessitez & maladies des membres; & cerche tous moyens propres pour y appliquer: mais quand la teste est malade & mal saine, tous les membres s'en sentent. Aussi la corruption qui est aux Parlemens fait que toute la iustice inferieure est detracquee & corrompue.

Ie resous donc, contre le dire de Machiauel, qu'il seroit meilleur qu'il n'y eust qu'vne personne en chascun siege & degré de la iustice non souueraine, que d'y auoir vne grande multiplicité d'officiers. Mais ie ne voudrois pas estendre cela à la iustice souueraine, ains au contraire i'estime qu'il est bon & necessaire, qu'elle soit exercee par plus d'vne personne, assauoir par vn nombre mediocre de gens de bien & bien choisi. Car le iugement qui est rendu par vne notable compagnie a plus de poids & de grauité (comme doit auoir vn iugement souuerain) que celuy qui est rendu par vn seul. Item parce qu'vn iugement souuerain peut prendre quelque fois son fondement sur la pure & simple equité (laquelle aucunefois repugne directement aux coustumes locales, ordonnances,

Iugemens souuerains doiuent estre rendus par plusieurs.

& droict escrit) il est bon & necessaire que l'equité soit iugee estre equité par le cerueau & iugement de plusieurs, & qu'vn seul n'ait point ceste grande licence de se departir des loix receues & authentiques, pour suyure son opinion qu'il appellera equité. Car ce seroit autant que de donner puissance à chascun iuge particulier de iuger à sa fantasie, contre le droit, receu & approuué, & de faire passer sous le nom d'equité des lourdes iniquitez. Puis donc qu'on ne doit pas facilement & sans grande raison se departir des loix receues & approuuees, il s'ensuit qu'on ne doit pas aussi facilement induire vne equité contre icelles loix, ains que pour l'induire il faut vser de grande & meure consideration & examen, & bien ponderer les circonstances & consequences par vn bon & experimenté iugement. Ce qu'vn seul ne sauroit faire, sinon qu'il fust de quelque tresgrand & eminent sauoir & experience, & d'vn iugement fort bon & solide, tel qu'il ne s'en peut gueres trouuer. Et partant il est beaucoup meilleur de commettre à plusieurs (non pas tels quels, mais bien choisis) ce pouuoir d'induire equité contre les loix receues, qu'à vn seul. Il y a plus, c'est qu'il appartient aux iuges souuerains d'examiner les nouueaux Edits du Prince, pour remarquer s'il y a quelque chose de dur, qui merite d'estre adoucy, & pour les interiner, ou faire remonstrances au Prince pourquoy ils ne le doyuent estre. Ce qu'vn seul ne sauroit iamais si bien faire comme plusieurs, parce que l'esprit d'vn homme seul (quelque grand personnage qu'il soit) n'est point capable de voir & comprendre tous les cas particuliers qui se peuuent appliquer au fait & à la matiere d'vn Edit, & mesmes les cas qui peuuent ramener la disposition d'iceluy à inconuenient, absurdité, ou iniquité. Mais plusieurs peuuent mieux apperceuoir & comprendre iceux cas, l'vn en preuoyant vn & l'autre vn autre, & en burellant, disputant & examinant ensemble la matiere. Car il n'y a point de doute que par la dispute de gens doctes & suffisans (qui examineront d'vn meur iugement les raisons contraires, semblables, consequentes & adiointes d'vne matiere) les difficultez & incommoditez d'vn Edit ne se puissent mieux comprendre que par la ratiocination d'vn seul. La maniere que les Romains obseruoyent ancien-

ciennement à faire nouuelles loix nous fait foy de cecy. Car ceux qui les proposoyent & mettoyent en auant estoyent bien communement gens de grand esprit & de bon iugement, & experimentez aux afaires de la chose publique: mais neantmoins, chascun (petit & grand) estant ouy à contredire la loy qui estoit proposee, il se trouuoit quelque fois (voire bien souuent) des personnes de basse main, & de petite estime, & qui n'auoyent pas grand sauoir ni experience, qui remarquoyent en icelle loy des absurditez & inconueniens, lesquels estoyent maintefois cause qu'on la reiettoit, ou qu'on la modifioit. Item, parce que les iuges souuerains sont comme Censeurs & correcteurs des inferieurs, il est bien requis qu'ils soyent plusieurs en nombre, parce qu'il sembleroit chose trop dure à vn magistrat d'estre corrigé par vn seul, auquel (peut-estre) il ne voudroit rien ceder en bon sauoir & experience. Finalement pource que la corruption est plus à craindre aux iuges souuerains, qui n'ont point d'autres iuges par dessus eux pour corriger leurs fautes, qu'aux subalternes qu'eux peuuent corriger, à ceste cause il est bien requis que les iuges souuerains soyent en nombre: car plusieurs sont plus mal aisez à corrompre qu'vn seul, toutes autres choses estans pareilles. Ie confesseray donc qu'au degré souuerain de la iustice d'vn Prince, il est bon & expedient qu'il y ait nombre suffisant de personnes pour l'exercice, pourueu toutesfois que ce ne soit pas vn nombre trop grand & effrené: car la qualité y est plus requise que la quantité. Autant en est-il du Conseil d'vn Prince, ou il est bon & requis qu'il y ait plusieurs testes, comme nous auons monstré ailleurs. Et pour cõfirmation de mon dire, ie ne veux alleguer autre chose que l'exemple de nos ancestres. Car du temps & deuant le Roy Louys XII. les magistrats non souuerains n'estoyent point plusieurs en vn mesme siege & degré de iustice, ains n'y auoit qu'vn en chascun siege d'icelle pour l'administrer, assauoir vn Preuost ou iuge ordinaire en premier degré, vn Lieutenant general de Bailly ou Seneschal en second degré. Mais aux Cours souueraines des Parlemens & grand Conseil ils estoyent plusieurs, non toutesfois en si grand nombre qu'auiourdhuy.

defectueuses & manques. Aussi seroit-il bien besoin de quelque grand cerueau de Lycurgus ou de Solon pour dresser & bastir telles loix, car les esprits & cœurs des hômes sont merueilleusement planteureux & fertils à produire litiges, proces, & differens, & faciles à dissentir les vns des autres. Tant y a toutesfois que ie n'estime point qu'il soit impossible de reprimer aucunement (non pas du tout) ceste pullulation & fecondité de proces: mais d'autant que ce poinct seroit trop long à discourir, nous le reseruerons pour vne autre fois.

Or ce n'est rien que d'auoir de bonnes loix, si l'on n'a quand & quand de bons magistrats pour les faire obseruer: car le magistrat est l'ame de la loy, qui luy donne force, vigueur, action & mouuement, sans lequel la loy seroit comme vne chose morte & inutile. C'est donc vne chose excellente qu'vn bon magistrat, voire des plus excellentes qui soyent en ce monde: mais c'est aussi vne chose fort rare, du moins en ce temps. Toutesfois il en pourroit estre assez de bons, & suffisans en mediocrité, s'ils estoyét bien esleus & recerchez: mais on reçoit les premiers qui se presentent, en payant, sans se soucier de choisir les plus idoines. Dion escrit que l'Empereur Caius Caligula auoit vn cheual, nommé Velocissimus, lequel il aimoit tant, que il le faisoit souuent disner & soupper à sa table, & luy faisoit seruir de l'orge en vn grand vaisseau d'or, & du vin en des grandes chaudieres qui estoyent aussi d'or. Non content de faire cest honneur à Velocissimus, il se delibera de l'auancer aux estats & offices, & au gouuernement de la chose publique, & se resolut de le faire Consul de Rome. Et l'eust fait auec (dit Dion) s'il n'eust esté preuenu de la mort. Les Machiauelistes de ce temps qui liroyent cela en Dion, sauroyent bien dire que cela estoit vn acte d'homme insensé, de vouloir donner vn si bel estat à vne beste. Mais cependant ils trouuent bon qu'on donne auiourdhuy les estats à des bestes plus dangereuses que n'estoit Velocissimus. Car au pis estre, si Velocissimus eust esté creé Consul de Rome, il n'eust peu faire autre mal à la chose publique ni aux particuliers, sinon en donnant quelque ruade à ceux qui leussent voulu saluer de trop pres. Au reste,

Dion in Calig.

Caligola voulut faire son cheual Consul de Rome.

il n'eust point fait de concussions, pilleres, ni autres abus, que font les bestes de nostre temps, qui sont pourueus aux estats. N'est-ce pas ce que dit Horace, que nous sauons bien nous moquer du mal tondu, de celuy qui portera la chemise rompue dessous vn beau saye, ou qui aura sa robbe plus lõgue d'vn costé que d'autre? Mais lon n'a garde de se moquer de celuy qui gaste tout, qui renuerse le droit, & qui commet des abus infinis en sa charge. Lon dira bien, qu'il fait mal, mais non pas qu'il en doyue estre corrigé.

Epist. 1. lib. 1.

Si tu me voids le poil d'vn costé long,
De l'autre court, & ma robbe au talon
Battant d'vn flanc & de l'autre au iarret,
Et ma chemise vse, & mon saye net,
Tu ris de moy. Si i'assemble & ruine,
Rond & quarré si ie mets en ruine,
Tu n'en ris point & combien que i'enrage,
Tu ne crois pas que d'vn curateur sage
N'y d'vn prudent medecin faute i'aye,
Pour amender de mon vice la playe.

COMBIEN y a-il d'offices en France, qu'il seroit plus expedient que Velocissmus en fust pourueu, que ceux qui les tiennent? Cependant on se sauroit bien rire du moins dommageable, mais on n'oseroit dire qu'il faut amender le plus dangereux. Car il y a bestise simple, & bestise malicieuse. bestise simple, c'est vne telle bestise que celle de Velocissimus, laquelle ne peut faire ni bien ni mal: mais bestise malicieuse, c'est vne bestise ignorante de tout bien, & confite en mal, & meschanceté, telle qu'est la bestise messeresque des Machiauelistes. S'il faloit donc choisir necessairement l'vne des deux, qui ne void qu'il seroit plus expedient de choisir la bestise simple? sauroit-on nier qu'il ne fust meilleur d'auoir pour magistrat Velocissimus, que non pas quelque Machiaueliste, ou quelque acheteur d'office, qui reuendroit à menu ce qu'il auroit acheté en gros?

OR le Prince qui se resoudra de vouloir establir de bons magistrats (sans lesquels lon ne sauroit auoir bonne iustice, ores que les loix seroyent les meilleures du monde) il faut qu'il considere & remarque plusieurs choses es

personnes

personnes particulieres,& es corps en general. Car il doit auiser quel est l'estat auquel il doit pouruoir d'homme pour l'exercer, & cercher personnage duquel la vertù & suffisance soit correspondante & esgale aux functions d'iceluy estat. Car plus grande suffisance est requise en vn President qu'en vn Conseiller, & en vn Conseiller qu'en vn simple Iuge subalterne,& en vn Iuge qu'en vn Chastelain. C'est icy où doit estre obseruee la proportiõ Geometrique dont parle Aristote, en baillant à ceux qui sont les plus suffisans les plus grands estats, & à ceux qui le sont mediocrement les estats moyens,& à ceux qui sont moins suffisans les moindres. C'est ce que remonstra Fabius Maximus au peuple Romain, qui vouloit creer Cõsuls deux ieunes seigneurs, asauoir Titus Octacilius (neueu de Fabius) & AEmylius Regillus, lors qu'Annibal faisoit la guerre en Italie. Messieurs, disoit-il, si nous auiõs la paix « en Italie, ou que nous y eussions la guerre cõtre vn moin- « dre capitaine qu'Annibal, tellement qu'il y eust lieu d'a- « mender & corriger vne faute quand elle seroit faite, ie ne « trouuerois bien auisé celuy qui voudroit retarder vostre « election,& comme contreuenir à vostre liberté. Mais en « ceste guerre contre Annibal nous n'auons iamais fait fau- « te, qui ne nous ait cousté vne tresgrande & perilleuse perte. « Et partant ie suis d'auis que vous elisiez des Consuls, « qui puissent estre esgalez à Annibal: car comme nous vou- « lons que nos gens de guerre soyent plus forts que nos en- « nemis, aussi deuons nous souhaiter d'auoir des chefs de « guerre esgaux à ceux des ennemis. Octacilius est mon ne- « ueu, qui a espousé la fille de ma sœur, & en a des enfans, « de sorte que i'ay bien a desirer son auancement : mais l'v- « tilité de la Republique m'est plus chere. Ioint que nul au- « tre n'a plus grand interest que mon neueu, de ne se char- « ger point d'vn faix, sous lequel il succombe. Le peuple Ro « main trouua ceste remonstrance bonne, & reuoqua son election,& par nouueau suffrage esleut Fabius mesme,& luy donna pour compagnon Marcellus: qui estoyent voirement tous deux grands & sages capitaines.

Proportiõ Geometrique doit estre obseruee en la prouision des offices.

Aristot. li. 5. Ethic.

Ceste reigle d'eslire magistrats esgaux à vne chascune charge, deust sur tout estre bien pratiquee en l'election des iuges souuerains: car apres qu'ils ont iugé, s'ils

gistrats est cause de la longueur des proces, parcequ'ils veulent que les parties qui plaident deuant eux leur seruent (comme lon dit) de vache à laict, dont s'ensuit que le pauure peuple est pillé & mangé iusques aux os par ces sangsues : aussi a l'opposite quand le magistrat hayroit auarice, il expedieroit iustice aux parties, sans les tenir longuement en proces, & sans les concussionner ne piller, chose reuenant au tresgrand soulagement du peuple. En somme donc, si ces trois qualitez que Iethro requeroit aux magistrats & officiers de iustice estoyent bien considerees par le Prince, de sorte qu'il ne receust aucun en estat de iustice qui ne fust craignant Dieu, veritable, & hayssant auarice, il est certain que sa iustice seroit bien ministree, à son grand honneur, & vtilité de ses suiets.

Ie ne voudrois pas dire qu'entre les Payens y ait eu des magistrats qui ayent eu la vraye crainte de Dieu, car lon ne la peut auoir sans le conoistre, & lon ne le peut vrayement conoistre, sinon par sa parole, laquelle les Payens ont ignoree: mais il y a bien eu des Payens, qui ont eu les autres deux parties que Iethro requeroit en vn magistrat. Quand Caton l'ancien fut enuoyé gouuerneur & lieutenant general pour les Romains en l'Isle de Sardaigne, il trouua que le peuple du pays auoit acoustumé desia par plusieurs annees auparauant, de faire des grands frais & despenses, pour receuoir & honnorer les gouuerneurs qu'on luy enuoyoit de Rome, qui estoit vne grande foule sans profit. Il trouua aussi par tout le pays grand nombre de banquiers & vsuriers, qui ruinoyent & mangeoyent le peuple par leur vsures. Des qu'il fut arriué en son gouuernement, il cassa tout cela, & ne voulut souffrir qu'on fist aucuns frais (ou bien petis) pour le receuoir & honnorer: & en outre il chassa du pays tout à trac, tous ces banquiers & vsuriers, sans se vouloir autrement amuser à leur donner des taux ni moderations. Ce que aucuns trouuerent bien dur & mauuais, estimans qu'il eust mieux valu de donner à iceux banquiers & vsuriers, vn taux, lequel ils n'eussent peu exceder, que d'oster tout outre le moyen de donner & prendre deniers à profit, chose qui sembloit preiudicier au commerce,

T. Liuius li. 2. Dec. 4

Mais tant y a que Caton ne s'arresta point à ces considerations là, croyant que la permission d'vn taux se peut facilement desguiser & peruertir, & que les gens qui sont rusez au mestier peuuent fort aysément faire coucher en contraictant & en comptant, huit pour dix, ou douze pour quinze. Car en tout mestier il n'y a que d'auoir habilité de la main, & sur tout quand il est question de conter deniers: parce qu'on peut conter sur huit, sur dix, ou sur quinze, & quelque fois doubler, quād le cas le requiert, pour venir à son compte. En somme, Caton se gouuerna de telle sorte en son estat & gouuernement, qu'il en rapporta la reputation d'vn sainct & innocent parsonnage.

T. Liuius li. 9. De. 4. C'ESTOIT vrayement vn braue homme en toutes sortes, c'est ancien Caton. Il estoit bon guerrier, bon Iurisconsulte, grand orateur, bien entendu aux afaires de ville & aux afaires ruraux, propre en temps de paix, & propre en temps de guerre, homme de seuere innocence, & qui auoit vne langue qui n'espargnoit les vices de personne, iusques à les accuser publiquement. Comme de fait il ne cessa toute sa vie d'accuser les gens vicieux & malviuans, pour les faire condamner par iustice: & mesmes accusa en son aage de quatre vingts & dix ans vn

La cēsure de Caton. Sergius Galba. Cest homme de fer s'auança vn iour de demander l'estat de Censeur, qui estoit vn estat fort propre pour luy, car il se plaisoit mieux à blasmer & reprendre les vices des hommes, qu'à louer leurs vertus. En ceste poursuitte de l'estat de Censeur, il eut plusieurs competiteurs, qui s'auancerent à demander cest estat: non pas tant pour desir qu'ils eussent de l'auoir, que pour empescher que Caton ne l'eust point. Car ils preuoyoyent bien que si Caton estoit Censeur, il exerceroit vne Censure rigoureuse, & qu'il degraderoit plusieurs officiers & magistrats (comme c'estoit le pouuoir des Censeurs) qui ne valoyent gueres. Et ce qui leur en donnoit plus de peur, c'estoit que Caton mesme en faisant ceste poursuitte, disoit haut & clair, que s'il estoit esleu Censeur, il feroit le proces à vn tas de magistrats vicieux & corrompus qui ne valoyent rien, & reformeroit les offices en les restituant en leur ancienne forme, & degraderoit les officiers indignes & incapables, & que ceux qui s'oppo-

s'oppofoyent à fa pourfuitte ne le faifoyent pour autre caufe, finon parce qu'ils craignoyent la touche. En fomme il fit tant, que non feulement il fut efleu Cenfeur, mais auffi on luy donna pour compagnon en la Cenfure Lucius Valerius, lequel il demanda, parce qu'il eftoit de femblable humeur que luy. Ces deux eftans Cenfeurs, ils ne faillirent pas à bien remuer du mefnage, car ils cafferent plufieurs Senateurs & magiftrats, voire qui eftoyent de grande maifon & nobleffe. Ils firent demolir les edifices de ceux qui auoyent bafti fur le public. Ils firent pauer des lacs qui eftoyent tout en fange, & repurger les efgouts & cloaques de la cité. Ils haufferent grandement les fermes du domaine de la Republique, lefquelles auparauant auoyent efté tenues à vil pris, par perfonnes qui fe les eftoyent fait deliurer à l'enchere par complots & intelligences. Bref, ils adminiftrerent vne fort louable & profitable Cẽfure, dont Caton fut furnommé Cenforien. Pleuft à Dieu que nous eufsions auiourdhuy de tels hommes, & que les Princes les employaffent: car la chofe publique en auroit grand befoin, pour la repurger de tant de maux & infections qui la corrompent & ruinent.

Le Roy Charlemaigne & le Roy S. Louys, pourroyent bien feruir d'exemples à tous Roys & Princes. Car nous lifons que ces bons Roys vrais amateurs de bonne iuftice, faifans office de bons Cenfeurs, enuoyoyent fouuent de leur temps des Commiffaires & Enquefteurs par les Prouinces, pour informer contre les abus des magiftrats, & ceux qu'ils trouuoyent en faute, & qui ne faifoyent bien obferuer les Edits & ordonnances, ils les faifoyent punir fort rigoureufemẽt. Tellement que de leurs regnes la iuftice fut fort bien adminiftree, au grand foulagement du peuple.

Annal. fur l'an 809. & l'an 1255.

Le Prince doit auffi en l'electiõ des magiftrats, auifer de choifir gens qui en iugement n'ayent point acception des perfonnes: car le magiftrat doit rendre droit efgalement aux pauures comme aux riches, felon le merite de la caufe, & non point felon le merite des perfonnes. Du commencement de la Republique Romaine, les Romains n'auoyent point (ou peu) de loix efcrites, pour vuider

Iuges ne doyuent auoir acceptiõ de perfonnes

Dionyf. Halic. lib. 10.

cause dont il estoit question tant seulement. Par ce moyen Quintius fit que non seulement les grands ne furent plus iuges suspects aux petis, mais aussi fut sa iustice si agreable & plausible au peuple, que la sedition cessa, & que le menu peuple s'appaisa. De maniere que nul ne demandoit plus qu'on fist nouuelles loix pour iuger par icelles les causes & proces, ains chascun se contentoit grandement d'auoir pour loy vn si bon & equitable iuge & magistrat. Et à la verité il n'y a chose au monde qui plustost face cesser les seditions & esmotions ciuiles, ne qui maintienne mieux vne paix & tranquillité publique, qu'vne bonne iustice administree par bős & equitables magistrats. Mais aussi par le contraire vne meschante iustice est souuent cause d'esmotions & guerres ciuiles, cőme la pauure France en sauroit bien que dire auiourd'huy.

L'EXEMPLE de tous les deux cas apparut quelques ãnees apres que Quintius fut hors de magistrat. Car ceux qui luy succederent n'eurent pas ceste grace ne dexterité de bien administrer iustice: de maniere que les Tribuns remirent sus leur rogation de creer des Potentats, pour escrire loix & ordonnance, selon lesquelles on iugeroit de toutes causes. Et de fait, le Senat, comme contraint, accorda ceste creation, furent esleus dix Potentats, lesquels par grande & meure deliberation composerent les loix des douze tables, qui furent trouuees fort bonnes & equitables. Et non seulement ils firent & proposerent en lieu public icelles loix, engrauees en tables d'airain, mais (qui plus est) ils administrerent quelque temps bonne iustice à chascun selon icelles loix, auec vne grande douceur & equité. Et entre les autres Potentats il y auoit Appius Claudius, qui se mőstroit fort doux & affable aux gens de petite qualité, & les oyoit patiemmẽt, & leur faisoit fort bonne & prompte iustice. De maniere que le peuple ne faisoit plus cas des Tribuns, estimãt qu'il n'auoit plus que faire de recourir à eux pour estre emparé, puisque Appius seul faisoit luy mesme non seulement office de bon iuge, mais aussi office de Tribun à soustenir le bon droit du menu peuple. Mais ceste bonne iustice ne dura qu'vn an. Car le second an, lesdits Potẽtats s'estans fait cőtinuer en leurs estats encor pour vn an, se resolurent de s'en empar-

Dionysius Halic. lib. 10. & 11.

par promesse de liberté & d'autres bonnes recompenses. Tellemét que tous ces gens pratiquez estans en fort grád nombre conclurent en vne secrette conspiration, Que lesdits citoyens se saisiroyent vne nuict des lieux forts de la ville,& que lesdits esclaues tueroyent leurs maistres dans le lict, des qu'ils orroyent vne clameur qu'on feroit par toute la ville pour mot de guet,& cela fait qu'on iroit ouurir les portes aux Tarquins. Il y auoit deux freres, Marcus & Publius Laurentins, qui estoyent de ceste conspiration, lesquels par plusieurs fois furent tourmétez dans le lict en dormant par songes espouuentables & hideux. Cela les meut d'aller aux Deuins, pour sauoir d'où leur procedoyent ces songes. Les Deuins leur dirent que cela procedoit de quelque meschante entreprise quils auoyent en la teste, de laquelle ils ne pourroyent venir à bout,& s'en deuoyent deporter, afin de n'estre plus tourmentez de ces songes. Cela fut cause que ces deux freres descouurirent toute la conspiration à Seruius Sulpicius l'vn des Consuls. Sulpicius voyoit bien vn peril euident & prochain pour la Republique, si on n'y obuioit bié soudain, mais ne antmoins il n'y voulut point proceder à l'estourdie, ni punir les coulpables sans qu'ils fussent bien conuaincus (comme font les Machiauelistes de ce temps, qui font le proces aux gens, apres qu'ils les ont fait tuer) ains communiqua le fait secrettement au Senat. Le Senat remit à sa prudence de proceder en ce fait comme il auiseroit estre bon pour l'vtilité & conseruation de la chose publique. Sulpitius donc considerant qu'entre les coniurateurs y auoit des gráds personnages & bien alliez,& qu'il en pourroit rapporter haine & enuie s'il les faisoit mourir sans qu'ils fussent appertement conuaincus du fait, se resolut d'amener l'afaire à vne preuue bien claire & euidente. Il fit donc en sorte que tous les forts lieux de la cité furent occupez par gens de bien, vne certaine nuict assignee,& manda à Tullius Longus son compagnon au Consulat (qui assiegeoit pour lors la ville de Fidenes) qu'il s'en reuinst à Rome auec vne bonne partie de son armee, & fist en sorte qu'il arriuast pres des portes à l'heure de minuict de la nuict assignee, & qu'il s'arrestast là iusques à ce que Sulpitius le máderoit. Cela fait, il donna charge

aux freres Laurentins qui luy auoyét descouuert l'entreprise, d'auertir les cõplices (cõme de la part des Tarquins) d'executer leur dessein celle mesme nuict, & que tous se trouuassent en la place du marché pour entédre chascun d'eux ce qu'il auroit à faire. Cela fut ainsi fait. Tellemét q ces cõiurateurs estans assemblez tous ensemble au marché public, on fit entrer dans la ville le Consul Longus auec ses forces, & furent là tous enueloppez par le bon ordre que Sulpitius y auoit mis, & par conséquét furét tous appertemét conuaincus du fait: de façon que ni eux ni leurs parés & alliez ne pouuoyét nier le crime. Ce qui fut cause que chascun disoit puis apres, quãd on vint à punir les cõspirateurs, que c'estoit bien fait de les punir, & que le Consul Sulpitius auoit bien fait son deuoir. Brief, par ceste claire & euidente preuue que Sulpitius tira de ceste conspiration, il rapporta vn grand honeur & louange, là ou il en eust rapporté des grãdes enuies & malvueillances des parens & alliez des coulpables, s'il les eust fait executer sans grande & euidente verification du crime.

Ammian. Marc. li. 23 HELPIDIVS lieutenát de la iustice de Rome du téps de l'Empereur Constantius, se monstra aussi vn bon & sincere iuge. Car estant cõmandé par cest Empereur de donner la geine & tourmenter vn pauure accusé, il ne voulut iamais, parce qu'il ne trouuoit matiere ni indices suffisans contre iceluy pour ce faire: ains supplia humblemét l'Empereur de le descharger plustost de son office, que de le contraindre à faire vne chose contre sa conscience. *Le iuge doit craindre d'offenser sa cõscience*

LE Prince donc qui voudra faire election de bons magistrats, deura aduiser de choisir des personnes qui ne cõniuent point aux vices, comme Caton: qui oyent patiemment les parties, & iugent equitablement, comme Quintius: qui soyent diligens à bien tirer la verité d'vn fait, deuant qu'asseoir iugement sur iceluy, comme Sulpitius: qui soyent personnes craignãs d'offenser leurs consciences, comme Helpidius: & en somme qui soyent craignans Dieu, veritables, & non auares, suyuant le conseil de Iethro. Ce faisant, il ne sauroit faillir d'auoir sa iustice bien reiglee & sainctemét administree. Il se doit garder de faire comme l'Empereur Tiberius, qui dõnoit les estats aux bons byueurs & gourmans, prenant plaisir quãd il voyoit *Sue. in Tib. c. 42. Am. Marc. lib. 3. c. 47.*

vne personne qui entonnoit beaucoup de vin & de viande dans son ventre. Ne doit aussi imiter l'exemple de l'Empereur Iulian l'Apostat, lequel donna vn iour pour iuge vn homme cruel & turbulent à ceux de la ville d'Alexandrie en Egypte. Quand on luy remonstra que ce iuge là estoit homme indigne d'vn tel office, Ie le say « bien, dit-il, qu'il en est indigne: mais par ce que les Alexandrins sont turbulents & auares, ie leur veux dõner vn « iuge de leur sorte qui les traite comme ils meritent. C'estoit tresmal consideré à cest Empereur, de donner vn meschãt magistrat à vn peuple corrompu pour l'amender: car c'estoit cõme qui donneroit à vn malade vn meschant medecin pour le guerir. Il s'est biẽ fait quelque trait semblable de nostre temps, par la menee des Machiaueliftes: mais il ne se faut esbahir si les Atheistes suyuent la trace d'vn Apostat: car l'vn vaut l'autre. Ne doit aussi le Prince faire comme l'Empereur Valentinian qui contraignoit les parties de subir iugement par deuant iuges suspects, qui estoyent leurs ennemis. Car tous ces Empereurs là ont esté grandement blasmez de leur temps, & son encores par la memoire des Historiens, d'auoir ainsi par mauuaise election auancé des hommes indignes aux estats, lesquels ils en deuoyent plustost reculer & deietter. Comme ont fait plusieurs autres Empereurs, qui en ont bien cassé pour moindre cause, ainsi qu'aucuns ont escrit qu'Auguste Cæsar cassa vn magistrat comme ignorant & incapable, parce qu'il auoit escrit ixi en lieu de ipsi. Et Vespasian en cassa vn autre, parce qu'il se perfumoit, & sentoit le musc, luy disant qu'il eust mieux aymé qu'il eust senti les aulx. Et Domitian en cassa vn autre, parce qu'il se plaisoit à dancer & baller: car Domitian, bien qu'il fust autrement meschant, auoit cela de bon, qu'il faisoit bien charrier droit les magistrats de son temps. Semblablemẽt aussi Fabricius Censeur, cassa du Senat Cornelius Rufinius Senateur, parce qu'il auoit dix marcs pesant de vaisselle d'argent, qui pourroit valoir en ce tẽps cy quarante escus. Or ie vous laisse à penser s'ils ne deuoyent bien punir rigoureusement ceux qui concussionnoyent, pilloyent, & mangeoyent le peuple, qui vendoyent iustice, ou qui faisoyẽt autres semblables abus (qui sont auiourd'huy

Magistrats cassez pour petites fautes. Sueton. in August. c. 88. in 7 esp. c. 8. in Domit. cap. 8. Florus lib. 14.

manifestement tollerez en France) puisque ils en cassoyent pour si legeres causes, cõme d'auoir failli en l'orthographe d'vn mot, de sentir le perfum, de dancer, d'auoir à quarante escus de vaisselle d'argent. Car ces choses cy ne semblent point estre grandes fautes, ains y en a plusieurs qui en font vertu au temps où nous sommes.

Tempera ture requise es assemblees des magistrats.

Or ce n'est pas assez que le Prince face bonne election d'officiers & magistrats, en considerant les vertus particulieres d'vn chascun: mais aussi es sieges où il faut qu'il establisse plusieurs iuges ensemble, il doit aduiser de bien composer le corps de l'assemblee, en considerant les qualitez requises pour dõner vne bõne harmonnie & temperature à tout le corps. Et pour cest effect il le doit composer & tẽperer de personnes de diuers estats & de diuerses contrees. Comme pour exemple, vn Parlement (qui doit estre vn corps composé de plusieurs) ne doit pas estre composé de gens qui soyent tous ou de l'estat de noblesse, ou du clergé, ou du tiers Estat: mais y en doit auoir de chascun Estat. Pareillement, il ne doit estre composé de gens qui soyent tous d'vne ville, ains en doyuẽt estre prins de diuers endroits du ressort. Et ces deux points ont bien esté ainsi obseruez d'ancienneté en France, suyuant les ordonnances Royaux qui le portent ainsi. Mais au temps où nous sommes on pourroit adiouster par mesme raison, qu'en vn Parlement tous ne doyuent estre Catholiques Romains, & qu'il y en doit auoir de la Religion reformee. Car si l'estat du clergé, pour la conseruation de ses priuileges, a bien obtenu qu'en tous Parlements il y ait des magistrats du clergé (bien qu'ils sont de mesme Religion en tous points que les Catholiques laics) combien plus est il raisonnable que ceux de ladite Religion y en ayẽt? Sur ce propos nous lisons qu'à Rome il y auoit, vn temps fut, plus grand nombre de cheualiers en l'assemblee des iuges souuerains des causes, que de Senateurs. Tellement qu'vn iour par iugement souuerain Publius Rutilius (qui estoit vn homme de bien & sincere) fut condamné à bannissement (à cause qu'il auoit reprimé les excessiues & indeues exactions des Publicains en Asie) estant mal voulu des cheualiers, qui faisoyent le plus grãd nombre en l'assemblee. Les Senateurs indignez

Florus lib. 60.70.& 71

de ce

de ce iugement inique, susciterent Liuius Drusus, Tribun du peuple: à la poursuitte duquel fut faite vne loy, Que de là en auant les Senateurs & cheualiers seroyent en nombre pareil au iugemens des causes. Laquelle loy fut trouuee bonne & vtile pour la chose publique. Comme par le contraire lon ne trouua bonne la loy qu'auparauãt Caius Gracchus (qui estoit aussi Tribun du peuple) auoit voulu faire passer, par laquelle il tendoit a ce qu'au iugement des causes il y eust deux cheualiers contre vn Senateur. Car en cela il n'y auoit aucune esgalité ni equité, & partant à bonne raison ceste loy là fut reiettee, voire à la ruine de Gracchus, qui fut tué en se monstrant trop obstiné poursuyuant d'icelle loy.

IOSAPHAT aussi Roy de Iudee, apres auoir estably des bons magistrats par les villes de son Royaume, apres leur auoir enioint par expres de faire bonne iustice à chascun, sans auoir esgard sinon à la crainte de Dieu, & non aux richesses, ni à la dignité des personnes: establit finalement vn siege comme vn Parlement, en la ville de Ierusalem, composé de personnes choisies de toutes les lignees & familles de son Royaume, pour iuger en dernier ressort de toutes matieres, par dessus les autres iuges inferieurs. Ceste mesme temperature firent aussi les anciens Romains en toutes sortes de leurs magistrats: car ils en mettoyent non seulement de la noblesse, mais aussi des cheualiers & du tiers Estat, afin que chascun fut cõtent, & que les magistrats estans ainsi temperez, ils ne fussent aucunement suspects à grand ni à petit. C'est ce que disoit Marcus Valerius (vaillãt & sage Senateur, & grand capitaine en guerre) voulant persuader au Senat de receuoir le peuple aux offices & en l'administration de la Republique. Messieurs, disoit-il, tous ceux qui veulent bien « establir vn estat public, doyuẽt considerer non seulement « à ce qui est de present, mais aussi à ce qui peut aduenir. « Or est il certain que si l'administration entiere de la Re- « publique demeuroit tousiours es mains des riches & puis- « sans, il pourroit aduenir par successiõ de temps que quel- « que petit nombre d'iceux voudroyent vsurper domina- « tion tyrannique sur le peuple. Mais quand ceux du peu- « ple seront meslez parmy les riches & puissans, ils n'oserõt «

Paral. lib. 2. cha. 14. Ioseph. Antiq. lib. 9. cap. 1.

Dionys. Halic. lib. 7.

» entreprendre aucune tyrannie, craignans d'en estre pu-
» nis par les loix, dont les magistrats du peuple en pour-
» royent poursuyure contr'eux l'obseruation. Et en som-
» me, tant plus grand peur & frayeur nous proposerons de
» uant les yeux aux transgresseurs des loix & corrupteurs
» des mœurs, en mettant contre les hommes superbes &
» auares plusieurs surueillans en teste, tant mieux sera l'e-
» stat de nostre Republique estably & asseuré.

Le Prince doit punir les mauuais iuges & remunerer les gens de bien.

LE Prince ayant par bonne election bien ordonné les magistrats de sa iustice, il doit en apres aduiser à les maintenir en leur deuoir, & les faire marcher droit, & obuier à ce qu'ils ne viennét à se corrompre. Pour ce faire il faut qu'il face deux choses: qu'il casse ceux qui versent mal en leur charge, voire qu'il les punisse selõ la grauité de leurs fautes, & qu'il recompése & remunere ceux lesquels versent bien. Nous auons cy dessus mis quelques exemples d'aucuns Empereurs qui chastioyent les magistrats vicieux, lesquels exemples meritent bien d'estre tirez en consequence, du moins pour les grandes fautes que les magistrats cõmettent. Mais sur tout le Prince doit tousiours auoir deuant les yeux l'exemple du Roy S. Louys, lequel de son regne enuoyoit souuent des Commissaires par les Prouinces, pour informer sur les abus des magistrats, & pour en faire iustice: car cest exemple là merite bien d'estre mis en vsage au temps où nous sommes. Au reste l'Empereur Alexandre Seuere pratiquoit fort bien ces deux points que nous venons de dire, touchant de punir les mauuais magistrats & remunerer les bons. Car d'vn costé il hayssoit si estrangement les meschans magistrats qui abusoyent de leur estat, qu'vn iour estant venu en sa cour vn Arabinus, qui auoit le bruit d'auoir esté cõcussionnaire en l'estat qu'il auoit administré, il se print

Lampri. in Alexand.

» à crier de colere, O dieux immortels & quoy? Arabinus
» non seulement est encor viuant, mais aussi ose bien com-
» paroir au Senat & deuant moy! D'autre costé Alexandre remuneroit & salarioit fort largement les magistrats qui estoyent gens de bien, & qui s'acquittoyent du deuoir de leurs charges. Car (disoit-il) les bons magistrats qui sont gens de bien il les faut acheter & enrichir, mais les meschans qui ne valent rien il les faut appauurir & dechasser.

chasser. Nous pourrions aussi icy alleguer l'exemple de la plus/part de nos anciens Roys de France, lesquels stipendioyent bien leurs officiers de iustice. Car encores qu'il semble que les gaiges qu'ils prennēt à present soyēt petis, si est ce que du temps que lesdits gaiges furent premierement constituez, ils estoyent assez grands & suffisans pour entretenir ceux à qui on les donnoit. Et n'y a point de doute qu'vn homme se pouuoit aussi bien & hõnorablement entretenir y a cinquante ou soixante ans, pour trois cens liures par an, que maintenant pour mille: car à la verité depuis ce temps là toutes choses sont encheries au quadruple. Dont s'ensuit, puisque les despenses sont quadruplees, & que le gaiges des magistrats ne sont point haussez, qu'il seroit requis de les leur augmenter, afin de leur donner courage de bien faire leur deuoir, & leur oster toute occasion & excuse d'abus.

SVR ce propos aucũs ont estimé que pour obuier aux abus & corrupteles des magistrats, il seroit bon & expedient de les faire temporels, comme biennels ou triennels, ou bien de les faire ambulatoires, en les remuāt d'vne Prouince en vne autre de temps en temps. Ceste opinion a esté tenue par vn grãd personnage de nostre tẽps, laquelle semble estre fondee sur plusieurs bonnes raisons & exemples. Car si les magistrats estoyent temporels, ils seroyent par consequent suiets à estre syndiquez, & à rendre conte de leur administration. Et s'ils estoyent ambulatoires, ils ne conoistroyent gueres les personnes submises à leurs iurisdictions, & ne pourroyent contracter auec eux intime familiarité & amitié, qui induit souuent les iuges à fouruoyer du droit chemin, & oste le bandeau de deuant les yeux de iustice. Et de vray par les loix Romaines, & par les ordonnances du Roy S. Louys, & de plusieurs autres Roys ses successeurs, les magistrats des prouinces ne pouuoyent estre de la Prouince mesme où ils estoyent establis, & estoyent temporels. Ce neantmoins si nous considerons que la France est composee de diuerses Prouinces, qui ont chascune leurs coustumes & styles differens, nous trouuerõs qu'il seroit impossible qu'il se sceust trouuer des magistrats propres à sauoir ministrer iustice en chascune Prouince diuerse, pour ne sauoir

Les magistrats en France ne doyuent estre temporels, ny ambulatoires.

les ſtyles & couſtumes differentes de chaſcun pays, qui ne s'apprennent bonnement que par l'vſage & pratique. Ioint que gens vieux, & pluſieurs perſonnes bien capables d'exercer offices de magiſtrats, ne pourroyent ni ne voudroyent s'aſtreindre à ce remuement de Prouince en autre. Car les afaires de leur famille ne s'en porteroyent pas bien, & chaſcun doit auoir ſoin de ſa famille. Nous voyons auſſi que ceux qu'on auance aux offices, encor que ils ſoyent gens bien doctes & capables, n'ont pas du premier coup la dexterité & promptitude pour bien appliquer leur ſauoir à l'vſage, car elle s'acquiert en traitant les matieres & par l'experiēce. Dont s'enſuit que ſi les magiſtrats eſtoyent temporels, ils ſeroyent au bout de leur temps, lors qu'ils commenceroyent à entendre comment ils doyuēt manier leurs offices, & en ſubrogeroit on d'autres nouueaux en leur place, auſquels il en prendroit tout de meſmes. Et ainſi il aduiendroit qu'aux offices il y auroit plus ſouuent des gens nouueaux que de bien experimentez, choſe qui ne ſeroit bonne ne profitable pour la choſe publique. Et pour ceſte cauſe nous liſons que l'Empereur Antoninus Pius cōtinuoit touſiours de ſon temps les magiſtrats qui s'acquittoyēt bien de leurs offices. Et que du temps de Seuerus, & autres Empereurs apres luy, fut pratiqué qu'à l'office de la Prefecture pretorienne on pouruoyoit touſiours quelqu'vn de ceux qui parauant y auoyent ſerui d'aſſeſſeurs, & qui pour ceſte cauſe pouuoyent ſauoir comment il faloit manier ceſt office. Et pour certain du temps des Romains il y auoit ceſte incommodité au fait des magiſtrats, que bien ſouuent ils eſtoyent à la fin de leur temps, quand ils commençoyent d'entendre comment ils deuoyent adminiſtrer: comme le Capitaine Niger lieutenant de guerres de l'Empereur Marc Antonin s'en plaignoit à luy. Mais ceſte incommodité eſtoit beaucoup plus ſupportable de ce temps là qu'auiourdhuy elle ne ſeroit en France: car les magiſtrats Romains ne conoiſſoyent gueres ſouuent des cauſes des particuliers, mais en France il faut que les magiſtrats conoiſſent eux meſmes de toutes cauſes.

Capitol. in Pio. Spart. in Nigro.

APRES que le Prince a bien eſtably ſa iuſtice, tant par publication de bonnes loix, que par inſtitution de bons

magiſtrats,

magiſtrats, encor n'eſt il pas pour cela hors de peine: car il ſe doit auſſi luy meſme meſler de la faire. Et cela eſt vn autre point du conſeil que Iethro donnoit à Moyſe: car apres luy auoir conſeillé quels magiſtrats il deuoit eſtablir ſous luy, il adiouſta dauantage que Moyſe ſe deuoit reſeruer la conoiſſance & deciſion des grands afaires qui ſont de conſequence. Et à la verité cecy eſt vn point bien neceſſaire, & qui ne doit pas eſtre mis en arriere par le Prince, car il eſt debiteur de iuſtice à ſes ſuiets, & leur doit preſter audiẽce es choſes qui doyuent eſtre de ſa conoiſſance. Car toutes choſes ne ſont pas propres pour eſtre traitees par deuant les magiſtrats eſtablis par le Prince, ains y en a pluſieurs dont la conoiſſance doit appartenir au Prince ſeul: comme quand on veut faire plaintif contre quelque grand ſeigneur ou magiſtrat, ou contre les Publicains & exacteurs de deniers du Prince, ou quãd on veut demander grace, don, recompenſe, & pluſieurs autres choſes ſemblables. Le Prince donc doit luy meſme, ou ſeul ou en ſon conſeil, preſter ſouuent audiance à ſes ſuiets. Car nous liſons que par la primitiue creation des Roys & Monarques, l'authorité qui leur fut attribuee par le peuple, cõſiſtoit en trois points biẽ notables. Dont le premier eſtoit de miniſtrer bonne iuſtice à leurs ſuiets, en faiſant obſeruer les loix & couſtumes du pays, & en conoiſſant eux meſmes des iniures qui ſont grandes & de conſequence entre leurs ſuiets. Le ſecond point eſtoit de conuoquer l'aſſemblee du Senat, pour traiter des afaires de la choſe publique: & le troiſieſme d'eſtre le chef ſouuerain de la guerre. Et d'autant que le premier deuoir des Roys cõſiſtoit à faire bonne iuſtice à leurs ſuiets, les anciens Grecs (meſmes Homere) les appelloyent δικασπόλους & θεμιστοπόλους, c'eſt à dire Diſtributeurs de iuſtice. C'eſt pourquoy preſque tous les bons Princes ont eu leurs Audiances ordinaires, eſquelles ils conoiſſoyent des plaintes & doleances de leurs ſuiets, & leur faiſoyent droit & iuſtice. Iule Cæſar prenoit vne grand' peine & trauail à preſter audiance aux parties, & à leur miniſtrer iuſtice, & à faire obſeruer les loix qui concernoyent le biẽ public, comme la loy Somptuaire, ne voulant permettre exceſsiueté de banquets, ni diſſolution en habits. Augu-

Le Prince doit luy-meſme miniſtrer iuſtice.

Dionyſ. Hal. l. car. lib. 1. & 5.

Suet. in Cæſare c. 43. in Auguſt. c. 33. in Claudio cap. 15. in Galba, ca. 7. 8. & in Domitiano cap. 8.

ſte Cæſar ſemblablement tenoit audience ordinaire, laquelle il continuoit par fois iuſques en pleine nuict, meſmes eſtant mal diſpoſé il ſe faiſoit porter au palais en vne littiere, ou bien il tenoit audience en ſa maiſon. L'Empereur Claudius auſsi (bien qu'il fuſt d'vn eſprit lourd & groſsier) ſe meſloit de tenir audiences & rendre droit aux parties. Auſsi faiſoit Domitian, lequel (quelque meſchant qu'il fuſt en ſes autres deportemens) par grand' induſtrie & diligence miniſtroit bonne iuſtice aux parties, & reuoquoit ſouuent des arreſts du ſiege Centumviral, qui auoyent eſté donnez par faueur, & n'eſpargnoit pas à condamner & punir les iuges corruptibles. L'Empereur Galba ſemblablement (bien qu'il fuſt aagé de plus de ſoixante & douze ans quand il vint à l'Empire) ſe meſloit de donner audience aux parties, & de leur miniſtrer iuſtice. Pareillement Traian, Adrian, les Antonins, Seuerus, Alexandre, & pluſieurs autres Empereurs Romains donnoyẽt audience à leurs ſuiets, & leur faiſoyent iuſtice. Et meſmes eſt bien memorable ce qui eſt eſcrit de l'Empereur Adrian, aſſauoir qu'vn iour s'en allant aux champs, il fut requis par vne pauure femme (qui s'eſtoit miſe ſur le chemin, pour eſpier quand il paſſeroit) de luy faire iuſtice, ſur quelques doleances qu'elle luy expoſa en peu de paroles. L'Empereur luy dit tout doucement que ce n'eſtoit pas là le lieu où elle le deuoit requerir de iuſtice, & la renuoya à vne autre fois. La femme luy repliqua, Sire (dit elle) ſi vous ne me voulez faire iuſtice, pourquoy donc vous meſlez-vous d'Eſtre Empereur? Adrian ne ſe faſcha point de ceſte replique, mais s'arreſta tout court, & l'ouyt, & luy fit iuſtice.

Dion in Adriano.

SI nous liſons les hiſtoires de France, nous trouuerõs qu'il a eſté encores plus commun & ordinaire à nos anciens Rois de tenir audiences (qu'on appelloit Lict de iuſtice) que non pas aux Empereurs Romains. Charlemagne Roy de France & Empereur, outre ce qu'il tenoit diligemment la main à ce que les Baillifs, Seneſchaux & leurs lieutenans marchaſſent droit, ſans abuſer de leurs eſtats, vouloint auſsi qu'ils luy renuoyaſſent la conoiſſance des grandes matieres, qui eſtoyent de conſequence, ou qui eſtoyent entre grands ſeigneurs. Puis luy-meſme faiſoit

Annal. ſur l'an 800. & 814. & 1215.

faisoit comparoir deuant luy les parties, & les oyoit patiemment, & apres les auoir ouyes il les appointoit amiablement, si faire se pouuoit: sinon il donnoit sa sentence, & leur faisoit bonne & prompte iustice. Le Roy Louys premier de ce nom (surnommé le Debonnaire, à cause de ses bonnes & sainctes mœurs) suyuant les traces de Charlemagne son pere, tenoit audience publique en son palais trois fois la sepmaine, oyant les plaintes & doleances de chascun, faisant à tous bonne & droicturiere iustice. Mais quel bien reuenoit il de cela? C'est (dit l'histoire) que la chose publique du temps de ce bon Roy fut si bien gouuernee & administree, qu'on ne trouuoit presque personne parmy ses suiets qui se plaignist qu'aucun luy fist tort ni iniure, ains viuoyent tous en grande paix & prosperité, n'osans s'entre-offenser, pour la crainte qu'ils auoyent de la bonne iustice du Roy, qu'il administroit luy-mesme, & faisoit administrer à son exemple par ses officiers. Tant peut ceste vertu Royale de iustice, que de maintenir paix & prosperité en vn Royaume. Le Roy Philippe Auguste (surnommé le Conquerant, à cause de ses grandes prouesses & conquestes) estoit semblablement bon iusticier, & oyoit volontiers les plaintes de ses suiets. De maniere qu'vn iour ayant entendu que Guy Comte d'Auuergne vsoit de grandes pilleries & violences sur ses suiets & voisins, exigeant sur iceux grandes sommes de deniers contre leur gré, & sans le consentement du Roy leur souuerain, & l'ayant troué coulpable de cela, le condamna (par l'aduis des Barons de France) à perdre sa terre & seigneurie d'Auuergne, qui des lors fut vnie à la couronne. Nous pourrions aussi mettre icy en rang la bonne iustice des Rois Charles le Sage, Charles VII. Charles VIII. Louys XII. & de plusieurs autres Rois de France, qui prestoyent tous audience ordinaire aux plaintes & doleances de leurs suiets, & leur faisoyent bonne iustice. Mais il suffira de clorre ce propos par l'exemple de ce bon Roy S. Louys, qui entre autres vertus dont il estoit doué, a esté vn fort bon & droicturier distributeur de iustice. Ce bon Roy ayant vn tresgrand zele à establir vne bonne iustice en son Royaume, en premier lieu voulut & ordonna que les bonnes & anciennes loix & coustu-

Annal. sur l'an 1255. & 1269.

Gaguin en la vie S. Louys.

Bonne iustice du Roy S. Louys.

mes du Royaume fussent bien & estroittement obseruees, sur peine qu'il s'en prendroit aux Baillifs, Seneschaux & autres magistrats, s'ils ne les faisoyent bien obseruer. Et afin que les magistrats chariassent droit, il eslisoit aux offices les plus gens de bien qu'il pouuoit trouuer, desquels il s'enqueroit secrettement, ayant pour suspects ceux qui s'ingeroyent. Et afin qu'ils administrassent bonne & brieue iustice, au pauure comme au riche, sans acception de personne, il leur defendit de ne prendre aucuns presens, (fors que quelque present de victuaille, qui n'excedast pas dix sols de valeur par sepmaine) ni aucuns autres bienfaits, pour eux ou leurs enfans, ni des parties litigantes, ni d'aucune personne de leur bailliage & ressort, & qu'ils ne peussent rien acquerir en leurdit ressort. Car ce bon Roy consideroit que les presens, bienfaits, & desir d'acquerir, sont les moyens par lesquels les iuges & magistrats peuuēt estre corrompus, & que partant, pour obuier à toute corruption, il faloit retrancher les moyens d'icelle. Au reste, il punissoit fort rigoureusement les officiers de iustice qui abusoyent de leurs estats, & n'espargnoit pas les plus grands seigneurs mesmes, ains les condamnoit & faisoit punir selon leurs demerites. Comme il aduint au seigneur de Coucy, lequel auoit fait pendre & estrangler deux ieunes Flamens, pour les auoir trouuez chassans en ses bois. Car le Roy fit appeller par deuant luy ce seigneur de Coucy, lequel craignant d'estre traité de mesme qu'il auoit traité ces deux Flamens, voulut decliner la conoissance du Roy, disant qu'il deuoit estre renuoyé par deuant les Pairs de France. Mais le Roy le fit subir iugement par deuant luy, & auoit intention de le faire mourir, s'il n'eust esté fort requis par des grands seigneurs parens & amis dudit de Coucy, de luy faire quelque grace. Ausquels le Roy accorda que ledit de Coucy auroit la vie sauue, mais cependant il le condamna à aller à la guerre contre les Turcs & infideles en la terre saincte, par l'espace de trois ans (qui estoit vne espece de bannissement) & en outre le condamna en l'amende de dix mille liures Parisis, qui furent appliquees à bastir l'hostel Dieu de Ponthoise. Ce bon Roy ne donnoit pas grace facilement, ni sans grande & meure deliberation, & auoit

souuent

souuent en sa bouche (comme pour deuise) ce verset des Pseaumes de Dauid, Bienheureux sont ceux qui font iugement & iustice en tout temps. Il disoit aussi que ce n'estoit pas misericorde, mais cruauté, de ne punir pas les malfaicteurs. Et au reste il estoit Roy veritable, chaste, charitable & craignant Dieu, qui sont vertus fort dignes d'vn bon Prince, & qui acompagnent volontiers la bonne iustice. Mais les beaux preceptes que ce bon Roy donna (estant en l'extremité de ceste vie) au Roy Philippe le Hardy son fils & successeur, meriteroyent bien d'estre escrits en lettre d'or sur le lindal des portes & aux maisons de tous Rois & Princes Chrestiens, afin qu'ils les eussent tousiours deuant leurs yeux. Mon trescher fils (luy disoit-il) puis qu'il plaist à Dieu nostre Pere & createur de me vouloir retirer maintenant de ce miserable monde, pour me faire iouyr d'vne meilleure vie que ceste-cy : ie ne veux pas me separer de vous qui estes mon fils, sans vous donner pour ma derniere benediction, les preceptes & enseignemens qu'vn bon pere doit donner à son fils, esperant que vous engrauerez dans vostre cœur ces dernieres paroles de vostre pere. Ie vous cômande donc, mon trescher fils, que sur toutes choses vous ayez tousiours la crainte de Dieu nostre bon pere deuant vos yeux: car la crainte de Dieu est le commencement, voire l'accomplissement, de toute vraye sagesse, & si vous craignez son nom il vous benira. Secondement, ie vous exhorte de prendre toutes aduersitez en patience, reconoissant que c'est la main de Dieu qui vous visite pour vos pechez : & de ne vous enorgueillir point en prosperité, reconoissant qu'elle vous aduient de la pure grace de Dieu, non par vos merites. Tiercement, ie vous recommande la charité enuers les pauures, car les biens que vous leur ferez vous seront rendus au centuple, & Iesus Christ nostre Sauueur les reputera faits à luy mesme. En apres, ie vous commande bien estroittement mon trescher fils que vous faciez garder & bien obseruer les bonnes loix & coustumes du Royaume, & ministrer bonne iustice à vos suiets: car bien heureux sont ceux qui font ministrer iustice en tout têps. Et pour ce faire, ie vous enioin & commande, que vous soyez soigneux & diligent d'auoir des bons magistrats,

Les dix commandemens que le Roy S. Louys à son decés donna à son fils aisné.

» & que vous leur commandiez qu'ils ne fauorisent point
» vos procureurs contre la raison & equité, & que vous pu-
» nissiez rigoureusement ceux qui abuseront de leurs offi-
» ces: car quand ils font faute, ils sont plus punissables que
» les autres, parce que ce sont eux qui doyuent gouuerner
» les autres suiets, & leur doyuent seruir de bon exemple.
» Ne souffrez qu'en iustice il y ait acception de personnes:
» & fauorisez au pauure iusques là tant seulement que la ve
» rité de son fait soit conue, sans le fauoriser quant au iuge-
» ment de sa cause. Dauantage, ie vous commande que vous
» soyez soigneux d'auoir bon conseil aupres de vous, de
» personnes qui soyent d'aage meur & rassis, & qui soyent
» secrets, paisibles, & non auaricieux ne tortionnaires: car si
» vous le faites, vous en serez aimé & honnoré, parce que
» la lumiere des seruiteurs fait reluire les maistres. Item
» plus, ie vous defen de ne prendre tailles ni tributs sur vos
» suiets, sinon pour vrgente necessité, euidente vtilité, & iu
» ste cause: car autrement vous ne serez point tenu pour
» Roy, mais pour Tyran. Dauantage ie vous commãde que
» vous soyez soigneux de maintenir vos suiets en bonne
» paix & tranquillité, & leur obseruer leurs franchises &
» priuileges dont ils ont cy-deuant iouy, & vous garder
» de mouuoir guerre contre nul Prince Chrestien, sans
» tresgrande occasion & raison. Item ie vous exhorte, que
» vous donniez les benefices de vostre Royaume à gens de
» bonne vie & de bonne conscience, non à gens luxurieux
» ni auaricieux: car autremẽt vous seriez coulpable de leurs
» fautes & pechez. Mon trescher fils, si vous obseruez mes
» commandemens, vous serez en bon exemple à vos suiets,
» & serez cause qu'ils s'adonneront à bien faire, parce que
» le peuple s'adonne tousiours à imiter son Prince: & Dieu
» par sa bonté vous maintiendra ferme & asseuré en vostre
» estat & Royaume. A tant finit ce bon Roy ses dernieres paroles pleines d'vn sainct zele, & correspõdantes à sa vie passee, & rendit l'ame au Createur qui la luy auoit donnee. Son fils le Roy Philippe, troisiesme de ce nom (surnommé le Hardy, à cause de sa vaillance qu'il monstra contre les infideles, & contre autres ennemis, tant du viuant qu'apres le deces de son pere) fit tresbien son profit de ces beaux commandemens, & maintint le Royaume en

bonne

bonne paix & grande prosperité, durant son regne.

POVR la fin de ce propos ie remarqueray en ce bon Roy sainct Louys, qu'il est bien vray ce que l'Escriture nous tesmoigne, que le iuste germera & receura de Dieu la benediction de grande & longue generation. Car il y a plus de trois cens ans que la race de ce bon Roy tient la couronne de France, voire n'y a plus autre race de sang royal que la sienne: car la maison de Valois & la maison de Bourbon sont issues de ce bon Roy. Dieu par sa misericorde face la grace aux Princes de ce temps, qui sont descendus d'vne si bonne origine, qu'ils puissent engraner en leur cœur ces beaux commandemens de ce bon Roy, lesquels à la verité il n'a voulu seulement prescrire audit Roy Philippe son fils, mais generalement à toute sa posterité.



XXXVI. MAXIME.

Les gentilshommes qui tiennent chasteaux & iurisdictions sont fort ennemis des Republiques.

LES ligues & Cantons d'Allemagne (dit Machiauel) viuent fort paisiblement & à leur aise, d'autant qu'ils gardent esgalité entre eux, & ne souffrent qu'il y ait des gentilhommes en leur pays. Et ce peu qu'il y en a, ils les hayssent tellement, que quand quelques vns tombent d'auenture en leurs mains, ils les mettent à mort, sans en prendre nul à mercy: disans que ce sont eux qui gastent tout, & qui tiennent escolle de meschanceté. *Discours li.1.ch.55.*

I'appelle (dit-il) gentilshommes ceux qui viuent de leur reuenu, sans s'adonner à aucun mestier. Ce sont gens fort dangereux en vne contree, & sur tout les hauts iusticiers, qui tiennent chasteaux & forteresses, & qui ont nombre de vassaux & suiets qui leur doyuent foy & hômage. Le Royaume de Naples, la terre de Rome, la Romaigne, la Lombardie, sont pleines de telles manieres de gens, & sont cause qu'on n'y a iamais peu dresser estat politique, car ils sont ennemis formels de l'estat ciuil des Republiques.

CEVX qui ont frequenté le pays d'Allemagne & des Suisses, peuuent bien dementir tout net Machiauel en ce qu'il dit sur ceste Maxime. Car on void esdits pays plusieurs gentils-hommes hauts iusticiers, ayans sous eux hommes, iurisdictions & chasteaux, qui nô seulement sont maintenus en leur noblesse & authorité, mais aussi y sont fort respectez, & employez aux afaires publiques. Et tant s'en faut qu'ils y tiennent escole de meschanceté, que par le cotraire ce sont eux qui s'aident à tenir le pays en paix chascun en sa contree, & qui font faire & ministrer iustice à leurs suiets. Ie ne veux pas nier qu'il n'y ait bien des gentilshommes en Allemagne, aux pays des Suisses, en France, & par tout ailleurs qui ne valent gueres, & qui sont violens & vicieux: mais pour quelques vns il ne les faut pas tous condamner en general, comme fait icy Machiauel, qui dit que ce sont gens dangereux en vn pays, & qu'ils sont ennemis de l'estat politique. Ie ne say pas si ceux qu'il nomme sont tels, assauoir les gentilshommes de Naples, de la Romaigne, de Lombardie & de Rome, & ie suis content de luy confesser, pour ne contester point contre luy sur vn fait qui a quelque apparence de verité: mais ie luy nie bien que deça les monts ils soyent tels. Ains par le contraire nous voyons que c'est la Noblesse, en France & es autres lieux circonuoisins, qui fait main forte à la iustice, & qui la fait obeir. Bien confesseray-ie que les gentilshommes de deça les monts sont fort dangereux,

gereux,& grands ennemis d'vn tel estat politique que celuy que Machiauel a basti par ses escrits, c'est à dire d'vn estat tyrannique. Car les histoires nous font foy, que nos ancestres, specialement les Barons, Seigneurs & gentilshommes se sont tousiours vigoureusement opposez aux tyrannies, & qu'ils ne les ont iamais laissé longuement pulluler ni prendre racine. Qui est vn naturel en la Noblesse Françoise, mauuais pour les Machianelistes estrangers, qui sont venus en France exercer leurs tyrannies: car à grand peine y prendront elles gueres forte racine, Dieu aidant.

XXXVII. MAXIME.

La Noblesse de France ruineroit l'estat du Royaume; si les Parlemens ne la punissoyent & tenoyent en crainte.

LE Royaume de France (dit maistre Nicolas) est vn Royaume viuant sous les loix plus que nul autre, desquelles les Parlemens sont gardiens & entreteneurs, mesmement celuy de Paris. Et iusques à present le Royaume s'est maintenu, parce que les Parlemens ont tousiours esté executeurs obstinez contre la Noblesse. Et sans cela, à la verité le Royaume viendroit à se dissoudre. *Discours liu.3.ch.1.*

MACHIAVEL eust mieux fait de se mesler de parler de Florence seulement, que de se mesler de parler de la France: car il monstre bien qu'il en parle comme vn ignorant, qui ne sceut onques gueres que c'est de l'estat de France, ne comment elle a esté gouuernee par nos ancestres. Car ie vous prie, où a-il trouué cela, que le Royaume de France viendroit à se dissoudre, si ce n'estoit que

de tous les Parlemens fus nommez. Et tant s'en faut que les gentilshommes troublassent ne ruinassent l'estat du Royaume, lors qu'il n'y auoit point de Parlemẽs, que par le contraire c'estoyent eux qui exerceoyent en personne les estats de Baillifs & Seneschaux, & ministroyent iustice à chascun parmy les Prouinces. Et quand ils estoyent contrains d'aller dehors, ils commettoyent eux-mesmes vn lieutenant, pour exercer leurs offices. Et quant aux appellations qui estoyent emises d'eux, elles se vuidoyent par vne assemblee generale des deputez des Prouinces & bonnes villes du Royaume, qui se cõgregeoyent vne fois l'annee au lieu que le Roy leur assignoit, laquelle assemblee on appeloit bien Parlemẽt, mais ce n'estoyent pas offices formez, & ne ressembloit en rien, ou peu, aux Parlemens d'à present, mais plustost à l'assemblee des estats generaux. Là assistoyent les deputez de robbe courte, la plusspart gentilshommes, qu'on appelloit laics, & les deputez de robbe lõgue qu'on appeloit clercs (combien que depuis on a appelé Conseillers clercs, seulement ceux qui sont de l'ordre de Prestrise, & laics ceux qui sont mariez) auec les Pairs de France, quand ils s'y vouloyent trouuer. Et par ainsi les gentilshommes estoyent employez à faire iustice au peuple, non seulement es offices de Baillifs & Seneschaux, mais aussi comme deleguez des villes & Prouinces, pour assister en l'assemblee du Parlement, qu'on appeloit autremẽt la cour des Pairs. Et partant il se void que le dire de Machiauel est vne pure calomnie, & que la Noblesse de France n'est point telle qu'il la fait (cõbien qu'en tous estats il y en ait de bons & de mauuais) & que de tout temps, mesmes deuant que les Parlemens fussent, elle s'est employee à maintenir le Royaume en paix & repos, en exerçant les charges & offices de iustice.

Et pleust à Dieu qu'encores auiourdhuy les gentilshommes ne s'addonnassent pas tant aux armes, & qu'vne partie d'eux embrassassent la Iurisprudence, pour sauoir exercer les estats de iustice. Les anciens Romains ne faisoyent pas moins d'estime de la vertu ciuile, par laquelle l'on fait maintenir la paix & la iustice en son pays, que de la vertu militaire, par laquelle l'õ se defend de l'oppressiõ estrãgere. Et de fait c'est peu de chose (comme dit Saluste) *Plusieurs de ce tẽps mesprisẽt les lettres & la noblesse de vertu.* *Salust. in Catil.*

d'estre puissant en armes dehors, quand dedans on n'a point de conseil Car les Barbares, comme les Scythes & Tartares, sont bien belliqueux contre leurs voisins & ennemis : mais chez eux ils n'ont nul conseil, nulle bonne police, nulle iustice bien reiglee, nulles lettres, sciences ni escoles, & en somme ce sont Barbares, bien qu'ils soyét belliqueux. En quoy il paroit combien sert à l'estat public d'vn pays d'auoir dedans soy bonne iustice, & bonne police, & gens capables & idoines qui les sachent bien manier. Mais nos gentilshommes d'auiourdhuy (au moins plusieurs) ont les lettres & sciences en trop grád mespris: puis estiment que ce soit chose qui derogueroit à leur noblesse s'ils sauoyent quelque chose, & se moquent de ceux qui manient la plume & l'escritoire. Qui est vn des plus grands vices qui soit auiourdhuy en la noblesse. Et si l'ignorance ne leur estoit tant agreable & en recommandation, & qu'ils daignassent au moins lire les histoires, ils trouueroyent que Iule Cæsar, Auguste, Tiberius, Claudius, Adrian, Marc Antonin, Seuerus, Macrinus, & plusieurs autres grands Empereurs ont esté fort doctes aux lettres & bonnes sciences, voire en ont escrit des liures. Nous lisons aussi en nos histoires que le Roy Charlemagne, le Roy Robert, Charles le Sage, & de recente memoire le Roy François premier de ce nom, ont esté Princes douez de bon sauoir, selon leur temps. Ie dy notamment selon leur temps, car le temps auquel ces anciens Rois (excepté ledit Roy François) ont regné, estoit plein de barbarie & d'ignorance, & bien esloigné du docte siecle des Empereurs que nous venons de nommer. Ie remarqueray encor en passant vn autre vice notable qui est es gentilshommes de ce temps, c'est qu'ils font si grand cas de la noblesse du sang, qu'ils ne se soucient gueres de la noblesse de vertu : de sorte qu'il semble à d'aucuns, que nuls vices ne sauroyent deshonnorer ni polluer la noblesse qu'ils tiennent de leurs peres & ancestres. Mais ils deussent bien considerer qu'en leur race il y a eu quelque commencement de noblesse, laquelle a esté attribuee au premier qui a esté noble, en consideration de quelque vertu qui estoit en luy. Si donques la noblesse de race a prins son origine & source de la vertu, il s'ensuit que si tost qu'elle ne tient

plus rien de ceste source-là, ce n'est nullement noblesse. Ne plus ne moins que l'eau qui naist d'vne fontaine bien claire & nette, & qui decoule par des ruisseaux, ne sera plus appellee eau de fontaine, des qu'elle viendra à se polluer & corrompre dans la fange & bourbier, ains sera estimee eau puante & sale, encor qu'elle soit decoulee d'vne trespure & claire source. Nous lisons que l'Empereur Marc Antonin faisoit si grand cas de la noblesse de vertu (bien qu'il fust de tresnoble & ancienne race) qu'il n'estimoit rien au pris la noblesse de race. Et de fait il maria ses filles à des personnes qui n'estoyent pas de grande ni ancienne noblesse, mais au reste qui estoyent si sages & vertueux, qu'il ne s'en trouuoit nuls de semblables entre ceux qui estoyent des plus illustres races de Rome. Mecenas aussi fut vn grand seigneur du temps d'Auguste Cæsar qui estoit issu de race Royale: mais neantmoins il ne faisoit cas de ceste noblesse de sang, en comparaison de la vraye noblesse, qui est de la vertu. Il aimoit, honnoroit, prisoit, enrichissoit les gens de lettres, & se mõstroit fort familier auec eux, les voulant auoir ordinairement à sa table, bien qu'autrement ils fussent de basse race. Ceste sienne amour & faueur qu'il portoit aux gens de lettres, est cause que son nom a esté par eux immortalisé, voire de nom propre fait appellatif. Car auiourdhuy on appelle Mecenas, tous ceux qui supportent & fauorisent les gens de lettres. Le Poete Horace le loue grãdement, de ce qu'il preferoit la Noblesse de vertu à celle de race, quãd il dit:

Tu dis vray, Mecenas, qu'il ne chaut de quel sang, *Serm. li. 1.*
Chascun soit engendré, pourueu qu'il soit né franc. *Satyr. 6.*

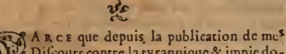
PARTANT les gentilshommes de race ne doyuent point mespriser ceux qui par la vertu se peuuent hardiment dire & porter pour nobles, ains les doyuent respecter, & reconoistre en iceux la cause d'où leur noblesse de sang a prins son origine & commencement. Ceux aussi qui sont nobles non seulement de race, mais aussi de vertu, doyuent estre veritablement respectez & honnorez au double. Car comme dit le Poete Euripides,

D'estre de noble sang, c'est vn titre honnorable, *Eurip. in*
Et la noblesse en croist, en ceux qui ont semblable *Hecuba.*
Vertu que leurs ayeuls.

ICY ie mettray fin à ces presens discours, priant & exhortant la Noblesse Françoise, & toutes autres personnes qui aiment le bien public de France, de rémarquer & considerer à bon escient les poincts que nous auons traitez cy dessus contre Machiauel. Car ils pourront conoistre combien est meschante, impie & detestable la doctrine de ce puant Atheiste, qui n'a oublié aucune espece de meschanceté à mettre en auant, pour bastir vne tyrannie comblee de tous vices abominables. Ceux qui conoistront cela, ne faudront pas, comme ie croy, à s'employer courageusement, pour dechasser & bannir de France Machiauel & ses escrits, & tous ceux qui ensuyuent & maintiennent sa doctrine & qui la pratiquent en France, à la ruine & desolation du Royaume & du pauure peuple. I'eusse peu de beaucoup amplifier ces presens discours, si i'eusse voulu examiner toute la doctrine de Machiauel: car il traite beaucoup d'autres choses fort estranges & detestables, comme les moyens pour faire des conspirations, & comment il les faut executer tant par glaiue que par poison, & plusieurs autres semblables matieres. Mais i'ay eu horreur de parler de telles choses si meschantes & mal heureuses, qui ne sont que trop conues des hommes, & me suis contenté de traiter les poincts principaux de sa doctrine, qui meritoyent d'estre descouuerts & mis à iour.

IE prie Dieu nostre Pere & createur, au nom de nostre Seigneur Iesus Christ nostre seul Sauueur & Mediateur, qu'il vueille preseruer son Eglise & ses esleus des contagions & meschantes doctrines de tant d'impies & profanes qui ont vogue en ce monde, & qu'il ne permette que ceux qui sont de son troupeau, soyent agitez & troublez par vn tas d'esprits turbulens & ignorans: mais qu'il nous face la grace de perseuerer tousiours en la saine doctrine & en la droite voye qu'il nous a monstree par sa parole, & de bien discerner & conoistre les esprits abuseurs, mensongers, & malicieux, pour les detester & fuir, & suyure continuellement sa verité, qui nous enseignera sa crainte, & ses commandemens, & nous meinera à la vie eternelle. Ainsi soit-il.

DECLARATION DE L'AVTEVR DES DISCOVRS CONTRE MACHIAVEL, POVR SATISFAIRE aux plaintifs d'aucuns Italiens.



PARCE que depuis la publication de mes Diſcours contre la tyrannique & impie doctrine de Machiauel Italien, i'ay entendu qu'il y en a qui ſe plaignent, comme ſi i'auois trop hardiment parlé de leur nation, i'ay bien voulu faire ceſte declaration, pour contenter ceux qui s'arreſtent pour la pluſpart ou bon leur ſemble, ſans rapporter & entendre les choſes comme elles doyuent eſtre. Car ie m'aſſeure qu'il y en a qui n'ont point be ſoin de ceſte declaration, parce qu'ils ſauent bien par les liures des hiſtoriens & autres bons autheurs & conoiſſent bien par la ſuitte des matieres que i'ay traittees, que ie ne me ſuis point attaché aux perſonnes, mais aux vices notoires de la nation Italienne & autres peuples. Pour doncques contenter ceux qui n'ont comprins ces choſes, ie deſire en premier lieu, qu'ils conſiderent que mes Diſcours ne ſont procedez d'aucun eſprit paſsionné contre la nation Italiéne, & moins encor d'aucune mauuaiſe affection contre ceux d'entre les Italiens, qui ſont gens de bien: ains que tout mon but eſt de refuter la deteſtable doctrine de Machiauel, qui eſt la plus impie & la plus meſchante qui ſoit au monde, ne tendant à autre fin qu'à infecter & empoiſonner les hommes (& ſpecialement les Princes) des vices & corruptions les plus execrables qui ſoyent. Or en traitant ceſt argument ie n'ay peu moins faire que de parler ſouuent des vices authoriſez es eſcrits de ce meſchant homme, & de les reprendre & deteſter. Et parce que la doctrine de Machiauel eſt venue d'Italie, & que elle eſt notoiremét pratiquee en noſtre France par les Italiens qui y ſont en authorité, i'ay eſté auſsi occaſióné par Machiauel meſmes, de parler en quelques paſſages des vi-

ces qui regnent publiquement & de long temps en Italie. Mais les Italiens qui sont gẽs de biẽ ne se doyuẽt aucunemẽt offencer de cela, pour plusieurs raisons. Premiemẽt, pource que par ma Preface i'ay fait vne protestation generale, par laquelle i'ay declaré qu'en ce que ie dirois par apres de la nation Italienne, ie ne pretendois aucunement toucher les gens de bien: croyant qu'il y a bon nombre d'Italiens, en Italie, & hors Italie qui sont gens de bien, & qui ne sont point Machiauelistes, ains detestent la doctrine de Machiauel. La seconde raison est, pource qu'on peut bien conoistre que ie n'ay pas prins pour mon suiet d'escrire des vices de la nation Italienne generalement, veu que i'en touche seulement quelques vns. Tiercement, parce que ie n'ay iamais rien dit des vices de la nation Italienne: que cela n'ait esté à propos de la doctrine de Machiauel que ie traittois, & ne trouuera on point que ie me sois desuoyé de mon suiet, ni que i'aye fait aucune disgresſion, pour parler des vices d'icelle nation. Dauantage, ie n'ay point vsé de manieres de parler cyniques ni mordantes, ains quand la matiere m'a contraint de parler contre quelque vice, ie l'ay fait le plus doucement & modestement que la chose le pouuoit souffrir. Et ceux qui en cest endroit ne se treuuent satisfaits doyuent considerer, qu'il est malaisé, voire presque impossible, de parler bien honnestement des choses qui d'elles mesmes sont vilaines & sales, ni de pouuoir exprimer choses cruelles & barbares par termes doux & gracieux: ains il faut que la parole approche tousiours quelque peu pour le moins de la chose qu'elle exprime, pour bien rendre sa signification. Ioint aussi qu'il n'est pas expedient ni conuenable, de parler d'vn tas de vices horribles & abominables, auec paroles trop douces & coulantes, afin que les vices mesmes ne soyent aussi trouuez doux & coulans, & qu'ils ne nous chatouillent & agreent, comme les paroles molles & delicates: ains est bien requis d'vser de paroles aspres & dures, en parlant contre les vices & corruptions, mesmes, quand elles sont desia par trop enuieillies & encharnées és personnes ou nations, & qu'elles semblent estre comme incurables. Finalement chascun doit considerer que toutes nations ont leurs vi-

ces, les vnes plus, les autres moins, & que les vices des nations, ni mesmes des particuliers, ne doyuent estre cachez ni recelez, entant qu'il est expedient au public. Et partant il est bien seant & conuenable non seulement aux Theologiens, mais aussi aux historiens, philosophes, & à toutes sortes de gens, de crier cõtre les vices des nations, peuples & villes, voire quelque fois d'aucũs particuliers, & de les redarguer & detester viuemẽt, afin de ne souffrir que le mal prenne racine, lequel de son naturel n'est que trop plantureux aux hõmes. Parquoy ie conclus par toutes ces raisons, que les gens de bien Italiens ne doyuent point trouuer mauuais q̃ i'aye touché quelques vices de leur nation, n'ayant vsé d'aucune passion particuliere, & sans les y vouloir comprendre.

Ie scay bien qu'il y en a qui ont trouué mauuais que i'ay dit en mes Discours, que les gens de biẽ sont rares en Italie: mais qui leur demãderoit, si les gẽs de biẽ ne sont pas plus rares en Italie qu'ils ne voudroyẽt, ie m'asseure biẽ qu'ils respõdroyẽt qu'ouy. Et par ce moyẽ ils adioueroyent par leur propre bouche ce qu'aucuns trouuent si mauuais deuãt qu'auoir examiné le poids des paroles: car rarité peut bien comprendre vn bon nombre.

Ie scay bien aussi qu'aucuns ont trouué piquant ce que i'ay dit en quelque passage, que les François ont apris des Italiẽs quelques vices biẽ horribles. Mais si en cela ils se mescõtentent, il est plus raisonnable qu'ils s'en prennent à Sabellicus, Volaterranus, Iouianus Pontanus, Paul Ione, & à Machiauel mesmes, autheurs de leur natiõ, qui ont escrit n'a pas lõg tẽps: & à Ammianus Marcellinus, Saluianus, S. Bernard, & autres escriuains, qui sont plus anciens & esloignez de tout soupçon. Tous lesquels en parlẽt sans comparaison plus aigrement & plus amplemẽt que moy, voire en parlent comme tesmoings oculaires, & non par ouy dire, & qui les voudra lire, il iugera facilement que ie n'ay parlé que trop doucement & trop peu d'vn si grand tas de vices, qu'eux reprennent fort aigrement en la nation Italienne.

Sab. Exẽp. li. 9. cap. 3. Volat. Geog. lib. 4. Pontanus de imman. c. 13. & seq. P. Iouius Hist. lib. 1. Machiauel Discours li. 2. en la Preface & au Prince, ch. dernier. Am. Mar. lib. 14. 28. Sal de prouid. lib. 6. Bern. de cõsid. li. 4.

Au demeurant, ie desire que les gens de bien de la nation Italienne, au lieu de prendre mon escrit contre mon intention (qui n'a esté de les comprendre aucunement en

ces reprehensions puisees de ceux que dessus & non controuuees par moy) s'vnissent & rengent auec moy à escrire soit en particulier, contre ce meschant homme deshonorant plus que nul autre sa nation, soit en general cõtre les vices de leur natiõ, & à les reprendre. Car ils doyuent cõsiderer qu'il est expedient (cõme i'ay dit cy dessus) que les vices des peuples & natiõs, voire d'aucũs particuliers soyent descouuerts, publiez, & descriez enuers chascun, pour iustifier les gens de bien qui n'y ont point de part & afin qu'on fuye & deteste iceux vices: ioint que les gens de bien Italiens doyuent sur toutes choses desirer l'auancement & edificatiõ de ceux de leur natiõ, qui sont encores enfondrez au bourbier de telles corruptiõs car la charité Chrestienne le leur cõmande. Et certes, comme ils sauẽt bien, le moindre d'eux qui voudra entreprendre d'escrire cõtre ces vices, & en cela se ioindre auec moy, n'aura pas faute de matiere pour faire quelque belle œuure. Car les autheurs sus nommez luy fourniront assez de passages, & ceste Babylone Papale qui est parquée en Italie, luy ministrera aussi trop d'argumens: & il ne faudra point aller cercher matiere de reprehẽsiõ ailleurs, qu'en ce que ce miserable temps nous presente. Soyons donc tous bien vnis ensemble à descrier & detester les vices, & mesmement de ceux qui troublẽt & ruinẽt nostre France: car ceste vnion des Italiens gens de bien auec nous, leur doit estre plus recommandée & plus precieuse, que nulle affectiõ naturelle de la patrie. Iesus Christ n'a il pas dit, qu'il tient pour sa mere & ses freres, ceux qui font le commandement de Dieu son pere? cõme disant que le lien d'obeissance aux commandemens de Dieu, est de beaucoup à preferer au lien de parenté ou de natiõ. Or est-il certain que le lien d'obeissance aux commandemens de Dieu importe de fuir & detester les vices: & partant nous deuons tous estre vnis en cela, & preferer ceste douce & Chrestienne vnion à toute affection simplement naturelle, que nous pourrions auoir à nostre sang & à nostre nation.

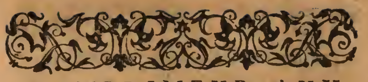
FINALEMENT ie souhaite grandemẽt que tant les Italiens que nos François, rememorent l'ancien & le present estat de la Grece & de l'Italie, & facent vn peu comparaison du passé auec le present, pour en tirer quelque bon

bon fruict & exemple. Chascun sçait que la Grece a esté iadis la Prouince la plus florissante qui fust en tout le mõde, en toutes vertus ciuiles & militaires: car c'estoit la fontaine de toutes bõnes sciences, & fort plantureuse en vaillans capitaines & soldats, tesmoins toute la Republique de Sparte: tant de vaillãs capitaines Atheniens, comme Pericles, Themistocles, Conon, Alcibiades: & tant d'autres des autrrs villes de la Grece, comme Epaminondas, Philopœmen, Pelopidas, Timoleon, & autres semblables, lesquels Plutarque parangonne aux anciẽs & illustres capitaines Romains. En ceste prouince de la Grece la pure doctrine de l'Euangile fut premieremẽt preschée & plantée par les Apostres mesmes de nostre Seigneur Iesus Christ: tellement qu'elle a aussi esté excellemment florissante en ceste philosophie celeste de la Religion Chrestienne. Mais estãt ainsi comblée & pleine de tant de graces de Dieu, elle les a finalement mésprisées, & foulées aux pieds, & s'est polluée en tous vices, desbordemens & erreurs. Tellement que finalement l'ire de Dieu s'est embrasée contre icelle nation, laquelle il a baillée en proye au Turc ennemy de toute pieté & de toutes sciẽces & vertus: de sorte qu'elle est auiourd'huy en la plus seruile, miserable & detestable condition, que nation qui soit sur la terre.

Ie vous demande maintenant, & de l'Italie qu'en dirons nous? quelle difference y a-il entre sa condition & celle de la Grece? Certes il ne reste plus qu'à franchir vn petit saut. L'Italie auant le declin de l'Empire Romain estoit la prouince la plus florissante qui fust au mõde, en toutes vertus ciuiles & militaires. Du tẽps de la primitiue Eglise elle estoit aussi vne vray fontaine & colõne de la pure doctrine de nostre Religion Chrestienne. Mais que sont deuenues toutes ces graces excellẽtes, dõt Dieu auoit orné & decoré l'Italie? Elle les a chãgées en vices tout cõtraires. Et sur cela ne voyons nous pas que Dieu en fait approcher l'instrument de sa vengeãce? Le Turc ne iettera-il pas desia sa veue sur la Sicile & sur l'Italie, comme fait l'aigle sur la proye? Ie desirerois donc grandement que chascun amateur de vertu pensast a ces choses, & considerast que l'ire du grand Dieu des vengeances se monstre

bien flamboyante & preparée sur toute l'Europe, & qu'il est le mesme Dieu qui a puni la Grece par la miserable & seruile condition qu'elle souffre, & qu'il n'y a qu'vn seul moyen pour destourner le courroux & la vengeance du Seigneur, assauoir si les peuples s'amendent & corrigent des horribles & abominables vices, dont ils sont infectez & empoisonnez. Car si lon cōsideroit biē ces choses, ie croy que nul ne trouueroit mauuais de reprendre & descrier les vices & corruptions: ains toutes gens de bien s'employeroyēt en cela vertueusemēt & de bon cœur. Et mesmes pour estre François ie desirerois bien que ceux de ma nation pour le moins apprinssent à conoistre la source de leurs maux. Nos anciens Rois de France, comme Pepin, Charlemagne & leurs successeurs, ont fait le Pape & la Papanté, & l'ont esleuee en la grādeur que nous voyōs: & pour recōpence de cela le Pape & ses supposts ne s'estudient qu'à desfaire & ruiner la Frāce. Il y a quelques soixante ans que Pape Iule I I. fit eclipser & arracher de la main des François le Royaume de Nauarre, la Duché de Milan, & plusieurs autres terres que nos Roys tenoyēt en Italie par bons & iustes tiltres, les baillant en proye aux Espagnols & autres iniustes vsurpateurs. Et maintenant depuis quinze ans ou enuiron, le Pape & sa sequelle continuās les traces de Pape Iule, pour acheuer de peindre la pauure France, l'ont mise en la cōbustion des guerres ciuiles q̄ nous y voyōs, par les moyēs & pratiques de leurs estaffiers Machiauelistes qu'ils y ont enuoyez, de sorte qu'elle semble approcher de sa ruine entiere, si Dieu par sa grace n'y remedie. Parquoy nous deuōs tous en general nous accuser, & nous reconoistre grādemēt coulpables & pleins de vices, & prier de bō cœur nostre Dieu qu'il nous face la grace de nous en amender & corriger, & qu'il ne vueille permettre que nous croupissiōs & nous flations en nos ordures & corruptiōs, afin que son ire s'appaise enuers nous, & qu'il retire ses vēgeāces de dessus nous, nous faisans iouir de sa misericorde & benignité.

FIN



L'IMPRIMEVR AVX LECTEVRS.

CES discours contiennent tant de diuerses choses excellentes que si nous eussions fait dresser vn Indice entier, il eust falu faire comme vn autre liure. Afin donc de ne vous presenter plus gros volume, il a semblé bon de marquer seulemẽt quelques points principaux, qui sont pour la pluspart comme autant de certaines & notables Maximes, opposees à celles de Machiauel. Au reste, l'autheur mesme a corrigé en ceste troisiesme edition les fautes qui estoyẽt eschappees aux precedentes, & restitué plusieurs allegations au marge, qui auoyent esté omises. De sorte que nous esperons que le lecteur n'y pourra maintenãt rien desirer. Le prions toutesfois, en prenant en bonne part nostre trauail & diligence, de supporter nos fautes, si encores en ceste presente impression quelcune auoit eschappé nostre vigilante correction.

INDICE DES MAXIMES DE MACHIAUEL, REFUTEES EN CES DISCOURS DIUISEZ EN TROIS PARTIES.

Le premier nombre signifie la Maxime: le second, la page.

MAXIMES DE LA PREMIERE PARTIE, TRAITANT DU CONSEIL QUE DOIT AUOIR VN PRINCE.

MAXIMES DE LA SECONDE PARTIE, TRAITANT DE LA RELIGION QUE DOIT TENIR VN PRINCE.

3 La

MAXIMES DE LA TROISIESME partie, traitant de la police que doit auoir vn Prince.

SS

INDICE DES PRINCIPALES MATIERES AMPLEMENT DE- *duites en ces Discours contre Machiauel.*

FIN.

AVTEVRS GRECS, LATINS ET FRANÇOIS, DESQVELS SONT EXTRAITES les histoires & diuerses autres choses alleguees en ces discours contre Machiauel.

Ammianus Marcellinus.
Annales de France.
Aristote.
La Bible.
Capitolinus.
Cicero.
Commines.
Dion.
Dionysius Halicarnasseus.
Du Bellay.
Æschylus.
Euripides.
Florus.
Froissart.
Herodianus.
Homerus.
Horatius.
Iosephus.
Iuuenal.
Ius ciuile & Canonicum.
Lampridius.
Molineus.
Monstrelet.
Munsterus.
Papon.
Paulus Æmylius.
Plinius Iunior.
Platina.
Plutarchus
Pomponius Latus.
Sabellicus.
Salustius.
Sleidanus.
Sophocles.
Spartianus.
Suetonius.
Tacitus.
Titus Liuius.
Thucydides.
Trebellius Pollio.
Virgile.
Vopiscus.
Xenophon.

SOVHAIT pour la France.

LES traits de l'horrible tempeste
Accablant ta chetiue teste,
O France, esclaue de malheur,
Estonnent sans cesse mon ame,
Qui pour ta mort proche se pasme,
Esprise d'extreme douleur:

Pour toy,

Pour toy, tandis que ie respire,
Au Seigneur ainsi ie souspire.
O Roy de la machine ronde,
As tu lasché toute la bonde
De tes fureurs sur les François?
Si de toy L'Athee s'y moque,
Et le cruel ta main prouoque,
Enten-tu point des tiens la voix?
Veux-tu tousiours iustice faire,
Et à ton peuple estre contraire?
Que di-ie, helas! ta bonté haute
Engloutit toute nostre faute,
Et d'vn bras rude-gracieux
Les tiens tu tires de la fange,
Et frappes de façon estrange
Tous ces geans audacieux,
Qui de forcenerie extreme
Hurtent contre ton throne mesme.
Seulement permets moy de dire
Vn mot de ce que ie desire:
Et si tu voulois l'acomplir,
Toute la France desolee
A l'instant de toy consolee
Orroit ses prouinces remplir
Du bruit de ta louange saincte,
Et tous te reuerer en crainte.
Fay donc, Seigneur, que nostre Prince
Esleué sur ceste prouince,
(Autresfois du monde le prix)

Par vn sainct conseil se conduise:
Que le sot flateur il mesprise:
Que du moqueur il ne soit pris:
Aux cruels estrangers ne donne,
A garder sceptre ni couronne.
Ta pure & sacree parole
Soit de nostre Prince l'escole:
Que de la sortent ses edits.
Tout erreur au loin il deschasse
Et que verité trouue place
En son cœur, en ses faits & dits.
Les bons, les doctes il auance,
Et face perir l'ignorance.
Qu'il esteigne aux champs & aux villes
Les feux de nos guerres ciuiles:
Et comme vn Hercule Gaulois
Couppe les testes de ce monstre,
Qui encor auiourd'huy se monstre
Ennemi iuré de nos Loix.
Qu'il enfume dans sa cauerne
Ce pillard Cacus qui gouuerne.
Le Lyon Nemea rauage,
Et Diomede plein de rage
A saoulé de chair ses cheuaux;
Le sanglier d'Erymanthe escume;
De iuste sang Busyre fume,
Et cerche des hostes nouueaux;
Fay donc vn Hercule reuiure

Qui

Qui de tant de maux nous deliure.
Et que d'vne main liberale
Il tienne la balance esgale,
Exterminant tous les meschans.
Desloyauté & tyrannie
Soit de son Royaume bannie:
Habitent es villes & champs
Pieté, Iustice, Concorde,
Abondance & Misericorde.
Veux-tu la fin de ton martyre?
O France! oy ce que ie desire,
Et le souhaite auecque moy.
Le desir cerche le remede,
Et le mal au remede cede:
Alors s'appaise tout esmoy.
Ton secours se trouue en ce liure:
Aimes-tu mieux mourir que viure?
Derechef à toy ie me tourne
O Seigneur, que ton œil retourne
En douceur France visiter.
Fay que lon puisse encore dire,
Que tu ne tiens tousiours ton ire:
Et que là tu veux habiter.
Sois Pere & Prince fauorable
A nostre France miserable.

FIN.



